Cam
FRC
7091

PROCÉDURE CRIMINELLE,

INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

Sur la Dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 Octobre 1789.

M+W 14427

PROCÉDURE CRIMINELLE,

INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

Sur la Dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 Octobre 1789.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRIX des deux Parties, 4 liv. 16 sols.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'Assemblée Nationale, rue du Foin-Saint-Jacques.

1790.

INOCULATION CRUNELLE,

INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

Dans la Déposition des Témoins mandés à Requête de
Dames les Jeunes ... des Grandes Villes.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRIX des deux Parties, 4 liv. 16 sols.

A PARIS,

Chez Baudouin, Imprimeur de l'Assemblée Nationale,
rue du Foin-Saint-Jacques.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Du 31 Août 1790.

L'Assemblée Nationale autorise son comité des Rapports à faire imprimer l'expédition de toute la procédure criminelle que le Châtelet a déposée sur le bureau le 7 août, sans que néanmoins le rapport de l'affaire

puisse en être retardé. Ordonne à son imprimeur de prendre les précautions convenables pour éviter la contrefaction.

Collationné à l'original, par nous secrétaires de l'Assemblée Nationale. A Paris, le premier septembre 1790.

Signé, HENRY JESSÉ, *Présid.*; F. N. L. BUZOT, DINOCHAU, François-Paul-Nic. ANTHOINE, Charles-Claude DELACOUR, L. Ch. GILLET, DAUCHY, *Secrétaires.*

PROCÉDURE CRIMINELLE,

INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

Sur la dénonciation des faits arrivés à Versailles, dans la journée du 6 octobre 1789.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

PREMIÈRE PARTIE.

EXTRAIT des registres des délibérations de la compagnie de MM. les Officiers du Châtelet.

Du 9 Août 1790.

A ÉTÉ ARRÊTÉ que MM. Ollivier et Olive, conseillers, sont nommés commissaires, à l'effet de se rendre au comité des rapports de l'Assemblée nationale, et d'assister à l'ouverture qui y sera faite du paquet déposé par le Châtelet à l'Assemblée nationale, le 7 août présent mois, ainsi qu'à l'inventaire des pièces qui y sont contenues : le tout en exécution du décret de l'Assemblée nationale, rendu ledit jour.

Collationné. *Signé*, MOREL, *avec paraphe.*

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix, le neuf du mois d'août, environ les six heures de relevée, au comité des rapports de l'Assemblée nationale, ont comparu les sieurs Eustache Ollivier et Antoine-Louis Olive, conseillers au Châtelet, lesquels, aux fins de commission dudit siége, en date de ce jour, ont dit se présenter pour, en conséquence du décret de l'Assemblée nationale, rendu le 7 de ce mois, assister au procès-

verbal d'ouvertue d'un paquet adressé à l'Assemblée nationale par le tribunal du Châtelet, et déposé sur le bureau de l'Assemblée ledit jour 7 de ce mois ; et à l'instant, par le président du comité des rapports, leur a été représenté un paquet portant pour suscription : *A Messieurs, Messieurs de l'Assemblée nationale ;* et en note, à l'un des angles dudit paquet : *Châtelet ; instruction criminelle ; affaire du 6 Octobre 1789.* Et sur le revers est un sceau portant les armes de France, avec ces mots : *Greffe du Châtelet ;* lequel paquet lesdits sieurs Ollivier et Olive ont reconnu être celui qui a été adressé à l'Assemblée nationale, et déposé sur le bureau du président de ladite Assemblée. Ouverture faite du paquet par M. le président dudit comité, ont été trouvés,

Premièrement, une copie intitulée : *Dénonciation*, municipalité de Paris, comité des Recherches, *signée* de Nouvillers, contenante, en trois pages, deux actes datés du 23 et du 30 novembre 1789.

Secondement, copie intitulée : *Requisitoire portant plainte*, et ordonnance étant en suite, portant permission d'informer ; nomination de juge et de greffier, *signée* de Nouvillers, sur trois pages trois lignes d'écriture, en date du premier décembre 1789.

Troisièmement, copie intitulée : *Du 11 décembre 1789, et jours suivans*, informations, conclusions et décret, contenant quatre cent dix rôles, numérotés et paraphés, et *signés* de Nouvillers.

Quatrièmement, copie intitulée : *16 juin 1790.* Information faite à Langres, sur trois pages, *signée* de Nouvillers.

Cinquièmement, autre copie intitulée : *26 juin 1790.* Information faite au Pont-Audemer, sur six pages et demie, *signée* de Nouvillers.

Sixièmement, autre copie intitulée : *28 juin 1790.* Information faite à Annonay, sur six pages, *signée* de Nouvillers.

Septièmement, autre copie intitulée : *3 juillet 1790.* Information faite à Millau, sur cinq pages et demie, signée de Nouvillers.

Huitièmement enfin, autre copie intitulée : *10 juillet 1790.* Information faite à Genève, sur seize pages et demie, aussi signée de Nouvillers ; et ce sont toutes les pièces que lesdits

sieurs commissaires ont reconnu avoir été déposées par la députation du Châtelet sur le bureau de l'Assemblée nationale, et ont signé.

Ainsi signé en la minute, Ollivier, Olive, Chabroud, *vice-président*; Anthoine et Giraud, *secrétaires*.

Suit l'enveloppe du paquet susénoncé, portant :

A Messieurs,

Messieurs de l'Assemblée Nationale.

Châtelet.

Instruction criminelle.

Affaire du 6 octobre 1789.

Collationné conforme à la minute déposée au comité des Rapports, par nous secrétaire dudit comité, soussigné,

P. G. H. GIRAUD.

DÉNONCIATION.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Comité des Recherches.

Le comité s'est attaché, depuis sa création, à rechercher avec un zèle infatigable les auteurs de la conspiration formée, au mois de juillet dernier, contre l'Assemblée nationale et contre la ville de Paris, conspiration dans laquelle, sous prétexte de conciliation et de précaution pour la tranquillité publique, on a si cruellement surpris la religion d'un Roi protecteur de la liberté, et le premier ami de son peuple.

Le comité s'est également empressé de rechercher les auteurs d'une autre conspiration, dont le but paroît avoir été de lever clandestinement des troupes, d'exciter des troubles, et d'en profiter pour entraîner le roi loin de son séjour, et rompre la communication entre lui et l'Assemblée nationale.

Le comité se propose aujourd'hui de dénoncer un autre crime, dont la recherhe ne l'a pas moins occupé depuis son

origine, crime, qui paroît appartenir à une source différente, et qui a excité l'indignation et la douleur de tous les bons citoyens; crime, déja constaté par la notoriété publique, et qui seroit déféré depuis long-temps, si le comité n'avoit pas cru devoir employer d'abord tous les moyens qui sont en son pouvoir pour en rechercher les auteurs.

Ce forfait exécrable, qui a souillé le château de Versailles dans la matinée du mardi six octobre, n'a eu pour instrumens que des bandits, qui poussés par des manœuvres clandestines, se sont mêlés et confondus parmi les citoyens. Le comité, ne rappellera point tous les excès auxquels tous ces brigands se sont livrés, et qu'ils auroient multipliés, sans doute, s'ils n'avoient été arrêtés par des troupes nationales, destinées à réprimer les désordres et à assurer la tranquillité du roi et de l'Assemblée nationale. Elles remplirent à leur arrivée cet objet sacré dont elles s'étoient fait la loi par le serment de fidélité, de respect pour le roi, qu'elles avoient renouvelé à leur entrée à Versailles. Placées à l'extrémité du château dans les postes que le roi avoit ordonné de leur confier, elles s'occupèrent à y maintenir le bon ordre. Tout paroissoit sage, graces à leur zèle et aux dispositions sages de leur commandant. La confrairie et l'harmonie régnoient par-tout; on ne parloit que de reconnoissance, d'amour, de fraternité, lors qu'entre cinq à six heures de la matinée du mardi, une troupe de ces bandits armés, accompagnée de quelques femmes et d'hommes déguisés en femmes, fit, par des passages intérieurs du jardin, une irruption soudaine dans le château, força les gardes-du-corps en sentinelle dans l'intérieur, enfonça les portes, se précipita vers les appartemens de la reine, massacra quelques-uns des gardes qui veilloient à sa sûreté, et pénétra dans cet appartement que sa majesté avoit à peine eu le tems de quitter pour se retirer auprès du roi. La fureur de ces assassins ne fut réprimée que par les gardes nationales, qui, averties de ce carnage accoururent de leurs postes extérieurs pour les repousser et arracher de leurs mains d'autres gardes-du-corps qu'ils alloient immoler.

Le comité considérant que des attentats aussi atroces, s'ils restoient sans poursuite, imprimeroient à l'honneur de la capitale et au nom françois une tache ineffaçable :

Estime, que M. le procureur-syndic doit en vertu de la mission qui lui a été donnée par les représentans de la commune et en continuant les dénonciations précédemment faites d'après les mêmes pouvoirs, dénoncer les attentats ci-dessus

mentionnés, ainsi que leurs auteurs, fauteurs et complices, et tous ceux qui par des promesses d'argent, ou par d'autres manœuvres les ont excités et provoqués. Fait audit comité, ce 23 novembre 1789. *Signé* Agier, Perron, Oudan, Garan de Coulon et Brissot de Warville, avec paraphes.

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le mardi trente novembre de relevée, nous François-Antoine de Flandre de Brunville, procureur du roi au Châtelet de Paris, assisté de Charles de Nouvillers, commis-greffier-criminel du Châtelet de Paris, étant en notre cabinet audit Châtelet:

Est comparu par-devant nous Me Jean-Baptiste Boullemer de la Martinière, avocat au parlement, procureur-syndic de la commune de Paris, demeurant rue Thibautodet, paroisse St. Germain-l'Auxerrois.

Lequel nous a représenté et remis entre les mains un imprimé contenant l'arrêté du comité des recherches établi à l'hôtel-de-ville, en date du vingt-trois du présent mois, au bas duquel imprimé, et sur le *recto* du second feuillet sont les signatures originales de MM. Agier, Perron, Oudan, Garan de Coulon et Brissot de Warville, membres dudit comité: ledit arrêté paraphé et signé par M. le procureur-syndic cejourd'hui, et en conséquence dudit arrêté en vertu de la mission qui lui en a été donnée par les représentans de la Commune, et en continuant les dénonciations précédemment faites, nous dénonce les attentats mentionnés audit arrêté ainsi que leurs auteurs, fauteurs, complices et adhérans, et tous ceux qui par des promesses, ou de l'argent, ou par d'autres manœuvres, les ont excités et provoqués.

Laquelle présente dénonciation, ledit Me. de la Martiniere, audit nom, a signé avec nous et ledit de Nouvillers. *Signé* Boullemer de la Martiniere, de Nouvillers et de Flandres de Brunville avec paraphes. Ainsi signé au bas de l'expédition de Nouvillers avec paraphe.

Collationné conforme à la copie déposée au comité des rapports, par nous secrétaire dudit comité, soussigné,

P. G. H. GIRAUD.

Premier décembre 1789.

Requisitoire portant plainte ; et ordonnance étant ensuite, portant permission d'informer ; nomination de juges et de greffier.

A M. le Prévôt de Paris, M. le lieutenant-civil, M. le lieutenant-criminel, MM. les lieutenans-particuliers, et MM. tenans le Châtelet et siége présidial de Paris.

Vous remontre le procureur du roi, qu'en exécution de l'arrêté du comité des recherches de la commune de Paris, en date du 23 novembre dernier, et suivant le procès-verbal fait par ledit procureur du roi, le 30 du même mois, le procureur-syndic de la commune de Paris a dénoncé audit procureur du roi les faits qui se sont passés au château de Versailles dans la matinée du mardi 6 octobre dernier, et qui en même temps qu'ils ont excité l'indignation et la douleur de tous les bons citoyens, ne doivent pas moins exciter la vindicte publique et la rigueur des lois. En effet, il est dit, dans la dénonciation dudit procureur-syndic de la commune, que les troupes nationales parisiennes ne furent pas plus tôt arrivées à Versailles, qu'elles furent placées à l'extérieur du château dans les postes que le roi avoit ordonné de leur confier, et qu'elles s'occupèrent à y maintenir le bon ordre ; que tout paroissoit calme, lorsque ledit jour 6 octobre, entre cinq & six heures du matin, une troupe de bandits armés, qui, poussés par des manœuvres clandestines, s'étoient mêlés et confondus parmi les citoyens, accompagnés de quelques femmes et d'hommes déguisés en femmes, fit, par des passages intérieurs du jardin, une irruption soudaine dans le château, força les gardes-du-corps en sentinelle dans l'intérieur, enfonça les portes, se précipita vers l'appartement de la reine, massacra quelques-uns des gardes qui veilloient à sa sûreté, et pénétra dans cet appartement que sa majesté avoit à peine eu le temps de quitter pour se retirer auprès du roi ; qu'enfin la fureur de ces assassins ne fut réprimée que par les gardes nationales, qui, averties de ce carnage, accoururent de leurs postes extérieurs pour les repousser et arracher de leurs mains d'autres gardes-du-corps qu'ils alloient immoler.

Dans ces circonstances, ledit procureur du roi estime qu'il est de son devoir et de son ministère de se pourvoir aux fins ci-après. A ces causes, requiert lui être donné acte de la plainte qu'il rend des faits mentionnés en la dénonciation du procureur-syndic de la commune de Paris, du jour d'hier et au présent requisitoire contre leurs auteurs, fauteurs, complices et adhérans; en conséquence être informé desdits faits, circonstances et dépendances par-devant celui de messieurs qui sera nommé à cet effet, et présence de deux adjoints, pour, l'information faite et communiquée audit procureur du roi, être par lui requis, et par vous, messieurs, ordonné ce qu'il appartiendra: et vous ferez justice. *Signé* DE FLANDRES DE BRUNVILLE.

Par délibération du conseil, la compagnie assemblée, et par jugement en dernier ressort en vertu du pouvoir à nous donné par les lettres-patentes du 25 octobre dernier, acte de la plainte, permis d'informer par-devant M. de la Marniere, conseiller, assisté de M. Charles de Nouvillers, commis-greffier que nous commettons tant pour l'instruction que pour le jugement du procès, lequel prêtera serment ès mains de mondit sieur de la Marniere, de bien et fidèlement remplir lesdites fonctions, et de remettre, après le jugement du procès, toutes les pièces au greffe de la compagnie: au surplus, soit fait ainsi qu'il est requis. Fait en présence des sieurs Huart et Ravet de Tassin, adjoints, le premier décembre 1789. *Signé* de Tucin, Huart, Chuppin, Talon, Beville, de la Salle, Phelippe de la Marniere, de Gouve, Ollivier, Moreau de la Vigerie, et Olive de la Gastine.

M. de la Marniere ayant exposé que des affaires à lui survenues depuis peu l'empêchoient de se charger de l'instruction du procès, il a prié M. le lieutenant-civil de nommer un autre de messieurs en sa place: en conséquence nous avons nommé MM. Ollivier & Olive. Fait ce 4 décembre 1789. *Signé* TALON. Ainsi signé sur l'expédition, de Nouvillers, avec paraphe.

Collationné conforme à la copie déposée au comité des rapports, par nous secrétaire dudit comité, soussigné,

P. G. H. GIRAUD.

Du 11 décembre 1789, et jours suivans.

INFORMATION,

CONCLUSIONS ET DÉCRET.

Information faite par nous Michel-Eustache Ollivier, et Antoine-Louis Olive de la Gastine, écuyers-conseillers du roi en son Châtelet et siége présidial de la ville, prévôté et vicomté de Paris, commissaires en cette partie.

A la requête du procureur du roi audit Châtelet de Paris, demandeur et accusateur;

Contre les auteurs, fauteurs, complices et adhérans des attentats et voies de fait qui se sont passés au château de Versailles dans la matinée du mardi 6 octobre dernier,

Des faits contenus et détaillés tant en l'arrêté du comité des recherches établi à l'hôtel-de-ville de Paris, en date du 23 novembre dernier, qu'au requisitoire du procureur du roi audit Châtelet, en suite duquel est notre ordonnance du premier décembre présent mois;

En exécution du décret de l'Assemblée nationale, du 25 octobre dernier, et de l'ordonnance rendue par délibération du conseil, la compagnie de MM. les magistrats du Châtelet assemblée, et jugement en dernier ressort, le premier décembre présent mois :

A laquelle information nous avons procédé en l'une des salles du Châtelet de Paris, assistés du greffier - commis soussigné, et en présence de MM. François-Gilles Boucher-Durmont, avocat en parlement et honoraire aux conseils du roi, demeurant à Paris, rue de la Tixeranderie, cul-de-sac Saint-Faron; Jean-Baptiste Brion, greffier au parlement de Paris, y demeurant, quai des Miramiones, paroisse Saint-Nicolas du Chardonneret, notables adjoints.

Première Déposition.

Du vendredi 11 décembre 1789, de relevée.

Sieur Jean Pelletier, âgé de trente ans, négociant à Paris, demeurant rue neuve des Petits-Champs, paroisse Saint-Roch : après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour

d'hier par Fayel, huissier à verge audit siége; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdésignés, et de l'ordonnance du premier de ce mois, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est qu'il a appris seulement, par des bruits publics dans les sociétés, promenades, clubs ou cafés, sans pouvoir se rappeler par quelles personnes, différentes circonstances et anecdotes relatives aux scènes désastreuses des 5 et 6 octobre dernier; qu'il a su de la sorte, que M. le duc d'Orléans fomentoit un parti avec quelques membres de l'Assemblée nationale, pour s'emparer de l'administration du royaume; qu'on lui a dit que le comte de Mirabeau, député d'Aix, et M. de la Clos, officier d'artillerie, étoient ses principaux agens; que le comte de Mirabeau s'étoit chargé de faire entrer dans le complot les membres les plus purs de l'Assemblée, et entre autres M. Mounier, député du Dauphiné, lequel sieur Mounier avoit assuré que M. de Mirabeau lui avoit adressé les paroles qui suivent : *Eh mais, bonhomme que vous êtes ! qui est-ce qui vous a dit qu'il ne faut pas un Roi? Mais que vous importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII? Voulez-vous que ce soit toujours le Bambin qui nous gouverne?* Que ce propos, déja répandu dans le public, a été répété à lui déposant, avec cette seule variation : *Louis ou Philippe;* observe qu'il lui paroît essentiel d'appeler M. Mounier à confirmer, par son témoignage, un propos aussi grave; qu'il lui a été dit pareillement que le sieur comte de Mirabeau avoit entrepris de séduire M. Bergasse, député de Lyon, et membre, ainsi que M. Mounier, du premier comité de Constitution; mais qu'on varie entre M. Bergasse lui-même ou Me Duveyrier, avocat, à qui s'adressa la proposition; que lui, déposant, se rappelle même avoir entendu dire que pour flatter l'amour-propre de M. Bergasse, M. le comte de Mirabeau avoit proposé de se contenter d'un poste inférieur à celui qu'il se réservoit pour lui-même : ce déposant observe que le témoignage de MM. Duveyrier et Bergasse, de présent à Paris, détruira ou confirmera cette déposition qu'il déclare encore une fois n'être fondée que sur des bruits publics.

Dépose encore qu'il a entendu dire que le lundi 5 octobre au matin, et tandis que le peuple partoit en désordre pour Versailles, Mgr. le duc d'Orléans étoit à l'obélisque du bois de Boulogne, dans son phaëton, entouré de jokeis et de postillons, qu'il dépêchoit tantôt pour Versailles, tantôt pour Paris; qu'il a entendu dire que M. Campy, banquier, rue The-

venot, demeurant alors dans une petite maison à Boulogne, y avoit vu le prince ce jour-là, et avoit causé avec ses postillons: ce qui sera aisé à vérifier.

Que le même lundi, 5 octobre au matin, ce qu'on lui a assuré depuis, il étoit venu à l'hôtel-de-ville de Paris trente grenadiers, députés par les six compagnies des grenadiers de la troupe soldée, trouver M. de la Fayette leur général, qui se trouvoit alors au comité de police, avec huit membres de la municipalité, l'un desquels étoit M. Perhyle, qui indiquera facilement les autres, et que l'orateur de ces trente grenadiers, grenadier lui-même, adressa au général le discours suivant :

« Mon général, nous ne vous croyons pas un traître, mais nous vous croyons trahi par le gouvernement. Votre comité de subsistance malverse, ou est incapable d'administrer son département : dans les deux cas, il faut le changer. Si le Roi est trop foible pour porter sa couronne, qu'il la dépose : nous couronnerons son fils ; on lui nommera un conseil de régence, et tout ira mieux. Nous ne pouvons pas tourner nos baïonnettes contre un peuple et des femmes qui nous demandent du pain ; nous voulons aller à Versailles exterminer le régiment de Flandre et les gardes-du-corps, qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale. Mettez-vous à notre tête, et le dernier de nous périra à vos côtés, pour vous défendre » : observe que le général et les huit membres de la municipalité peuvent et doivent se rappeler ce discours, et qu'il sera facile au comité militaire d'indiquer les trente grenadiers, lesquels, à leur tour, pourroient indiquer quel étoit leur orateur.

Et, attendu qu'il est huit heures sonnées, nous avons remis la continuation de la présente déposition à dimanche 13 du courant, dix heures du matin. Lecture faite de ce que dessus, le déposant a signé avec nous, le greffier et lesdits sieur adjoints. *Signé* Pelletier, Boucher-Durmont, Brion, de Nouvillers, Olive de la Gastine et Ollivier *avec paraphes*.

Du dimanche treizième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, dix heures du matin, en l'une des salles du Châtelet : en présence desdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, adjoints,

Est comparu ledit sieur Pelletier, ci-devant dénommé, qualifié et domicilié : après serment par lui fait de dire et déposer vérité, continuant sa déposition, a dit que lui, déposant, se transporta à Versailles, le 6 octobre au matin, sur les dix

heures, et qu'après avoir vu, au hameau dit le *Point-du-Jour*, les deux têtes de gardes-du-corps que le peuple amenoit à Paris, et après avoir joui du spectacle douloureux du départ de la famille royale partant pour Paris, au milieu de quarante mille hommes armés, il se rendit à l'Assemblée nationale, pour y observer l'effet que tous ces évènemens y avoient produit, et la sensation qu'ils y avoient causée. Il étoit alors deux heures; la séance finissoit; M. Mounier, président, venoit de demander, vu l'épuisement de ses forces, la permission de la lever. Les députés sortoient en foule; lui déposant étoit alors dans un couloir; le sieur comte de Mirabeau, député d'Aix, passa à côté de lui: il paroissoit fort agité, soit d'avoir beaucoup parlé à la séance, soit par l'impression des scènes du matin. Il adressa la parole à un particulier qui se trouvoit à côté de lui déposant, qu'il ne connoît pas, mais qu'il soupçonne être un de ces Génevois qui se sont établis collaborateurs de M. le comte de Mirabeau, depuis l'ouverture des états-généraux, et lui dit: « Ce peuple a besoin qu'on lui fasse faire de » temps en temps le saut du tremplain ». Cependant lui déposant, n'ayant entendu distinctement que la fin de cette période: « Ce peuple a besoin qu'on lui fasse faire le saut du tremplain », et lui déposant, n'ayant pu entendre ce qui a précédé, ne peut pas dire à quoi ce propos peut s'appliquer; que lui déposant a entendu dire dans le monde, que le duc d'Orléans avoit loué la maison de M. de Boulainvillers, à Passy, et que, depuis un mois, cette maison étoit le rendez-vous de différens députés qui y venoient tous les soirs concerter des opérations qu'ils méditoient. Les habitans de Passy et les voisins de cette maison pourront donner des renseignemens positifs à cet égard. Que le sieur Magin, huissier, porte S.-Antoine, faisant partie de la troupe qui se rendoit à Versailles, le 5 octobre à huit heures du soir, observa et fit observer à ses voisins que cette maison de Passy étoit prodigieusement éclairée dans les appartemens.

Qu'on a également dit à lui déposant que MM. de Ternay, père et fils, le premier, député à l'Assemblée nationale, avoient vu, le mardi 6 octobre, M. de la Clos, habillé en femme, dirigeant cette portion du peuple qui fit une irruption dans les appartemens du château: mais lui déposant ajoute de plus avoir ouï dire que MM. de Ternay avoient déclaré que, vu la disposition actuelle des esprits et des circonstances, ils n'en conviendroient pas. Ajoute, lui déposant, qu'il croit se rappeler que M. Moliens, commis des finances, doit avoir connoissance du propos de MM. de Ternay. Dépose encore qu'il a ouï dire

que M. de la Clos avoit intrigué, avant ses liaisons avec M. le duc d'Orléans, pour se faire présenter dans la maison de Monsieur, frère du roi, et que ce ne fut qu'après avoir été renvoyé de chez ce dernier prince, qu'il se lia avec le premier. Croit, le déposant, se rappeler qu'on lui a dit que M. de Rulhières, de l'académie françoise, étoit instruit de beaucoup de faits relatifs au projet de M. de la Clos avec la maison de Monsieur. Ajoute, le déposant, qu'on lui a dit que lorsque le régiment de Flandre est arrivé à Versailles, on avoit vu M. du Port et M. Barnave, tous deux députés aux états-généraux, exciter le peuple de Versailles contre ce beau régiment; que l'on avoit envoyé de Paris deux cents filles pour séduire les soldats dudit régiment de Flandre; que les officiers de l'état-major de ce régiment, notamment M. de Valfond, major ou lieutenant-colonel, avoient à cet égard des particularités fort instructives. Ajoute, le déposant, qu'il a entendu dire qu'après l'arrivée du roi à Paris, le foyer de la cabale subsistant toujours, on avoit, dans le dessein de causer des frayeurs à la famille royale, fait marquer, pendant trois nuits de suite, des maisons à la craie: avoir entendu dire que ces marqueurs de maisons étoient des jokeis ou autres gens des écuries de M. le duc d'Orléans, et que, la première nuit, les maisons marquées furent celles qui avoisinoient le Palais-Royal, la rue de Valois, celle de Rohan et autres; avoir entendu dire que les menées et trames du sieur abbé Douglas, actuellement détenu ès prisons du Châtelet, lui étoient commandées par les agens de M. le duc d'Orléans: ce qui paroît d'autant plus vraisemblable, que lui déposant voyoit fréquemment ledit sieur abbé Douglas dans le jardin et dans les caffés du Palais-Royal; qu'il a entendu dire que le dimanche 4 octobre au matin, lorsque la fermentation du peuple commençoit, au sujet des cocardes noires des gardes-du-corps, et de la cocarde nationale qu'on disoit avoir été foulée aux pieds, à Versailles, le jeudi précédent, les gardes du Palais-Royal répandoient cette nouvelle dans les grouppes; et quelqu'un ayant observé à l'un de ces gardes, d'une manière dure, que le fait n'étoit pas vrai, le garde répondit que c'étoit le duc d'Orléans lui-même qui les avoit fait venir le matin pour leur apprendre cette nouvelle, et les charger de la répandre dans le Palais-Royal. Dépose encore qu'il a entendu dire que les deux nègres que le duc d'Orléans conserve à son service, au mépris de nos lois et de nos ordonnances, ont été employés, depuis le commencement de l'année, à ameuter le peuple dans le faubourg Saint-Antoine, et dans

les mauvais lieux qui bordent le Palais-Royal ; dépose encore avoir entendu dire que l'état-major de la milice nationale de Paris avoit de tels indices de toutes les trames de cette cabale, qu'il avoit donné des ordres d'arrêter quelques-uns des couriers à la livrée d'Orléans, dont ce prince couvroit les routes, mais qu'ils échappoient tous par la célérité de leurs chevaux ; qu'il a entendu dire en outre, que le 5 octobre, les commis à la barrière de Versailles avoient vu passer dix-huit de ces couriers : ce qu'on vérifiera facilement aux fermes. Dépose en outre qu'on lui a assuré que le comte de Mirabeau est intimement lié avec une prodigieuse quantité d'individus, dont plusieurs tarés et flétris et d'autres étrangers fugitifs de leur patrie ; qu'il est surtout enveloppé d'une société nombreuse de Génevois, qui lui font la plupart de ses adresses, motions et discours à l'Assemblée nationale ; qu'un de ces Génevois entr'autres est le sieur du Rouvray, membre d'une société, soi-disant, d'amis des noirs, qui commence à faire en France des progrès effrayans pour le Commerce ainsi que pour l'existence et la prospérité de ce royaume ; qu'il a entendu dire que ces mêmes Génevois, sous le prétexte du bien de l'humanité, cherchent à faire rendre, par l'organe du comte de Mirabeau, la liberté aux noirs ; et qu'au moyen de ce, ils viennent de former à Paris une compagnie dite de l'Ohio où ils ont des terreins considérables à vendre dans l'Amérique septentrionale, et que le but caché de cette association semble être, en ruinant la France et ses colonies, d'y occasionner une émigration considérable de régnicoles. Dépose que parmi les liaisons du sieur comte de Mirabeau, on a dit à lui déposant, que se trouvoit un sieur Fauconier, ancien Magistrat, jouissant d'une très-mauvaise réputation ; qui ne quittoit pas le sieur comte de Mirabeau à Versailles pendant le cours du mois d'Août, lequel Fauconnier est allé, dit-on, au commencement de septembre à Londres, où il avoit fait des accaparemens de grains et de farines considérables, par des traités avec les maisons de Mathias Koops et compagnie et Thomas Hubbarth et compagnie, de manière que MM. Dumoulin et Boscary, envoyés par la Municipalité de Paris à Londres, ne pûrent y faire aucun achat, et que le sieur Fauconnier ayant trompé les négocians anglois sur les remboursemens qu'il leur indiquoit, aucun envoi de grains n'a pu être fait d'Angleterre pour France à cette époque : ce qui a contribué d'autant alors à faire manquer les subsistances à Paris ; qu'on a dit à lui déposant, que les négocians

anglois avoient envoyé à Paris un de leurs commis, nommé Virchaux, pour poursuivre Fauconnier en indemnité, et que quant aux liaisons de MM. Mirabeau et Fancunnier, M. de Lafond de la Batte, député de la noblesse de Bordeaux, peut donner de fort bons renseignemens ; qu'on a dit à lui déposant, que parmi les gens qu'employa le sieur de Mirabeau pour soulever le peuple, est un M. Desmoulins, Avocat, auteur de deux ouvrages, plus que démocratiques, l'un intitulé : *la France libre* ; l'autre : *Discours de la Lanterne aux Parisiens ;* que le sieur de Mirabeau appelle ce sieur Desmoulins son Séide ; qu'on a dit à lui déposant, que c'étoit M. le comte de Mirabeau, qui avoit fourni audit sieur Desmoulins les matériaux et notes qui lui ont servi à faire contre MM. Leleu et Necker un mémoire, dont tous les honnêtes gens ont été révoltés ; qu'on a dit à lui déposant, que ce sieur Desmoulins étoit un des faiseurs de motions au Palais-Royal, lors du *veto*, et de l'affaire du marquis de Saint-Huruge qu'il a depuis défendu, motion qu'il a confirmée récemment dans le numéro troisième d'un Journal qu'il rédige, intitulé : *Révolutions du Brabant, à Paris, chez Garnery et Voland*, le plus séditieux et le plus incendiaire des journaux, dans lequel il a fait graver un homme à cheval et une lanterne derrière, avec cette épigraphe, *Mounier fuyant en Dauphiné*, et ce vers : *la lanterne est en crouppe, et galoppe avec lui ;* que lui déposant a entendu dire comme la preuve certaine de l'existence d'une cabale anti-royaliste, que Mde. la comtesse de Tessé ayant fait des reproches à M. Barnave, député, sur sa conduite et sur ce qu'il dénigroit M. Mounier, son collegue et son bienfaiteur, il lui avoit répondu : « que voulez-vous, Madame ? je me suis engagé. » Propos qui ne surprendra pas, le déposant déclarant lui avoir entendu dire en pleine Assemblée nationale : Le sang qui coule, est-il donc si pur ? dans le tems de l'assassinat de M. Berthier ; ajoute le déposant avoir entendu dire, que lors de l'assassinat du boulanger *François*, le peuple avoit porté sa tête dans les cours du Palais-Royal, et lui avoit fait faire trois salutations devant les fenêtres de l'appartement du duc d'Orléans ; dépose encore avoir entendu dire que les fermiers-généraux avoient surpris des poignards qui venoient de Marseille à Paris, dans des ballots de gazes de contrebande ; qu'on les avoit brisés et enterrés, et que M. la Perrière, fermier-général, avoit connoissance de toute cette affaire, et qu'il est facile de savoir par lui à qui les poignards étoient adressés ; enfin qu'on a dit à lui déposant, que le duc d'Orléans

léans n'étoit parti pour Londres, qu'avec une mission supposée, chargé de l'indignation de notre bon Monarque et de celle des bons citoyens, accompagné de M. de la Clos; qu'on lui a dit que M. de Mirabeau lui avoit observé qu'il se perdoit en partant; que l'on n'avoit contre lui que des indices et non des preuves; qu'il a passé une nuit pour faire un discours que le Prince prononça à l'Assemblée Nationale; mais que la conscience de la situation malheureuse où ce Prince se trouvoit par les intrigues des méchans, ne lui permit pas de rester davantage dans un pays qu'il avoit pensé subvertir par des suggestions étrangères, en se servant d'un instrument aveugle, le peuple enfin, qui avoit peut-être été plus loin qu'on ne lui avoit dit; position affreuse, qui doit avoir coûté au Prince des sommes énormes, sur l'emploi desquelles ses receveurs, contrôleurs et chancelier doivent à la Nation, à la Loi et au Roi tous les éclaircissemens que le pouvoir judiciaire constitutionnel a droit d'exiger d'eux; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture a lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints à pareil endroit de la minute des présentes. *Signé* Pelletier, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

II.

Du quinzième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf de relevée, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence desdits sieurs Boucher, Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Bernard Peyrilhe, âgé de cinquante-trois ans ou environ, professeur royal de chimie et de botanique au collège de chirurgie, docteur en médecine de la faculté de Toulouse, demeurant à Paris, rue du Paon St. André-des-Arts; après serment par lui fait de dire et déposer vérité, nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit Châtelet; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdésignés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'ayant passé à-peu-près la journée du cinq octobre dernier à l'hôtel-de-ville, la nuit dudit jour cinq au

six et le six, à l'exception de l'heure des repas, il n'a ni ne peut avoir aucune connoissance des faits qui se sont passés à Versailles. Ajoute, que ledit jour cinq octobre, lui déposant étant au comité de police à l'hôtel-de-ville, avec six ou sept autres représentans de la commune, vers midi et demi, il se présenta un piquet de la garde nationale, composé d'environ vingt hommes ayant à leur tête, autant comme lui déposant peut se rappeler, quatre ou six grenadiers et après eux des fusiliers en uniforme, et enfin à la queue quelques fusiliers en habit bourgeois; qu'ils frappèrent à la porte, demandèrent M. de la Fayette, lequel se présenta à eux en s'avançant jusqu'à la porte que ledit piquet ne franchit pas; qu'un des grenadiers, portant la parole, dit à M. de la Fayette à-peu-près ces mots : « Mon général le peuple est malheureux, la source du mal est à Versailles, il faut aller chercher le Roi et l'amener à Paris »; que M. de la Fayette fit les plus grands efforts pendant environ une heure, pour dissuader ces soldats et leur faire abandonner leur projet; que loin par ces soldats d'abandonner ce projet, lui déposant entendit plusieurs fois répéter le même discours, en y ajoutant: « Mon général, nous donnerions pour vous jusqu'à la dernière goutte de notre sang; mais le peuple est malheureux, » et le reste du discours ci-dessus énoncé; observe qu'il a été présent en partie aux dégâts qui ont eu lieu à l'hôtel-de-ville ledit jour cinq octobre, mais il n'a pu distinguer, ni remarquer aucune des personnes occupées à cette dévastation; observe encore lui déposant qu'il n'a point vu le grenadier qui a porté la parole, mais, au son de voix, il a reconnu que l'orateur étoit de sang-froid, sang-froid qui a paru à lui déposant remarquable dans une pareille circonstance: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. *Signé* Peyrilhe, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

III.

Sieur Jacques Campy, âgé de cinquante-six ans, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, rue Thevenot, paroisse St. Sauveur : lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité;

qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huissier à verge audit châtelet de Paris ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. *Signé* Campy, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et et de Nouvillers.

I V.

Sieur Nicolas Bergasse, âgé de trente-neuf ans, député à l'Assemblée nationale, demeurant actuellement à Paris, faubourg du Temple, rue de Carême-prenant; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huissier à verge audit châtelet de Paris ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles, les 5 et 6 octobre dernier ; qu'il sait seulement que plusieurs jours avant les événemens du 5 et du 6, on annonçoit publiquement à Versailles une insurrection contre la famille royale ; qu'on a commencé à parler de cette insurrection lors de l'arrivée du régiment de Flandre dans cette ville ; que le matin du jour où les bandits se sont transportés à Versailles, la fermentation étoit très-grande dans la ville ; qu'on y disoit, qu'il étoit temps d'égorger la reine, et de se délivrer de la cabale qu'elle protégeoit ; que depuis long-temps diverses personnes paroissoient occupées du projet de faire de M. le duc d'Orléans, un lieutenant-général du royaume ; que lui déposant ne se permet pas d'affirmer que ce prince ait eu la moindre part à tous ces mouvemens qui ont eu lieu pour le faire arriver à ce poste ; qu'il est même porté à croire, jusqu'à de plus grands éclaircissemens, qu'il n'a été que le prête-nom de beaucoup de gens qui vouloient se servir de son crédit pour assurer le succès de

leurs intrigues ; mais qu'il doit cependant à la vérité, de déposer que se trouvant dans la salle du clergé à l'Assemblée nationale, à l'époque où il étoit question de demander au roi le renvoi des troupes, avec MM. de Mirabeau, de la Fayette, Mounier, du Port et du Rouvray, ancien procureur-général de la république de Genève, on disputa long-temps sur la nécessité de maintenir la prérogative royale ; que cette discussion terminée, M. de la Fayette étant sorti pour causer avec M. de Jeffersonne, ministre des Etats-Unis, on vint à parler du régime actuel, et qu'alors M. de Mirabeau ne dissimula pas qu'on ne feroit jamais un pas vers la liberté, tant qu'on ne parviendroit pas à opérer une révolution à la cour ; que ledit sieur de Mirabeau, interrogé sur la nature de cette révolution, fit entendre qu'il importoit d'élever M. le duc d'Orléans au poste de lieutenant-général du royaume ; que quelqu'un lui ayant demandé si M. le duc d'Orléans y consentiroit, M. de Mirabeau avoit répondu que M. le duc d'Orléans lui avoit dit sur cela des choses très-aimables. Le déposant doit encore ajouter, que M. Mounier se trouvant chez lui, déposant, avec quelques amis, M. Mounier leur a rapporté, que raisonnant encore avec M. de Mirabeau sur la prérogative royale, M. de Mirabeau remarquant son attachement pour le roi, lui avoit tenu ce propos « : Mais, bonhomme que vous êtes ! avec tout votre esprit, vous n'êtes qu'un sot ; je veux un roi, tout comme vous ; mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII ; et qu'avons-nous besoin de ce petit Bambin pour nous gouverner » ? qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints à pareil endroit de la minute des présentes. *Signé* Bergasse, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

V.

Sieur Jacques-Marie-Joseph Regnier, âgé de 32 ans, bourgeois de Paris, y demeurant, rue du faubourg Saint-Denis, près la porte ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée ce jourd'hui par Fayel, huissier à verge au Châtelet de Paris ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle des faits détaillés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ;

observe que le 6 octobre dernier, vers 10 heures du matin, étant à Versailles, près de la rampe de la chancellerie, il fut arrêté par un grouppe de femmes qui lui ont demandé sa cocarde ; qu'il la leur a donnée ; que parmi ces femmes il y a vu des hommes déguisés en femmes qui avoient du rouge et la barbe un peu longue, mais n'a pas assez remarqué ces hommes déguisés pour pouvoir les dénommer ni donner leurs signalemens : ajoute que le lundi 5, vers les 4 heures et demie de l'après-dîner, tandis que les femmes arrivèrent de Paris, cherchoient à pénétrer dans la cour du château, dont la grille étoit fermée, et au-devant de laquelle les gardes-du-corps étoient rangés en bataille, lui, déposant, a vu un homme vêtu de l'uniforme de la garde nationale de Versailles tirer un coup de fusil à un officier des gardes du roi, qu'on lui a dit être le sieur la Savonnieres ; ajoute qu'il est resté sur la place d'armes à Versailles jusqu'à près de six heures, & n'a point vu les gardes du roi tirer aucun coup d'armes à feu ; qu'il a entendu dire à M. de Valfond, lieutenant-colonel du régiment de Flandre, que dans la soirée du même jour 5 octobre, il a vu M. le comte de Mirabeau se promenant sur la place d'armes, & passant derrière les rangs du régiment de Flandre, tenant sous son bras un sabre nud, et que ledit sieur de Valfond et M. de Mirabeau avoient eu une conversation, qui n'est pas assez présente à lui déposant pour la rendre : ajoute encore, lui déposant, qu'il a entendu dire, par M. Mounier, au commencement de septembre dernier, que M. le comte de Mirabeau lui avoit dit en sortant d'un comité où ils avoient eu grande conversation sur le gouvernement monarchique : « Eh mais, bonhomme que vous êtes ! qui est-ce qui vous a dit qu'il ne faut pas un roi ? mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII ? faut-il absolument que ce soit ce Bambin qui nous gouverne » ? Observe qu'étant hier soir dans la boutique du sieur Gattey, libraire au palais-royal, huit ou dix personnes conversoient ensemble sur les affaires présentes, ne se rappelle point précisément tout ce qui a été dit, mais qu'il fut frappé d'un fait avancé par un ecclésiastique qui dit qu'une femme lui avoit dit que le dimanche 12 juillet dernier au soir, M. le duc d'Orléans, montant ou descendant de voiture dans la cour de son palais où il y avoit une grande affluence de monde, dit à ceux qui l'environnoient et imploroient son secours dans ce moment de crise : « Il n'y a qu'un moyen, mes enfans, c'est de prendre les armes » ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite

de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. *Signé* Reguier, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine, et de Nouvillers.

VI.

Du seize décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence desdits sieurs Boucher, Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Claude Carleman de Rulhières, âgé de cinquante-cinq ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, ancien capitaine de cavalerie, l'un des quarante de l'académie françoise, demeurant à Paris, rue du Dauphin, n°. 21 : lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par ledit Fayel ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; qu'il étoit alors à la campagne ; qu'il n'est revenu que le 18 octobre dernier à Paris, où il a appris les nouvelles que tout le monde sait ; qu'il ne peut nous rendre compte d'aucuns faits particuliers, si ce n'est qu'il a entendu dire, sans pouvoir le certifier, que M. de la Clos, officier d'artillerie, s'étoit rendu à Saint-Denis pour attendre M. le duc d'Orléans et partir avec lui ; qu'il ne connoît ledit sieur de la Clos que très-imparfaitement, pour l'avoir vu dans différentes maisons à Versailles, et à Paris dans le club de Valois, dont est M. le duc d'Orléans ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous à pareil endroit de la minute des présentes. *Signé* Rulhières, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

VII.

Sieur René-Remi Magin, âgé de quarante-six ans, premier huissier-audiencier de la prévôté-générale de l'Isle-de-France, demeurant à Paris, porte et faubourg Saint-Antoine : lequel, après serment par lui prêté, de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejour-

d'hui par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, sur les neuf heures un quart, il est sorti avec les grenadiers qui restent dans sa maison, armé d'un fusil et d'une baïonnette ; que tous ensemble se rendirent dans la place de Grêve, où il est resté jusques vers 5 heures de l'après-dîner ; qu'il partit avec la troupe pour Versailles ; que dans l'intervalle il a vu et entendu M. de la Fayette perorer les grenadiers, en les engageant à être fidèles à leur serment ; qu'il comptoit sur leur zèle et leur bravoure, comme ils pouvoient compter sur la sienne ; qu'il verseroit jusqu'à la dernière goutte de son sang pour soutenir la liberté ; que si elle n'avoit pas lieu, il ne survivroit pas : qu'il a entendu dire, par un grenadier qu'il ne connoît pas, ni de quelle compagnie il est, à ses camarades : « Il faut aller à Versailles, et si M. de la Fayette ne veut pas y venir, il faut prendre un ancien grenadier pour nous commander ». Sur quoi quelques grenadiers lui dirent qu'on étoit assemblé à l'hôtel-de-ville pour délibérer, et qu'il falloit attendre ; n'a aucune connoissance de ce qui s'est passé dans l'intérieur de l'hôtel-de-ville, n'y étant pas entré ; qu'il a vu, comme tout le monde, différens particuliers sortir par une croisée, armés de fusils ; que, sur la route de Versailles, et passant vis-à-vis de la maison de M. de Boulainvilliers, à Passy, environ sept heures, il a remarqué et fait remarquer à ses camarades que cette maison étoit intérieurement illuminée ; qu'il dit même à un ancien militaire, qui travaille à la manufacture des glaces, ces mots : *Quand le roi seroit dans cette maison-là, ou qu'il y auroit un bal, elle ne seroit pas mieux éclairée*, observant qu'à cette époque il ignoroit qui l'habitoit ; qu'arrivé à Versailles sur les minuit et demie, ils ont été rangés en bataille, où il est resté jusqu'à deux heures du matin ; que son commandant de bataillon est venu leur dire qu'ils pouvoient se retirer, que tout étoit arrangé ; que lui déposant, souffrant d'une jambe, a quitté son corps, avec l'agrément de son capitaine, pour revenir à Paris, où il est arrivé avant six heures du matin ; observe que pendant qu'on les rangeoit en bataille, il a vu une femme remuer un canon avec autant de force et d'agilité qu'un homme, ce qui lui fit soupçonner que c'étoit un homme déguisé, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture a lui faite de sa déposition,

a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire; et asigné avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Magin, Olivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

VIII.

Du dix-septième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Charles-René Parseval de Frileuse, âgé de trente ans, l'un des fermiers-généraux de sa majesté, demeurant à Paris, rue Thérèse, paroisse Saint-Roch; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture; observe cependant qu'il fut saisi à Marseille par les employés de la ferme générale, au mois de novembre de l'année dernière, sur un capitaine venant de Nice, douze poignards; et au mois de mars dernier, dix-sept autres poignards sur un capitaine venant de Gênes; qu'il fut dressé procès-verbal lors de chaque saisie. Ces capitaines étrangers abandonnèrent ces objets, prétendant, d'ailleurs, qu'ils ignoroient que ces armes fussent défendues en France, et repartirent pour leur pays. Les directeurs des fermes ne font pas l'envoi de chaque saisie au dépôt établi à Paris au moment où elle est faite; ils attendent qu'il y ait un certain nombre de marchandises pour faire leur envoi; celui dont il s'agit fut fait de Marseille pour Paris, au mois de septembre dernier, en deux caisses contenant des gazes, d'autres marchandises, et les poignards susénoncés. Ce fut avec lettres de voitures, et par des voitures publiques, que ces caisses arrivèrent à la douane de Paris le samedi trois octobre dernier; de la douane elles passèrent au dépôt, dont le chef observant, comme une chose extraordinaire, les poignards dont il s'agit, fit demander au comité des fermiers-généraux, assemblés, suivant l'usage, le lundi matin, ce qu'il falloit faire de ces poignards. On délibéra sur

cette demande, et on conclut unanimement, que comme des poignards n'étoient pas une arme permise, il n'y avoit rien de mieux à faire que de les briser : l'ordre en fut donné-sur-le champ, et chacun de ces vingt-neuf poignards fut brisé par le contrôleur du dépôt, qui en donna son certificat. *Le garçon, homme de peine de ce bureau*, prit ces débris ; comme on lui abandonne les caisses, les emballages et tout ce qui se trouve cassé par l'effet des routes et des transports, il a dit avoir remis ces restes d'instrumens à un *épicier qui demeure près Saint-Eustache*, qui, dit-on, pouvoit s'en servir pour débiter ses fromages. Il fut question, dans un écrit publié quelque tems après, de cette affaire ; les fermiers-généraux n'y firent aucune attention, se réservant de donner tous les éclaircissemens que les magistrats et MM. de la Municipalité pourroient demander, si cela leur paroissoit nécessaire. En effet, MM. du comité des Recherches, à l'hôtel-de-ville, desirèrent de voir des fermiers-généraux à ce sujet : MM. de la *Perrière* et *de Luzine* se rendirent à l'Hôtel-de-ville le vendredi 20 novembre ; ils eurent l'honneur de voir trois de MM. du comité, et leur rendirent compte de ce que lui déposant vient de nous expliquer, et en même tems laissèrent entre leurs *mains les copies des deux procès-verbaux* faits à Marseille, en novembre et en mars ; la lettre de voiture qui avoit accompagné les caisses de cette ville à Paris, et plusieurs manches à lames brisées que l'homme de peine du dépôt avoit retirés de l'épicier ci-devant énoncé. Toutes ces pièces et objets sont restés entre les mains de MM. du comité des Recherches à l'hôtel-de-ville, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints. Ainsi signé, Parseval de Frileuse, Olivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

IX.

Sieur Guillaume-François Tardivet du Repaire, âgé d'environ 33 ans, écuyer, demeurant à Paris, passage des Petits-Pères, maison de M. Lardens : après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée, le jour d'hier, par Fayel, huissier à verge audit Châtelet de Paris ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire

susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, vers les cinq et demie à six heures du soir, il a vu sortir de l'appartement du roi un grouppe assez considérable de femmes qui crioient : *Vive le roi : nous avons obtenu ce que nous demandons ; nous retournons à Paris ;* que même une de ces femmes l'a embrassé ; que le reste de la nuit a été assez tranquille, si ce n'est que, vers deux heures du matin, comme lui déposant étoit en sentinelle près la grille, un homme qu'il n'a pu distinguer, vu l'obscurité, mais armé d'une pique, a passé sa pique à travers la grille en disant : *J... f..... de galonné, ton tour viendra avant qu'il soit long-temps ;* qu'il s'est retiré dans la guérite, sans rien dire à cet homme, attendu les ordres qui leur étoient donnés de ne point agir ; qu'ensuite il a été relevé de sa faction ; mais que le matin du mardi 6, après six heures, étant dans la grande salle, entendant des gens criant : *Où est cette sacrée coquine ? Il faut lui manger le cœur ;* lui déposant s'est porté vers la porte de l'appartement de la reine, pour empêcher, s'il étoit possible, ces gens d'y entrer ; que ces gens, des deux sexes, en grand nombre, sont tombés sur lui, l'ont saisi par la bandouillière, jeté à terre, en criant : *Il faut le tuer* ; qu'en lui portant des coups sur toutes les parties du corps, ils l'ont traîné jusqu'à la porte du grand escalier, et que là ils disoient : *Il faut lui couper le col.* Qu'un homme, qu'il n'a pu remarquer, vouloit dans ce moment lui plonger une pique dont il étoit armé ; que lui déposant ayant saisi cette pique de la main, pour éviter le coup qui lui étoit lancé, celui qui la tenoit la retirant, a aidé lui déposant à se mettre sur son séant, où il avoit plus de force ; n'a point quitté ladite pique, en a désarmé le porteur, et avec cette pique, il a paré nombre de coups qui lui étoient lancés. Observe que dans le moment qu'il étoit ainsi renversé, il a vu une culotte de couleur sous un jupon de l'un de ceux qui l'attaquoient, et un soldat d'infanterie, vêtu de blanc, qui vouloit lui plonger sa baïonette dans le corps ; qu'il a été impossible à lui déposant de remarquer la figure de cet homme, ni même le parement de son uniforme ; qu'étant relevé, et ayant aperçu la porte de la salle du roi entr'ouverte, il a fait effort pour s'y porter, et a été saisi par l'habit par deux de *ses camarades*, nommés *Desudes*, l'aîné, demeurant à Aurillac, en Auvergne, et *Vidot de la Barre*, demeurant à la Barre, près Limoges ; et qu'au moment où lui déposant entroit, il a entendu tirer un coup de pistolet, dirigé vraisem-

blablement contre lui par un des assaillans, qui a renversé à ses pieds un de ceux qui étoient les plus acharnés contre lui ; qu'il n'a fait que traverser la salle pour gagner l'infirmerie ; que n'ayant pu y parvenir, il s'est réfugié chez le concierge, où on lui a apporté quelques secours ; que le suisse et ses servantes ont prévenu lui déposant, et le sieur Miomandre de Sainte-Marie, qui s'y étoit réfugié avec lui, et qu'il croit encore à l'infirmerie à Versailles, blessé comme lui, de ne pas sortir, parce qu'on les attendoit aux portes pour les tuer ; que lui déposant a pris les habits d'un domestique, dont il s'est revêtu pour s'enfuir ; que sous ce costume il est allé dans les bois de Saint-Cloud, où il s'est trouvé mal plusieurs fois, et a été obligé de boire de l'eau bourbeuse pour tout secours ; qu'ayant trouvé dans ce bois un bucheron avec son fils, ce dernier l'a aidé à se rendre à S.-Cloud, où il n'est arrivé que vers onze heures et demie, chez un de ses amis ; qu'à l'entrée du parc de S.-Clond, et après que le fils du bucheron l'a eu quitté, lui déposant a été rencontré par deux particuliers armés de gros bâtons blancs, qui lui ont demandé ce qui se passoit à Versailles, et si ce n'étoit pas ces gueux de gardes du roi qui faisoient encore de la résistance ; qu'il leur répondit qu'il ignoroit ce qui se passoit ; qu'il avoit été blessé ; qu'étant de Paris, il y retournoit pour se faire panser : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Durepaire, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

X.

Sieur Claude Tardif du Granger, âgé de trente-deux ans passés, garde-du-corps du roi, compagnie de Villeroy, demeurant à Paris, hôtel du Grand-Louis, garni, rue de Grenelle Saint-Honoré : après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge audit Châtelet, le jour d'hier ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a été instruit, plusieurs jours après l'événement du 5 et du 6 octobre dernier, que le dimanche 4, dans l'après-

midi, le nommé *Beugle*, faiseur de colliers de chien; *Articque*, tailleur, et *Pochet*, cordonnier, tous trois habitans de Versailles, ont fait des cartouches dans le café Basset ou Américain, qu'il croit être au bas de la rampe, en disant: *C'est pour assassiner demain les gardes-du-corps.* Le nommé *Huet*, balayeur, a fait toute la journée du dimanche des motions dans ledit café Basset contre les gardes-du-corps: le cafetier, pour interrompre ces motions, a fait entrer de la musique: les sieur et dame Basset, propriétaires de ce café, dont il tient ces faits, les confirmeront; observe que le lendemain ledit sieur Basset a averti les gardes-du-corps que les canons étoient braqués sur eux au moment où ils alloient s'embarquer dans le défilé de la rampe pour se rendre au château; que le même jour, lundi, lorsque la colonne des femmes venues de Paris s'est présentée au centre de la ligne de bataille des gardes-du-corps, à-peu-près sur les quatre heures de l'après-dîner, il a reconnu un homme habillé en femme, et que, demandant à ces femmes très-irritées, quel pouvoit être le motif qui les déterminoit à venir troubler la tranquillité du roi, une de ces femmes lui répondit que le pain manquoit à Paris; mais que le besoin d'argent ne les excitoit pas, puisqu'elles en avoient plus que lui déposant, dans sa poche, et fit en même tems sonner plusieurs écus qui étoient dans sa poche; que parmi ces femmes il en a remarqué une célèbre par sa jolie figure, *marchande d'huître, rue de Richelieu;* dépose en outre que lorsque les gardes-du-corps se sont retirés sur les huit heures du soir de cedit jour, on a fait une décharge sur la queue de leur colonne, et dans cette décharge une balle a sillonné le bord du chapeau de lui déposant; qu'après cet événement, ayant suivi le sort de la troupe à cheval, qui s'est transportée à Rambouillet, il n'a aucune connoissance des faits postérieurs; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Tardif, du Granger, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

X I.

François-Nicolas Molieue, âgé de trente-un ans, premier commis de l'administration des finances, demeurant à Paris, rue de la Michaudière, n°. 9: après serment par lui fait de

dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 6 octobre dernier, ayant vu beaucoup de mouvement dans Paris, et étant informé que l'hôtel-de-ville où il vouloit se rendre en qualité de représentant de la commune, avoit été forcé par des femmes du peuple et par des brigands, il s'étoit rendu au district des filles Saint-Thomas, dont il est député à l'hôtel-de-ville, pour y faire le service de soldat, et y concourir, s'il étoit possible, au rétablissement de la tranquillité publique ; qu'il y est resté jusqu'à quatre heures de l'après-midi ; qu'entre cinq à six heures il s'est mis en devoir d'aller à l'hôtel-de-ville ; qu'il est arrivé sur la place de Grêve au moment où M. le marquis de la Fayette, forcé de céder aux instances des troupes, se mettoit à leur tête en route pour Versailles ; qu'à neuf heures du soir une femme du peuple s'étoit présentée à l'Assemblée générale des représentans de la commune, en annonçant qu'elle revenoit de Versailles ; que ses compagnes n'avoient rencontré aucune résistance ; qu'elles avoient maltraité deux ou trois particuliers portant des cocardes noires ; qu'à dix heures, lui déposant est retourné chez lui pour ses affaires personnelles ; qu'il est revenu à l'hôtel-de-ville à minuit ; que peu de temps après *une troupe de femmes est arrivée* dans la salle de l'Assemblée des représentans de la commune ; qu'une d'elles, prenant la parole, a dit qu'elles avoient vu le roi, qu'elles avoient été reçues dans l'Assemblée nationale, et qu'elles rapportoient des décisions de sa Majesté et des décrets de l'Assemblée nationale, conformes à leurs demandes ; que le roi personnellement leur avoit fait un accueil plein de bonté, et qu'elles n'avoient rencontré aucun obstacle à leur admission auprès de sa Majesté ; qu'environ une demi-heure après, une seconde troupe de femmes de la même classe étoit également arrivée, ayant à sa tête un particulier vêtu de noir, qui a dit se nommer *Baillard* ou *Maillard ;* que ce particulier a offert à la commune l'hommage d'une épée à garde d'argent, dont il a dit avoir été armé à Versailles ; que cette offrande a été refusée ; que ce même particulier a déposé sur le bureau des copies des décisions qu'il a dit être émanées de l'Assemblée nationale et du roi ; que toutes ces femmes ayant déclaré qu'elles avoient besoin de nourriture, on leur a fait servir du riz et de la

viande dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville ; que ces différens détails ont occupé l'Assemblée jusqu'à six heures du matin, 6 octobre, époque à laquelle le déposant est retourné chez lui, et qu'il ne s'est rendu à l'hôtel-de-ville que le soir du même jour, quelque temps avant que l'Assemblée eût l'honneur d'y recevoir le roi et la famille royale ; que tous les faits dont lui, déposant, a été personnellement témoin, se réduisent à ceux dont il vient de présenter le détail ; que si on desire qu'il rende compte des bruits populaires qui sont venus jusqu'à lui, il ajoutera qu'il a entendu dire, sans pouvoir en désigner l'auteur qu'il ne connoît pas, que dans la nuit du 5 au 6 les femmes du peuple s'étant emparées de la salle de l'Assemblée nationale au moment où un des membres de cette Assemblée s'étoit présenté à la tribune, une des femmes lui avoit dit de prendre garde à la manière dont il parleroit ; qu'il a également entendu dire, et sous la même réserve, que deux personnes, nommées *MM. de Terney*, croyoient avoir distingué dans la foule des femmes, des hommes déguisés en femmes, un particulier ressemblant à M. de la Clos ; observe au surplus, lui déposant, qu'il ne connoît ni directement ni indirectement MM. de Terney et de la Clos ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et les adjoints. Ainsi signé, Molieue, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion, et de Nouvillers.

XII.

Sieur Thomas-Louis Bremont, âgé de quarante-quatre ans, avocat au parlement, entrepreneur des coches de la rivière de Marne, et capitaine de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, quai Saint-Bernard, n°. 74 : après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit Châtelet de Paris ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, il est sorti de chez lui sur les sept à huit heures du matin, a passé par la porte Saint-Antoine pour se rendre à celle de Saint-Martin ; qu'il a vu à la porte Saint-Antoine quarante ou cinquante femmes qui crioient qu'il leur falloit du pain, et qu'il falloit aller à

l'hôtel-de-ville ; qu'après avoir fait ses affaires, porte Saint-Martin, il est revenu à celle Saint-Antoine, et a remarqué que le nombre de ces femmes étoit considérablement augmenté, et qu'il y avoit parmi elles quelques hommes : plus, a quitté cette place environ une heure ; qu'il est encore revenu à cette place, n'y a plus vu de femmes, mais beaucoup d'hommes portant toutes sortes d'armes, qui se sont portés du côté de l'hôtel-de-ville, avec plusieurs soldats de la garde nationale, tant soldés que non-soldés ; que lui-même s'est rendu place de Grêve ; qu'il y est resté environ une demi-heure, pendant laquelle il a vu des hommes sortir par une des fenêtres de l'hôtel-de-ville, emportant chacun un ou deux fusils ; qu'ensuite il est retourné dans son quartier, d'où il est revenu vers une heure, avec partie de son bataillon ; qu'il y a vu arriver M. de la Fayette avec d'autres officiers, à cheval, vers deux ou trois heures ; qu'après beaucoup de mouvemens dans la place de Grêve, vingt à trente grenadiers entourèrent M. de la Fayette, quelques-uns d'entre eux tenant les rênes de son cheval, et lui firent prendre le chemin de Versailles, en passant par le quai Pelletier ; que la garde nationale, qui étoit alors en grand nombre sur la place, a pris le même chemin ; ainsi que lui déposant ; qu'ils sont arrivés à Versailles vers onze heures et demie du soir ; qu'après quelques minutes de repos sur la place d'armes, un officier de la garde nationale a conduit le bataillon de Saint-Nicolas du Chardonneret, à l'écurie à droite en descendant du château ; que lui, déposant, a été coucher en maison bourgeoise, et ignore ce qui s'est passé pendant la nuit, ainsi que le matin du mardi 6, ayant joint la compagnie ledit jour, vers sept heures du matin, sur la place d'armes ; ils ont pénétré jusqu'à la cour de Marbre, où la garde nationale est restée jusqu'à huit à neuf heures ; qu'il a entendu dire par des femmes de la lie du peuple, dans un moment que la Reine étoit dans un petit appartement sur le côté, ces mots : *La voilà la sacrée putain*, il faut l'emmener au Val-de-Grace ; que d'autres femmes de la même classe ajoutoient : *Nous n'avons pas besoin de son corps, il faut seulement porter sa tête à Paris ;* que le roi, la famille royale, et tous les ministres, ayant paru ensuite au balcon de sa majesté, ayant demandé la grace de ses gardes-du-corps, toute la troupe nationale s'est écriée aussitôt : *grace aux gardes-du-corps ;* qu'ensuite M. de la Fayette a annoncé que sa Majesté partiroit pour Paris vers midi ; que la première division pouvoit se mettre en route : ce qu'elle fit ; et comme lui, déposant, est un des officiers, il s'en alla avec elle

vers onze heures et demie, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Bremont, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XIII.

Du dix-sept décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, de relevée en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

M. Honoré-Marie-Nicolas Duveyrier, âgé de trente-cinq ans, avocat au parlement de Paris, député-suppléant à l'Assemblée nationale, et représentant de la commune de Paris, demeurant rue St. Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins, paroisse St. Benoît; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié serviteur, ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a pas d'autre connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que M. *Bouchard*, garde du roi, cousin de lui déposant, lui a rapporté quelques jours après la journée du six octobre dernier, que M. de Varicourt, frère de Mde. la marquise de Villette, auquel lui déposant étoit attaché, avoit été placé en sentinelle à la porte de la reine, à six heures du matin ledit jour six octobre; qu'un quart-d'heure après, une foule d'hommes armés de piques, fusils et autres armes, s'étoient précipités dans la salle dans laquelle étoient cinq ou six gardes du roi, et ledit sieur de Varicourt en sentinelle à la porte de l'appartement de la reine; qu'à l'instant même ce dernier entra dans l'antichambre de la reine, et criant à madame Thibaut de sauver la reine; qu'il resortit de l'antichambre, au moment même où les hommes armés, après avoir dispersé ses cinq ou six camarades qui étoient dans la même salle, revenoient sur lui; qu'il voulut en sortant de l'antichambre de la reine fermer la porte derrière lui; qu'il reçut un coup de sabre sur la main même qui fermoit ladite porte; qu'il tira son coup de mousqueton, et à l'instant il fut massacré;

que

que ces hommes armés se sont ensuite introduits dans l'appartement de la reine où elle n'étoit plus ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sus-adjoints. Ainsi signé Duveyrier, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XIV.

Sieur Jean-Jacques-Louis Sirot, âgé de quarante-quatre ans passés, marchand drapier et lieutenant de la garde nationale de Versailles, y demeurant, rue Duplessis, isle Notre-Dame ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le quinze du présent mois par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus au requisitoire, dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que le mardi six octobre dernier, vers six heures et demie du matin, étant dans la caserne des gardes-françoises, il entendit un grand bruit occasionné par une infinité d'hommes armés de toutes sortes d'armes, et des femmes du peuple, et vit parmi eux un grand jeune homme, garde du roi, pâle et défait ; qu'il monta même sur un bois de lit dans une chambre de la caserne pour voir passer ce jeune homme ; que quelque tems après et à peu de distance de l'endroit où il étoit, sans cependant avoir vu faire le coup, ce jeune homme a eu la tête coupée ; qu'on sortoit d'où il étoit, il a vu le cadavre qui avoit la main droite enveloppée d'un mouchoir blanc, et la tête près du cadavre dans une serviette ; ne sait quels sont les auteurs de cet assassinat, et ne peut absolument sur icelui donner aucun renseignement, non plus que sur l'insurrection de la populace de Paris ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, et a signé avec nous, le greffier, et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Sirot, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

X V.

Sieur Simon-David Lesieur, âgé de trente-huit ans, huissier-audiencier au bailliage royal de Versailles, et capitaine de la garde nationale de ladite ville, y demeurant, rue de l'Orangerie, paroisse St. Louis, n°. trente-six; lequel après le serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le quinze de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties. Dépose qu'il a connoissance d'un repas donné par plusieurs de MM. les gardes du roi à MM. les officiers du régiment de Flandre, des dragons, des gardes nationales, de la prévôté de Versailles; que lui déposant a acquis cette connoissance pour avoir su que plusieurs capitaines de la garde nationale de Versailles y avoient été invités, et y avoient assisté; qu'il a appris par la voix publique que sur la fin du repas, quelques gardes du roi, pris de vin, proposèrent de prendre la cocarde blanche; que le cinq octobre dernier, lui, déposant, vint à Paris pour ses affaires personnelles et de son état; qu'étant arrivé à Paris sur les onze heures et demie, il s'aperçut dans la rue St. Honoré, que les marchands et artisans fermoient leurs boutiques; qu'en ayant su le sujet, il prit le parti de s'en retourner à Versailles, ce qu'il fit; qu'arrivé à Versailles sur les sept heures et demie du soir, on lui fit voir un cheval qui venoit d'être tué sur la place d'armes, qu'on lui dit appartenir à un garde-du-corps du roi; que s'étant rendu au corps-de-garde, dit des gardes-françoises, où s'étoit retiré la garde nationale de Versailles, il y trouva M. *Masson*, lieutenant de sa compagnie, qui lui fit des plaintes sur l'abandon qu'avoient fait MM. le comte d'Estaing, commandant en chef, et de *Gouvernet*, *commandant en second* de la garde nationale de Versailles; que sur les neuf heures ou environ, trois gardes du roi ayant passé place d'armes, qui sembloient sortir de la cour du château, prenant le chemin pour aller à leur hôtel, plusieurs particuliers à lui inconnus, sans uniforme, armés de piques et de fusils, qui s'étoient rendus audit corps-de-garde, avec un grand nombre de femmes, crièrent aux armes sur les gardes du roi, ce qui occasionna une sortie d'une quantité prodigieuse de

ces mêmes personnes pour faire feu sur lesdits gardes du roi ; que lui déposant se présenta devant eux, en leur criant de ne point faire feu ; que malgré cette défense plusieurs coups de fusils furent tirés ; que le lendemain six, sur les six heures ou environ du matin, lui déposant s'étant transporté au château, cour des ministres, il aperçut dans la cour de marbre et sous les balcons de l'appartement du roi, environ deux cents de ces mêmes femmes et hommes, partie armés de piques, qui sembloient chercher des issues pour monter aux appartemens du roi ; qu'il se présenta à eux et leur représenta qu'il étoit affreux de venir interrompre le repos de sa majesté de si grand matin ; les invita de le suivre à ladite caserne, ce qu'un grand nombre fit ; que sur les sept heures et demie ou environ il vit plusieurs grenadiers de la garde nationale soldée de Paris, qui s'étoient emparés de plusieurs gardes-du-corps, et qui se trouvoient pressés par ces mêmes personnes armées de piques, qui vouloient les leur retirer des mains ; que lui déposant s'étant joint, ils parvinrent à se débarrasser de la populace, et les conduisirent avec lesdits grenadiers et leurs capitaines dans une des galleries du château, où lesdits gardes du roi furent mis en liberté ; qu'environ une heure avant cette expédition, un garde du roi, appelé M. *de l'Isle de Vivarais*, se trouvant arrêté par une quantité de cette même populace, qui le menaçoit, les uns de le pendre au réverbère, les autres de lui abattre la tête, fut rencontré par lui déposant place d'Armes ; que lui déposant engagea plusieurs grenadiers de se joindre à lui pour débarrasser ledit garde du roi, ce qu'ils le firent, et parvinrent à conduire avec beaucop de peine ledit sieur de l'Isle à la caserne des gardes-françoises, où il fut déposé et gardé par lesdits grenadiers ; que lui déposant étant monté dans la gallerie du château où les premiers gardes du roi avoient été conduits, il invita le capitaine desdits grenadiers d'en engager plusieurs pour aller débarrasser ledit sieur de l'Isle, ce qu'il fit ; que s'étant transportés avec eux à ladite cazerne, on fit descendre le sieur de l'Isle, et lui déposant, accompagné dudit capitaine et des grenadiers, le conduisirent à la même gallerie où il fut pareillement mis en liberté ; que lui déposant a conoissance que deux gardes du roi, déposés dans l'enceinte du corps-de-garde des gardes-françoises qu'il a reconnus à leur habit, avoient eu la tête séparée du corps, ne sait par qui ; ajoute que lorsque l'armée de Paris est arrivée à Versailles, sur les minuit, ou environ, il fut la

reconnoître et parla à *M. le duc d'Aumont* qui parut fort satisfait de la manière dont s'étoit conduit la garde nationale de Versailles ; se rapelle le déposant que venant à Paris, il y a huit à quinze jours, dans une voiture de place, avec *un curé*, député à l'Assemblée nationale, qui dans la conversation relative à ce qui s'étoit passé lesdits jours cinq et six, dit que s'étant rendu avec plusieurs autres de MM. les députés, place d'armes, pour appaiser la populace, il avoit entendu dire par plusieurs femmes, qu'elles n'étoient point venues à Versailles pour se promener, et qu'elles étoient payées pour autre chose ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 15 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Lesieur, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvilliers.

X V I.

Du vendredi dix-huit décembre mil sept cent quatre-vingt neuf, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence desdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Pierre Arnaud, âgé de trente-deux ans, garde-du-corps du roi, demeurant à Paris, rue Plâtrière, n°. 30 ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix-sept de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le mardi six octobre dernier, à six heures du matin, il a été mis en sentinelle au poste de la voûte ; que déja il passoit beaucoup de monde, dont plusieurs ont salué lui déposant ; qu'ensuite une foule considérable de femmes du peuple, et des hommes armés de piques et autres armes sont entrés par la cour des princes, en criant : Ah ! les voilà, ah ! les voilà ; qu'un homme de l'âge de quarante à cinquante ans, maigre, et de petite taille, barbe noire, et vêtu d'une redingotte couleur canelle, a saisi au collet ledit sieur Desudes, garde du roi,

et alors plusieurs personnes ont entouré ce dernier, l'ont entraîné du côté de la cour de marbre, et un homme, dans la foule, a tiré un coup de pistolet d'arçon, qui a porté sur un particulier qui étoit à côté dudit Desudes; que dans le même instant, ayant entendu crier, en parlant de lui déposant: Ah! n'en voilà un autre, ils se sont saisis de lui; qu'une pique même le blessa à la jambe; qu'il se débarrassa, entra par la porte du corridor de madame Adelaïde, ferma la porte sur lui, monta par l'escalier du Roi, se rendit à la gallerie, et de-là à l'œil-de-bœuf, où il trouva ses camarades; que voilà tout ce qu'il a vu de cet évènement, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieur adjoints. Ainsi signé Arnaud, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XVII.

M. Claude Fauchet, âgé de quarante-cinq ans, prêtre du diocèse de Nevers, vicaire-général de Bourges, prédicateur ordinaire du Roi, demeurant à Paris, à la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Roch; lequel, après serment, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité, nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties. Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture; observe que le lundi cinq octobre dernier, vers dix heures du matin, il s'est présenté pour entrer à l'hôtel-de-ville; qu'il n'a pu y parvenir à cause de l'insurrection; qu'il s'est retiré chez lui et à son district; ensuite, jusques vers sept heures, heure à laquelle il est revenu à l'hôtel-de-ville, où il a passé la nuit; a entendu, comme toutes les autres personnes présentes, les récits qui se sont faits de ce qui s'étoit passé à Versailles; a entendu dire qu'il y avoit des hommes déguisés en femmes; et depuis, il lui a été dit que du nombre des hommes déguisés, étoit M. *le duc d'Aiguillon*; qu'il a entendu dire aussi que dans le moment du grand mouvement à Versailles, M. le comte de Mirabeau avoit, dans un groupe de députés réunis dans la salle de l'Assemblée Nationale, dit *qu'un homme essentiel, et*

sur lequel ils devoient le plus compter, leur manquoit dans ce moment; ne peut dire quelles personnes lui ont parlé de ces faits, ni dans quels endroits; a entendu dire à M. l'abbé *Duprez*, prêtre habitué à Saint-Roch, qu'on lui avoit dit qu'un curé, député à l'Assemblée Nationale, étant retiré dans un angle de la salle, avoit ouï M. le comte de la Touche, et M. le duc d'Orléans, tenir ensemble une conversation qui tendoit à des complots nuisibles au bien public, et cela quelque temps avant l'évènement du cinq octobre, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieur adjoints. Ainsi signé l'abbé Fauchet, Olive de la Gastine, Durmont, Ollivier, Brion et de Nouvillers.

XVIII.

Du dix-neuvième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

François-Aimé de Miomandre de Sainte-Marie, âgé de trente-trois ans, garde-du-corps du roi, demeurant ordinairement au Château-Neuf en Limousin, logé en cette ville de Paris, rue et hôtel du Croissant; lequel, après le serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit châtelet; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdatés, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, que le cinq octobre dernier, à l'arrivée du peuple à Versailles, vers six heures de l'après-dîner, le Roi ordonna à M. le comte de Luxembourg, capitaine de ses gardes, de ne point opposer la force à la force, et de s'exposer plutôt au plus grand danger : le capitaine des gardes proposa aux gardes-du-corps de faire une députation envers la milice bourgeoise de Versailles, pour leur demander le sujet pour lequel ils tiroient sur eux, parce qu'en effet on avoit fait sur eux une décharge environ de deux coups de fusils; et pour se justifier des prétendues cocardes qu'ils prétendoient qu'eux, gardes du roi, avoient foulées aux pieds dans la cour des Princes, les gardes du roi, du nombre desquels étoit lui déposant, à côté de M. le

comte de Luxembourg, rencontrèrent M. le comte d'Estaing près de la grille des ministres, qui leur dit : *Messieurs, ne sortez pas, ou vous serez massacrés ; moi-même*, dit M. d'Estaing, *j'ai voulu sortir, et on m'a tiré huit coups de fusil. Je ne suis plus le maître, et si vous allez en avant, je ferai fermer la grille.* Après que la garde nationale parisienne eût pris les postes, un grenadier de ladite garde dit à lui déposant : *M. le garde, vous devriez venir avec moi faire un tour sur la place d'armes* : le déposant ne répondit rien ; que le 6 dudit mois d'octobre, vers six heures du matin, lui déposant étant sur le balcon de la salle du roi, a vu entrer, par la cour des princes, une multitude de gens armés de piques, de bâtons et autres armes, qui se portoient vers la voûte qui va à la chapelle. Alors un milicien de la garde de Versailles, petit, ayant les mains gersées et noires par le travail du charbon, les yeux noirs, fort peu de cheveux, les yeux enfoncés, âgé d'environ trente ans, suivi d'un fantassin, se mirent tous deux à la tête de cette troupe, et vinrent à l'escalier du roi ; lui déposant et ses camarades se portèrent sur l'escalier du roi ; lui déposant, au premier rang, descendit quatre marches, disant à ses gens : « Mes » amis, vous aimez votre roi, et vous venez l'inquiéter jus» que dans son palais » ; qu'ils ne lui répondirent rien, et tâchèrent de le prendre par sa bandoulière et les cheveux : alors un des camarades de lui déposant le saisit par l'habit, pour l'aider à remonter ces quatre marches qu'il avoit descendues. Un de ces gens saisit son mousqueton, mais, le secouant violemment, il le retira à lui. Alors lui déposant et ses camarades se reforcèrent chacun dans leur salle ; qu'au même instant ces gens enfoncèrent les portes, et les forcèrent à quitter les salles ; que lui déposant se trouva en face des fenêtres de ladite grande salle, et vit prendre la sentinelle de la salle de la reine, l'entraîner sur l'escalier. Alors, voyant le danger que couroit sa souveraine, lui déposant vola dans sa salle. En y entrant, il aperçut le sieur du Repaire, son camarade, renversé sur le dos, un homme lui tenant une pique sur l'estomac ; lui déposant parvint à le dégager de son assassin. Ledit sieur du Repaire ne quitta pas la pique, et l'entraîna avec lui, entendant les propos qu'on tenoit contre sa souveraine, ces malheureux disant : *Nous voulons couper sa tête, son cœur, et fricasser ses foies, et cela ne finira pas là.* Lui déposant vole à l'appartement de la reine, ouvre la porte, et crie à une dame qu'il aperçut au bout d'une autre pièce : *Madame, sauvez la reine : on en veut à sa vie ; je suis seul*

contre deux mille tigres ; mes camarades ont été forcés de quitter leur salle. Alors lui déposant ferma la porte sur lui, et après quelques minutes de combat, un homme lui a porté un coup de pique, qu'il eut le bonheur de parer; le même homme prenant sa pique du côté du fer, et lui lança un coup qu'il ne put parer, duquel coup lui déposant fut terrassé. Alors le milicien que lui déposant a précédemment signalé, dit à ces malheureux : *Reculez-vous*, et prend mesure de la tête de lui déposant, avec son fusil, et lui en a appliqué un coup du côté du chien, qui est entré dans le cerveau de lui déposant; alors, le voyant baignant dans son sang, ils le crurent mort, et passèrent dans la grande salle, pour s'armer : que lui déposant, ranimant toutes ses forces, au moment qu'il ne vit plus que quatre personnes à la porte de la grande salle, se leva, ramassa son chapeau, et courut autant qu'il le put pour rejoindre ses camarades, traversa la salle du roi, des gardes, l'œil-de-bœuf, où il rencontra le sieur du Repaire; voyant que l'un et l'autre étoient inutiles à leurs camarades, ils prirent le parti de traverser la gallerie jusqu'à la porte de glace qui entre chez le roi, où ils trouvèrent le suisse des douze, qui prêta à lui déposant un bonnet de laine, une redingote grise, et garda l'habit uniforme de lui déposant, son ceinturon, le fourreau de son épée, son chapeau, qu'il a même encore; que lui déposant et le sieur du Repaire, précédés d'un autre suisse qui leur ouvroit les portes qui étoient fermées jusque passé la chapelle, ont quitté ce suisse, et ont descendu l'escalier qui conduit à la comédie, sont entrés dans une cour au bas de la chapelle, et de-là dans une cuisine où ils ont trouvé deux femmes qui leur ont donné du secours; le déposant ayant une foiblesse, les femmes et ledit sieur du Repaire lui ont fait boire de l'eau et du vinaigre, ce qui l'a fait revenir. Alors lui déposant demanda une chaise à porteur, qui vint, monta dedans, et voulut se faire conduire à l'infirmerie royale, mais qu'alors un des sentinelles suisses lui fit envisager le danger qu'il couroit s'il sortoit; qu'alors, étant sorti de cette chaise, et ayant vu, par un signe que lui fit la cuisinière, qu'il ne lui étoit pas possible de rentrer, il s'enfonça sous une voûte, où trouvant une porte de cave ouverte, il y entra et resta sur les marches de l'escalier, jusqu'à ce qu'un aide de cuisine de M. de Mouchy l'ayant apperçu, et en ayant averti le secrétaire et l'intendant de M. le prince de Poix, sont venus le chercher, l'ont conduit dans une chambre obscure, où il á été pansé

par le chirurgien du prince, et de-là transféré, sur les neuf heures du soir, sous le nom d'*André*, à l'infirmerie royale, et revêtu d'une redingote à la livrée du prince. Observe qu'au moment où il a été terrassé, on lui a pris sa montre, nommée *à savonette*, à quatre cadrans, la boite d'or unie, marquant les heures, minutes, quantièmes du mois, phases de la lune, et les jours de la semaine, ensemble la chaîne d'or à petits chaînons, pesant neuf louis, à laquelle étoient attachées des graines rouges et noires pour breloques; qu'on lui a pris aussi huit louis en or, et 66 liv. en écus. Dépose en outre que, pendant son séjour à l'infirmerie royale, M. le marquis de Valfond, lieutenant-colonel du régiment de Flandre, est venu nombre de fois voir lui déposant et ses camarades, et a dit au sieur la Goutte-Bernard, garde du roi, compagnie de Noailles, et à lui déposant, que le 5 octobre dans l'après-midi, M. le comte de Mirabeau avoit passé dans les rangs dudit régiment de Flandre, portant un sabre nud pendant à sa main, et a dit aux soldats: « Mes amis, prenez garde à vous; vos » officiers et les gardes du roi ont formé une conspiration » contre vous: les gardes du roi viennent d'assassiner deux » de vos camarades devant leur hôtel, et un troisième dans » la rue Satory. Je suis ici pour vous défendre ». Ajoute qu'il est à sa connoissance, par une infinité de personnes de Versailles, qu'il est venu soixante femmes environ pour débaucher les soldats du régiment de Flandre; qu'on avoit distribué de l'argent pour les corrompre; sans pouvoir se rappeler de qui il tient ces ouï-dires. Dépose de plus, que ledit jour 5 octobre dernier, dans l'après-dîner, étant dans la cour des ministres, il a vu sur la place d'armes un homme en habit bourgeois, dont il ne peut faire le signalement, attendu l'éloignement, excitant le peuple contre les gardes du roi, qui dans ce moment-là étoient à cheval susdite place d'armes, et se donnant des mouvemens pour se réunir en grande quantité: qu'il s'est informé du nom de ce particulier, et qu'on lui a dit que c'étoit un sieur le Cointre, lieutenant-colonel de la milice de Versailles, marchand de toiles, et jouissant d'une fortune assez considérable. Observe que, lors de la décharge dont il nous a précédemment parlé, on lui a dit que le sieur le Cointre étoit au corps-de-garde d'où sont partis les coups. A de plus entendu dire que ce même sieur le Cointre avoit distribué de l'argent à différentes fois et avec profusion, et que même, depuis l'évènement, il ne marche à Versailles qu'avec beaucoup de gens de la populace;

que tout Versailles desire l'éloignement du sieur le Cointre de ce lieu, et que la municipalité a contre lui quatorze chefs d'accusation ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Miomandre de Sainte-Marie, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XIX.

Du même jour dix-neuf décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, quatre heures de relevée, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence desdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur François Basset, âgé de trente-neuf ans, marchand limonadier, et garde nationale de Versailles, y demeurant rue Satory, au coin de celle Saint-François ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge au Châtelet de Paris : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que la nuit du cinq au six octobre dernier, la générale ayant battu, il s'est rendu au corps-de-garde des gardes-françoises : ayant demandé pourquoi il étoit commandé, n'ayant pas d'armes chargées, qu'il ne lui fut fait aucune réponse : que sur les sept heures et demie, voyant une foule de peuple des deux sexes poursuivre, à coups de pierres, MM. les gardes-du-corps ; qu'une heure après, ayant entendu tirer deux coups de fusil, il est retourné chez lui : comme il descendoit le bas de la rampe, ayant entendu dire de braquer les canons, il a aperçu au bout de l'avenue de Sceaux un détachement d'environ cinquante gardes du roi ; il s'est mis à crier : « Messieurs, ne montez pas ; les canons sont braqués » ; qu'alors ces Messieurs se sont dispersés ; que, quant à tout ce qui s'est passé le six, il ne peut nous en rendre aucun compte, n'étant pas sorti de chez lui ledit jour, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous,

le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Basset, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

X X.

Elisabeth Pannier, âgée de trente ans, femme de François Basset, marchand limonadier et garde national, avec lequel elle demeure à Versailles, rue Satory, au coin de celle Saint-François; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge audit Châtelet; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'elle sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le repas que les gardes du roi ont donné aux officiers du régiment de Flandre, aux dragons et autres, et que singulièrement celui donné à l'hôtel des gardes, où plusieurs gardes du roi se sont énivrés, ont beaucoup indisposé les habitans de Versailles contr'eux; que le dimanche, quatre octobre dernier, elle a vu un particulier vêtu de la petite livrée du roi, accompagné de trois particuliers, dont un vêtu de l'habit de la garde nationale de Paris, et qu'elle déposante a reconnu pour être un ancien sergent des gardes-françoises, qu'elle avoit eu occasion de voir chez elle précédemment, attendu que sa demeure est peu éloignée des casernes; que l'homme vêtu de l'habit à la livrée du roi a tenu des propos très-incendiaires pour engager ces personnes, et notamment le soldat parisien à venir laver dans le sang des gardes-du-corps l'offense à eux faite; que lasse d'entendre des propos qu'elle ne pouvoit réprimer et qui l'indignoient, elle fit entrer dans sa boutique trois joueurs de vielles pour faire diversion. En effet ces particuliers s'en furent une heure après; plusieurs gardes nationaux de Paris, accompagnés de dragons, de soldats du régiment de Flandre, et de particuliers de Versailles entrèrent dans un café voisin, à la porte duquel ils avoient mis deux sentinelles, pour vraisemblablement empêcher d'autres personnes d'entrer; ignore les propos qui se sont tenus dans ce café; sait qu'ils ont envoyé dans une auberge voisine pour avoir à souper et des lits; qu'elle a remarqué des officiers du régiment de Flandre venir aux croisées du café examiner ce qui s'y passoit; qu'elle les a vus tenir un papier à la main,

et croit que c'étoit pour écrire les noms de leurs soldats qui pouvoient se trouver dans ledit café ; observe que les soldats du régiment de Flandre paroissent avoir été gagnés dès leur arrivée à Versailles ; qu'on s'est servi, pour parvenir à ces fins, de beaucoup de filles de Paris qu'on leur a envoyées presqu'aussitôt leur arrivée ; que le cinq octobre, dans l'après-dîner, plusieurs particuliers à elle inconnus ont tenu dans son café des propos contre les gardes-du-corps, et fait voir des balles de plomb, en disant que c'étoit pour leur défense contre les gardes-du-corps ; que le soir de ce même jour, vers huit heures, elle a entendu tirer un nombre considérable de coups de fusils, et notamment deux coups qui partirent tout près de chez elle, qui firent tomber un garde du roi de dessus son cheval, et qu'à l'instant la populace se mit à crier : *Il faut le finir ;* qu'effrayée de ce spectacle, elle se renferma chez elle, ne sait ce qu'est devenu ce garde du roi ; qu'un quart d'heure après, elle a vu le cheval de ce garde du roi, abandonné sur la place, ayant une jambe cassée, et a vu que ces gens ont traîné ce cheval sur la place d'armes ; l'ont fait rôtir et l'ont mangé ; que le six dudit mois, à six heures du matin, elle a vu descendre un garde-du-corps de service au château, désarmé, entre les mains de deux grenadiers des gardes-françoises, suivi d'une grande foule de peuple ; qu'au-devant de sa porte, où pend un réverbère, ils s'arrêtèrent pour, disoient-ils, qu'on leur donne ce garde-du-corps pour le mettre au réverbère ; que ces deux gardes, indignés, repoussèrent l'audace de ces gens là, et ne sait ce que le garde du roi est devenu : un instant après, elle en vit conduire quatre autres par d'autres gardes-françoises sur la place d'armes ; et à l'instant il se fit un cercle formé par les gens du peuple, et elle entendit un coup de pistolet qui fut tiré à l'un des gardes-du-corps qu'elle, déposante, a su depuis n'être pas mort ; qu'elle vit de sa chambre les derniers faits dont elle vient de nous rendre compte ; mais que, descendue dans sa boutique, elle y trouva deux hommes déguenillés, avec des cordes autour du corps, ayant des pistolets à leur ceinture, et chacun un sabre en bandouillière ; que ces gens ayant vu elle, répondante, très-effrayée, ils lui demandèrent si cela lui faisoit de la peine, et qu'elle en verroit bien d'autres ; qu'ils n'étoient venus que pour cela ; que ces gens ont payé leur dépense ; qu'il en est encore survenu beaucoup d'autres, et que plusieurs d'entre eux paroissoient avoir beaucoup d'argent ; se rappelle encore avoir entendu dire aux

femmes venues de Paris : *Qu'elles avoient apporté des basquets pour emporter les tronches des gardes du roi*, et qu'à cela d'autres applaudissoient par des claquemens de mains ; se rappelle encore qu'un des particuliers qu'elle a signalé en dernier lieu, dit : *J'ai déja tué un garde du roi, et je compte encore en tuer d'autres ;* que le sieur Charpentier, marchand de vin, rue de la Chancellerie, a dit à elle déposante, dans son café, que c'étoit lui qui avoit cassé le bras à M. de Savonnieres, d'un coup de fusil, tandis que lui, Charpentier, étoit en sentinelle à la grille du château ; que quelques jours après ce malheureux évènement, trois soldats du régiment de Flandre, en prenant de la liqueur chez elle, un tira des écus de six francs de sa poche, en disant : *C'est un plaisir d'aller à Paris, on en revient avec de l'argent ;* qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Elisabeth Pannier, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXI.

Claudine Normand, âgée de trente-neuf à quarante ans, veuve de Louis-Charles Mercier, marchand parfumeur à Versailles, y demeurante, rue Satory ; laquelle, après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge audit Châtelet ; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'elle peut nous dire de positif sur les faits détaillés aux pièces que nous venons de lui lire, c'est que le nommé Charpentier, marchand de vin, rue de la Chancellerie, a dit chez elle, déposante, en présence de sa sœur et d'un sieur Bezon, garde du roi, à deux jours différens, que c'étoit lui Charpentier qui avoit, étant en sentinelle près la grille du château, tiré un coup de fusil au sieur de Savonnieres, et qui lui avoit cassé le bras ; observe que le sieur Bezon, qui est originaire de Provence, est retourné dans cette province ; que sur ce qu'elle, déposante, a exposé à Charpentier qu'il étoit un malheureux d'avoir tiré sur M. de Savonnieres, il lui répondit que M. de Savonnieres ayant le sabre levé sur les femmes de

Paris, qui vouloient entrer au château, il craignoit qu'il ne les frappât, et qu'il avoit fait pour ces femmes ce qu'il auroit fait pour elle, déposante, si elle se fût trouvée exposée ; observe que la première fois que Charpentier s'est vanté de cette action, il avoit du vin ; mais que le lendemain 7, il revint le matin ; et quoiqu'il ne fût plus pris de vin, il répéta le même fait, paroissant en tirer vanité, et qu'on dit à elle, déposante, qu'il avoit dit la même chose dans plusieurs endroits de Versailles ; qu'elle ne sait que comme tout le monde les faits qui se sont passés les 5 et 6 à Versailles, tant au château que sur les places ; observe que le 5, au moment que les femmes de Paris arrivoient à Versailles, elle déposante allant les voir, elle a entendu, cour du grand-maître, trois soldats du régiment de Flandre dire : *Ah ! voilà les Parisiens qui arrivent, nous aurons un plaisir de mâtin ;* et que, dans ce moment, elle étoit accompagnée du sieur Beche, ingénieur, son locataire ; et que le mardi, 6, vers dix heures du matin, étant dans la cour des Ministres avec ledit sieur Beche, elle a entendu les dragons dire : *Le pillage est permis, allons à l'hôtel des gardes ;* et que des soldats de la garde nationale de Paris avoient dit : *Cela est bon, nous sommes venus de Paris à pied, nous nous en retournerons à cheval ;* qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé 12 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. *Signé*, Normand, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXII.

Sieur Elie-François de la Brousse de Belleville, âgé de quarante ans passés, ancien chevau-léger de la garde du roi, demeurant à Versailles, rue de la paroisse Saint-Louis, pavillon Beauregard ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que peu de jours avant le 5 octobre dernier, étant dans une chambre basse dépendante du logement d'un nommé Colmon, traiteur, avenue de Sceaux, à l'hôtel des chevau-

légers, il vit un particulier que Colmon lui dit être cocher de M. du Châtelet, causer avec trois soldats du régiment de Flandre, et leur tenir des propos suborneurs, tendans à leur inspirer de la désobéissance ; que le dimanche 4, lui déposant, se retirant chez lui sur les 9 à 10 heures du soir, il aperçut devant le café Parisot, un assez grand tumulte, occasionné, à ce qui lui parut, par des grenadiers nationaux, ci-devant gardes-françoises, et quelques miliciens de Paris ; que s'étant adressé à l'un de ces derniers pour savoir le sujet de ce tumulte, il lui répondit que lui et ses compagnons étoient venus pour s'informer de ce qui se passoit à Versailles, en dresser procès-verbal et mettre le bon ordre ; que le 5 dudit mois, vers les quatre heures et demie de l'après-dîner, lui, déposant, étant monté à la place d'armes, & étant placé entre le premier rang des gardes-du-corps et la grille, fort près des barrières qui sont devant les casernes des gardes-françoises, il aperçut un maréchal-de-logis des gardes du roi, nommé M. de Mondollo, et M. de Savonnieres, lieutenant dudit corps ; que ce dernier sembloit vouloir prendre un homme qui avoit, malgré les gardes, passé à travers les rangs de cavalerie : il parut, à lui déposant, que cet homme s'étoit réfugié dans une baraque ; alors lui déposant vit un milicien de Versailles, couvert d'une redingote grisâtre, qu'on lui a depuis dit être le nommé Charpentier, accourir en venant du côté des canons, s'approchant de la barrière ; de-là il lui vit tirer son coup de fusil à M. de Savonnieres ; après ce coup il vit un officier de la garde nationale de Versailles, qu'on lui a dit être le sieur le Cointre, s'emporter en reproches violens contre les gardes-du-corps, s'adressant à ceux qui formoient la première ligne, près laquelle il se transporta ; que l'officier qui étoit alors à la tête, lui répondit avec beaucoup de modération ; que le même jour 5, dans la soirée, s'étant rendu à l'œil-de-bœuf, il rencontra un officier de la milice de Paris du district de Saint-Roch, dont il ne se rappelle le nom ; que causant ensemble, cet officier lui dit que le trouble qui donnoit alors de l'inquiétude à Versailles provenoit de ce que la feuille intitulée : *Courier de Versailles* avoit annoncé que lors du dîner des gardes-du-corps, on avoit foulé la cocarde nationale aux pieds ; ce que lui déposant lui assura, comme témoin oculaire, être une pure calomnie ; que le déposant, en se retirant vers les deux heures du matin, sortit par la grille de la cour des princes, y trouva des gardes nationaux en sentinelle qui gardoient les postes : arrivé à l'hôtel

des gardes-du-corps, où il logeoit alors, il le trouva gardé par la milice nationale de Paris, et fut témoin du pillage fait dans cet hôtel, tant par les brigands que par des gens en uniforme de la garde de Paris, et quelques dragons, et ce, le 6 octobre au matin ; que se trouvant, il y a quelques jours, avec le sieur Blaisot, libraire et membre de la municipalité de Versailles, ce dernier lui dit qu'environ douze jours avant l'événement du cinq, s'étant trouvé chez M. le comte de Mirabeau, celui-ci, après avoir fait retirer trois secrétaires et fermé la porte avec soin, lui dit : « Que par amitié pour lui il vouloit le prévenir que dans peu il verroit de » grands malheurs, des horreurs, même du sang répandu à » Versailles ; qu'il l'avertissoit pour dissiper toutes ses inquiétudes personnelles, parce que les bons citoyens comme lui » n'avoient rien à craindre » ; que le sieur Blaisot a dit à lui déposant, qu'il avoit été d'autant plus affecté de cette prédiction, que M. de Mirabeau lui en avoit déja fait une dont il avoit pris note, et qui s'étoit vérifiée ; que le sieur Arnaud, demeurant aux écuries de Monsieur à Versailles, et attaché à ce prince, ne sait sous quelle qualité, a dit à lui déposant, que le 5 au soir, plusieurs membres de l'Assemblée nationale allant en députation vers le roi, et traversant la place d'armes où il y avoit beaucoup de peuple, quelques-uns de ces députés avoient applaudi et encouragé le peuple, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé le chevalier de Belleville, Ollivier, Clive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XXIII.

Du lundi vingt-un décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont & Brion, notables adjoints.

Sieur François Voisin, âgé de trente-un ans, maître en chirurgie et chirurgien-major des gardes-du-corps de Monsieur, frère du roi, demeurant à Versailles, rue de la Paroisse, hôtel Conti ; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée

née le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le lundi cinq octobre dernier, vers six heures environ, il a été appelé pour donner des secours à M. de Savonnieres, officier des gardes-du-corps, qui venoit d'être blessé d'un coup de feu, et qui étoit alors dans l'appartement de M. de la Luzerne, cour des ministres; qu'arrivé, il trouva ledit sieur de Savonnieres grièvement blessé au bras, qu'il le pensa, et fit coucher dans le salon du ministre; que vers huit heures et demie du soir du même jour, lui déposant revenant avec un élève en chirurgie qu'il se disposoit de laisser auprès du blessé pendant la nuit, il ne put y parvenir, attendu les coups de canons et fusils qu'on tiroit de ce côté, et n'arriva chez le blessé qu'une heure après; que le mardi à six heures et demie du matin, lui déposant voulant se rendre de nouveau auprès du blessé, il rencontra le groupe de peuple des deux sexes, la plupart armés de piques, qui portoient deux têtes ensanglantées; que ce ne fut qu'avec peine qu'il parvint à se dégager de ce groupe; qu'arrivé auprès du blessé, il trouva tous les domestiques du ministre alarmés sur le sort du blessé que des gens à piques cherchoient, et dont ils vouloient avoir la tête; que sentant la nécessité de transporter le blessé dans un autre endroit, et ne pouvant le reconduire chez lui, vu, d'un côté, l'éloignement de son domicile, et de l'autre, les risques de traverser la troupe du peuple qui remplissoit la cour des ministres, il prit le parti de le mettre dans une chaise à porteur, avec des vêtemens d'un domestique du ministre; que sous ce déguisement il parvint à le faire conduire à l'infirmerie royale; observe que dans le trajet de l'appartement du ministre à l'infirmerie, ils rencontrèrent un groupe de ces gens armés de piques, qui demandèrent si ce n'étoit pas *un garde du roi que l'on portoit dans cette chaise*; les porteurs répondirent que c'étoit un malheureux qu'ils conduisoient à la Charité; qu'arrivés à l'infirmerie, lui déposant trouva à la porte plusieurs hommes armés de piques, qui venoient pour s'assurer du nombre des gardes-du-corps qui y étoient malades (et qui, en effet, étoient au nombre de onze); que lui déposant annonça au suisse, de manière à être entendu des gens armés, le sieur de Savonnières comme domestique du ministre, et le conduire à la

salle des pauvres; que, peu de temps après, 5 hommes du peuple, escortés par un officier et deux soldats vêtus de l'uniforme de la milice de Paris arrivèrent blessés; que lui déposant les fit coucher, et leur porta des secours; que l'officier lui ayant demandé une attestation de la réception et des blessures de ces cinq hommes, lui déposant s'étoit mis en devoir de lui donner; mais que dans ce moment ils étoient dans une pièce éloignée de celle où étoient les blessés, et que voulant lui déposant aller demander les noms auxdits blessés, l'officier lui empêcha, et les lui donna de mémoire; observe que l'un de ces hommes et celui qui avoit été blessé à la cuisse d'un coup de baïonnette, dit qu'il avoit été entraîné par la multitude, ne peut donner aucun autre renseignement sur ces cinq particuliers; mais que leurs noms et qualités sont inscrits sur le registre de l'infirmerie que nous pouvons nous faire représenter; observe de plus qu'il a entendu dire que le sieur la Bouche, propriétaire des bains à Versailles, avoit dit, que voulant se rendre de Toulouse, où il étoit, à Bordeaux où il vouloit aller, un chevalier de Saint-Louis lui dit : *Vous ne trouverez pas Versailles dans l'état où vous l'avez laissé;* que ce propos fut tenu au moins huit ou dix jours avant l'évènement du cinq, et ce propos, ainsi que d'autres vraisemblablement effrayèrent tellement ledit sieur la Bouche, qu'au lieu d'aller à Bordeaux, il revint à Versailles le dimanche quatre Octobre; ajoute le déposant, qu'il a porté des secours à d'autres gardes du roi, et singulièrement aux sieurs de Miomandre et de Miez; qui est tout ce que le déposant à dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieur adjoints. Ainsi signé, Voisin, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

XXIV.

Sieur Pierre Blaisot, âgé de quarante-quatre ans, libraire ordinaire du roi et de la famille royale, demeurant à Versailles, rue Satory; lequel, après serment par lui fait, de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie d'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire dudit procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces

dont nous venons de lui faire lecture, c'est que dix à douze jours avant le malheureux événement du cinq octobre dernier, lui déposant ayant été porter des livres à M. le comte de Mirabeau, ce dernier lui dit qu'il *croyoit appercevoir qu'il y auroit des événemens malheureux à Versailles, mais que les honnêtes gens et ceux qui ressembloient à lui témoin, n'avoient rien à craindre* ; que quelques jours après et de même avant l'événement, un particulier à lui inconnu étant dans un des cabinets du déposant à regarder des livres, dit à un autre qui entra : *J'ai une lettre qui m'est venue d'un tel, dans laquelle il me marque qu'il a peur pour moi; qu'il se répand dans ses environs un bruit qu'il doit arriver à Versailles quelques événemens sinistres. Qu'il le prie de lui donner de ses nouvelles; que lui déposant croit que cette lettre venoit de Toulouse*; que le cinq octobre dans l'après-dîner, M. le comte d'Estaing s'est présenté à la municipalité (où lui déposant étoit comme membre), pour demander un ordre pour agir et de repousser la force par la force ; que lui déposant ne se trouvant qu'avec sept autres membres, lui dit qu'il falloit délibérer et qu'ils étoient en trop petit nombre pour lui donner un pareil ordre, et que d'ailleurs il falloit avoir connoissance des choses : sur quoi M. d'Estaing répliqua que le danger étoit pressant ; que le déposant sortit alors et a appris depuis qu'on avoit donné un ordre à M. d'Estaing, duquel il n'a point fait usage ; que le cinq, à la nuit tombante, en rentrant chez lui par la rampe, il a vu des particuliers cachés dans des pierres et dans la rampe de la chancellerie, qui ont tiré des coups de fusils ne sait sur qui ; qu'étant rentré chez lui et environ l'heure de minuit et demi étant à la croisée sans lumière, il a entendu par des particuliers qu'il n'a pu distinguer, tenir des propos contre les gardes du roi, tendans à les assassiner et massacrer ; qu'il a entendu particulièrement une voix qui disoit : *Que j'aurois de plaisir si je mettois la main le premier sur cette bougresse-là et lui couper le col sur la première borne*, n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés le six dudit mois d'octobre dernier à Versailles ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Blaisot, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXV.

Dlle. Magdeleine Normant, fille âgée de trente ans, tenant boutique de parfumeur avec la dame veuve Mercier, sa sœur, demeurante à Versailles, rue Satory, paroisse St. Louis; laquelle après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, huissier, en date du jour d'hier: lecture à elle faite desdits arrêté et requisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle sait, comme tout le monde de Versailles, que le repas donné par MM. les gardes-du-corps aux officiers du régiment de Flandre et autres, avoit beaucoup indisposé le peuple de Versailles contr'eux; qu'elle déposante en fit part à plusieurs; que le lundi, comme les gardes du roi montoient à cheval, elle a vu des gens mal vêtus qui leur jetoient de la boue; que le mardi soir le nommé Charpentier, qui étoit pris de vin, est venu dans leur boutique et s'est vanté en présence d'elle déposante, de sa sœur et du sieur Bezon, que c'étoit lui qui avoit tiré le coup de fusil à M. de Savonnieres, parce que ce dernier vouloit sabrer des femmes; que le mercredi dans la matinée, Charpentier est encore venu chez elle, et dit en sa présence et celle de sa sœur seulement, que c'étoit lui qui avoit tiré sur M. de Savonnieres, parce qu'il vouloit empêcher d'entrer dans les rangs un homme vêtu de l'uniforme parisien; que Charpentier en racontant ce fait, croyoit se faire honneur de cette action, et observe que cette dernière fois ledit Charpentier n'étoit pas pris de vin; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir: lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, a elle taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Normand, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXVI.

Antoine-Vincent Arnauld, âgé de près de vingt-quatre ans, premier valet de garde-de-robe de Monsieur, frere du roi, et secrétaire du cabinet de Madame, demeurant à Versailles, aux écuries de Monsieur; lequel après serment par

lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire dudit procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le cinq octobre dernier il a entendu un grand nombre de personnes parler de révolutions qui étoient à Paris ; que vers trois heures de l'après-dîner de ce jour, une femme du commun ayant une très-grande et très-profonde cicatrice au front, qui racontoit avec chaleur ce qui se passoit à Paris ; qu'ensuite deux autres femmes du même genre, montées chacune sur un mauvais cheval, sont arrivées, avenue de Versailles, annonçant que les femmes de Paris arrivoient, et l'une d'elles, vêtue d'une étoffe couleur de feuille morte, alloit et venoit, avec son cheval, d'un bout de l'avenue à l'autre, comme un aide-de-camp près sa troupe ; que le soir, vers onze heures, ayant voulu aller au château, il n'a pu y réussir, vu que la place d'armes étoit garnie de monde à ne pouvoir la traverser ; qu'il se réfugia dans la salle de l'Assemblée nationale, et s'est rendu, avec les membres de ladite assemblée, au château, lorsqu'elle y fut mandée ; que chemin faisant, il a entendu des groupes, même celui où lui déposant étoit, plusieurs voix, qu'il croit au nombre de trois ou quatre, dire : Courage, *braves Parisiens* ; mais vu l'obscurité de la nuit, il n'a pu distinguer ceux qui disoient ces paroles ; observe que ce même jour, au soir, avant que lui déposant sortît pour aller au château, on a tiré trois coups de fusils, près la porte de l'hôtel où demeure lui déposant, et où étoient logés MM. Mounier et Bergasse ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Arnauld, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XXVII.

Louis Maubuchon, dit l'Américain, âgé de vingt-cinq à vingt-six ans, perruquier, demeurant à Versailles, avenue de Sceaux ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui

faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tous les habitans de Versailles ont paru mécontens du repas donné par les gardes du roi aux officiers du régiment de Flandre et autres, et que le peuple a été singulièrement indisposé contr'eux; que le cinq, au soir, il a vu, sur la place d'armes le régiment de Flandre, les dragons et les gardes-du-corps et un particulier vêtu de l'habit national parisien traverser les deux premiers rangs des gardes-du-corps; que ce particulier a été poursuivi par un brigadier des gardes-du roi et par le sieur de Savonnières, officier; que ce dernier a porté à ce particulier plusieurs coups de plat de sabre, dont on a dit qu'il a été blessé; que trois des gardes nationaux de Versailles ont couché en joue le sieur de Savonnières; qu'un seul coup a parti et l'a blessé; que les autres ont dit qu'au moindre mouvement que feroient les gardes-du-corps, on tireroit sur eux; que le six octobre, au matin, étant dans la cour de marbre, vers six heures, il a entendu dire, parmi grand nombre de gens attroupés dans cette cour, qu'ils vouloient s'emparer de la reine, et que le sieur du Rozier, garde du roi, actuellement du côté de Nantes, a rapporté devant lui déposant, avoir entendu dire par le peuple qu'il vouloit avoir le cœur du roi et de la reine; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Maubuchon, Olive de la Gastine, Ollivier, Brion, Durmont, et de Nouvillers.

XXVIII.

Du vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Boucher-Durmont, notables adjoints.

Sieur Jean-Etienne Gondran, âgé de quarante ans, docteur en médecine, capitaine de la compagnie du centre du district de Saint-Philippe du Roule, demeurant rue de Saussay, faubourg Saint-Honoré; lequel, après serment par lui fait, de dire et déposer vérité; qu'il nous a présenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel; lecture à lui

faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, sur les quatre heures de l'après-dîner, étant chez lui, et arrivant de commander un détachement pour la recherche des grains, son sergent-major vint l'avertir que, sur l'alarme portée dans tout Paris par des bandits qui s'étoient portés à Versailles, que tout le bataillon s'asssembloit dans la cour de la caserne de la rue Verte, résidence de sa compagnie, il s'y porta aussitôt, et, sur l'avis qu'il eut que légèrement on s'étoit mis en route pour Versailles avec la garde nationale parisienne, il se fit un devoir de l'y suivre à la tête de sa compagnie et environ cinquante volontaires; qu'il partit de Paris sur les six heures du soir, et arriva à Versailles vers une heure du matin. Il s'arrangea en bataille sur la place d'armes, suivant l'ordre verbal qu'il reçut à son arrivée. A deux heures, il se retira avec son détachement dans l'église des Récolets, où il passa le reste de la nuit. Il sortit de cette église, sur les cinq heures et demie six heures, pour se porter vers le château, et réprimer des désordres qu'on lui dit s'y commettre. Il fut se ranger en bataille dans la cour de marbre, à droite, sous les fenêtres du roi, à l'effet de garantir cette partie. Quelque temps après qu'il y fut, on entendit le bruit d'une arme à feu, et peu d'instans après on apporta le cadavre d'un ouvrier qui avoit le crâne emporté. On lui posa la tête sur le haut de l'escalier de la cour de marbre, et les pieds vers le fond de la cour, et conséquemment sous les yeux de toute la compagnie du déposant. Que, peu de temps après, un garde-du-corps fut amené par la populace, qui lui fit faire le tour de la cour de marbre, et le conduisit ensuite près du cadavre dont est parlé ci-dessus, avec la démonstration de le sacrifier sur ledit cadavre, en expiation de l'assassinat dudit ouvrier qu'ils disoient tous avoir été commis par un garde-du-corps, qui l'avoit tiré du haut de l'escalier de marbre. L'apparence du crime qui alloit être commis sur la personne de ce garde-du-corps, fit crier par lui déposant à sa troupe : *Souffrirez-vous qu'on commette un assassinat sous vos yeux?* Tous s'écrièrent que non, et sautèrent avec le déposant sur la bande de brigands, et enlevèrent le garde-du-corps de leurs mains, et le firent passer en sûreté dans les appartemens du roi, où quelques-uns d'eux le conduisirent. Environ une demi-heure après, une troupe effrénée, montant la cour royale,

portoit en triomphe trois pertuisanes des gardes-du-corps, qu'ils avoient pillées, il ne sait où : lui déposant donna des ordres à sa troupe pour l'aider à enlever ces mêmes pertuisanes ; ce qu'il fit avec beaucoup de difficultés, vu la résistance qu'il trouva de la part de cette populace ivre de ses succès. Le déposant resta en possession d'une de ces pertuisanes, et les deux autres furent le prix du courage de deux de ses sergens qui en sont restés possesseurs, ainsi que lui déposant. Peu d'instans après, il vit paroître aux croisées de la salle des gardes-du-corps et pièces adjacentes, un grand nombre de brigands, avec la démonstration de jeter tous les effets par les fenêtres. Il fit avancer sa troupe, et commanda impérieusement à cette vile populace d'abandonner leur projet, sous peine d'être fusillés, et les fit coucher en joue. Ils se retirèrent des croisées, et se sauvèrent par les escaliers. Le déposant donna ordre à sa troupe de les suivre, et monta l'escalier de marbre, l'épée à la main, fit rebrousser les pillards qui emportoient des effets ; fit déposer le tout dans la salle des gardes-du-corps, d'où ils avoient été enlevés, et de suite s'empara de la police depuis le bas de l'escalier de marbre jusqu'à l'antichambre du roi, dite l'œil-de-bœuf, où il fit régner l'ordre le plus parfait, jusqu'au départ de sa majesté. Il rassura les gardes-du-corps qui étoient cantonnés dans l'antichambre du roi, les assurant qu'il les protégeroit au péril de sa vie et de celle de sa troupe. Une demi-heure après qu'il fut en possession de la salle des gardes, il se fit appuyer par la compagnie des grenadiers de l'Oratoire. Entre onze heures et midi, sa majesté vint en personne faire prêter serment de fidélité à lui déposant et à sa compagnie. Sur le midi, le déposant présenta à M. de la Fayette, qui étoit alors dans le cabinet du roi, le corps des officiers du régiment de Flandre, et reçut l'ordre de faire tout ce qui seroit possible pour réunir les soldats de Flandre à leurs officiers ; ce qu'il fit, après avoir fait prêter le serment de fidélité au corps des officiers de Flandre, au roi, à la loi et à la nation. Lui déposant n'accompagna pas le roi à Paris, il resta à Versailles pour la sûreté de la garde du château, et toujours stationné dans la salle des gardes du roi jusqu'au dimanche suivant. Il eut dans cet intervalle la satisfaction de remettre lui-même les effets aux gardes-du-corps qui se présentèrent, dont il a les récépissés ; et le peu d'effets non réclamés au moment de son départ, il les remit au fils du commandant de la garde de Versailles. Il n'a laissé enlever du château aucuns effets

appartenans à sa majesté, ni à la famille royale, ni à qui que ce soit, sans un ordre exprès du commandant de la garde nationale de Versailles. Nous déclare, le déposant, avoir en sa possession toutes les pièces; dont il offre de donner communication toutes les fois qu'il en sera requis; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Gondran, Olive de la Gastine, Ollivier, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XXIX.

Sieur Pierre-Maximilien Beche fils, âgé de vingt-neuf à trente ans, ingénieur-géographe, demeurant à Paris, rue des Boucheries Saint-Honoré; lequel, après serment par lui fait, de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit châtelet; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est qu'il a vu arriver à Versailles les femmes du peuple de Paris le lundi cinq octobre dernier, vers quatre heures de l'après-dîner, et au milieu d'elles un abbé qu'il ne peut signaler, avec plusieurs autres hommes armés de piques; que ces femmes forçoient les cuisinières et autres femmes qu'elles trouvoient sur leur passage de les suivre; qu'il les a vues passer au travers les rangs des soldats du régiment de Flandre, qui les laissoient passer librement malgré la consigne contraire que le déposant présume leur avoir été donnée, à en juger par les réprimandes qu'il a entendues faire par les officiers à ces soldats; que ces soldats en voyant arriver les femmes de Paris, dirent: « Nous allons avoir un plaisir de mâtin »; que sur les six heures du soir de cedit jour, au moment que des voitures sortoient des petites écuries, pour conduire, disoit-on, le roi à Rambouillet, le peuple, parmi lesquels étoient des garçons bouchers, courant après ces voitures, disant, il faut empêcher les voitures de sortir, *et ce mâtin de partir, en parlant du Roi;* et de fait, un petit quart-d'heures après, lesdites voitures ont été ramenées aux petites écuries; que le mardi six octobre dernier au matin, des gens à piques, auxquels se sont joints quelques soldats de la milice Parisienne, tenoient un par-

ticulier qu'ils accusoient être un espion des gardes-du-corps; qu'il avoit l'air d'un de leurs palefreniers; que ces gens conduisirent ce particulier jusqu'à la grille de la grande écurie; qu'un de ces gens à piques monta sur la potence de la lanterne, et la descendit jusqu'à-peu-près de la moitié de sa hauteur; que des soldats de la milice parisienne qui escortoient ce malheureux, observant que c'étoit manquer au roi que de pendre un homme en face de ses fenêtres; que sur cette observation, ce particulier fut conduit à la geole, pour y être pendu; que le déposant n'a pas suivi, et croit que ce particulier n'a pas été pendu; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trois livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Beche, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXX.

Sieur Jean-Louis Brousse des Faucherets, âgé de quarante-trois ans, avocat au parlement, lieutenant-de-maire au département des établissemens publics, demeurant à Paris, rue de Paradis, au Marais; lequel, après serment par lui fait, de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés du procureur du roi, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, à neuf heures et demie du matin ou environ, se rendant à l'hôtel-de-ville pour y exercer ses fonctions de secrétaire de la commune, il vit la place de Grêve, remplie d'une foule énorme de peuple qui, après avoir détaché ce réverbère, crioit qu'il lui falloit du pain, et punir les auteurs de la famine qu'il éprouvoit; qu'ayant fait quelques pas, il rencontra les troupes qui étoient mises en faction pour la défense de la place, et qui s'en alloient confusément, ayant la crosse de leurs fusils en l'air; que, parmi ces troupes, il reconnut des soldats de la troupe du centre de son district auxquels il demanda la raison de leur départ; que ces soldats lui répondirent qu'on les renvoyoit, et que lui déposant leur ayant demandé qui ce pouvoit être : ils avoient ajouté, en s'éloignant toujours, que c'étoit le peuple; que lui déposant voulut leur faire quelques observations, et que, sans les écouter, ils poursuivirent leur

route ; que lui déposant, continuant la sienne, vers l'hôtel-de-ville, rencontra plusieurs des représentans qui, après avoir fait d'inutiles efforts pour y pénétrer, retournoient dans leurs districts, et lui dirent que le seul devoir qui leur étoit possible de remplir, étoit de retourner dans leur quartier en assurer la tranquillité et veiller à sa défense particulière ; qu'il les imita et resta dans son district jusqu'à une heure après midi ; qu'il fut informé par des personnes qu'il avoit envoyées, que les troupes réunies avoient fait évacuer l'hôtel-de-ville et la place de Grève, et laissoient aux représentans la liberté de reprendre leur place. Qu'alors lui déposant se rendit à l'hôtel-de-ville ; qu'il trouva la grande salle, où se tenoient ordinairement les assemblées, entièrement vide ; qu'on lui dit que le peu de représentans qui se trouvoit alors à l'hôtel-de-ville étoit réuni dans la chambre où se tenoit le comité de police ; qu'il s'y rendit ; qu'en arrivant dans l'antichambre, il vit la porte embarrassée par quatre ou cinq grenadiers des gardes-françoises, dont un portoit la parole, et dont il n'a pu entendre le discours ; qu'arrivé près de l'un d'eux, il l'entendit imposer silence au soldat qui étoit près de lui, et qui vouloit parler en lui disant : « Laissez parler celui-là, il parle bien » ; qu'alors lui déposant vit sortir M. de la Fayette qui cherchoit à appaiser ces soldats qui lui répondoient tous ensemble ; « Il est inutile de nous convaincre ; car tous nos camarades » pensent ainsi, et quand vous nous convaincriez, vous ne les » changeriez pas » ; que M. de la Fayette les suivit dans la place où lui déposant arriva avec lui, tantôt près de lui, tantôt éloigné par la foule du monde qui se croisoit ; qu'il vit les efforts inutiles que faisoit M. le Commandant-général pour appaiser les cris et l'impétuosité des soldats réunis au peuple ; n'avoit qu'un cri : *allons à Versailles ;* que voyant lui, déposant, qu'il n'étoit bon à rien, et que son devoir l'appeloit ailleurs, il remonta à l'hôtel-de-ville où il rencontra un des représentans, dont le nom échappe à sa mémoire, et qui lui raconta que ces grenadiers qui parloient au moment de lui déposant, s'étoient présentés à la porte du comité de police, avoient dit à M. de la Fayette, » Mon général, le peuple manque de pain, la misère est au » comble, le comité de subsistances ou vous trompe, ou est » trompé ; nous sommes dans une position qui ne peut pas du- » rer : il n'est qu'un moyen de la faire cesser ; allons à Ver- » sailles. on dit que le roi est un imbécile, nous placerons » la couronne sur la tête de son fils ; on nommera un conseil » de régence, et la France sera mieux gouvernée » ; que la

personne qui fit ce récit à lui déposant, ajoute que ce soldat joignoit à la plus belle figure un choix d'expressions qui étonna tous ceux qui l'écoutoient, et un sang-froid qui les étonna encore davantage ; que lui déposant voyant toutes les opérations suspendues, et n'ayant rien mangé depuis le matin, retourna chez lui sur les trois heures et demie ; il revint une heure après à l'hôtel-de-ville, où il apprit que M. de la Fayette, contraint par la volonté absolue des troupes, avoit été obligé de marcher à leur tête jusqu'à Versailles, après avoir pris l'ordre de la Commune, qui le lui enjoignoit ; qu'alors l'Assemblée des représentans s'étant formée dans la grande salle, M. le maire ayant pris sa place, lui déposant s'étoit mis au bureau où l'appeloit sa fonction de secrétaire ; que le temps s'étoit passé dans l'inquiétude et dans l'attente à recevoir les députations des districts qui venoient demander des nouvelles ; que pour être en état d'y répondre, on dépêcha une première ordonnance ; on attendoit son retour, lorsque, sur les onze heures du soir, se présenta une femme suivie d'un postillon de poste, laquelle étant montée au bureau, dit publiquement que le peuple étant arrivé à Versailles, les gardes-du-corps avoient tiré ; que l'un d'eux avoit été pris, et qu'elle-même, aidée de plusieurs autres femmes, l'avoient pendu à la grille du château ; qu'empressée de rapporter ces nouvelles, elle revenoit à Paris, qu'elle avoit rencontré un postillon, qui étoit avec elle, et qu'elle avoit forcé de lui donner son cheval ; que ce récit augmentant les inquiétudes, et les députations des districts se multipliant, on avoit fait partir une nouvelle ordonnance, qui rapporta des détails plus précis, et hâta le retour de la première ; qu'on attendoit l'une et l'autre lorsque, sur les trois heures après minuit, se présenta une troupe de femmes, à la tête desquelles étoit une nommée Magdeleine ou Marguerite Chabry, dite Louison, bouquetière dans le quartier du Palais-royal, qui rendit compte de ce qu'avoient fait les femmes qui s'étoient portées à Versailles, et qui ajouta qu'après avoir obtenu de l'Assemblée nationale différens décrets sur les grains, elle avoit eu elle-même une audience particulière du roi, qui, ayant sanctionné lesdits décrets, l'avoit embrassée ; que ces décrets avoient été remis à d'autres femmes qui, conduites par le sieur Maillard, volontaire de la Bastille, alloient arriver dans les voitures de la cour, auxquelles on avoit ordonné de les ramener à Paris ; qu'effectivement une heure après étoit arrivé le sieur Maillard, et une douzaine d'autres femmes, qui remirent une expédition desdits décrets dont on

ordonna sur-le-champ l'impression ; que toute cette troupe, épuisée de fatigue et de faim, ayant demandé des alimens, on rassembla tout ce qu'on put se procurer de viande et de pain, et on leur servit, dans la salle attenant celle de l'Assemblée, un souper qu'elles partagèrent entre elles. La curiosité ayant conduit lui déposant dans cette salle, il vit ces femmes rangées autour d'une table, qui, dans l'ivresse de leur joie, se livrèrent aux propos les plus scandaleux ; que s'étant approché de l'une d'elles, dont la figure ne lui est pas assez présente pour en donner le signalement, il l'entendit très-distinctement dire : *Ah! cette petite Marie-Antoinette, si nous l'avions attrapée, nous l'aurions fait danser comme il faut ;* et sur l'étonnement que lui, déposant, témoigna de pareils discours, elle ajouta : *C'est bien ce qu'elle mérite, car elle seule est la cause de tous les maux que nous souffrons ;* alors lui, déposant, révolté du spectacle d'un souper où régnoit une pareille licence, retourna dans la salle d'Assemblée où les représentans, inquiets et surpris de ne voir revenir aucuns de leurs courriers, résolurent d'en détacher un troisième ; que ce dernier n'eut pas plus de succès que les autres, et força l'envoi d'un quatrième ; qu'on étoit à attendre le retour de l'un des quatre, lorsqu'on vit arriver M. de Mousseaux, représentant du district de Sainte-Opportune, l'un des quatre commissaires nommés par la commune pour accompagner M. de la Fayette à Versailles, qui rendit compte de tous les événemens dont il avoit été témoin, et rapporta un billet du commandant-général, qui annonçoit la paix la plus entière ; que, calmé par ces heureuses nouvelles, l'Assemblée prit le parti de se séparer ; et, attendu qu'il étoit six heures du matin, de prendre un peu de repos, trop acheté par la fatigue d'une nuit entière passée dans le trouble et dans les alarmes ; que tels sont les faits parvenus à la connoissance de lui déposant, et sur la plupart desquels le procès-verbal, rédigé à l'Assemblée, dans la nuit du 5 au 6 octobre, peut donner les plus grands renseignemens, et suppléer aux détails que l'intervalle des temps ne permet pas à sa mémoire de se rappeler ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Brousse des Faucherets, Ollivier, Durmont, Brion, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XXXI.

Du vingt-trois décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, quatre heures de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence des sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Jean-François-Jacques Roussille de Chantereux, âgé de près quarante-un ans, docteur en médecine de la faculté de Paris, y demeurant, rue du Hasard, butte et paroisse Saint-Roch, nº. 12; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncées, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le dimanche 27 septembre dernier, il a recueilli, dans un société où les opinions sur la révolution actuelle étoient variables, un plan de guerre civile dont on appuyoit le succès en faveur des ordres privilégiés, sur ce qu'ils auroient le moyen et les facultés de soutenir trois campagnes, pendant que l'ordre du tiers-état pourroit à peine en soutenir une; et le jeudi suivant, premier octobre, le déposant a été mandé dans une société où on avoit projeté de lui déclarer des motions qu'il a prises par écrit, sur la dictée qui lui en a été faite en présence de M. Duquesnoy, grand-maître des eaux et forêts, demeurant rue de Richelieu, nº. 16, du côté du Palais-Royal: sur le rapport de M. de Sintex, docteur en médecine, demeurant rue Saint-André-des-Arts, vis-à-vis celle Gît-le-Cœur, ces motions consistent 1º. en un projet d'enrôlement et d'équipement d'un nouveau corps de troupes, comme surnumériat indéfini des gardes-du-corps, sans qu'il y eut à cet égard aucune ordonnance du ministre de la guerre; 2º. en une annonce de divers régimens, prêts à se rapprocher de nouveau de la capitale et de Versailles; 3º. en un projet de faire enclouer les canons de Paris, en subornant un certain nombre d'hommes par chaque district. Le déposant ajoute qu'on lui a assuré que M. le comte d'Estaing et un certain baron de Morgue, qu'il croit être le comte d'Astorg, étoient d'intelligence dans tous ces projets, et qu'il s'agissoit, et dès la semaine suivante, de favoriser l'évasion du roi et de la famille royale à Metz; le déposant a recueilli

le samedi 10 et le dimanche 11 octobre dernier, sous la dictée d'un de ses confrères, le sieur de Rafie, médecin, rue Traversière Saint-Honoré, près l'hôtel d'Autriche, plusieurs particularités, relativement à la faction d'Orléans, dont lui déposant ne se doutoit nullement : il s'agissoit de créer une lieutenance ou une régence du royaume ; M. le duc d'Orléans étoit désigné pour cette place, et ses créatures et adhérans avoient agi en conséquence dès les premières assemblées qui ont précédé l'Asssemblée nationale. Cette faction devoit profiter de l'évasion du roi à Metz pour assurer le succès de son entreprise, et elle avoit des partisans dans l'Assemblée nationale ; ajoute le déposant qu'il a communiqué les déclarations ci-dessus détaillées, tant à M. le maire, chacune vers leur date, qu'à MM. du comité des recherches de l'hôtel-de-ville, il y a environ quinze jours ; ajoute le déposant que dans l'intervalle de l'arrivée du roi à Paris, au départ de M. le duc d'Orléans, le déposant, en sa qualité qu'il avoit alors de président au district de Saint-Roch, a signé et remis à M. Harvoin, commandant du bataillon de ce district, un ordre pour arrêter une personne attachée au service de M. le duc d'Orléans, conduite à la ville, et relaxée après avoir été interrogée ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier-commis et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Rousille de Chantereux, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Dur mont et de Nouvilliers.

XXXII.

Sieur Rodolphe Baudard, âgé de trente-six ans, l'un des cent-suisses de la garde du roi, demeurant à Versailles, rue d'Anjou, n°. 8 ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le mardi, 6 octobre dernier, vers six heures un quart du matin, il a vu une foule assez considérable de peuple qui a enfoncé deux paneaux de la porte de la salle des gardes du roi ; que de-là ils

sont entrés dans la salle où lui déposant étoit avec ses camarades ; qu'ils leur ont remis les pertuisanes qu'ils avoient prises, ainsi qu'un drapeau ; que depuis, lui déposant est resté dans la salle sans qu'il s'y soit passé d'autre tumulte ; qu'il est ensuite retourné chez lui ; qu'il a rencontré beaucoup de monde dans les rues, mais que tout étoit calme ; qu'il ne sait ce qui s'est passé le lundi 5, dans Versailles, ayant passé toute cette journée à son poste au château : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 6 liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Baudard, Brion, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XXXIII.

Sieur Joseph Valdony, âgé de vingt-six ans passés, l'un des cent-suisses de la garde du roi, demeurant au château des Tuileries ; lequel, après serment, et que lecture lui a été faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties ; et après nous avoir représenté copie de l'exploit d'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel :

Dépose que tout ce qu'il sait, c'est que le mardi, 6 octobre dernier, vers six heures du matin, étant de poste au bas de l'escalier de marbre, il avoit vu entrer une multitude d'hommes et de femmes armés de toute manière, qui juroient contre les gardes-du-corps, et venoient de s'emparer de l'un d'eux que lui déposant a appris être le sieur Varicourt, et avoir perdu la vie ; qu'ensuite il a vu une autre troupe d'hommes et de femmes, mêlées ensemble, qui tenoient un autre garde-du-corps ; qu'un de ceux qui le tenoient a été tué d'un coup de feu, près de lui déposant, et que le cadavre a été porté dans la cour de marbre ; que le peuple disoit que cet homme avoit été tué par les gardes-du-corps, et paroissoit furieux contre eux, quoique lui déposant soit persuadé que le coup au contraire avoit été dirigé contre les gardes-du-roi, ce coup étant parti d'un endroit où il n'y avoit ni gardes du roi, ni personne vêtu d'aucun uniforme : observe qu'il a entendu, à plusieurs reprises, le peuple se répandre en injures grossières contre la reine, mais ne peut désigner ni signaler aucune des personnes qui tenoient ces propos : observe encore qu'au son des différentes voix qu'il a entendues, et à leur geste, il présume qu'il y avoit des hommes déguisés

déguisés en femmes, qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 3 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Valdony, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XXXIV.

Sieur Joseph Bernard, âgé de trente-neuf ans, l'un des cent-suisses de la garde du roi, demeurant à Versailles, rue de Paris, n°. 3; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus auxdites pièces, c'est que, contre l'ordinaire, la grille royale s'est trouvée ouverte dès quatre heures du matin, le mardi six octobre dernier, quoiqu'il soit d'usage qu'elle ne le soit qu'au lever du Roi; que c'est par cette grille qu'est entrée la populace, ainsi que par celle des princes et de la chapelle; qu'il a été, lui déposant, témoin que ce peuple s'est porté ensuite dans la salle des gardes-du-corps de la reine, où ils sont entrés, presqu'en même tems, par différens côtés; qu'ils étoient conduits vraisemblablement par quelqu'un qui connoissoit le château; que ce peuple a demandé où conduisoit une porte d'entrée d'antichambre de la reine; qu'il leur a répondu qu'elle conduisoit dans la galerie, et ce, pour leur donner le change; qu'à six heures un quart environ, il a entendu une décharge de fusils sous le vestibule, et qu'elle étoit dirigée du côté de l'escalier du Roi; qu'il a même remarqué un homme vêtu d'un habit fond vert, à raies grises, avec des petites fleurs entre les raies, de la taille de cinq pieds quatre ou cinq pouces, maigre de figure, qui a ordonné ladite décharge; que la garde nationale parisienne ayant pris les postes, le calme s'est rétabli dans le château; ajoute le déposant, que venant à Paris, à la suite du roi, lui déposant a eu auprès de lui deux particuliers qu'il avoit vus le matin dans les salles, *l'un vêtu d'une veste blanchâtre*, ayant pour arme une lance à deux tranchans, emmanchée dans une poignée de bois; *l'autre, vêtu d'une veste brune*, ayant pour arme un

bâton blanc ferré, fort gros, de la longueur d'environ deux pieds et demi ; ajoute encore que, parmi les femmes, il a vu un homme déguisé en femme, et vêtu d'un déshabillé bleu, qui a pissé par-dessus les pierres d'appui qui portent la grille, qui est élevée de terre de près de trois pieds, qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé six livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Bernard, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

XXXV.

Du vingt-quatre décembre mil sept cent quatre-vingt neuf, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Maître Gérard-Henri de Blois, âgé de quarante-deux ans, avocat au Parlement, demeurant à Paris, rue du Battoir, paroisse Saint-Côme ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, en date de cejourd'hui ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'en qualité de représentant de la commune, il a passé à l'hôtel-de-ville, pour le service de nuit, la nuit du dimanche quatre au lundi cinq octobre dernier ; que vers les sept heures du matin du lundi, il s'est trouvé seul au comité de police ; que le premier indice du soulèvement a été l'arrestation d'un boulanger, près Saint-Eustache, prévenu d'avoir vendu un pain de deux livres à sept onces au-dessous du poids, qu'un détachement de la garde nationale lui amena ; que M. de Gouvion, major-général, vint en prévenir le déposant, en lui disant que le peuple qui étoit sur la place demandoit que ce boulanger fût attaché à la lanterne ; que le déposant, après avoir interrogé ledit boulanger, qui convint de sa faute, répondit à mondit sieur de Gouvion, qui craignoit que le peuple ne vint s'emparer du boulanger, qu'ils devoient, l'un et l'autre, faire tous leurs efforts pour empêcher cet assassinat ; que ce boulanger, que le déposant avoit fait cacher, a eu le bonheur de s'échapper pendant le cours de l'enceinte qui a commencé quelques momens après ; que vers les huit

heures du matin, le déposant, instruit par M. de Gouvion que l'enceinte étoit décidée, que le peuple commençoit à arriver sur la place de grêve, vit en effet entrer dans la cour de l'hôtel-de-ville un premier peloton de femmes, dont la plupart jeunes, vêtues de blanc, coëffées et poudrées, ayant l'air enjouées et n'annonçant aucune mauvaise intention; qu'elles montèrent dans les différentes salles, et notamment dans la pièce où se tenoit le comité de police, et dans une autre à côté, où se distribuoient les passe-ports; que le déposant causa avec elles; ils eurent beaucoup d'honnêtetés, répondit à toutes leurs questions, qui n'avoient d'autres objets que de connoître la destination des salles; que quelques-unes mêmes engagèrent le déposant à recevoir des femmes qu'elles avoient forcées à les suivre, parce que les unes étoient grosses, et les autres se sentoient incommodées; que le déposant fit entrer et asseoir ces dames en leur offrant des secours, si elles en avoient besoin; que successivement le nombre de ces femmes augmenta considérablement jusque vers les onze heures du matin; qu'il en vit une partie monter l'escalier qui conduit au beffroi, et sonnèrent le tocsin : une autre partie rirent, chantèrent et dansèrent dans la cour, demandant quelquefois : *Où est M. Bailly, où est M. de la Fayette*; qu'il vit aussi des femmes forcer le concierge de la geole de mettre en liberté les personnes détenues; que lui déposant remarqua deux enfans âgés de quatorze à quinze ans qu'il avoit fait conduire à la geole dans la nuit même pour avoir été arrêtés à heure indue, saisis sous leurs habits de lames d'épées; observe le déposant qu'ayant examiné les habillemens, la tournure et la figure de toutes ces femmes, il en remarqua très-peu que l'on pût ranger dans la classe de la vile populace; qu'en outre ayant marqué son étonnement à quelques personnes de ce que les femmes seules entroient à l'hôtel-de-ville, tandis que la place de grêve étoit couverte d'hommes, sans que personne s'opposât à leur entrée, il lui fut répondu que les femmes leur avoient défendu d'entrer; que vers les onze heures et demie, le déposant entendit un grand bruit du côté de l'arcade St. Jean; qu'alors s'étant porté de ce côté, il a vu un nombre considérable d'hommes forcer les portes qui sont sous cette arcade avec des bûches, des marteaux et autres instrumens; que bientôt les portes furent enfoncées, et qu'alors une populace très-nombreuse se répandit de tous côtés dans l'hôtel-de-ville, sans même entrer dans cet instant par le grand escalier; qu'alors lui déposant à la vue de tous ces

gens ne doutant pas qu'ils n'eussent des projets dangereux ; il quitta l'hôtel-de-ville, parce qu'il y avoit peu de représentans de la commune, et que les chefs de la municipalité n'y étoient pas : le déposant y entra vers les deux heures avec M. de Vauvilliers qu'il avoit rencontré dans son district des Cordeliers ; que tous deux se rendirent dans la salle du comité de police ; que là, lui déposant, vit M. le marquis de la Fayette entouré de deux grenadiers, ci-devant aux gardes-françoises, dont l'un avoit l'air fort échauffé et disant à M. de la Fayette : Mon général, on vous trompe ; que celui-ci demandant qu'on lui indiquât les personnes qui pouvoient abuser de sa confiance, le grenadier lui répondit : Nous vous les nommerons ; mais il faut aller à Versailles : qu'à ce propos, M. de la Fayette s'éloigna, toujours accompagné des deux grenadiers ; qu'alors lui déposant ne put entendre que très-imparfaitement ce qui fut dit, mais qu'un instant après, quelqu'un dont il ne se rappelle pas le nom, lui dit : Les grenadiers forcent M. de la Fayette d'aller à Versailles ; il s'y oppose, en leur représentant que le roi peut quitter son séjour ordinaire, l'un des grenadiers répondit : Si le roi quitte Versailles, nous mettrons son fils sur le trône ; que ce même propos fut entendu, sans doute, par d'autres personnes, puisque le déposant l'entendit répéter dans la salle des représentans de la commune, entr'autres personnes, par M. Brousse des Faucheres, que dans l'après-midi tous les représentans de la commune étant alors réunis dans la grande salle, le déposant vit arriver successivement plusieurs aides-de-camp de M. de la Fayette annoncer que ses jours étoient en danger, qu'on le menaçoit de la lanterne ; que de tous côtés on entendoit des cris : *à Versailles*, *à Versailles* ; qu'alors l'Assemblée crut devoir céder à la force, et donner l'ordre à M. le général de partir pour Versailles ; que lui, déposant, n'a connoissance de ce qui s'est passé à Versailles, que par les récits publics : ajoute, le déposant, qu'il a entendu dire par des membres du comité de police, que le jeudi premier octobre, il étoit arrivé de Hollande une somme de six ou sept millions, lesquels étoient destinés à payer le peuple, pour l'exciter au soulèvement, et à payer le régiment de Flandre, qui étoit alors à Versailles ; que dès le vendredi et le samedi suivans, on lui a dit que les grenadiers aux gardes-françoises avoient été à Versailles débaucher les soldats du régiment de Flandre, et les conduire dans les cafés et autres lieux publics, où ils avoient payé pour eux des dépenses assez con-

sidérables ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Blois, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XXXVI.

Du lundi vingt-huitième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt neuf de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion, et Boucher-Durmont, notables adjoints.

Maître George Dupré, âgé de cinquante-deux ans environ, prêtre du diocèse de Bezançon, demeurant à Paris, à la communauté des prêtres de la paroisse de Saint-Roch, à Paris ; lequel, après serment, la main *ad pectus* ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siége, le vingt-quatre de ce mois ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le sieur abbé Paulmier, prêtre, vicaire de l'église de Saint-Roch, lui a dit, quelque temps après l'évènement du six octobre, qu'à cette époque, un ecclésiastique, député, s'étoit détaché du groupe de l'assemblée pour dire son bréviaire à une extrémité de la salle, et qu'il y vit entrer par une porte latérale M. le duc d'Orléans, et un autre qu'il crut être M. le comte de la Touche, à qui M. le duc d'Orléans dit : Eh bien ! le coup est donc manqué ? et que l'autre lui avoit répliqué : Oui, parce qu'un troisième nous a manqué ; et n'a-t-on pu gagner d'Estaing, reprit M. le duc d'Orléans ? non ! répliqua l'autre ; que ledit sieur abbé Paulmier lui a dit tenir ce propos d'un laïque, à qui l'ecclésiastique l'avoit lui-même raconté ; dépose encore que ledit sieur abbé Brujas, attaché à la chapelle du roi, a dit, à lui déposant, qu'il étoit à Versailles à l'époque du cinq au six octobre dernier, et quil avoit appris, sans dire à lui déposant de quelle personne, que M. le duc d'Orléans s'étoit trouvé dans le sallon d'Hercule, dans le temps qu'on attendoit la dernière résolution du roi sur son départ pour Paris ; que M. le duc d'Orléans étoit dans un angle de ce sallon avec un air inquiet et agité, et qu'au

moment où une personne vint lui dire que le roi étoit déterminé à partir pour Paris, il frappa du pied, et sortit promptement du sallon; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Dupré, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

XXXVII.

Sieur François-Marie de Mathei, marquis de Valfond, âgé de cinquante ans, lieutenant-colonel du régiment de Flandre, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Paris, rue du Cherche-midi, paroisse S. Sulpice; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, le vingt-quatre de ce mois : lecture à lui faite des arrêté et réquisitoire du procureur du roi, susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, il reçut ordre de former son régiment à trois heures et demie du soir : ce qui fut fait; qu'à sept heures et demie huit heures, il reçut aussi ordre de faire rentrer sondit régiment dans les manéges de la grande écurie qu'il occupoit; qu'à dix heures et demie, onze heures, il reçut ordre de M. le comte d'Estaing, de former de nouveau son régiment dans la cour des grandes-écuries, ce qui fut également exécuté; et lui fut ordonné, de la part du Roi, de ne commettre aucun acte d'hostilité : cet ordre fut si ponctuellement exécuté, que la chaîne qui formoit la grille principale de la cour ayant été brisée à coups de hache par des particuliers quelconques, mal vêtus et sans uniforme, ils entrèrent dans la cour, se portèrent en assez grand nombre dans cette cour, où le régiment étoit en bataille sur deux lignes, pénétrèrent dans les manéges, pillèrent plusieurs effets, et plus particulièrement les armes qui s'y trouvèrent, sans que ce régiment opposât aucune résistance à ces méfaits, pour se conformer rigoureusement aux ordres qui lui avoient été intimés; que le même jour, 5 octobre, sur les quatre heures et demie, un grand nombre de femmes se présentèrent à lui, déposant, avec beaucoup de véhémence, lui demandant du pain, disant qu'il y avoit trente-six heures qu'elles n'avoient mangé; qu'il leur offrit de l'argent qu'elles refusèrent, en disant : *Ce n'est pas*

de l'argent qu'il nous faut, c'est du pain ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints ; et avant de signer, lesdits sieurs adjoints nous ont observé qu'il pourroit être intéressant, pour l'éclaircissement des faits ci-dessus déposés, et la connoissance exacte de tout ce qui peut s'être passé le 5 et 6 octobre dernier sous les yeux du déposant, de s'expliquer sur un fait consigné dans quelques papiers publics ; savoir, que M. le comte de Mirabeau étant passé devant lui témoin, avec un grand sabre nud sous le bras, lui, témoin, lui avoit dit : *Vous avez l'air de Charles XII* ; laquelle observation ayant été par nous faite audit sieur témoin, il a dit qu'en effet le 5 octobre, dans l'après-dîner, étant à la tête de son régiment sur la place d'armes à Versailles, il a vu M. le comte de Mirabeau ayant un sabre nud sous le bras, et lui a dit : *Vous avez l'air de Charles XII* ; à quoi M. de Mirabeau lui répondit : *On ne sait ce qui peut arriver, il faut toujours être en état de défense.* Lecture à lui faite de ce que dessus, ledit sieur marquis de Valfond, témoin, a persisté et signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Valfond, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

XXXVIII.

Du vingt-neuvième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, de relevée, en l'une des salles du châtelet, en présence desdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Messire Paul-François Lourdet, âgé de cinquante-huit ans, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes, demeurant à Paris, rue Chapon, paroisse saint Nicolas-des-Champs, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier il s'est rendu, sur les sept heures du matin, à l'hôtel-de-ville ; qu'en passant par la grève il a remarqué huit ou dix groupes de femmes, composés de vingt ou vingt-cinq femmes chacun ; qu'il monta à l'hôtel-de-

ville, entra au bureau des passe-ports, où il fit part aux personnes qui y étoient de ce qu'il venoit de voir dans la grève; qu'une demi-heure après, sur ce qu'on vint lui dire qu'il y avoit quelque expédition à signer au bureau de la police, où il se rendit, et trouva, dans un cabinet près le bureau un boulanger qui avoit été arrêté et qui étoit gardé par la garde nationale du district de saint Eustache, et qu'on fît voir à lui déposant les pains et poids faux; qu'environ une heure après, entendant beaucoup de tumulte, et ayant vu très-peu de troupes dans la grève, il descendit à l'état-major pour s'informer si on donnoit des ordres pour faire arriver des troupes; qu'il trouva M. de Gouvion, major-général et d'autres officiers de l'état-major, qui lui dirent qu'ils étoient occupés à écrire des lettres aux différens districts pour avoir du monde; que vers les dix heures et demie environ, quatre à cinq cents femmes se portèrent sur les gardes à cheval qui étoient à la barrière de l'hôtel-de-ville, et les poussèrent jusqu'à la rue du Mouton, et dans ce moment un nombre considérable de femmes et d'hommes entrèrent à l'hôtel-de-ville, et se répandirent dans toutes les salles; qu'alors lui répondant, se retira à son district; que sachant que l'hôtel-de-ville étoit évacué, il y revint vers midi et demi, monta au bureau de la police, où il trouva, dans la pièce qui précède le bureau, M. de la Fayette, cinq ou six grenadiers des gardes-françoises, qui paroissoient fort échauffés, et pressoient fortement M. le général de partir pour Versailles; qu'après plusieurs remontrances du général à ces grenadiers, il leur persuada que sa présence étoit absolument nécessaire à Paris, tant pour la sûreté, que pour les subsistances; qu'alors lui, déposant, entra dans le bureau, où il travailla avec ses collegues aux opérations de ce jour; que pendant ce temps il entendit plusieurs voix crier : *A Versailles*, *à Versailles*; que vers les deux heures et demie il se retira chez lui pour dîner, et revint à la ville à quatre heures et demie, où il apprit que M. de la Fayette venoit de partir pour Versailles, à la tête de partie des troupes et de peuple; qu'il est resté à l'hôtel-de-ville jusqu'à près de minuit, et se retira ensuite chez lui; n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints. Ainsi signé, Lourdet, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XXXIX.

Messire Jean-Baptiste Lourdet de Santerre, âgé de cinquante-sept ans, conseiller du roi en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes, demeurant à Paris, rue Chapon, paroisse St. Nicolas-des-champs : lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par ledit Fayel ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier il s'est transporté à l'hôtel-de-ville à six heures du matin, pour, en sa qualité de député, relever les commissaires qui y avoient passé la nuit, et qui étoient dans la pièce destinée à la délivrance des passeports ; que s'étant installé à leur place avec cinq de ses collegues, à peine commençoient-ils à s'occuper de leur ouvrage, qu'on leur a amené un boulanger accusé d'avoir vendu du pain à faux poids : cette affaire regardoit le comité de police. Comme il n'étoit point encore assemblé, le déposant et ses collegues étoient d'avis d'envoyer le délinquant chez un commissaire au châtelet, mais sur la représentation que leur fit la garde nationale qui l'avoit amené, qu'il seroit difficile de le soustraire à la fureur du peuple rassemblé dans la place de grève, le déposant et ses confrères l'envoièrent avec les gardes qui s'en étoient saisis, attendre au comité de police les commissaires : sur les neuf heures du matin de ce même jour le déposant entendit dans la cour des cris confus, il courut à la fenêtre et vit beaucoup de femmes qui paroissoient se disputer et dont il ne pouvoit entendre les paroles : en moins d'une demi-heure l'hôtel-de-ville se trouva rempli d'un très-grand nombre de femmes qui parcoururent toutes les salles de l'hôtel-de-ville ; une troupe d'elles entra dans la salle où étoit lui déposant, pria qu'on donnât asyle à deux ou trois femmes grosses qui couroient risque d'être blessées, et se retira en disant qu'elles n'avoient envie de faire mal à personne ; quatre des députés avoient été obligés de quitter pour diverses affaires : le déposant resta seul avec un de ses collegues. Peu de momens après des coups redoublés qu'il entendit donner à une porte, lui firent présumer que c'étoit celle de l'hôtel-de-ville qu'on vouloit forcer ; effectivement elle le fut, et tout l'hôtel-de-ville se trouva rempli

de brigands armés de haches, fusils, sabres et piques et se joignirent aux femmes pour forcer toutes les pièces dudit hôtel-de-ville ; au milieu des cris inhumains de cette troupe effrénée, le déposant continua encore son travail avec son collegue, enfin la prudence les força de se retirer : en traversant le coridor qui conduit au grand escalier, le déposant fut saisi au collet par un homme qui avoit une hache sur son épaule, qui lui dit : « Allons, bougre, donne-moi donc des armes : veux-tu bien, jean-foutre, me mener où il y en a, » le déposant lui dit qu'il ne connoissoit pas la ville plus que lui, et ne savoit pas s'il y avoit des armes : alors cet homme quitta lui déposant, pour se saisir d'un garde de la ville qui passoit ; que lui déposant se retira en perçant la foule des gens qui se précipitoient pour y entrer : sur les midi et demi, une heure, le déposant apprit à son distrit où il s'étoit retiré, que la garde nationale s'étoit rendue maîtresse de la place de grêve et de l'hôtel-de-ville ; il se rendit à l'assemblée des représentans de la commune, et y resta jusqu'à trois heures à délibérer sur les différens partis à prendre dans ce moment d'effervescence des habitans de Paris et sur-tout du peuple immense qui inondoit les rues adjacentes à l'hôtel-de-ville ; le déposant se retira sur les quatre heures pour aller dîner : de retour à cinq, il trouva M. le commandant-général et M. le maire, entourés d'un grand nombre de députés et d'une vingtaine de grenadiers ci-devant gardes-françoises, qui crioient avec véhémence : « Mon général, à Versailles ; morbleu, vous ne nous abbandonnerez pas ». M. le commandant-général employa sa douceur et son éloquence pour calmer l'yvresse de ces esprits échauffés qui répétoient toujours : A Versailles, à Versailles ; enfin il se vit forcé de descendre avec eux, toujours en les haranguant avec un calme admirable. Le déposant suivit alors M. le maire et les députés dans l'assemblée de la commune, pour prendre les délibérations que la circonstance critique exigeoit ; peu de tems après on vint annoncer que M. le général étoit parti pour Versailles, avec un grand nombre de troupes nationales, et que tous les brigands armés qui avoient forcé le matin l'hôtel-de-ville, étoient aussi partis pour Versailles vers les deux heures après-midi, avec un peuple innombrable de femmes : lui, déposant, resta dans l'assemblée jusqu'à minuit, heure à laquelle il se retira chez lui ; et ce ne fut que le lendemain matin, en arrivant à l'hôtel-de-ville, qu'il apprit, par différens courriers expédiés de Versailles à la commune, tout ce qui s'étoit passé à Versailles,

et l'arrivée du roi à Paris ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lourdet de Santerre, Ollivier, de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

X L.

Sieur Claude-Toussaint Fissour, âgé de vingt-sept ans, conseiller du roi, agent-de-change, représentant de la commune, et l'un des soixante administrateurs provisoires de la municipalité, demeurant à Paris, rue de Cléry, n°. 66 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le dimanche 4 octobre dernier, il étoit de service de nuit au comité de police de l'hôtel-de-ville ; qu'il y a passé la nuit, et y est resté jusqu'à huit heures un quart, où on est venu le relever ; qu'il est retourné à l'hôtel-de-ville sur les dix heures ; que vers midi, lui déposant, étant à écrire sous la dictée de M. de la Fayette une dépêche relative à l'insurrection qui s'étoit manifestée vers les neuf heures du matin, dépêche qu'il étoit chargé de porter à l'Assemblée nationale et aux ministres du roi, cinq ou six grenadiers frappèrent avec force à la porte du comité de police, où se trouvoit alors réunie la commune, composée seulement de sept ou huit de ses membres : l'un d'eux portant la parole, dit à M. de la Fayette, autant que lui, déposant, peut se le rappeler : « Mon général, nous sommes députés par les six compagnies de grenadiers ; nous ne vous croyons pas un traître, nous croyons que le gouvernement vous trahit ; il est temps que tout ceci finisse : nous ne pouvons pas tourner nos armes contre des femmes qui demandent du pain ; le comité de subsistances vous trompe, il faut le renvoyer : nous voulons aller, à Versailles, exterminer les gardes-du-corps et le régiment de Flandre, qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale : si le roi de France est trop foible pour porter sa couronne, qu'il la dépose ; nous couronnerons son fils, et tout ira mieux » : au même instant M. de la Fayette sortit avec ces grenadiers, se rendit sur la place de Grève, où il harangua les grenadiers assemblés ; et étant re-

monté à l'hôtel - de - ville, il donna les dernières instructions au déposant, qui partit pour Versailles ; observe qu'il est parti de Paris pour Versailles à deux heures, et n'est cependant arrivé dans cette dernière ville que vers les cinq heures et demie, quoiqu'il eût pris des chevaux de poste à Seves, parce qu'à partir du Cours-de-la-reine jusqu'à Versailles, il a été arrêté plusieurs fois par divers groupes de femmes du peuple, qui, les unes, exigeoient qu'il leur rendît compte où il alloit, et d'autres, ce qu'il alloit faire à Versailles ; que même quelques-unes l'ont fouillé, et d'autres menacé des armes qu'elles avoient ; qu'arrivé à Versailles il est d'abord entré à l'Assemblée nationale, dont le président étant absent, il n'a pu lui rendre compte officiellement de sa mission ; qu'il en a seulement informé M. l'évêque de Langres, qui présidoit alors, ainsi que M. Target, et quelques autres députés ; que de-là il s'est rendu au château, dans l'intérieur duquel il a eu beaucoup de peine à s'introduire, à cause des troupes qui en défendoient l'entrée ; qu'enfin parvenu à la chambre du roi, qui suit immédiatement l'œil-de-bœuf, a trouvé M. Necker, auquel il a remis l'exposé dont il étoit porteur, en invitant M. le premier ministre des finances de le mettre à portée d'informer également les autres ministres des troubles de la capitale, conformément à la mission spéciale qu'il en avoit eue ; que sortant d'auprès des ministres, il a rencontré le sieur Deperieres, aide - de - camp de M. de la Fayette, lequel lui avoit dit qu'il venoit d'annoncer au roi l'arrivée du général, avec une grande partie de la garde nationale ; que d'après cet évènement, le déposant avoit dû croire sa mission terminée, et s'étoit retiré ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Fissour, Olive de la Gastine, Ollivier, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XLI.

Messire Pierre-Louis-Casimir Duquesnoy de Moussy, âgé de soixante-un ans passés, grand-maître des eaux et forêts au département de Berri-Blaisois, haut et bas Vendomois, demeurant à Paris, rue de Richelieu, paroisse S. Eustache ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée ce-jourd'hui par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des

arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Duquesnoy de Moussy, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

XLII.

Sieur Louis Sentex, âgé de 36 ans, docteur en médecine de la faculté de Toulouse, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arts, n°. 32 ; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, cejourd'hui : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut nous donner aucun renseignement à cet égard, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Sentex, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

XLIII.

Du mercredi trentième jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence desdits sieurs adjoints.

M. Jacques Delavigne, âgé de 46 ans, avocat au parlement de Paris, y demeurant, rue du Plâtre Saint-Jacques, n°. 12 ; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance

susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut absolument nous donner aucun renseignement à cet égard. Observe qu'il a ouï dire, sans pouvoir dire par qui, que l'insurrection du 5 octobre dernier, avoit commencé par les mouvemens auxquels a donné lieu une petite fille que l'on dit être partie du quartier Saint-Eustache ou des halles, être entrée dans un corps-de-garde, s'être emparée d'un tambour, avoir circulé dans les rues adjacentes en battant dudit tambour et poussant des cris relatifs à la rareté du pain, ce qui causa l'attroupement de plusieurs femmes, dont le nombre grossit sensiblement, & se porta à l'hôtel-de-ville, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Delavigne, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XLIV.

M. Guillaume-Louis Lefevre, âgé de quarante-deux ans, clerc tonsuré du diocèse de Paris, titulaire de Sainte-Marie Egyptienne, demeurant à Paris, rue de la Jussienne ; après serment, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, dans la matinée, vers 9 heures, étant à l'hôtel-de-ville, il a vu une immensité de peuple, parmi lequel il y avoit beaucoup de femmes et d'hommes déguisés en femmes entrer à l'hôtel-de-ville, et forcer le magasin des armes confié aux soins de lui déposant ; que sept à huit cents fusils furent pris et emportés, et de-là se porta au second magasin, à l'entre-sol, où étoient les tentes, couvertures, cartouches, pierres à fusils, chapeaux et faisceaux d'armes, qui furent en partie pillés, et particulièrement les faisceaux d'armes, dont il a ôté le bois et le coutil volé ; que ce même peuple s'est répandu dans les salles de l'hôtel-de-ville, et particulièrement au comité de police, où ils n'ont commis aucun dégât ; que vers les onze heures, au

moment que lui, déposant, se disposoit à descendre à son bureau, il a été arrêté par un groupe d'hommes, qu'il a cru pouvoir être composé de seize à dix-huit, l'ont pris au collet, et traîné dans le beffroi de l'horloge ; que là un homme de la taille d'environ cinq pieds quatre pouces lui a passé une corde au col, et l'a accroché à un morceau de bois ; qu'une seconde plus tard, lui déposant, qui avoit perdu la tête, auroit perdu la vie, mais qu'une femme, ou un homme déguisé en femme, a coupé la corde ; qu'il est tombé comme une masse ; qu'un de ces hommes qui avoit sur son épaule un rondain, lui a donné un coup de pied, ce coup de pied à fait revenir lui déposant, de l'état de stupeur où il étoit ; qu'il est descendu et retourné chez lui : observe qu'avant d'être ainsi accroché, et étant dans la cour de l'hôtel-de-ville, il a entendu plusieurs voix dire : « L'hôtel-de-ville est composé de tous aristocrates, qui s'entendent avec le roi », mais n'a pu distinguer personne ; que vers quatre heures de l'après-dîner, lui déposant revint à l'hôtel-de-ville où il trouva toute la troupe nationale assemblée et le général au milieu ; que la commune étoit assemblée, ainsi que le comité de police ; que quelques-uns de ces membres l'engagèrent à se retirer chez lui, ce qu'il fit ; de manière qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés depuis ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, l'abbé Lefevre, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XLV.

Du trente et un décembre mil sept cent quatre-vingt-neuf du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence desdits sieurs Brion et Boucher-Durmont, notables adjoints.

Sieur Firmin Mianné de St-Firmin, âgé de quarante-trois ans passés, bourgeois de Paris, y demeurant rue du Four, faubourg St.-Germain, maison de Me. Ballet, notaire ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit Châtelet ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance

susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; observe qu'il y a à-peu-près deux mois qu'étant allé voir M. le chevallier d'Estreffes, officier de dragons, que lui déposant connoît depuis plusieurs années, causant ensemble sur les affaires du tems, ce dernier lui a dit que le cinq ou le six octobre dernier, étant chez lui lorsque sa blanchisseuse rapporta son linge à son valet-de-chambre, il dit à cette blanchisseuse : Comment vous n'êtes pas à Versailles ? et que cette blanchisseuse lui répondit : M. le chevalier, vous êtes dans l'erreur, comme tout le monde, d'imaginer que ce ne sont que des blanchisseuses et autres femmes de ce genre qui sont allées à Versailles : on est bien venu sur mon bateau en faire la proposition à moi et à mes compagnes, et c'est une femme qui est venue offrant six et douze livres ; mais cette femme n'est pas plus femme que vous ; je l'ai bien reconnue, car je blanchis son valet-de-chambre : c'est un seigneur qui demeure, ou au Palais-royal, ou aux environs du Palais-royal ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Mianné de St. Firmin, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XLVI.

Messire Joseph Pomier, âgé de soixante-trois ans, prêtre du diocèse de St.-Flour, vicaire de la paroisse de St-Roch de Passy, demeurant à la communauté des prêtres de cette paroisse ; lequel après le serment, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture : observe cependant qu'il a entendu dire à quelqu'un qu'il ne peut indiquer, qu'aux environs de l'époque où M. d'Estaing a été mis à la tête des troupes de Versailles, un député ecclésiastique s'étant

s'étant retiré à l'écart dans la salle de l'Assemblée nationale, pour lire son bréviaire, il avoit entendu M. le duc d'Orléans et M. de la Touche converser ensemble en entrant dans la salle, et M. d'Orléans dire à M. de la Touche : *Le coup est donc manqué*? Oui, a répondu M. de la Touche. Mais ne seroit-il pas possible, reprit le duc d'Orléans, de gagner d'Estaing? Oh non, répliqua M. de la Touche : il est inutile de penser à lui ; et que ce député se retira bien vîte pour ne pas être aperçu de ces Messieurs, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Pomier, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XLVII.

M. François Brujas de Maison-Blanche, âgé de quarante-cinq ans, aumônier de la maison du roi, chapelain de madame Adelaïde, prêtre du diocèse de Clermont, chanoine dans le même diocèse, demeurant à Paris, à la communauté des prêtres de S. Roch ; lequel, après serment, la main *ad pectus* ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déclare qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits relatés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture : observe cependant qu'on lui a dit, sans pouvoir se rappeler qui, qu'au moment que les députés de l'Assemblée étoient dans la salle du roi, le matin du jour que sa majesté est venue à Paris, on avoit vu M. le duc d'Orléans se promener seul en long et en large dans cette salle, ayant un air rêveur, et paroissoit peu content ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, l'abbé Brujas de Maison-Blanche, Olive de la Gastine, Ollivier, Brion, Durmont et de Nouvillers.

XLVIII.

Sieur Antoine-Louis-Joseph Girin de la Morte, âgé de trente-deux ans environ, capitaine à la suite d'infanterie, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n°. 18; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'antérieurement aux évènemens dont il s'agit, il a entendu pendant un mois les motions faites sous le passage qui conduit au cirque du palais royal; que c'étoit toujours le même orateur qui répétoit chaque jour & à plusieurs reprises ses motions, qui consistoient à demander que les princes des maisons de Conti, de Condé et de Bourbon fussent exilés du royaume comme donnant des conseils pernicieux au roi dont sa foiblesse étoit connue, et de chasser du royaume les Polignac comme donnant aussi des conseils pernicieux à la reine et honteux pour sa majesté; que les citoyens devoient faire le serment de défendre l'Assemblée nationale, M. Necker et M. le duc d'Orléans, en appuyant fortement sur ces mots : Monseigneur le duc d'Orléans, et ensuite invitoit les bons citoyens qui trouvoient cette motion bonne, d'aller signer au café de Foix. Ajoute, le déposant, qu'il a lu plusieurs placards, non-seulement attachés aux arbres, mais même à la porte du cirque, tant en vers qu'en prose, tous à la plus grande louange de monseigneur le duc d'Orléans; qu'un jour indiqué de ces motions, lui déposant rencontra le sieur de Grandmaison, beau-frère du sieur Quidor, et lui fit remarquer ce particulier, faiseur de motions; qu'il répondit à lui déposant : Si la police étoit en activité, il y auroit long-temps qu'il seroit enlevé; que lui déposant témoigna son étonnement de ce que M. le duc d'Orléans souffroit ces motions. Ledit sieur de Grandmaison lui dit, en l'accompagnant, cour royale : ça part de là, et lui montra les fenêtres du palais; et sur la question que lui fit lui déposant si on avoit distribué de l'argent, il lui fit un signe qui l'annonçoit; et de suite, sur une nouvelle question, il lui dit: Oui, je l'ai vu, oui, je l'ai vu; que dans le même temps lui déposant a vu et entendu, dans plusieurs circonstances, un libraire, dont la boutique est adossée au laboratoire du pavillon de Foix, faire des motions très-incendiaires dans le centre du palais royal

et au café de Foix, et singulièrement le dimanche où l'on a promené les bustes de M. le duc d'Orléans et de M. Necker, en criant : Vive M. Necker, vive M. le duc d'Orléans ; que le dimanche, 4 octobre dernier (à ce que lui déposant a appris depuis quelques jours, par un particulier qu'il croit ecclésiastique, et logé rue Neuve-des-Bons-Enfans, à l'hôtel de la reine, et qu'il a vu au café Valois), M. le comte de Mirabeau arrivé vers neuf heures du soir audit hôtel pour y parler à l'hôtesse, à laquelle il doit 16,000 livres, dit devant des personnes dont il croyoit n'être pas connu, et notamment du domestique dudit sieur abbé, *que sous peu d'heures on verroit bien des choses ;* que le lundi, 5 octobre, à quatre heures du soir, il a été témoin, étant au palais royal, qu'environ quinze particuliers mal vêtus, armés de bâtons, défendirent l'entrée du jardin à cinq cents hommes au moins de la garde nationale, qui étoient commandés par un chevalier de Saint-Louis ; qu'il entendit des propos affreux et des menaces contre les gardes du roi, en disant : Il faut aller à Versailles les massacrer tous. Que lui déposant ayant précédemment été attaché à ce corps, partit sur-le-champ pour se rendre à Versailles, et prévenir de tout ce qui étoit à sa connoissance que parvenu à la pompe à feu, près Chaillot, il fut arrêté par le peuple qui vouloit l'amener avec eux ; qu'il leur représenta qu'il alloit à Chaillot au musée des Demoiselles ; qu'on le menaça de le mettre à la lanterne s'il ne suivoit ; que lui, déposant, se voyoit forcé de prendre ce parti, lorsqu'une quantité prodigieuse de femmes firent diversion, dont le déposant profita pour se dérober, et monter à Chaillot, d'où il descendit par la montagne des Bons-hommes, et reprit la route de Versailles : il rencontra, au Point-du-jour, deux personnes dans un cabriolet, dont l'une vêtue de l'habit national de Versailles, et l'autre en uniforme du régiment de Flandre, avec des épaulettes d'officier, qu'il croit être de colonel ; il leur dit ce qui se passoit, et rebroussèrent chemin par Saint-Cloud ; qu'entre Sévre et Virofflay il rencontra beaucoup de peuple qui cheminoit vers Versailles, ainsi que quatre soldats du régiment de Flandre : les premiers crioient (et notamment les femmes) : *Qu'elles emmeneroient la reine morte ou vive*, et que les hommes se chargeroient du roi ; et que les soldats, qui lui parurent de sang-froid, crioient : *Vive la nation et le régiment de Flandre !* A six heures et demie ou environ, il arriva à la salle de l'Assemblée nationale, qui étoit remplie de peuple ; qu'il fit part à M. l'évêque de Langres de tout ce qu'il avoit

vu, et dont ce prélat n'avoit aucune connoissance ; il engagea, lui déposant, à faire part de tout cela à MM. de Saint-Priest et de la Tour-du-Pin ; qu'il partit effectivement dans cette intention, et en passant devant les grandes écuries du roi, il prévint MM. de Mortmorin et de la Sonnoye, officiers supérieurs du régiment de Flandre, de l'arrivée du peuple à Versailles, ce qu'ils ignoroient ; qu'il monta au château, cour des ministres ; qu'il y trouva un grand détachement des gardes du roi, rangés en bataille devant la grille ; qu'il s'adressa aux commandans de ce corps (M. le duc de Guiche et M. le marquis de Vilaine), qui parurent dans le plus grand étonnement, et conduisirent, lui déposant, jusques près le sallon du roi ; lui, déposant, monta seul dans la pièce qui précède le cabinet du roi, et là il rendit compte à plusieurs seigneurs, et notamment à M. le garde-des-sceaux, de tout ce qui lui étoit arrivé ; ce dernier sur-tout lui fit nombre de questions, et entra sur-le-champ dans le cabinet du roi ; que de suite il fut à l'appartement de la reine, parla à M. Campan, et lui rendit compte de ce qui concernoit la reine ; que de là, et après avoir couru différens dangers sur la place d'armes, où l'on tiroit fréquemment des coups de fusils près du corps-de-garde des gardes-françoises, il se rendit à l'Assemblée nationale, où la séance tenoit ; qu'elle fut levée vers trois heures, et où il resta jusqu'à cinq ; que de là ayant entendu des coups de fusils, il se porta de nouveau au château, où il ne put pénétrer, mais a vu deux gardes du roi massacrés, et un troisième tenu sous les bras par deux gardes nationaux de Paris, qui cherchoient à le sauver, qui fut blessé d'un coup de pistolet tiré à bout-portant par un soldat de la milice de Paris, qu'on lui a dit depuis être du district de Saint-Honoré, et vit mener ce soldat par un détachement de la garde nationale dans une salle, place Dauphine, et qu'un des gardes qui tenoit le garde du roi, piqué d'une telle action, vouloit étrangler ce soldat avec le cordon de son sabre ; que dans l'après-midi dudit jour 6, il est revenu à Paris : observe qu'il y a environ cinq semaines il a appris d'un sieur Bouche, membre du district des capucins du Marais, que le fils de son portier avoit travaillé chez l'armurier de M. le duc d'Orléans, à fabriquer des piques, et que ce particulier a dit l'avoir dénoncé à son district : observe encore qu'il a entendu dire que M. le comte de Mirabeau, le lundi 5 octobre dans l'après-dîner, avoit traversé les rangs du régiment de Flandre, ayant un sabre nud à la main, et une redingote grise, cherchant à animer les soldats contre leurs

officiers et les gardes-du-corps, et leur disant que les gardes-du-corps avoient déja tué deux de leurs camarades près la porte Satory, et que lui, déposant, ayant un jour parlé de ce fait à un officier d'infanterie, dont il ne sait le nom, régiment, ni la demeure, et qu'il sait aller de temps en temps au café de Valois, cet officier lui répondit que ce ne pouvoit pas être le comte de Mirabeau, mais qu'il avoit vu et reconnu le comte de Gamache mêlé avec les soldats; que cette assertion a paru vraisemblable à lui, déposant, qui sait qu'il y a quelque ressemblance entre ces deux personnes, pour la taille et la stature; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de la Morte, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

XLIX.

Du deux janvier mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, adjoints.

Sieur Louis Duval de Grandmaison, âgé de trente-six ans, avocat en parlement, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n°. 26; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a présenté copie de l'assignation à lui donnée le dernier décembre dernier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a nulle connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; observe que le jour de l'insurrection il a vu, comme tout le monde, les femmes, et des hommes déguisés en femmes, aller et revenir de Versailles, tenir des propos affreux sur le compte de la reine, disant qu'elles vouloient l'amener à Paris, la massacrer et l'écarteler; mais que dans la mêlée, et cohue de ces gens, il n'a pu remarquer avec précision les individus qui prononçoient ces paroles: observe encore que quelques jours avant ladite insurrection, M. le chevalier de Lamotte, ancien garde du roi, et inspecteur des chasses de feu M. le duc d'Orléans, lui a dit avoir vu jeter de l'argent des fenêtres du Palais-royal, où logent le prince et ses enfans; que ledit de Lamotte, le

jour que le roi est arrivé à Paris, ou le lendemain, a encore dit, à lui déposant, qu'il avoit été témoin oculaire de tous les évènemens arrivés à Versailles les 5 et 6 octobre dernier ; que lui-même, déposant, a vu plusieurs fois antérieurement au mois de juillet, depuis et notamment dans les jours qui ont précédé l'invasion faite à Versailles dans les premiers jours d'octobre, diverses personnes distribuer de l'argent au Palais-royal ; a vu aussi un grand nègre sans livrée, mais qu'il sait appartenir à M. le duc d'Orléans, crier et tenir des propos contre le repas des gardes-du-corps, dans l'intervalle de ce repas à l'invasion faite à Versailles ; observe encore qu'il tient d'un particulier, dont il a oublié le nom et la qualité, mais qui est actuellement en Artois, que M. de Saint-Priest a été calomnieusement accusé par M. le comte de Mirabeau, à l'Assemblée nationale, de propos tenus par M. de Saint-Priest aux femmes qui demandoient du pain, et que ce particulier, qui n'avoit point quitté l'œil-de-bœuf, ni perdu de vue mondit sieur de Saint-Priest pendant tous ces évènemens, a donné le démenti le plus formel au comte de Mirabeau sur cette accusation ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, lesdits sieurs adjoints et le greffier. Ainsi signé, Duval de Grandmaison, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

L.

Antoine-Jacques Poursin de Grandchamp, âgé de 50 ans, secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, demeurant à Paris, rue Saint-Joseph, paroisse Saint-Eustache : après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 31 décembre dernier par Fayel, huissier à verge au Châtelet de Paris : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, le 5 octobre dernier, vers onze heures du matin, il est allé à l'hôtel-de-ville, comme membre des représentans de la commune, et faisant partie du comité de police, informé du tumulte qui existoit ; qu'étant arrivé audit hôtel-de-ville, et ayant monté les marches du perron, il a été saisi par le bras par deux particuliers qui l'ont menacé de le mener à

la lanterne, et qui l'y conduisoient déja, disant qu'il étoit le commissaire Serreau; que ces deux particuliers l'ont relâché sur la parole qu'il leur donna qu'il n'étoit pas ledit commissaire; qu'il étoit membre des représentans de la commune, et employé au bureau de police, où il alloit se rendre pour travailler: que ces mêmes particuliers, qu'il ne peut nommer et encore moins signaler, sont arrivés peu de tems après au comité de police, où ils ont vu le déposant occupé à recevoir de l'argent et des effets qu'on venoit y déposer pour les sauver du pillage; que ces mêmes gens lui ont dit: *Vous nous avez dit vrai*, et aussitôt se sont retirés; que le déposant est sorti un moment pour visiter quelques salles, et voir s'il n'y avoit rien à prévenir relativement au désordre; qu'étant entré dans la grande salle dudit hôtel-de-ville, il a vu un papier alumé sous un gradin marche-pied, l'a éteint, mettant le pied dessus; qu'il a vu dans d'autres pièces des armoires enfoncées; que, vers une heure ou une heure et demie après midi, il s'est formé une assemblée de quelques représentans de la commune, dans la salle destinée au comité de police, laquelle assemblée a été présidée par M. le commandant-général de la garde nationale; que le déposant a été nommé dans cette assemblée pour aller inviter M. le maire à venir à l'hôtel-de-ville, et lui rapporter l'état où étoient les choses; qu'il est revenu à l'hôtel-de-ville dans la voiture de M. le maire, et avec lui: ils ont vu beaucoup de monde rangé dans les rues qui avoisinent la place de Grève; qu'il y avoit également des soldats de la garde nationale en fonction, lesquels gardes crioient: *Du pain* et *à Versailles*; que M. le maire tenta de son côté d'haranguer ce peuple en l'excitant au calme, pendant que le déposant, par l'autre portière de la voiture, tâchoit de remplir le même vœu; mais que les mêmes cris: *Du pain* et *à Versailles*, étoient répétés tant par le peuple que par la garde nationale en faction et rangée en haies; que le déposant n'a cessé d'entendre les mêmes cris jusqu'à l'hôtel-de-ville; qu'il a vu successivement arriver beaucoup de troupes de garde nationale dans la place de Grève; qu'il a vu également successivement arriver des canons, beaucoup de gens du peuple armés de piques, broches, bâtons et autres instrumens; qu'il a vu charger les canons, et beaucoup de femmes arriver également, qui se sont mêlées à toute cette cohue; que toute la place retentissoit des cris: *Du pain* et *à Versailles*; que néanmoins les mots *à Versailles* étoient les plus répétés; qu'il a vu enfin partir pour Versailles tout ce monde, qui ressembloit

à une armée de croisés. Observe le déposant que, dans le courant de septembre dernier, étant dans le chœur de l'église de S.-Eustache, le jour de la bénédiction des drapeaux de S.-Magloire, un particulier à lui inconnnu est venu dire que les gardes-françoises parloient d'un voyage à Versailles, mais qu'il n'a pu rejoindre ledit particulier, ni suivre aucune trace relative à un propos aussi vague, toutes les enquêtes qu'il a pu faire à cet égard n'ayant rien produit : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Poursin de Grandchamp, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

L I.

Sieur Joseph Brand, âgé de trente-cinq ans, employé aux barrières, demeurant à Paris, rue St. Honoré, maison numérotée 243; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dernier décembre par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêtés et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits dont est question aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Brand, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

L I I.

Sieur Joseph le Rouge, âgé de quarante-trois ans, sous-brigadier des fermes du roi, demeurant à Paris, rue des Martyrs, aux Porcherons; lequel après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le trente-un décembre dernier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de poste à la barrière de Neuilly les cinq et six octobre dernier ; qu'il ne s'y est rien passé d'extraordinaire ; que seulement il est venu plusieurs gardes nationales qui ont doublé la garde, et qui ont dit qu'ils venoient pour empêcher le monde de passer et se porter à Versailles : et ceci a eu lieu dans l'après-midi dudit jour cinq octobre ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trois livres, et a signé avec nous, le greffier et les adjoints. Ainsi signé le Rouge, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

L I I I.

Françoise-Agnès Blanc, âgée de 47 à 48 ans, femme de Pierre Martin, tenant l'hôtel de la Reine garni, rue neuve des Bons-enfans, paroisse St. Eustache, où elle demeure avec son mari ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, le trente-un décembre dernier ; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée ; a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a aucune connoissance des faits qui se sont passés les cinq et six octobre dernier, et ne peut absolument nous donner aucuns renseignemens sur iceux ; qui est tout ce qu'elle a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Blanc, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

L I V.

Du cinq janvier mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence desdits sieurs Durmont et Brion, adjoints.

Demoiselle Anne Pottevin, âgée de quarante ans, veuve du sieur Louis Boutte tenant l'hôtel garni de Warsovie, rue neuve des Bons-enfans, paroisse St. Eustache, où elle demeure ; laquelle, après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté l'assignation à elle donnée le jour d'hier

par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux arrêté et requisitoire dont nous venons de lui faire lecture; ne peut absolument nous donner aucuns renseignemens sur lesdits faits; observe que le sieur abbé de la Noue, qui loge chez elle, lui a dit tenir de son domestique, que le comte de Mirabeau avoit dit au portier de l'hôtel, le douze juillet dernier, en parlant des mouvemens de Paris : *On en verra bien d'autres*; qu'elle s'est informée de ce propos à son portier, qui lui a dit n'en avoir aucune connoissance; que d'ailleurs M. de Mirabeau étoit trop fier pour s'entretenir avec lui; observe qu'elle connoît M. de Mirabeau depuis dix-neuf ans; qu'elle est sa créancière de cinq mille livres environ en principal pour ses habits de noces; qu'elle n'a pu encore en être payée malgré les sollicitations qu'elle a faites et la promesse dudit sieur de Mirabeau, qui tranquillisoit elle déposante sur sa créance, en lui disant qu'il *alloit être ministre, que cela étoit sûr*; que ledit sieur comte de Mirabeau lui a dit cela lors d'une visite qu'elle lui fit peu de jours après l'arrivée du roi à Paris, au mois d'octobre dernier; ajoute cependant que ledit sieur comte de Mirabeau, pour se liquider envers elle, lui a remis un billet de mille livres de la caisse-d'escompte et des effets signés Lejay fils imprimeur pour le surplus, payables à diverses époques, qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Pottevin, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

L V.

Sieur Claude la Fisse, âgé de quarante-six ans, docteur-régent de la faculté de médecine de Paris, y demeurant, rue Traversière St. Honoré, paroisse St. Roch; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, le jour d'hier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance directe

des faits détaillés ès piéces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut nous donner aucuns renseignemens sur les faits y relatés ; observe cependant qu'il a entendu dire par différentes personnes et dans diverses sociétés, qu'il avoit existé un projet concerté entre quelques membres de l'Assemblée nationale, et notamment M. le comte de Mirabeau, lequel projet avoit pour but de se défaire de la reine, d'obliger le roi à prendre la fuite, de le faire interdire, et en conséquence de faire déclarer M. le duc d'Orléans régent ou administrateur du royaume ; mais qu'il ne se rappelle point les personnes qui lui ont parlé de ce projet dont il n'a d'autres indices que les différens oui-dires qu'il a recueillis, sans qu'aucun lui en ait fourni aucune certitude ; se rappelle encore qu'on lui a dit que dans l'intervalle de l'arrivée du roi à Paris en dernier lieu, et la translation de l'Assemblée nationale en cette ville, M. le comte de Mirabeau devant dénoncer à l'Assemblée nationale M. le duc d'Orléans pour faire juger sa conduite d'après la résolution qui en avoit été prise de concert avec ce prince : le jour même que M. de Mirabeau devoit effectuer cette dénonciation, il lui avoit été remis dans l'assemblée une lettre qui lui fut annoncée comme venant de la part de M. le duc d'Orléans ; qu'une personne placée près ledit sieur de Mirabeau, avoit pu lire cette lettre en même tems que lui, et qu'elle contenoit ces mots : « *J'ai changé d'avis : ne faites rien ; nous nous verrons ce soir ;* », qu'après avoir lu cette lettre, M. de Mirabeau l'avoit remise à un de ses voisins, en lui disant : *Tenez, lisez ; il est lâche comme un laquais ; c'est un jean-foutre qui ne mérite pas les peines qu'on s'est donné pour lui* : ne peut lui déposant nous dire quelle est la personne qui lui a rapporté ce fait, ni en assurer la vérité ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Fisse, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

L V I.

Du septième jour du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence dudit sieur Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sœur Marie-Anne Favier, âgée de 45 ans, supérieure de l'infirmerie royale de Versailles, y demeurante, distant de Paris de quatre lieues; laquelle, après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que des faits énoncés aux pièces dont vient de lui être fait lecture, elle n'a connoissance que de ce qui s'est passé à l'infirmerie, le 6 octobre dernier; que dès 6 heures et demie de ladite matinée, il s'est rendu à ladite infirmerie une grande quantité de personnes des deux sexes, armées de piques et de fusils, qui lui amenèrent quatre particuliers sans uniforme, et qui par leur habillement paroissoient être des ouvriers qui avoient été blessés; que trois de ces particuliers ont été enregistrés sous les noms de Joseph Richet, natif de Saint-Germain-en-Laye, âgé de 32 ans; Jean-Baptiste Lecolier, natif de Paris, faubourg Saint-Marcel, âgé de 31 ans; et André Benoît, natif de Bievre, diocèse de Paris, âgé de 23 ans; quant au quatrième, il n'a point été enregistré, ses blessures n'étant point dangereuses, s'en est allé le lendemain 7 octobre; que tous ces gens armés demandèrent à elle déposante, combien elle avoit de gardes du roi à l'infirmerie; qu'elle répondit qu'elle ne savoit jamais le nombre de ces messieurs; qu'ils entroient et sortoient quand ils vouloient; qu'elle tâcha d'adoucir ces gens en leur donnant des liqueurs; que ces gens sont sortis pour aller chercher du pain pour l'infirmerie; qu'ils sont revenus après s'en être procuré; qu'elle les a remerciés pour s'en débarrasser. Observe que dans la conversation qu'elle, déposante, eut avec quelques-uns de ces gens, il y en eut qui lui dirent qu'ils venoient pour emmener le boulanger à Paris, et d'après quelques explications sur le boulanger, qu'elle, déposante, croyoit être un habitant de Versailles, ils dirent : *C'est le roi.* Observe, de plus, qu'un de ces gens

lui dit : Voyez, ma sœur, que nous sommes bien ferrés ; nous ne manquons pas d'or et d'argent, et fit sonner une poche de veste, dans laquelle elle remarqua au son, qu'il y avoit des espèces, et ce particulier tira de cette même poche une poignée de pièces d'or et d'argent ; que ce particulier étoit assez mal vêtu, ayant sur le corps une veste blanchâtre sale ; qu'elle, déposante, étant parvenue à gagner du tems, elle fit cacher et évader de l'infirmerie ceux des gardes du roi qui y étoient au nombre de quatorze, dont deux sautèrent par une fenêtre dans le jardin des religieuses voisines de la Charité ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé 12 liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, sœur Favier, supérieure ; Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LVII.

Sieur Jean-Louis Longuet, âgé de 40 à 41 ans, marchand limonadier à l'hôtel des gardes du roi à Versailles, avenue de Sceaux, où il demeure ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il sait seulement des faits énoncés ès-dites pièces, que vers minuit et demi de la nuit du 5 au 6 octobre dernier, il s'est présenté à l'hôtel des gardes du roi une troupe de gens armés, dont la plus grande partie étoit en uniforme de la garde nationale parisienne avant à leur tête des officiers, et précédés de tambours ; que le commandant demanda celui de l'hôtel : M. de Saint-George, aide major des gardes du roi, qui y étoit seul alors, se présenta pour demander ce qu'ils vouloient ; que ledit commandant demanda de passer la nuit avec sa troupe dans ledit hôtel, s'il y avoit des salles. M. de Saint-George fit lever les aubergistes dudit hôtel, ordonna de faire bon feu ; ce qui fut exécuté, ainsi que dans la salle de lui déposant. Observe qu'il a appris, par quelques-unes des personnes qui se sont chauffées chez lui, bu et mangé, que la troupe qui s'étoit réfugiée audit hôtel étoit des districts des Petits-Pères, de Saint-Nicolas-des-Champs ; que dans les

conversations que lui déposant eut avec plusieurs d'entre eux sur les motifs de leur voyage à Versailles, ils lui dirent qu'eux marchands établis, ayant des maisons de campagne, voyageant ordinairement en voiture, ils avoient fait quatre lieues à pied par un mauvais tems, et qu'ils ne les auroient pas faites impunément; et que nonobstant les questions réitérées de lui déposant, il ne put en tirer aucun autre éclaircissement; qu'à la pointe du jour du mardi 6, le tambour ayant rappelé la troupe qui étoit à l'hôtel, et aussitôt qu'elle fût en marche, il se présenta audit hôtel une troupe de gens mal vêtus, et d'autres en uniforme que lui déposant ne reconnut pas pour être du nombre de ceux qui avoient passé la nuit audit hôtel, armés de piques, fusils, bâtons, lames d'épée emmanchées sur des bâtons, et autres instrumens; que ces gens s'emparèrent de quelques gardes du roi qu'ils désarmèrent, et à qui ils dirent de venir avec eux sur la place d'armes, qu'il ne leur seroit fait aucun mal; mais que dans le cas contraire ils ne répondoient pas d'eux; que de ces gens un ayant un tablier de peau, vêtu d'une veste bleue, paroissant être un forgeron ou serrurier ayant fort mauvaise mine, de la taille de cinq pieds deux pouces, inconnu à lui déposant, mais qu'il reconnoîtroit s'il le voyoit, s'arma d'un outil nommé *merlin*, qui sert à lui déposant pour fendre son bois, pour, disoit-il, casser une grille qui défendoit l'entrée d'un escalier qui communique à un corridor où il avoit, disoit-il, vu des gardes du roi; que lui déposant lui retira cet outil des mains, en lui assurant que cette grille étoit ordinairement fermée, et qu'il n'y avoit d'autre passage que celui qui étoit alors ouvert; qu'à cette époque il sortit de l'hôtel pour aller rejoindre sa femme, qui étoit au grand-commun; qu'il fut arrêté dans sa route par quatre de ces particuliers qui dirent: Ah! n'en voilà encore un: qu'il les assura qu'il n'étoit pas garde du roi; ils le laissèrent aller: qu'il ne sait rien de ce qui s'est passé au château jusqu'au départ du roi pour Paris, si ce n'est, comme tout le monde sait, que les effets des gardes du roi ont été pillés par des brigands, mais ne peut nous rien dire de positif à cet égard, et n'a parmi ces brigands distingué personne; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Longuet, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LVIII.

Sieur Pierre la Bouche, âgé de cinquante-un ans, maître de bains à Versailles, y demeurant, rue de Maurepas, paroisse Notre-Dame; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a présenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite desdits arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'au mois de septembre dernier, lui, déposant, voyageant et étant à Toulouse le 29 dudit mois, comme il soupoit dans une auberge de cette ville, un particulier inconnu à lui déposant, qu'il n'a pas remarqué, y ayant beaucoup de monde où ils étoient, dit, dans la conversation, à lui déposant : Je vous entends dire, monsieur, que vous devez aller à Bordeaux; si vous êtes de Versailles, comme je vous l'ai pareillement entendu dire, et que quelque chose vous y attache, vous ferez bien d'y retourner; car si vous allez à Bordeaux et que vous y restiez quelques jours, vous ne retrouverez plus le roi à Versailles; que lui déposant lui témoigna avoir de la peine à croire cette nouvelle; que ce particulier la lui assura encore plus positivement; que d'après ce propos, lui déposant, au lieu d'aller à Bordeaux, revint à Versailles où il arriva le dimanche 4 octobre, sur les trois à quatre heures de l'après-midi; que le même jour dimanche, sur les quatre heures et demie, descendant la rampe de la rue Satory, deux soldats ayant des rubans à leurs boutonnières, dirent à deux ou trois particuliers : C'est demain que nous venons reprendre nos postes; ne sait rien de particulier sur les faits qui se sont passés à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, et ne peut absolument nous donner aucun renseignement positif; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 9 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Bouche, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont, de Nouvillers.

LIX.

Du douzième jour du mois de janvier mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur André-Joseph Durre, âgé de quarante-deux ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Flandre, demeurant à Versailles, hôtel des gardes de la porte du roi, place d'armes; après serment par lui fait de dire et déposer vésité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 9 du présent mois par Fayel, huissier à verge audit Châtelet de Paris : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait, c'est que le lundi, 5 octobre dernier, sur les quatre heures et demie, le régiment de Flandre étant sous les armes, place d'armes à Versailles, qu'il y a vu arriver beaucoup de femmes et d'hommes habillés en femmes, qu'il a parfaitement reconnus pour être déguisés, tant au son de la voix qu'à la mise et au maintien; que cette troupe a serré de près les soldats, mais n'a pu distinguer personne; que plusieurs personnes, qu'il n'a pu non plus remarquer, ont traversé les rangs et parlé aux soldats; ne sait quels propos ont été tenus, mais est porté à croire que ces propos étoient très-dangereux, d'après la conduite postérieure de ces soldats; que lui déposant a interposé son autorité, autant qu'il lui a été possible, pour éviter le désordre, mais qu'elle a été insuffisante; sait, pour l'avoir vu, qu'un de ses soldats, qui a depuis quitté le régiment pour venir à Paris, et qui n'est pas reparu depuis, ce même jour neuf heures du soir, a enveloppé une de ses mains d'un linge blanc, se disant blessé par un garde-du-corps, et indisposant ses camarades contre ce garde du roi; sait, lui déposant, que son soldat n'avoit aucune blessure, ayant resté sous les armes depuis quatre heures environ, jusqu'à quatre heures du matin, sous les yeux de lui déposant et des autres chefs; que c'est de cet instant que l'insubordination la plus grande s'est manifestée parmi les soldats de ce régiment, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir

contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 12 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé le chevalier Durre, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

L X.

Du vingt-troisième jour du mois de février mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Boucher, notables adjoints.

Sieur Ambroise Guérin, âgé de vingt-cinq ans, avocat au parlement de Paris, y demeurant, rue de la Monnoie, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois; après serment par lui fait de dire vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit Châtelet de Paris; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdatés & de l'ordonnance susénoncée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le lundi cinq octobre dernier, lui déposant, qui étoit alors soldat national de la garde parisienne, partit avec sa compagnie, de la place de grève, vers cinq heures de l'après-midi; qu'ils arrivèrent à Versailles vers minuit un quart environ; que fatigués, excédés par le mauvais tems, lui déposant et d'autres soldats entrèrent chez une blanchisseuse qui demeure dans l'avenue qui précède Versailles; qu'après s'être un peu séchés et réchauffés, ils sortirent, lui troisième, de chez cette blanchisseuse, et en sortant ils virent un homme habillé en femme, de petite taille et de moyenne grosseur, qui alloit du côté de la salle de l'Assemblée nationale; que cet individu marchoit à grands pas, ce qui leur ôta la facilité de l'examiner plus attentivement; que lui et les deux autres soldats, après être entrés et restés quelque tems dans la salle de l'Assemblée, où ils virent beaucoup de peuple, sont revenus place d'armes: lui déposant ayant rejoint sa compagnie qui étoit sur cette place, prêta, ainsi que ses camarades, le serment que M. de la Fayette exigea de nouveau d'eux. Le serment fait, ils allèrent se reposer dans les grandes écuries du roi, jusqu'à quatre heures et demie environ; qu'à cinq heures moins un quart,

environ quatre-vingt soldats de la division de lui déposant se rendirent sur la place d'armes, où ils ne trouvèrent ni soldats ni gens du peuple ; que tout étoit tranquille ; que tout-à-coup, comme ils étoient occupés à regarder à travers une des grilles du château qui étoient fermées, ils virent arriver de droite et de gauche nombre de peuple des deux sexes, armés de piques, bâtons et autres instrumens, criant, en appercevant des gardes-du roi : *Ah! les voilà, les gueux.* Qu'aussitôt le peuple les entoura et les força de tirer sur ces gardes du roi ; ce qu'ils firent, craignant, eux soldats, pour leurs jours, attendu que ce peuple étoit en grand nombre qui les menaçoit : observe que leur décharge n'a causé aucun mal aux gardes du roi, parce qu'ils étoient au-delà de la portée du coup ; que ce même peuple, qui ne respiroit que la défaite des gardes du roi, n'attendit pas qu'eux soldats eussent tiré tout-à-fait ; quelques-uns forcèrent la porte d'une grille pour se porter sur les gardes du roi, et reçurent quelques coups de fusils ; qu'un des gardes du roi ayant malheureusement été atteint par quelques-uns de ces gens, fut désarmé et massacré sur-le-champ ; qu'un autre garde du roi, qui s'enfuyoit du côté de la chapelle ayant aussi été atteint, perdit la vie, sa tête ayant été séparée de son corps ; que ce spectacle affreux lui a empêché de remarquer ceux qui ont commis ces assassinats ; y a vu un homme à grande barbe tenir cette seconde victime, mais ne peut assurer que ce soit lui qui lui ait tranché la tête : observe qu'après ces malheureux, il a vu l'homme à grande barbe ayant un couteau de chasse, qui sembloit se faire gloire de ce qu'il avoit fait ; que lui déposant, tout hors de lui de ce qu'il venoit de voir, se retira à la caserne, où il resta environ une heure, et d'où il sortit, pour éviter le spectacle d'un troisième garde du roi que le peuple vouloit pendre au-devant de la caserne ; qu'il rejoignit sa compagnie et resta avec elle jusqu'au moment de la réconciliation, et revint à Paris sur les six à sept heures du soir ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Guérin, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXI.

Sieur Jean-Jacques de Tergat, âgé de près de cinquante

ans, capitaine d'infanterie, lieutenant de la compagnie des gardes de la prévôté de l'hôtel et de la grande prévôté de France, demeurant à Versailles, place Dauphine, et à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 614; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé sur tout ce qu'il sait des faits dont est question, c'est-à-dire de service à l'Assemblée nationale à Versailles, le 5 octobre dernier, prévenu par ce qu'il avoit entendu dire la veille, que des hommes et des femmes de Paris, en très-grand nombre, venoient pour enlever le roi, la famille royale et l'Assemblée nationale, et averti à onze heures du matin qu'on avoit vu, plaine de Sèvres, des hommes et des femmes, armés de piques, fusils et autres armes, qui conduisoient du canon, que lui déposant a vu arriver vers les quatre heures et demie dans les avenues de Paris et entrer à l'Assemblée nationale; que le premier nombre étoit presque toutes femmes; qu'elles avoient à leur tête un particulier qu'elles appelloient Maillard, et dans lequel elles paroissent avoir beaucoup de confiance; que le compte rendu à M. le président de l'Assemblée, il ordonna qu'on en laissât entrer une douzaine; que d'après cet ordre environ une vingtaine de ces femmes entrèrent ayant à leur tête ledit Maillard et un autre particulier qu'elles ont dit être ci-devant garde-françoise, et auquel elles avoient ôté la corde du col, étant sur le point d'être pendu pour avoir sonné le tocsin: que Maillard qui péroroit, dit qu'ils venoient demander du pain, et qu'ils étoient certains qu'on avoit distribué de l'argent aux meûniers pour les empêcher de moudre, mais de ce fait ils ne purent administrer aucune preuve; que l'Assemblée continua sa séance et porta un décret sur les subsistances pour le porter sur-le-champ au roi qui le sanctionna; que dans ces entrefaites on vint avertir le déposant que la cour se remplissoit encore de monde; que s'y étant rendu, il y trouva encore un nombre considérable de femmes qui demandoient à entrer pour voir Maillard; que le sieur Gaudron Dutilloy, major de la compagnie de lui déposant, qui avoit été prévenu de l'arrivée de ces femmes, qui s'étoit rendu audit hôtel avec soixante hommes de détachement, mit tout en usage de concert avec lui déposant pour assurer la tranquillité de l'Assemblée; qu'au milieu de ces

gens ; il leur fut dit, ne sait par qui, une infinité de propos et d'horreurs contre la reine, et qui annonçoient même le dessein qu'ils avoient d'exercer sur elle les traitemens les plus atroces, ce que lui déposant et le sieur Dutilloy, qui courut risque de perdre la vie dans ce moment ont entendu bien clairement et répéter à plusieurs reprises ; que le déposant voyant la cour pleine de ces gens, et vu le mauvais temps, les fit entrer, autant qu'il put, dans une maison de bois nouvellement construite pour mettre un bureau ; qu'après ce, la cour s'étant de nouveau remplie d'hommes et de femmes, lui déposant pria les personnes qui étoient dans les tribunes publiques de l'Assemblée de se retirer, ce qu'elles firent, et fit entrer à leur place ces gens survenus en dernier lieu dans ladite cour. Observe qu'ayant remarqué beaucoup de ces gens armés de piques et autres qui vouloient entrer dans la cour malgré la garde, lui déposant appela Maillard, lequel venu, parla à ce peuple, les contint, et parvint à les engager à quitter leurs armes pour entrer, ce qui eut lieu ; que la cour s'étant remplie une troisième fois, d'après l'avis de lui déposant, M. le président et les membres de l'assemblée consentirent à laisser entrer tout le monde dans la salle, ce qui eut lieu ; qu'après la dernière séance de l'Assemblée levée, on donna, autant qu'il fut possible, à boire et à manger à tous ces gens ; qu'environ huit cents, neuf cents ou mille passèrent la nuit dans la salle de l'Assemblée ; que comme ils étoient crotés et mouillés, les uns quittèrent des jupons qu'ils avoient sur des culotes, d'autres des culotes et des bas qu'ils avoient sous des jupons pour les faire sécher ; que pendant cette nuit il se passa entre ces gens des scènes peu décentes qu'il croit inutiles de nous raconter ; que dans le courant de cette même nuit, lui déposant visitant les postes, étant parvenu à celui qui est près du trésor et des archives, il entendit des grenadiers causer ensemble, et l'un d'eux dit à ses camarades qu'il se répandoit un bruit que l'on devoit obliger les gardes-du-corps à défiler devant la garde nationale, le chapeau à la main, et fléchir un genou ; que cette nouvelle répugna si fort à l'un de ces grenadiers, qu'il dit qu'il aimeroit mieux se faire couper par morceaux que de se prêter à une pareille humiliation ; qu'un homme vêtu d'un habit uniforme avec épaulette de la garde nationale parisienne dit qu'il faudroit les tuer tous jusqu'au dernier, leur arracher le cœur, les fricasser et déjeûner avec ; que ces propos que lui déposant a entendus ayant irrité toutes ces

personnes présentes, ce particulier n'eut que le tems de s'esquiver, car sans cette fuite il seroit arrivé malheur ; que sur les cinq heures du matin, comme il ne restoit qu'environ cent cinquante personnes dans la salle, il leur fit envisager la nécessité qu'il y avoit qu'elles se retirassent, MM. les députés devant siéger de bonne heure : tous y consentirent et se retirèrent amiablement. Ayant toujours resté de service pour l'Assemblée, il n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles, et ne peut nous rendre aucun compte à cet égard ; observe que vers six heures environ du soir dudit jour lundi cinq octobre, il a entendu dans la cour qui précède l'Assemblée, des personnes du peuple dire que la corde de la lanterne qui étoit dans un des coins de la cour étoit trop foible ; qu'il falloit en mettre une autre, pendre l'archevêque de Paris, l'abbé Maury et d'Epremesnil ; observe encore que lui déposant qui étoit vêtu de son grand uniforme, semblable à celui des gardes-du-corps, fut pris par l'un d'eux, parce qu'à la lumière, l'or paroît argent ; qu'il prit la précaution de faire venir son petit uniforme, les gens qui étoient dans la tribune voulant le prendre comme le croyant un garde du roi ou officier d'iceux ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Tergat, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion, et de Nouvillers.

LXII.

Sieur Charles Lefebvre, âgé de vingt-six ans, ci-devant surnuméraire au corps des ingénieurs-géographes du roi, maintenant graveur et dessinateur pour l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue Bethisy, hôtel de Bourgogne ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits dont il est question, c'est qu'étant parti le dimanche matin quatre octobre dernier de Versailles pour venir à Paris, sur le soupçon qu'il devoit se passer quelque chose de désastreux, d'après l'opinion dé-

favorable qu'une classe de citoyens avoit conçue contre les gardes-du-corps, à la suite de quelques propos indécens peut-être qu'il a ouï tenir par plusieurs jeunes gardes-du-corps, en face de l'hôtel du château, mais dont il a ouï réprimer l'inconséquence par plusieurs de leurs camarades; bien d'autres circonstances augmentant encore les craintes et les inquiétudes de lui déposant, lui ont fait quitter la ville de Versailles pour n'être point témoin des scènes qu'il présageoit devoir y arriver; de sorte qu'il n'a été nullement témoin de ce qui s'est passé à Versailles les cinq et six dudit mois d'octobre dernier, mais que le sieur son frère, demeurant chez M. de Plauque, rue Saint-Louis, à Versailles, maison Flotte, et le sieur Vittefeu, tourneur, rue de l'Orangerie, même ville, pourront nous donner quelques renseignemens précis sur les faits dont est question; que le dimanche quatre octobre, le déposant étant au palais-royal, a entendu faire plusieurs motions par des particuliers et particulières; une entr'autres, âgée d'environ trente-six ans, dont la mise indiquoit une femme d'une classe au-dessus du médiocre, après avoir dit aux assistans qu'elle manquoit de pain, a exhorté ceux qui l'entendoient à l'accompagner, pour en aller demander au roi et à la famille royale; voyant que personne ne s'apprêtoit à la suivre, elle donna un soufflet à un particulier qui avoit répondu un peu indécemment aux plaintes et aux propositions de cette femme; elle dit ensuite être très-connue dans le faubourg Saint-Denis; que le lendemain lundi, elle avoit résolu de partir pour Versailles, à la tête de ses voisines, pour demander au roi et à la reine les causes de la disette qui affligeoit la capitale : cette motion fut vivement applaudie et fit des sectateurs. Le lendemain lundi, le déposant rencontra la même femme, armée d'un sabre, dans la rue neuve des Petits-champs, avec beaucoup de femmes, annonçant qu'elles alloient à Versailles. Elles y furent en effet, car le déposant reconnut la même femme à cheval sur un canon de l'armée parisienne, à son retour à Paris le mardi suivant; ne sait ni le nom ni la qualité de cette femme; observe qu'étant seul dans son cabinet le jeudi précédant le dimanche quatre octobre, entre sept à huit heures du soir, il entendit un bruit extraordinaire qui lui fit quitter son logis, d'où il se porta au lieu d'où ce bruit sembloit partir; qu'il vit dans les cours du château une foule de soldats dragons, précédés par des gardes-du-corps : l'ivresse où ces gens se trouvoient fit qu'ils n'osèrent approcher jusqu'à la cour de marbre, où ils s'apercevoient qu'on cherchoit à

entrer dans les appartemens du roi par les fenêtres. Cette scène réellement scandaleuse lui inspiroit des craintes pour les personnes de la famille royale, mais qui furent bientôt dissipées lorsqu'il entendit cette foule de gens ivres crier : *Vive le roi, vive la reine.* Plusieurs particuliers qui étoient là, trouvèrent cette scène extrêmement indécente, et dirent à lui déposant qu'ils avoient ouï cette même soldatesque se répandre en propos injurieux contre le tiers-état, la cocarde nationale et l'Assemblée ; mais lui déposant n'a point entendu proférer ces paroles : ajoute qu'il a entendu dire qu'un nommé Leclerc, officier d'un régiment provincial, étant entre deux gardes-du-corps, le même jour jeudi, avoit dit hautement, après les mots : *Vive le roi, vive la reine ; au diable l'Assemblée nationale* ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, taxé trois livres ; et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Lefebvre, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont, de Nouvillers.

LXIII.

Du vingt-quatre février mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du châtelet, en présence de mesdits sieurs Durmont et Brion, adjoints.

Sieur Claude Bourgeois, âgé de 37 ans, sergent-fourrier du régiment de Flandre, compagnie de la Batie, demeurant à Versailles, avenue de St. Cloud, hôtel Saint-Simon ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, ce n'est que par ouï-dire et comme tous les habitans de Versailles, mais n'a aucune connoissance particulière desdits faits, et ne pourroit que nous rendre compte des diverses évolutions que le régiment de Flandre a faites, évolutions nécessitées par ceux qui ont ou fomenté ou exécuté l'insurrection du cinq et du six octobre

dernier, a ouï dire vaguement dans Versailles que quelques personnes s'étoient introduites dans les rangs du régiment, mais n'en a pas connoissance et ne peut même citer les personnes à qui il a entendu tenir ce propos, et qu'on lui demandoit s'il en avoit connoissance ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres ; et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Bourgeois, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

LXIV.

Sieur Antoine-François Tallard, dit Dulac, âgé de cinquante-un ans, sergent-major du régiment de Flandre, demeurant à Versailles, à la caserne de la place d'armes ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; a vu, comme tout le monde, les deux têtes portées au bout de piques, mais n'a point vu commettre ces assassinats, ni par qui ils ont été commis ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix francs, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Tallard, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXV.

Sieur Claude Beaulard, âgé de cinquante-deux ans, sergent-major du régiment de Flandre, compagnie de Champagniet, demeurant à Versailles, hôtel Ripaille, avenue de Paris ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus aux

pièces dont nous venons de lui faire lecture ; nous observe que le nommé Rocher, fourrier du régiment de Flandre, assigné à comparoître par-devant nous, est actuellement en semestre en Vivarais ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Beaulard, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

LXVI.

Sieur François Thierry, âgé de quarante-quatre ans, sergent-major du régiment de Flandre, compagnie du chevalier Durre, demeurant à Versailles, caserne place d'armes ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Thierry, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXVII.

Etienne-François-Joseph Evrard, âgé de vingt-trois ans, tambour au régiment de Flandre, demeurant à Versailles, caserne place d'armes ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture ; observe que le lundi 5, comme leur régiment étoit sous les armes, place d'armes à Versailles, il a vu des hommes et des femmes dans les rangs, mais ne sait quelles conversations ils

ont tenues, si ce n'est qu'ils souhaitoient le bon jour aux soldats, et leur faisoient amitié : ajoute qu'il a appris que le lendemain 6, le nommé Sans-souci, tailleur du régiment, avoit été poursuivi par un particulier qui avoit l'épée à la main ; ne sait au juste le motif de cette querelle, mais qu'on lui a dit que l'assaillant lui avoit demandé pour qui il tenoit, et qu'il avoit répondu qu'il étoit citoyen, qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé, suivant et conformément à l'ordonnance, et avons signé avec le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Brion, Durmont, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

LXVIII.

Du vingt-cinquième jour du mois de février mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

Sieur Pierre-Marie Maugé, âge de trente-un ans, caporal au régiment de Flandre, compagnie de Champagniet, demeurant à Versailles, caserne avenue de Paris ; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 23 de ce mois par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut nous donner aucun renseignement ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints. Ainsi signé, Maugé, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXIX.

Sieur Joseph-Philippe Coulange, âgé de quarante ans, quartier-maître-trésorier au régiment de Flandre, demeurant à Versailles, à l'hôtel des gardes de la porte ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie

de l'assignation à lui donnée le 23 de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés et détaillés ès pièces dont nous venons de lui faire lecture ; observe que dans l'après-midi du 5 octobre dernier, il a été, ainsi que son régiment, sous les armes, et partie de la nuit du 5 au 6, mais n'a rien remarqué qui pût causer d'alarmes, ni autres, et que quelques-unes des femmes qui se sont présentées au régiment, ont dit : *Nous venons demander du pain ;* qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Coulange, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXX.

Sieur Jean-François-Marie Harvoin, âgé de quarante-cinq ans, écuyer, ancien capitaine de dragons, commandant du bataillon de S. Roch, de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, rue Vantadour, bute et paroisse S. Roch ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance de ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, étant resté à Paris pour maintenir le bon ordre et éviter tout malheur ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Harvoin, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXI.

Sieur Pierre-Joseph Cavalier, âgé de quarante-quatre ans, chirurgien-major du régiment de Flandre, demeurant à Versailles, rue Monboron, n°. 12 ; après serment par lui fait de

dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée avant-hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces en question ; observe que le sieur Massé, capitaine, a dit qu'un soldat qui lui rend des services particuliers, n'ayant pas le sol la veille, a paru avoir beaucoup d'argent le lendemain, et que ces veille et lendemain peuvent se reporter aux 4, 6 ou 7 octobre dernier ; observe encore qu'il a entendu dire à MM. Dupuis et Duquenelet, que M. Valfond avoit parlé à M. le comte de Mirabeau, à la tête du régiment, et que ce dernier avoit alors un sabre et des pistolets ; que M. de Valfond ayant dit à M. de Mirabeau : *Que pensez-vous de cela ? Quand cela finira-t-il ?* Ce dernier avoit répondu : *Il n'y a que Dieu qui le sache ;* ajoute encore avoir entendu dire à M. de Valfond, qu'une femme l'ayant abordé, en lui demandant du pain, il lui avoit offert sa bourse ; cette femme en secouant sa poche, où il y avoit de l'argent, lui avoit dit : *Nous n'en avons pas besoin, nous demandons du pain ;* que le dimanche 4 octobre, lui déposant, étant chez M. le duc d'Avray, il a entendu dire par M. de la Dominiere, ancien capitaine du régiment de Flandre, et actuellement major de la citadelle ou fort d'Angers ; que d'après les bruits du Palais-royal il présumoit que les gens de Paris se porteroient le lendemain à Versailles ; qu'il a entendu dire par l'aumônier du régiment, que des femmes toutes mouillées et crottées, en secouant leurs poches où il y avoit de l'argent, elles disoient : *Voyez comme nous sommes arrangées, nous sommes faites comme des diables, mais la bougresse nous le payera cher ;* qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Cavalier, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

LXXII.

Sieur Blaise Etienne, âgé de trente-neuf ans, fruitier de la reine, demeurant ordinairement à Versailles, rue de Maurepas, n°. 14, et en ce moment au château des Tuileries ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a re-

présenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le mardi 6 octobre au matin, sur les cinq heures et demie six heures, une foule considérable d'hommes et de femmes armés de piques, bâtons et autres instrumens, sont entrés au château de Versailles, en faisant un tapage horrible ; ont enfoncé la première porte de la salle des gardes de la reine ; qu'ils se sont saisis des gardes du roi qui se sont trouvés là ; car lui, déposant, et d'autres personnes ont caché, autant qu'il a été en leur pouvoir, des gardes du roi pour les soustraire à ce peuple ; sait qu'un garde du roi a prévenu le déposant, et autres personnes de service, et eux ont prévenu madame Thibault, qui étoit de service près la reine, de ce qui se passoit ; sait aussi qu'aucun de ces individus ne sont parvenus jusque dans la chambre à coucher de la reine ; observe même que lui, déposant, et d'autres personnes qui étoient de service chez la reine, ont été couchés en joue par quelques-uns de ces gens ; qu'ils se sont retirés pour éviter les suites qui n'auroient pu qu'être fâcheuses ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Etienne, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXIII.

Du vingt-six février mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Alexis Grincourt, âgé de quarante-deux ans environ, marchand tapissier, demeurant à Versailles, rue de la paroisse Notre-Dame ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-quatre de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le repas donné par les gardes du roi aux offi-

ciers du régiment de Flandre et autres, avoit donné quelques inquiétudes aux habitans de Versailles, avant la journée du 5 octobre dernier ; que ce même jour, lui déposant, vers cinq heures du soir, étant place d'armes, il a vu arriver de Paris des femmes du peuple ; que leur arrivée a causé quelque inquiétude : les gardes du roi se sont rassemblés susdite place ; qu'un particulier vêtu d'un habit de garde nationale parisienne, ayant traversé les rangs des gardes du roi, l'un d'eux est couru sur lui le sabre nud à la main, en voulant lui en porter des coups, coups que le particulier évitoit avec son sabre, et s'est réfugié dans une baraque ; que deux autres gardes du roi sont aussi allés sur ce particulier, soit pour l'arrêter, soit pour éviter des suites fâcheuses, et que c'est dans ce moment que M. de Savonnieres a reçu un coup de fusil qui lui a été tiré par un particulier vêtu très-mesquinement ; qu'on a battu la générale : alors les soldats nationaux de Versailles se sont mis sous les armes et rassemblés au grand corps-de-garde, place d'armes ; que vers huit heures on leur a donné ordre de se retirer, ce qu'ils ont fait ; que les gardes du roi se sont pareillement retirés ; et comme ils se retiroient, ils ont été hués par des gens du peuple ; que la queue de la colonne ayant tiré quelques coups de pistolets, sans doute pour en imposer au peuple, car personne n'a été blessé, au moins à la connoissance de lui déposant ; qu'une décharge de soixante fusils environ a été faite sur les gardes du roi, ne sait si quelques-uns de ces derniers ont été blessés, n'en ayant pas connoissance ; que le mardi 6 octobre, vers sept heures ou environ du matin, il a vu porter au bout de piques deux têtes ; qu'il est allé cour de marbre, où il a vu le cadavre d'un particulier qui avoit la tête fracassée ; que deux particuliers vêtus de l'habit de garde nationale parisienne tenoient au collet un garde du roi qui paroissoit sortir des appartemens, auquel il faisoit voir ce cadavre, et lui imputoient la mort ; que ce garde du roi protestoit de son innocence sur ce malheur. Nonobstant ses protestations le peuple crioit : Il faut le pendre, et il faut le tuer ; que lui déposant et d'autres personnes s'étant mis à crier : Il faut le conduire à Paris, à Paris, sont parvenus à le conduire jusqu'au grand corps-de-garde, où M. de la Fayette étant venu, a retiré ce garde du roi des mains de ceux qui vouloient le sacrifier ; que quelques jours après M. Canceande, garde du roi, a dit à lui déposant, que ledit jour 5 octobre, pendant que les gardes du roi étoient rassemblés sur l'avenue de

Paris, lui, de concert avec plusieurs autres de ses camarades qui étoient dans ce moment au château, avoient commencé à écrire une adresse à la garde nationale, et à la municipalité de Versailles, à l'effet de les persuader que l'intention de leur corps n'avoit jamais été d'insulter personne; que si quelques-uns d'eux s'étoient écartés de ce principe, ils étoient prêts à les faire punir; que cette adresse, qui auroit sans doute produit le calme, a été empêchée par leur capitaine; ne sait ce qui s'est passé, lesdits jours 5 et 6 octobre dernier dans le château de Versailles, que par ouï-dires; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Grincourt, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXIV.

Charles Vilfeu, âgé de 42 à 43 ans, machiniste, demeurant à Versailles, rue de l'Orangerie, n°. 34; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 24 du présent mois par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, a vu, comme tout le monde, arriver la troupe de Paris lundi soir, et porter le mardi matin deux têtes sur des piques; mais ne peut nous rien dire de positif sur ces malheureux événemens: observe même que ces jours-là il n'étoit pas de garde. Observe, de plus, que tout Versailles a eu des inquiétudes, après le repas donné par les gardes du roi aux officiers du régiment de Flandre et autres; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Vilfeu, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXV.

Sieur Philibert-Augustin Lefevre, âgé de 20 ans, ingénieur-géographe militaire, demeurant à Versailles, rue Saint-Louis, n°. 22; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 24 de ce mois par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés ès piéces dont nous venons de lui faire lecture; a vu le lundi 5 octobre dernier arriver les femmes du peuple à Versailles; a vu et entendu un jeune homme perorer pour elles à la barre de l'assemblée nationale pour demander du pain; a vu le lendemain les cadavres de deux gardes du roi; qu'on lui a dit avoir été massacrés par un homme à grande barbe, mais n'a point vu commettre ces assassinats, et ne peut nous donner sur ces malheurs aucuns renseignemens précis; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, et a signé avec nous, le greffier, et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lefevre, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXVI.

Sieur François Colman, âgé de 36 ans, traiteur, marchand de vin, demeurant à Versailles, avenue de Sceaux, hôtel des chevau-légers; lequel, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 24 de ce mois par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles; que la nuit du 5 au 6 octobre plusieurs particuliers, qui lui ont paru officiers de la garde nationale parisienne, sont venus manger un morceau chez lui, mais n'ont tenu aucun propos séditieux, ni tendant à sédition; qu'un garde du roi qui logeoit chez lui, a été blessé d'un coup de

de feu à l'épaule, mais ne sait par qui il lui a été tiré ; a vu, comme tout le monde, le lendemain 6, deux têtes portées au bout de piques ; n'a point vu commettre ces assassinats, et ne sait quels en sont les auteurs ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Colman, Ollivier, Olive de la Gâstine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXVII.

Du vingt-sept février mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Boucher-Durmont, notables adjoints.

Sieur Pierre Gaudron-Dutilloy, âgé de cinquante ans, major des gardes de la prévôté de l'hôtel du roi, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 484 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 25 du présent mois par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits dont est question, c'est que le lundi, 5 octobre dernier dans l'après-dîner, étant chez lui, il fut averti qu'un nombre considérable de peuple se présentoit pour entrer dans la salle de l'Assemblée nationale : il s'est rendu dans la cour de ladite salle pour prendre connoissance de ce qui se passoit ; qu'étant au milieu de ce peuple, leur demandant avec amitié ce qu'ils vouloient, un grand particulier, assez mal vêtu, l'a pris par les épaules, en lui demandant quelles étoient les épaulettes qu'il portoit, et qui il étoit ; qu'il lui répondit à ces questions ; que dans cette mêlée il s'éleva des voix qui crioient à la lanterne ; d'autres crièrent que lui déposant étoit un galant homme, qu'il falloit le laisser ; alors un particulier, vêtu de noir, que ces gens appelloient Maillard, et dans lequel il paroissoit que ces gens avoient beaucoup de confiance, s'adressa à lui déposant, et causèrent ensemble sur le motif de la démarche de ce peuple ; que d'après ce que lui déposant dit audit Maillard qu'il alloit parler à M. le président de l'Assemblée, Maillard perora ces gens de manière que le calme et le silence se manifestèrent aussitôt ;

que d'après le récit fait à M. le président, ce dernier ordonna qu'on fît paroître à la barre une vingtaine de ces femmes, ce qui fut exécuté; mais il en entra un plus grand nombre, et toujours Maillard à leur tête, lequel Maillard demanda pour elles la diminution des entrées et du pain, et accusa des membres de l'Assemblée d'accaparer les grains; que sur les questions faites par l'un des membres de l'Assemblée, quelles étoient ces personnes en définitif, quelques femmes, qu'il n'a pu remarquer, désignèrent M. l'archevêque de Paris comme ayant donné 200 livres à un boulanger pour ne pas cuire; que l'Assemblée ayant levé la séance, et MM. retirés, ces gens, en grand nombre, sont restés dans la salle, y ont couché; que lui déposant, le matin du mardi, avant que la séance commençât, engagea ces gens à se retirer; ce qu'ils firent amiablement: observe que le particulier qui l'avoit pris par les épaules, a dit à lui déposant, qu'il avoit manqué d'être pendu pour avoir sonné le tocsin; et ce fait lui a été confirmé par quelques-unes de ces femmes, qui lui dirent avoir coupé la corde; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Gaudron-Dutilloy, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXVIII.

Jean-Baptiste Gaillard, âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans, compagnon serrurier, demeurant à Paris, rue Saint-Avoye, n°. 25, maison de M. Bouchu, architecte; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 25 du présent mois par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, n'ayant pas sorti de chez son père, n'ayant pas été à Versailles ni le 5 ni le 6 octobre dernier; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trente sols, et a déclaré ne savoir signer; de ce interpellé, et avons signé avec le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXIX.

Sieur Alleaume-François-Charles-Nicolas de Villelongue, âgé de trente-neuf ans, ancien capitaine-commandant du régiment Royal-Auvergne, commissaire au comité militaire de la ville de Paris, y demeurant, rue Bourbon-le-Château; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, le 25 de ce mois : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, quoiqu'il fût à Versailles ces jours-là : observe que le dimanche, 4 octobre, on proposa dans son district d'aller à Versailles; mais comme on ne désignoit aucun chef, lui déposant ne tint compte de cette proposition, et se retira chez lui, d'où il partit le lendemain matin, lundi, par les voitures de la cour pour Versailles; observe encore qu'il ne sait si cette insurrection étoit préméditée depuis long-temps; mais se rappelle qu'au mois de juillet dernier, les 13 et 14, étant chez un de ses amis, rue de Bourbon, il a vu, entre onze heures et midi de ces deux jours, plusieurs jockeis venir à grande course de cheval, et appeler Lescaze, inspecteur de police, qui demeure, marché de Boullainvilliers; que le 14 entre autres, il a vu quatre jockeis, dont un vêtu en veste rouge galonnée en argent, ayant sur la tête un bonnet de velours noir avec houpete en or, qu'il présume être la livrée de M. le duc d'Orléans, ayant toujours vu ces jockeis ainsi habillés; lequel, après avoir appelé Lescaze, se sépara des autres jockeis, et fut se mettre à la tête d'une bande de gens armés de piques, lances et bâtons, qui étoient restés vis-à-vis l'hôtel de Salm; que ce groupe lui a paru considérable, et présume qu'ils étoient bien deux mille, qui s'en allèrent par le pont royal où il les perdit de vue; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Villelongue, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXX.

Sieur Jean-Pierre Marquié, âgé de trente-sept ans, sous-lieutenant des grenadiers du district de Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, demeurant rue de Laval, porte Saint-Antoine; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-cinq de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdits, et de l'ordonnance aussi susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits dont est question, que le lundi 5 octobre dernier, lui déposant et sa compagnie, et la milice nationale parisienne, sont partis pour Versailles, où ils sont arrivés vers minuit; qu'ils furent cantonnés aux grandes écuries du roi; qu'ils firent quelques patrouilles pour s'assurer qu'il n'y avoit aucun danger, et tout étoit calme: que le mardi 6 au matin, sur l'avis que le peuple se portoit au château de Versailles, lui déposant s'y rendit avec les grenadiers, et en posta en nombre suffisant aux issues pour empêcher qu'aucuns de ces gens ne s'introduisissent dans les appartemens; qu'il a, avec ses camarades, secouru les gardes du roi, autant qu'il leur a été possible; de manière que desdits gardes du roi qui se sont présentés à eux ou trouvés sur leurs passages, aucuns n'ont été maltraités: observe qu'avant leur départ pour Versailles, il a entendu deux grenadiers, dont un qu'il connoît pour se nommer Mercier, actuellement sous-lieutenant de chasseurs, dire à M. de la Fayette: Mon général, il faut que nous allions à Versailles; tout le peuple le veut: que M. de la Fayette demanda ce qu'il pouvoit y aller faire; que sûrement ils n'avoient pas envie d'aller faire la guerre au roi; à quoi Mercier répondit: Mon général, nous n'en avons point envie, car nous l'aimons beaucoup, il ne nous quittera pas, et s'il nous quittoit, nous avons le dauphin; que cependant ces dernières paroles ne pouvoient que motiver son attachement pour le dauphin, lui déposant connoissant Mercier pour un bon, fidèle citoyen très-attaché à la famille royale, et qu'il n'a vraisemblablement été poussé à cela que par l'effervescence du peuple; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Marquié, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXI.

Stanislas-Marie Maillard, âgé de vingt-six ans, capitaine des volontaires de la Bastille, demeurant à Paris rue de Béthizi, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, sur les sept heures du matin, il se transporta à la ville à l'effet de faire une réclamation à la commune au nom des volontaires; mais que la commune n'étant point assemblée, les salles étoient au contraire remplies de femmes qui cherchoient à enfoncer et enfonçoient toutes les portes des salles de l'hôtel-de-ville, ce qui le fit descendre à l'état-major, à l'effet de demander des ordres à M. de Gouvion pour remédier et éviter les dégâts que ces femmes pouvoient commettre. M. de Gouvion pria instamment, lui déposant, de ne point l'abandonner et de l'aider à calmer tout le peuple. Dans ce moment on vint annoncer à M. de Gouvion une insurrection dans le faubourg Saint-Antoine, et comme la compagnie des volontaires étoit à la Bastille et proche du faubourg, dans la crainte que lesdits volontaires n'auroient point eu de munition, M. de Gouvion lui délivra un ordre pour avoir trois cents cartouches pour les volontaires; lui déposant se transporta au district de Saint-Louis-la-Culture, où il fit viser cet ordre; il se rendit où étoient lesdits volontaires, leur demanda et fit l'inspection pour savoir s'ils avoient assez de munitions; qu'en ayant trouvé suffisamment pour leur défense, il ne fit aucun usage dudit ordre, ordre qu'il nous représente; que les ouvriers de la Bastille se portèrent alors sur la compagnie des volontaires qui étoit sous les armes dans la cour; que le sieur Hulin, commandant en chef de ce corps, d'accord avec lui déposant, ont employé toute l'honnêteté envers lesdits ouvriers, en les assurant qu'ils ne vouloient se servir de leurs armes que contre les ennemis de la liberté, et non envers eux, comme ils le prétendoient, et que pour les en convaincre, ils firent mettre les armes bas auxdits volontaires; que le calme étant rétabli parmi ces ouvriers, et après qu'ils ont eu évacué la place de la Bastille, lui déposant quitta le sieur Hulin, et vint à l'hôtel-de-ville seul, sur la prière que lui en avoit faite M. de Gouvion de

venir l'aider, se trouvant seul; lui déposant, dans ce moment, ne put monter à l'hôtel-de-ville; il étoit occupé par une affluence de femmes qui ne vouloient pas d'hommes parmi elles, et qui répétoient sans cesse que la ville étoit composée d'aristocrates; que lui déposant fut pris pour un membre de la ville, parce qu'il étoit vêtu de noir, et elles se refusèrent à son entrée, ce qui l'obligea d'aller changer de vêtement; mais en descendant les degrés de l'hôtel-de-ville, il fut arrêté par cinq ou six femmes qui le firent monter, en criant à toutes les autres que c'étoit un volontaire de la Bastille, et qu'il n'y avoit rien à craindre de sa part; qu'alors lui déposant ayant pénétré au milieu d'elles, il les trouva les unes en forçant les portes d'enbas, les autres arrachant les papiers dans les salles, disant que c'étoit tout ce qu'on avoit fait depuis l'époque de la révolution, et qu'elles les brûleroient; que lui déposant les invita à rester tranquilles, à l'aide d'un nommé Richard Dupin; que ces femmes répétoient que les hommes n'avoient point assez de forces pour se venger, et qu'elles se montreroient mieux que les hommes; que dans un moment que lui déposant étoit au fond de la cour, en se retournant il vit monter une quantité d'hommes armés de piques, lances, fourches et autres armes, ayant forcé les femmes de les laisser entrer; que ces hommes se jetèrent sur les portes où ces femmes avoient commencé à frapper, qu'ils enfoncèrent à l'aide de gros marteaux qu'ils avoient, et de leviers qu'ils trouvèrent dans l'hôtel-de-ville; qu'ils prirent toutes les armes qu'ils trouvèrent, en donnèrent aux femmes; qu'on vint dire à lui déposant, que des femmes arrivoient avec des torches pour brûler les papiers qui restoient dans ledit hôtel-de-ville; que lui déposant sortit de l'hôtel-de-ville, se précipita sur ces mêmes femmes au nombre de deux, qui tenoient chacune une torche alumée, et qui gagnoient l'hôtel-de-ville; qu'il leur retira ces torches, ce qui faillit lui faire perdre la vie, parce qu'il s'opposoit à leur projet: il leur observa qu'elles pouvoient se porter, par une députation, à la commune, à l'effet de demander justice et de représenter la situation où elles pouvoient être, puisque toutes demandoient du pain; mais elles répondirent que toute la commune étoit composée de mauvais citoyens qui méritoient tous d'être à la lanterne, M. Bailly et M. de la Fayette les premiers.

Attendu qu'il est une heure et demie sonnée, avons remis la continuation de la présente déposition à mardi prochain, 2 mars, neuf heures du matin: lecture faite, le témoin déposant a persisté, et signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints.

Ainsi signé, Maillard, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

Du troisième jour de mars mil sept cent quatre-vingt-dix, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de mesdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables-adjoints,

Est comparu ledit sieur Maillard, ci-devant dénommé, qualifié et domicilié : après serment par lui fait de dire et déposer vérité, continuant sa déposition, a dit que, pour éviter le danger et le malheur qui menaçoient tant les deux têtes (MM. de la Fayette et Bailly), ainsi que l'hôtel-de-ville, lui déposant crut qu'il étoit nécessaire qu'il se transportât de nouveau à l'état-major dudit hôtel-de-ville, où il ne trouva que M. Derminy, aide-major-général, à qui il demanda quels moyens l'on pouvoit employer pour calmer tout ce peuple qui ne demandoit que le carnage. M. Derminy fit réponse à lui déposant, qu'il le prioit de faire tout ce que sa sagesse et sa sagacité pourroient lui suggérer pour rétablir le calme au sein de la capitale; à quoi, lui déposant dit au sieur Derminy que toutes ces dames ne vouloient entendre aucunes raisons, et qu'après avoir mis en ruine l'hôtel-de-ville, elles vouloient se porter à l'Assemblée nationale, à l'effet de connoître tout ce qui avoit été fait et décrété jusqu'à ce jour 5 octobre; à quoi lui déposant dit à ces dames, que l'Assemblée nationale ne leur devoit aucun compte, et que, si elles y alloient, elles causeroient une rumeur, et empêcheroient les députés de s'occuper sérieusement des affaires importantes relatives à la circonstance présente; que ces dames persistant toujours dans leurs desseins, lui déposant crut prudent qu'il se retirât de nouveau auprès de mondit sieur Derminy, pour lui faire part de la résolution de ces femmes, en ajoutant audit sieur Derminy, que, s'il jugeoit à propos, lui déposant accompagneroit ces femmes à Versailles, pour prévenir et leur faire connoître le danger où elles s'exposoient en faisant une démarche aussi peu réfléchie; à quoi ledit sieur Derminy répondit à lui déposant, qu'il ne pouvoit donner un ordre de cette nature; que ce seroit contre les intérêts des citoyens, et que lui déposant pouvoit faire tout ce qu'il lui plairoit, pourvu que cela ne portât aucun préjudice à la tranquillité publique : lui déposant ajouta audit sieur Derminy, que cela ne pouvoit préjudicier, et que c'étoit le seul moyen de débarrasser l'hôtel-de-ville et la capitale; que par ce même moyen l'on parviendroit à

mettre les districts sur pied; que, pendant le tems qu'elles feroient quatre lieues, l'armée pourroit prévenir les malheurs que ces femmes se proposeroient de commettre. Le déposant prit un tambour à la porte de l'hôtel-de-ville où les femmes étoient déja assemblées en très-grand nombre; et des détachemens d'elles partirent dans différens quartiers pour faire recrue d'autres femmes, à qui elles donnèrent rendez-vous à la place Louis XV; que lui déposant vit plusieurs hommes qui se portoient à leur tête, et qui leur faisoient des harangues propres à exciter une sédition; crut qu'il étoit de son devoir de faire connoître à ces femmes que ces hommes les induiroient à erreur; observe qu'il n'a pas assez remarqué tous ces hommes pour pouvoir les signaler; en a seulement remarqué deux, l'un vêtu d'une grande culotte et d'une veste de marin, cheveux rouges, et marqué de taches de rousseur, et l'autre vêtu d'une redingote bêche, portant un drapeau blanc qu'il disoit avoir conquis à la Bastille, et qui avoit été arboré en signe de paix; que lui déposant dit à ce dernier particulier, que s'il vouloit le confier à ces dames, qu'elles le porteroient de même en signe de paix: ce particulier s'y refusa constamment, et plusieurs d'elles, d'accord avec le premier particulier, lui arrachèrent son drapeau, et le mirent dehors des rangs où il s'étoit porté; qu'au premier tambour dont il a parlé plus haut, deux autres se réunirent, et prirent leur route le long du quai des Orfèvres, de l'Ecole, jusqu'au dernier guichet du Louvre où, au milieu de la place, une dame avec son mari étant dans une voiture, plusieurs de ces femmes se portèrent à ladite voiture et firent descendre ladite dame que son mari n'abandonna point, et pria lui déposant de s'intéresser auprès de ces femmes pour qu'elles les laissassent libres, ce à quoi il n'avoit pu parvenir, malgré toutes les honnêtetés qu'il avoit mises en usage. Lui déposant fit faire halte aux femmes, et leur dit que cette dame ne se refuseroit peut-être pas d'aller à Versailles avec elles, mais qu'au moins elles devoient consentir qu'elle allât dans sa voiture avec son mari; elles refusèrent cette proposition, et il n'y eut que les pleurs de cette dame qui parurent attendrir quelques-unes de ces femmes; que d'autres étoient inexorables, ce qui occasionna une rumeur entr'elles, et elles se battirent; que pendant ce tems lui déposant pria celles des femmes qui tenoient cette dame, de la laisser aller, et il obtint sa liberté; que ces femmes continuèrent leur route, et forcèrent lui déposant à passer par le jardin des Tuileries: il leur objecta que cela n'étoit pas possible, que les suisses s'y opposeroient, et

que ce seroit insulter sa majesté que de passer ainsi par ce jardin, et sur-tout en aussi grand nombre ; toutes se récrièrent que puisque lui, déposant, ne vouloit point condescendre à leurs volontés, qu'il eût à se retirer de leur tête, et plusieurs d'entre elles se mirent en devoir de le frapper, ce qui obligea le déposant de leur dire qu'il alloit le faire, mais au moins qu'elles lui permissent d'employer toute la prudence qu'exigeoit une démarche aussi inconsidérée ; ces femmes lui permirent : il demanda une des femmes pour aller prévenir le suisse qu'il n'avoit rien à craindre, et que c'étoit ces dames qui demandoient à passer par le jardin, qu'elles ne commettroient aucun dégât, et qu'elles se comporteroient de manière à ne point lui attirer de reproches ; cette femme, nommée madame Lavarenne, portière, rue Bailleul, petit hôtel d'Aligre, chargée de cette mission de la part de lui, déposant, alla vers ce suisse pour lui faire part de ce dont elle étoit chargée. Ce suisse refusa de l'entendre, tira son épée de son baudrier avec le fourreau, et poursuivit cette femme qui avoit un manche à balai à sa main, et qui se sauvoit en criant à son secours : toutes les femmes, indignées du procédé du suisse, vouloient se porter sur lui, et lui arracher la vie ; que lui, déposant, leur fit connoître le tort qu'elles avoient, et leur objecta qu'une sentinelle ou un suisse qui étoit dans un poste quelconque, et qui étoit confié à sa garde, représentoit la personne du roi, et étoit aussi respectable ; elles ne voulurent point écouter ce que lui, déposant, pouvoit leur dire pour les engager à prendre une autre route, ce qui engagea le déposant à dire à ces femmes qu'il alloit aller lui parler : il y fut en effet ; mais ce suisse, toujours inaccessible, tira son épée hors de son fourreau, pour en porter plusieurs coups à lui, déposant, coups qu'il para sans chercher à en porter audit suisse, mais seulement pour se défendre ; que cette femme Lavarenne, voyant ainsi lui déposant traité, vint à son secours, crut devoir donner un coup de son manche à balai sur les deux épées qui se croisoient ; que de ce coup, lui déposant et le suisse, furent désarmés ; le suisse reçut un coup d'une autre femme qui le fit tomber ; un particulier, armé d'un fusil au bout duquel étoit une baïonnette, vint foncer sur le suisse qu'on disoit rendre la vie, vouloit l'achever en le perçant de sa baïonnette ; que lui, déposant, arrêta le coup, et s'empara de la baïonnette de ce particulier, comme de l'épée du suisse ; que lui, déposant et les femmes traversèrent les Tuileries pour gagner la place Louis XV, lieu du rendez-vous que ces femmes

s'étoient donné ; mais comme le peuple étoit assemblé en grand nombre, et que cette place ne devenoit plus propre au lieu convenu de leur assemblée, elles décidèrent d'aller au milieu des champs-élysées, place d'armes, d'où lui déposant vit arriver de toutes parts des détachemens de femmes armées de manches à balais, lances, fourches, épées, pistolets et fusils, sans cependant aucune d'elles avoir de munitions, puisqu'elles vouloient le forcer à aller chercher de la poudre à l'arsenal avec un détachement d'elles, mais que lui déposant se servit de l'ordre qu'il avoit de M. de Gouvion, et leur exhiba, prétextant que cet ordre avoit été donné pour elles, mais qu'il n'y avoit point de poudre audit arsenal, quoique cependant lui déposant savoit le contraire ; mais qu'il croyoit prudent que puisqu'elles ne vouloient aller à l'Assemblée nationale que pour demander justice et du pain, elles pouvoient y aller sans armes, et qu'elles attendriroient plutôt cette assemblée en se présentant sans armes, qu'en employant la force : à force de prières et de protestations, il parvint de faire mettre bas les armes à ces femmes, à l'exception de quelques-unes qui s'y refusèrent, mais que d'autres plus sages firent céder. Cependant deux se présentèrent avec chacune un fusil, et exhibèrent une cartouche, l'une de sept ans et l'autre de quatre et demi, disant qu'elles avoient été vivandières, et qu'elles étoient en état de se défendre, et qu'elles le prioient de les laisser armées ; qu'elles lui serviroient d'avant-garde, ainsi qu'aux autres femmes : il leur objecta qu'il étoit impossible, parce que cela excitoit de la jalousie aux autres femmes, qu'il pria de les faire rentrer parmi elles ; mais une douzaine de femmes se portèrent sur ces deux, et leur firent rendre les armes, disant qu'il n'y auroit point d'exception ; qu'au son de la voix de ces deux femmes, et à la taille de l'une, il soupçonna que ce pouvoit être des hommes déguisés ; que lui déposant s'étoit acquis la confiance de ces femmes au point qu'elles dirent toutes, d'une voix unanime, qu'elles ne souffriroient que lui à leur tête : une vingtaine se détachèrent pour faire rentrer tous les autres hommes derrière elles ; prirent la route de Versailles, ayant devant elles huit ou dix tambours ; que ces femmes alors pouvoient être au nombre de six à sept mille, et passèrent par Chaillot, le long de la rivière ; que toutes les maisons étoient fermées, dans la crainte, sans doute, du pillage ; que des femmes, malgré cela, alloient frapper à toutes les portes ; et quand on se refusoit d'ouvrir, elles vouloient les enfoncer, et se mettoient en devoir d'enlever les

enseignes ; voyant et voulant prévenir la ruine de ces habitans, il fit faire halte à toutes ces femmes, et leur dit qu'elles ne se feroient point honneur en se comportant de cette manière, et que lui déposant se retireroit de leur tête, si elles se comportoient ainsi, et qu'on pourroit regarder leurs actions de mauvais œil ; au lieu que si elles alloient paisiblement, avec honnêteté, tous les citoyens de la capitale leur en sauroient bon gré. Elles cédèrent enfin aux remontrances et avis de lui déposant, et continuèrent leur route avec sagesse jusqu'à Sèvres ; que cependant, dans cet intervalle de chemin, elles interceptèrent le passage à divers courriers et voitures de la cour, qui alloient du côté de Versailles, dans la crainte, disoient-elles, qu'on ne fît fermer le pont de Sèvres pour les empêcher de passer, sans faire aucun mal à ces personnes. Arrivé au pont de Sèvres, il fit faire halte, et pour prévenir des malheurs, il demanda s'il y avoit des hommes armés ; mais au lieu de réponse satisfaisante de la part des habitans de Sèvres, à qui on s'étoit adressé, ils dirent seulement que Sèvres étoit dans la plus grande consternation, que tout étoit fermé, et qu'il seroit impossible de trouver aucun rafraîchissement pour ces dames. Ne sachant quel parti prendre, il avisa le moyen de proposer à ces femmes de celles qui lui paroissoient les moins animées, et qui marchoient forcément, de demander s'il y avoit des hommes de Paris armés à leur suite ; que plusieurs répondirent qu'oui, et en furent chercher huit, qui se présentèrent à lui déposant, dont un d'entr'eux lui demanda la permission de commander aux sept autres ; que comme ce particulier étoit en veste d'ordonnance, et que lui déposant croyoit au fait du service, y consentit et lui donna pour consigne d'aller à Sèvres, de s'informer et de découvrir où étoient les boulangers du lieu, de les inviter à donner et à distribuer le pain qu'ils pouvoient avoir chez eux, en les assurant qu'ils pouvoient compter qu'on ne leur feroit aucun mal ni tort, ces femmes en ayant assuré lui déposant. D'après cet ordre donné, lui déposant et les femmes continuèrent leur chemin, sans rencontrer aucun obstacle dans Sèvres, même aucun garde ; qu'arrivés à Sèvres, ils trouvèrent effectivement les boutiques de limonadiers et cabaretiers fermées : une ordonnance de la part *du particulier par lui dépêché* à Sèvres avec sept hommes, vint apprendre à lui déposant qu'il avoit couru tous les boulangers, et qu'il n'avoit trouvé que huit pains de quatre livres ; que les boulangers les coupoient par morceaux, à petite portion, pour les distribuer aux femmes ; à

quoi le déposant répondit, qu'il ait à retourner à son poste, et qu'il y fût ferme, et engage ses camarades d'armes à l'imiter, et sur-tout qu'il observe la prudence et l'honnêteté. Le déposant fut obligé de rendre compte à ces dames du rapport qu'on venoit de lui faire, ce qui excita des murmures entr'elles et les fit disperser çà et là, pour tenir et former des complots, ce qui fit craindre à lui déposant pour les habitans de Sèvres. Il crut devoir faire rappeler, pour rassembler toutes ces femmes : un grand nombre s'approchèrent, mais une quantité aussi restèrent derrière, ce qui fit croire à lui déposant qu'il y avoit de l'obstination de la part de ces dernières pour faire le mal. Le déposant se servit de la voix de celles qui paroissoient soumises, et les engagea à se porter dans les pelotons des autres, pour leur inspirer une façon de penser différente de celle qu'on disoit à lui déposant qu'elles avoient. Elles ne purent rien gagner, et bientôt les pelotons se dispersèrent et les femmes se portèrent à toutes les portes et boutiques des marchands de vin, aubergistes, limonadiers et autres citoyens, entrèrent même dans une cour, prirent des bancs et autres morceaux de bois, et se mirent en devoir d'enfoncer les portes et abattre les enseignes de tous les marchands ; lui déposant fit battre la générale pour rassembler les citoyens de Sèvres, et les mettre en état de défense contre les malheurs dont ils étoient menacés, mais au lieu de ces citoyens, il vit arriver une foule d'hommes armés, qu'il croyoit d'abord être des habitans de ce lieu ; au contraire, c'étoit des hommes affamés de la perte des citoyens de Sèvres, et qui se portèrent, avec les femmes, avec fureur, sur toutes les portes où elles étoient ; alors lui déposant prit le parti encore de faire rappeler, et d'assembler tous les hommes et les femmes, et leur fit entendre qu'on les prendroit plutôt pour des bandits que pour des citoyens, comme ils s'annonçoient; qu'il valoit mieux qu'ils restassent tranquilles, que lui déposant alloit aller frapper à diverses portes pour avoir des alimens et du vin si il y en avoit ; qu'effectivement il se porta à une en face de la grille du parc, qu'il se présenta un homme malade, et lui dit, sur la demande de lui déposant, de donner du vin et du pain s'il en avoit ; qu'il n'avoit point de pain, mais qu'il avoit du vin ; que lui déposant lui en fit tirer dix ou douze brocs qu'il fit distribuer par des hommes armés à toutes ces femmes ; les unes payoient et les autres ne payoient pas : lui déposant dit à ce particulier qu'il en donne cependant tant que ces femmes

en voudroient, que lui déposant le payeroit de son argent ; et que s'il n'en avoit pas assez, il lui donneroit un bon pour être payé à la ville ; mais ce particulier dit qu'il regrettoit de ne pas en avoir davantage ; qu'il en auroit fait le sacrifice sans aucune rétribution : plusieurs femmes le remercièrent, et lui déposant engagea une vingtaine de femmes à prendre des hallebardes pour pouvoir former un barrière devant elles, afin qu'aucunes d'elles ne puissent passer en avant : elles furent désarmer trois ou quatre hommes, et apportèrent des hallebardes et formèrent une barrière ; elles se mirent en route, les hommes restèrent derrière, ce qui ne laissa pas moins de crainte à lui déposant ; mais un particulier sans col, et qui a dit à lui déposant, avoir manqué d'être pendu pour avoir sonné le tocsin dans une église de Paris, lui ajouta que lui déposant vouloit le charger du commandement des hommes qui redoutoit, il le feroit avec toute la prudence ; mais que lui déposant lui répondit, qu'il n'étoit pas plus le maître de lui donner le commandement, que lui d'être commandant lui-même ; que s'il vouloit faire le bien, on lui en sauroit toujours bon gré, et qu'il viendroit trouver, lui déposant, et qu'il rendroit compte à la ville de ses actions pour lui mériter des remercîmens ; ce particulier n'ayant aucune arme, et en voyant plusieurs à lui déposant, le pria de lui en prêter une, ce que lui déposant fit, en lui abandonnant la sienne au lieu de celle du suisse, comme devant en rendre compte : ce particulier le quitta et vint lui rendre compte de sa conduite à l'Assemblée nationale, en lui disant que tous ces MM. s'étoient comportés avec toute l'honnêteté possible, et qu'il remettroit à lui déposant son épée à Paris. Le déposant, avec ces femmes cheminoient pour gagner Versailles, et passé Virofflay, elles rencontrèrent plusieurs particuliers à cheval, qui paroissoient être des bourgeois ayant des cocardes noires à leurs chapeaux ; elles les arretèrent et vouloient se porter à des excès contre eux, disant qu'ils falloit qu'ils périssent pour subir le châtiment de l'insulte qu'ils avoient faite et qu'ils faisoient à la cocarde nationale ; elles en frappèrent un, le démontèrent de son cheval, en lui arrachant sa cocarde noire qu'une de ces femmes remit à lui déposant : il fit faire halte aux autres femmes, qui ne passèrent pas leur barrière, et lui déposant fut au secours du particulier qu'elles maltraitoient ; qu'il obtint sa grace sous condition qu'il donneroit son cheval, qu'il marcheroit derrière elles, et qu'au premier lieu elles lui mettroient un écriteau derrière lui, (comme ayant insulté

la cocarde nationale). Ce particulier consentit à tout, pourvu qu'on lui laissât la vie: une de ces femmes monta sur le cheval et partit avertir à Versailles qu'elles alloient arriver : un peu plus loin elles apperçurent dans une avenue, qui fait fourche au grand chemin, deux autres particuliers vêtus de même en bourgeois, et qui alloient à grande course de cheval vers Versailles : plusieurs femmes sortirent des rangs et interceptèrent le passage à ces deux particuliers, qui avoient sur leurs têtes des chapeaux ronds avec des cocardes noires, qui leur furent pris. Une de ces femmes, qui avoit l'un des deux chapeaux, et connue sous la nom de *femme Tournay*, deux autres femmes remirent à lui déposant les deux cocardes noires, et deux femmes montèrent sur les chevaux, et ces deux particuliers se placèrent derrière les femmes. Cette expédition faite, il fit mettre ces femmes sur trois rangs, autant qu'il fut dans son pouvoir, et fit former un cercle, et leur dit que les deux pièces de canons qu'elles avoient, ne devoient point être traînés à leur tête ; que malgré qu'elles n'eussent point de munitions, on pourroit les soupçonner de mauvaises intentions ; qu'elles devoient plutôt montrer de la gaieté que de causer une émeute dans Versailles ; que cette ville n'étant point informée de leur démarche, les habitans pourroient soupçonner d'autres vues, et qu'elles seroient victimes de leur dévouement : elles consentirent à faire ce que lui déposant voudroit ; en conséquence les canons furent placés derrière elles et invita lesdites femmes à chanter : *Vive Henri IV*, en entrant à Versailles, et à crier : *Vive le roi* : ce qu'elles ne cessèrent de répéter au milieu du peuple de cette ville qui les attendoit et qui crioit : *Vive nos Parisiennes*. Elles arrivèrent à la porte de l'Assemblée nationale, où lui deposant dit qu'il étoit imprudent de se montrer plus que cinq ou six femmes : elles se refusèrent et voulurent toutes entrer ; qu'un officier des gardes qui étoit à l'Assemblée nationale se joignit à lui déposant, et invitèrent ces femmes à ne point monter davantage que douze.

Et attendu qu'il est deux heures sonnées, nous avons remis la continuation de la présente déposition à demain huit heures du matin.

Lecture faite de ce que dessus, le déposant a persisté et signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs Brion et Durmont, adjoints. Ainsi signé, Maillard, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

Du quatre mars mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet, huit heures du matin, en présence de MM. Brion et Boucher-Durmont, adjoints.

Est comparu ledit sieur Maillard, ci-devant dénommé, qualifié et domicilié ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité, continuant sa déposition, a dit que d'après plusieurs débats entre ses femmes, il s'en est trouvé quinze qui entrèrent avec lui déposant à la barre de l'Assemblée nationale ; que de ces quinze femmes il n'a connu que la femme Varennes dont il a précédemment parlé, et qui vient d'être gratifiée d'une médaille par la commune de Paris. Où étant, il engagea lesdites femmes à se taire et à le laisser seul faire part à l'Assemblée de leurs demandes qu'elles lui avoient communiquées en route ; à quoi elles ont consenti. Alors lui déposant demanda la parole du président, M. Mounier alors président, la lui accorda ; et lui déposant dit que deux ou trois personnes, dans une voiture de la cour, qu'ils avoient rencontrées sur la route, lui avoient dit qu'ils étoient instruits qu'un abbé attaché à l'Assemblée, avoit donné à un meûnier deux cents livres pour l'empêcher de moudre, avec promesse de lui en donner autant par semaine : l'Assemblée nationale demanda fortement que lui déposant le nommât ; il ne put satisfaire leur demande, attendu qu'il ne se rappeloit ni des noms de ceux que ces gens lui avoient dénoncés, ni des dénonciateurs mêmes ; que ce qu'il put dire, c'est qu'il se rapeloit qu'ils demeuroient rue du Plâtre Ste. Avoye ; que l'Assemblée persistant toujours à vouloir connoître le dénoncé, M. de Robespierre, député d'Artois, prit la parole ; et dit, que l'étranger introduit dans la diette auguste, avoit fortement raison, et qu'il croyoit qu'il en avoit été question le matin ; que M. l'abbé Grégoire pourroit donner des éclaircissemens ; ce qui déchargea, lui déposant, d'en donner lui-même. Lui déposant ayant la parole, il dit ; que pour établir la tranquillité, rendre les esprits plus calmes et prévenir des malheurs, il prioit MM. de l'Assemblée de nommer une députation qui voulût bien se transporter près MM. les gardes-du-corps, à l'effet de les engager à prendre la cocarde nationale, et de faire réparation de l'injure qu'on disoit qu'ils avoient faite à cette même cocarde : plusieurs membres de l'Assemblée élevèrent la voix, et dirent qu'il étoit faux que

les gardes du roi n'avoient jamais insulté la cocarde nationale ; que tous ceux qui vouloient être citoyens, pouvoient l'être de bonne volonté, et qu'on ne pouvoit forcer personne. Lui déposant prit la parole, et dit en montrant trois cocardes noires, qui étoient celles dont il a ci-devant parlé, qu'au contraire, il ne devoit exister aucune personne qui ne se fît honneur de l'être ; que si il y avoit parmi cette auguste Assemblée, des membres qui se trouvassent deshonnorés de ce titre, ils devoient en être exclus sur-le-champ : il fut fait plusieurs applaudissemens, et des cris retentirent dans la salle : « *Oui, tous doivent l'être et nous sommes tous citoyens.* » Pendant ces applaudissemens, on apporta à lui déposant une cocarde nationale de la part des gardes-du-corps qu'il montra à toutes les femmes pour faire connoître la soumission de ces premiers ; les femmes crièrent toutes : *Vive le roi, et MM. les gardes-du-corps ;* lui déposant demanda ensuite la parole au président, et dit qu'il étoit essentiel aussi, pour prévenir des malheurs, et les doutes qui étoient répandus dans la capitale sur l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, de faire éloigner ce régiment, parce que les citoyens craignoient une révolution de leur part. M. Mounier répondit qu'on instruiroit le roi le soir à son retour de la chasse, où on le disoit être : lui déposant répliqua qu'il avoit bien du plaisir à croire le contraire des soupçons et des cris qui paroissoient se répandre et agiter la capitale ; que cependant il croyoit, pour le bien des citoyens, qu'on engageât le roi à prononcer le renvoi de ce régiment, en lui donnant l'idée que c'étoit toujours mille bouches à nourrir, et que dans le moment de calamité et de disette de pain où nous étions, que ce régiment pourroit plutôt se pourvoir dans une ville de province, que si près de la capitale où le pain valoit 3 livres 12 sols les quatre livres. Un membre, chevalier de Saint-Louis, prit la parole, et dit qu'il étoit faux ; qu'il arrivoit de Paris : qu'il savoit qu'on avoit beaucoup de peine à avoir du pain, mais qu'il ne valoit pas plus de 12 sols et demi, et que lui déposant en imposoit à l'Assemblée : lui déposant répliqua qu'il alloit donner preuve de ce qu'il avançoit, et dit qu'aucune femme ne pouvoit se mettre dans la foule à la porte d'un boulanger ; qu'un homme seul pouvoit le faire ; que par ce moyen cet homme *perdant* sa journée il perdoit 3 livres et 12 sols que lui coûtoit le pain ; çà lui faisoit un total de 3 livres 12 sols ; qui étoit essentiel, pour prévenir de pareils désordres qui étoient

étoient causés par des villes de province qui se permettoient d'intercepter des voitures de grains ou farines qui étoient destinées pour la capitale, sous prétexte qu'ils en manquoient dans leurs villes, et qu'on pourroit lancer un décret contre toutes personnes qui se permettroient ces faits sans une cause légitime; M. le président répliqua qu'on formeroit une députation vers sa majesté pour lui faire agréer tout ce que lui déposant venoit de demander, mais qu'on iroit que le soir, attendu que le roi ne faisoit que d'arriver de la chasse: lui déposant dit que s'ils ne vouloient sur-le-champ se transporter vers sa majesté, qu'il se croyoit obligé d'y aller lui-même pour la prévenir des malheurs qui menaçoient la capitale lors de leur départ; que sa majesté sans doute ne se refuseroit point à recevoir la députation de MM. les députés; que sa majesté avoit vraisemblablement vu ou pu savoir que les femmes de Paris étoient à Versailles en très-grand nombre, et que cela devoit lui causer des inquiétudes; le président dit qu'il alloit nommer sur-le-champ la députation; qu'il se joindroit à elle, et qu'ils iroient ensuite chez sa majesté. Ils partirent en effet, en lui disant de faire prendre patience à ces dames; qu'il falloit le temps d'assembler les ministres du roi, et que nous pouvions compter qu'il feroit tout son pouvoir pour remplir nos vœux. Lorsqu'ils furent partis, lui déposant crut devoir prévenir encore des propos que ces femmes répandoient, et que leurs têtes s'échauffoient contre MM. du clergé; la preuve qu'il en eut dans le moment, c'est qu'un abbé, portant une croix, vint proposer à une de ces femmes, pour l'engager à la tranquillité, de lui baiser sa main; mais cette femme lui donna un coup dessus, en lui disant qu'elle n'étoit pas f.... pour baiser la patte d'un chien; que cet abbé s'est retiré; que les femmes se récrièrent toutes: A bas la calotte; c'est tout le clergé qui fait notre mal. Pour éviter la fureur de ces femmes se seroient portées, lui déposant demanda la parole au président; qu'elle lui fut accordée, et dit: Pour prévenir et satisfaire ces dames, que tous les citoyens de la capitale étoient tous assurés qu'on s'occupoit sérieusement, dans cette auguste Assemblée, à former une bonne constitution; mais qu'il avoit entendu, et ce qui étoit le cri général dans la capitale, c'est que le clergé sans cesse étoit à la contrarier. Un membre sur la gauche du président, chevalier de Saint-Louis, prit la parole, et dit: Que lorsqu'un étranger, introduit dans une diète auguste, se permettoit d'inculper des membres de l'Assemblée, il devoit subir une punition exemplaire sur-le-champ; mais lui déposant

demanda au président d'être entendu, et dit : Qu'il n'avoit jamais prétendu inculper aucun membre ; qu'il croyoit au contraire rendre service à ces MM. du clergé qu'il ne croyoit point coupables, mais qu'il s'imaginoit que lorsqu'un dénoncé ne connoissoit point le motif de son accusation, il ne pouvoit se justifier ; qu'il prioit MM. du clergé de ne point lui en vouloir ; qu'il n'avoit dit cela que dans l'intention de prévenir des désordres que le clergé ne connoissoit point ; que M. de Robespierre fit à la suite un discours plein de patriotisme ; ce qui rendit toutes les femmes tranquilles pour le moment : un instant après, le major des gardes de la prévôté vint dire à lui déposant, qui étoit toujours à la barre, qu'on avoit répandu dans toutes ces femmes qu'il avoit été empoisonné, et qu'elles forçoient absolument les gardes à les laisser entrer : lui déposant sortit avec ce major, se montra à ces femmes, et les rassura ; elles demandèrent toutes à entrer : lui déposant leur dit qu'il n'étoit pas possible ; qu'elles pouvoient compter qu'elles seroient victorieuses ; qu'il étoit plus beau de l'être de cette manière, que si elles eussent répandu du sang comme elles le vouloient faire dans la capitale et en route. Elles lui promirent toutes d'être tranquilles : il rentra à l'Assemblée nationale où il attendit le retour de MM. les députés qui étoient chez le roi. Dans ce moment s'est présenté le particulier qui avoit l'épée de lui déposant, et dont il a parlé ci-dessus, qui dit à MM. ces députés qu'il avoit manqué d'être pendu, et qu'il se permit des invectives contre plusieurs particuliers qui avoient attenté à sa vie, & dit à lui déposant, que les gardes-du-corps venoient de faire feu, et que s'il vouloit donner ses ordres, il alloit sur-le-champ se porter avec les femmes qui étoient dehors chez les gardes-du-corps, qu'ils les braveroient tous et qu'ils se rendroient maîtres d'eux ; mais, lui déposant, bien loin de condescendre à ces vues, lui fit connoître l'horreur d'un pareil projet ; et que ce n'étoit pas se bien montrer que de se porter à des excès semblables ; que tôt ou tard on connoîtroit la vérité, et qu'on puniroit les coupables. Lui déposant lui montra la cocarde de la part de MM. les gardes du roi, et lui dit qu'ils paroissoient soumis ; qu'il ne falloit pas être avide de sang. Au même moment où il parloit, une douzaine de femmes entrèrent dans l'Assemblée nationale, et dirent que les gardes-du-corps venoient de faire feu sur elles ; qu'il y en avoit un d'arrêté : elles attendoient, disoient-elles, que lui déposant fût en bas pour fixer le genre de mort qu'il méritoit. A ce même instant on entendit une dé-

charge de mousqueterie, ce qui causa l'alarme dans l'assemblée, et fut, lui déposant, engagé par plusieurs députés à redoubler le pas et son activité, pour empêcher ces malheurs : il descendit au milieu de ces femmes ; il aperçut un garde-du-corps qui étoit tenu par la bride de son cheval ; qu'il vouloit descendre de dessus ; mais les femmes s'y opposèrent, sans lui faire aucun mal, que de lui tenir des propos injurieux. Lorsque le garde-du-corps vit lui déposant s'approcher de lui pour lui parler, il tira un sabre et coupa les rennes de son cheval : le bout porta sur l'épaule d'une femme et se sauva. Lui déposant voulut courir après, il ne put l'attraper, & le garde-du-corps, en se sauvant, tira un coup de pistolet en arrière, qui n'atteignit point lui déposant. Lui déposant rentra dans l'Assemblée nationale, après avoir engagé toutes ces femmes à ne point se porter davantage vers le château ; que vers les huit heures du soir, le président revint, accompagné de sa députation, de chez le roi ; il rapporta les paroles du roi, que toute l'assemblée entendit, et que le peuple parut respecter, puisqu'elles ne tendoient qu'à rétablir la tranquillité parmi son peuple : ensuite il fit lecture de cinq pièces relatives à la demande que la garde nationale avoit faite auprès de l'assemblée nationale et du roi pour les subsistances. Sa majesté avoit ordonné que ce fût deux officiers qui accompagnassent lui déposant pour retourner à Paris, mais les femmes s'y opposèrent et dirent toutes qu'elles seules l'escorteroient: ils furent transcrits sur les registres de l'Assemblée, les copies délivrées à lui déposant par M. le vicomte de Mirabeau ; et lui déposant immédiatement après, revint à Paris avec une partie de ces femmes dans une voiture de la cour, et rencontrèrent dans l'avenue de Versailles la garde nationale parisienne. Arrivé à Paris, lui déposant se fit conduire à l'hôtel-de-ville où il entra accompagné d'environ cent cinquante femmes qui l'avoient précédé dans la salle où étoient les représentans de la commune, M. le maire siégeant ; que lui déposant rendit compte de tout ce qui s'étoit passé, et remit à M. le maire cinq pièces qui lui avoient été confiées, comme il nous l'a dit plus haut, après cependant qu'il en eût fait lecture ; qu'ensuite lui déposant dit à l'Assemblée qu'ayant désarmé le suisse des Tuileries et ne voulant pas profiter de cette dépouille, il remettoit à M. le maire l'épée de ce suisse, et en effet la lui lui présenta. M. le maire, au nom de l'Assemblée, en fit présent à lui déposant, disant qu'elle étoit bien entre ses mains, et dit à un secrétaire nommé M. Brousse des Faucherets, de lui expédier un reçu

des cinq pièces que lui déposant lui avoit remises, et le don de l'épée, qui fut signé par M. le maire, M. Bourdon de la Crosnière et dudit sieur Brousse des Faucherets. M. le maire offrit à souper à toutes ces dames, qu'elles accepterent, en chargeant lui déposant, au nom de l'Assemblée, de leur faire donner ce qui étoit nécessaire et sans aucune rétribution de la part de ces femmes. A six heures du matin, le mardi 6, M. le maire engagea ces femmes à se retirer chacune chez elles, ce qu'elles firent; et huit à dix vinrent accompagner lui déposant en sa demeure, alors rue et hôtel de Grenelle Saint-Honoré. Sur les huit heures du matin dudit jour 6 octobre, dix à douze femmes vinrent le chercher et le forcèrent de marcher avec elles pour aller au devant de la garde nationale, et présenter à M. le marquis de la Fayette une branche de laurier, à son retour de Versailles; mais qu'un courier passant devant elles, leur dit qu'il alloit faire apprêter le château des Tuileries pour y recevoir sa majesté qui venoit à Paris ce soir: elles engagèrent lui déposant à aller avec elles au-devant de sa majesté; que lui déposant, avec ces femmes, y alla, et rencontrèrent le roi à Viroflay: elles se mêlèrent parmi les femmes qui étoient à la tête de la voiture du roi, et revinrent à Paris jusqu'à l'hôtel-de-ville, où lui déposant quitta toutes ces femmes; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, et requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Maillard, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

LXXXII.

Du cinq mars mil cept cent quatre-vingt-dix, dix heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Boucher-Durmont, notables adjoints.

Jeanne Martin, âgée de quarante-neuf ans, garde-malades, femme de Jean Lavarenne, portier du petit hôtel d'Aligre, avec lequel elle demeure rue Bailleul, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, dans la matinée, elle a été forcée par une quarantaine de femmes, dans le passage du Louvre, près le jardin de l'Infante, d'aller avec elles à Versailles; qu'elles lui ont mis un bâton à main, la menaçant de la maltraiter si elle ne marchoit point; qu'elle déposante leur observa qu'elle n'avoit point déjeûné; qu'elle n'avoit pas le sol; elles lui répondirent: Marche, marche, tu ne manqueras de rien; que pour éviter les mauvais traitemens dont elle étoit menacée: elle a suivi ces femmes; que parvenues aux Tuileries, et ayant voulu passer par le jardin, le suisse nommé Frédéric s'y étant refusé, cela a donné lieu à une rixe entre ce suisse et le sieur Maillard, qui étoit avec elles et à leur tête; qu'elle déposante voyant deux épées tirées et craignant un malheur, elle a porté sur les deux épées un coup de bâton qu'elle avoit, duquel coup les combattans ont été désarmés; qu'un homme armé d'une baïonnette ayant voulu tomber sur ce suisse, une femme assez mal vêtue, ayant à la main une lame d'épée rouillée, sans garde, ayant voulu lui porter un coup à ce suisse, elle déposante et d'autres femmes s'y sont opposées, et dans cette bagarre, elle déposante a été blessée à la main; qu'elles sont toutes passées par les Tuileries, et ont continué leur route vers Versailles, avec d'autres femmes qui les ont rejointes à la place de Louis XV, dans le Cours-la-Reine et après la barrière; que, parvenues à Sèvres, près la manufacture de porcelaine, elles ont rencontré deux Messieurs, dont un ayant le cordon noir, l'autre vêtu d'un habit vert, qui leur dirent: *Où allez-vous, mesdames?* qu'elles répondirent: *Nous allons à Versailles, demander au roi du pain pour elles, pour leurs maris et leurs enfans, et l'approvisionnement de la capitale;* que ces particuliers dirent: *Allez, mes enfans, comportez-vous bien, ne faites d'insolence à personne, la paix soit avec vous;* qu'alors une femme qu'elle déposante ne connoît pas, mais qui étoit armée d'une épée, dit: *Oui, oui, nous allons à Versailles; nous apporterons la tête de la reine au bout d'une épée;* que les autres femmes lui imposèrent silence. Observe la déposante que dans la route elle avoit vu passer différens couriers; qu'un entr'autres, que les femmes avoient voulu arrêter, leur étoit échappé, après avoir jeté à la rivière un porte-feuille dont il étoit chargé; qu'on avoit laissé passer librement un autre courier appartenant à M. le duc d'Orléans, et qui partoit de Passy pour aller à Versailles; que le long de la route elles ont vu d'autres couriers; que quand elles sont arrivées à Versailles, le régiment de Flandre étoit sous les armes sur la gauche du château, et les gardes-du-corps en face de la grille du château;

qu'elles se sont présentées pour entrer dans les cours, mais qu'elles en ont été empêchées ; qu'un homme vêtu de l'uniforme de la garde parisienne, armé d'un sabre, ayant traversé les rangs des gardes du roi, un garde se détacha, courut sur lui, le sabre à la main, et lui en porta un coup qui jeta son chapeau en bas ; que trois autres gardes du roi sortirent également des rangs, le sabre nud à la main, pour courir après cet homme du côté de la caserne : alors elle déposante les a perdus de vue ; que les femmes n'ayant pu pénétrer dans les cours du château, allèrent, ainsi qu'elle déposante, à l'Assemblée nationale ; qu'elles avoient toujours à leur tête le sieur Maillard et une vingtaine de femmes, dont elle déposante étoit du nombre ; furent introduites à la barre de l'Assemblée nationale ; qu'elles furent reçues avec grande joie et affabilité ; qu'on les fit asseoir sur une banquette ; que ce fut ledit Maillard, seul d'abord, qui portant la parole pour aller demander du pain pour elles, leurs maris et leurs enfans, et l'approvisionnement de la capitale ; que deux membres de l'Assemblée furent députés avec neuf femmes d'entr'elles pour aller chez le roi ; que sept seulement sont entrées, lui a-t-on dit ; qu'elle déposante est restée à la barre de l'Assemblée ; que la députation n'est revenue de chez le roi que sur les dix heures ; qu'on a fait lecture de la réponse du roi, qui a été remise ensuite à M. le Vicomte de Mirabeau, des mains duquel elle déposante l'a reçue pour la remettre audit Maillard, qui devoit les apporter le plus promptement à l'hôtel-de-ville ; que la séance de l'Assemblée ayant été levée vers une heure du matin, elle déposante et beaucoup d'autres femmes ont couché dans ladite salle ; qu'elle n'a remarqué aucun homme déguisé en femme, et qu'il ne s'est rien passé contre l'honnêteté et la décence ; qu'à cinq heures du matin, du mardi 6, elle déposante et deux autres femmes dont elle ignore les noms et demeures, sont sorties de la salle, et sont allées sur la place d'armes, et ensuite au château où elle a vu arriver la populace en grand nombre, qui grimpoit aux grilles pour s'introduire dans le château, lesquelles n'étant pas ouvertes ; que, dans ce moment, plusieurs gardes du roi, de l'intérieur du château, ont tiré des coups de mousquets sur le peuple : elle déposante en a remarqué et reconnu trois ou quatre à leurs habits et bandoulières ; que de cette décharge un citoyen a été tué dans la cour de marbre ; que le garde du roi qui avoit tué ce citoyen a été saisi par la populace, qui l'a conduit place d'armes où il a perdu la vie ; qu'un autre garde du roi ayant porté un coup de poignard dans le bras d'un ci-

toyen qui en a été cruellement blessé et porté à l'infirmerie ; que ce garde du roi a été tout de suite blessé d'un coup de hache qui lui a abattu la moité de la figure, et de-là conduit sur la place d'armes où il a été tué à côté du premier ; qu'un homme du faubourg S.-Antoine, ayant une longue barbe, et armé d'une hache, a coupé la tête auxdits gardes-du-corps ; que plusieurs garde du roi, également menacés par les femmes, ont été sauvés par les grenadiers de la garde nationale ; qu'elle-même déposante en a secouru un pour parer le coup de lance qui lui étoit porté, coup qu'elle déposante a reçu au bras droit, et dont elle a été blessée dangereusement ; que, peu de temps après, M. de la Fayette a annoncé que le roi alloit paroître : en effet le roi et la famille royale ont paru au balcon. Alors le peuple s'est écrié : *Vive le roi, vive la nation, vive le dauphin!* qu'elle déposante et quelques autres femmes ayant crié *Vive la reine*, des femmes du peuple les ont frappées pour les faire taire ; que le roi et la famille royale s'étant retirés du balcon, la reine a été se placer à une petite fenêtre, et, tandis qu'elle étoit en ce dernier endroit, des femmes du peuple vomirent contr'elle toutes sortes d'injures qu'elle déposante ne nous répétera pas ici. Le peuple a crié : *Vive le roi! Le roi à Paris! le roi à Paris!* que sa majesté y ayant consenti, d'autres cris de *Vive le roi* se sont faits entendre ; que la reine, accompagnée de M. le marquis de la Fayette, se présenta au balcon, et ce dernier, portant la parole, a dit : « La reine est fâchée de voir ce qu'elle voit » devant ses yeux ; elle a été trompée ; elle promet qu'elle ne » le sera plus ; elle promet d'aimer son peuple, d'y être attachée » comme Jésus-Christ l'est à son église » ; et, en signe de probation, la reine, versant des larmes, a levé deux fois la main. Le roi a demandé grace pour ses gardes, et le peuple a répété ses paroles. Les gardes du roi de leur côté ont crié : *Vive le roi, vive la nation*, et ont jeté leurs chapeaux, bandoulières, et même quelques-uns leur argent par les croisées. Les grenadiers ont coëffé les gardes du roi de leurs bonnets, et ont aussi crié : *Vive le roi, vive la nation ;* et dans ce moment le roi a déclaré qu'à midi il partiroit pour Paris ; que d'après ce elle est partie seule pour revenir ; et chemin faisant, et parvenue au hameau du Point-du-Jour, des personnes qui étoient sur une charette l'ont reconnue, l'ont fait monter avec elles, et l'ont ramenée chez elle. Observe la déposante qu'il y a quelques jours, une femme étant venue pour louer dans la maison où elle déposante demeure, lui a dit avoir été également arrêtée et forcée d'aller à Versailles ; que dans la route elle avoit proposé à une de ces

femmes de la laisser en aller, parce qu'elle avoit laissé chez elle un jeune enfant qui avoit besoin de ses soins; que pour obtenir sa liberté, elle lui avoit proposé de boire une chopine de vin; qu'elles étoient entrées dans un cabaret, et là, qu'elle avoit observé à cette femme qu'elle étoit nu-pieds, à quoi la femme avoit répondu : *Ce n'est pas faute d'argent*, et avoit tiré de sa poche environ une dixaine d'écus de six francs, tous envelopés séparément dans des papiers qui étoient de ces feuilles qu'on crie dans les rues; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé 3 liv., et a déclaré ne savoir signer, de ce requis; et nous avons signé avec le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXIII.

Madeleine Glain, âgée de quarante-deux ans, faiseuse de ménages, femme de François Gaillard, garçon de bureau au district de l'Oratoire, avec lequel elle demeure rue Froid-manteau, n° 40; après serment fait par elle de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'ayant été forcée, comme beaucoup d'autres femmes, de suivre la foule qui se portoit à Versailles le lundi 5 octobre dernier, étant arrivée à Sèvres près la manufacture de porcelaine, un monsieur ayant un cordon noir, leur ayant demandé où elles alloient, qu'elles lui répondirent qu'elles alloient demander du pain à Versailles; que ce monsieur les exhorta à se bien comporter; mais qu'une femme qu'elle sait être femme du monde, et qui, depuis, a demeuré chez Lagrement, limonadier, rue Bailleul, ayant dit qu'elle alloit à Versailles pour en rapporter la tête de la reine, cette femme fut fort réprimandée par les autres; qu'arrivées aux avenues de Versailles, cette même femme a arrêté un garde du roi qui étoit à cheval, auquel elle dit beaucoup d'injures, le menaçant d'une mauvaise épée rouillée qu'elle avoit à la main; que ce garde du roi lui dit qu'elle étoit une malheureuse, et pour lui faire lâcher la bride de son cheval qu'elle tenoit, lui porta un coup dont elle a été blessée au bras; que s'étant en-

suite portées au château, dans l'intention de prévenir sa majesté des motifs de leurs démarches, qu'elle déposante se trouvant enfermée, c'est-à-dire, les jupes prises dans les deux montans de la grille, dont un Suisse l'a débarrassée: après quoi elle est allée avec les autres femmes à la salle de l'Assemblée nationale où elles sont entrées en grand nombre; que quelques-unes de ces femmes ayant demandé le pain de quatre livres pour huit sols, et la viande au même prix, elle déposante, pria qu'on fît silence, et après elle dit qu'elles demandoient qu'on ne manquât de pain, mais non pas au prix que cesdites femmes vouloient l'avoir; qu'elle n'est pas allée en députation au château, mais est revenue avec le sieur Maillard, et deux autres femmes, à l'hôtel-de-ville de Paris, rapporter les décrets qu'on leur avoit donnés à l'Assemblée nationale; que M. le maire et les représentans de la commune ont été très-satisfaits, les ont reçus avec joie, et qu'ensuite elle, déposante, a été conduite par la garde nationale au district de l'Oratoire faire part de ces bonnes nouvelles; qu'elle ne peut nous donner aucun renseignement sur ce qui s'est passé le mardi 6 à Versailles, mais a appris, sans pouvoir dire par qui, que le nommé Nicolas, modèle à l'académie, qui demeuroit chez Poujet, rue Champfleury, avoit, ledit jour mardi, coupé la tête de deux gardes du roi, qui avoient été massacrés par le peuple, et que, depuis, cedit Nicolas n'a pas reparu dans le quartier; qu'elle reconnoîtroit parfaitement cet homme, lui ayant donné à manger pendant deux ans environ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir: lecture à elle faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à été taxé trois livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Glain, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXIV.

Du six mars mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Louis Lescaze, âgé de cinquante-un ans environ, capitaine invalide, pensionnaire du roi, demeurant à Paris, rue du Bac, marché de Boullainvilliers; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge

en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits dont est question aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut donner aucun renseignement; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lescaze, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

LXXXV.

Jeanne-Dorothée Délaissement, âgée de vingt-huit ans, maîtresse-couturière, veuve de Philippe Brenair, demeurante à Paris, rue Mauconseil, maison du Charron, en face de la rue Françoise; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, dans la matinée, elle déposante a été forcée, comme beaucoup d'autres femmes, par la foule qui vouloit aller à Versailles; que les femmes qui l'ont ainsi entraînée l'ont d'abord conduite à l'hôtel-de-ville, et de suite à Versailles; qu'elle n'a rien remarqué dans la route qui ait mérité son attention; qu'elle sait qu'un particulier qu'elle ne connoissoit pas alors, mais qu'elle a su depuis se nommer Maillard, s'est donné beaucoup de peine pour maintenir les femmes qui étoient armées de piques, bâtons, morceaux de fer et autres, et qu'il est parvenu à les faire désarmer en route; qu'avant d'arriver à Versailles, un soldat vêtu d'un habit blanc, qu'elle a appris être du régiment de Flandre, d'après les questions qu'elle déposante lui a faites, de qui elles avoient à se méfier, ce soldat lui a dit que le régiment de Flandre ne leur feroit aucun mal, mais qu'elles devoient craindre les gardes du roi, qui, dans un repas, avoient foulé la cocarde nationale aux pieds; qu'elle déposante n'est point allée au château ni à la salle de l'Assemblée nationale; qu'elle déposante, et cinq autres femmes, ont été recueillies par un officier du roi, nommé M. Baille; que quatre d'elles ont soupé

et couché chez lui ; qu'elle a passé la nuit la plus cruelle, le tocsin et la générale ayant été sonnés et battus la majeure partie de la nuit ; que le mardi matin elle n'est sortie de chez le sieur Baille que vers huit heures du matin ; a appris alors que le roi avoit annoncé son départ pour Paris ; qu'elle déposante est revenue de Versailles à Paris, derrière une voiture de sa majesté ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quatre livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Délaissement, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

LXXXVI.

Du neuf mars mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Demoiselle Marie-Elisabeth Nolle, âgée de soixante-un ans, veuve de sieur Pierre Thibault, première femme-de-chambre de la reine, demeurante à Paris, rue des Petits-Augustins, n°. 16 ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier elle étoit de service près la reine ; qu'elle n'a pas quitté ce jour l'appartement de sa majesté, et ne sait que par ouï-dires ce qui s'est passé à Versailles dans cette journée ; que sa majesté couchée, elle déposante s'est jetée sur son lit dans un cabinet qui précède la chambre à coucher de la reine ; que le mardi 6 octobre, sur les six heures un quart du matin, elle a entendu beaucoup de bruit ; qu'elle s'est levée pour savoir d'où partoit ce bruit, et ce qui l'occasionnoit ; qu'elle vit que c'étoit des femmes du peuple qui étoient sur la terrasse ; que la reine, dans ce moment, ayant sonné, elle déposante entra dans la chambre à coucher ; que la reine lui ayant demandé qu'est-ce que c'étoit que ce bruit, elle lui répondit que c'étoit ces femmes de Paris, qui vraisemblablement n'ayant pas trouvé à coucher, se promenoient ; que cette réponse parut tranquilliser la reine, et elle

déposante se retira ; qu'environ un quart-d'heure après elle entendit un bruit bien plus grand qui partoit de la salle des gardes ; qu'elle déposante, et madame Augué, autre femme-de-chambre de la reine, ouvroient la porte de la pièce où elles étoient, et virent que des brigands vouloient forcer les gardes pour entrer, ce que ces derniers empêchoient, en formant une barrière avec leurs fusils qu'ils plaçoient en travers la porte ; qu'elle déposante, effrayée, entra précipitamment dans la chambre où la reine étoit couchée ; qu'elle l'a fait lever, lui a passé un jupon et des bas, et par un passage dérobé elle l'a, avec ladite Augué, conduite chez le roi, et là elle n'a pas quitté : ne sait ce qui s'est passé à l'extérieur du château, que d'après les récits qu'on lui en a faits ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Nolle, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXVII.

Sieur Louis de Massé, âgé de cinquante ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine-commandant au régiment de Flandre, demeurant à Versailles à l'hôtel des gardes de la porte du roi ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont lecture vient de lui être faite ; que le 5 octobre dernier au soir il étoit à la tête du régiment de Flandre, quand les femmes de Paris sont arrivées ; que lui déposant et les autres officiers s'opposèrent, autant qu'il fut en eux, à ce que ces femmes ne s'introduisissent pas dans les rangs ; mais que malgré leur vigilance, des femmes se sont introduites dans les rangs, mais n'a rien vu d'extraordinaire ; que parmi ces femmes il y en avoit qui, à leur tournure, leur son de voix, leurs gestes avoient l'air d'hommes déguisés ; mais lui déposant n'en a aucune connoissance personnelle : observe que le nommé bel OEillet, soldat de la compagnie de lui déposant, garçon honnête, tranquille, bon sujet, qui fait les commis-

sions de lui déposant, et qui est présentement en semestre; ayant demandé à lui déposant une pièce de 12 sols le dimanche 4 octobre ou le lundi 5, il la lui donna; que le mercredi matin, lui déposant fut surpris de voir audit bel OEillet des écus de six francs qu'il avoit dans une bourse; lui en témoigna sa surprise, à quoi ce soldat lui répondit : *C'est que j'ai reçu de l'argent pour de mes camarades à cause de travaux par nous faits, et je n'ai pas encore eu le temps de les payer.* A su lui déposant depuis, que ledit bel OEillet a payé quelques sommes à quelques soldats, mais ignore si tout l'argent que bel OEillet avoit, a été ainsi distribué. Ajoute que ledit jour 5, à la chute du jour, un particulier de la taille d'environ cinq pieds trois pouces, vêtu d'une redingote, sous laquelle il paroissoit y avoir un habit noir ou bleu, à ce qu'il lui a paru, s'est présenté devant le front du régiment, et a crié aux soldats qu'un de leur camarade venoit d'être tué et un autre blessé très-dangereusement par les gardes du roi; que lui déposant se tourna vers sa troupe pour attester que ce fait n'étoit pas vrai, et effectivement il s'est trouvé faux; que lui déposant soupçonna que la démarche de ce particulier n'avoit pour but que d'exciter dans le régiment de Flandre une fermentation qui a eu lieu, à ce qui lui a été dit depuis par d'autres officiers, car elle ne fut pas sensible au lieu où lui déposant étoit : a entendu dire qu'il a été rendu compte à M. de Valfond, par le sergent d'artillerie attaché aux pièces de canons amenées de la Fère par ledit sergent, que des gens avoient voulu tirer ces deux pièces de canons, qui étoient chargées à cartouches, sur les gardes-du-corps; qu'il avoit représenté à ces gens qu'ils écraseroient le premier bataillon du régiment de Flandre qui étoit placé devant lesdits gardes du roi, s'ils tiroient, et qu'il n'est parvenu qu'avec beaucoup de peine d'empêcher que ces canons fussent tirés. Ajoute ledit déposant qu'il y a lieu de présumer qu'on avoit cherché à débaucher les soldats, et qu'il a été dit que beaucoup de femmes publiques avoient été employées à cet effet; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 15 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé de Massé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXVIII.

Sieur Jean Duval de Nampty, âgé de trente-huit ans envi-

ron, capitaine au régiment de Flandre, demeurant à Versailles aux menus-plaisirs du roi, avenue de Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui parler; a vu, comme tout le monde, le lundi 5 octobre, l'arrivée des femmes de Paris à Versailles; que deux ou trois jours après l'arrivée du roi à Paris, le sieur Groux, garde du roi, a dit, dans un dîner où lui déposant étoit, que le mardi, 6 octobre dernier, entre six et sept heures du matin, il avoit vu M. le duc d'Orléans en grande redingote grise, qui étoit mal boutonnée, lui avoit laissé entrevoir son crachat, indiquer du bras au peuple armé qui étoit là le grand escalier du château, et faisant signe de tourner à droite; que lui déposant, étant sûr la place d'armes le matin dudit jour 6, il a entendu le peuple crier à grands cris, pendant cinq ou six minutes: *Vive le roi d'Orléans;* a entendu dire par quelques soldats de sa compagnie, qu'on avoit distribué beaucoup d'argent aux soldats le lundi ou le mardi, même les deux jours, et depuis a entendu dire qu'on donnoit un petit écu à chaque soldat pour quitter ses drapeaux, et venir à Paris; que même un d'entreux étoit revenu à plusieurs fois, disant qu'il n'avoit pas reçu, et par ce moyen a touché trois petits écus; ajoute que le mardi 5, étant à dîner avec plusieurs de ses camarades, un particulier vêtu de de l'uniforme parisienne, qui s'est dit charcuiter à Paris, petit de taille, et brun, et être de Dreux, ayant des cartouches plein ses poches, étant ivre, et ayant dîné avec eux, malgré eux, leur dit: *Mes frères, je vous conseille de venir tous ce soir coucher à Paris, sans quoi vous serez tous égorgés dans la nuit;* qu'il dit même que s'il descendoit, il seroit le maître de les faire tous égorger s'il donnoit un coup de sifflet; qu'il y avoit alors beaucoup de peuple à Versailles, retenu vraisemblablement par le desir de piller; que lui, déposant, et ses camarades, achevèrent de griser tout-à-fait cet homme, et l'ont laissé dormir dans l'auberge, et s'en sont débarrassés comme ça; que cedit particulier dit aussi qu'il avoit, le matin, pris un poulet dans la cuisine du roi, et qu'il l'avoit mangé de meilleur appétit que sa majesté; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition,

a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et les adjoints. Ainsi signé, Duval de Nampty, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

LXXXIX.

Sieur Pierre-Séraphin-Joseph-Honoré Duquennelet, âgé de trente-trois ans, capitaine au régiment de Flandre, demeurant à Versailles, place d'armes, hôtel des gardes-de-la-porte; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donné hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucun connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; sait que le lundi cinq octobre dernier, dans l'après-midi, le régiment étant sous les armes, des hommes et des femmes de Paris étant arrivés à Versailles, plusieurs se présentèrent aux soldats, leur disant: Mettez-vous de notre côté, tout-à-l'heure nous baillerons les gardes du roi; nous aurons de beaux habits, les vendrons, et autres propos tendans à séduire ces soldats. A sçu qu'on avoit donné de l'argent aux soldats, mais ne sait qui faisoit cette distribution; que depuis l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles jusqu'au 5 octobre, les soldats qui avoient toujours été soumis aux ordres de leurs officiers, s'enivroient, manquoient aux appels, désobéissoient et avoient des femmes du monde parmi eux: observe que ledit jour, cinq octobre, ils avoient reçu des ordres précis de ne commettre aucune hostilité, ordres qu'ils ont tellement exécutés, que quoique pendant la nuit on ait forcé la grille de la cour de la grande écurie, en abattant le cadenas qui la tenoit fermée, le régiment n'a fait aucun mouvement pour empêcher cette violence; que le mardi six, après le départ du roi, lui déposant et d'autres officiers étant allés pour dîner, un particulier de petite taille, brun, qui s'est dit charcutier, qui étoit, à ce qu'il croit, vêtu de l'uniforme parisienne, les a suivis, s'est mis à table malgré eux, leur a montré des cartouches à balles, leur a conseillé devenir à Paris, parce qu'ils couroient risque d'être égorgés dans la nuit; qu'il dit aussi qu'on l'avoit bien régalé chez le roi; qu'il avoit bu du bon vin et mangé du

poulet et tenu d'autres propos ; que cet homme qui étoit un peu pris de vin, s'est achevé en dînant, s'est endormi, et ils l'ont laissé à l'auberge ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Duquennelet, Ollivier, Durmont, Olive de la Gastine, Brion et de Nouvillers.

X C.

Elisabeth Girard, dite Beaupré, fille âgée de vingt-neuf ans, bourgeoise de Paris, demeurant rue Comtesse d'Artois, maison d'un bonnetier, près le passage de la reine d'Hongrie ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, huissier : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, sur le midi, plusieurs femmes sont montées chez la déposante pour lui dire qu'elles alloient à la ville, et la forcèrent de la suivre, en la menaçant de lui couper les cheveux, si elle ne marchoit pas ; qu'obligée par cette violence de se joindre à elles, elle partit de compagnie ; mais qu'au lieu d'aller à l'hôtel-de-ville, elles dirigèrent leur route à Versailles, où étant arrivées, après avoir fait quelques haltes dans la route, elles sont entrées dans la salle de l'Assemblée nationale, où les femmes ont demandé du pain et la diminution du pain et de la viande ; que les députés s'étant retirés, les hommes et les femmes qui étoient entrés dans la salle, y ont bu et mangé ; les femmes ont redemandé l'Assemblée, on a sonné la cloche, et l'Assemblée s'est reformée ; que s'étant occupé d'autres objets que ceux des subsistances, les femmes en témoignèrent de l'impatience et interrompirent plusieurs fois les opinans ; que M. le comte de Mirabeau se plaignit de cette irrévérence, et demanda, vu l'impossibilité de continuer la séance, qu'elle fût remise au lendemain, ce qui fut fait ; la déposante toujours entraînée par la foule alla dans les cours du château, sur les six heures du matin du mardi six, où elle a vu un garde du roi tué, baignant dans son sang, et dans une autre cour un autre garde du roi, tenu par le collet, par des particuliers vêtus des habits des gardes nationales ; qu'elle vit donner à ce garde du

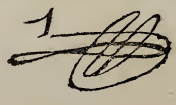

du roi deux coups de crosse de fusil sur la tête dont il fut renversé à terre sans qu'elle déposante sût s'il étoit mort de ces coups ; mais qu'incontinent après, un homme à grande barbe habillé en esclave, lui a coupé la tête d'un coup de hache, et que cette tête fut mise au bout d'une pique par un autre particulier qui l'emporta ; que le cadavre fut traîné près une guérite ; que pendant tout ce tems, elle déposante a entendu proférer des paroles abominables contre la reine jusqu'au moment où le roi ayant promis de se rendre à Paris avec sa famille, le trouble s'est appaisé, et elle déposante étant parvenue à se retirer de la foule, a été prendre une voiture de la cour, et est revenue chez elle vers quatre heures : observe qu'à Versailles tout le peuple indistinctement et principalement des compagnons serruriers en grand nombre, disoient qu'ils avoient perdu leur journée ; que si le roi ne venoit pas à Paris, et si les gardes-du-corps n'étoient pas tués, il falloit mettre la tête de la Fayette au bout d'une pique ; que ces menaces étoient accompagnées d'autres propos injurieux contre ce général ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persité, a requis salaire, à elle taxé quatre livres, et a signé avec nous le greffier, et les adjoints. Ainsi signé, à pareil endroit de la minute des présentes, Girard, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCI.

Du même jour neuf mars mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet, quatre heures de relevée, en présence desdits sieurs Brion et Boucher-Durmont, notables adjoints.

M. François-Xavier Veytard, âgé de cinquante-cinq ans, prêtre du diocèse de Clermont, en Auvergne, docteur de la faculté de théologie de Paris, curé de la paroisse St. Gervais, demeurant à Paris, rue du Long-pont ; après serment, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, sur les deux heures

après midi, MM. les gardes-du-corps instruits que la troupe de Paris devoit venir à Versailles, se rassemblèrent devant la grille du château ; des femmes, dont quelques-unes assez bien mises, s'étant approchées des chevaux, trois gardes-du-corps sortirent des rangs pour les éloigner aussi bien que quelques hommes qui se laissoient aller à des propos injurieux aux-dits gardes-du-corps : que dans ce moment un soldat de la milice nationale de Versailles tira, à 10 ou 12 pas de lui déposant, un coup de fusil, qui cassa le bras à un garde-du-corps, que l'on dit être le sieur de Savonnieres ; qu'aussitôt le peuple en courant, cria qu'il falloit exterminer tous les gardes-du-corps ; que toute la troupe de Paris étant arrivée le soir, une partie entra dans l'Assemblée nationale, comme hommes et femmes, armés de lances, fusils et autres armes ; qu'une partie se mêla avec les députés qui étoient dans la salle, tandis que l'autre environna le siége du président, alors M. l'évêque de Langres, et le bureau des secrétaires, où M. Feydel, député de Cahors et secrétaire, étoit resté seul ; qu'il y avoit deux pièces de canon vis-à-vis de la salle, qui n'y étoient pas avant l'arrivée des gens de Paris ; que le régiment de Flandre étoit sur deux lignes, dans l'avenue de Versailles, et qu'une dame, d'autres disent plusieurs, vêtue d'une redingote rouge, du moins autant qu'on en pouvoit juger dans l'obscurité, parcouroit les rangs des soldats, tenant une corbeille à la main, où les soldats prenoient de petits paquets ; à peu de temps ces soldats se retirèrent dans leur caserne ; observe qu'il a entendu dans ce moment donner le nom de Thérouenne à cette dame ; que les gardes-du-corps essuyèrent plusieurs coups de fusils, sans opposer la moindre défense, parce qu'on assuroit que l'ordre leur en avoit été donné ; que le mardi matin, six dudit mois, sur les neuf heures, il a vu le château assailli d'une troupe très-nombreuse d'hommes et de femmes mal vêtus, qui se répandit partout, armés de lances et de fusils ; que notamment la porte de l'appartement de la reine ayant été forcée, il fut rempli de ces mêmes gens qui poussoient des cris affreux, mais lui, déposant, ne peut rapporter aucun de ces propos ; que l'on cherchoit par-tout les gardes-du-corps pour les égorger ; que plusieurs furent sauvés par la milice nationale, et sur-tout par les gardes-françoises ; que lui, déposant, a vu deux de ces gardes tués, et à qui la tête avoit été coupée, à ce qu'on lui a dit, par un malheureux, petit, mais assez gros, qui avoit les bras nuds jusqu'aux coudes, une longue barbe, ayant une plaque

blanche sur la poitrine et une sur le dos, armé d'une hache qu'il agitoit en l'air avec fureur : observe, lui déposant, qu'il n'a point vu cet homme couper les têtes, mais qu'il a vu sa personne telle qu'il vient de la désigner, et qu'enfin le roi et sa famille partirent avec les gardes-du-corps, qui avoient mis bas les armes, et les têtes des deux gardes portées au bout de piques : observe, le déposant, que lundi au soir M. Mounier, président, proposoit que toute l'Assemblée se rendît près de sa majesté, comme sa majesté l'avoit exprimé le desirer ; M. le comte de Mirabeau dit hautement qu'une pareille démarche ne convenoit pas à la dignité de l'Assemblée, et qu'il suffisoit d'envoyer une députation ; ce qui fut fait : il ajouta que le vaisseau de l'état ne s'avançoit qu'avec plus de rapidité vers le port, faits que lui, déposant, croit être consignés dans le procès-verbal de l'Assemblée ; qu'à ces propos plusieurs membres de l'Assemblée, indignés, se retirèrent ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, à pareil endroit et fin des pages de la présente déposition, Veytard, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCII.

Messire Charles-Bernardin Laugier de Beaureceuil, prêtre licencié en théologie de la faculté de Paris, curé de la paroisse Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, doyen des curés de Paris, âgé de 78 ans, demeurant rue Saint-Bernard, susdit faubourg Saint-Antoine ; après serment, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose qu'il ne sait autre chose sinon que le lundi 5 octobre dernier, vers huit heures du matin, on frappa à coups redoublés à la porte de son presbytère ; que la porte ayant été ouverte, il se présenta deux particuliers assez bien vêtus, dont l'un paroissoit avoir une quarantaine d'années ; l'autre étoit un jeune homme d'environ 20 ans, lesquels demandoient au *déposant* de faire sonner le tocsin ; que le déposant leur ayant demandé pourquoi, ils lui répondirent que

c'étoit pour avoir du pain, et le jeune homme ajouta : On ne dira pas que la récolte n'a pas été belle ; le déposant leur observa que ce n'étoit pas le bled qui manquoit, mais la farine, et qu'il falloit se reposer sur le zèle du gouvernement, et que le ministère d'un curé n'étoit pas de mettre le peuple en mouvement, mais au contraire de prévenir ou de pacifier les troubles ; qu'en conséquence il ne pouvoit consentir à ce qu'ils demandoient ; que ces particuliers se retirèrent, et un instant après, une femme qui ne paroissoit pas être du commun, se présenta chez lui, fit la même demande, et eut la même réponse : malgré cela le tocsin fut sonné, le sonneur y ayant été contraint ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et en fin des pages de sa déposition. Ainsi signé, de Laugier de Beaureceuil, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCIII.

Messire Philibert Gennetet, âgé de 63 ans, prêtre du diocèse de Châlons-sur-Saone, curé d'Etrigny audit diocèse, et député du même bailliage à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Etriguy, près Châlons, logé en cette ville de Paris, rue du Doyenné, Saint-Louis du Louvre ; après serment, la main *adpectus* ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdite, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il ne sait rien de bien positif relativement aux événemens qui se sont passés à Versailles les 5 et 6 octobre dernier ; qu'il a appris, par des bruits vagues, dont il ne connoît pas la source, que trois semaines avant ces jours-là, il a ouï dire par diverses personnes qu'il ne peut désigner, qu'il y avoit à Passy deux étrangers qu'on disoit bien dangereux pour la tranquillité, qu'on disoit s'appeler Clavière et du Rouvray ; que ces étrangers excitoient le peuple à l'insurrection, et répandoient beaucoup d'argent pour cela ; qu'ils assistoient tous les jours aux séances de l'Assemblée nationale, et y tenoient des propos séditieux ; on disoit même les avoir vu redoubler de mouvemens les 4, 5 et 6 octobre, accompagnés de plusieurs personnes, dont on ne lui a pas décliné les noms ; mais qu'ils fréquentoient plusieurs membres de

l'assemblée ; se rappelle le déposant avoir ouï dire, ne peut dire par qui, que M. l'évêque de Chartres connoissoit bien plus particuliérement leurs menées ; mais lui déposant n'a jamais entendu ce prélat en parler : qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Gennetet, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXIV.

Demoiselle Henriette-Adelaïde Genet, âgée de trente-un ans environ, femme-de-chambre de la reine, épouse de M. Pierre-César Augué, receveur-général des finances de la reine, demeurant à Paris, rue neuve de Luxembourg, paroisse de la Madeleine de la Ville-l'évêque, n°. 15 ; laquelle, après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée hier par ledit Fayel, huissier : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier et jours suivans elle étoit de service près la reine ; que ce jour elle n'a pas quitté les appartemens, et n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles ; que la reine se coucha très-tranquillement, mais elle déposante et madame Thibault ne se couchèrent pas ; que le mardi 6 octobre, à six heures et un quart, elles entendirent un bruit occasionné par des femmes qui passoient sous les fenêtres de l'appartement de la reine, mais que ce bruit ne les inquiéta pas ; mais qu'un quart d'heure environ après, ayant entendu un bruit considérable du côté de la salle des gardes de la reine, elles ouvrirent la porte, et elle vit un garde du roi, qu'elle a appris depuis être le sieur de Miomandre, qui barroit la porte avec son mousqueton à des gens qui vouloient passer ; qu'il se tourna vers elle, et dit : « Madame, sauvez la reine : ses jours sont » en danger ». Elle déposante ferma la porte au verrou ; après quoi, de concert avec madame Thibault, elle entra chez la reine, lui passèrent un jupon et des bas, et la conduisirent chez le roi, par un petit passage qu'on apelle le *passage du roi* ; qu'arrivée chez le roi, elle déposante n'est pas sortie des appartemens, et n'a rien vu de ce qui s'est passé ce jour-là à

Versailles ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Genet, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

X C V.

Du Jeudi onzième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-dix, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence desdits sieurs Boucher-Durmont et Brion, notables-adjoints.

Sieur Guillaume Curtius, âgé de quarante-cinq ans, peintre de l'academie de S.-Luc, sculpteur, demeurant à Paris, boulevard du Temple, paroisse S.-Laurent ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces que nous venons de lui faire lecture ; que les 5 et 6 octobre dernier, il n'est pas sorti de Paris ; ne sait que par ouï dire ce qui s'est passé à Versailles et en route ; a vu, comme beaucoup de monde, l'attroupement du peuple, le 5 octobre, à Paris, mais ne connoît pas les auteurs de cet attroupement, et n'a absolument aucune connoissance personnelle desdits faits ; observe que cesdits jours 5 et 6 octobre, ses occupations, comme capitaine des volontaires de la Bastille, se sont bornées à maintenir le bon ordre ; observe de plus, qu'il ne sait à quoi attribuer l'insurrection dont est question, mais qu'il sait que long-temps avant, il se formoit des groupes au Palais-Royal ; qu'on y faisoit des motions publiquement presque tous les jours, ce qu'il a observé en allant à son cabinet qu'il a dans le jardin de ce palais ; ne s'est jamais mêlé dans lesdits groupes, et ne sait l'objet de ces motions, mais que c'est par suite d'une de ces motions, que le dimanche 12 juillet, quatre heures du soir, une foule immense de peuple s'est présentée chez lui, au boulevard, pour avoir les bustes de M. le duc d'Orléans et M. Necker ; que la demande lui en fut faite par deux personnes fort bien mises, à côté desquelles

étoit un savoyard, ayant un bonnet noir sur sa tête, qui s'est chargé du buste de M. d'Orléans, et un jeune homme assez bien mis qui s'est chargé de celui de M. Necker, et sont partis avec; a su que ce peuple, précédé desdits particuliers, avoit été aux Champs-Elysées et autres endroits de cette ville; que cesdits bustes lui ont été remis, savoir, celui de M. d'Orléans le lendemain, et celui de M. Necker six jours après; a entendu dire que le savoyard avoit été blessé d'un coup de baïonnette dans le creux de l'estomac, pour raison de quoi il a été près de six semaines à l'hôtel-dieu, et que le jeune homme avoit été tué, place Vendôme, par un coup d'arme à feu; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, en pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé Curtius, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCVI.

Julie-Anne Bury, âgée de trente-sept ans, femme de Jacques-François Mestrioux, elle femme-de-chambre au service de madame Boudin, chez laquelle elle demeure, cloître Saint-Germain-l'Auxerrois; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a declaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a absolument aucune connoissance des faits dont on est question, et ne peut nous donner aucuns renseignemens: qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir; lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier, et lesdits sieurs adjoints à pareil endroit, et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé Bury, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCVII.

Du vendredi douze mars mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence desdits sieurs Durmont et Brion, notables adjoints.

Léonard Chaillot, dit Trevoux, âgé de vingt-quatre ans, fusilier au régiment de Flandres, compagnie de Brune, demeurant à Versailles, hôtel de Ripaille, avenue de Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège. Lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier dans l'après-midi, étant à boire une bouteille de vin avec un de ses camarades, ils entendirent battre la générale; qu'ils coururent à leur caserne prendre les armes dans la cour du manège : lui déposant fut abordé par un particulier, vêtu d'un surtout bleu, ayant une épée; qui lui demanda qui il étoit, et pour qui il étoit; qu'à cette question, lui déposant dit : *Je ne suis pas Anglois; je suis pour le Tiers-Etat;* qu'après cette réponse, ce particulier tira son épée, et voulut en porter plusieurs coups à lui déposant qui les para de la main; mais cependant a eu la main droite coupée intérieurement, et un coup de pointe dans la pomme de la même main; le tout assez légèrement; que lui déposant n'avoit alors aucune arme; que sans le secours de gens qui travailloient aux farines, qui sont accourus à sa défense, il auroit succombé sous les coups; qu'à l'approche de ces gens ce particulier s'est enfui, et lui déposant n'a pu le remarquer davantage; que lui déposant alla prendre ses armes, et se rendit place d'armes, où le régiment de Flandre s'assembloit; que sur cette place d'armes, M. de Montmorin ayant été instruit que lui déposant avoit été blessé, se rendit où lui déposant étoit, lui demanda comment et pourquoi il avoit été blessé; qu'il fit la réponse convenable à sa question; qu'étant sur ladite place d'armes, des femmes du peuple de Paris les ont abordés, leur ont demandé qu'ils ne tirassent pas sur elles, leur proposoient de boire une bouteille, et qu'il en a remarqué une qui avoit des moustaches, d'après lesquels, et au son de voix, lui déposant est persuadé que c'étoit un homme déguisé en

femme ; qui est tout ce que lui déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, et a signé avec nous, le greffier et les sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Léonard Chaillot, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

XCVIII.

Sieur Charles-Augustin Dupuy de Saint-Martin, âgé de trente ans, officier au régiment de Flandre, demeurant à Versailles, place d'armes, hôtel des gardes de la porte ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, dans l'après-midi, étant avec le régiment de Flandre sous les armes, place d'armes à Versailles, des femmes et des hommes du peuple arrivèrent de Paris, les femmes s'approchant des soldats, leur promettant tout, jusqu'à lever leurs jupes devant eux ; qu'il en a remarqué plusieurs qu'il a présumé être des hommes déguisés en femmes ; que le mardi matin il vit encore des hommes et des femmes ; qu'une qui étoit monstrueuse par sa grosseur, le frappa plus que les autres ; que des particuliers qui étoient près de lui, la remarquèrent aussi ; l'un dit : *Ah ! quelle grosse femme ;* l'autre dit : *C'est, je crois, M. le duc d'Aiguillon ; on diroit que c'est lui ;* qu'il n'en fut pas dit davantage ; mais lui déposant assure que ne connoissant pas M. le duc d'Aiguillon, il ne peut rien dire sur ce déguisement, et observe qu'au ton dont ce propos s'est tenu, il a jugé que c'étoit une plaisanterie ; qu'il a vu périr sous ses yeux un grand jeune homme, garde du roi, malgré qu'il y eut beaucoup de gardes nationales dans les environs, et un homme à grande barbe lui coupa le col ; a vu ce jeune homme se débattre encore contre ces malheureux, comme ce même homme à grande barbe l'expédioit ; que ce spectacle le fit frémir, et se retira chez lui ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits

sieurs adjoints, à pareil endroit, et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, le chevalier Dupuy, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

XCIX.

Du seize mars mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Jean Théodore Bercy, âgé de vingt-trois ans, valet-de-pied de la reine, demeurant ordinairement à Trianon, étant ce jour en cette ville de Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, le 10 du présent mois: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susdatés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que toute la journée du 5 octobre dernier, étant de service près la reine, il n'est pas sorti des appartemens; n'a su ce qui s'est passé à Versailles cedit jour, que par le récit qu'on lui en a fait; que le mardi 6, six heures du matin, il a vu une certaine quantité de femmes du peuple passer sur la terrasse de M. le Dauphin; a vu emmener par le peuple un garde du roi, mais ne sait ce que ce même peuple en a fait; a su, comme tout le monde, que deux gardes du roi avoient été massacrés, la tête de chacun séparée de leur corps; n'a, lui déposant, aucune connoissance personnelle des autres faits; ne peut nous donner sur iceux aucuns renseignemens; a entendu tirer plusieurs coups d'armes à feu, mais ignore par qui ils ont été tirés; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 9 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute des présentes. Ainsi signé, Bercy, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine, et de Nouvillers.

C.

Jacques Rodolphe Bercy, âgé de dix-huit ans, valet-de-pied de la reine, demeurant ordinairement à Trianon, étant ce jour en cette ville de Paris; après serment par lui fait de dire et

déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 11 de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de service près la reine au mois d'octobre dernier ; que le 5 de ce mois il est resté dans l'intérieur des appartemens à Versailles, et n'a appris ce qui s'est passé que par la voix publique ; que le 6, vers six heures du matin, ayant entendu un bruit considérable occasionné par des femmes et des hommes du peuple qui passoient sur la terrasse ; qu'il a entendu du bruit à la porte des gardes de la reine ; qu'un de ces gardes a crié : *Sauvez la reine, il est temps ;* que les femmes de la reine ayant prévenu la reine, elle s'est retirée avec ses femmes chez le roi ; a entendu dire, sans pouvoir désigner les personnes, en montrant l'appartement de la reine : *C'est par-là, c'est par-là ;* a vu dans la foule de ce peuple une petite femme, brune de peau, en criant : Ah ! la garce, la bougresse, si nous la tenions, nous l'arrangerions ; que sur les huit heures environ, étant descendu dans la cour de marbre, vêtu de ses habits d'heiduque, à la livrée de la reine, ayant été nommé par quelqu'un, le peuple se disposoit à s'emparer de lui, mais les gardes nationales l'ont garanti ; s'est retiré dans les appartemens du château, et n'a su ce qui s'est passé à Versailles cedit jour que par les récits qu'on lui en a faits ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 3 livres, et a signé avec nous, le greffier et les sieurs adjoints, à pareil endroit, et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Bercy, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C I.

Alexis-Nicolas Chauchard, âgé d'environ cinquante ans, Capitaine d'Infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Versailles, hôtel de Noailles, rue de la Pompe, étant ce jour à Paris ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 12 de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, étant prévenu de l'alerte, il monta à cheval, armé d'un sabre; qu'il se rendit place d'armes, ensuite sur l'avenue de Paris; qu'il remarqua, susdite avenue, des brigands, hommes et femmes, armés de piques, de lances, et entre autres une femme assez jolie qui avoit un sabre nud à la main, et qui assembloit d'autres femmes; qu'il trouva inutile de garder son sabre, et le déposa dans une maison, et continua à se promener à cheval; que les hommes et les femmes du peuple qui entourèrent un instant lui déposant, lui dirent : *Allez dire à vos gardes du roi qu'ils sont proscrits, et que tout autant qu'il nous en tombera sous les mains, tout autant nous les égorgerons;* qu'il leur dit : Les voilà place d'armes, allez leur dire; qu'il est resté à cheval jusque vers dix heures du soir, a parcouru les rues de Versailles pour s'informer de ce qui se passoit; ayant reconnu qu'il n'y avoit aucun risque, il se retira chez lui, et s'est couché: observe que les gardes du roi se sont conduits dans cette affaire, ledit jour 5, avec la plus grande circonspection; qu'il a vu le peuple leur jetter de la boue et des pierres, et vomir contre eux toutes sortes d'injures, sans qu'ils aient fait aucun mouvement pour repousser cette attaque; qu'à trois heures du matin, lui déposant, étant couché, entendit du tumulte dans Versailles, mit la tête à la fenêtre, et vit, au clair de la lune, deux hommes en habit de garde nationale en faction à la porte de l'hôtel où il demeure : voulant savoir de quoi il étoit question, il descendit chez le portier pour prendre des informations. En voulant entrer chez ce portier, il vit M. de Gouvion qui en sortoit, lequel voyant l'étonnement de lui déposant, lui dit : Eh quoi ! mon ami, vous êtes étonné de me voir ici; que lui déposant lui demanda qu'est-ce que tout cela vouloit dire; il lui dit : Vous avez besoin de secours; vous nous en demandez, nous vous en avons amené; nous sommes ici à la tête de vingt mille hommes. En disant cela, ils cheminèrent vers le fond de la cour, et là, ledit sieur Gouvion dit à lui déposant : Actuellement que me demandez-vous; alors lui déposant lui dit : Mon ami, dites-moi comme tout cela finira; il lui répondit : « Vous me faites une grande question. Si vous m'aviez demandé ce matin par où je finirois, je vous aurois dit » que je finirois par être pendu; car pendant deux à trois » heures je m'étois arrangé pour cela »; et lui rendit compte de ce qui s'étoit passé à Paris le lundi matin. Lui déposant lui dit : « Et M. de la Fayette »? Le sieur de Gouvion lui dit : « Il a couru au moins autant de risques que moi; il est ici »;

que lui déposant lui marqua son étonnement, en disant : « Com-» ment, M. de la Fayette est venu avec tout ce monde-là pour » faire le roi prisonnier » ? A quoi M. de Gouvion lui repondit : « Il a bien fallu qu'il y vînt ; on l'y a bien forcé ». Que ledit sieur de Gouvion ajouta : « Mais pourquoi la cour ne s'est-elle pas en allée ? » Lui, déposant lui dit : « Vous avez envoyé » un courier à la cour, qui a annoncé que l'hôtel-de-ville » étoit repris ; que M. de la Fayette commençoit à être maître » des troupes, et que la tranquillité se rétablissoit à Paris » ; que ledit sieur de Gouvion lui dit : « Vous devez avoir reçu » par un courier, sur les neuf heures du soir, avis que le » désordre s'étoit remis dans la troupe, et que M. de la Fayette » marchoit à leur tête : au reste, lui dit ledit sieur de Gou-» vion, les gardes-françoises sont contens, les postes sont re-» pris, nous repartirons demain matin, et le roi sera le maître » d'aller où il voudra, et faire ce qu'il lui plaira » ; qu'ils se retirèrent ensuite dans la cuisine du concierge pour se chauffer, qu'ils y trouvèrent plusieurs officiers qui rendirent des comptes à M. de Gouvion ; que, pendant ce temps, le sieur Dumas, colonel dans l'état-major-général de l'armée, vêtu en bourgeois, y vint ; dit qu'il avoit à parler à M. de la Fayette, et qu'il ne sortiroit pas avant que ce dernier fût revenu. La conversation alors devint générale, et roula sur ce qui se passoit à Versailles ; que le sieur Dumas dit : « Pour moi, je suis enchanté de la » révolution » ; et en parlant à M. de Gouvion : « *Vous en* » *savez bien les raisons* » ; que lui déposant alors se retira chez lui : le mardi 6, à six heures du matin, il monta au château : le premier objet qui frappa sa vue fut un garde du roi, entraîné par dix ou douze gens armés de piques et de bâtons ; qu'il a vu parmi ces gens un ou deux hommes vêtus de bleu ; que ce groupe a passé avec sa victime par la grille royale, sans qu'aucune des sentinelles fît le moindre mouvement pour arrêter ce groupe ; une vingtaine de pas plus loin, il a vu porter au garde du roi les premiers coups ; que ce spectacle lui faisant horreur, il s'est retiré ; qu'il a vu, en dirigeant ses pas vers la cour des Cerfs, un homme tué que le peuple portoit dans la cour de Marbre, mais ignore comment et par qui ce particulier avoit été tué ; que, susdite cour des Cerfs, un particulier à lui inconnu, prit lui déposant par le bras, et lui dit : *Ah ! en voilà encore un* ; croit lui déposant que ces paroles : *Ah ! en en voilà encore un*, étoient prononcées pour un garde que cet homme voyoit ; que ce particulier étoit passablement bien vêtu, alla chercher ses camarades, et lui déposant monta chez M. le

duc d'Ayen; a vu les gardes du roi pêle-mêle avec les grenadiers de la milice nationale; a aussi vu du sang dans les appartemens, des gardes-du-corps ensanglantés ayant des blessures; a vu une glace cassée, mais ne connoît pas les auteurs de ce dégât: a ouï dire que M. le duc d'Orléans s'étoit, dans la nuit, présenté au château et à l'Assemblée nationale, mais lui déposant ne l'a point vu; que M. de Roux, lieutenant-colonel dans l'état-major général de l'armée, a dit à lui déposant, que M. le duc d'Orléans et M. de la Fayette étant la nuit du 5 au 6 chez le roi, M. de la Fayette avoit dit à M. le duc d'Orléans: « Monsieur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, mes affaires n'ont pas permis d'y répondre »; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Chauchard, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C I I.

Du dix-huit mars mil sept cent quatre-ving-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Françoise Miallon, âgée de quarante-quatre ans passés, marchande à la toilette, femme de Pierre-François Carpentier, maître cordonnier à Paris, avec lequel elle demeure, rue Mauconseil, n°. 40; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en cette cour, le jour d'hier: lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, sur les dix heures du matin, comme elle sortoit de chez elle pour vaquer à ses affaires, elle a été entraînée par une foule de femmes qui passoient dans la rue Montorgueil, et conduite à Versailles, où elle est arrivée avec d'autres femmes *vers cinq heures du soir;* que le hasard a voulu qu'une des femmes qui étoient à sa compagnie, a rencontré une femme limonadière, habitante de Versailles, qui les a reçues au nombre de huit chez elle; qu'elles y ont couché, et en sont sorties le lendemain sur les

six heures ; qu'elle déposante, et une autre femme, sont allées du côté du château, où elle déposante a vu une tête au bout d'une pique, qu'ayant demandé ce que c'étoit, on lui dit que c'étoit la tête d'un garde du corps ; qu'il y en avoit déja une de parti pour Paris ; ignore quels sont les auteurs de ces assassinats, n'a aucune connoissance personnelle de ce qui s'est passé à Versailles, ne peut nous en rendre aucun compte, est revenu de Versailles en cette ville de Paris, dans une voiture de la cour, avec d'autres personnes, et est arrivée vers deux heures de l'après-midi dudit jour mardi ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, et a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé, suivant l'ordonnance, et avons signé, avec le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CIII.

Marie Pierre Louvain, âgée de vingt-neuf ans, marchande d'huîtres, femme de Denis Collinet, compagnon Charpentier, avec lequel elle demeure, rue Tireboudin, maison du serrurier ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, ledit jour d'hier : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, sur les dix heures du matin, étant rue Montorgueil, elle a été entraînée, ainsi que d'autres femmes, par une foule de femmes à Versailles ; qu'elles y sont arrivées vers six heures, sont entrées dans un cabaret pour se sécher et boire une bouteille de vin ; qu'une ou deux des femmes de sa compagnie ayant reconnu dans ce cabaret une femme habitante de Versailles, qu'elle les a reçues chez elle au nombre de huit, qu'elles y ont passées la nuit ; que le lendemain 6, vers six heures, elles sont sorties, sont allées du côté du château ; mais elle déposante n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles, ne peut, sur ce, nous donner aucuns renseignemens ; qu'elle déposante, avec trois autres personnes, sont revenues à Paris dans un fiacre, et sont arrivées ici vers deux heures de l'après-midi dudit jour mardi 6 ;

qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Marie-Pierre Louvain, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C I V.

Louis-Poterne Antoine, âgé de vingt-sept ans, compagnon serrurier, travaillant chez le sieur Lefort, serrurier de M. le duc d'Orléans, demeurant à Paris, rue Pagevin, chez Coliard, maître menuisier : après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il peut nous dire, c'est que le mardi, quatorze juillet dernier, lui et beaucoup de compagnons serruriers, ont travaillé à faire six cents piques de fer ou environ, sous les ordres et dans les atteliers du sieur Faure, serrurier de M. le duc d'Orléans ; ignore qui avoit donné ordre à son bourgeois de faire ces piques, ni qui l'a payé ; que lui déposant, et une soixantaine d'autres compagnons, ont porté ces piques au district des filles Saint-Thomas ; qu'on leur a même donné un louis pour boire ; qu'ayant travaillé les 5 et 6 octobre dernier, n'ayant pas été à Versailles, il ne peut nous donner aucuns renseignemens sur les faits détaillés ès pièces dont nous lui avons fait lecture ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Antoine, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C. V.

Du dix-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables-adjoints.

Marie-Catherine-Victoire Sacleux, âgée de trente-un ans, maîtresse teinturière, femme de Jean Nemery, écrivain, demeurant à Paris, rue de la Calandre; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le samedi, le dimanche et le lundi matin, ne pouvant avoir de pain, sa boutique fermée à la clameur publique, et ayant entendu dire que les femmes alloient à l'hôtel-de-ville pour avoir du pain, elle y est allée; qu'elle y trouva une infinité de femmes du peuple qui, après quelques propos, dirent qu'il falloit aller à Versailles; qu'elle déposante, qui ne se soucioit pas d'aller à Versailles, prétexta qu'elle étoit mal chaussée, qu'il falloit qu'elle s'en retournât chez elle; que les femmes s'y opposèrent; qu'elles l'obligèrent même, avec d'autres, à traîner l'un des trois canons qui étoient place de grève, ce qu'elle fit jusqu'à Sèvres; que là, d'autres femmes traînèrent les canons jusqu'à Versailles; qu'arrivées dans la place d'armes, elles rencontrèrent des gardes-du-corps qui s'opposèrent à leur passage; que dans la mêlée, elle déposante a reçu une piqûre ou d'épée ou de sabre sur la seconde phalange du doigt annulaire de la main-gauche; qu'un monsieur assez bien mis, qu'elle a entendu nommer M. de Guiche, leur a demandé ce qu'elles vouloient; que celles d'elles qui étoient les premières, dirent qu'elles venoient pour parler au roi pour avoir du pain; qu'il leur dit qu'il alloit parler au roi, et leur feroit part de sa réponse; que ce même monsieur fit entrer quatre d'elles qu'il conduisit à M. le comte d'Affry, et ce dernier à M. de Saint-Priest qui les introduisit chez le roi; qu'elle a su que le roi avoit dit à ces femmes : *Soyez tranquilles, sous quelques jours vous aurez de quoi manger, et vous n'en manquerez pas;* qu'elle déposante, et d'autres femmes se présentèrent par l'aile gauche pour entrer et monter au château; que des Suisses s'y opposèrent; qu'elle déposante s'étant

trouvée incommodée, et absolument mal, elle a été portée, rue de Vergennes, chez le maître d'école du petit Montreuil, où elle est restée très-long-temps sans connoissance ; qu'on lui a donné des secours qui l'ont fait revenir ; a passé la nuit chez ce particulier, d'où elle n'est sortie que vers huit heures, de manière qu'elle n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles : le mardi de grand matin, a vu le roi, la reine et la famille royale au balcon ; que dans la cour de marbre elle a entendu des femmes et des gardes nationales qu'elle n'a pas assez remarqués pour pouvoir les désigner ; qu'il falloit forcer le château pour forcer le roi de venir à Paris, et d'autres soldats qui disoient qu'il falloit que ce fût seulement des femmes qui y montassent ; comme huit d'elles se disposoient à monter, on a annoncé que le roi viendroit à Paris avec la famille royale : cette annonce a été confirmée par sa majesté, qui a demandé grace pour ses gardes ; que dans ce moment le peuple a crié : *Grace aux gardes du roi ;* et ces derniers ont jeté par les fenêtres leurs chapeaux et leurs bandouillières ; que le roi et la famille royale, partis pour Paris, elle déposante est revenue chez elle ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Sacleux, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

C V I.

Catherine Potheau, âgée de quarante-cinq à quarante-six ans, fille de boutique de la dame Chappé et de la dame du Bourget, demeurant à Paris, rue d'Orléans-Saint-Honoré ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, dans la matinée, elle a été entraînée à Versailles par une foule immense de femmes ; qu'elle n'a rien remarqué d'extraordinaire dans la route ; qu'arrivée à Versailles, place d'armes, elle y a vu les gardes du roi, a parlé à deux, qui leur ont demandé

ce qu'elles vouloient ; qu'elles répondirent qu'elles venoient demander du pain, parce qu'à peine pouvoit-on en avoir deux livres, en passant une demi-journée à la porte des boulangers ; que lorsqu'elles sont arrivées à Versailles, il pouvoit être 5 heures environ ; qu'elle s'est esquivée des femmes et est allée chez des amis, avenue de St. Cloud, où elle est restée jusques vers 9 heures du matin du mardi, en sorte qu'elle n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles, et ne peut nous donner d'autres renseignemens ; qu'elle est revenue à Paris par la route de Montreuil afin d'éviter tout embarras ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Potheau, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CVII.

Du vingtième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Pierre Deroux, âgé de quarante-trois ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, aide-maréchal-des-logis de l'armée, avec rang de lieutenant-colonel, demeurant ordinairement à Versailles, à l'hôtel du gouvernement, rue des Réservoirs, logé en cette ville de Paris, rue des Capucins, chaussée d'Antin ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits dont est question ; a su, comme tout le monde, ce qui s'est passé à Versailles ; que le mardi matin, dans la matinée, il est monté au château, et alors tout étoit calme ; qu'il a vu M. de la Fayette dans les appartemens du roi et sur le balcon, l'a entendu haranguer le peuple et l'exhorter à la tranquillité

qu'il croit même se rappeler avoir vu M. de la Fayette parler à M. le duc d'Orléans ; et s'il ne se trompe, lui dire : *Monseigneur, je n'ai pas pu répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire* ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Deroux, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CVIII.

Anne Forets, âgée de vingt ans, fille de boutique chez madame Chappé, marchande mercière, chez laquelle elle demeure, rue d'Orléans St. Honoré ; après serment par elle fait de dire et déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le dix-huit de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, dans la matinée, étant rue St. Honoré au bout de celle d'Orléans, elle a été entraînée par une foule immense de femmes à Versailles ; qu'elle n'a rien remarqué d'extraordinaire dans la route ; que seulement au-dessus de Virofflay, un garde du roi, suivi d'un domestique, montés sur chacun un cheval, venus, vraisemblablement, par curiosité, voir ce qui se passoit, que les femmes ayant remarqué que le garde du roi avoit une cocarde noire, quelques-unes sont courues sur lui ; qu'il a jeté son chapeau et pris la fuite, mais son domestique a été obligé de recevoir le chapeau, après que la cocarde noire en a été ôtée ; qu'arrivées place d'armes à Versailles, elle a vu les gardes du roi rangés en bataille ; qu'un de ces gardes a porté un coup de sabre à une femme qui a été effrayée, ayant pâlie, mais croit que cette femme n'a pas été blessée ; a vu, comme les femmes vouloient entrer dans le château, une députation de six, avec des membres de l'Assemblée, a été introduite chez sa majesté ; ignore ce qui s'est passé alors ; que parvenue à s'esquiver des femmes qui l'avoient entraînée, elle s'est retirée chez le sieur Lebrun, argentier de M. le duc de Normandie, avenue de St. Cloud, dont elle n'est sortie que le lendemain matin, mardi, vers dix heures, heure à laquelle elle

est partie pour revenir à Paris ; de sorte qu'elle n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles, ledit jour mardi, avant dix heures, et ne l'a appris que par les recits qu'on lui en a faits ; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, la Forets, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CIX.

Sieur Joseph Faure, âgé de cinquante ans, maître serrurier à Paris, y demeurant rue Saint-Georges, paroisse saint Eustache ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le mardi, jour de la prise de la Bastille, à la requisition et sollicitation du district des filles Saint-Thomas du Louvre, dont il étoit, il a fait fabriquer, par ses ouvriers, quatre cent trente piques qu'il a fait porter au district le même jour, et où elles sont encore ; que son district a voulu les lui payer, ce qu'il a refusé ; a seulement reçu un louis pour le pour boire de ses ouvriers, auxquels il l'a donné sur-le-champ ; que le mardi, 6 octobre dernier, dans la matinée, il est allé avec sa compagnie à Versailles, où ils sont arrivés une demi-heure avant que sa majesté partît pour venir à Paris ; que sa compagnie est restée à Versailles, après le départ du roi, pour maintenir le bon ordre ; n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles ledit jour mardi, et ne l'a appris que par la voix publique ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Faure, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C X.

Du lundi vingt-deuxième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-dix, quatre heures de relevée; en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Messire Jean Diot, âgé de quarante-huit ans, prêtre du diocèse d'Amiens, curé de la paroisse de Ligny-sur-Canche, province d'Artois, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Ligny, et logé en cette ville de Paris, rue Cocatrix en la cité; après serment par lui fait, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, vers les sept heures et demie du soir, passant par la place d'armes à Versailles, et s'étant arrêté, pour quelques besoins, près d'une baraque à l'entrée de l'avenue de Paris, il entendit de l'autre côté de cette baraque trois personnes qui causoient ensemble. La curiosité l'ayant porté à écouter, parce que cette conversation lui parut fort animée, il entendit l'une de ces personnes engager fortement les deux autres, même en leur proposant de l'argent, à se joindre à plusieurs autres personnes qu'elle nomma, et dont lui déposant n'a pu retenir les noms, pour entrer dans le château de Versailles, le lendemain matin, assassiner les gardes qui feroient résistance, et assassiner la reine; que les deux autres personnes, après avoir refusé d'abord, acquiescèrent sur l'assurance qui leur fut donnée qu'une personne, attachée à M. le duc d'Orléans, leur payeroit la somme proposée; que cette somme étoit de cinquante louis pour chacun, ou cinquante louis pour les deux, ce que le déposant ne peut se rappeler au juste; que la conversation terminée, une de ces personnes, habillée en femme, de haute stature et d'une forte corpulence, et qu'à la voix il a reconnu pour être un homme, ayant passé du côté de la baraque où étoit lui déposant, s'étant aperçue que leur conversation avoit été entendue par lui déposant, s'avança vers lui avec une épée ou une canne à épée à la main, avec intention de lui en porter un coup, coup que lui déposant a paré avec sa canne qu'il tenoit à sa main, et duquel coup

cette personne fut désarmée ; que vu l'obscurité dans laquelle on étoit, lui déposant ne peut pas désigner plus particulièrement ces personnes ; qu'après cette scène, et pénétré de l'indignation de ce complot affreux, il avoit conçu le dessein d'aller en donner connoissance au château, mais qu'il n'a pu se faire un passage au milieu de ceux qui en remplissoient les abords ; et que d'ailleurs, insulté par un grand nombre de particuliers de la manière la plus outrageante, il peut croire qu'au moment même sa vie n'étoit pas en sûreté : ajoute le déposant, qu'il n'a su ce qui s'est passé à Versailles le mardi, 6 octobre, que comme tout le monde, et par la voix publique ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition et la minute d'icelle. Ainsi signé, Diot, curé de Ligny-sur-Canche, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXI.

M. Pierre-Victor Malouet, âgé de quarante-neuf ans, intendant de la marine, et député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, place de la Ville-l'Evêque, paroisse de la Madeleine ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge audit Châtelet ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : Je commencerai, dans la défiance où je suis de la fidélité de ma mémoire, et des impressions qui peuvent m'être restées, pour indiquer toutes les personnes qui pourroient avoir conservé mieux que moi la trace des faits et des avis qui nous avoient été donnés sur l'enlèvement projeté du roi et de l'Assemblée nationale. Vers le milieu du mois de septembre, mes domestiques s'entretenoient de cet événement : j'en ai deux ici, nommés Blanchoin et Bisson, qui m'ont rappelé que mon maître-d'hôtel, actuellement à Toulon, leur en avoit parlé plusieurs fois comme l'ayant ouï dire à Versailles. Le jour de l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, et lorsqu'il défiloit dans l'avenue, je me promenois avec MM. Lally-Tolendal et Mounier ; nous rencontrâmes

MM. du Port, Barnave et la Borde, qui regardoient passer ce régiment; nous nous arrêtâmes un instant, pendant lequel je fus accosté par un autre député. Je ne suis point assez sûr de ce qui fut dit dans cette courte conversation, pour en rendre compte aujourd'hui; mais je me souviens de l'impression vive qu'elle fit sur MM. Lally et Mounier, et je suis persuadé qu'*ils s'en rappelleront mieux que moi*. Nous étions alors accablés des plus noirs pressentimens, et il nous revenoit de toutes parts qu'il existoit une conjuration contre le roi et contre les députés qu'on connoissoit attachés aux principes constitutifs de la monarchie. Nous étions quinze ou vingt députés vivant dans une société intime. De ce nombre étoient MM. de Marmezia, Henri de Longnève, l'évêque de Langres, Lally, Mounier, Virieux, Redon, Deschamps, Madier, Dufraisse, Feydel, Maisonneuve, la Chaise, Pacquart, l'abbé Mathias, Durjet et autres dont je ne me rappelle pas les noms. Je recevois chaque jour, ainsi que MM. Lally et Mounier, des lettres anonymes et des listes de proscriptions où nous étions inscrits. Nous avons envoyé plusieurs de ces lettres au comité de police de l'hôtel-de-ville de Paris, et je me rappelle en avoir communiqué à divers députés dans l'Assemblée, du nombre desquels est M. le Camus. Ces lettres annonçoient toutes une mort prompte et violente à tout député qui défendoit l'autorité royale. Dans le même temps, M. Redon vint me trouver à Montreuil où je logeois, et me parla avec effroi du danger que couroit le roi. Pour réunir ici tous les faits relatifs à notre situation personnelle, je rappelerai la dénonciation faite à l'Assemblée nationale par M. Cocherel, qu'il avoit été arrêté à Sèvres, dans sa voiture, par des hommes armés qui lui demandèrent s'il ne s'appeloit pas Malouet ou Virieux, en lui disant qu'ils cherchoient ces deux députés pour les tuer. Très-instruits des motifs de la persécution et de la diffamation à laquelle nous étions livrés comme partisans de l'autorité royale, que nous n'avons jamais défendue que dans ses rapports avec la constitution et avec la liberté publique, nous avons essayé plus d'une fois d'exciter l'animadversion de l'Assemblée contre les libellistes et les mercenaires incendiaires qui entretenoient des attroupemens habituels au Palais-Royal; mais nos représentations et nos efforts, devenus suspects, ont été constamment repoussés. Je sortois de l'Assemblée, à trois heures après midi, le 5 octobre, lorsque j'ai rencontré dans la cour un premier détachement de femmes qui paroissoit commandé par un homme de mauvaise mine, en habit noir déchiré, ayant une épée

à la main, et demandant à entrer dans la salle. Plus loin, je rencontrai une autre troupe de femmes et d'hommes, armés de piques et fusils, qui m'arrêtèrent en me demandant si j'étois député : je leur répondis que ouï, et ils me laissèrent passer en me disant qu'ils venoient demander du pain à l'Assemblée nationale. Je me rendis à Montreuil où je logeois, et ayant appris qu'il y avoit eu des coups de fusils de tirés à Versailles, je retournai à l'Assemblée à sept heures du soir; je trouvai les tribunes et les bancs des députés occupés par un très-grand nombre de femmes et d'hommes, dont j'avois rencontré les premiers détachemens; M. l'évêque de Langres présidoit en l'absence de M. Mounier qui étoit chez le roi ; l'Assemblée nationale présentoit en cette circonstance le spectacle le plus déplorable ; le président et les députés du clergé étoient insultés et menacés par plusieurs étrangers. La barre étoit remplie d'une troupe de ces forcenés, et un d'eux portoit en étendard une espèce de tambour de basque : je proposai de lever la séance, et de nous rendre chez le roi, sur quoi il s'éleva un bruit confus et menaçant de la part des étrangers. Une femme qui étoit assise à côté de moi, me demanda de quoi je m'avisois ; j'appelai un huissier pour la faire sortir, mais je ne pouvois être entendu : M. de Mirabeau se plaignit alors de l'audace de ces étrangers, et il y eut un moment de silence, bientôt interrompu par de nouveux cris des femmes qui demandoient obstinément qu'on taxât le pain à deux sols la livre : je sortis pour aller chercher l'officier de garde, et ne pouvant point le distinguer dans un grand nombre d'hommes armés qui étoient à l'entrée de la salle, j'allai me remettre à ma place. Bientôt après, le tumulte croissant, et ne pouvant me faire entendre, et ne voyant prendre aucun parti raisonnable, je me retirai chez moi à dix heures et demie du soir : à onze heures et demie, des hommes armés frappèrent à ma porte ; j'ouvris la fenêtre et leur demandai ce qu'ils vouloient : ils me dirent qu'ils avoient faim, qu'ils précédoient l'armée qui étoit en marche ; je leur demandai ce que venoit faire l'armée à Versailles ; ils me répondirent qu'elle venoit chercher le roi pour le conduire à Paris. Je leur fis donner du pain et du vin, et bientôt après, j'entendis les tambours de la division qui passoit par Montreuil; j'appris alors que M. de la Fayette étoit à la tête de l'armée, et cette nouvelle me rassura, persuadé que sa présence préviendroit les désordres : j'envoyai au château à six heures du matin pour savoir ce qui s'y passoit, et je m'y rendis aussitôt que je

fus instruit des attentats de la nuit. Je m'arrêtai chez M. de Montmorin, où je trouvai M. l'évêque de Langres qui m'apprit le massacre des gardes-du-corps, et les dangers qu'il avoit courus lui-même, en sortant de l'Assemblée : j'allai de-là dans les appartemens, en traversant la cour de marbre, qui étoit remplie de gens armés et de femmes qui paroissoient fort animés ; le roi étoit sur son balcon, avec la famille royale, les ministres et plusieurs gardes-du-corps ; je m'arrêtai un instant pour entendre ce que l'on disoit. Au moment où plusieurs gardes-du-corps jettoient leurs bandoulières par la fenêtre, une femme qui étoit à côté de moi, me dit alors : Il faut leur faire grace, n'est-il pas vrai, Monsieur ? Non, répondit un ouvrier, qui étoit devant cette femme ; ils font les calins à présent, et si nous manquons l'occasion de nous défaire de toute cette race, nous ne la retrouverons plus. J'observe que cette homme paroissoit être un boulanger, de la taille de cinq pieds six pouces environ, large de carrure, âgé de trente-cinq à quarante ans, ayant une mauvaise physionomie : je gagnai les appartemens par le grand escalier ; je rencontrai M. le duc d'Orléans dans l'œil-de-bœuf ; il me demanda si on alloit s'assembler : je lui répondis que je n'en savois rien, mais qu'il me paroissoit très-nécessaire de s'assembler tout de suite au château plutôt qu'ailleurs, et de se tenir près du roi ; j'allai a divers députés en dire autant, et nous convînmes de nous réunir dans le sallon d'hercule : nous nous y trouvâmes trente ou quarante. M. le garde-des-sceaux y vint, et me dit qu'on étoit allé chercher le président ; après avoir attendu près d'une heure, nous apprîmes que la séance étoit ouverte aux menus-plaisirs, et lorsque j'y arrivai, on avoit déja délibéré de ne pas se déplacer, et la discussion avoit lieu sur l'ordre du jour, qui étoit, si je ne me trompe, les municipalités : j'étois trop vivement affecté de tout ce que j'avois vu. Le spectacle de la famille royale éplorée ; les têtes des gardes-du-corps massacrés, que j'avois vues passer ; les injures et les menaces qui m'avoient été personnellement adressées, en traversant la place d'armes, par plusieurs hommes armés de piques, qui me nommoient en jurant ; toutes ces horreurs m'avoient trop ému pour que je pusse prendre part à une discussion sur les municipalités ; j'allai me promener dans l'avenue où les milices qui retournoient à Paris, déchargeoient leur armes, faisoient un feu roulant ; ces démonstrations de joie prolongeoient encore les impressions de terreurs qu'avoient produites les scènes affreu-

nes de cette journée, et le spectacle d'un jeune enfant couvert de sang, qui portoit au bout d'une pique la tête d'un garde du roi. J'allai le soir chez M. Mounier, et nous nous réunîmes une vingtaine de députés chez M. Bergasse pour aviser au parti à prendre dans de telles circonstances : les violences commises dans la salle nationale ; le sang répandu sous les yeux et dans le palais du roi, ne nous permettoient plus de regarder nos délibérations comme libres : nous examinâmes ce que l'honneur et le devoir nous commandoient, et que l'empire des circonstances nous interdisoient. Nous ne fûmes que neuf d'avis de dénoncer à l'Assemblée nationale tous ces attentats, et d'en poursuivre la vengeance ; des considérations relatives à la sûreté du roi nous arrêtèrent, mais j'ai souvent gémi de ce honteux silence : enfin, je le rompis dans la séance du 21 novembre dernier, celle où je fus moi-même dénoncé, après avoir demandé compte au comité des recherches des informations sur les crimes commis les 5 et 6 octobre ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et les sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Malouet, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXII.

Messire Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac, âgé de 49 à 50 ans, évêque de Chartres, demeurant ordinairement à Chartres, logé en cette ville de Paris, rue Royale, place Louis XV, n°. 27 ; après serment par lui fait, la main *ad pectus*, de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle des faits qui se sont passés à Versailles, les 5 et 6 octobre dernier; a su, comme tout le monde, ce qui s'est passé au château, par des récits qu'on lui a faits, et par ouï-dire, sans pouvoir citer aucune des personnes qui lui ont fait ces rapports ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis

salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, † J. B. Jul, évêque de Chartres, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CXIII.

Du vingt-trois mars mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Gabriel d'Arsac, marquis de Ternay, âgé de soixante et huit ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de dragons, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement en son château de Ternay, logé en cette ville de Paris, rue Barbette, au marais; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle ni particulière sur les faits qui se sont passés au château de Versailles les cinq et six octobre dernier; a appris tous ces faits par les récits qu'on lui en a faits; ne peut absolument nous donner aucuns renseignemens; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, G. d'Arsac de Ternay, Boucher-Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXIV.

Sieur Charles-Gabriel-Hilaire d'Arsac, comte de Ternay, âgé de dix-huit à dix-neuf ans, garde-du-corps surnuméraire, demeurant ordinairement à Paris, rue Barbette, au Marais; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits

qui se sont passés à Versailles les cinq et six octobre dernier; n'a appris ce qui s'est passé au château que par les rapports qui lui ont été faits; ne peut donner à la justice aucuns renseignemens positifs: observe cependant que, dans l'après-midi du cinq, étant avec le sieur son père dans les appartemens du château, il a vu entrer des femmes avec des députés et des gardes du roi; qu'il entendit dire que les femmes venoient demander du pain; qui est tout ce qu'il a dit savoir: et sur la demande faite audit sieur déposant par les sieurs notables adjoints, si parmi les hommes et les femmes dont il vient de parler, il n'a pas remarqué, ou si on ne lui a pas fait remarquer quelques particuliers: à laquelle demande le sieur témoin déposant a dit qu'il croit avoir distingué dans les appartemens M. de la Clos, vêtu d'un habit brun, et conversant avec différens groupes de monde; qu'il étoit lors cinq heures environ de l'après-midi du lundi cinq: observe au surplus, lui déposant, qu'il connoît ledit sieur de la Clos comme l'ayant vu plusieurs fois dans la tribune des suppléans. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, d'Arsac, comte de Ternay; Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

C X V.

Sieur Paul-François-Jean-Nicolas de Baras, âgé de trente-deux ans, capitaine d'infanterie à la suite, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, au coin de celle Jean-Tison, chez M. de Mirande; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, vers les trois à quatre heures, étant sur l'avenue de Versailles à Paris, il vit arriver un grand nombre d'hommes et de femmes du peuple, qui disoient qu'ils venoient demander du pain et se faire ensuite justice de ceux des membres de l'Assemblée nationale qui n'étoient pas dans les principes du peuple, et mettoient de ce nombre M. l'évêque de Langres, M. Mounier et autres;

que plusieurs de ces hommes et femmes demandèrent du pain au déposant, en lui disant qu'ils n'avoient ni vivres, ni argent pour s'en procurer, et qu'ils mouroient de faim ; qu'il leur fit donner du pain, et tira de sa poche quelqu'argent qu'il leur donna pour acheter du vin ; que sur les quatre heures et demie, cinq heures, lui déposant a vu un garde du roi sortir de son rang, poursuivre, avec son sabre nud, un particulier, même lui en porter des coups ; qu'à l'instant ce garde du roi reçut un coup de fusil de la part d'un homme vêtu d'un habit uniforme de la garde nationale ; qu'entre dix et onze heures du soir, le déposant étant à l'entrée de la place d'armes, entendit la conversation de trois hommes qui étoient ensemble l'un des trois, âgé d'environ trente ans, blond, figure ovale, taille d'environ cinq pieds quatre pouces, vêtu d'un habit gris marbré, et que le déposant a reconnu, par diverses indications, demeurer rue Saint-Honoré, et être un homme au-dessus du commun, qui disoit aux deux autres, avec chaleur et agitation : *Qu'on seroit bientôt en forces ; que les milices alloient arriver ; qu'il falloit aller au château, se saisir de la personne du roi et de la reine, ainsi que de tous les coquins qui les entourent ; qu'on n'avoit pas besoin de tous ces gens ; que puisqu'ils ne savoient pas gouverner, il falloit se débarrasser de ce fardeau ; qu'au reste, il arrivoit un homme de la milice nationale dont ils étoient sûrs, et qui seconderoit bien leur dessein ;* qu'alors lui déposant leur dit : *Quoi ! messieurs, il y a donc des complots ? c'est une horreur ; le roi n'est pas cause si ses ministres ont prévariqué ;* qu'ils répondirent : *Bon, bon, à quoi bon un roi ? plus de tout cela : au surplus, qu'êtes-vous, monsieur ? êtes-vous de la milice nationale ?* qu'il leur répondit que non, mais qu'il étoit bon citoyen, et frémissant du *propos*, il s'éloigna. Observe le déposant que c'est particulièrement l'homme qu'il a ci-dessus désigné, qui se livroit à toutes ces déclamations ; qu'un des deux autres disoit seulement : *Oui, tu as raison*, et que le troisième gardoit le silence ; que beaucoup d'autres personnes que lui déposant, entouroient ces particuliers, et entendirent, comme lui, les horreurs dont il vient de rendre compte ; que le lendemain mardi, vers deux heures du matin, lui déposant se trouvant dans la cour de marbre, qui étoit remplie de peuple et de soldats, il entendit dire, ne sait par qui : Il faut demander, même insister pour que le roi vienne à Paris ; qu'au surplus, lui déposant ne sait rien de ce qui s'est passé avant les dix heures dudit jour ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir :

lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, le vicomte de Baras, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C X V I.

Louis Gamain, âgé de soixante-treize ans, maître serrurier du roi, demeurant à Versailles rue Sainte-Anne; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt du présent mois par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits détaillés ès pièces dont nous venons de lui faire lecture : qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 12 liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Louis Gamain, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C X V I I.

Pierre Bisson, âgé de vingt-cinq ans, domestique de M. Malouet, chez lequel il demeure, à Paris, place de la Ville-l'Evêque, paroisse de la Madeleine; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 20 du présent mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le nommé Thomas, officier au service de M. et M^de^ Malouet, qui est actuellement à Toulon avec madame Malouet, a dit, en présence de lui déposant, qu'un parfumeur de Versailles, dont il ne dit pas le nom, lui avoit dit que la milice nationale parisienne viendroit enlever le roi pour le conduire à Paris, ainsi que l'Assemblée nationale, et que les députés qui s'étoient mal montrés pour le peuple seroient

traités comme ils le méritent; que c'est quelques jours avant l'insurrection du 5 octobre dernier que Thomas a dit cela; que le lundi, 5 octobre au soir, comme le peuple venu de Paris pourchassoit les gardes du roi, qui à cet instant traversoient la place d'armes pour se rendre à leurs écuries, et l'officier qui étoit à la fin de la file fut isolé par le peuple armé de piques et de baïonnettes, à travers lesquelles il avoit peine à se défendre *avec son sabre*, il parvint à s'esquiver, et regagna la file; qu'alors un particulier, vêtu d'un habit gris, tira sur ce garde trois coups de fusil, les deux premiers ayant raté; que même, pour ajuster ses coups, il posa son fusil sur l'épaule du déposant: ne sait lui déposant si le garde du roi fut tué; que, peu d'instans après, lui déposant traversant la cour du Grand-Maître, où un autre groupe de gardes-du-corps venoit de passer, il entendit un particulier, vêtu d'une redingote bleue, regretter de n'avoir pu fermer la grille de cette cour, ce qui auroit procuré le massacre entier de ces gardes du roi par la foule qui les poursuivoit en tirant sur eux des coups de fusils; que le déposant étant allé ensuite à la salle de l'Assemblée nationale rejoindre son maître, ils se retirèrent sur les neuf heures à Montreuil où il demeuroit; que des particuliers venant de Paris frappèrent à la porte; que M. Malouet leur demanda par la fenêtre ce qu'ils vouloient; qu'ils dirent qu'ils vouloient manger; que M. Malouet leur fit donner par lui déposant du pain et du vin; que ces particuliers annoncèrent que l'armée de Paris arrivoit, ayant M. de la Fayette à sa tête; que lui déposant leur demanda avec quel dessein arrivoit cette armée, et que ces gens dirent que c'étoit pour demander du pain, et non pour faire aucun mal; que le lendemain 6, sur les cinq heures et demie, étant allé sur la place d'armes, il a vu porter deux têtes, qu'on lui dit être celles de deux gardes du roi, portées au bout de piques, et dont il a vu les corps, cour des Ministres; que, sur les sept heures et demie, il a vu un garde du roi qu'on amenoit sur la place d'armes, et contre lequel on crioit *A la lanterne:* plusieurs lanternes furent descendues pour l'y attacher; mais qu'il y échappa, au moyen des instances de M. de la Fayette pour le sauver; que quatorze gardes du roi, également amenés de l'intérieur du château, furent également conduits sur la place d'armes, mais échappèrent à la fureur du peuple par la protection des grenadiers des gardes-françoises, qui les partagèrent en deux bandes, et les mirent sous leur sauve-garde. Observe que, la veille, étant à la grille d'une des écuries, il entendit une sentinelle du régi-

ment

ment de Flandre dire : « Ils n'ont rien à craindre, nous ne » défendrons pas les gardes du roi » ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 30 sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Bisson, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXVIII.

Jean Blanchoin, âgé de trente-deux ans, domestique de M. Malouet, chez lequel il demeure, place et paroisse de la Madeleine de la Ville-l'Evêque ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 20 de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, quelques jours avant l'insurrection du 5 octobre, le nommé Thomas, qui est maintenant à Toulon, avec madame Malouet, a dit en présence de lui déposant, qu'un parfumeur, qu'il ne nomma pas, avoit dit que la milice nationale parisienne viendroit sous peu emmener le roi et l'assemblée nationale à Paris, et que ceux des députés qui s'étoient mal montrés pour le peuple seroient récompensés comme ils le méritent ; que le lundi 5, étant à la salle de l'Assemblée nationale, comme les gardes du roi défiloient, il entendit beaucoup de bruit ; a vu l'officier de l'arrière-garde entouré d'une infinité d'hommes et de femmes armés de piques et de fusils desquels il se débarrassa. Tandis qu'il rejoignoit sa troupe, un particulier vêtu de gris tira sur cet officier trois coups de fusil dont deux ratèrent, et ne sait si le troisième atteignit ledit officier ; que passant dans la cour du Grand-Maître, deux groupes de gardes du roi, composés de chacun quinze à seize, traversoient aussi cette cour, sans armes, et étoient poursuivis par le peuple qui les insultoit ; qu'un homme, vêtu d'une redingote bleue, paroissoit fâché de n'avoir pas pu fermer la grille de cette cour pour y renfermer ces gardes, afin que le peuple pût exercer contr'eux toute sa fureur ; que, sur les neuf heures, retiré avec son maître à Montreuil, quatre hommes mal vêtus sont venus frapper à la porte et demander du pain ; que M. Malouet leur fit donner à boire et à manger ; que, sur les questions

qui leur furent faites, ils dirent qu'il arrivoit trente mille hommes de Paris, commandés par M. de la Fayette, qui venoient demander du pain; que le lendemain, étant allé sur la place d'armes, il a été témoin des scènes sanglantes qui se sont passées à l'égard des gardes-du-corps, et en même temps de la sauve-garde que M. de la Fayette et les grenadiers de la garde nationale donnèrent à plusieurs autres qui furent par eux soustraits à la rage du peuple; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 30 sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Blanchoin, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXIX.

Du vendredi vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Louis, marquis de Foucauld-Lardimalie, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente-quatre ans, demeurant ordinairement au château de Lardimalie, près Périgueux, logé en cette ville de Paris, rue de Verneuil, n°. 14; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée ce jourd'hui matin par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'il sait des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que le dimanche, 4 octobre dernier, dans l'après-midi, étant allé se promener au palais-royal, il a vu beaucoup de groupes d'hommes dans le jardin; qu'il s'approcha de ces groupes pour tâcher de savoir quelles conversations s'y tenoient; qu'il remarqua que beaucoup de têtes étoient échauffées; que dans ces *groupes il entendit*, qu'il étoit question de la cocarde noire que l'on supposoit avoir été prise à Versailles; qu'ayant vraisemblablement été reconnu par quelqu'un pour être député à l'Assemblée nationale, on lui demanda si le fait de cette cocarde étoit vrai; qu'il répondit avec vérité qu'il n'en avoit aucune connoissance; qu'il paroissoit que dès-lors il y avoit un projet d'aller à Versailles, sur le

motif, les uns de la cherté du pain, les autres, de ce que la cocarde noire avoit été prise; d'autres, par mécontentement contre la reine, contre la personne de laquelle on se permettoit les propos les plus affreux; d'autres enfin sur les manœuvres attribuées aux boulangers; que, sorti du palais royal, le déposant entendit des femmes du peuple dire : « Demain les choses iront mieux; nous nous mettrons à la tête des affaires » : qu'une personne a dit, à lui déposant, avoir entendu d'autres femmes tenir le même propos à un soldat national, de poste près l'hôtel de Noailles; que le lendemain lundi 5, à la pointe du jour, lui déposant, curieux de voir ce qui se passoit, d'après ce qu'il avoit entendu la veille, sortit de chez lui; que montant le boulevard, près la porte Saint-Honoré, il rencontra M. le duc d'Orléans, vêtu d'une redingote grise, sans aucune marque distinctive, ayant sur sa tête un chapeau rond, n'ayant personne à sa suite : ils parurent l'un et l'autre surpris de se rencontrer; qu'après s'être réciproquement fixés un moment, ils se dépassèrent l'un et l'autre, et après quelques pas, se retournèrent respectivement pour se regarder encore : après quoi, ils continuèrent chacun leur chemin; que lui déposant, parcourant les rues de Paris, il a vu des femmes du peuple qui en forçoient d'autres à aller avec elles; que, parvenu au quai Pelletier, il vit beaucoup de femmes et d'hommes armés de piques et autres armes; il ne douta plus d'une insurrection prochaine; qu'il en fut bientôt convaincu par le départ des troupes pour Versailles; qu'alors il voulut s'y rendre lui-même, et qu'ayant été au bureau des voitures, un cocher lui dit qu'il seroit impossible de passer; qu'il venoit d'en faire inutilement l'essai; qu'ayant voulu s'y rendre en passant par la route de Vaugirard, il lui fut fait difficulté de le laisser passer sans l'agrément du district voisin; qu'il s'y rendit, mais que ce district exigea qu'il se rendit à un autre; mais qu'une pluie considérable étant survenue, le voyage qu'il ne pouvoit faire qu'à pied devint impraticable, et retourna chez lui; que le lendemain, mardi 6, il se rendit à l'Assemblée nationale, à Versailles, sur les neuf à dix heures, où tout étoit alors tranquille, et n'a eu connoissance de tout ce qui s'est passé à Versailles que par le récit qu'on lui en a fait; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présent déposition. Ainsi signé, le marquis de Foucault-Lardimali

Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

C X X.

Du vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-dix de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence des sieurs adjoints.

Sieur Amable-Gilbert Dufraisse-Duchey, âgé de trente-quatre ans, chevalier, conseiller du roi, son lieutenant-général en la sénéchaussée d'Auvergne et siège présidial de la ville de Riom, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Riom, logé en cette ville de Paris, hôtel des deux Siciles, rue de Richelieu; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 24 mars dernier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 6 octobre dernier il fut prévenu que des gens armés avoient forcé la garde du château de Versailles, et avoient assassiné plusieurs gardes du roi; qu'on lui dit que les députés se rendoient au château; qu'il y fut sur-le-champ, et qu'en s'y rendant, il entendit plusieurs individus, en uniforme, qui disoient : Il faut tuer tous ces B.... de gardes du roi; qu'il fut de suite dans le sallon d'Hercule où étoient un très-grand nombre de députés, et qu'il apprit que, sans le courage de plusieurs gardes du roi, la reine auroit été assassinée; que plusieurs desdits gardes avoient été tués, et que MM. du Repaire et Sainte-Marie étoient les derniers qui avoient résisté aux assassins; qu'on lui dit que la garde nationale de Paris en avoit sauvé plusieurs à qui on vouloit couper le col; qu'il se rendit ensuite à l'Assemblée nationale où une partie des membres de ladite Assemblée étoient; qu'il fut délibéré qu'on nommeroit une députation pour accompagner le roi à Paris; que lui déposant fut nommé l'un des membres de cette députation; qu'il vit deux têtes au haut de piques qui précédoient la marche de sa majesté; que plusieurs gardes du roi étoient à pied et conduits comme en triomphe à la suite du roi; que lui déposant, qui étoit dans une des voitures de la cour, entendit un très-grand nombre de personnes menacer MM. du clergé, en cri n t : Il faut mettre tous ces B.... de calotins à la lanterne; que depuis le hameau du Point-du-Jour jusqu'au cours de la

reine, plusieurs individus, à lui inconnus, s'approchèrent de leurs voitures en demandant les calotins, et ne se retirèrent que quand les soldats de la milice nationale leur disoient qu'il n'y avoit point de calotins dans la voiture : dépose de plus, que le 2 ou le 3 octobre, M. Feydel, député de Cahors, dit à lui déposant qu'il étoit venu chez lui trois particuliers ; que l'un d'eux portant la parole, lui dit : Je suis de votre pays ; alors M. Feydel lui demanda comment il prouveroit qu'il étoit son compatriote, et ce qu'il faisoit à Versailles ; que ce particulier lui donna des indices qui prouvoient qu'il étoit du Querci, et se dit garde-françoise ; que M. Feydel lui observa que ne faisant pas son service, il n'auroit pas de paye ; qu'alors il lui répondit : Je serai payé, je suis à l'Assemblée nationale ; que M. Feydel a ajouté à lui déposant, que ce particulier lui avoit dit avec assurance : Nous viendrons avant peu une troupe armée chercher le roi et l'Assemblée nationale pour les mener à Paris ; que quelques jours après le 6 octobre, M. Feydel a dit à lui déposant avoir trouvé ledit jour 6 octobre, ce particulier en uniforme sur l'avenue de Paris ; qu'il lui cria : Eh, pays ! Je vous avois bien promis que *nous viendrions vous chercher.* Dépose de plus qu'étant le dimanche, 4 octobre, à Paris, et passant dans la rue Saint-Honoré, il vit un détachement de la garde nationale ; qu'un d'entre eux quitta son rang et s'approcha d'un particulier qui avoit une cocarde noire ; la lui arracha en l'appelant B.... J .. F..... d'aristocrate, tu es donc aussi contre la nation ? Que ce particulier qui parut, à lui déposant, être un étranger, répondit : Quand je suis venu ici, on portoit la cocarde noire ; je ne croyois pas faire de mal. Si vous traitez les étrangers comme cela, ils s'en iront ; qu'alors un autre garde national engagea son camarade à rentrer dans les rangs, en lui disant : Vous avez tort ; que lui déposant demanda alors ce qu'on entendoit par cocarde noire ; qu'alors un particulier, à lui inconnu, lui dit : Allez au palais-royal, vous l'apprendrez ; que s'étant rendu au palais-royal, il n'entendit point parler de cocarde, mais que plusieurs personnes disoient : Il faut demain que nous marchions à Versailles ; que le 5 octobre, dans l'après-dîné, il vit arriver à Versailles un grand nombre d'hommes et de femmes ; qu'une partie se rendirent à l'Assemblée, ayant à leur tête un homme vêtu de noir, portant au bout d'un bâton une espèce d'écusson ovale ; que ce particulier dit : Je suis l'orateur des citoyennes ; qu'ayant pris la parole, il chercha à inculper une partie de l'Assemblée, en désignant MM. du clergé ; qu'alors M. le baron de Roche-

brune lui dit : Faites attention que vous êtes dans l'Assemblée nationale ; si vous y manquez de respect, et que vous en insultiez les individus, vous méritez d'être puni ; qu'il vit plusieurs femmes, parmi lesquelles il crut reconnoître des hommes déguisés en femmes, ce qu'il jugea par la longueur de leur barbe, qui, s'étant approchées du bureau, menacèrent M. l'Evêque de Langres qui présidoit en l'absence de M. Mounier, qui étoit chez le roi ; et qu'une d'elles lui dit : Mets les pouces sur le bureau ; ce qu'il fit. Alors deux d'entre elles dirent : Nous sommes contentes ; il faut que tu nous embrasses. Dépose de plus que M. Durjet l'aîné, député de Franche-Comté, lui a dit que s'étant porté, le 5 au soir, sur la place d'armes, il avoit vu un homme, vêtu en garde national, ayant un bonnet de grenadier, vouloir forcer la garde pour entrer dans la cour du château ; qu'un garde du roi voulut l'éloigner ; qu'alors ce particulier se retiroit en cherchant à lui donner des coups de sabre ; qu'alors M. de Savonnieres lui donna un coup de plat de sabre sur son bonnet et le renversa ; qu'en regagnant son poste, un homme, vêtu d'une redingote, lui avoit cassé le bras d'un coup de feu. Dépose de plus que dans le commencement du mois d'août se trouvant au palais-royal, et s'étant approché d'un groupe, il entendit plusieurs personnes qui disoient : Il faudra aller à Versailles pour passer une revue devant le roi, et l'engager de venir à Paris le 25, pour recevoir son bouquet ; et s'il ne veut pas y venir, il faudra l'aller chercher. Dépose en outre qu'il a ouï dire que les insultes faites à M. l'archevêque de Paris avoient été excitées par des ennemis du bien public, qui cherchoient à égarer et à tromper le peuple, et à intimider les députés ; qu'il a vu même des individus menacer plusieurs membres du clergé à différentes époques. Dépose en outre qu'il croit devoir nous déclarer une conversation qu'il eut le 17 juillet dernier, premier jour que le roi vint à Paris, à Montreuil, chez M. Malouet, où se trouvoit M. Coroller du Mousteir, député, qui, en parlant de la révolution, dit qu'on ne pouvoit rien faire que par la force ; qu'alors M. Malouet lui dit : Pourquoi a-t-on cherché à me calomnier comme on a fait ? Nous savons bien que vous êtes d'honnêtes gens, répondit M. Coroller, mais vous êtes trop modérés et au-dessous d'une révolution. On lui observa que sans la défection des gardes-françoises, cette révolution étoit manquée, et on exposoit le royaume au malheur de l'anarchie ; alors il dit : Nous étions sûrs de la défection des troupes ; mais, lui répondit M. Malouet, vous n'aviez pas prévu le renvoi de

M. Necker; et sans cette faute, vous auriez échoué : On avoit tout prévu, dit M. Coroller : si M. Necker n'avoit pas été renvoyé, la révolution se seroit toujours faite : on auroit mis le feu au palais Bourbon; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le commis-greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Dufraisse, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXI.

Demoiselle Gabrielle-Thérèse Paillet des Brugnières, âgée de 54 ans, épouse du sieur Pierre-Nicolas Collet d'Hauteville, fermier-général des messageries, demeurant avec le sieur son mari, rue de Bondy; laquelle après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donné le 24 du présent mois par Fayel, huissieur à verge en cette cour : lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a absolument aucune connoissance personnelle des faits qui se sont passés à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, n'étant pas sortie de Paris : observe qu'il y a environ trois semaines, un jour dont elle n'est pas mémorative, étant dans une loge à l'opéra, un jeune homme blond et pâle, qui étoit dans la loge numérotée 10 ou 12, dit à une femme qui lui annonçoit que les dames de la halle projetoient de ramener le roi à Versailles, pour qu'il y fît ses pâques; qu'il ne croyoit pas qu'il les y fît de longtemps, attendu que sous peu on lui donneroit ses lettres de bourgeoisie; que ce propos a été également entendu par M. le chevalier Brugnières, qui étoit avec elle déposante; que quelques semaines auparavant ledit sieur Brugnières étant avec elle déposante à l'opéra dans la même loge, ils ont entendu tenir par le même jeune homme des propos qu'elle a mal retenus, mais dans lesquels il étoit également question du roi, et dont ledit sieur Brugnières pourroit rendre un compte plus exact; qui est tout ce qu'elle a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs

adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Paillet des Brugnières, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine, et de Nouvillers.

CXXII.

Sieur Henri-François-Lucrecius Darmand, marquis de Blacons, âgé de 31 ans; député de la province de Dauphiné à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Grenoble, et actuellement rue de Gramont, nº. 2, à Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que quinze jours avant l'évènement des 5 et 6 octobre, avoir entendu dire vaguement, mais par plusieurs personnes, que les ci-devant gardes-Françoises avoient intention de revenir à Versailles pour s'emparer des postes qu'ils avoient précédemment occupés; avoir entendu dire à M. Revol, député du Dauphiné, que M. de Mirabeau s'étoit approché de M. Mounier, alors président, dans la matinée du 5, et l'avoit pressé de lever la séance, en lui annonçant l'arrivée de quarante mille hommes de Paris: qu'ayant été en députation à six heures du soir, chez le roi, il y étoit resté jusqu'à neuf heures avec M. le duc d'Aiguillon; qu'il en est sorti pour aller dîner chez ledit sieur duc d'Aiguillon, d'où il est sorti à dix heures et demie avec lui pour se rendre à l'Assemblée nationale, où ils restèrent ensemble jusqu'à minuit; qu'ils reprirent ensemble le chemin du château où ils restèrent jusqu'à deux heures dans l'appartement intérieur du roi; qu'ils retournèrent de nouveau à l'Assemblée nationale où ils se séparèrent à trois heures un quart: observe qu'à onze heures du matin, le mardi six, ayant été de la part du roi prier M. Mounier, alors président, d'engager l'Assemblée nationale à se transporter au château, M. de Mirabeau, lors de la proposition à l'Assemblée, s'y opposa fortement; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Blacons, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXIII.

Du trentième jour de mars mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence desdits sieurs Brion et Durmont.

Sieur Jean-Baptiste Larcher d'Aubancourt, âgé de 74 ans, chevalier de l'orde royal et militaire de St. Louis, lieutenant-colonel au corps royal du génie, et directeur des plans en relief déposés aux invalides, demeurant à Paris, rue de Belle-chasse, au coin de celle de Bourbon ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture, et ne peut donner aucun renseignement ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la présente déposition. Ainsi signé, Larcher d'Aubancourt, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXIV.

François Pepin, âgé de près de 34 ans, colporteur de petites merceries, demeurant à Paris, rue des Vertus, maison numérotée 24 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le dimanche 12 juillet dernier, dans l'après-midi, vendant des papiers publics, et étant dans une rue près le Palais-royal, il a été entraîné par la foule aux boulevards pour faire fermer les spectacles, et de suite chez Curtius pour s'emparer des bustes de M. le duc d'Orléans et M.

Necker ; qu'un jeune homme vêtu d'un habit de soie rayé, ayant deux montres, s'empara du buste de M. Necker, et fit remettre, à lui déposant, celui de M. le duc d'Orléans ; qu'il s'en chargea d'autant plus volontiers, qu'il connoissoit le sieur Curtius à qui ils appartenoient, mais, que chemin faisant et parvenus près la porte St. Martin, un jeune homme ayant une épée à son côté, lui a pris le buste qu'il portoit ; lui déposant a suivi la foule, qui après être passée par diverses rues, est entrée au Palais-royal, et de-là à la place Louis XV ; observe que le peuple qui suivoit, crioit : Vive M. Necker, vive M. le duc d'Orléans ; qu'étant place Louis XV, ayant vu le buste de M. le duc d'Orléans abandonné, il s'en empara, et peu de temps après il reçut à la jambe gauche un coup de feu et à la poitrine un coup de sabre ; ces coups l'obligèrent à abandonner ledit buste, qui fut ramassé par un homme du sieur Curtius, qui le déposa chez un des suisses des Tuileries ; que lui déposant baignant dans son sang, fut porté au Palais-royal et exposé à la vue de tout le monde ; qu'on lui banda ses plaies, et un jeune homme qui étoit à ses côtés, dit hautement que lui déposant avoit été blessé par les troupes ; qu'il a invité tout le monde à prendre les armes ; qu'il falloit se défendre ; qu'il étoit temps ; qu'on mît même dans les mains du déposant un fusil, dont il n'a fait aucun usage ; qu'il a été porté ensuite à l'hôtel-dieu, d'où il n'est sorti que le premier août suivant pour se rendre à l'hôpital St. Louis, pour être guéri de sa jambe ; n'est sorti de cet hôpital que le 21 décembre dernier, de manière qu'il ne sait absolument rien de ce qui s'est passé à Paris et à Versailles, les 5 et 6 octobre dernier, que d'après les recits qu'on lui en a faits ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis taxe, à lui taxé quarante sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Pepin, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXV.

Du trente et un mars mil sept cent quatre-vingt-dix de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

Demoiselle Marie-Pauline-Jacqueline Gauthier, âgée de

38 ans, épouse de messire Jean-Jacques-Marie Michau de Montaran, maître des requêtes, demeurant à Paris avec ledit sieur son mari, rue du Grand-chantier, paroisse St. Jean en grève; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, huissier, en date de cejourd'hui; lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclarén'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a d'autre connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que le lundi, 5 octobre dernier, vers les cinq heures après-midi, étant à une fenêtre, rue de l'Orangerie, à Versailles, elle a vu une femme grande et grosse, dont la corporance lui a fait juger être une homme déguisé en femme: qu'elle a entendu dire par les personnes qui étoient dans la rue, que c'étoit un homme déguisé en femme; qu'elle déposante ne peut désigner ses traits, mais que ses vêtemens étoient ceux d'une femme du peuple; qu'environ un quart d'heure après, elle déposante a vu de la même croisée où elle étoit, une femme en amazône, montée sur un cheval noir; que cette femme lui a paru d'une taille ordinaire, vêtue proprement; que cette femme, sans descendre de cheval, a parlé à la sentinelle de la grille de l'orangerie; n'a pu entendre la conversation étant trop eloignée d'eux; qu'elle déposante n'a sçu, que comme tout le monde, ce qui s'est passé à Versailles et à Paris par les recits populaires; qui est tout ce quelle déposante a dit savoir: lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Gauthier de Montaran, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXVI.

Sieur Constantin Tailhardat de Lamaisonneuve, âgé de trente-sept ans, conseiller-procureur du roi en la sénéchaussée d'Auvergne et siége présidial de la ville de Riom, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Riom, et logé en cette ville de Paris, rue de Richelieu, hôtel des deux Siciles; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par

ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que personne n'ayant senti plus vivement que lui les impressions d'horreur et d'indignation que doivent produire dans le cœur de tout François aimant sa patrie et son roi, les scènes affreuses des 5 et 6 octobre dernier, dont l'honneur de la nation exige la vengeance, ce seroit une vraie satisfaction pour lui de les déclarer, s'il avoit connoissance de faits positifs contre les auteurs de pareils atentats, quelque puissans qu'ils puissent être ; mais qu'il ne sait que ce qu'à-peu-près tout le monde sait ; qu'il n'a même pas vu les atrocités qui ont été commises ; que quant à ceux qu'il pourroit croire en être les auteurs et complices, il ne croit pas devoir hasarder de déclarer ses propres conjectures à cet égard sur de simples ouï-dires, sur des faits peut-être insignifians, mais auxquels il ne peut néanmoins s'empêcher d'attacher de l'importance :

Qu'il a ouï dire, ne se rappelle pas par qui, qu'à-peu-près dans le temps où le peuple de Versailles voulut se porter à pendre un boulanger, un curé, député à l'Assemblée nationale, avoit entendu dans un des bureaux qui étoient autour de la salle, une conversation très-importante à constater dans la présente information ; qu'il ne sait pas le nom de ce curé, mais que M. Mathias, curé d'Eglise-neuve, député de la sénéchaussée d'Auvergne, lequel est maintenant dans cette province par congé de l'Assemblée, peut indiquer le nom de ce témoin ; dépose de plus, que dans une société d'une douzaine de députés, dont étoient entr'autres MM. l'évêque de Langres, Lally, Mounier, Virieux, Guillermy, Dufraisse-Duché, et lui déposant, il passoit pour constant, long-temps avant l'époque du 5 octobre, par les divers avis qu'en recevoient principalement MM. Mounier, Lally et l'évêque de Langres, que le projet étoit formé de venir enlever le roi et l'Assemblée nationale pour les transférer à Paris ; que dans cette même société il a ouï raconter quelques jours avant le 5 octobre, par M. Feydel, député du Quercy, que deux gardes de la milice parisienne, ci-devant gardes-françoises, étoient venus en habits bourgeois le voir à son domicile à Versailles, sous le prétexte qu'ils étoient ses compatriotes ; qu'il avoit d'abord douté que ces deux hommes fussent du même pays que lui et qu'ils fussent de la garde parisienne ; mais qu'ils l'en convainquirent par les divers renseignemens qu'ils lui donnèrent sur ces deux points ; que sur ce qu'ils lui dirent qu'ils venoient souvent à Versailles, il leur témoigna son étonnement

de ce qu'ils quittoient aussi souvent leur service sans crainte d'être réprimandés et de perdre des journées de leur paye; qu'alors ils répondirent qu'ils étoient envoyés aux séances de l'Assemblée nationale pour voir ce qui s'y passoit; qu'ils ajoutèrent qu'il pouvoit tenir comme certain que dans peu le roi et l'Assemblée nationale seroient dans la capitale; ajoute le déposant qu'il passa la journée du dimanche, 4 octobre, à Paris; que d'après ce qu'il y entendit dire, d'après le manque de toute espèce de précautions pour dissiper les attrouppemens qui eurent lieu pendant toute la journée au palais royal, et d'après sur-tout les propos qu'il entendit tenir à une vingtaine de gardes nationales, qu'il présume être ci-devant des gardes-françoises qui buvoient des liqueurs sous la tente du pavillon du café de Foix, il s'en retourna le soir à Versailles, avec l'entière persuasion que le lendemain la milice parisienne s'y porteroit en grande partie; que le lendemain 5 octobre, en sortant de la séance entre trois et quatre heures du soir, pour aller dîner à Montreuil chez M. Malouet, son co-député, il vit arriver dans l'avenue un très-grand nombre de femmes toutes armées de fusils, pistolets ou de bâtons à piques, tous disant qu'ils venoient de Paris à Versailles pour y chercher du pain; que cette troupe étoit même suivie de deux petites pièces de canon traînées par des chevaux; qu'aussitôt après son dîner il revint à la salle; que les tribunes étoient occupées par les hommes et les femmes venus de Paris; que la barre étoit remplie de ces mêmes femmes ayant à leur tête un orateur vêtu de noir, et portant en forme d'étendard une espèce de tambour de basque; que cet orateur ayant dans son discours injurié les membres du clergé, le déposant s'approcha de lui et lui imposa silence, ce qui fut aussi fait à haute voix par un député de la noblesse, que lui déposant croit être M. de Rochebrune; que lui déposant s'étant approché de M. le marquis de Sillery, et lui ayant entendu dire à des députés, auprès desquels il étoit assis, que le roi venoit de partir, lui déposant lui assura qu'il n'en étoit rien: sur quoi M. de Sillery garda le silence; qu'étant tout de suite passé dans une partie de la salle, il entendit M. le vicomte de Noailles dire également à ses voisins, que le roi venoit de partir; que lui ayant dit, ainsi qu'il venoit de le faire à M. de Sillery, que la chose n'étoit pas, M. le vicomte de Noailles lui répondit que c'étoit M. Malouet qui venoit de lui assurer la nouvelle; que le lendemain ayant demandé à M. Malouet si ce fait étoit vrai, ce dernier lui attesta qu'il n'avoit même pas parlé à la séance du soir de la veille à M. le vicomte

de Noailles; que peu de temps après cette conversation avec M. le vicomte de Noailles, les hommes et les femmes qui remplissoient les tribunes de la salle, en descendirent et vinrent se mêler avec les députés, et s'emparèrent de leurs bancs; qu'alors l'Assemblée nationale représentoit le spectacle le plus révoltant des hommes et des femmes ivres et armés, et dont la plupart des uns et des autres avoient la plus mauvaise mine; qu'il aperçut aussi dans la salle et dans ses corridors plusieurs gardes nationales de la milice parisienne; que dans le banc qui étoit immédiatement derrière celui où il se tint quelques temps près du bureau du président, étoient assis trois jeunes gens qu'il ne reconnoîtroit pas, qui parloient ensemble; qu'il entendit un des trois dire aux autres qu'il avoit reçu cent sols; que M. l'évêque de Langres, qui présidoit l'Assemblée pour l'absence de M. Mounier qui étoit au château, ayant levé la séance sur les dix heures, lui déposant se retira; et, comme il logeoit dans un quartier assez isolé, et sur un derrière, il ne fut point instruit de la séance qui s'ouvrit sur les minuit, et qui fut convoquée au son du tambour; que le lendemain, il se leva de bonne heure, et alla, aussitôt son lever, à la place d'armes pour s'informer de ce qui s'étoit passé; qu'il la trouva remplie de la milice nationale parisienne; que là il apprit que l'on avoit coupé la tête à plusieurs gardes du roi; qu'on vouloit encore la couper à beaucoup d'autres; qu'on avoit pillé leur hôtel, et pénétré jusques dans les appartemens du roi et de la reine; qu'il crut s'apercevoir que des personnes qu'il ne connut pas, cherchoient encore par leurs propos à exciter la milice parisienne contre les gardes du roi; que, le cœur navré de ce qu'il venoit d'apprendre, et croyant qu'on ne laissoit point entrer au château, il revint chez lui écrire une lettre dans sa province; que M. Dufraisse-Duché l'ayant prévenu qu'il alloit se tenir une assemblée de députés au château, il se hâta de s'y rendre, mais que, chemin faisant, il lui fut assuré que l'assemblée n'avoit pas lieu au château, mais à la salle ordinaire; que le roi alloit se rendre dans la capitale, nouvelle qui lui fut aussitôt confirmée par le bruit du feu roulant que fit la milice parisienne; qu'alors, et crainte de rencontrer les traces des horreurs qui s'étoient commises, il se rendit à la salle; croit devoir ajouter les détails d'une conversation qui lui a donné beaucoup à penser dans le temps, et qui pourroit servir à expliquer plusieurs des évènemens qui ont précédé les journées des 5 et 6 octobre; que le 17 juillet, jour où le roi vint à Paris, lui déposant y vint dans la voiture de M. Malouet avec ce

député, MM. Dufraisse-Duché, le Brun, député du Bourbonnois, et Coroller du Moustoir, député de Bretagne; qu'avant de monter en voiture, et en déjeûnant chez M. Malouet, celui-ci dit à M. de Coroller: « Pourquoi vos bretons se sont-ils si » fort acharnés à me calomnier dans l'Assemblée? — Nous vous » connoissons bien, dit M. Coroller, nous savons bien que » vous êtes un galant homme; mais vous êtes modéré, et » la modération ne vaut rien pour une révolution »; que dans la voiture, la conversation eut principalement pour objet les évènemens d'alors; que M. Malouet dit à M. Coroller, sur ce qu'il parloit de la révolution comme y ayant eu beaucoup de part, ainsi que les autres députés bretons: « Mais la révolution » ne se fût point effectuée, si les poissardes et la canaille de » Versailles n'avoit pas poursuivi à coup de pierres M. l'archevêque de Paris. — C'étoit nous qui les faisions agir, répliqua » M. Coroller. — Vous ne seriez venus à bout de rien, pour- » suivit M. Malouet, sans la défection des gardes-françoises et » des troupes. --- Nous étions sûrs des troupes, répondit » M. Coroller, nous avions depuis long-temps des correspon- » dances avec tous les régimens. --- Mais malgré tous les » moyens, vous auriez sûrement échoué, si la cour n'avoit pas » commis la mal-adresse de renvoyer M. Necker, continua » M. Malouet » M. Coroller répondit alors: « Cet évènement » n'a fait que hâter de deux jours l'exécution de notre part. » Nous étions sûrs d'armer Paris, et pour cela le feu devoit » être mis au palais de Bourbon ». Alors M. Malouet finit par dire qu'il n'avoit plus rien à répondre, et ajouta, en continuant de parler à M. de Coroller: « Vous avez donc bien fait » de ne pas me mettre dans votre secret, car je n'aurois pu » approuver de pareils moyens pour opérer la révolution ». Observe qu'il étoit du comité des recherches, immédiatement avant celui qui existe aujourd'hui, et que, lors de son entrée audit comité, il y existoit très-peu de renseignemens sur la présente affaire; qu'il n'avoit point été fait d'inventaire de la majeure partie des pièces et renseignemens qui étoient alors dans ce bureau; que tous les renseignemens qui ont pu venir pendant le temps de son exercice, relatifs à cette affaire, ont été exactement enregistrés: déclare que pendant son exercice au bureau des recherches, il a été apporté par un membre du comité des recherches de la commune de Paris, plein une petite boîte de morceaux de bois de différentes longueurs, en forme de lambels, provenans d'une très-grande quantité qui avoit été saisie sur des voitures à la suite d'un régiment; que

ces lambels sont déposés au comité des recherches de la commune de Paris ; qu'il a aussi été rendu compte dans le même temps, audit comité des recherches, par celui de la commune de Paris, d'un grand nombre de plaques aux armes d'Orléans, commandées ne sait par qui, ni à qui ; qu'il a aussi été rendu compte, toujours par le comité des recherches de la commune, qu'un assez grand nombre de lettres avoit été arrêté à la poste de Paris, comme étant adressées à plusieurs personnes, entr'autres à la maison d'Orléans, venant d'Angleterre, et dont quelques-unes étoient même aux armes et de l'écriture de M. le duc d'Orléans, et que ces lettres doivent être déposées au comité des recherches de la commune ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et les adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Tailhardat, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXVII.

Messire Claude, Vicomte de la Châtre, seigneur de Mont, en Poitou, député de cette province, âgé de cinquante-sept ans, demeurant ordinairement à son château de Mont, paroisse de Saint-Clément de Seaux, logé en cette ville de Paris, hôtel de la Châtre, rue de l'Université ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : Je déclare et affirme être resté à l'Assemblée nationale, alors à Versailles, le 5 octobre dernier, jusqu'aux environ de cinq heures de l'après-midi, et en être sorti au moment où on nomma MM. les députés pour aller chez le roi lui faire sanctionner le décret. A ma sortie de la salle de l'Assemblée, étant avec de mes co-députés pour aller dîner, il y avoit déja des femmes à la première porte de la cour des menus, en grand nombre, qui me parurent presque toutes de grande taille : on nous dit qu'il en arrivoit de Paris une plus grande quantité ; je n'en crus rien, et continuai mon chemin pour aller dîner. A peine fûmes-nous établis à l'hôtel de Toulouse, que nous entendîmes de toutes parts que quatre mille femmes

femmes assiégeoient le château ; que le roi et la reine étoient en danger. Nous accourûmes tous au château où nous trouvâmes grilles et portes fermées. Nous entrâmes après un moment d'attente à la faveur d'une pose de sentinelles à laquelle nous annonçâmes être députés : il étoit entre cinq et six heures. Arrivés à l'œil-de-bœuf, nous y trouvâmes un monde énorme ; madame Necker, madame de Staël, madame la maréchale de Beauvau et une autre petite dame : elles y étoient assemblées ; je les y ai vues pendant tout le temps que j'y ai été, ce qui a été jusqu'à minuit et demi, que nous reçûmes les ordres de sa majesté, donnés à M. Mounier, pour lors président, pour aller à la salle reprendre nos séances. Je déclare avoir vu, ledit jour 5 octobre, entre six et sept heures, les femmes, ou du moins elles en avoient le costume, entrer, et après, à la suite des députés à l'Assemblée nationale, qui alloient porter les décrets à la sanction royale, pour, disoient-elles, forcer cette sanction. On voulut les empêcher d'entrer chez le roi ; MM. les officiers des gardes-du-corps, qui étoient de service, firent ce qu'ils purent pour empêcher ces dames, ou prétendues telles, d'y entrer ; quelques momens après il en sortit quatre, dont une très-grande, qui tenoit un papier à la main, perçant la foule, et crioit tout haut, en jurant : Nous le savions bien que nous lui ferions sanctionner. A ces paroles, prononcées très-ferme et fort haut, il se fit un bruit de voix énorme dans le château et dans les environs. MM. de la députation sortirent un moment après de chez le roi ; on resta un peu tranquille pendant quelques momens : on disoit que trente mille hommes des habitans de Paris venoient à Versailles ; beaucoup disoient, M. de la Fayette en empêchera ou avertira, et personne ne prenoit aucune précaution, du moins de celles très-nombreuses qui étoient à l'œil-de-bœuf et autres pièces adjacentes au cabinet du roi. Je déclare que le même jour, vers huit heures environ, étant sur le balcon de la chambre du conseil, j'ai vu partir de l'ancien corps-de-garde du régiment des gardes-françoises, au bas de la première cour du château de Versailles, une décharge d'environ cinquante coups de fusils dont la direction me parut, quoique un peu éloignée, être à hauteur d'un homme ; ça m'étonna, et je dis à de très-anciens militaires : Ah ! mon Dieu, il va arriver de grands malheurs ; comment se peut-il qu'on n'y mette pas ordre ? Ces mêmes anciens militaires, que je n'ai l'honneur de connoître que de vue, me soutinrent que c'étoit une réjouissance, et que ces coups de fusils étoient tirés en l'air ; je soutins avec force que

non, et beaucoup de militaires qui étoient derrière moi, eurent l'honnêteté de dire : M. le vicomte de la Châtre doit s'y connoître, et il ne se trompe pas; on a tiré de manière pour tuer quelqu'un. Ces anciens militaires, d'après ce propos, se retirèrent chez le roi, à ce qu'il croit, et on ne fut pas longtemps à être certain que je ne m'étois pas trompé, M. de Savonnières et beaucoup d'autres ayant été blessés de cette décharge, partant, comme je l'ai déja dit, du corps-de-garde: d'ailleurs je réclame à cet égard et beaucoup d'autres faits, qu'on veuille bien entendre le nommé François-Claude Mirecourt, mon domestique, logé hôtel de la Châtre, rue de l'Université. Je déclare avoir resté assis à la porte du cabinet du roi, chambre du conseil, depuis huit heures environ, jusqu'à onze heures et demie aussi environ, qu'arriva M. de la Fayette; qu'il traversa l'œil-de-bœuf et les appartemens y attenans, donnant le bras à deux messieurs en uniforme de la garde nationale, je crois de Paris; qu'il a été chez le roi très-peu de temps. Je déclare que le roi sortit seul quelques momens après de son appartement, et qu'il me demanda : M. de la Châtre, y a-t-il beaucoup de députés à l'œil-de-bœuf ou dans le château ? Je lui dis, oui, sire : Faites-les avertir qu'ils paroissent ici. Il me dit encore : Y en a-t-il des communes ? Je répondis : Je n'en sais rien. Quelqu'un que je n'ai pas l'honneur de connoître, partit et fut y voir, et revint dire qu'il y en avoit très-peu. Le roi étant pour la seconde fois sorti de ses appartemens, demanda d'avertir M. Mounier, pour lors président, et aussi MM. les députés des communes. M. Mounier arriva : sa majesté sortit avec M. le garde-des-sceaux. Le roi dit à M. Mounier : M. de la Fayette m'a prévenu; sans cela j'aurois été au milieu de vous pour y profiter de vos conseils dans cette circonstance, mais M. de la Fayette m'a promis de me garder contre les prétendus brigands qu'on dit arriver à Versailles. Le roi dit à M. Mounier d'aller reprendre sa séance : nous partîmes avec lui pour nous rendre aux menus, et passâmes au milieu des deux lignes des troupes, à huit hommes au moins d'hauteur : ces deux lignes prenoient dès la grille de la cour de marbre jusqu'à celle des menus et peut-être plus loin; que passant dans ladite ligne beaucoup de ces gens m'ont nommé M. de Vorsai, en nous injuriant. Les postes étoient déja relevés par les troupes arrivées dans la nuit. Je déclare que moi, et ceux de MM. les députés rendus à la salle des menus, nous y avons siégé avec des femmes et des hommes, en grand nombre, qui y faisoient beaucoup de bruit

et jurant cruellement. Je déclare qu'à trois heures un quart du matin, du 6 octobre dernier, un honorable membre proposa à M. le président de lever la séance, tous les membres étant excédés de fatigue : on la leva. Je me rendis au pavillon de Talaru, cour des ministres, où je logeois à Versailles : j'essayai de monter au château, les grilles et portes en étoient fermées et gardées par les troupes arrivées dans la nuit. N'ayant pu entrer, je vins dans ma chambre où j'écrivis peut-être une heure, et me mis sur mon lit. A peine étois-je endormi, que M. le comte de la Châtre, premier gentilhomme de Monsieur, logé dans la chambre donnant sur la cour des ministres, me dit : Viens donc, on traîne les gardes-du-corps et on leur coupe le col, je crois, sur la place d'armes, près la grille d'entrée de la cour des ministres. Je réclame à cet égard que M. de la Châtre soit entendu. J'ai vu de cette chambre et j'ai entendu des cris perçans de Vive le roi d'Orléans; j'ai fixé mes regards du côté de la cour des ministres; j'ai aperçu ce prince dans ce même moment longeant la ligne des troupes, en dehors d'elles, ayant l'air de venir de la place d'armes, où les gardes-du-corps, au nombre de deux, avoient été, ledits matin exécutés. Ce prince, passant sous la croisée où j'étois, au premier, avoit une badine à la main, une grosse cocarde à son chapeau, et ne cessoit de rire. J'étois avec les nommés Jacques Denissey et Antoine Hudeline, tous deux domestiques de M. le comte de la Châtre, ce dernier étant alors chez Monsieur. L'un des deux, je ne sais lequel, descendit à la porte du suisse de madame de Talaru, à Versailles; l'autre resta avec moi à cette croisée, ainsi que le nommé François-Claude, dit Mirecourt, mon domestique. J'ai vu longer M. le duc d'Orléans, suivi d'une multitude très-nombreuse, et qui ne discontinuoit pas de rire en faisant jouer sa badine. Le premier avoit l'air de diriger ses pas vers la cour des princes; je l'ai aperçu jusqu'à la grille qui ferme cette cour. Il y avoit à cette grille un groupe de monde bien habillé et sans armes *qui n'ont rien dit à M. le duc d'Orléans*, qui a rebroussé chemin, et toujours suivi par cette multitude de monde qui m'ont paru tous presque nus, et dans le nombre beaucoup de femmes, ou du moins elles en avoient le costume. Ce prince a sorti par la grille à côté du pavillon Talaru, à Versailles, qui donne, je crois, dans la rue de la Chancellerie : je ne l'ai vu que jusque-là; mais j'ai entendu long-temps des cris ou hurlemens dont je ne peux en rendre le sens et encore moins les paroles. Je déclare que très-peu de temps après l'apparition de M. le duc d'Orléans, l'homme

la grande barbe a passé à la porte dudit pavillon de Talaru, qui a parlé au suisse, auquel il a demandé une prise de tabac, ses mains toutes ensanglantées : on m'a dit que le nommé Dupont en avoit été effrayé, et qu'il n'avoit pas osé refuser la prise de tabac. Ce vilain homme avoit sa coignée sur son épaule, à ce qu'on m'a dit. Je n'ai rien entendu de ce dernier article étant retiré très-tristement dans ma chambre ; mais je réclame que Dupont, suisse de madame de Talaru, à Versailles, soit entendu sur ce fait ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Claude, vicomte de la Châtre, seigneur de Mons en Poitou, et député de cette province, Brion ; Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXVIII.

Du trois avril mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur François-Nicolas Gueroult du Berville, âgé de 32 ans environ, garde-du-corps du roi, compagnie écossoise, demeurant ordinairement en la ville d'Eu, logé en cette ville de Paris, hôtel de Montauban, rue Gît-le-cœur ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui faite et donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, sur les huit heures du soir, lui déposant et cinq ou six de ses camarades passant du Chenil au Grand-maître pour y gagner leur hôtel, ils furent poussés par le peuple, qui leur dit : Retirez-vous, Messieurs, ce sont les gardes-françoises qui assassinent vos camarades ; alors ils entrèrent à l'hôtel de Charost ; tinrent conseil de guerre pour savoir s'ils retourneroient à leur hôtel par l'avenue de Paris, ou par la place ; qu'ils se décidèrent à passer par la place ; et comme ils passoient devant l'avenue de Paris, ils furent fusillés ; qu'ils entendirent des voix dire :

Tue, tue; ce sont des gardes-du-corps; que cette décharge les ayant tous dissipés; lui déposant dirigea ses pas vers le château où des gens du peuple en grand nombre le suivirent; qu'il traversa le régiment des Trois-évêchés en bataille alors en avant de la grille de la cour des ministres. Là se croyant en sûreté, il se retourna et vit le peuple qui venoit sur lui; un cent-suisse s'apercevant du danger que lui déposant couroit, le couvrit de son manteau, et dans ce moment, lui déposant reçut un coup de massue sur la tête; que le cent-suisse le porta cour des ministres, et après avoir repris ses sens, il fut porté dans le sallon du roi; qu'après cet événement il se coucha; le mardi six, six heures un quart environ du matin, on vint dire dans la salle des gardes: Vîte, mes amis, on vient d'enlever un de nos camarades; qu'ils se transportèrent au haut de l'escalier où ils trouvèrent une foule de gueux armés qui vouloient entrer; que malgré les efforts de lui déposant et de ses camarades, pour empêcher ces gens d'entrer, ils les ont poussés jusque dans leur salle; et là ne pouvant plus y tenir, ils firent avertir la reine du danger qu'elle couroit: après s'être introduits jusque dans la pièce qui précéde celle où la reine étoit couchée, la porte de la reine, alors s'est ouverte: elle n'y étoit plus; mais ils trouvèrent le roi, qui leur demanda qu'est-ce qu'il y avoit? qu'ils lui répondirent que le château étoit forcé de toutes parts; qu'ils venoient chez la reine pour l'engager à passer chez lui. Sa majesté s'en retourna, et ils la suivirent jusqu'à l'œil-de-bœuf; que la garde nationale parisienne survenue, les a délivrés du peuple qui frappoit à coups rédoublés aux portes; qu'il a suivi sa majesté quand elle est venue à Paris en dernier lieu; qu'à Sèvres ne pouvant plus y tenir, il quitta la suite et monta dans une voiture avec un soldat national, qui le tenoit par le bras et lui servoit comme de sauf-conduit; que dans la voiture où étoient deux hommes vêtus de l'habit uniforme de gardes nationales, le premier dans la conversation, dit, que si l'on n'eût pas trouvé le roi à Versailles, on auroit proclamé M. le dauphin, et que si l'on n'eût pas trouvé ce dernier, on auroit proclamé M. le duc d'Orléans; les deux autres montrèrent à lui déposant l'arrêté du faubourg St. Antoine imprimé, duquel il ne se rappelle pas du contenu; que le garde qui servoit de sauf-conduit à lui déposant, le conduisit chez M. de la Fayette, où il fut déposé à la garde, et fut saigné le soir, et eut l'honneur de voir trois ou quatre fois Madame de la Fayette qui a pris de lui tous les soins pos-

sibles. Le lendemain lui déposant prit congé de Madame de la Fayette, se rendit au château sous l'escorte de grenadiers, que M. de la Fayette lui donna ; que s'etant trouvé fort incommodé, il fut mis à l'infirmerie du château, où le garde qui l'avoit aussi accompagné, vint lui dire que pour raison des services qu'il avoit rendus à lui déposant, sa compagnie venoit de le renvoyer, et que le lendemain sur la prière de lui répond, sa compagnie lui fit grace et le reçut ; croit que ce soldat étoit du district des Feuillans ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé cent cinquante livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Gueroult du Berville, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXIX.

Sieur Victor-Armand-Desiré Gueroult du Valmet, âgé de 34 ans, garde-du-corps du roi, compagnie écossoise, demeurant ordinairement en la ville d'Eu, logé en cette ville de Paris, hôtel de Montauban, rue Gît-le-cœur ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, sur les deux heures étant à table avec ses frères et d'autres camarades, ils furent avertis qu'il falloit remonter au château, à leurs postes, pour la sûreté du roi, attendu l'arrivée de gens de Paris, dont on étoit ménacé : avant de se rendre à son poste, il fut prendre, à l'hôtel de Charost, son manteau et équipages de cheval qui y étoient restés, pour les porter à sa chambre de l'hôtel des gardes ; qu'en traversant la cour du grand-maître, ayant son manteau sur ses épaules, il rencontra six hommes de grande taille vêtus en redingotes grises tenant sous le bras un soldat du régiment de Flandre ; que ces gens voyant passer lui déposant, dirent à haut eet intelligible voix : Ces habits galonnés d'or et d'argent sont trop pesants pour l'hiver, nous allons les rabattre ; qu'en sentinelle à la grille, depuis sept heures et demie jusqu'à minuit, il a vu tirer beau-

coup de coups de fusils à la hauteur de la caserne des gardes-françoises ; que vu l'obscurité de la nuit, il n'a pu distinguer sur qui ces coups étoient dirigés ; observe qu'il n'est ainsi resté en faction depuis sept heures et demie jusqu'à minuit, que parce que ses camarades l'avoient oublié à ce poste ; observe de plus que pendant cette faction, lui apporta son frère blessé d'un coup de massue, et lui ouvrit la grille ; à trois heures du matin, le mardi, un brigadier vint à la salle de la reine, où lui déposant étoit, demanda deux gardes-du-corps pour les conduire à un poste : ses yeux étant tombés sur le déposant, il auroit cru se manquer en ne montrant pas du zèle, et fut conduit par le brigadier, corridor de la petite salle de comédie ; que lui second (le sieur Saint Gerbe) furent tranquilles à ce poste jusqu'à cinq heures trois quarts, à laquelle heure ils entendirent passer beaucoup de monde, comme pour aller au parc ; à six heures moins cinq minutes, ils entendirent crier, cour des ministres, en face de la grille : Au réverbère, les gardes-du corps : à six heures trois ou quatre minutes, un brigadier suivi de plusieurs gardes-du-corps, parut dans la cour royale pour relever les postes de la grille et autres : à son apparition les cris redoublèrent : Au réverbère, les gueux de gardes-du-corps ; que lui déposant fut ainsi que le sieur de Saint Gerbe relevés de leur poste où quatre autres les remplacèrent ; que sorti de son poste, il se rendit à la salle de la reine ; mais qu'un des quatre gardes-du-corps qui venoit d'être mis à son poste, courut après lui pour voler ensemble au secours du garde-du-corps posté à la grille, sur qui des gueux venoient se jetter ; mais que le nombre des assaillans étoit si considérable, qu'ils ne purent le sauver, et rentrèrent dans la salle de la reine ; que les gueux armés vinrent pour forcer cette salle ; qu'aussitôt qu'ils eurent enfoncé le panneau du bas de la porte, les gardes qui y étoient passèrent dans l'antichambre de la reine, la firent avertir de passer chez le roi ; au moment que la reine quitta son appartement, les gardes eurent la liberté d'y entrer ; le roi y parut, leur demanda ce qu'il y avoit : à quoi on lui répondit que le château étoit enfoncé de toutes parts, et qu'on venoit de faire passer la reine chez lui ; que le roi se retira dans ses appartemens où lui déposant et d'autres de ses camarades le suivirent jusqu'à un appartement contigu à l'œil-de-bœuf, où ils entrèrent pour rejoindre leurs camarades ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture

à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé cent cinquante livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé, Gueroult du Valmet, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine, et de Nouvillers.

CXXX.

Sieur Marc-Denis Gueroult de S.-Denis, âgé de vingt-cinq ans environ, garde-du-corps du roi, compagnie écossoise, demeurant ordinairement en la ville d'Eu, étant ce jour à Paris, logé hôtel de Montauban, rue Git-le-Cœur; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, au soir, lui déposant, avec ses camarades, étant au devant de la grille du château, à cheval, lui déposant étant un de ceux qui s'ouvroient pour laisser le passage, une quantité de femmes, et d'hommes déguisés en femmes, passèrent, et une femme, ou, pour mieux dire, un individu vêtu d'habit de femme, lui serra la main, et lui dit: « Retirez-vous, la paix est faite, ne craignez rien »; que cependant ils ne quittèrent pas leur poste sur-le-champ; mais peu de temps après ils quittèrent ce poste, et descendirent à l'hôtel de Charost, d'où lui déposant revint au château où il passa le nuit, salle de la reine; que le mardi matin, de bonne-heure, il a vu, des fenêtres de cette salle, dans le parc, nombre de gens armés de toute manière, et qui tous jetoient les yeux sur la façade du château où est l'appartement de la reine et la salle des gardes; qu'ils avoient l'air menaçant, et que, d'après les mauvaises intentions qu'on pouvoit leur supposer, les gardes eurent la précaution de ne point paroître aux fenêtres; que, peu de temps après, le peuple s'étant porté vers l'escalier pour monter dans les appartemens, lui déposant fut un de ceux qui se portèrent au palier pour les empêcher d'entrer; qu'ayant été forcés, ils se retirèrent dans l'œil-de-bœuf, où il est resté: n'a point vu ce qui s'est passé dans l'appartement de la reine, et ne l'a appris que par les récits qu'on lui en a faits; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé

150 liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Gueroult de S.-Denis, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXI.

François Dupont, âgé de quarante-deux ans, suisse au service de madame la vicomtesse de Talaru, chez laquelle il demeure, à Versailles, pavillon de Talaru, cour des Ministres; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge au Châtelet de Paris : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, dans l'après-midi, sur les cinq à six heures, les gens armés qui étoient arrivés de Paris à Versailles, cherchant à se mettre à l'abri de la pluie, une partie vint demander le couvert au déposant, qui les reçut dans un corridor; que ces gens annoncèrent qu'ils venoient demander du pain; que madame la vicomtesse de Talaru a donné et fait donner des secours à une femme qui étoit du nombre de ces gens, laquelle étoit grosse; que le mardi, 6 octobre, vers neuf à dix heures du matin, le déposant étant sur sa porte, a été témoin du meurtre d'un garde-du-corps à qui un homme à longue barbe a coupé la tête; que même cet homme, ayant les mains toutes ensanglantées, est venu demander à lui déposant une prise de tabac, qui la lui donna en la lui mettant sur la main; que cet homme dit : *En voilà déja un; ce ne sera pas le dernier*, et paroissoit joyeux en prononçant ces paroles : a vu après passer encore un autre garde du roi qu'on alloit immoler; ne sait rien de particulier de ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, et ne l'a appris que par la voix publique; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 9 liv., et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Dupont, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXII.

François-Claude, dit Méricourt, âgé de cinquante-quatre ans ou cinquante-cinq ans, domestique au service de M. le vicomte de la Châtre, demeurant ordinairement avec le sieur son maître, au château de Mons, en Poitou, logé en cette ville de Paris, rue de l'Université, hôtel de la Châtre ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le jour que les gens de Paris sont venus à Versailles pour amener le roi, les gardes du roi qui devançoient et suivoient sa majesté qui revenoit de la chasse, ils ont été aboyés par le peuple de Versailles qui hurloit sur eux ; que même un petit polisson a jeté quelque chose à un garde, mais ne l'a pas atteint ; que le soir il a vu et entendu tirer des coups de fusils sur les gardes-du-corps qui défiloient, mais ne peut dire précisément par qui ces coups étoient tirés, et qu'ils partoient du corps-de-garde des gardes-françoises ; que le lendemain, mardi, il a sçu, comme tout le monde, le smalheurs arrivés aux gardes du roi ; que ledit jour, mardi, 6, vers huit heures du matin, lui déposant étant avec le sieur son maître dans son appartement au premier étage et à la croisée, a vu M. le duc d'Orléans ayant une grosse cocarde à son chapeau, et tenant à sa main une badine qu'il faisoit jouer en riant ; que ce prince montoit de la place d'armes vers la grille des princes, se portant sur sa gauche, et cottoyant les troupes qui étoient en lignes ; que beaucoup de peuple le suivoit en criant : *Vive le duc d'Orléans ;* a entendu aussi d'autres cris dont il n'a pu distinguer les paroles ; que la fenêtre où il étoit étant trop haute, et le gênant, il n'a pu voir si M. le duc d'Orléans entroit dans la cour, ou se portoit ailleurs ; que le suisse de madame de Talaru lui a dit qu'un homme à grande barbe l'avoit abordé, lui avoit demandé une prise de tabac ; qu'il avoit les mains ensanglantées, et qu'il lui avoit dit : « Bon, je » n'ai eu que deux têtes, je comptois au moins sur trois cents ». Ajoute qu'ayant été appelé au secours de M. Demiez, garde du roi, et parent du maître de lui déposant, et qui avoit été porté dans la chambre des officiers des gardes-suisses, il le trouva blessé de trois balles qu'il avoit reçues au bas-ventre ;

qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 30 sols; a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance; et nous avons signé avec le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXIII.

Jacques Gueniffey, âgé de près de quarante-huit ans, domestique au service de M. le comte de la Châtre, chez lequel il demeure, rue de l'Université; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a su, comme tout le monde, ce qui s'est passé à Versailles le lundi 5 et le mardi 6 octobre dernier, par les récits qu'on lui en a faits; que ledit jour mardi 6, vers huit à neuf heures du matin, lui déposant étant dans la cour des ministres à Versailles, a vu M. le duc d'Orléans, vêtu, à ce qu'il croit, d'une redingote, ayant sur sa tête un petit chapeau rond, auquel étoit une cocarde, tenant à sa main une badine, et parlant au peuple d'un air gai et riant; que ce prince étoit avec M. le duc de Biron; que les gens du peuple qui l'environnoient, crioient : *Vive notre bon duc d'Orléans;* qu'il ne sait lui déposant, ce qu'est devenu ce prince, l'ayant perdu de vue dans la foule, et lui déposant est allé rejoindre son maître; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture a lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, a requis salaire, à lui taxé trente sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit, et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé Gueniffey, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXIV.

Du huit avril mil sept cent quatre-vingt-dix, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de messieurs Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Jacques de Coulomme, âgé de cinquante-trois ans,

chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal-des-logis des gardes du roi, compagnie de Gramont, ci-devant de Villeroy, demeurant ordinairement à Salies en Béarn; logé à Paris, rue Gît-le-Cœur, grand hôtel de Montauban, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 5 de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, sur les quatre à cinq heures du soir, il a été requis par M. de Cuverville, capitaine de dragons, posté vis-à-vis la salle de l'Assemblée nationale, avec son détachement, de lui prêter secours, parce que le peuple arrivé de Paris, menaçoit d'y mettre le feu; que lui déposant, un autre maréchal-de-logis et quatorze gardes du roi, s'y rendirent; que comme ils étoient rangés en bataille, un homme de grande taille, sorti ou de la maison de la salle de l'Assemblée nationale, ou d'une maison à côté, ayant à la main une méche allumée, courut sur l'avenue pour mettre le feu à trois pièces de canon qui avoient été amenées par le peuple; que voyant qu'ils étoient très-exposés, lui déposant proposa à ses camarades et aux dragons d'enlever ces canons : ses camarades s'y portèrent de bonne volonté, ainsi que trois ou quatre dragons, les autres murmurèrent; de sorte que son projet resta sans exécution. Observe que dans ce moment deux des hommes qui étoient à ces canons, demandèrent à parlementer avec des officiers de dragons, et leur demandèrent de faire partir leur troupe en avant; qu'ils n'en vouloient qu'aux gardes-du-corps; que ce propos fut tenu assez haut pour que lui déposant l'entendît; qu'un officier des dragons vint aussi lui en faire part; que la troupe de dragons ayant reçu l'ordre de se porter en avant, lui déposant les suivit de près, de sorte qu'il étoit impossible de tirer sur eux, gardes du roi, sans flageller les dragons; qu'ayant quitté les dragons, et ayant fait commandement à gauche par deux pour se porter vers le château pour rejoindre leurs camarades, ils furent assaillis à coups de piques et de pierres, et qu'on tira sur eux nombre de coups de fusils; que même le cheval de lui déposant a été blessé d'un coup de lance à la cuisse; que le sieur Monttesun, l'un d'eux, a été blessé au visage et a perdu son chapeau; que M. le comte de la Châtre lui offrit le sien, mais qu'un homme habillé de rouge s'y opposa, en disant : *Comment, monsieur! vous voulez donner votre chapeau à des gens comme-çà; passez votre chemin;* que lui déposant a passé la nuit tant à la grille qu'à l'œil-

de-bœuf : que le mardi 6 vers six heures du matin, ayant voulu se chauffer au poste de madame Victoire, le peuple alors introduit et s'introduisant au château, lui déposant, pour se soustraire à la fureur du peuple, se déguisa en prenant les vêtemens d'un valet-de-chambre ; à peine fût-il déshabillé et réhabillé, que beaucoup de ce peuple étant entré où il étoit, disoient qu'il devoit y avoir un garde du roi ; qu'heureusement ils ne le reconnurent pas : observe qu'il a ouï dire, sans pouvoir dire par qui, que les gens du peuple venus de Paris, avoient, à leur arrivée à Versailles, formé plusieurs groupes ; qu'un de ces groupes, composé d'hommes, armés de piques réunis au coin des rues de l'Orangerie et Royale, s'entretenoient avec une personne qui étoit à la croisée, et qu'on lui a aussi dit que cette personne étoit un député ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis taxe, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Coulomme, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXV.

Sieur François Angle, dit l'Agrément, âgé de trente-six ans, marchand limonadier, demeurant rue Bailleul ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le cinq de ce mois par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle des faits détaillés ès pièces dont nous venons de lui faire lecture ; qu'il n'est pas allé à Versailles ni le cinq ni le six octobre dernier ; que tout ce qu'il sait, il ne l'a appris que par la voix publique ; que cependant il a logé chez lui un nommé Cœur-de-roi, militaire, présentement détenu dans les prisons de Saint-Denis, et une fille qui y demeure encore, nommée Louise-Reine Le duc ; que l'un et l'autre ont été à Versailles le cinq octobre dernier ; que ce Cœur-de-roi n'est détenu à Saint-Denis que pour s'être trouvé, avec d'autres soldats, au Champs-élysées ; qui est ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trente sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des pré-

sentes. Ainsi signé, Angle, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXVI.

Antoine Eudeline, âgé de trente-quatre ans, domestique au service de M. le comte de la Châtre, chez lequel il demeure, hôtel de la Châtre, rue de l'Université; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le deux de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a su ce qui s'est passé à Versailles le lundi cinq octobre dernier, que par le récit qui lui en a été fait, attendu qu'il étoit en cette ville de Paris ledit jour; que le mardi six dudit mois, lui déposant s'est rendu à Versailles où il est arrivé sur les huit heures; qu'étant dans la chambre à coucher de M. le comte de la Châtre, au premier étage du pavillon Talaru, avec M. le vicomte de la Châtre et le nommé Mirecourt, son domestique, il a vu M. le duc d'Orléans vêtu d'un frac rayé, ayant un crachat dessus, ayant sur sa tête un chapeau à trois cornes et une badine à sa main, avec laquelle il sembloit faire remarquer quelque chose à M. le duc de Biron qui l'accompagnoit; que M. le duc de Biron avoit un chapeau rond; que l'un et l'autre paroissoient venir de la place d'armes pour se rendre vers la cour des princes, mais ne sait, lui déposant, où définitivement ils se sont portés; que M. le duc d'Orléans avoit l'air très-riant; ajoute que le soir du même jour, sur les cinq heures, revenant à Paris, il a fait vers Virofflai la rencontre d'une charrette, sur laquelle étoient plusieurs personnes, et entr'autres, sur le devant, un homme déguisé en femme, très-reconnoissable, tant par sa barbe, qui étoit très-marquée, que par la force des muscles de son bras, qui étoit nu jusqu'au coude, et armé d'une épée uniforme de la garde nationale, qui étoit hors du fourreau; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé, Eudeline, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXVII.

Du vendredi neuf avril mil sept cent quatre-vingt-dix, neuf heures du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Antoine Pouget, âgé de près de trente-quatre ans, logeur en chambres garnies, demeurant à Paris, rue Champfleury; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; a dit qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le huit de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a su ce qui s'est passé à Versailles les cinq et six octobre dernier, que par les récits qu'on lui en a faits, attendu que lui déposant étoit à Mantes avec son bataillon; qu'à son retour, il a vu le nommé Nicolas, qui précédemment servoit de modèle à l'académie, qui demeuroit chez lui déposant depuis environ deux ans, pendant lesquels il n'a rien reconnu en lui de contraire à la probité; que ce Nicolas est l'homme qui, depuis cette époque, est connu sous la désignation de l'homme à la grande barbe, et pour avoir, dit-on, coupé la tête à un garde-du-corps qui étoit mort; qu'on lui a dit aussi que cet homme avoit été forcé par trois particuliers de les suivre à Versailles; que c'est à son retour de Mantes que lui déposant a vu que ledit Nicolas s'étoit fait raser; que sur la question de lui déposant audit Nicolas pourquoi il avoit fait couper sa barbe, Nicolas lui a répondu que c'étoit parce que les enfans la lui tiroient; a su aussi, lui déposant, par ledit Nicolas, qu'il avoit été forcé d'aller à Versailles, et que c'étoit également les poissardes qui l'avoient forcé à couper la tête du garde-du-corps, lequel étoit mort; qu'il ne s'est déterminé à cette opération que pour éviter d'être lui-même massacré par les femmes, qui le menaçoient de lui couper la tête; croit que c'est vers le quatorze ou le seize dudit mois d'octobre que ledit Nicolas a cessé de demeurer chez lui déposant; ne l'a pas vu depuis ce tems, ne sait où il demeure présentement; que seulement la servante de lui déposant lui a dit avoir rencontré ledit Nicolas aux Porcherons : ajoute le déposant qu'outre que ledit Nicolas servoit de modèle à l'académie,

il a, en différens tems, fait l'état de chiffonnier, de décrotteur et de commissionnaire; qu'il est marié; que sa femme, séparée de lui, a demeuré aux Porcherons; que ledit Nicolas est de la taille de cinq pieds quatre à cinq pouces, cheveux bruns, d'une corpulence moyenne, assez bien fait, et paroissant de l'âge de quarante à quarante-cinq ans; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trente-sols, et a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé, suivant l'ordonnance, et avons signé avec le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Brion, Durmont, Ollivier Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXVIII.

Sieur Michel-Louis de Marcenay, âgé de cinquante-six ans, premier commis au département de Corse, chevalier, demeurant ordinairement à Versailles, avenue de Sceaux, et présentement rue S.-Dominique, paroisse S.-Sulpice, à Paris, hôtel de Brienne; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose avoir été depuis quatre heures et demie de l'après-midi du lundi, 5 octobre dernier, à cheval dans les rangs des gardes du roi, place d'armes, à Versailles, jusques environ huit heures et demie, heure à laquelle ils se retirèrent, et lui déposant entra dans la cour du château; que lorsque lesdits gardes du roi se retirèrent, il a, lui déposant, entendu et vu tirer nombre de coups de fusils et trois de canons sur eux; que pendant que lesdits gardes du roi étoient en bataille sur la place d'armes, ils ont été insultés par le peuple venu de Paris; qu'au moment de l'arrivée de lui déposant sur ladite place d'armes, il a vu un officier des gardes, à lui inconnu, mais qu'on lui a dit être M. de Savonnières, recevoir un coup de feu, et sur-le-champ être entouré par ses camarades; qu'alors le bruit se répandit de rang en rang, que ledit sieur de Savonnières avoit l'épaule cassée; qu'ensuite le déposant, ainsi que plusieurs gardes-du-corps, et quelques particuliers à cheval comme lui déposant, voyant aller et venir des officiers

des

des gardes-du-corps, et étonnés de ne recevoir aucuns ordres, en demandoient incessamment à ces officiers, et entr'autres à M. le marquis de Gouvernet, commandant en second sous M. le comte d'Estaing, à quoi il répondit qu'il alloit monter au château en demander à M. d'Estaing, et les leur rapporter; qu'à la brune dudit jour, il a vu arriver nombre de femmes du peuple qui venoient de Paris, se présenter aux gardes du roi pour entrer au château; qu'après plusieurs pourparlers, il fut convenu qu'on n'en laisseroit passer qu'une petite partie; ce qui eut lieu. Le déposant vit passer devant lui toutes lesdites femmes, et fit la remarque, qu'il communiqua à ses voisins, que quelques-unes de ces femmes avoient plus l'air d'hommes déguisés, que de femmes, et qu'entr'autres il y en avoit une très-puissante, le visage brun et enluminé; qu'à l'instant arriva de Paris le sieur de Senneterre, officier d'infanterie, de la connoissance de lui déposant, et qui lui demanda les moyens de servir utilement le roi et sa patrie, en lui disant qu'il avoit fait le voyage de Paris exprès pour cela. Alors le déposant le présenta à un groupe d'officiers qui étoient à la tête du régiment de Flandre, en le leur recommandant comme un brave militaire, qui ne pouvoit que leur faire honneur. Ces officiers l'accueillirent, et le remirent entre les mains des grenadiers, qui se chargèrent de lui procurer des armes. Le déposant de retour à son poste près les gardes du roi, y resta comme il a précédemment dit, et jusqu'à ce qu'ils reçurent ordre de se rendre à leur hôtel; que lui déposant rentré dans les cours du château, il a entendu un grand débat entre M. le comte d'Estaing et plusieurs officiers de la garde nationale de Versailles, auxquels M. le comte d'Estaing reprochoit avec colère et très-amèrement que leurs soldats avoient eu l'indignité de tirer sur les gardes-du-corps: le déposant entendit plusieurs officiers dire: *Mon général, on n'a pas tiré;* et M. le comte d'Estaing leur répondre: *On a tiré, j'en suis sûr. Morbleu, c'étoit sur plutôt sur moi qu'on devoit tirer.* Alors lui déposant monta à l'œil-de-bœuf, où il resta jusqu'à l'arrivée de M. de la Fayette; qu'il le vit traverser l'œil-de-bœuf, l'air fort harrassé, tenant sous le bras une personne, et se soutenant à peine. Lorsque M. de la Fayette sortit de la chambre du roi et traversa l'œil-de-bœuf pour s'en aller, le déposant se trouva très-près de lui, le suivit, et entendit M. de Tollendal, après quelques mots dits à l'oreille, lui dire assez haut: *Je vous en prie, faites cela, vous ne pouvez mieux faire;* à quoi M. de la Fayette répondit: *Je ferai mon possible.* Un instant après les gardes-du-corps re-

vinrent se poster dans la cour des Ministres, près la grille de la cour royale ; lui déposant fut les voir dans cet endroit ; parla à plusieurs qui lui marquèrent leur désolation de ce qui venoit de leur arriver, se plaignant de ce qu'en état de repousser l'injure, ils avoient reçu l'ordre de ne rien faire. Les huées et les cris redoublèrent sur eux à la grille de la place d'armes que le peuple vouloit forcer pour venir tomber sur eux, lorsque les suisses sortirent de leur corps-de-garde par la porte qui donne cour des Ministres, et vinrent border la grille, en dedans la cour. A une heure environ du matin, lui déposant a quitté le château, et en revenant de reconduire son cheval, a vu arriver sur la place d'armes la troupe nationale de Paris ; a vu ledit jour, mardi, le pillage de l'hôtel des gardes-du-corps ; n'a su ce qui s'est passé au château cedit jour, que par les récits qu'on lui en a faits : observe qu'il a omis de nous dire qu'il a appris que le coup de feu tiré sur M. de Savonnière avoit été tiré par un garde nationale de Versailles, à côté duquel étoit le sieur Bernier, commis au bureau de la guerre, lequel, indigné de ce procédé, dit à ce particulier : *Est-ce pour cela qu'on nous a donné des cartouches ?* à quoi il répondit : *Oui ; il ne faut pas qu'il reste un garde du roi.* Le sieur Bernier quitta son poste, ne voulant pas être témoin de toutes ces horreurs, alla chercher un homme pour monter la garde à sa place ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, de Marcenay, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXXXIX.

M. Claude-Louis, comte de la Châtre, âgé de quarante-quatre ans, premier gentilhomme de la chambre de monsieur frère du roi, et député à l'Assemblée nationale, demeurant au palais de Luxembourg ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : Je suis arrivé à Versailles le lundi 5 octobre dernier, entre neuf et dix heures du matin ; ce même

jour entre midi et midi et demi, je me trouvai dans l'avenue de Paris, vis-à-vis la porte de la cour de l'Assemblée nationale; je causai avec MM. de Bouthillier et abbé Sieyes, lorsqu'un quidam s'approcha dudit abbé, et lui dit : *Savez-vous qu'il y a beaucoup de bruit à Paris;* à quoi l'abbé répondit : *Je le sais, mais je n'y comprends rien; ça marche en sens contraire.* Alors le quidam et l'abbé nous quittèrent; que ce particulier étoit de moyenne taille, vêtu d'un frac, paroissant âgé d'une trentaine d'années, ayant une canne à la main et paroissant un homme de mise. A trois heures et demie, après midi, je vis arriver dans l'avenue de Paris et passer devant la maison que j'y occupais, un grand nombre de femmes, d'hommes déguisés en femmes et gens du peuple, armés de bâtons ferrés; cette troupe conduisoit et traînoit trois petites pièces de canon; elle s'arrêta au-dessus de la maison qu'occupoit ci-devant M. le comte de Vergennes; peu après je sortis, moi cinquième, pour me rendre au château, et passant près des canons, je vis le peuple occupé à les pointer sur un détachement de dragons qui étoit en bataille devant la porte de l'Assemblée nationale; je m'approchai, et je dis : *Je vous en conjure, mes enfans, ne tirez point sur ces chasseurs; ce sont de bons citoyens qui ne vous veulent point de mal : votre roi est bon, et il n'a appelé des troupes que pour maintenir l'ordre et la police; ne la troublez point : Non, ce sont des gueux,* reprirent les femmes, *il faut les exterminer, et les gardes-du-corps.* Cependant je les calmai un peu, lorsque deux habitans de Versailles, âgés d'environ quarante-cinq à cinquante ans, vêtus proprement et passant auprès de moi, s'écrièrent d'un ton furieux : *Ne l'écoutez pas, c'est un F.... G....., courez dessus; aussitôt une douzaine de gens armés de piques se détachèrent sur nous,* et comme une des quatre personnes, avec lesquelles j'étois sorti de chez moi, ne pouvoit pas suivre les autres, nous fûmes obligés de nous arrêter deux fois, et deux fois aussi ces mêmes particuliers excitèrent le peuple contre moi, lorsqu'il passa un brigadier et six gardes-du-corps à cheval; alors tout le peuple courut dessus, en criant qu'il falloit tuer jusqu'au dernier; ça nous donna le moyen de gagner assez tranquillement le château : je passai le reste du jour soit dans l'Assemblée nationale, soit dans l'appartement du roi; et vers trois heures ou trois heures et demie du matin, du mardi 6, je me retirai lorsque M. le président de l'Assemblée nationale l'eût séparée; mais ne voulant pas m'éloigner du château, j'entrai dans mon appartement situé cour des ministres, au premier étage, pavillon Talaru. Au point du jour je fus réveillé par un bruit confus de cris

et de tambours ; je sautai à bas de mon lit, et courant à ma fenêtre, je vis une bande de femmes et d'hommes armés de piques se répandre dans la cour des ministres au nombre d'environ cinq à six cents ; bientôt d'autres petites bandes les joignirent ; alors je vis forcer la grille de la cour des princes, et courir après les gardes-du-corps qui étoient en sentinelles dans la cour royale et sous la voûte de l'appartement de mesdames ; chacune des différentes bandes du peuple avoit l'air d'être dirigée par deux ou trois d'entre eux ; deux femmes entre autres que je jugeai, à leur tournure, être des hommes déguisés, entrèrent les premières dans la cour des princes, et passant sous la colonade, conduisirent une bande considérable à la sentinelle des gardes-du-corps qui étoit à la grille royale, tandis qu'une autre bande pénétroit dans le château par le fond de la cour des princes ; bientôt je vis un garde-du-corps traîné par trois ou quatre cents personnes, sortir par la grille de la cour des princes, passer sous mes fenêtres et descendre jusqu'au-delà de la grille de la cour des ministres ; il avoit alors disparu à mes yeux ; deux minutes après je vis sortir de la foule qui l'entouroit, une tête portée au bout d'une pique, et je ne doutai pas que ce ne fût la sienne ; à-peu-près dans le même moment un autre garde-du-corps arraché de son poste par le peuple, sortit par la grille de la cour royale ; il fut traîné vis-à-vis l'appartement de M. de la Luzerne, où l'on me dit qu'il avoit eu la tête coupée ; ce qu'il y a de sûr, c'est que j'en aperçus une peu de temps après, au bout d'une pique ; un demi-quart d'heure après, mon valet-de-chambre, qui me cherchoit, entra chez moi, en me disant, l'homme qui a coupé la tête des gardes-du-corps, est à votre porte ; effectivement je vis par ma fenêtre un homme vêtu d'une petite rédingotte, portant une longue barbe très-fournie, coëffé d'un chapeau rond à forme très-élévée, ayant les mains teintes de sang et tenant dans une d'elles une hache ensanglantée ; ce fut un instant après, qu'entendant prononcer confusément le nom de la reine, le peuple furieux prononcer des imprécations, je quittai précipitamment l'appartement où j'étois, et passant près du malheureux coupeur de têtes, je gagnai le château au moment où les grenadiers de la garde nationale cherchoient à rétablir l'ordre et la police ; je montai par l'escalier de la cour des princes ; je fus arrêté un moment par les cent-suisses ; mais l'un d'eux m'ayant reconnu, me laissa passer ; je traversai la grande salle des gardes, appelée le magasin, que je trouvai vuide ; j'entrai ensuite dans la salle des gardes de la reine,

qui l'étoit également : des traces de sang étoient à sa porte ; je pénétrai dans son appartement, dont je trouvai les portes ouvertes, et je frémis à l'aspect de son lit, qui me parut avoir été bouleversé par des malfaiteurs ; j'y restai pendant quelques minutes à genoux sur un canapé, et lorsque j'eus repris mes sens, je sortis de cette chambre devenue un lieu d'horreurs, et dans laquelle je crus entrevoir une femme attachée à la personne de la reine à ce que j'ai présumé à son air triste et abattu : de là je me transportai dans l'appartement du roi, où je vis la reine qui s'y étoit rendue ainsi que M. le dauphin, et depuis ce moment je n'ai rien remarqué de particulier; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, le comte de la Châtre, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXL.

Du même jour neuf avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, adjoints.

Sieur François-Henri de Virieu, âgé de 35 à 36 ans, colonel du régiment infanterie de Limozin, chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, député à l'Assemblée nationale, demeurant présentement à Paris, rue de Varenne, nº. 72 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : Persuadé que les faits du 5 octobre dernier ont eu nécessairement des rapports avec des faits antérieurs qui m'avoient frappé, je crois devoir, pour rendre à la vérité l'hommage complet que j'ai juré, reprendre de plus haut le recit de ce qui est venu à ma connoissance. Le 17 juillet dernier, ayant été, comme membre de l'Assemblée nationale, député pour accompagner le roi, j'eus occasion, en attendant sa majesté à la place Louis XV, de m'entretenir assez longuement

avec un officier des troupes bourgeoises, qui y étoient postées. Son honnêteté, sa simplicité, sa modestie, l'esprit naturel et sa justesse, m'ayant intéressé à lui, non moins qu'à la confiance qu'il me marquoit, je crus pouvoir entrer avec lui dans quelques détails assez approfondis sur l'état présent des choses; il m'avoua les craintes extrêmes qu'il avoit eues, ainsi que tous ses concitoyens pour l'Assemblée nationale en général, et pour ses membres en particulier; il m'assura qu'ils étoient résolus à tout sacrifier pour les défendre, et il convint que si on eût attenté à la sûreté de l'Assemblée, ou de quelqu'un de ses membres, ils étoient déterminés à proclamer M. le duc d'Orléans, soit protecteur, soit lieutenant-général du royaume; sur quoi je lui fis des observations qu'exigeoit le bon ordre général, la fidélité due au roi que les erreurs des ministres ne peuvent empêcher d'être nôtre seul et légitime souverain, non moins l'expérience constante de l'histoire, et le véritable état des choses actuelles dont on lui avoit exagéré les dangers; il y parut sensible et témoigna une vive satisfaction de ce que le roi venoit de céder au vœu public, en se jettant dans les bras de la nation, ensorte que rien ne pouvoit plus troubler les sentimens d'affection qu'on lui portoit, et dont cet officier paroissoit particulièrement pénétré; j'observe au surplus que cet officier, dont j'ignore le nom, étoit d'assez belle taille, m'a paru âgé de 28 à 30 ans, proprement mis, m'a dit être marchand et demeure rue du Sépulcre; comme j'étois au même endroit, j'ai eu un entretien avec un ancien soldat, qui avoit servi sous mes ordres, dans le régiment d'infanterie de Monsieur, et qui pour lors ayant quitté le service étoit établi à Paris et commandoit une compagnie de cinquante hommes; ayant appris de moi que M. le comte d'Artois n'accompagnoit pas le roi, il en parut fort aise, en m'avouant que s'il fût venu, il y avoit un passeport pour le garder à Paris, et qu'on étoit résolu de le faire. Je crois encore devoir rendre compte d'une conversation que j'ai eue avec M. le comte de Mirabeau, le soir du second jour de la discussion qui a eu lieu à l'Assemblée Nationale au sujet des droits de la branche de Bourbon régnante en Espagne à la couronne de France, dans le cas de l'extinction de la branche régnante en France: comme il s'étoit nettement prononcé dans une opinion contraire à la mienne, qu'il paroissoit appuyer avec force celle d'ajourner simplement la question ou de la décider en faveur de la maison d'Orléans, je crus important de chercher avec lui des tempéramens propres

à concilier les esprits, sans nuire à l'intérêt national, qui exigeoit, suivant moi, qu'il fût prononcé sans délai, soit son ajournement à l'époque où le cas se présenteroit, soit sa décision en faveur de l'Espagne que nous ne pouvions sans le plus grand danger armer contre nous, par une exclusion décidée dans ce temps de détresse excessive où la solidité de son alliance est notre seul appui contre les entreprises de nos rivaux, soit enfin l'effacement total de la question, comme si elle n'eût pas été élevée ; je crus devoir insister sur différens moyens de conciliation ; j'appuyai particulièrement sur ce que rien ne nous engageoit à nous en occuper dans un temps où le grand nombre des têtes existantes dans la famille royale, et leur âge, nous mettoit heureusement à l'abri de craindre de long-tems l'ouverture de cette dangereuse difficulté. M. le comte de Mirabeau me répondit qu'elle n'étoit peut-être pas aussi éloignée dans le fait qu'elle pouvoit le paroître au premier coup-d'œil ; que l'état pléthorique du Roi et celui de Monsieur, qui pouvoit abréger leurs jours, faisoit à-peu-près dépendre la question de l'existence de M. le Dauphin, qui n'étoit qu'un enfant ; je lui marquai mon étonnement de ce qu'il oublioit M. le comte d'Artois et ses enfans : sur quoi, il me répondit que dans le cas où l'événement se présenteroit d'ici à un temps peu éloigné, il falloit avouer qu'on pouvoit regarder M. le comte d'Artois comme fugitif, ainsi que ses enfans, et d'après ce qui s'étoit passé, comme à-peu-près *ex lex* pour au moins ou environ dix ans ; cette conversation ayant eu lieu dans un couloir derrière les colonnes à la gauche du président, plusieurs députés s'approchèrent de nous à diverses reprises, et furent à portée d'entendre une grande partie de notre conversation, qui fut très-longue ; de ce nombre sont MM. le duc d'Havré, le comte d'Egmont, si je ne me trompe, le marquis d'Ambly et le marquis de Fournez : quelques jours après, me trouvant dans le vestibule de la salle de l'assemblée qui donne sur la rue des Chantiers, dans le cours de la matinée, j'ai eu une nouvelle conversation avec M. le comte de Mirabeau ; nous reparlâmes encore de M. le duc d'Orléans, et de l'appui qu'il me paroissoit lui donner ; il s'en défendit un peu, en me soutenant qu'il avoit trop peu de caractère et de tenue pour qu'on pût réellement en faire un chef de parti, et tenter de grandes entreprises par son moyen ou avec lui ; et pour me donner un exemple de sa timidité, il me dit avec un ton mêlé de dépit et de dédain, à-peu-près ces paroles : *sa timidité l'a fait manquer de*

grands succès ; on vouloit le faire lieutenant-général du royaume ; il n'a tenu qu'à lui, on lui avoit fait son thême ; on lui avoit préparé ce qu'il avoit à dire. C'étoit à l'époque de la révolution de juillet, lorsque la prise de la Bastille avoit jetté la cour dans la terreur et l'embarras ; il devoit se présenter à la porte du conseil, s'y faire introduire pendant sa tenue, se porter pour médiateur entre le roi et la ville de Paris, et mettre pour condition sa nomination à cette place importante : mais au lieu de cela, parvenu à la porte du conseil, il n'osa pas y entrer, et se borna, après son issue, à demander au roi la permission de passer en Angleterre, si les affaires prenoient une tournure fâcheuse. Le 5 octobre, quoiqu'ayant remarqué les jours précédens grand nombre de circonstances, de détails qui me prouvoient qu'on travailloit beaucoup le peuple, et qu'il se préparoit des orages, je n'avois aucune notion de ce qui se préparoit ; je fus surpris de la roideur d'un certain nombre d'opinions et de leur ton menaçant. Vers midi ou une heure on commença à répandre dans l'Assemblée qu'il y avoit dans Paris la plus violente fermentation, parce que le pain y manquoit absolument. Les nouvelles devinrent de plus en plus alarmantes jusque vers quatre heures ou quatre heures et demie : on annonça alors qu'il arrivoit de Paris un grand nombre de femmes pour demander des subsistances ; l'Assemblée ordonna qu'on fît entrer une députation d'entre elles, peu nombreuse, pour apporter leurs plaintes et leurs demandes : cette députation entra ayant à sa tête deux hommes, l'un desquels extrêmement déguenillé avoit, disoit-il, manqué d'être pendu le matin pour avoir voulu sonner le tocsin ; l'autre, habillé de noir servoit d'orateur à ces femmes. Après avoir parlé du défaut de subsistance, il parla des alarmes de Paris : peu-à-peu, voyant la bonté avec laquelle l'Assemblée l'écoutoit, il prit de l'audace, et s'exprimant en termes très-insolens sur l'affaire des cocardes nationales et sur le renvoi à faire du régiment de Flandre, employant souvent ces mots : *Nous voulons, nous exigeons ;* sur cela l'indignation que manifestèrent plusieurs députés le fit rentrer un peu dans la décence. Pendant ce temps, les femmes forcèrent les entrées de la salle et l'inondèrent de toutes parts. Le mardi 6, à trois heures du matin, lorsque la séance fut rompue, je sortis avec M. Mounier, et nous trouvâmes M. le marquis de la Fayette dans la cour des menus, avec lequel nous accompagnâmes M. Mounier jusqu'à sa porte. M. de la Fayette, que je questionnai sur les causes de la crise du moment, m'en parut très-affecté, et la regarder

comme une suite des anciennes cabales dont je soupçonnois l'existence depuis long-tems, ainsi que de projets dirigés contre la reine ; je n'ai d'ailleurs aucune connoissance particulière des faits de cette journée que par les récits multipliés qu'on en a fait ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, le comte de Virieu, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLI.

Du dix avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Boucher-Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Nicolas Mazelin, âgé d'environ quarante ans, négociant, demeurant à Versailles, rue de Paris, n°. 10, étant ce jour en cette ville de Paris ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, vers les quatre heures et demie cinq heures après-midi, différens particuliers de Versailles, qu'il ne peut nommer, ne s'en souvenant pas, sont venus chez lui pour l'engager à faire battre la générale, disant que les gens de Paris arrivoient ; qu'il a fait seulement battre le rappel dans la rue de Paris, auquel rappel une trentaine d'hommes armés, mais sans munition se sont réunis ; que lui déposant avec ces hommes se sont rendus, d'après les ordres du sieur le Cointre, lieutenant-colonel, alors sur la place du corps-de-garde des ci-devant gardes-Françoises ; qu'ayant été forcé, par quelques-uns de ces hommes qu'il commandoit, de demander de la munition au sieur Berthier, alors commandant en second de la garde nationale de Versailles, il fit cette demande et n'obtint rien de cet officier ; qu'à huit heures environ la pluie tombant avec force, lui déposant et les hommes qui étoient sous ses ordres se sont retirés chacun chez eux ; que le mardi 5, à 6 heures du matin, ledit sieur le Cointre lui envoya ordre

de faire battre la caisse et d'engager les citoyens à donner du pain aux habitans de Paris, pour éviter les malheurs; que lorsque sa majesté est partie de Versailles pour venir à Paris, il étoit sous les armes avec sa compagnie; qu'il se fit alors une décharge de mousqueterie en réjouissance; mais que sa compagnie ne tira pas et ne brûla pas même une amorce; n'a su ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 dudit mois d'octobre, que par les récits qui lui en ont été faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé 9 livres, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Mazelin, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLII.

Du même jour dix avril mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

M. Emmanuel-Joseph Sieyes, âgé de quarante-deux ans, prêtre et grand vicaire de Chartres, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Chartres, et à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 273; après serment, la main *ad pectus*, par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncé, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : J'ai été indigné, ainsi que tous les bons citoyens, des scènes abominables qui ont eu lieu dans le château de Versailles, et qui font l'objet de la plainte du procureur du roi. Je ne connois de ces faits que ceux qui se racontoient dans la société et dans la salle de l'Assemblée nationale, n'ayant été témoin oculaire d'aucun : je ne connois en aucune manière les auteurs, fauteurs, complices et adhérens des horreurs dont tous les membres de l'Assemblée nationale à qui j'ai parlé ce jour-là et jours suivans, m'ont paru aussi affligés que moi-même. Ces évènemens, quant à leur origine, sont encore un problême pour moi; ainsi sur tout cela je n'ai rien de particulier à déposer; je ne sais pas même ce qu'il peut y avoir d'exactement vrai dans les discours qui se colportent à ce sujet

dans le monde; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit, et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Sieyes, Durmont, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLIII.

Sieur Charles-François Lebrun, âgé de quarante-huit ans, député à l'Assemblée nationale pour le bailliage de Dourdan, demeurant à Paris, rue d'Enfer Saint-Michel, paroisse Saint-Severin; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier il sortit de l'Assemblée nationale sur les trois heures de l'après-midi, rentra chez lui; il y passa jusqu'à six heures, alla de-là au bureau de la guerre, où une séance du comité des finances étoit invitée, et y resta environ une heure à travailler; en sortit sur les sept heures ou sept heures et demie, pour se rendre rue des Bourdonnois, où il demeuroit; parvenu à la rue Satory, et instruit qu'il y avoit du mouvement sur la place, il s'avança jusqu'à la rampe, qui de la place conduit vers l'hôtel des gardes-du-corps; à peine y étoit-il arrivé, il vit une première brigade des gardes-du-corps descendre au pas; bientôt une seconde, et tout-à-coup il entendit une décharge de mousqueterie qui partoit de la place d'armes, et portoit sur les gardes-du-corps; qu'il se jeta de l'autre côté de la rampe entre deux baraques de bois; qu'il attendit que lesdits gardes-du-corps fussent passés et la mousqueterie cessée, pour faire route; qu'au bas de la rampe il vit un cheval sans cavalier, que quelques gens du peuple avoient saisi; que l'un prenoit les pistolets et l'autre la selle. A quelques pas de-là et dans la rue Satory, il rencontra un citoyen de Versailles, qui lui est inconnu, armé d'un mousquet, et s'en retournant chez lui; il lui demanda ce qui se passoit sur la place; qu'il lui avoit répondu que c'étoient des malheureux qui assassinoient les gardes-du-corps, et qu'il se retiroit pour ne pas partager leurs crimes; que lui déposant rentré chez lui, il y resta jusqu'à une heure et demie ou deux du matin; alors il entendit battre la générale, et

qu'il apprit que les députés se rassembloient au château ; qu'il y alla, traversa la place où il trouva des gens armés de piques et de toutes espèces d'armes pêle-mêle et sans ordre ; ensuite une troupe qui lui parut être de la garde nationale de Paris, placée auprès de la grille de la première cour du château ; qu'il se réunit là avec les autres députés, marcha avec eux au château, où ils passèrent environ trois quarts-d'heure ; en repartit avec eux pour se rendre à l'Assemblée nationale ; retrouva à la grande grille la milice parisienne, et puis ensuite cette même troupe armée de piques, hallebardes et autres ferremens, avec quantité de femmes ; qu'il traversa toute cette foule, ainsi que les autres membres de l'Assemblée nationale, aux cris de réverbères et de lanternes : qu'il rentra dans la salle, y trouva des femmes, des hommes de toute espèce assis à la place des députés, parlant tout haut et indiquant l'objet des délibérations ; qu'après une demie-heure environ, désespérant de voir rétablir l'ordre et la décence, il se retira chez lui ; que le même jour, vers les six heures du matin, environ, il vit une troupe passer dans la rue Satory, sur laquelle donne la rue des Bourdonnois, portant, à ce qu'on lui dit, des têtes attachées à des piques ; que bientôt après on vint lui annoncer toutes les horreurs qui s'étoient passées sur la place et dans le château : que, d'ailleurs, il n'a su que ce que le public a répété ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé, Lebrun, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLIV.

Du douze avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Durmont et Brion, notables-adjoints.

Augustin Dupuis, âgé de vingt-neuf ans, domestique au service de M. le comte de Virieu, chez lequel il demeure, à Paris, rue de Varennes, n°. 72 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix de ce mois par ledit Fayel : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits détaillés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; a su, comme tout le monde, ce qui s'est passé à Versailles les cinq et six octobre dernier ; mais observe qu'il a entendu dire qu'il a été distribué de l'argent à différens particuliers, et qu'il tient du nommé Tailleur, garçon d'un vitrier de l'hôtel de Rohan-Chabot, qu'à l'époque de la révolution du mois de juillet dernier, ledit Tailleur et quarante-neuf autres particuliers avoient reçu chacun un louis au palais-royal, sans lui dire de qui, pour se porter du côté de la Muette, et y reconnoître le camp de M. le prince de Lambesc ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trois livres, et a signé avec nous, le greffier et les adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, Dupuis, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLV.

Messire Jean-François-Ange d'Eymar, âgé de quarante-huit ans, abbé-prélat de Neuvillers, vicaire-général de Strasbourg, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Strasbourg, et de présent à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, paroisse Saint-Paul ; après serment, la main *ad pectus*, par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, le trente-un du mois de mars dernier ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que s'étant trouvé l'un des secrétaires de l'Assemblée nationale à l'époque des cinq et six octobre dernier, il n'avoit vu et aperçu, du bureau où il a constamment resté, que ce qui a été exposé à la vue de tout le monde, dans la salle ; que cependant, conjointement avec plusieurs de ses collègues, il avoit remarqué et fait l'observation que dans le nombre considérable de femmes qui se sont présentées d'abord à la barre de l'Assemblée, et qui de-là se sont répandues dans la salle même, au point que plusieurs ont entouré le fauteuil de M. le président et ceux de MM. les Secrétaires ; il y avoit quelques-unes desdites femmes qui lui ont paru, ainsi qu'à ses collègues, être des hommes déguisés ;

que dans cette séance, prolongée jusqu'après onze heures du soir, le déposant n'a rien vu que ce qui est su de tout le monde. A une heure environ après minuit, les députés ayant été rappelés au son du tambour pour se rendre à la salle, le déposant y est revenu prendre sa place de Secrétaire, et ne l'a quittée que pour se rendre au château, où M. le président a invité tous les membres présens de le suivre; il a entendu le roi dire à M. le président qu'il avoit desiré, dans le moment, de se voir entouré des représentans de la nation, mais que les choses étoient telles, qu'ils pouvoient aller reprendre leurs fonctions, et que s'il croyoit nécessaire de les rappeler, il le leur feroit savoir. M. le président et tous les membres qui l'accompagnoient sont de suite retournés dans la salle nationale, où ils ont trouvé un très-grand nombre des mêmes femmes qui y étoient venues si tumultueusement dans la soirée du cinq; vers les trois heures environ du matin, pendant qu'on étoit occupé à discuter quelques articles du code criminel, M. le président reçut un message de M. de la Fayette, qui le prioit de passer un instant dans la salle voisine, ayant quelque chose à lui communiquer; mais ne pouvant quitter son fauteuil et laisser l'Assemblée sans président, M. Mounier pria un ou deux des députés de savoir par eux-mêmes ce que M. de la Fayette pouvoit avoir à lui dire: le résultat de ce message fut que le commandant de la milice parisienne faisoit dire à M. le président qu'il pouvoit, sans danger, lever la séance, et aller prendre du repos, dont il imaginoit bien qu'il avoit grand besoin, conseil qui fut suivi à l'instant, et la séance fut levée, après avoir convoqué la suivante pour onze heures du même matin six: le déposant s'étant retiré chez lui à cette heure, n'est revenu dans la salle nationale qu'à l'heure indiquée pour la séance, de sorte que, durant cet intervalle, il n'a pu avoir aucune connoissance personnelle des évènemens fâcheux que le bruit public lui a seul appris à son réveil; qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, l'abbé Deymar, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLVI.

Du treize avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion, et Durmont adjoints.

M. André-Boniface-Louis de Riquetti, vicomte de Mirabeau, âgé de trente-cinq ans, chevalier de l'ordre royal et militaire de S.-Louis, chevalier d'honneur de l'ordre de S.-Jean-de-Jérusalem, et membre de la société de Cincinnatus, colonel du régiment de Touraine, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, en son hôtel, rue de Seine, faubourg S.-Germain; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 11 de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, 5 octobre dernier, entre onze et une heure, comme la nouvelle se répandoit que les femmes arrivoient de Paris, lui déposant a entendu M. l'abbé Sieyes disant à un quidam qui lui annonçoit qu'il y avoit beaucoup de mouvement à Paris : *Cela est vrai; mais ce qui m'étonne, c'est qu'il se fasse en sens contraire; je n'y comprends rien;* que ledit sieur abbé Sieyes et ce quidam étoient alors, ainsi que lui déposant, au bout de l'avenue de Paris, du côté de la petite écurie du roi; que lui déposant étoit secrétaire de l'Assemblée nationale ledit-jour, 5 octobre; qu'il n'a point quitté le bureau tant que les séances ont tenu; qu'il y étoit par conséquent lorsque les femmes sont arrivées, et tout le temps qu'elles y ont resté : il leur a même imposé silence plusieurs fois. Ce fut lui déposant qui écrivit le décret de subsistance au milieu d'elles; car elles environnoient en ce moment le bureau; et croit pouvoir certifier qu'à leur ton et à leur voix, il a reconnu des hommes parmi elles, ainsi que des femmes d'une classe au-dessus du commun, et qui même, à leurs propos, ne pouvoient pas être regardées comme des femmes entretenues; et il cite, pour appuyer à cet égard son témoignage, le propos qui lui a été tenu par une d'elles, au moment où ayant fait quelques erreurs, il déchira la première copie du décret, pour la recommencer, cette femme lui dit; *Est-ce qu'un secrétaire de l'Assemblée nationale doit soigner son écriture comme un*

commis de bureau ? Se rappelle que cette femme a de grands yeux noirs, le visage allongé ; que le soir dudit jour, 5 octobre, et le mardi 6, au matin, l'homme qui tenoit la buvette de l'Assemblée nationale, du côté de la rue des Chantiers, à Versailles, et qui vend actuellement des brochures, sous le couloir qui conduit de la salle de l'Assemblée aux Tuileries, a distribué dans la salle, avec profusion, à tout venans, tous les cervelats, pâtés, jambons, fruits de toutes espèces, vins, et généralement tout ce qui étoit dans sa buvette, et remplacés ensuite. Certifie le déposant qu'il a entendu deux personnes sortant de l'Assemblée, et qu'il croit députés, lui demander dans l'espace qui étoit entre l'échafaudage de l'intérieur et la tribune, et qui formoit le corridor (en substance), *qui est-ce qui le payeroit, et s'il avoit envie de se ruiner?* A quoi cet homme répondit : *M. le duc d'Orléans m'a dit que je pouvois donner;* que le fait particulier s'est passé entre huit heures et demie et dix heures et demie dudit jour, lundi, 5 ; que le mardi 6, entre six heures et demie et sept heures et demie, un domestique vêtu en veste grise, qu'on lui a dit être au service de M. de Talaru, en qualité de suisse, lui a dit que le coupe-tête étoit venu lui demander du vin ; qu'il lui en avoit donné, et que ce coupe-tête lui avoit dit qu'il étoit fatigué ; que cependant il avoit manqué le meilleur coup, qui étoit la reine ; et ajouta qu'on seroit mécontent d'eux. Le déposant descendoit alors du château pour se rendre à l'Assemblée nationale : il prenoit quelque chose à la buvette de la rue des Chantiers, lorsque. M le duc d'Orléans et M. le duc de Biron sont entrés dans la salle : lui déposant a dit à M. le duc d'Orléans : « Messieurs, l'Assemblée nationale se tient au sallon d'Hercule ; le président vient de l'envoyer dire ». Ces messieurs sont sortis ; ont causé près de la porte à gauche, avec deux hommes de très-mauvaise mine. Il y avoit deux domestiques à la livrée de M. le cardinal de Rohan sur la porte, qui ont dû beaucoup mieux voir ces hommes, et pu entendre la conversation que ces hommes ont tenue avec ces messieurs : observe que le lundi, entre sept et neuf heures du soir, comme lui déposant avec d'autres députés prenoient l'air à la grille des menus, on leur dit que M. le duc d'Orléans étoit dans un groupe du peuple, au milieu de l'avenue, accompagné de deux autres personnes qu'on ne nomma pas ; que M. de Coulommiers, chevalier de S.-Louis, actuellement capitaine dans la cavalerie parisienne, et alors logé, avec sa femme et son enfant, à Passy, chez lui déposant, lui a dit qu'il s'étoit tenu des conciliabules

avant

avant la journée du 5 octobre, dans la maison de M. de Boulainvillers, à Passy, occupée par les enfans de M. le duc d'Orléans; que le bruit avoit couru que ce prince avoit passé une partie de la nuit du 5 au 6 octobre dans le bois de Boulogne, et que lui, sieur de Coulommiers et sa femme, avoient vu M. le duc d'Orléans et ses enfans sur la terrasse qui donne sur la rivière, au moment que le roi a passé; qu'il s'étoit cependant retiré un instant, mais que ses enfans étoient restés. Le déposant ajoute tenir de M. de Digoine, député de Bourgogne, qu'étant dans la chambre de la reine, et faisant partie d'un groupe qui parloit un peu haut sur ce qui se passoit, la reine s'en approcha et dit: *Messieurs, soyez plus réservés; voilà un valet-de-chambre de M. le duc d'Orléans qui s'est introduit ici, je ne sais comment:* ajoute que ledit sieur de Digoine et M. le président de Frondeville, qui ont passé l'un et l'autre la nuit du 5 dans l'intérieur du château, en ont causé plusieurs fois devant lui, et peuvent donner des détails plus circonstanciés que lui déposant qui a été obligé de se rendre à l'Assemblée plusieurs fois pour remplir ses fonctions de secrétaire. Certifie lui déposant avoir vu dans la soirée dudit jour, 5, et notamment à l'heure que M. l'évêque de Langres leva la séance, des jockeis et des chevaux de mains, au coin de la rue des Chantiers, près la barrière, appartenans à M. le duc d'Orléans; qu'il en a vu également dans l'après-midi du même jour, 5, dans l'avenue, devant la salle des menus; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Ainsi signé, le vicomte de Riquetti-Mirabeau, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLVII.

Du treize avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

Sieur Pierre-Joseph de la Chèze, lieutenant-général de la sénéchaussée de Martel, en Quercy, député à l'Assemblée nationale, âgé de quarante-cinq ans, demeurant ordinairement à Martel en Quercy, logé à Paris, rue des grands Augustins, hôtel de Turin; après serment par lui fait de dire et déposer

vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; que le 5 octobre dernier, il est venu en cette ville de Paris où des affaires particulières l'appeloient ; qu'ayant vu beaucoup de mouvement à Paris, il se disposoit avec de ses collègues à retourner à Versailles ; mais qu'il n'a pu y réussir ; a couché à Paris ; s'en est retourné le lendemain 6 à Versailles ; a rencontré en route des hommes et des femmes du peuple, parmi lesquels étoient des soldats ; a vu aussi porter des têtes au bout de piques : observe le déposant qu'étant membre du comité des recherches dans les mois de juillet ou août dernier, il a été remis au comité différentes pièces et entr'autres par M. le vicomte de Mirabeau une lettre venant d'un nommé Mounier, domestique d'un magistrat de la chambre-des-comptes, ou de la cour-des-aides, lequel Monnier est originaire des environs d'Étampes, et une autre lettre venant de Marseille ; qu'il pense que la communication de ces pièces pourroient donner des connoissances relatives aux complots, qui font l'objet de la présente information ; qu'il a été fait inventaire de ces différentes pièces ; ajoute avoir entendu dire à M. Malouet, que M. de Coroller du Moustoir, député de Bretagne, avoit tenu en sa présence et en déjeûnant chez lui, des propos capables de compromettre lui sieur de Coroller et quelques autres députés de sa province ; ajoute encore avoir entendu dire, à ce qu'il pense, chez Madame la marquise de Secotail ou chez Madame de Lostanges, qu'un curé, député à l'Assemblée, s'étant retiré dans un bureau où étant sans lumières pour y réciter son office, il avoit entendu une conversation entre M. le duc d'Orléans et une personne qu'on n'a pas nommé ; conversation dans laquelle M. le duc d'Orléans se plaignoit d'être découvert, et du mauvais succès de quelques projets désastreux pour la maison royale ; remarque le déposant que cette conversation eut lieu quelque peu de temps après que l'Assemblée eut décrété qu'il n'y avoit lieu à délibérer sur la renonciation de Philippe V à la succession au trône de France par la branche d'Espagne ; se rapelle encore que lorsque la question relative à cette succession, fut traitée, la motion fut faite par une personne jusqu'alors incon-

nue dans l'Assemblée; qu'on lui a dit que M. le duc d'Orléans avoit sorti, au moment que cette motion fut faite, et s'étoit introduit par les couloirs sous les gradins; et que dans le même moment, M. le marquis de Sillery entra par une autre porte, n'ayant point fait de toilette, lequel monta à la tribune, et ayant dans sa poche le traité contenant la renonciation; que lorsque le décret fut porté, il a entendu, ou on lui a dit que M. le marquis de Sillery avoit dit à des députés des communes, que les communes avoient manqué à M. le duc d'Orléans, qui s'étoit montré leur plus zèlé partisan; que M. de Montmorin, major du régiment de Flandre, a dit au déposant, par deux fois différentes, avoir vu distribuer de l'argent aux soldats du régiment de Flandre pour les débaucher, laquelle distribution a été faite le 5 ou le 6 octobre dernier: que mondit sieur de Montmorin a rapporté à lui déposant qu'il avoit ouï dire, que M. Duport, député à l'Assemblée nationale, avoit, le jour de l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, harangué les soldats de ce régiment, de manière à les détourner de leurs devoirs; ajoutant ledit sieur de Montmorin, qu'il ne l'avoit pas vu, et que s'il l'avoit vu, il l'auroit foulé aux pieds de son cheval; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avecn ous, le greffier et lesdits sievrs adjoints, à pareil endroit et au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé, la Chèze, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine et de Nouvillers.

CXLVIII.

Sieur Jean-Felix Faydel, âgé de 44 à 45 ans, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Cahors en Quercy, logé en cette ville de Paris, rue Croix-des-petits-champs, n°. 9; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que 8 ou 10 jours avant le 5 octobre dernier, on disoit publiquement à Versailles qu'on avoit formé le projet de conduire le roi à Paris et d'obliger par-là l'Assemblée nationale de s'y rendre; qu'à la même époque et vers les 6 heures

du matin, son domestique lui ayant demandé la permission d'aller faire quelques commissions ; et promettant d'être de retour à huit heures, il entendit frapper à la porte de son appartement à Versailles, rue de la Pompe, et qu'il crut que c'étoit son perruquier, et qu'il fut de suite ouvrir ; qu'à l'instant même deux hommes d'une taille avantageuse, se présentèrent à lui : l'un d'eux lui dit : Nous venons savoir avec vous ce qui se passe à l'Assemblée nationale ; Pourquoi vous adressez-vous à moi, répliqua le déposant ? qui vous a donné mon adresse ? je ne vous connois pas ; ce même homme lui répondit : Je suis de votre pays ; j'ai connu MM. vos frères établis à la Guadeloupe ; nous sommes, ainsi que notre camarade qui est dans le corridor, des gardes-françoises ; on nous a fait savoir à Paris que les calotins et les aristocrates détruisoient le matin ce que vous aviez fait la veille ; que vous étiez journellement menacés par ces Messieurs ; vous savez sans doute que nous venons ici en habits bourgeois à tour de rôle, que nous fréquentons vos galeries, pour vous donner du secours au besoin. Ce même homme voyant la surprise du déposant sortit de sa poche un congé, que le déposant lut ; il résultoit de ce congé, que la personne qui y étoit dénommée étoit native de Cahors, et qu'elle avoit servi pendant huit ans dans un régiment de chasseurs ; ce même homme ajouta quelques particularités sur la famille du déposant, qui lui fit croire que cet homme etoit véritablement originaire de Cahors, et qui le détermineroit à faire entrer et asseoir les deux personnes dans son appartement : alors le déposant demanda à ce même homme s'il étoit attaché à la troupe soldée de Paris, pourquoi il quittoit son poste et n'avoit point son uniforme : ce même homme lui répondit : Nous sommes attachés à la garde soldée et autorisés à porter des habits bourgeois ; nous sommes envoyés ici ; nous gagnons vingt-cinq sols par jour, nous allons relever nos camarades ; à quelle heure faut-il nous rendre aux galeries ? dites-moi, je vous en prie, si tout va bien, et si vous êtes content des calotins et des aristocrates ; le déposant voyant que ces hommes avoient la tête exaltée et qu'il paroissoit d'ailleurs mal instruit, lui répondit : Tout va assez bien, il ne faut pas vous étonner que dans une assemblée de douze cens personnes traitans d'intérêts divers, il y eût des débats et des discussions ; je pense que vous feriez beaucoup mieux de rester à vos postes ; ce même homme repliqua au déposant : Nous ne venons pas ici pour ce seul objet, nous voulons défendre le poste que nous avions ici, et nous ne voulons pas permettre

qu'aucun autre régiment l'occupe ; le déposant lui observa que puisqu'ils avoient quitté le poste, il falloit bien que le roi eût une autre garde. Nous l'avons quitté, dit ce même homme, parce qu'il avoit quitté la nation ; mais aujourd'hui qu'il a accepté la cocarde nationale, nous voulons reprendre notre poste : voyez si les Suisses et si le régiment de Flandre ont osé le prendre ? Le déposant lui observa que les gardes-françoise dont parties s'étoit retirée du service, n'étoient pas assez puissans pour disputer ce poste aux troupes réglées qui étoient à Versailles. Nous avons, répondit ce même homme, les gardes nationales de Paris à notre service ; nous sommes d'ailleurs certains que le régiment de Flandre, les dragons, les suisses et la garde nationale de Versailles ne feront aucune résistance ; nous n'aurons affaire qu'aux gardes-du-corps, et certainement il ne seront pas ménagés s'ils font résistance. Vous savez sans doute, ajouta ce même homme, que d'ici à huit jours nous viendrons chercher le roi. Le déposant traita cette jactance de bruit populaire, ramassée dans les rues, en observant à cet homme qu'il avoit vraisemblablement pris sa source dans quelque cahier de Paris, où on demandoit que le roi habitât la capitale ; enfin lui déposant se sépara de ces hommes en les exhortant à la paix. Le déposant ajoute que le 5 octobre il se rendit de bonne heure à l'Assemblée, croyant être obligé, en sa qualité de secrétaire, de tenir la plume ; la séance commença par la discussion sur l'acceptation conditionnelle du roi des articles constitutionnels, et sur sa déclaration qu'il suspendoit son acceptation : quant à la déclaration des droits de l'homme jusqu'à l'application des principes de cette déclaration, les premiers orateurs qui parûrent à la tribune témoignèrent beaucoup d'inquiétude sur la réponse du roi, en disant qu'elle pouvoit exciter le peuple déja en mouvement : ils déclamèrent beaucoup contre le repas donné par les gardes-du-corps ; il le traitèrent d'orgie : il parut au déposant que ces discussions excitoient beaucoup de fermentation et d'indignation dans les galeries. Durant cette discussion, on annonça dans l'Assemblée, que trois ou quatre mille femmes de Paris, avec des hommes armés, et deux pièces de canon, étoient déja au pont de Sèvres ; qu'elles avançoient sur le château de Versailles ; que ces hommes et ces femmes, pêle-mêle, arrêtoient les allans et venans ; qu'ils arrachoient les cocardes noires et blanches à ceux qui en portoient, et qu'ils forçoient même ceux qui venoient à Paris à retourner sur leurs pas et de s'incorporer avec eux : cette nouvelle inquiétante

parut précipiter la délibération portant que le roi seroit supplié d'accepter purement et simplement les arrêtés constitutionnels, et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dans le temps qu'on s'occupoit d'une députation au roi, les huissiers annoncèrent à l'Assemblée, que la cour des menus étoit remplie de ces hommes et de ces femmes, arrivés de Paris, et qui demandoient à entrer pour porter leurs plaintes à l'Assemblée, en disant que Paris manquoit de pain et de farine. M. Mounier, alors président, donna ses ordres pour qu'il ne parût à la barre qu'une douzaine de ces femmes : bientôt les galeries, la barre et partie de la salle furent remplies de tous ces gens-là ; le déposant remarqua que quantité de ces femmes furent s'asseoir sur les bancs et même à côté de plusieurs députés, que lui déposant ne reconnut pas : ces femmes, qui étoient à la barre, avoient à leur tête un jeune homme portant un mauvais habit noir qui ne paroissoit pas fait pour lui, et une épée qu'il donna à tenir à une de ces femmes ; une autre de ces femmes portoit une perche au bout de laquelle pendoit quelque chose qui avoit l'air d'un tambour de basque. Ce jeune homme, ainsi costumé, prit la parole d'un air hagard et menaçant : il dit que Paris manquoit de pain ; qu'ils étoient exposés à mourir de faim ; qu'ils venoient demander du pain à l'Assemblée et la permission de fouiller dans toutes les maisons où ils soupçonnoient qu'il pouvoit y avoir des accaparemens ; il insista beaucoup sur cette permission ; il dit que le peuple étoit au désespoir ; qu'ils avoient le bras levé ; qu'ils se porteroient à des excès, et que c'étoit à l'Assemblée à épargner l'effusion du sang : il ajouta que l'Assemblée avoit dans son sein des ennemis du bien public qui étoient la cause de la famine qui menaçoit Paris ; que ces ennemis donnoient de l'argent et des billets de la caisse aux meûniers pour les engager à ne pas moudre ; qu'ils avoient la preuve de ces faits ; qu'ils savoient leurs noms, mais qu'ils ne vouloient les nommer, parce qu'ils ne vouloient pas être délateurs, et ne demandoient que du pain : *Etes-vous bien sûr de ce que vous avancez, lui demanda M. Mounier ;* Oui, répondit le jeune homme, ainsi que les femmes qui étoient à la barre, et quantité de voix qui partirent des tribunes : alors plusieurs membres de l'Assemblée, indignés de tous ces propos, demandèrent que ce jeune homme fût tenu de nommer les personnes dont il entendoit parler ; cette interpellation occasionna beaucoup de murmures dans l'Assemblée. Le déposant, qui étoit toujours au bureau et en face de la barre, tandis que M. Démeunier tenoit la plume pour dresser

le procès-verbal, aperçut deux personnages habillés de noir, qui s'approchèrent de ce jeune homme, et lui parlèrent à l'oreille, et de suite ce jeune homme répondit à M. Mounier, président, qu'il étoit honnête, et qu'il ne croyoit pas devoir nommer les personnes dont il avoit parlé ; l'Assemblée insista pour qu'il les nommât : le déposant s'aperçut encore que ces mêmes personnages, habillés de noir, parlèrent à plusieurs de ces femmes qui étoient en dedans et en dehors de la barre ; et dans l'instant plusieurs de ces femmes crièrent que c'étoit l'archevêque de Paris ; il n'y eut dans l'Assemblée qu'un cri d'indignation contre cette calomnie : M. le président pressa vivement ce jeune homme de s'expliquer sur les noms des personnes qu'il avoit accusées, et sur-tout de produire les preuves qu'il disoit avoir ; sur cette invitation le jeune homme répondi d'un air fort embarrassé, que sur la route de Versailles il avoient rencontré une dame allant à Paris, qui leur avoit raconté ce qu'il venoit de dire, en leur ajoutant : Allez, si vous avez besoin de preuves je les donnerai ; je suis logée à Paris, dans telle rue (le déposant ne se rappelle du nom de cette rue) : durant cette scène, la troupe d'hommes & de femmes qui étoient venus de Paris, continua de pénétrer dans l'assemblée, et d'en occuper tous les bancs ; ces personnages faisoient la conversation à haute voix, avec ceux qui étoient aux galeries ; ils portoient le désordre dans tous les rangs : plusieurs de ces femmes se portèrent au bureau, & d'autres entourèrent le fauteuil du président, qui étoit occupé dans ce moment par M. l'évêque de Langres, en l'absence de M. Mounier, qui étoit allé chez le roi ; plusieurs de ces femmes, obligèrent M. l'évêque de Langres et plusieurs députés à recevoir leurs embrassades : le déposant fut fort surpris de voir plusieurs de ces femmes qui avoient l'air d'hommes travestis en habit de femme ; il le jugea d'après leur regard farouche et menaçant, leur tein, leur barbe, leur taille, leur démarche, leur accoutrement et leur silence. Pour calmer tous ces gens-là, et sur-tout ceux des galeries qui murmuroient beaucoup, l'assemblée s'occupa des moyens qui pouvoient faciliter la circulation des grains et farines pour Paris : elle rendit un décret à ces fins, et en fit délivrer de suite une expédition, ainsi que de plusieurs autres relatifs aux subsistances à ces femmes, qui avoient déja déclaré qu'elles ne vouloient sortir de l'assemblée, qu'autant qu'on leur donneroit cette satisfaction : ces femmes ayant toujours à leur tête le jeune homme, dont lui déposant a déja parlé,

et ayant aussi parmi elles des gens mal vêtus, demandèrent un certificat comme quoi elles s'étoient rendues à l'assemblée pour réclamer du pain ; ce qui leur fut accordé. Le jeune homme nanti de l'expédition du décret, adressa la parole au déposant, en lui disant : Nous ne sommes pas satisfaits de ce décret, il ne contient point la permission que nous avons demandée de nous transporter par-tout où nous soupçonnons qu'il y a des accaparemens : croyez-moi, Messieurs, faites ce que nous vous demandons, si vous voulez épargner l'effusion du sang. Il étoit, dans ce moment, à-peu-près dix heures du soir ; la majeure partie des députés avoit quitté l'assemblée ; M. Démeunier et le déposant étoient seuls au bureau. M. l'évêque de Langres se voyant insulté, et le désordre dans l'assemblée augmentant à vue d'œil, leva la séance. L'instant d'après le déposant se trouva seul au bureau, et bientôt investi par quantité de femmes et d'hommes à lui inconnus, qui lui dirent qu'ils ne sortiroient point de l'assemblée qu'il n'eût taxé le pain à six sols les quatre livres, et la viande à six sols la livre. Le déposant leur représenta qu'il n'avoit aucune qualité pour cela ; qu'ils devoient s'adresser à la municipalité de Paris : ces personnages insistèrent ; et comme ils virent que lui déposant ramassoit ses papiers pour se retirer, ils le saisirent par son habit ; le serrèrent de plus près, en répétant qu'il ne falloit pas le laisser sortir. Sur ces entrefaites, un jeune homme de la taille de cinq pieds, figure maigre et livide, habillé de gris, & portant un tablier, adressa la parole au déposant, en lui disant : Faites ce qu'on vous demande ; n'imaginez pas que nous soyons des enfans que l'on joue ; nous avons le bras levé. Le déposant représenta à ce jeune homme que son procédé étoit punissable ; qu'il n'avoit qu'à se contenir ; et adressant la parole aux femmes qui le tenoient par son habit, il leur représenta de rechef qu'il n'avoit aucune qualité pour leur accorder ce qu'elles demandoient, et qu'il étoit inutile qu'elles insistassent davantage : une de ces femmes fut occuper le fauteuil du président ; elle prononça quelques paroles, que lui déposant n'entendit pas, mais qui suffirent pour distraire les personnes qui étoient autour de lui, et lui faciliter les moyens de se retirer chez lui ; ajoute le déposant que se retirant par les corridors, il fut arrêté par trois officiers de la garde nationale, qui lui dirent que l'assemblée, en se conduisant ainsi qu'elle l'avoit fait, avoit prévenu de grands malheurs, et que certainement ces gens-là étoient venus avec de bien mauvaises intentions ; dit de

plus, le déposant, que vers minuit ou une heure du matin les députés furent invités au son du tambour de se rendre à l'assemblée ; qu'à cette heure il étoit couché, et prévenu par un de ses collegues qui étoit logé dans la même maison, et qui prit le devant, le déposant fit toute la diligence possible pour s'y rendre ; il traversa le passage du Chenil ; mais lorsqu'il fut sur l'avenue de Paris, il fut arrêté dans sa marche par la file de la garde de Paris, qui arrivoit sur quatre rangs de hauteur de chaque côté de l'avenue, et par un train d'artillerie formidable, traîné sur le pavé. Arrivé à l'assemblée, il fut question de reprendre le travail sur quelques points de la procédure criminelle ; le déposant apperçut beaucoup de ces hommes et de ces femmes, dont il a déja parlé, sur les bancs de la salle et aux galeries : le désordre que ces gens portoient dans l'assemblée, fut la cause que la séance fut bientôt levée : le déposant retourna chez lui vers les trois heures du matin ; il entendit tirer pendant le reste de la nuit quantité de coups de fusils ; vers les six heures du matin, on vint lui dire qu'on égorgeoit les gardes du château, et que la reine avoit couru les plus grands dangers. Peu de temps après on vint encore lui dire qu'on promenoit les têtes de deux gardes-du-corps au bout de piques, et que plusieurs députés n'étoient point en sûreté chez eux ; qu'on faisoit courir des listes de proscriptions qu'on avoit apporté du palais-royal, & que le bruit courroit qu'on demandoit la tête de M. Mounier, président. Le déposant s'est rendu à dix heures du matin à l'assemblée ; il rencontra en son chemin, et notamment sur les avenues de Saint-Cloud et de Paris, quantité d'hommes et de femmes armés de piques, de sabres et de poignards : plusieurs de ces femmes avoient l'air d'être prise de vin ; en passant devant l'hôtel de Charot, il apperçut plusieurs de ces personnages qui en sortoient, les uns avec des armes qu'il reconnut être celles des gardes-du-corps, les autres avec des chevaux dont les uns étoient sellés, et d'autres emportant des porte-manteaux et des brides ; le déposant ajoute qu'ayant trouvé un bien petit nombre de députés à l'assemblée, il en demanda la cause, et qu'il lui fut répondu qu'un grand nombre s'étoit rendu au château. Sur ce que le roi avoit témoigné qu'il desiroit s'entourer des représentans de la nation, l'assemblée envoya deux députés pour s'enquérir du fait, et durant cette mission, il fut décrété que le roi et l'assemblée nationale seroient inséparables pendant la session actuelle ; dit de plus le déposant que bientôt après on annonça que le roi étant instruit du décret qui ve-

noit d'être rendu, et pressé par le peuple qui entouroit le château, avoit promis de se rendre à Paris ; qu'il faisoit ses dispositions pour partir, et qu'il étoit, par conséquent, inutile de s'aller réunir au sallon d'Hercule, ainsi qu'il avoit déja été proposé ; qu'effectivement une heure après, le déposant étant sorti de l'assemblée pour voir ce qui se passoit sur l'avenue de Paris, où l'on faisoit, pour ainsi dire, un feu roulant, il vit filer les gardes nationales, emmenant plusieurs gardes-du-corps, qui portoient des bonnets de grenadiers, et quantité d'hommes et de femmes armés de sabres et de piques ; le roi et la famille royale étoient au milieu de ce cortège, qui avoit plutôt l'air du deuil et de la tristesse, que d'une marche royale ; observe le déposant, que vers les dix heures du matin du six octobre, entrant dans la grande cour des menus, il entendit une voix qui l'appelloit *monsieur mon pays ?* que s'étant retourné, il reconnut le même soldat aux gardes dont il a déja parlé, et qui étoit venu chez lui, huit ou dix jours auparavant, pour lui demander ce qui se passoit à l'Assemblée nationale ; cet homme étoit en sentinelle, et en uniforme de garde nationale parisienne ; il dit au déposant d'un air très-satisfait : *Hé bien, Monsieur, je ne vous ai pas trompé, nous venons chercher le Roi ;* qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Faydel, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

CXLIX.

Du quatorze avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, adjoints.

Sieur Jean-François-Cézar de Quillermy, âgé de vingt-neuf ans, procureur du roi en la sénéchaussée et siège présidial de Castelnaudary, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Castelnaudary, logé en cette ville de Paris, rue de Richelieu, hôtel Sicile ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le douze de ce mois par ledit Fayel ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que dans le mois d'août dernier, il a ouï dire à MM. Malouet, Dufraisse et Maisonneuve, députés de la sénéchaussée d'Auvergne, que le jour que le roi vint à Paris, dans le mois de juillet dernier, déjeûnant avec M. Coroller du Moustoir, ce dernier leur avoit avoué qu'il étoit d'une espèce de comité qui avoit entretenu correspondance avec tous les régimens de l'armée pour les engager à la défection; et que, pour soulever le peuple, si la cour n'avoit pas renvoyé M. Necker, il avoit été résolu de faire mettre le feu au palais-Bourbon; que sur la fin de septembre ou dans les premiers jours d'octobre derniers, dînant avec M. Faydel chez M. l'évêque duc de Langres, ce premier lui avoit dit qu'un ci-devant garde-françoise, se disant de Cahors, étoit venu chez lui, et lui avoit déclaré qu'il étoit chargé par des citoyens de Paris, d'assister aux séances de l'Assemblée nationale, pour surveiller ce qui s'y faisoit; et qu'il avoit même ajouté que la milice nationale parisienne devoit venir incessamment à Versailles, ou pour prendre les postes des anciens gardes-françoises, ou pour forcer le roi ou l'Assemblée nationale de se rendre à Paris; que dans la nuit du 5 au 6 octobre, ayant été rappelé à l'Assemblée vers les une heure après minuit, il fit rencontre dans la cour du Chenil, d'un député qu'il n'a pas reconnu depuis, et dont il ignore le nom, qui lui dit qu'il falloit nommer un régent du royaume, et que c'étoit pour cet objet qu'on se rendoit à l'Assemblée; que ladite Assemblée s'étant rendue chez le roi, et pendant qu'elle défiloit par la cour des Ministres, étant arrêtée par l'affluence du peuple à la porte extérieure, lui déposant se trouvant entre MM. Duport et Barnave, un inconnu, portant une mauvaise veste rouge, dit, en s'adressant à eux trois, qu'il lui falloit la tête de l'abbé Maury pour jouer aux quilles: sait le déposant que M. de Lartigues, garde-du-corps du roi, habitant dans le Comminge, a dit avoir vu promener M. le duc d'Orléans parmi les brigands qui se sont introduits dans le château, et ce le 6 octobre, vers les six heures du matin; que MM. Thierry de la ville, demeurant à Paris, rue de la Michaudière, au cinquième étage de la maison numérotée 7, et Rousseau, maître d'armes des enfans de France, ont vu pareillement, la nuit du 5 au 6, le comte de Mirabeau exhortant les troupes à la défection, et animant le peuple, en lui disant qu'il combattoit pour la liberté; que MM. le président de Frondeville, député de Rouen, et marquis de Digoine, député d'Autun, ont connoissance de quelques autres détails relatifs à la présente information; qu'il a ouï dire que le sieur Bazire,

capitaine de la milice nationale de Versailles, connoissoit plusieurs députés qui avoient pratiqué ladite milice et le régiment de Flandre pour les engager à la défection; qu'au surplus, il sait que ces brigands se sont introduits dans le château de Versailles, au vu de la milice de Paris, et qu'ils ont publiquement promené les têtes des gardes du roi massacrés, sans que le chef de ladite milice ait fait faire aucun mouvement pour les arrêter; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints; et avant de signer, le déposant observe qu'il a oublié de nous rendre compte de la conversation qu'il a eue dans la cour du Chenil, avec le député dont il a déja parlé, lequel je sais être député des communes, pour l'avoir vu portant un manteau; que ce député lui donna pour prétexte de la nomination d'un régent, le prétendu voyage du roi à Metz; que sur l'observation de lui déposant, que Metz étoit aussi bien une ville de France que Versailles, et que tant que le roi ne quitteroit point son royaume, il ne pouvoit y avoir lieu à avoir un régent; que quand même il y auroit lieu, cette place appartiendroit à Monsieur, frère du roi, par le droit de sa naissance; qu'il parut au déposant que son observation n'avoit pas l'approbation de ce député, et que c'étoit M. le duc d'Orléans qu'il vouloit pour régent : lecture faite de la présente observation, le témoin a persisté, et signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Guillermy, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

C L.

Sieur Gabriel-Marie-Joseph, chevalier de Maine de Sainte-Luce, âgé de vingt-six ans, officier du corps-royal de la Marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Cincinnatus, demeurant à Paris, rue du Mail, hôtel de Portugal; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège, le 13 de ce mois : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; ne

peut nous donner aucuns renseignemens ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le chevalier de Ste. Luce, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLI.

Sieur Benjamin Dardignac, âgé de 36 ans, maître cordonnier, à Paris, y demeurant rue de Verderet ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le treize de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siége ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits dont est question, et ne peut nous donner aucuns renseignemens ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trente sols, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Dardignac, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont, et de Nouvillers.

CLII.

Sieur Nicolas Bernier, âge de 47 ans, principal commis de la guerre, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint Martin, n°. 17 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture : observe que quelques jours avant l'événement du 5 octobre, il a remarqué qu'il y avoit à Versailles beaucoup de femmes de mauvaise vie, venues de Paris, et avoit entendu dire que ces femmes recevoient les soldats du régiment de Flandre et autres ; que même elles leur donnoient de l'argent et em-

ployoient encore d'autres moyens pour les séduire; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits adjoints. Ainsi signé, Bernier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont, et de Nouvillers.

CLIII.

Du même jour quatorze avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, notables-adjoints.

Sieur Pierre-Antoine Durget, âgé de 45 ans, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Vezoul, en Franche-Comté, et logé en cette ville de Paris, rue Guénégaud, n°. 28; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, environ les cinq heures du soir, il sortoit de l'Assemblée nationale, séant alors à Versailles, et se rendit sur la place, qui est en avant du château, pour voir ce qui s'y passoit; MM. les gardes-du-corps ne faisoient qu'y arriver et achevoient de se mettre en bataille en avant de la grille de la grande cour; un instant après il arriva un grand nombre de femmes, qu'il vit parler avec MM. les gardes du roi, du centre; pendant que lui déposant observoit ce qui se passoit, quelques cris lui firent regarder d'un autre côté, et il vit un homme vêtu d'un uniforme national, portant un bonnet de grenadier, qui fuyoit devant trois ou quatre gardes du roi, qui le poursuivoeint à cheval, et cet homme à pied qui lançoit par derrière des coups de sabre en courant : les gardes du roi le joignirent au-devant d'une des petites boutiques adossée au mur de la terrasse du château, et l'un d'eux lui donna sur son bonnet, ou sur le corps, quelques coups, que le déposant jugea être de plat de sabre, par le son que rendit la lame; après quoi les gardes du roi retournant prendre leur rang, une homme qui étoit dans le rang de la milice nationale de Versailles, vêtu d'une redingote assez mauvaise, au moment où ces gardes du roi pas-

soient, tira un coup de fusil, et le déposant a su depuis que M. de Savonnières, officier aux gardes du roi, étoit celui qui avoit été atteint d'une balle qui lui avoit fracassé le bras; épouvanté de ce qu'il venoit de voir, le déposant retourna à l'Assemblée nationale où il vit un grand nombre de femme, où il vit à leur tête un homme vêtu d'un habit noir, tenant à sa main une épée à poignée d'argent, qui venoit, à ce qu'on dit, à lui déposant, de parler au nom des femmes, qui jusques-là s'étoient tenues à la barre de l'Assemblée; mais un nombre considérable d'autres étant survenu, elles se répandirent dans l'intérieur de la salle, se placèrent hardiment sur les bancs, où il restoit à peine de la place pour les députés eux-mêmes; le déposant sortit de l'Assemblée entre onze heures et minuit, et se retira chez lui; le lendemain matin environ les six heures, le déposant vêtu d'une redingote bleue, s'acheminant pour retourner à l'Assemblée, rencontra dans la rue des Bourdonnois, un Monsieur, qui lui conseilla de retourner chez lui pour changer de vêtemens, parce que sa couleur pourroit le faire prendre pour un garde du roi, dont plusieurs, à ce qu'il lui dit, venoient d'être égorgés; il lui dit de plus, que MM. les députés se rendoient dans le château de Versailles, au sallon d'Hercule, et qu'il devoit les y aller joindre; alors le déposant retourna chez lui; se mit en habit noir et en manteau pour se rendre chez le roi: chemin faisant, il rencontra un de ses amis, garde du roi, qui avoit été assez heureux pour échapper, après avoir reçu un coup d'hallebarde derrière la tête, et qu'il lui assura que sans le secours de six grenadiers, il lui eût été impossible d'en échapper; et s'en retournant chez lui, déposant, après que son ami lui eut assuré que tout étoit fini; l'ami dont parle le déposant, est le sieur de Gratri, le jeune, qui lui a assuré ne savoir d'autres faits que ceux dont lui déposant vient de nous rendre compte; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Durget, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLIV.

Sieur Pierre-Suzanne Deschamps, âgé de quarante-cinq ans, député de la noblesse de Lyon à l'Assemblée nationale, demeu-

rant ordinairement à Lyon, logé en cette ville de Paris, rue du Hasard, nº. 8; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'étant à l'Assemblée nationale, le 5 octobre dernier, il fut témoin, ainsi que tous les membres, que vers les quatre heures après midi, des femmes arrivant de Paris, firent demander d'être introduites à la barre : qu'ayant été admises, elles se présentèrent en assez grand nombre, ayant à leur tête deux orateurs, dont l'un dit qu'il étoit garde-françoise, qu'on avoit voulu le pendre le matin même pour avoir sonné le tocsin; ne sait le déposant dans quel clocher : cet homme étoit très-mal vêtu, fort en désordre et paroissoit ivre, ainsi que la plupart des femmes qui étoient avec eux : l'autre étoit vêtu de noir; ils tinrent l'un et l'autre des propos violens relatifs au prétendu mépris fait de la cocarde nationale par les gardes du roi; que quelques femmes prirent aussi la parole, accusèrent le clergé de payer des meûniers pour ne pas moudre, et furent jusqu'à désigner M. l'archevêque de Paris, ce qui excita une juste indignation dans toute l'Assemblée; que ces femmes se plaignirent, avec force, que le pain manquoit à Paris, et en demandèrent avec une sorte de violence à l'Assemblée; que les plus sages observations de M. Mounier, président, n'ayant pu les calmer, paroissant au contraire s'animer davantage à chaque minute, et leur nombre s'accroissant continuellement, l'Assemblée décréta que son président se retireroit pardevers le roi, pour demander à sa majesté d'ordonner à ses ministres de prendre toutes les mesures qui seroient en leur pouvoir pour assurer la subsistance de Paris; qu'un assez grand nombre de membres furent au château avec M. le président, en l'absence duquel l'Assemblée fut présidée par M. l'évêque de Langres; qu'il resta à la séance jusqu'à dix heures du soir; qu'alors il se retira dans son logement, rue Dauphine; a vu plusieurs colonnes de troupes parisiennes qui successivement arrivèrent sur la place d'armes; que quelques minutes avant minuit, il entendit battre la générale, avec invitation à MM. les députés de se réunir sur le champ à la salle de l'Assemblée; qu'il s'y rendit à l'instant; que traversant l'avenue de Paris, il aperçut un cavalier qu'il croit être un garde-du-corps, autant que l'obscurité put lui permettre de le discerner, qui étoit environné, arrêté, injurié et menacé par plusieurs personnes du peuple; que ce cavalier a paru.

parut à lui déposant n'avoir dû son salut qu'au courage avec lequel il écarta les agresseurs avec son sabre et à la vîtesse de son cheval ; lorsqu'il s'en fut débarassé, il prit sa direction du côté de Paris ; qu'étant parvenu à la salle, il la trouva remplie de femmes qui occupoient les bancs des députés et les tribunes où étoient mêlés parmi elles quelques hommes armés de fusils et de piques; que M. le président ayant invité les membres à se rendre chez le roi, le déposant l'y suivit; qu'étant arrivé à la grande grille du château, et pendant que ces députés y entroient les uns après les autres, des femmes lui demandèrent, à plusieurs reprises : *Où est notre comte de Mirabeau ; nous voulons voir notre comte de Mirabeau;* qu'il leur répondit qu'il ne l'avoit pas aperçu ; qu'il étoit possible qu'il fût déja entré au château ou qu'il fût encore par derrière ; qu'en sortant de chez le roi, M. Mounier ayant annoncé que son intention étoit que la séance durât toute la nuit, il pria le déposant, qui avoit demandé la parole sur le projet de décret provisoire pour l'instruction criminelle, d'allonger autant qu'il le pourroit cette discussion, qu'il mettroit à l'ordre du jour pour remplir la séance ; qu'en rentrant dans la salle, vers les une heure et demie du matin, les députés trouvèrent presque toutes leurs places, même celle du président, occupées par des femmes du peuple ; qu'on parvint cependant à les engager à se cantonner sur les bancs les plus élevés; que deux ou trois membres ayant parlé sur l'ordre du jour, sans être interrompus, le déposant se leva pour prendre la parole ; qu'à l'instant les femmes qui occupoient les bancs et les tribunes, firent retentir toute la salle de ces cris : « Ce n'est pas cela qu'il nous faut : nous voulons autre chose que des paroles ; c'est du pain que nous voulons » ; qu'alors M. le comte de Mirabeau se leva, gourmanda ces femmes qui osoient commander des décrets, et en obtint sur-le-champ un silence absolu ; le déposant ayant alors pris la parole pour combattre successivement presque tous les articles du projet de décret, et en démontrer ou l'inutilité ou les dangers, ou l'embarras ou même une sorte d'impossibilité dans certains cas, M. Mounier lui fit dire, après une demi-heure, que M. de la Fayette venoit de faire inviter à lever la séance, tout étant calme et en sûreté dans Versailles; qu'en conséquence il le prioit de terminer la discussion, ce qu'il fit aussitôt; il étoit alors trois heures du matin. L'Assemblée s'étant séparée, il se retira dans son domicile, et la séance n'étant assignée pour le lendemain qu'à onze heures, il n'apprit, qu'en s'y rendant, les scènes affreuses qui s'étoient passées le matin au château, le massacre

de plusieurs gardes-du-corps et la résolution du roi de se rendre à Paris. Que depuis la translation de l'Assemblée nationale dans cette capitale, ayant été, ne se rappelle pas quel jour, dîner à Versailles, chez M. Bergasse, son co-député, il y vint, dans l'après-midi, un officier du régiment de Flandre, qu'il croit être le lieutenant-colonel, lequel raconta que dans la nuit du 5 au 6 octobre, il a vu M. le comte de Mirabeau au milieu du peuple et des soldats, portant sous le bras un grand sabre; qu'il lui avoit dit: « Vous voilà armé comme Charles XII »; à quoi M. de Mirabeau avoit répondu, que dans ce moment de tumulte il avoit pris cette arme pour sa sûreté; qu'au surplus l'officier dont il tient ce fait, peut en rendre un compte plus positif; qui est tout ce qu'il a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Deschamps, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

C L V.

Sieur Jean-Louis-Henri de Longuêve, âgé de trente-sept ans, écuyer, premier avocat du roi au Châtelet d'Orléans, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Orléans, logé en cette ville de Paris, hôtel d'Avaray, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et réquisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que dès le courant de septembre dernier, le rapprochement d'un grand nombre de propos et de circonstances l'avoient autorisé à croire qu'on cherchoit à exciter dans la capitale des mouvemens contre le roi, la reine et une partie des membres de l'Assemblée nationale; que ces soupçons à cet égard datent essentiellement d'une insurrection provoquée par le sieur de Saint-Huruge, et dont lui déposant, alors secrétaire de l'Assemblée nationale, fut chargé de rendre compte à ladite Assemblée; que le lundi, 5 octobre, dès l'ouverture de la séance, il crut remarquer qu'il se préparoit quelque chose d'extraordinaire par le ton qu'affectoient d'y prendre quelques membres de l'Assemblée, et notamment le sieur comte de Mirabeau, en parlant d'une dénonciation qu'il pouvoit faire,

et qui portoit visiblement contre la reine ; qu'en effet, sur les deux heures le bruit se répandit dans la salle qu'il arrivoit à Versailles un grand nombre d'habitans de Paris ; que lui déposant, sur cette nouvelle, ayant cru devoir prendre la précaution d'aller chez lui prendre son épée en cas d'évènement, il a aperçu dans la rue Royale un certain nombre de gardes du roi qui sortoient de leur hôtel comme pour se rallier à l'autre extrémité de la rue, et que le peuple insultoit en leur reprochant de fuir ; que le déposant, rentré à la salle, y resta jusque vers les quatre heures ; qu'il fut invité à venir prendre quelque rafraîchissement dans une maison où il devoit dîner avec plusieurs de ses collègues, rue du grand Montreuil ; qu'étant sorti dans cette intention avec le sieur Taillardat de la Maisonneuve et quelques autres, ils rencontrèrent, sur l'avenue de Paris, à quelque distance de la salle, un nombre considérable de femmes armées de toute manière et accompagnées par des hommes mal vêtus, armés de piques et de bâtons ferrés ; qu'au milieu d'eux étoit un pierrier derrierre lequel on portoit une mêche allumée ; que le déposant et ses collègues, après avoir traversé cette troupe, et l'avoir vu arriver à la hauteur de la salle sans qu'elle éprouvât aucune opposition de la part des dragons qui étoient rangés en haie sur l'avenue, se rendirent rue du grand Montreuil ; et là, par les fenêtres de la maison où ils dînoient, virent arriver une foule immense d'hommes armés de pistolets, de fusils et de broches, partie desquels gens armés étoient dans des voitures de toute espèce, et l'autre partie à pied ; que craignant alors que l'Assemblée ne fût exposée à quelques dangers, le déposant proposa de retourner à la salle, après avoir pris un léger rafraîchissement ; que lui et ses collègues s'y rendirent en effet, et trouvèrent l'Assemblée présidée par M. l'évêque de Langres, ex-président, qui leur dit que M. Mounier, président, avoit accompagné chez le roi une députation des femmes dont le surplus occupoit alors les bancs de la salle concurremment avec MM. les députés ; qu'au moment de leur arrivée, un homme placé dans la barre interpella M. le président pour lui dire que lui et les dames qui l'accompagnoient étoient informés, qu'il y avoit dans l'Assemblée, sur-tout parmi les ecclésiastiques, beaucoup de mauvais députés qui s'opposoient au bien, et qu'il étoit chargé de savoir ce qui en étoit ; que le président lui répondit avec bonté, mais de manière à le rappeler à son devoir, et que la séance se prolongea dans un état de trouble et d'indécence jusqu'à près de dix heures du soir, époque à laquelle on

rapporta une réponse favorable du roi sur la demande de ces femmes ; que vers minuit, lui déposant, étant au moment de se mettre au lit, entendit convoquer une nouvelle Assemblée ; qu'il se rendit sur-le-champ à la salle, où il trouva un très-petit nombre de députés, et entre autres M. le comte de Mirabeau ; que sur ce qu'on dit à lui déposant qu'une partie de l'Assemblée étoit probablement chez le roi, et sur ce qu'il demanda à ceux qui l'entouroient, s'il ne convenoit pas de s'y rendre tous, il fut repris très-aigrement par un de ses collègues qui prétendit que l'Assemblée nationale ne pouvoit jamais se former chez le roi ; que le président étant revenu avec le surplus des députés, on fit rentrer à leur place des femmes qui occupoient le fauteuil du président, et qui se vantoient hautement d'avoir poursuivi plusieurs calotins ; qu'alors la séance commença ; que M. Deschamps, qui portoit la parole, fut interrompu par une voix sortant des tribunes du côté du président, et qui cria : *Pas tant de discours, et donnez-nous du pain ;* que la femme qui avoit fait cette interruption fut mise à l'ordre par M. le comte de Mirabeau, et que, sur les trois heures du matin, M. le président leva la séance, en disant au déposant et à quelques autres qui l'entouroient, que M. de la Fayette venoit de lui faire dire que tout étoit tranquille, et que lui-même alloit se reposer ; que le déposant se retira alors chez lui, et se coucha ; que dans son chemin pour se rendre chez lui, et au moment où il se préparoit de suivre l'avenue de Sceaux, des passans l'engagèrent à prendre une autre route, parce qu'on avoit braqué des canons au bas de la place d'armes contre l'hôtel des gardes du roi, et qu'on les poursuivoit par-tout ; que dans la matinée du six, le déposant fut réveillé par ses domestiques, de la part d'un autre député qui les avoient chargés de lui dire de s'armer et de se rendre auprès du roi, qu'on vouloit forcer de se rendre à Paris, et dont on massacroit les gardes ; qu'il se leva aussitôt, et couroit vers le château pour s'opposer aux violences qu'on lui avoit annoncées, lorsqu'étant au moment d'y arriver, d'autres députés l'assurèrent que tout venoit de se calmer ; que le roi consentoit de se rendre à Paris, et avoit obtenu la grace de ses gardes ; qu'en conséquence, lui déposant retourna chez lui, et de-là à la séance, que M. le baron de Marguerittes, député de Nîmes, a dit, à lui déposant, en société, que dans la soirée du cinq, étant près de la tribune, il a vu deux des femmes venues de Paris, dont l'une montroit à l'autre un morceau de pain très-noir, et disoit, qu'elle vouloit faire avaler ce morceau de

pain à l'Autrichienne, et lui tordre le col; qu'un autre des collègues de lui déposant, le sieur de la Salle, député de Metz, lui a dit, que se rendant à Paris, le six octobre, dans sa voiture, il fut arrêté au Pont-de-Sevres par dix ou douze personnes qui le forcèrent de retourner à Versailles, et l'y accompagnèrent, partie dans sa voiture, et partie derrière, en lui disant qu'ils ne laisseroient passer personne que tout ne fût fini à Versailles; que sur la demande qu'il leur fit de lui expliquer ce propos, ils lui répondirent, qu'ils entendoient par-là, *qu'il falloit que le roi fût amené à Paris; que la reine fût égorgée, et qu'on ait fait des cocardes de ses boyaux;* que pendant que lui déposant a été membre du comité des recherches dans le courant de décembre, il a travaillé, ainsi que ses collègues, et de concert avec le comité de l'hôtel-de-ville de Paris, à se procurer des renseignemens sur ces faits dénoncés à M. le procureur du roi, et sur leurs auteurs; mais que le tout n'a abouti qu'à quelques notes, qu'en qualité de secrétaire, il a fait passer successivement à mondit sieur le procureur du roi; que MM. du comité des recherches de l'hôtel-de-ville ont fait voir à lui déposant deux plaques en plomb, de la grandeur à-peu-près d'une demi-feuille de papier, portant toutes deux les armes d'Orléans; et l'une d'elles ayant en outre pour devise, *vive Orléans*; qu'en les lui montrant, on lui dit qu'on avoit découvert qu'il en avoit été commandé un certain nombre de semblables; qu'à la même époque MM. du comité de l'hôtel-de-ville exposèrent à celui de l'Assemblée Nationale, qu'ils étoient en possession d'un certain nombre de lettres venant de Londres, adressées à madame de Sillery et d'autres personnes, sous le cachet de M. le duc d'Orléans, et dont quelques-unes paroissoient porter une adresse de la main même de M. le duc d'Orléans; que sur les instances qu'ils avoient faites auprès du comité des recherches, qui avoit précédé celui dont le déposant étoit membre, ce comité, avant d'autoriser l'ouverture de ces lettres, avoit cru devoir prendre directement les ordres du roi, et lui demander une autorisation pour les ouvrir; que sa majesté avoit répondu qu'elle ne pouvoit permettre de violer le secret des lettres; mais que si elles étoient écrites par des gens, ou adressées à des personnes prévenues de quelques délits, le tribunal chargé de l'instruction, pouvoit ordonner que ces lettres seroient décachetées, et que pour cet effet, sur les instances du comité des recherches, il autorisoit le sieur d'Ogny à les laisser en dépôt entre les mains du comité de l'hôtel-de-ville; que ce dépôt commençoit à leur devenir embarrassant; que les lettres étoient journelle-

nient réclamées, et qu'il étoit essentiel, ou de les rendre à leur adresse, ou de se déterminer à les ouvrir : que le déposant et ses collègues, après avoir vu la réponse du roi, sur la demande de leurs prédécesseurs, réponse dont le sieur d'Ogny avoit déclaré avoir délivré des copies conformes à l'original étant en sa possession, pensèrent que les choses n'étoient plus entières, et qu'on ne pouvoit rien faire de mieux que de se conformer scrupuleusement aux intentions du roi; que dans la suite des rapports qui se trouvoient naturellement établis entre les deux comités, le déposant a été à portée de remarquer que celui de l'hôtel-de-ville recevoit des déclarations par écrit de différentes personnes mandées à cet effet, sur les évènemens des cinq et six octobre, que même dès ce moment, ledit comité a annoncé à lui déposant, qu'il existoit la preuve complète d'un complot formé contre les jours de la reine, mais dont les auteurs n'étoient pas encore connus; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Henri de Longuêve, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLVI.

Du quinze avril mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, notables adjoints.

Sieur Jean-Antoine-Louis Cornier de la Dodinière, âgé de 45 à 46 ans, major des villes et château d'Angers, chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis, demeurant à Paris, rue St. Martin, n°. 342, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il sait comme tout le monde, tout ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre dernier, que les détails de ces faits nous auront sûrement été faits par d'autres personnes, et que ce qu'il pourroit nous dire ne seroit qu'une répétition; nous observe qu'il est resté dans les appartemens du roi, à Versailles, jusqu'à une heure du matin du mardi six,

heure à laquelle il en est sorti avec MM. les députés, qu'il a quitté sur la place pour aller en son hôtel se coucher, qu'il est sorti sur les 7 heures et demie huit heures du matin dudit jour six pour parcourir Versailles et voir ce qui s'y passoit : qu'il a remarqué une femme, vêtue d'une redingotte rouge, ayant sur sa tête un chapeau rond, qui alloit de grouppes en grouppes et causoit avec différentes personnes; que le mercredi sept dudit mois, lui déposant étant entré dans un café pour déjeûner, il y trouva un officier de la garde nationale parisienne, que causant ensemble sur les événemens des deux jours précédens, cet officier lui dit que ce qui ne lui sortoit pas de la tête, étoit une femme vêtue de rouge, qu'il avoit entendu parler et exciter sa troupe à se porter à l'Assemblée nationale pour s'emparer des victimes dont elle donnoit les noms, sans quoi l'opération étoit manquée ; et que même cette femme s'étant adressée à M. d'Ogny, commandant et à la tête de son bataillon, qui, indigné de pareils propos, l'avoit fait chasser; que lui déposant ignore le nom de cet officier, qui lui dit être négociant à Paris, et être du bataillon de M. d'Ogny et qu'il est un de ceux restés à Versailles, après le départ du roi, pour rétablir le bon ordre : qui est tout ce qu'il a dit savoir, lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Dodinière, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

CLVII.

Sieur Charles Thierry de Laville, âgé de 35 ans, ci-devant capitaine de la quinzième compagnie de Versailles, y demeurant ordinairement rue de Maurepas, n°. 3, et logé à Paris, rue de la Michodière, n°. 7; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 26 juin dernier, étant dans la salle de l'Assemblée nationale, une députation du Palais-royal, composée de huit ou dix jeunes gens s'y rendirent pour présenter une adresse d'une motion qui paroissoit incendiaire ; mais ne se souvient plus du contenu, faite au café de Foi, au Palais-royal;

d'après le refus fait par les gardes-de-la-prévôté, de laisser entrer cette députation, le déposant leur demanda quel étoit le sujet de leur mission ; ils lui répondirent qu'ils étoient les représentans de dix mille ames du Palais-Royal : que d'après cette réponse, il leur conseilla de changer cette dénomination pour y substituer celle des citoyens de Paris; les fit entrer à cet effet dans un bureau où vinrent plusieurs députés, entr'autres M. le comte de Mirabeau et M. Barnave, lesquels dirent que le changement proposé, par le déposant, n'étoit pas nécessaire, que cependant l'avis de lui déposant fut suivi ; et cette députation fut introduite à la barre : que le même jour entre trois et quatre heures de l'après dîné, ils vinrent chez lui déposant le remercier, et l'ont mené au Palais-royal, où il paroissoit qu'ils vouloient le présenter en triomphe, ce qui le détermina à s'en retourner à Versailles : que quelques jours après ayant entendu dire, sans se rappeler par qui, que M. le duc d'Orléans étoit mécontent de ce que lui déposant avoit empêché d'entrer la députation comme elle étoit venue ; le déposant crut devoir s'en expliquer avec ce prince qu'il rencontra dans l'Assemblée nationale, et que ce prince lui répondit, cela ne me regarde pas, *je suis neutre dans tout cela.*

Que le cinq octobre dernier entre quatre et cinq heures du soir, lui déposant se rendit sur la place d'armes à Versailles ; que les poissardes de Paris arrivèrent ; qu'il a vu entrer chez le roi, une députation de ces femmes, à laquelle sa majesté donna un écrit en présence de M. Necker, pour avoir du pain : que cette première députation sortie, il en survint une autre également de femmes ; que ces femmes descendirent et rencontrèrent plusieurs députés, tant de la commune de Paris, que de l'Assemblée nationale, qui montèrent au château ; qu'il a entendu des voix, parmi ces députés, dire : la liberté, mes enfants, nous sommes pour vous, et a reconnnu M. Barnave et à ce qu'il croit M. de Mirabeau, pour être de ceux qui parloient ainsi ; qu'il est d'autant plus porté à croire qu'il ne se trompe point sur la présence et le propos de M. de Mirabeau, que vers la fin du même mois d'octobre, se trouvant en visite chez Madame de Missery, l'une des premières femmes-de-chambre de la reine, M. Rousseau, maître d'armes des enfants de France, qui s'y trouva pareillement, dit qu'il avoit vu M. le comte de Mirabeau le six au matin sur la place d'armes, ayant un sabre sous le bras et dire au peuple : courage, mes enfans, la liberté ; propos semblables à ceux que lui déposant vient de dire avoir entendu la veille ; que le même

sieur Rousseau, a encore dit qu'il avoit vu dans la même matinée le duc d'Aiguillon, déguisé en femme, et M. le duc d'Orléans montant l'escalier et indiquant du bras au peuple l'appartement de la reine ; qu'au surplus, lui déposant a entendu prononcer par le peuple des imprécations et des horreurs contre la reine ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Thiery de Laville, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion et de Nouvillers.

CLVIII.

Sieur Côme Beaupoil, comte de S.-Aulaire, âgé de quarante-huit ans, maréchal-de-camp, lieutenant-commandant d'escadron des gardes-du-corps, compagnie de Grammont, chevalier de l'ordre royal et militaire de S.-Louis, demeurant à Paris, rue du Sentier, n° 33 ; après serment par lui fait de dire et déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : Les gardes-du-corps, au nombre ou à-peu-près de trois cent vingt, ont monté à cheval, à trois heures et demie, et se sont rendus sur la place d'armes, la droite appuyée à l'ancienne caserne des gardes-françoises, ayant la grille au dos. A peine ont-ils été en bataille, qu'un homme, portant l'habit uniforme de la garde nationale parisienne, s'est détaché d'un groupe de femmes, et a fondu, le sabre à la main, vers le centre de nos escadrons, sabrant de droite et de gauche : les gardes-du-corps ne lui ont fait aucun mal : il a passé au travers nos deux rangs, et ayant trouvé un brigadier en serre-file, il lui a porté plusieurs coups de sabre qui ont été parés. Cet homme a fui derrière nos escadrons, vers la rue des Récollets. M. de Savonnières et M. le vicomte d'Agoult, qui étoient également en serre-file, ont poursuivi cet homme pour l'arrêter, sans le frapper. Pour lors, un soldat de la garde nationale de Versailles, étant en faction à la porte de la caserne, s'est avancé tout contre la barrière, et a tiré M. de Savonnières à cinq pas. Cet homme étoit accompagné d'un autre, vêtu de gris, qui a également tiré M. de Savonnières ;

mais son fusil n'a pas pris. On dit, et plusieurs gardes-du-corps me l'ont assuré, que celui qui a cassé le bras à M. de Savonnières est un perruquier de l'hôtel des gardes-du-corps. Les gardes-du-corps sont ainsi restés en panne toute la journée, s'étant retirés vers les six heures et demie à leur hôtel par ordre du roi; c'est alors que dans toute la durée de leur marche ils ont essuyé trois ou quatre cents coups de fusils, de piques et autres armes, de la part de la garde nationale de Versailles et du peuple. Les gardes-du-corps, craignant d'être bloqués dans leur hôtel et dans les différens endroits qu'ils occupoient, ont aussitôt remonté à cheval; plusieurs ne l'ont pas fait, et ceux qui par petite troupe alloient rejoindre la plus grande partie rassemblée, ont éprouvé et essuyé beaucoup de coups de fusils dans le passage du Grand-Maître, qui conduit à l'avenue de Sceaux. Les gardes-du-corps rassemblés sont revenus à leur ancien poste, qu'ils n'ont quitté que vers le minuit, par ordre du roi, pour venir prendre poste sur la terrasse de l'orangerie; ils se sont retirés au bas du tapis verd, et ayant gagné Trianon, ils ont pris la route de Rambouillet. Tous les gardes-du-corps m'ont déclaré qu'on ne leur avoit donné qu'une cartouche.

Le 6 octobre, ayant passé toute la nuit à aller et venir sans cesse de la salle des gardes de M. le dauphin, à la grille de la cour des Ministres, un soldat de la garde nationale de Versailles ou de Paris m'a, au travers les barreaux de ladite grille, allongé un coup de baïonnette qui a déboutonné mon habit et ne m'a qu'effleuré la poitrine, en me disant: « B....., à la lanterne; il fera » jour demain. Si tu crois que nous sommes venus ici pour des » prunes, tu te trompes bien ». A la pointe du jour, le peuple est entré par deux endroits dans les cours du château, le passage de la Voûte, et la grille de la cour des Princes, dont le poste étoit confié à la garde nationale parisienne. J'ai remarqué que le peuple ne venoit qu'avec infiniment de crainte. Un plus hardi, sans doute, s'est avancé jusque sur la cour de Marbre; ses deux pieds ont glissé en avant, il est tombé en arrière, et s'est tué roide: alors plusieurs de ces mêmes gens ont accouru, en disant: *Ce sont les gardes-du-corps qui l'ont tué;* mais après l'avoir visité, ils ont reconnu qu'il n'avoit aucune marque de coup de feu, et qu'il avoit la tête fendue par derrière. Le mort est resté environ une heure en place, et a été enlevé ensuite. Pour lors, le château étant environné de toutes parts par le peuple, j'ai été chez M. le Dauphin, et ayant réveillé madame la marquise de Touzel, en posant un bougeoir sur le pied de son lit, je lui ai dit: « Madame, vous

» n'avez pas une minute à perdre pour porter M. le dauphin » chez le roi »; le peuple qui étoit alors sur la terrasse du côté du tapis verd et près les fenêtres, criant : *C'est là que demeure le dauphin.* Monsieur le dauphin sur le point de se rendre chez le roi, je suis venu dans la salle des gardes de ce prince; le brigadier commandant m'ayant demandé la conduite qu'il avoit à tenir, je lui ai ordonné, de la part du roi, de ne faire de mal à personne, et que lorsque la salle seroit sur le point d'être forcée, de se retirer par les petits escaliers, dans l'œil-de-bœuf. Cet ordre donné, je me suis rendu chez le roi, près de M. le dauphin : la reine y est parue aussitôt, toute échevelée, avec une petite redingotte de toile rayée, jaune : elle m'a demandé si les ci-devant gardes-françoises étoient du nombre des troupes arrivées de Paris. Je lui répondis que je les avois vus arriver à une heure du matin. Peu de tems après, les salles des gardes-du-corps ont été forcées par le peuple, les femmes, soutenues par les troupes tant de Paris que de Versailles, et si tous les gardes n'ont pas été massacrés, nous en devons la reconnoissance aux gardes parisiennes, et principalement aux grenadiers. Deux gardes-du-corps ont été décolés; j'ai vu passer leurs têtes devant les grilles du château; j'ai vu venir chez le roi différentes personnes, et particulièrement M. de Coigni, M. le duc d'Orléans, lequel étoit vêtu d'un frac gris sans crachat, tenant à la main un chapeau rond et une petite badine. Je n'ai quitté M. le dauphin qu'à une heure précise, lorsque je l'ai eu accompagné jusqu'à la voiture du roi. Ne sachant comment m'en venir à Paris, et n'osant rentrer dans mon logement, un aide de camp de M. de la Fayette, nommé M. Cottin, a bien voulu me placer dans un bataillon de fusilliers, à côté du drapeau. Un des officiers m'a donné son fusil, que j'ai porté sur mon épaule, depuis Versailles jusqu'à Paris. J'observe que le brigadier de la salle Dauphine m'a rendu compte qu'ayant été arrêté avec neuf autres gardes-du-corps, et conduits aux grilles du château pour y être pendus, ils avoient été délivrés des mains des femmes et du peuple, par les ordres de M. le marquis de la Fayette à ses grenadiers, qui aussitôt s'en sont emparés. M. le marquis de la Fayette a parlé ainsi à sesdits grenadiers : « J'ai donné ma parole d'honneur au roi, » qu'il ne seroit fait aucun mal à MM. les gardes-du-corps; » si vous me faites manquer à ma parole d'honneur, je ne suis » plus digne d'être votre général, et je vous abandonne. Grena- » diers, sabrez ». Ils n'ont point sabré, mais ils ont fondu

sur le peuple, et se sont emparé des neuf gardes-du-corps et du brigadier. J'ajoute encore que Simon Curé, natif d'Elbœuf, taille de cinq pieds deux pouces environ, mon domestique, a passé toute la journée du 5 et toute la nuit parmi le peuple qui étoit à Versailles; il ne s'est point rendu chez moi pour mon service, malgré les ordres que je lui en avois donnés. Ce domestique est un ivrogne, un tapageur, un batailleur et un mauvais sujet sur tous les rapports, est bien pris dans sa taille, et très-fort; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le comte de S.-Aulaire, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLIX.

Du seize avril mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Durmont et Brion, adjoints.

Demoiselle Marie-Anne-Renée Desprez, âgée de trente-un à trente-deux ans, épouse du sieur Margueritte de Colommiers, capitaine de cavalerie, avec lequel elle demeure, à Paris rue Mêlée, n° 20; après serment par elle fait de dire et déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge au Châtelet de Paris: lecture à elle faite des arrêté et requisitoire susénoncés et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a absolument aucune connoissance particuculière des faits dont est question aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; que les 5 et 6 octobre dernier, elle n'est pas sortie de la maison où elle demeuroit alors, cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, ou de chez une de ses amies, où elle a passé partie de la journée du 6, pour voir arriver le roi. Observe qu'elle et son mari ont passé la majeure partie de l'été à Passy, et en sont revenus sur la fin de septembre; qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir: lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints- Ainsi signé, M. A. R. Desprez, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLX

Sieur Etienne-Marguerite de Colommiers, âgé de cinquante-un ans à cinquante-deux ans, ancien major commandant, des ville et citadelles de Saint-Tropez, capitaine de cavalerie de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, rue mêlée, n°. 20, après serment par lui fait de dire et déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée; a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits dont est question, ès-pièces dont nous venons de lui faire lecture; a vu, comme tout le monde, les femmes du peuple, et la troupe partir pour Versailles, le lundi cinq octobre; que lui déposant n'est pas allé à Versailles ledit jour ni le six dudit mois, est resté à Paris, a monté à cheval la garde à son district, où ses concitoyens l'ont honoré de leur confiance en le choisissant pour leur commandant; qu'il a passé avec sa femme une partie de l'été à Passy, d'où il est revenu le vingt-neuf ou le trente septembre dernier; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Colommiers, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion & de Nouvillers.

CLXI.

Du même jour seize avril mil sept cent quatre-vingt-dix de relevée, en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

Messire Charles-Léon de Bouthillier, âgé de quarante-six à quarante-sept ans, colonel du régiment de Picardie, député à l'Assemblée Nationale, demeurant à Paris, rue des Fossés-Montmartre, n°. 4, paroisse Saint-Eustache, après serment par lui fait de dire et déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'étant à l'Assemblée Nationale le lundi cinq octobre

dernier au matin, et ayant appris par le bruit public, qu'une troupe de femmes et d'hommes, devoient venir de Paris à Versailles; il sortit de la salle pour aller dans les avenues de Paris, voir ce qui se passoit, et que là se promenant avec plusieurs députés, il vit un homme ni grand ni petit, âgé d'environ trente ans, ayant fort chaud, aborder M. l'abbé Sieyes, et lui dire, en le prenant à part, d'une voix assez haute pour être cependant entendu, L'abbé il y a du bruit à Paris; sur quoi M. l'abbé Sieyes lui répondit, je le sais, mais je n'y entends rien, ç'a marche en sens contraire; après quoi ils s'éloignèrent tous deux; rentré à la salle, déclare, lui déposant, ne rien avoir entendu de plus; M. le comte de la Châtre, qui étoit avec lui déposant, et M. le vicomte de Mirabeau qu'il croit aussi avoir été présent, peuvent déposer du même fait : déclare, qu'entre quatre heures et demie cinq heures dudit soir, sortant de table, et voyant par les croisées de son logement à Versailles, avenue de Paris, vis-à-vis la maison de M. de Vergennes, arriver la troupe des femmes et des hommes avec des canons, il crut que son devoir l'appeloit au château, et qu'en conséquence il sortit pour s'y rendre; qu'arrivé à la place d'armes, après avoir été insulté par des gens armés de piques, et à lui inconnus; il y trouva le régiment de Flandres en bataille, et qu'étant approché de ses rangs pour traverser cette place plus en sûreté, il y a apperçu M. le comte de Mirabeau causant avec plusieurs soldats; déclare au surplus n'avoir rien entendu, mais seulement que le lieutenant-colonel de ce régiment en avoit entendu assez pour s'être porté à quelque extrémité, s'il eût été plus maître de sa troupe; et déclare être resté au château, jusqu'à une heure du matin, d'où il s'est rendu à la salle, d'après l'invitation faite par sa majesté, à tous les députés; déclare qu'en traversant la place d'armes, étant resté seul de député, il a vu un officier de la garde nationale parisienne, petit et bossu, monté sur un assez grand cheval blanc, former autour de lui des grouppes d'hommes à piques, et des femmes, à trois ou quatre reprises différentes, pendant que lui déposant traversoit cette place, et sembloit leur donner des ordres; que dans la salle de l'assemblée, où il avoit trouvé beaucoup de femmes et même d'hommes, à ce qu'il présume habillés en femmes, après une discussion sur la procédure criminelle, il vit M. le comte de Mirabeau se lever de sa place pour aller causer avec M. Barnave et M. Pétion de Villeneuve, et après avoir eu l'air de se concerter avec eux, faire la motion pour faire rompre l'assemblée; déclare, que se rendant chez lui, après la séparation de

l'assemblée, il marchoit derrière une douzaine environ d'hommes à piques, il apperçut le même officier de la garde nationale parisienne, ci-dessus désigné, monté sur le même cheval, arriver au galop à eux, leur faire rebrousser chemin, et les ramener du côté du château; ce fait est arrivé presque vis-à-vis l'hôtel de la maréchaussée, dans la contre-allée y apposée; déclare, qu'après être rentré chez lui, pour écrire une lettre, il est redescendu sur le pas de sa porte, attendre une occcasion pour l'envoyer à Paris, et que pendant environ une demi-heure, qu'il y est resté, il a vu deux hommes à cheval, venant du côté de Paris, entrer successivement l'un après l'autre, à environ dix minutes de distance l'un de l'autre, dans la maison de M. de Vergennes, occupée alors par M. le duc d'Orléans, et qu'il a vu sortir de ladite maison un troisième homme à cheval, ayant une redingotte rouge, et la tournure d'un jockei, ainsi que les deux premiers, lequel se porta du côté du château; qu'il n'est pas sorti de chez lui le mardi six, dans la matinée; déclare qu'en causant dans sa maison, et parlant de l'officier de la milice parisienne ci-dessus désigné, dont les allées et venues l'avoient frappé, il a ouï dire au nommé Eudeline, domestique du sieur comte de la Châtre, avec lequel lui déposant demeuroit, que cet officier étoit du district des Cordeliers, à Paris, et qu'il l'avoit de même remarqué et reconnu, fait qui pourroit être éclairci par ledit Eudeline; déclare, en outre, avoir ouï dire, quelque tems après, dans la société, où l'on parloit de quelques hommes habillés en femmes, dont quelques-uns même députés à l'assemblée nationale; que les gens de madame la comtesse de Rouvray, qui étoient alors à Versailles, en avoient reconnu un entr'autres; déclare, de plus, avoir ouï-dire qu'une demoiselle de Paris avoit été arrêtée, dans son carrosse, aux champs-élysées, par une des bandes de femmes, et par elles entraînée à Versailles, où elle s'étoit, dit-on, réfugiée, pendant la nuit, dans une des pièces du logement du ministre de la guerre, et qu'elle avoit entendu dire à ces femmes ou hommes qui les accompagnoient, les noms de ceux qui les avoient excités et payés pour aller à Versailles; déclare, lui déposant, ne point connoître cette demoiselle, et ignore absolument ses noms et demeure; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Bouthillier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXII.

Sieur Charles Turpin, âgé de 43 ans, Lieutenant criminel au présidial de Blois, logé en cette ville de Paris, cloître Saint-Méry; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture; n'a su ce qui s'est passé à Versailles et au château que par les récits qu'on lui en a faits; qu'il a été, à la fin du mois de novembre dernier, nommé pour un des membres du comité des recherches de l'assemblée nationale; que pendant le mois qu'il y a passé, MM. du comité des recherches de l'hôtel-de-ville se présentèrent à celui de l'Assemblée nationale, pour concerter ensemble sur l'ouverture de plusieurs lettres adressées de Londres à des personnes tenantes à la maison de M. le duc d'Orléans, et qu'on cherchoit à ouvrir, ces lettres ayant été remises par M. d'Ogny au comité des recherches de la ville; que les députés de ce dernier comité dirent à celui de l'Assemblée nationale, qu'ils avoient déja fait, auprès de leurs prédécesseurs, la démarche qu'ils renouvelloient en ce moment; que, sur cette démarche, on avoit référé au roi, qui avoit répondu qu'il consentoit bien que M. d'Ogny remît au comité des recherches les lettres qui paroîtroient suspectes, mais que c'étoit à la justice seule à juger si elle devoit en ordonner l'ouverture, et qu'ainsi ces lettres sont restées entre les mains du comité des recherches de la ville.

Que, dans le même tems, ayant été chargé, par le comité des recherches de l'assemblée nationale, d'aller au comité des recherches de la ville, pour une autre affaire, MM. de ce dernier comité montrèrent à lui déposant et à M. Henri, son collegue, qui l'accompagnoit, deux plaques aux armes d'Orléans, sur l'une desquelles il y avoit cette légende: *Vive Orléans*; que dans cette conférence, MM. du comité des recherches de la ville leur dirent qu'il leur venoit fréquemment des déclarations relatives aux affaires des cinq et six octobre.

Que dans le même tems qu'il étoit encore au comité des recherches de l'assemblée nationale, il y fut adressé un avis non

signé,

signé, portant qu'une dame nommée à cet avis, et du nom de laquelle il ne se souvient plus, avoit vu, le six octobre au matin, parmi les brigands venus de Paris à Versailles, une dame, qu'elle croit être la demoiselle Therouene de Montesurt, vêtue en homme, avec un grand seigneur habillé en femme, et que le comité fit sur-le-champ passer cette note à M. le procureur du roi du Châtelet; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Turpin, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Durmont et de Nouvillers.

CLXIII.

Du dix-sept avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont et Brion, notables-adjoints.

Sieur Marie-Jacques-Lemire du Tannay, âgé de quarante-deux ans, commissaire des guerres, employé au bureau des fonds de la guerre, demeurant à l'hôtel des invalides; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il sait, comme tout le monde, ce qui s'est passé à Versailles les 5 et 6 octobre dernier; que le premier de ces deux jours, il étoit de garde, a vu arriver le peuple de Paris à Versailles, mais n'a rien remarqué de particulier; que ce qu'il pourroit nous dire, ne seroit sûrement qu'une répétition de ce qu'on nous a dit : observe que parmi les femmes du peuple, il y en avoit quelques-unes qui avoient assez mauvaise mine, et qui avoient l'air d'hommes déguisés en femmes, mais n'en a aucune preuve particulière; que comme lui déposant commandoit ledit jour 5, environ cent hommes de la garde de Versailles, il a vu l'un de ces hommes se porter en avant du terrein qu'il occupoit, et tirer sur M. de Savonnieres au moment où ce dernier appliquoit un coup de plat de sabre sur un garde national de Paris; que lui déposant a arrêté ledit homme, dont il ignore les noms et qualité; lui a fait des reproches sur sa conduite, que

cet homme s'est excusé et a nié avoir tiré; qu'en effet visite faite de l'arme à deux coups que ce particulier portoit, il s'est trouvé de la poudre dans les deux bassinets, et qu'il faut que cet homme ait eu la facilité de se procurer une arme d'un de ses voisins, dans l'intervalle du coup tiré à l'approche de lui témoin auprès de lui; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Lemire du Tannay, Brion, Durmont, et de Nouvillers.

CLXIV.

Sieur Augustin-Bernard-Louis-Joseph Rousseau, âgé de quarante-un ans, maître des exercices militaires des enfans de France, demeurant à Versailles, à l'hôtel du garde-meuble, étant ce jour en cette ville de Paris; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par le sieur Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, il est parti de Versailles le matin et n'est revenu que le soir, au moment que les gardes-du-corps se retiroient à leur hôtel : observe que M. de Valfond a dit dans une société, où lui déposant étoit, avoir vu M. le comte de Mirabeau, le lundi 5, dans l'après-midi, près le régiment de Flandre, ayant sous son bras un grand sabre, et qu'il lui avoit, lui sieur de Valfond, dit, vous avez l'air d'un Charles XII; a vu le mardi matin un garde-du-corps massacré, mais ne l'a point vu massacrer; n'a aucune connoissance particulière desdits faits : observe que chargé de l'éducation des pages de M. le duc de Penthièvre, pour la partie des armes, il y envoyoit un nommé Pitois, exerçant la qualité de prévôt de salle à Versailles, M. l'abbé Reynal, précepteur desdits pages, a engagé lui déposant, à ne plus se servir dudit Pitois pour exercer les pages, parce que ledit Pitois avoit dit devant lesdits pages, avoir tiré plusieurs coups de fusil sur lesdits gardes-du-corps, et qu'il auroit bien du malheur s'il n'en avoit tué; que Pitois demeuroit alors à Versailles, mais ignore, lui déposant, où il demeure présentement; que le nommé Lesage et sa femme, vendant des billets de loteries, demeurant à Versailles, place Dauphine, n°. 11, et ayant une baraque au château près la

grille qui descend à la surintendance, où ils vendent de l'eau-de-vie et des billets de loteries, lui ont dit que le mardi matin, 6 octobre, vers les cinq heures, il s'étoit présenté, pour boire de l'eau-de-vie, un particulier qui, en apparence, paroissoit mal vêtu; que ledit particulier ayant levé sa souquenille pour fouiller à sa poche, tira une poignée de louis qu'il mit sur leur comptoir, et dit en montrant une manche d'habit de garde-du-corps, qu'il avoit passé à un de ses bras : « Je ne voudrois, pour cet or, ne pas avoir cette manche; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Rousseau, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXV.

Sieur Jean-Michel Orry, âgé de quarante-un ans, commis de la guerre au département des hôpitaux militaires, demeurant à Paris, rue Poupée Saint-André-des-Arts, n°. 7; après serment par lui fait de dire vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de garde au château de Versailles, le lundi 5 octobre dernier, en qualité de volontaire de la garde nationale de ladite ville, compagnie de M. Dutannay, qu'en faction à la principale grille du château, sur la place d'armes, depuis une heure de relevée jusqu'à trois, il fit remettre au corps-de-garde les armes d'un cavalier de maréchaussée, qui demandoit à être introduit chez le ministre de la guerre, près lequel il annonçoit avoir une mission très-pressante; que le déposant a remarqué, en outre, beaucoup de mouvement de la part des officiers du régiment de Flandre qui alloient et venoient sans cesse chez le même ministre; que sur les quatre heures la générale fut battue sur l'avis, devenu public, que des femmes de Paris arrivoient à Versailles; que le déposant réuni à ce qui pouvoit avoir été rassemblé de gardes nationales, vit en effet arriver un grand nombre de femmes, parmi lesquelles il remarqua plusieurs hommes, dont le sexe étoit reconnoissable tant par la barbe que par l'enjambement des barrières qui furent franchies par ces femmes, et firent appercevoir des culottes; qu'au surplus ces

femmes annonçoient être dans l'intention d'emmener le roi à Paris, comme l'unique moyen, disoient-elles, d'y rétablir l'abondance du pain; qu'après l'arrivée de la garde nationale parisienne, à laquelle tous les postes de la garde furent confiés, et sur l'assurance qui fut donnée généralement que tout seroit tranquille, au moyen des dispositions qu'on disoit avoir été concertées depuis l'arrivée de cette garde nationale, le déposant se retira chez lui, et apprit le lendemain les excès qui s'étoient commis le matin du 6 octobre, dont il n'a su que les résultats, sans avoir aucune connoissance particuliere ni des auteurs, ni des motifs de ces excès; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Orry, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXVI.

Du dix-neuviéme jour d'avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du châtelet, en présence de MM. Durmont et Brion, adjoints.

Sieur François-Anne du Salvert, âgé de 46 ans, écuyer-commandant l'écurie de la reine, demeurant à Paris, rue St. Nicaise, à la petite écurie du roi, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles, les cinq et six octobre dernier; a su comme tout le monde, les excès violens et mauvais traitemens exercés, envers les gardes du corps; mais ne peut nous donner aucuns renseignemens sur les auteurs et complices, qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité; y a persisté, n'a requis taxe, et a signé avec nous le greffier, et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Salvert, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXVII.

Sieur Claude-François-Marie Rigoley d'Ogny, âgé de 34

ans, intendant-général des postes, commandant du bataillon de la garde nationale parisienne du district de Saint Eustache, demeurant à Paris, rue coqhéron ; après serment par lui fait de dire vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le 5 octobre dernier, il est allé avec la garde parisienne à Versailles; que d'après les ordres du Général, lui déposant, qui depuis plusieurs mois veilloit à la sûreté de la halle au bled et farines, est revenu dans la nuit du 5 au 6 de Versailles, pour continuer ses soins, de manière qu'il n'a su que par les récits qui lui en ont été faits, ce qui s'est passé au château de Versailles dans la matinée du six octobre ; observe qu'avant son départ de Versailles pour Paris, M. le marquis de la Fayette avoit fait porter par lui déposant, le long de la colonne, la parole, que tout étoit tranquille, que le roi rendoit aux gardes-Françoises, et donnoit concurremment à la garde Nationale de Versailles, la garde du château, et que c'est sur cela que lui déposant, ayant pris l'agrément de M. de la Fayette, est revenu ici.

Qui est tout ce que le déposant a dit savoir, et observe que le sieur son pere est à la campagne depuis le mois de juillet dernier, et n'a pû avoir connoissance des faits en question, si ce n'est par les récits qu'on a pu lui en faire.

MM. les adjoints se sont cru tenus en leur ame et conscience et aux termes de l'article sept du décret du onze octobre dernier, d'observer au témoin qu'il résulte de l'instruction faite jusqu'à présent, qu'il a existé des lettres venant d'Angleterre, lesquelles paroissent être restées ès mains de lui sieur déposant en vertu d'ordres supérieurs, et ont prié MM. les commissaires d'en faire la demande audit sieur déposant.

Lecture à lui faite de ladite observation, et sur notre demande faite audit sieur déposant de s'expliquer sur ces circonstances,

Le sieur témoin a répondu qu'étant tenu par les devoirs de sa place de garder le secret le plus inviolable sur tous les détails de son administration, il ne peut ni ne doit nous donner aucuns renseignemens sur ce que nous lui demandons.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, d'Ogny,

Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont, et de Nouviliers.

C LXVIII.

Du même jour dix-neuf avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Durmont et Brion, notables-adjoints.

Sieur Ferdinand-Alphonse-Honoré marquis de Digoine du Palais, âgé de près de quarante ans, alcade de la noblesse de Bourgogne et Député à l'Assemblée nationale du bailliage d'Autun, demeurant ordinairement au château du Palais, près Marcigny-sur-Loire, logé en cette ville de Paris, rue et hôtel de l'Université, après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi 5 octobre dernier, dans l'après-midi, sortant de l'Assemblée nationale pour aller dîner, il a vu sur la place d'armes des hommes et des femmes du peuple; qu'après son dîné, il se rendit au château vers les six heures; qu'il entra avec plusieurs personnes dans l'appartement de la reine; et que là après qu'un officier des gardes-du-corps fut venu avertir sa majesté, que M. de la Fayette arrivoit avec la garde nationale, cet officier se retira dans un grouppe d'hommes près de la porte, où il racontoit à très-haute voix, ce qu'il venoit d'appercevoir dans les cours; qu'une personne pour qui le déposant a le plus profond respect, l'appela et lui dit d'être plus circonspect, sur quoi lui déposant, en ayant paru étonné, cette personne lui dit qu'il venoit d'entrer dans l'appartement un valet-de-chambre de M. le duc d'Orléans; elle le lui fit remarquer; qu'il parut au déposant, que c'étoit un homme de cinq pieds, sept à huit pouces, paroissant âgé de cinquante à cinquante-cinq ans, vêtu d'un habit de soie puce, une veste fond blanc, brodée soie en or, des manchettes et un jabot de dentelles fort large, des cheveux gris blancs; lui déposant sortit de l'appartement de la reine avant ce particulier; arrivé dans l'œil-de-bœuf, où il y avoit beaucoup de monde, il vit sortir de la chambre du roi plusieurs femmes habillées en poissardes, dont une d'une jolie figure, qui tenoit un papier à la main, et qui disoit en le montrant, ha!

foutre, nous avons forcé le bougre à sanctionner : un instant après quelqu'un cria qu'on venoit de forcer le salon d'Hercule, et sur-le-champ une douzaine de personnes entrèrent dans la gallerie, disant qu'il falloit les aller chasser ; que lui déposant s'étant joint à elles, ils furent jusqu'au sallon, qui est au-dessus de l'appartement de mesdames, tantes du roi, que là ils trouvèrent deux suisses, qui leurs dirent que les brigands étoient retirés : ces personnes retournèrent alors à l'œil-de-bœuf, et lui déposant continua jusqu'à la galerie de la cha pelle, où il trouva une troupe d'hommes et de femmes, la plupart mal mis, déguenillés, armés de piques, lances, hallebardes, et autres instrumens, descendit même l'escalier au milieu d'eux, et les vit sortir par la porte de la cour de l'opéra ; que là il trouva deux personnes qu'il jugea être les portiers, et à qui il dit qu'il falloit fermer cette porte, comme toute les autres du château : qu'il lui fut répondu qu'on la fermeroit ; mais que pour le moment l'on n'avoit pas les clefs ; que cependant lui déposant, y revint à minuit et vers les trois heures du matin, qu'il trouva la porte ouverte, et n'y ayant pour toute garde qu'un soldat de la milice de Versailles. En se retirant chez lui, vers les trois heures du matin du mardi six, et passant devant la comédie, il en vit sortir deux soldats de la garde parisienne, que l'un disoit à l'autre : « Nous sommes pourtant » de braves gens d'être arrivés en si petit nombre, et si long-» temps avant vous autres. » Son camarade lui répondit : « Qu'il étoit vrai qu'ils avoient été un peu long-temps à » venir, mais qu'il devoit être bien assuré qu'ils n'y man-» queroient pas, ayant encore cette leçon-là à lui donner ». Que lui déposant ne s'étoit retiré du château que d'après ce que M. de la Fayette avoit dit dans l'œil-de-bœuf, que le roi étoit couché, que tout étoit tranquille. Sur ce que vers les cinq heures et demie, on vint dire au déposant qu'on forçoit le château, il y courut, et il entra par la même porte de l'opéra et l'escalier de la chapelle ; qu'il trouva la porte du sallon d'Hercule fermée ; qu'alors il est descendu, a traversé la cour de marbre, est monté par l'escalier de marbre, sur la seconde rampe duquel il trouva une foule considérable d'hommes et de femmes mal habillés, armés de piques, lances et autres instrumens, qui entraînoient deux gardes-du-corps, qui lui parurent blessés ; qu'ayant, lui déposant, traversé cette foule, il s'est présenté à la porte de la salle des gardes du roi, qui étoit encore fermée, et qu'il n'a pu se faire ouvrir ; alors il se retira par la grande salle des gardes, où il ne vit que

des gens pareils à ceux qu'il avoit trouvés sur le grand escalier ; qu'il traversa la salle des Cent-Suisses, et descendit par l'escalier appellé des Princes ; qu'au bas de cet escalier il trouva M. le duc d'Orléans seul, qui étoit arrêté entre cet escalier et la porte de la cour des princes ; que M. le duc d'Orléans étoit vêtu, autant qu'il peut s'en rappeler, d'un frac ou volant gris, une badine à la main, et un chapeau à trois cornes, auquel étoit attachée une grosse cocarde ; que lui déposant longea la galerie des princes, jusqu'à l'escalier qui est vis-à-vis l'ancien appartement de M. le Dauphin ; par lequel, comme il alloit sortir, il vit entrer une troupe de même espèce de gens, que ceux qui étoient dans les appartemens ; qu'il les suivit de ses yeux, et les vit monter par l'escalier des princes ; qu'alors lui déposant se retira chez un de ses amis, où il resta jusques vers neuf heures ; heure à laquelle il retourna au château, et entra dans les appartemens par le salon d'Hercule ; qu'étant dans la galerie, un huissier ouvrit la porte de glace qui donne dans la chambre du conseil, et lui proposa d'y rentrer ; ce qu'il fit ; et il y trouva la plupart des ministres, plusieurs personnes qui écrivoient sur une table des billets que l'on jetoit par les fenêtres au peuple qui remplissoit la cour *de Marbre ;* a entendu dire que ces billets portoient que le roi iroit à Paris : dans le même lieu étoit M. le duc d'Orléans, qui s'y promenoit avec M. Dupont, qu'il tenoit sous le bras, et avec lequel il causoit d'une manière bien libre et bien gaie. le déposant passa alors dans les petits appartemens qu'il trouva ouverts, et trouva dans l'une des chambres, la reine debout dans l'encoignure d'une fenêtre, ayant à sa droite madame Elisabeth, à sa gauche, et tout contre elle, madame, fille du roi ; et devant elle, debout sur une chaise, monseigneur le dauphin, qui tout en badinant avec les cheveux de sa sœur, disoit : maman, j'ai faim ; à quoi la reine lui répondit les larmes aux yeux, qu'il falloit prendre patience et attendre que le tumulte fût passé : monsieur, madame et mesdames, tantes du roi, étoient dans la même pièce ; dans ce moment quelqu'un, que le déposant ne connoît pas, vint dire à la reine que le peuple la demandoit au balcon toute seule ; elle parut hésiter si elle s'y rendroit ; mais M. de la Fayette étant arrivé, et lui ayant dit que cette démarche étoit nécessaire pour calmer la multitude ; elle dit : en ce cas dussé-je aller au supplice, je n'hésite plus ; j'y vais : elle prit ses enfans par la main et s'y rendit ; le déposant l'y accompagna, et sortit ensuite du château, pour se rendre à l'assem-

blée. Observe le déposant que le lundi cinq, le dîner des gardes-du corps fut dénoncé à l'assemblée comme une orgie impardonnable. Un député, officier des gardes-du-corps, chercha à l'excuser : sur quoi M. le comte de Mirabeau dit qu'elle étoit d'autant plus imprudente qu'il étoit possible qu'avant peu on se vengeât des personnes qui l'avoient occasionnée ; sur quoi un autre député qu'il croit être le sieur marquis d'Ambly, le somma de nommer ces personnes ; M. de Mirabeau répondit alors que si l'assemblée décrétoit que la personne du roi étoit seule sacrée et inviolable, il feroit sa dénonciation ; et dans le même instant, il dit à demi-voix à ceux qui étoient près de lui, et assez haut pour que lui déposant l'entendît : *C'est la reine et M. le duc de Guiche que je dénoncerai.* Dans le même instant, dans la tribune de derrière, où étoient les enfans de M. le duc d'Orléans, Mde de Sillery et d'autres personnes, une voix dit : *Comment, la reine ?* A quoi il fut répondu par une personne de la même tribune : *La reine comme une autre, si elle est coupable.* Observe encore, que quelques jours avant le 5 octobre dernier, si sa mémoire le lui rapelle bien positivement, il a entendu dire par beaucoup de personnes, qu'un soir, pendant l'assemblée, un curé, député, s'étant retiré dans un bureau, sans lumière, pour réciter de mémoire son office, deux personnes y étoient entrées après lui ; qu'il les reconnut à la voix pour être M. le duc d'Orléans et M. de la Touche ; que le premier avoit dit au second : *Eh bien, d'Estaing, l'aurons-nous ?* A quoi il avoit été répondu : *Non, monseigneur, c'est impossible.* Sur quoi M. le duc d'Orléans auroit dit : *Il faut s'en défaire ;* et que ce curé ayant fait du bruit, ces deux personnes s'étoient sauvées. Observe encore le déposant, qu'alors qu'il fut question de la succession à la couronne, motion qui fut faite très-incidemment, M. le marquis de Sillery, attaché de tout tems à M. le duc d'Orléans, monta à la tribune, et dit à l'Assemblée qu'il alloit lui lire le traité d'Utrecht qu'il avoit par hazard dans sa poche ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le marquis de Digoine du Palais, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXIX.

Du vingt avril mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion et Durmont, adjoints.

Sieur Louis Tolozan, âgé de trente-quatre ans, capitaine-chef d'escadron au régiment royal-dragons, demeurant à Paris, rue du grand Chantier, paroisse S.-Jean-en-Grève; après serment par lui fait de dire et déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour: lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés au château de Versailles, les 5 et 6 octobre dernier; qu'à cette époque, lui déposant étoit en Lorraine, et ne peut nous donner aucuns renseignemens; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Tolozan, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont et de Nouvillers.

CLXX.

Sieur Noel-Joseph-Madier Demontjau, âgé de trente-cinq ans, avocat au parlement de Toulouse, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement au bourg Saint-Andéol en Vivarais, et logé en cette ville de Paris, rue de Cléry, n°. 98; après serment par lui fait de dire et déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à Verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté et requisitoire susénoncés, et de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, il a ouï dire que partie de l'armée parisienne se rendoit à Versailles; il sortit de chez lui à quatre heures de l'après-midi, sur le bruit des tambours de la milice nationale de Versailles, qui battoit la générale; qu'il se rendit sur la place d'armes avec M. Veytard, curé de Saint-

Gervais de Paris, qu'ils y trouvèrent M. Durget, député de Franche-Comté à l'Assemblée nationale, se promenèrent tous trois ensemble pendant un quart-d'heure, qu'ils virent se former deux colonnes, l'une sur la droite en montant au château, composée des soldats du régiment de Flandres; la seconde au-devant de la première grille du château, qui se composoit successivement des gardes du roi; qu'ils apperçurent plusieurs gardes, allant rejoindre leur corps, qui étoient insultés et hués par la populace qui se trouvoit au bas de la rampe qui conduit à la rue Satory et à l'avenue de Sceaux; que lui déposant étant remonté avec ledit sieur Durget, vers le corps-de-garde des gardes-françoises, il apperçut un grouppe de femmes qui vouloit percer dans les rangs des gardes du roi; que ce grouppe étoit suivi de plusieurs hommes, et qu'en même-temps ils s'approchèrent beaucoup de personnes venues de la rue des Récollets; qu'à l'instant un homme vêtu d'un habit de garde nationale, qui venoit de derrière les rangs des gardes du roi, fut poursuivi avec plusieurs autres, par trois gardes du roi qui se détachèrent pour éloigner la populace du côté de ladite rue des Récollets; deux des gardes du roi s'arrêtèrent après un temps de galop, de la longueur à-peu-près de trente toises; que le troisième qu'on lui a dit être M. de Savonnieres, officier des gardes-du-corps du roi, ne s'arrêta qu'après avoir atteint l'homme vêtu de bleu ci-dessus désigné, auquel il allongea un coup de sabre, qu'il peut assurer avoir été donné du plat de la lame, par le son qu'il entendit, ayant bien remarqué que l'homme qui avoit reçu le coup s'étoit retiré; qu'alors le sieur de Savonnieres allant rejoindre le corps de sa troupe au pas, un homme qu'on lui a dit depuis être marchand d'eau-de-vie en détail, rue de la Chancellerie, qui étoit appuyé nonchalamment sur la barrière placée au-devant du corps-de-garde, ayant dans ses bras un fusil, se releva alors, et tira sur ledit sieur de Savonnieres à la distance de cinq à six toises; qu'il vit après ce fait et en se retirant, la milice de Versailles, et plusieurs autres personnes armées, qui alloient se former en corps de troupes du côté et au-devant des corps-de-gardes des anciens gardes du roi; qu'il entendit plusieurs fois huer et crier, Tue; lorsque des gardes-du-corps qui n'avoient point encore rejoint leur corps, arrivoient par l'avenue de Sceaux.

A huit heures du soir ayant appris que l'Assemblée nationale tenoit encore sa séance, il s'y rendit par la rue de Satory, la place d'armes et l'avenue de Paris; qu'au bas de la rampe de l'avenue de Sceaux, il apperçut un cheval, qu'on lui dit être un

de ceux montés par les gardes-du-corps, qui avoit eu la jambe cassée d'un coup de fusil; ce cheval étoit encore debout et tenu à main par plusieurs personnes; il continua sa route, et vit défiler une ou deux compagnies du régiment de Flandre, qui étoient restées les dernières sur la place d'armes; qu'un bourgeois s'approcha alors d'un sergent qui se détacha de sa compagnie, pour lui parler avec un ton qui annonçoit une ancienne liaison et une grande intimité. Arrivé auprès du Grand-Maître, il apperçut un groupe de personnes devant la porte du grand-veneur, à la faveur du clair de lune, qu'il crut reconnoître pour des gardes-du-corps, au large galon dont étoit couvert leurs habits : une minute après il entendit quelques bruits et des cris, qui furent immédiatement suivis d'une décharge de mousqueterie; il poursuivit sa route jusqu'aux Menus; avant de monter l'escalier, qui donne dans la cour; il entendit venir deux jeunes gens en uniforme bleu, dont l'un, qui s'annonça comme aide-de-camp de M. de la Fayette, demanda où étoit M. de Saint-Priest, en ajoutant que la garde parisienne arrivoit; quelqu'un alors lui répondit que M. de Saint-Priest étoit au château; ces deux messieurs se retirèrent; et lui déposant monta dans la salle, qu'il trouva remplie de femmes, pêle-mêle avec les députés, dont le nombre de ces derniers étoit au plus de deux cent cinquante; M. l'évêque de Langres présidoit alors en l'absence de M. Mounier, président de la quinzaine, qu'on lui dit s'être rendu auprès du roi; les galeries et les tribunes étoient pleines de populace, dont la plupart étoient très-mal vêtus. Ces gens se permettoient des cris ainsi que les femmes qui étoient dans l'enceinte de l'Assemblée; que ce tumulte étoit universel, sans doute à l'annonce de l'Armée parisienne; que lui déposant se retira par la rue d'Artois; qu'étant arrivé à l'avenue de Sceaux, il vit sortir les gardes-du-corps de leur hôtel, et continua sa route jusqu'à la rue de l'Orangerie, s'arrêta devant la porte de l'hôtel où il logeoit, pour voir défiler les gardes-du-corps du roi, qui passèrent au galop et en quatre sections, et prendre la rue de la Surintendance du côté du château : n'a su lui déposant ce qui s'est passé depuis ce moment, tant à la ville qu'au château, si ce n'est par différens récits qu'on lui a fait le lendemain; sur les dix à onze heures du matin, il s'est rendu à la salle de l'Assemblée nationale, et avant d'y arriver, il vit un homme sans bas à ses jambes, qui portoit au bout d'une pique des lambeaux bleux et rouges qui étoient entiérement ensanglantés; que lui déposant jugea que ces lambeaux faisoient partie d'habits de gardes-du-corps; ces lambeaux étoient arrêtés dans la pique

par un tronçon de pain, et cet homme s'étoit arrêté au-devant d'un cabaret, & disoit à ceux qui étoient dedans : Cela est fini ; il vient, ou nous l'emmenons : arrivé lui, déposant, à l'Assemblée, il entendit qu'il étoit question de députation au roi ; il apprit qu'il venoit d'être décrété que l'Assemblée étoit inséparable du roi ; que les galeries étoient remplies d'hommes armés, dont la plupart avoient couché leurs armes le long des bancs ; qu'au retour de deux députations qui avoient été successivement envoyées au roi, et la délibération ci-dessus consommée, il vit la plus grande partie de ces hommes armés relever leurs fusils, et se retirer quelque temps après ; il entendit M. le comte de Mirabeau s'offrir pour être de la députation pour accompagner le roi à Paris ; que le président éluda l'offre du sieur de Mirabeau ; que cette députation nommée, le sieur de Mirabeau proposa de décréter une adresse aux provinces, pour les rassurer sur cet évènement, et leur apprendre que le vaisseau de l'état n'avanceroit que plus rapidement vers le port ; le déposant assure que ce sont les propres paroles du sieur de Mirabeau. Le déposant indigné, ainsi que plusieurs autres députés, sortit alors de la salle : il vit alors l'avenue de Paris garnie de peuple et de gens armés ; il apperçut dans une distance assez éloignée deux perches, au bout desquelles étoient deux têtes ; plusieurs gardes du roi à pied les suivoient, escortés de gens armés ; après eux venoient deux autres gardes sans armes, dont l'un étoit en bottes, ayant une blessure au col, sa chemise et ses vêtemens ensanglantés, et tenu au colet par deux hommes en uniforme national, ayant une épée nue à la main : plus loin il y avoit un groupe de gardes du roi à cheval ; les uns en croupe, les autres sur la selle, ayant presque tous un compagnon en uniforme national qui étoit monté avec eux ; une partie de la populace et des femmes qui les environnoient, obligeoient les gardes du roi à crier : vive la nation, et à boire et à manger avec eux : ce cortège étoit terminé par une voiture, dans laquelle étoit le roi et la famille royale ; cette voiture étoit entourée et suivie des grenadiers de l'armée parisienne, de plusieurs pièces de canon, sur lesquelles étoient à califourchon des femmes et des hommes déguisés en femmes : observe, le déposant, qu'on doit trouver au comité des recherches de l'Assemblée nationale, dont il a été membre, des instructions plus particulières, si, comme le déposant n'en doute pas, on a continué à suivre la méthode et l'ordre qui avoient été établies dans le comité pour l'enregistrement par mois, jour et heure, de toutes les pièces,

lettres et instructions qui y étoient adressées ; pour lequel enregistrement il existe audit comité un registre exprès, coté et paraphé du président et du secrétaire, ainsi que dans le comité des recherches de la commune de Paris, avec lequel celui de l'Assemblée nationale étoit en relation ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, et a signé avec nous, le greffier et lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Madier Demontjau, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion, et de Nouvillers.

Achevé d'imprimer le 19 *septembre* 1790.

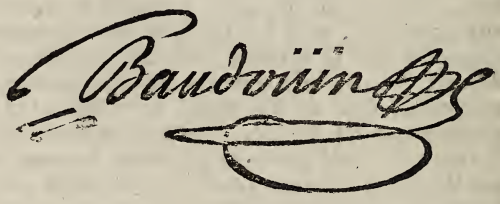

TABLE ALPHABÉTIQUE

Des Noms de toutes les Personnes qui ont déposé dans la Procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris, dans les journées des 5 & 6 Octobre 1789.

PREMIÈRE PARTIE.

A.

Angle, dit l'Agrément. 205
Antoine, Serrurier. 160
Arnauld, Garde-du-Corps. 36
Arnauld, Secrétaire du Cabinet de Madame. 52
Aubancourt, (Larcher d') 185

B.

Basset. 42
Baudard, Cent-Suisse. 63
Barras. 173
Bergasse, Député. 19
Bêche fils. 57
Bernard, Cent-Suisse. 65
Beaulard. 104
Bercy, Valet-de-pied de la Reine, 154
Bercy, *idem*. 154
Bernier, Commis de la Guerre, 253
Bisson, Domestique de M. Malouet. 175
Blaizot, Libraire. 50
Blois (de), Avocat. 66
Blacons, (Marquis de). 184
Blanchoin, Domestique de M. Malouet. 177
Bourgeois, Sergent de Flandres, 103
Bouthillier (de), Député. 253
Boutte, (Anne Poitevin, veuve). 89
Bran, Commis de Barrières, 88
Brémont. 30
Brenair, (Jeanne Dorothée Délaissement, veuve). 138
Brousse de Belleville. 46
Brousse des Faucherets. 58
Brujas de Maisonblanche, (Abbé) 81

C.

Campy. 18
Cavalier. 107
Chaillot, dit Trévoux, 152
Chauchard. 155
Collet d'Hauteville, (Madame). 183
Colinet, (Marie-Anne Louvain, femme). 159
Colman, Traiteur. 112
Colomiers, (Madame de). 252
Coulange. 106
Coulomme. 203
Curtius. 150

D.

Dardignac. 237
Delavigne, Avocat. 77
De Roux. 163
De Montjean. 266
Deſchamps. 239
Digoine du Palais, Député. (1) 262
Diot, (Abbé). 176
Dodinière. (Cornier de la) 258
Duveyrier. 32
Dupré, Prêtre. 69
Duqueſnoy de Mouſſy. 76
Duval de Grandmaiſon. 85
Durre, Capitaine dans Flandres. 96
Duval de Nampty. 141
Duquennelet. 143
Dupuy de Saint-Martin. 153
Dufraiſſe Duchey, Député. 180
Dupont, Suiſſe de Madame de Talaru. 201
Dupuis, Domeſtique de M. de Virieu. 220
Durget, Député. 238
Du Tannay. 257

E.

Etienne, Fruitier de la Reine. 108
Eudeline, Domeſtique de M. de la Châtre. 206
Evrard, Tambour de Flandres. 105
Eymar, (l'Abbé d') Député. 221

F.

Fauchet, (Abbé) 37
Faure, Serrurier. 165
Favier, (ſœur Marie-Anne) 92
Feydel, Député. 227
Fiſſour, Agent de Change. 75
Forêts, (Anne) 164
Foucauld de l'Ardimalie, Député. 179

G.

Gaillard. 114
Gamain, Serrurier. 175
Gaudron du Tilloy. 113
Gennetet, (Abbé) 148
Gennet, (Henriette-Adélaïde) 149
Girard, (dite Beaupré, Eliſabeth) 144
Girin Delamotte. 82
Guillard, (Madeleine Glain, femme) 136
Grincourt, Tapiſſier. 109
Gondran. 54
Guerin, Avocat. 97
Gueroult de Berville. 196
Gueroult de Valmet. 198
Gueroult de Saint-Denis. 200
Guéniffey, Domeſtique de M. de la Châtre. 203

H.

Harvoin. 107
Henry de Longuève, Député. 242

L.

Labouche. 95
Le Brun, Député. 219
La Châtre, (Vicomte de) 192
La Châtre, (Comte de) 210
Lachaiſe, Député. 225
Lafiſſe, Médecin. 90
Laugier de Beaurecueil, (l'Abbé de) 147
Laville. 247
Lefevre, (Abbé) 78
Lefevre, Graveur. 101
Lefevre, Ingénieur. 112
Lerouge. 88
Leſieur. 34
Leſcaze. 137
Lourdet, Maître des Comptes. 71
Lourdet de Santerre. 73

(1) Dans cette dépoſition, page 264, lignes 24 & 25, *Dupont*, liſez : *Duport*.

Longuet. 93
Lubersac, Evêque de Chartres. 171

M.

Magine. 22
Maine de Sainte-Luce. 236
Maillard. 117
Malouet, Député. 167
Maubuchon, dit l'Américain. 53
Marcenay. 208
Maugé, Caporal de Flandres. 106
Martin. 132
Martin, (Agnès Blanc, femme de Pierre) 89
Massé, Capitaine de Flandres. 140
Marcenay, 208
Mazelin. 217
Méricourt, Domestique de M. de la Chatre. 202
Mestrioux, (Julie-Anne Bury, femme) 151
Miallon, (Françoise) 158
Mianné de Saint-Firmin. 79
Miomandre de Sainte-Marie. 38
Mirabeau le jeune. 223
Montaran, (Madame de) 186
Molieue. 28

N.

Némezy, (Marie-Victoire Sacleux, femme) 161
Normand. 45
Normand, (Madeleine) 52

O.

Ogny (d'). 260
Orry, Commis du Bureau de la Guerre. 259

P.

Pannier. 43
Parseval de Frileuse. 24
Pellettier. 10
Pepin. 185
Peyrilhe. 17
Pomier, (l'Abbé) 80
Pouget. 207
Potheau, (Catherine) 162
Poursin de Grand'Champ. 86

Q.

Quillermy, Député. 234

R.

Regnier. 20
Riquetti (*Voy.* Mirabeau).
Rousseau. 258
Roussilles de Chantereu. 62
Rulhières, de l'Académie Française. 22

S.

Saint-Aulaire (Comte de). 249
Salvert (du) 260
Sentex, Médecin. 77
Sieyès, (l'Abbé) 218
Sirot. 33

T.

Tardif Dugranger. 27
Tardivet du Repaire. 25
Tallard, dit Dulac. 104
Taillardat de la Maisonneuve. 187
Tergat. 98
Ternay (Arsac, Marquis de) 172
Ternay (Arsac, Comte de) 172
Thibault (Marie-Elisabeth Nolle, Veuve). 139
Thierry, 105
Tolosan. 266
Turpin. 256

V.

Valfond, (Marquis de) 70
Valdony, Cent-Suisse. 64
Veytard (l'Abbé) 145
Vilfeu, Machiniste. 111
Villelongue. 115
Virieu, Député. 213
Voisin, Chirurgien. 48

Seconde Partie.

A

Abancourt (d') 189
Agueſſeau , (Marquis d') 65
Agulhac (Chevalier d') 107
Aiguillon (Duc d') 83
Ambly (Marquis d') 8
Anthoine , Député. 73
Aribert (Madelaine Poinſignon , femme). 142
Ayen (Duc d') 42

B

Barbas. 193
Barré (Fille) Ouvrière en dentelles. 214
Barnier , 171
Bazillac. 119
Bazire. 91
Batz (Baron de) Député. 44
Bernard. 81
Beauharnais (Marquis de) Député. 110
Berthier 117
Beſſon. 130
Beaumont (Abbé). 135
Beller de Mirrelon. 172
Beaumont. (de) 174
Blangie. (Mlle.) 150
Bluteau , Négociant. 210
Borg , Muſicien. 218
Boiſſard , Sapeur. 194
Bourgneuf. 114
Bourgneuf , (Madame) . 114
Boiſſe , Garde-du Corps. 68
Bonal & non Bagnol , Evêque de Clermont , Député. 205
Brayer. 71
Buiſſon , Ramaſſeur de Gibier du Roi. 89

C

Camelin (Marguerite-Claire Saunier , femme) 195
Canecaude , (Chevalier de Saint-Louis) 211
Cayeux , Avocat. 106
Chabry (Louiſe-Marguerite , dite Louiſon) 23
Chambert. 197
Charmont. 6
Chaumontel. 212
Chevannes , (Chevalier de) 145
Clauſſe , Avocat. 204
Clermont-Tonnerre , Député. 79
Clermont-Mons-Saint-Jean. 190
Commeyras (Madame de) 25
Corroller Dumonſtoir , Député. 78
Coſnier , Médecin. 158
Compère. 168
Collet , Commiſſaire des Guerres. *idem.*
Cruſſol (Baron de) 106
Cubières. 130

D

Dault. 18
Dardenne , Aubergiſte. 159
Daubancourt, Garde-d'Artois. 208
Deperry , Avocat. 185
Desſalles. 180
Deléan. 179
Deſroches , (Chevalier) 177
Delorme. 160
Deſmottes. 150
Deroſnet. 60
Dodemain. 53
Doazant , Fermier Général. 153
Dor , Vitrier. 157
Duport , Député. 35
Dubois (Abbé) 72
Dubois , Portier. 123

Dun de la Coudrelle. 149
Duplaquet, Député. 138
Durey. 72
E
Ecoffet, Garçon Perruquier. 166
Egmont (Comte d') 5
Etienne, Notaire. 31
Eymard, Député. 67
F
Fauget, Garde-du-Corps. 194
Ferrières. 7
Flamion, Avocat. 105
Fournès, (Marquis de) Député 26
François, Officier de Meſdames. 217
Froment de Verſailles. 85
Frondeville (*voy.* Lambert.)
G
Galland, Commis de la Marine. 139
Gaulle (de) Procureur. 69
Gauvain, Journalier. 127
Garnier Dwal. 187
Gibiard, Maître-ez-Arts. 44
Gouge, Horloger. 207
Gouvion 78
Guichard, Avocat. 8
Guillemet de Chaumont. 183
Grellet (Abbé) 173
H
Hautoy (Comte du) 170
Havré (Duc d') 87
Heſſe (Abbé) 120
Héricourt (Veuve d') Ebéniſte. 95
I
Iverlay (Comte d') 33
J.
Jeannet, & non Jauneſt, Député. 206
Jeannin, Portier, 143
Jobert, Domeſtique. 125
Joymini, de Verſailles. 118
Julien, Commis au Bureau de la Guerre. 157
L
La Borde. 40
La Corbière. 134
Lacombe, Capitaine. 129
La Fayette. 36
Lajanière (Peau de) 132
Lalain, Commiſſaire des Guerres. 59
Lambert de Frondeville. 10
Laurent, Avocat. 124
Laſalle. 27
Laſalle. 170
Laſerre. 82
Leſage. 15
Leſage, (femme du précédent). 16
Le Court de la Gordiolle. 147
Leclerc, Capitaine. 160
Le Loutre, (Veuve) 151
Le Loup. 192
Lormier Détoges. *idem.*
Louſtant. 139
Louſtalot, Avocat. 56
Lorimier de Chamilly. 41
Lucas de Blaire. 1
M.
Mathias, (Abbé) Député. 43
Mauger, Caporal. 152
Marie, Jardinier. 126
Marie, Journalier. 126
Marguerites, (Baron de) Député. 152
Ménard, Notaire. 203
Menou, (Baron de) Député. 41
Michel, Médecin. 54
Mondonnet. 193
Montmorin, (Comte de) 1
Mutel, Conſeiller au Châtelet. 57

P.
Paccard, Avocat. 34
Parcelle de Saint-Cryſtau. 190
Parois, (Marquis de) 115
Pariſot, Avocat. 9
Perrin, Avocat aux Conſeils. 110
Pezet, Chapelier. 165
Piat, Patiſſier. 128
Pierret, fille, Gouvernante. 216
Pirault. 186
Plantade. 184
Pulieux, Garde-du-Corps. 210
Pradère. 167
Prière, Portier. 163
Q.
Quence, Cocher. 123
Quentin. 14
Queuille (Marquis de la) 90
R.
Raigecourt, (Marquis de) 52
Ravet, (Anne-Marguerite Andelle, veuve) Ouvrière en linge. 95
Regnier, (Chevalier) 147
Richer. 121
Rigonneau. 196
Rinquennet de la Tontinière. 198
Rivière de Gray, Avocat. 106
Rollin, (fille) Bouquetière. 28
Roudier. 119
Rouſſeau. 17
Roy. 88
Royer, Avocat. 122
S.
Saint-Gobert, Avocat. 32
Schmit, Caporal des Cent-Suiſſes. 144
Sérent, (Comte de) Député. 108
Simon, Graveur de M. le Duc d'Orléans. 55
T.
Thiboutot, (Marquis de) Député. 131
Thierry, de Ville d'Avray. 49
Tourmont, (de) 176
Tournachon de Montvéran, (Abbé) 50
V.
Valnoiſe, (le Breton, Vicomte de) 133
Valory, (Chevalier de) 69
Vattier. 171
Vaudreuil, Député. 76
Verdier. 202
Villeroy, (Ducheſſe de) 150
Vincenot, (Abbé) 137

Troisième Partie, qui se trouve à la fin du second Volume.

A.

Aubry, Menuisier. 9

B.

Beauregard. 36
Bénion, Charpentier. 27
Bessancourt, (Serille de) 23
Bousmard, Député. 2
Bouché. 9
Bouchard, Garde-du-Roi. 15
Boscary, Négociant. 50
Burkhoffer. 34

C.

Cailleaux, (Anne Mongin, femme). 13
Chancel, Garde-du-Corps. 22
Cuverville. 12

D.

Demontardat. 3
Dufresne de Saint-Léon. 12

E.

Egasse. 27

F.

Forget. 25

G.

Gallemand. 28
Gayolle, (Madeleine Simon, femme). 21

H.

Haucourt, (d') Garde-du-Roi, 33
Hivert, Sous-Chef des Bureaux de la Guerre. 1

J.

Jouannes, Négociant. 36

M.

Maurice, Maître en Pharmacie. 10
Marquand. 54
Mercier, Valet de garde-robe de Madame Adélaïde. 35
Miomandre de Châteauneuf. 40
Mounier. 70
Morisot, Perruquier à Langres, 59
Morlet, Sculpteur. 49

L.

Labarre, Serrurier. 17
Laimant. 7
Lastours. 48
Liancourt, Négociant. 18
Lisle (de), Garde-du-Corps. 64
Luce, Boulanger. 14
Luzerne, Evêque de Langres, 58

N.

Najac, Chapelain de la Reine, 14

S.

Saint-Virieu, Garde-du-Corps, 61
Santerre. 31
Semillare, (Marianne Bon, femme). 50

T.

Tillet (Jeanne Antoine Bessous, femme). 19
Truffet. 10

V.

Vareille. 39

Fin de la Table.

A Paris, chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin St.-Jacques, N°. 31.

SUITE DE LA

PROCÉDURE CRIMINELLE,

INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

Sur la Dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 Octobre 1789.

SUITE DE LA

PROCÉDURE CRIMINELLE,

INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

Sur la Dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 Octobre 1789.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRIX des deux Parties, 4 liv. 16 sols.

A PARIS;

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'Assemblée Nationale; rue du Foin-Saint-Jacques.

1790.

TRAITÉ
DE LA
PROCÉDURE CRIMINELLE,
ET
DE L'INSTRUCTION
PRÉPARATOIRE.

PARIS,
Chez Videcoq, Libraire de l'Académie Nationale,
place du Panthéon, n° 6.

1845.

SUITE
DE LA
PROCÉDURE CRIMINELLE,
INSTRUITE
AU CHATELET DE PARIS,

Sur la Dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 Octobre 1789.

CLXXI.

Sieur Pierre-Paul-Silvain-Lucas de Blaire, âgé de trente à trente-un ans, conseiller en la cour des aides de Paris, député suppléant de la prévôté & vicomté de Paris à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue de Buffault, faubourg Montmartre, paroisse Saint-Eustache; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a passé la journée du dimanche quatre octobre dernier à Versailles; qu'il a entendu parler, sans pouvoir préciſément dire par qui, du projet que l'on avoit formé à Paris de venir faire une incursion à Versailles; que ce bruit s'étant déja répandu depuis deux ou trois jours, lui, déposant, n'y avoit pas ajouté foi; que cependant il fut frappé du rapport que lui fit M. le comte d'Agoult, aide-major général des gardes-du-corps du roi, d'une conversation que

M. de Chevannes, brigadier des gardes-du-corps, compagnie de Villeroy, avoit eu, le même jour, dimanche, quatre octobre, avec une nommée madame de Commeyras, que le dépoſant a appris depuis être femme d'un gouverneur des pages de M. le comte d'Artois, ladite femme demeurante à Paris, rue Pagevin; laquelle dame de Commeyras vint à Verſailles le dimanche matin ſuivant, ce qui fut rapporté le même jour au dépoſant, & elle a dit à M. de Chevannes que, s'intéreſſant à lui, elle avoit cru devoir lui donner un avis ſalutaire; qu'elle étoit inſtruite que le lendemain ou le ſur-lendemain on devoit faire une deſcente à Verſailles; que les gardes-du-corps ſeroient maſſacrés, & qu'elle vouloit lui ſauver la vie; que pour échapper au carnage, il avoit un moyen ſimple, qui étoit de prétexter une colique ou une indiſpoſition, & de venir avec elle à Paris. M. de Chevannes lui répondit qu'elle étoit une folle, qu'il ne croyoit pas la nouvelle qu'elle lui diſoit; mais en ſuppoſant qu'elle fût vraie, rien au monde ne pouvoit le déterminer à quitter ſon poſte; qu'on appela *la Chapelle*, & la converſation fut interrompue : elle fut repriſe l'après-dîner; la même femme rencontra M. de Chevannes dans l'avenue de Paris, elle le ſupplia & le conjura de nouveau de ſuivre le conſeil qu'elle lui donnoit; il perſiſta dans ſes réponſes, quoiqu'elle ajoutât qu'elle avoit reçu de nouvelles connoiſſances qui lui donnoient la certitude du péril imminent qu'il couroit, & auquel elle vouloit le ſouſtraire : la même converſation fut continuée juſqu'à la cour des princes, dont ladite dame Commeyras partit pour Paris. Avant de monter en voiture, elle ſerra la main à M. de Chevannes, & lui dit : Vous vous repentirez de n'avoir pas ſuivi mon conſeil, mais il ſera trop tard. Le dépoſant ajoute que cette converſation circula à Verſailles dès le même jour, mais qu'il partagea la ſécurité de toutes les perſonnes qu'il rencontra; & qu'il retourna le ſoir à Bièvre, où il ſéjournoit depuis quelque temps. Le lundi cinq, le dépoſant reçut une lettre de ſon ſecrétaire, datée de Paris du lundi matin, qui lui rendoit compte de ce qui s'étoit paſſé la veille au ſoir, & qui lui marquoit que le bruit couroit que dès le ſoir même on ſe tranſporteroit à Verſailles : cette nouvelle, rapprochée du récit de la converſation ſuſdite, donna de vives inquiétudes au dépoſant; elles furent confirmées par les rapports de pluſieurs payſans ouvriers, arrivant de Verſailles, qu'il rencontra ſur le chemin qui conduit de cette ville à Bièvre & ès environs : ils excitèrent

l'inquiétude & la curiosité de lui déposant, & le déterminèrent à partir le lendemain de grand matin pour Versailles où il avoit l'habitude d'aller quatre ou cinq fois la semaine ; il descendit de son cabriolet à la porte de la ville, se rendit à pied au château du côté de la cour des princes. La troupe des bandits qui avoient forcé la grille étoit encore dans le château, & le déposant crut prudent de ne pas y pénétrer dans ces momens-là : par les questions qu'il fit, il apprit que le château avoit été forcé par la grille des princes ; il demanda par quel hasard elle étoit ouverte. Les personnes qu'il interrogea lui répondirent qu'elles n'en savoient rien : il demanda où étoit M. de la Fayette ; on lui répondit qu'il étoit allé se coucher, qu'on avoit été l'avertir? & que sûrement il ne tarderoit pas à revenir. Il demanda qu'est-ce qui commandoit en l'absence de M. de la Fayette, on lui répondit que c'étoit M. le duc d'Aumont : il demanda comment il étoit possible que M. le duc d'Aumont pût laisser forcer son poste ? on lui répondit qu'on ne savoit plus où il étoit : il demanda aux personnes qu'il interrogeoit, si il y avoit long-temps qu'elles étoient à l'endroit où il les avoit rencontrées ? elles répondirent qu'elles y étoient depuis quatre heures & demie du matin. Vous avez donc vu forcer la grille, leur dit le déposant? les uns répondirent que oui, les autres répondirent qu'elle étoit ouverte ; le déposant tacha en vain de concilier deux versions aussi différentes : il lui fut impossible d'avoir un résultat précis. Il demanda quels étoient les gens qui avoient forcé la grille ; quatre voix s'écrièrent : Ce sont des brigands. — Avoient-ils quelqu'un à leur tête ? — Nous n'en savons rien, répondirent-ils. — Comment est-il possible qu'étant là depuis quatre heures & demie du matin, vous n'ayez pas fait une remarque aussi intéressante? — Un deux répondit : Nous n'y avons pas pris garde. Le déposant en entendit un autre dire à voix basse : « Je suis sûr que c'est un garde-du-corps déguisé. » Les autres alors toisèrent lui, déposant, qui, sans affectation, déboutonna sa redingote, pour leur faire voir qu'il n'avoit pas l'uniforme de garde-du-corps ; mais qu'il a lieu de présumer que cette précaution n'inspira aucune confiance à ceux qu'il interrogeoit ; car ils ne voulurent plus répondre à aucune des questions que lui, déposant, leur fit ; ce qui le détermina à s'éloigner. Il se rapprocha un moment après, & demanda à l'un d'eux le nom d'un homme qui étoit vêtu d'un habit bleu, veste & culotte chamois, des bottes, avec des boutons

sur son habit où étoit écrit : *vivre libre ou mourir ;* la personne interrogée répondit assez brusquement : « Je ne le connois pas ; » mais je le connoîtrois, que je ne vous le dirois pas. » Le déposant crut alors qu'il étoit prudent de se retirer ; il passa sur la place d'armes, de-là dans l'avenue, où il se tint auprès des écuries pour observer ce qui se passoit : il aperçut bientôt la foule des brigands qu'il supposa avoir été chassés du château ; il la vit poursuivre avec acharnement quelques gardes-du-corps en uniformes qui descendoient la rampe qui conduit à l'avenue de Sceaux. Le déposant, pour rendre hommage à la vérité, doit dire qu'il a vu très-distinctement environ vingt personnes de la garde nationale de Versailles se joignant aux brigands, les excitant par leurs cris, & poursuivant les gardes-du-corps. Le déposant en même temps rendra justice à la garde nationale de Paris, qui, dans cette circonstance malheureuse, a donné des preuves de sa bravoure & de son humanité ; elle voloit au secours des gardes-du-corps, repoussoit ces brigands, & arrachoit de leurs mains les gardes-du-corps qu'ils étoient prêts à égorger. Le déposant ne peut pas dire précisément combien de temps a duré ce tumulte ; il s'est transporté à l'Assemblée nationale, & il a été étonné de la trouver déserte : il est retourné dans l'avenue ; mais bientôt il a gagné la rue la plus prochaine, en apercevant les têtes des gardes-du-corps qu'on promenoit sur des piques. A quelques pas de-là, il a rencontré un homme ayant une grande barbe, qu'il reconnoîtroit s'il le voyoit, portant une hache ou un couperet ensanglanté ; ses habits l'étoient pareillement : il fit au déposant un signe très-expressif, pour lui faire entendre qu'il étoit très-disposé à lui couper la tête. Le déposant fit semblant de rire & passa son chemin, incertain si ceux qui accompagnoient ledit homme, & qui avoient paru applaudir à son geste, ne poursuivroient pas lui, déposant. Il rentra par la rue Saint-Martin à l'Assemblée nationale ; quelques députés y étoient déja : bientôt M. Mounier, président, arriva ; il fit part à l'Assemblée du desir qu'avoit le roi qu'elle se transportât auprès de sa personne. M. le comte de Mirabeau & M. Barnave se levèrent pour combattre cet avis : le premier dit qu'il n'étoit pas de la dignité de l'Assemblée de se transporter au château ; qu'elle ne pouvoit pas délibérer librement dans le palais du roi ; qu'il falloit envoyer une députation de trente-six membres : cet avis passa à la majorité. Bientôt le bruit des fusils qu'on déchargeoit se fit entendre ; le déposant apprit que c'étoit un signe de réjouissance ; que la paix étoit faite, & que le roi

avoit promis de se rendre à Paris. Lui, déposant, sortit alors de l'Assemblée nationale, & se tint dans l'avenue jusqu'au moment où le roi & la famille royale passèrent pour se rendre à Paris. Comme il se promenoit dans l'avenue, il entendit diverses conversations, & une entr'autres qui le frappa, & dont, par cette raison, il croit devoir déposer. On parloit de l'évènement du jour; les uns disoient que la garde soldée avoit seule formé le complot pour s'emparer de la garde du roi; les autres que M. le duc d'Orléans étoit à la tête du complot. Un gros homme s'écria : « Il m'est égal de croire » qui est-ce qui est à la tête du complot; je demande seu» lement quel est le moyen d'en avoir la preuve » ? Un autre répondit : « Je le connois ce moyen; il a fallu employer beau» coup de monde pour causer une insurrection générale; je » suis persuadé que tous les exempts & les espions de police » sont du complot; & comme les filles de la rue du Pélican » & tout ce que Paris peut produire de plus vil & de plus » obscur, a joué un grand rôle dans cette affaire, ceux des » exempts de police qui avoient l'inspection sur cette classe de » femmes, pourront donner de très-grandes lumières; mais comme » ils sont peut-être presque tous complices, le seul moyen de » les faire parler est de leur promettre amnistie, récompense »; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lucas de Blaire, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXII.

Du même jour vingt avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Durmont, adjoints.

Messire Casimir Pignatelly, comte d'Egmont, âgé de près de soixante-deux ans, grand d'Espagne de la première classe & de première création, prince du Saint-Empire romain, chevalier de la toison d'or, lieutenant-général des armées du roi, demeurant à Paris, rue de Louis-le-Grand, paroisse de la Madeleine : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège, le jour d'hier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordon-

nance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; a vu, comme tout le monde, les femmes de Paris à Versailles, ainsi que la milice nationale parisienne ; a vu dans l'Assemblée nationale de ces femmes & hommes mal mis qui occupoient, soit partie des bancs, soit des tribunes ; mais n'ayant rien remarqué autre chose, n'a su que par les récits qu'on lui a faits ce qui s'est passé au château de Versailles dans la matinée du mardi, n'étant sorti de l'hôtel où il demeuroit, rue de la Pompe, qu'entre dix & onze heures, pour se rendre au château, & de-là à la salle de l'Assemblée ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Pignatelly, comte d'Egmont ; Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXIII.

Du vingt-un avril mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Durmont, adjoints.

Sieur Paul-Louis-Etienne Charmont, âgé de cinquante-huit ans, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, brigadier des gardes-du-corps, compagnie de Gramont, demeurant à Paris, rue du Monceau Saint-Gervais, n°. 26 ; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté la copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel, Huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que les cinq & six du mois d'Octobre dernier, il étoit de garde à Versailles, a vu, comme ses camarades, tous les excès, violences & horreurs qui s'y sont malheureusement commis par le peuple venu de Paris & autres ; que lui déposant ne peut que nous répéter que ce que sûrement on nous a déja dit ; ne connoît point les auteurs de ces faits, ni quels sont les personnes qui ont fait mouvoir ces gens ; que durant cette nuit du cinq au six, lui, déposant, a resté à la grande grille du château, depuis minuit jusqu'à environ trois heures, & qu'il a

été relevé ; a ouvert la porte de cette grille, tant aux députés de l'Assemblée, qu'à M. de la Fayette, lorsqu'ils alloient chez le roi, & comme ils retournoient à l'Assemblée nationale ; que même ce général, en sortant, lui a pris la main, la lui a serrée par forme d'amitié, ainsi qu'à un garde-du-corps qui étoit là sous les ordres de lui, déposant ; observe que c'est par la grille de la cour des Princes, qu'une partie des gens venus de Paris s'est introduite dans le château ; que cette grille étoit ouverte du moment où ce poste a été confié, suivant l'ancien usage, aux ci-devant gardes-françoises qui avoient redemandé ce poste que M. le Major ne crut pas probablement pouvoir leur refuser ; que c'est à six heures du matin, comme il relevoit les postes des gardes du Roi, qu'il vit entrer par cette grille les gens du peuple venus de Paris, & qu'ils étoient alors en petit nombre ; que ces gens lui parurent jeunes & sembloient n'être entrés que pour reconnoître les lieux & s'assurer des passages, dirigeant à cet effet leurs pas par le poste appelé la voûte de la chapelle, & parcourant la terrasse du château, dont ils ont fait le tour ; qu'après avoir ainsi relevé lesdits postes, il est remonté au château, grande salle des gardes, où il a été assailli par une grande quantité de ces gens, qui l'ont forcé, ainsi que six de ses camarades, petit à petit, d'abandonner le terrein ; que ces gens leur disoient & crioient : Désarmez-vous, Désarmez-vous ; que dans le nombre de ces gens, il a remarqué un particulier vêtu d'un habit uniforme d'infanterie, couleur blanche, avec des revers bleu de roi, avec des boutons blancs, autant qu'il peut se rappeler ; que ce particulier étoit armé d'un fusil avec une baïonnette, qu'il a dérigé plusieurs fois vis-à-vis de lui, déposant, & à chaque direction, lui, déposant, l'écartoit avec son épée, qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Charmont, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion & de Nouvillers.

CLXXIV.

Me Claude-Jean-Clair de Ferrières, âgé de près de trente-un ans, docteur en droit, demeurant à Paris, place de l'Estrapade, n°. 8 ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée,

a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il eſt allé à Verſailles le cinq Octobre dernier, avec la troupe nationale pariſienne, n'a rien remarqué de particulier; obſerve cependant que le mardi, environ ſix heures du matin, étant ſur la place d'armes avec ſes camarades, il fut ſurpris de voir au milieu d'eux une femme ayant une redingote verte, s'il ne ſe trompe, & cheveux noirs, & un chapeau rond ſur ſa tête, tenant des propos vifs, & deſquels il ne ſe rappelle nullement, & qu'un particulier inconnu à lui, dépoſant, dit à cette femme : Venez, madame, ne reſtez pas là; qu'en effet, l'un & l'autre ſe retirèrent, & ne ſait ce qu'ils ſont devenus, qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir; lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, de Ferrières, Ollivier, Brion, Olive de la Gaſtine, Durmont & de Nouvillers.

CLXXV.

Me Philippe-Urbain Guichard, âgé de cinquante ans, avocat au parlement, demeurant à Paris rue des Noyers; après ſerment par lui fait, de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée par ledit Fayel, huiſſier; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a aucune connoiſſance particulière des faits qui ſe ſont paſſés à Verſailles les cinq & ſix Octobre dernier, & que ce qu'il en a appris, ce n'eſt que par la voix publique; qu'il n'a pas même été à Verſailles ceſdits jours, qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir; lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Guichard, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXVI.

Du vingt-un avril mil ſept cent quatre-vingt-dix, en l'une des ſalles du Châtelet de Paris, en préſence de MM. Brion & Durmont, adjoints.

Meſſire Claude-Jean-Antoine d'Ambly, marquis d'Ambly, âgé de ſoixante-neuf ans, maréchal des camps & armées du

roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, capitaine de la ville de Reims & commandant les troupes du roi en ladite ville, député à l'Assemblée Nationale, pour le bailliage de Vermandois, demeurant ordinairement à Reims, & de présent au petit hôtel de Conty, rue de Grenelle; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé ainsi qu'il suit: à trois heures & demie de l'après-midi du cinq octobre dernier, je suis sorti de l'Assemblée nationale, j'ai trouvé le Roi qui revenoit très-vîte de la chasse sans sa suite; j'ai été dîner, mes gens sont venus me dire que les troupes étoient en bataille sur la place d'armes; j'y ai été, je me suis boutonné pour cacher mon cordon; j'ai prié les grenadiers du régiment de Flandre, qui étoient rangés en bataille, leur gauche appuyée à la grande écurie, de me recevoir parmi eux, comme ancien militaire; ils me l'ont accordé: je me suis mis dans leurs rangs, j'ai causé avec eux, je leur ai dit que leur position n'étoit pas militaire; ils m'ont répondu qu'ils croyoient que cela étoit inutile, n'ayant pas de cartouche. D'après cette réponse, j'ai vu un officier, qui étoit en avant, auquel j'ai été parler & lui ait répété ce que j'avois dit aux grenadiers; il ne m'a fait nulle réponse en me faisant des révérences; j'ai été à un officier des gardes-du-corps qui étoient en bataille en face de l'avenue, je lui ai dit: Monsieur, vous ne pouvez pas rester où vous êtes sans envoyer des petits postes en avant pour vous faire instruire s'il arrive du monde par l'avenue de Saint-Cloud ou par l'avenue de Paris à Versailles; cet officier me répondit qu'il ne commandoit pas; j'ai été à un autre officier qui m'a dit la même chose: la pluie étant venue, j'ai été me mettre à l'abri au corps-de-garde des ci-devant gardes-françoises; j'ai vu deux pieces de canon, trente ou quarante personnes de la garde nationale de Versailles & une vingtaine de Paris; j'ai causé avec eux, & l'un d'eux m'a dit sur ma demande qu'ils avoient été obligés de venir poursuivre ces endiablées de femmes qui vouloient du pain & mener le roi à Paris, qu'il n'y avoit pas d'autres moyens; j'ai resté là assez long-temps; en questionnant cet homme sur le nombre des troupes qu'il y avoit, à huit heures & demie environ, les gardes-du-corps ont fait un mouvement, il est parti quelques coups de fusils:

pour lors tout le monde qui étoit de droite & de gauche, n'a fait qu'un groupe; j'ai vu mettre en joue un garde-du-corps; j'ai abaissé le fusil, en disant: Qu'allez-vous faire, ils ne vous font pas de mal. Dans l'instant deux autres coups sont partis; toutes les troupes étant sur la place se sont dispersées, l'infanterie s'est retirée dans la grande écurie, & une partie des gardes-du-corps a gagné son quartier. De-là je suis monté au château, & il étoit alors près d'onze heures, je suis resté environ une heure, j'ai été chez moi; comme je me jetois sur mon lit, mon valet-de-chambre m'a averti qu'on invitoit les membres de l'Assemblée à se rendre à la salle, j'ai fait mettre mes chevaux; en passant sur la place Dauphine, j'ai été arrêté par quinze ou vingt hommes, & parmi lesquels il y avoit deux femmes qui avoient une redingote assez mauvaise & des jupes par-dessous; ils ont ouvert la portière de ma voiture en m'ordonnant de descendre, je n'ai pas voulu & leur ai ordonné de fermer ma portière: ils m'ont dit: Descends: je ne descendrai pas, je suis député, je vous ordonne de fermer ma portière vous-mêmes. Ils l'ont fermée en me disant que si je n'étois pas député, je ne la ferois pas longue; j'oubliois de dire qu'il étoit survenu du corps-de-garde trente ou quarante hommes de la garde nationale armés qui ont escorté ma voiture jusqu'à l'Assemblée: quatre gardes nationales, plusieurs hommes armés de piques & les deux femmes m'ont accompagné jusqu'au milieu de l'Assemblée, & ont ensuite été prendre place du côté du président; là on nous a dit qu'on nous demandoit chez le roi où je me suis rendu; quand j'ai cru voir tout tranquille, je suis retourné chez moi; je n'ai été témoin d'aucuns des faits qui se sont passés le lundi matin six; je ne l'ai appris que par les récits qu'on m'en a faits: qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé le marquis d'Ambly, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion & de Nouvillers.

CLXXVII.

Mre. Thomas-Louis-César Lambert de Frondeville, âgé de trente ans, président à mortier au parlement de Normandie, conseiller du roi en ses conseils, député de l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Rouen & à Paris, petit hôtel de Mailly, rue du Bac; après serment par lui fait de

dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Deposé ainsi qu'il suit : pour rendre compte des connoissances que j'ai sur les faits énoncés en la plainte dont je viens d'entendre la lecture, je suis obligé de rappeler plusieurs faits qui se sont passés dans la séance de l'Assemblée nationale, le cinq octobre dernier au matin, parce que ces faits peuvent avoir des rapports essentiels avec ceux arrivés dans la nuit qui a suivi cette séance. Je dépose en conséquence, que la séance du cinq octobre au matin commença par la lecture de la réponse du roi à l'Assemblée nationale, qui lui avoit demandé de donner la sanction aux droits de l'homme & du citoyen & aux dix-neuf articles de la Constitution déja décrétés ; que les discussions sur cette réponse ayant été engagées, il se leva une contradiction ardente & tumultueuse, par la manière dont MM. Pethion de Villeneuve & du Port peignirent & qualifièrent un repas que les gardes-du-corps avoient donné peu de jours avant au régiment qui étoit à Versailles, & par la manière dont il parut qu'on vouloit compromettre des personnes augustes. Les orateurs ayant été interpellés de nommer ceux qu'ils paroissoient ne vouloir que désigner, M. le comte de Mirabeau fit la réponse suivante à l'interpellation : « Si l'Assemblée nationale veut déclarer qu'il n'y a en France de personne sacrée que celle du Roi, je me charge de nommer & de dénoncer ». Cet incident étant terminé ou du moins assoupi, on continua la discussion sur la réponse du roi. Déja quelques alarmes commencèrent à se répandre dans l'Assemblée. Différentes personnes arrivant de Paris annnonçoient que cette ville étoit en armes ; que les milices venoient à Versailles, suivies d'une foule de peuple, précédées par une cohorte de femmes, & escortées par un grand nombre de pièces de canon. Néanmoins la discussion sur la réponse du roi ayant toujours continué, il fut décidé, sans y avoir égard, que l'on demanderoit à sa majesté une acceptation pure & simple des droits de l'homme & du citoyen & des dix-neuf articles de la Constitution, sur lesquels sa réponse présentoit quelques observations à l'Assemblée. L'arrivée des femmes & de la milice, qui n'avoit été jusque-là qu'un doute, devint bientôt une certitude. Il étoit environ trois heures, & déja l'on apercevoit la colonne de femmes qui arrivoit avec du canon.

L'Assemblée dont la très-grande partie n'étoit pas dans le secret de ce qui devoit arriver, continua son travail assez tumultueusement, & dans cet état de perplexité, qui participe de la curiosité & de la crainte. J'observe que lors il se fit un mouvement parmi plusieurs membres de l'Assemblée, qui fixa mon attention: dix ou douze députés environ, du nombre desquels étoient, je crois pouvoir l'assurer, MM. Barnave, du Port, Lameth, le marquis de Montesquiou, sortirent au même moment & comme d'accord, par le côté de l'Assemblée qui regarde la rue des Chantiers; il ne peut assurer si M. le comte de Mirabeau les suivit; mais je sais que pendant leur absence il entra dans l'Assemblée, s'approcha de M. Mounier qui présidoit: alors il lui dit la phrase suivante: je n'ai pas entendu assez distinctement pour l'affirmer, mais qui m'a été répétée immédiatement après par M. de Lally-Tolendal qui m'a dit l'avoir clairement entendue: « Vous n'avez d'autre parti à prendre, dit M. de Mirabeau à M. Mounier, que de vous trouver mal, pour rompre l'Assemblée & aller tout de suite chez le roi ». M. Mounier fit à ce conseil une réponse très-ferme, qui m'a aussi été répétée par M. Lally-Tolendal, mais dont je ne me souviens pas très-exactement. Il pouvoit être alors trois heures & demie; je quittai l'Assemblée pour me rendre au château, & sur ma route je rencontrai les femmes dans l'avenue de Paris. Je les observai avec assez d'attention pour m'assurer qu'il y en avoit parmi elles, dont le maintien & la taille n'appartenoient qu'à des hommes forts & choisis pour faire une expédition. Elles arrivèrent bientôt à la place d'armes où elles furent d'abord arrêtées par les gardes du-corps; mais elles pénétrèrent dans la première cour, & ensuite dans le château. Il en rencontra plusieurs si richement vêtues, que l'on n'eût pas soupçonné que la misère les amenoit à Versailles pour demander, comme elles le disoient, du pain à sa majesté; aussi leurs demandes ne se bornèrent pas là, car je leur entendis dire plusieurs fois, après que plusieurs d'elles furent sorties de chez le roi, où elles étoient entrées avec le président de l'Assemblée nationale: « Nous savions bien que nous le ferions sanctionner »; ce qui prouve qu'elles avoient ajouté à leur demande celle de l'acceptation pure & simple du roi, conformément à la décision qui avoit été portée le matin par l'Assemblée. Vers les huit heures du soir, je me rendis dans la chambre du roi, qui étoit pleine de monde, ainsi que l'œil-d-eboeuf; je n'y vis rien de remarquable qu'une consternation profonde. Après y être resté

environ deux heures, je me rendis à l'Assemblée nationale qui tenoit une séance; mais au lieu de la trouver garnie de députés, je n'y en vis qu'un très-petit nombre à travers quatre ou cinq cents femmes qui occupoient les bancs, & une troupe de brigands armés de piques, de hallebardes, de bâtons ferrés & de toute sorte d'armes bisarres. Une des femmes approcha de moi, & après m'avoir montré un poignard bien aiguisé, elle me demanda avec une sorte de mystère, si l'appartement de la reine étoit aussi bien gardé qu'on le disoit, & s'il n'y avoit aucun moyen de s'y introduire. Je lui répondis qu'il étoit impossible d'approcher clandestinement de la personne de leurs majestés, sans courir les risques d'être arrêté & puni très-sévèrement, & qu'au surplus j'étois curieux de savoir pourquoi elle paroissoit desirer si fort de s'introduire chez la reine; mais cette femme ne me répondit qu'en me fixant avec des yeux étincellans de fureur, & en faisant jouer son poignard de manière à indiquer qu'elle étoit dévorée par le desir de commettre un horrible assassinat. Peu satisfaite de ma conversation, elle me quittoit, lorsque je la retins, & lui demandai qui pouvoit lui avoir inspiré le mécontentement qu'elle témoignoit; mais elle me tourna le dos, en chantant d'une voix fort aigre, quoique je pus faire pour la retenir, & sauta par dessus les bancs, & frappant & réveillant plusieurs de ses compagnes. Il me seroit difficile de faire le signalement de cette femme, par la raison que l'yvresse, la sueur, la fatigue, & l'état de fureur où elle étoit la défiguroient entièrement, cependant je crois pouvoir assurer qu'elle n'avoit pas trente ans; ne pouvant désigner positivement à laquelle des séances j'ai fait cette rencontre, par la raison que l'Assemblée nationale en a tenu beaucoup ce jour-là : je crois pouvoir assurer que ce fut à celle où au milieu des femmes & des brigands l'on reçut le don patriotique des forçats de Toulon, qui n'ayant point d'argent à donner, offroient à l'Assemblée nationale, leurs bras & leurs services pour le maintien de la Constitution.

Alors j'ai quitté la salle, & me rendis tout de suite dans l'appartement de la reine, où tout, excepté elle, me parut consterné; peu après il arriva quelqu'un, autour duquel on fit cercle, pour apprendre ce qui se passoit au-dehors; mais la reine imposa silence, & ce fut je crois M. d'Astorg, qui me dit : Gardez-vous de parler, en me montrant un valet de-chambre de M. le duc d'Orléans; je vis, en effet, l'homme qu'on me désignoit, se retourner & sortir de la chambre; ja

crois me rappeler que cet homme étoit de la taille de cinq pieds deux à trois pouces, d'une figure assez maigre, brun de cheveux, & vêtu d'un habit gris. Au surplus, ma mémoire pouvant ne pas être fidèle sur un fait aussi indifférent, en comparaison de ceux qui m'occupoient, cette désignation ne peut être réputée que comme vague; plusieurs personnes qui arrivoient successivement, annonçoient l'arrivée de la milice parisienne; la consternation augmentoit, & la reine, seule occupée de rassurer les personnes qui l'entouroient, ne montroit pas la moindre altération; il étoit à-peu-près minuit, lorsque plusieurs gentilshommes me firent demander à la porte: je sortis & fus engagé par eux, à solliciter un ordre de la reine, qui pût les autoriser à prendre des chevaux dans les écuries pour défendre la famille royale, au cas qu'elle fût attaquée; je me chargeai de la commission, & m'adressai à madame Elisabeth, qui sortit aussitôt pour en parler à sa majesté, retirée alors dans un autre appartement; la reine rentra, & m'ayant appelé, elle dit: « Je consens à vous donner l'ordre que vous » me demandez, à cette condition, que si les jours du roi » sont en danger, vous en ferez un prompt usage, & que si » moi seule je suis en péril, vous n'en userez pas ». La milice de Paris étant arrivée, la reine se coucha; j'errai alors assez long-temps dans le château, où je sortis; mais ayant remarqué que tous les postes extérieurs étoient occupés par la milice parisienne, je rentrai, & voyant au bout de quelques momens, que tout étoit tranquille, je me retirai chez moi, où je passai à-peu-près deux heures; ayant appris qu'on égorgeoit les gardes-du-corps, je courus au château, où je pénétrai très-difficilement; porté par la foule, & ne pouvant aborder nulle part, je revins sur la place d'armes, où des cris très-forts appelèrent mon attention; je fus témoin d'horreurs que la notoriété publique me dispense de rappeler ici; je rentrai dans la première cour, & si l'on peut se rappeler des heures dans des circonstances où l'attention suffit à peine aux évènemens, il pouvoit être sept ou huit heures du matin, lorsque je vis M. le duc d'Orléans, dirigeant sa marche vers la cour des princes, vêtu d'un frac, ayant une badine à la main, & souriant à une foule de peuple qui le suivoit, & poussoit des cris répétés de: Vive le roi d'Orléans. J'observe ici que ce n'est pas la seule fois que j'ai vu ce prince suivi par ce peuple, & accompagné de pareils cris; le deux ou le trois d'octobre, je le vis dans l'avenue de Paris, suivi par un assez grand nombre de personnes qui couroient à perte d'haleine, après sa voiture, & qui

crioient : Voilà le père du peuple ; vive le roi d'Orléans. Arrivé à la hauteur de l'Assemblée nationale, ce prince descendit, y entra ; y étant entré moi-même, j'ai remarqué quelque chose qui paroissoit peser dans la poche droite du frac de M. le duc d'Orléans ; ayant pensé que ce pouvoit être un sac d'argent, j'observai de façon à pouvoir m'en assurer, & je vis très-distinctement que le sac étoit disposé de manière qui suit : dans la doublure de la poche étoit une ouverture par laquelle le sac tomboit dans la basque droite de l'habit ; & comme il eût pesé d'une manière très-incommode, & même impossible à supporter s'il n'eût pas été soutenu d'ailleurs, la tête du sac répondoit dans la ceinture de la culotte, à laquelle elle étoit attachée, au moyen de quoi cette ceinture supportoit la meilleure partie du poids ; j'ai vu M. le duc d'Orléans, dans cet état, deux jours de suite à l'Assemblée nationale, & je ne me rappelle pas avoir rien vu de pareil auparavant dans la manière d'être vêtu. Pour revenir à l'objet dont le récit du fait précédent m'a écarté, je dépose que m'étant retiré à-peu-près l'espace d'une heure dans la maison d'un député, située sur la place d'armes, je revins au château, vers les neuf heures ; entré dans la chambre du roi, je vis M. le duc d'Orléans, en frac, observant froidement ce qui se passoit pendant que les larmes couloient des yeux de tous les spectateurs ; je le vis s'entretenir avec M. le duc de Liancourt, & ensuite avec M. le garde-des-sceaux, dans le salon d'Hercule ; je crois qu'il seroit nécessaire d'appeler en témoignage M. l'abbé de Mouverant, demeurant en Sorbonne ; M. de la Serre, maréchal-de-camp, rue neuve Saint-Marc, & M. le baron de Batz, député, rue de Menars ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lambert de Frondeville, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXVIII.

Du vingt-deux avril mil sept-cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Durmont, adjoints.

Philippe Lesage, âgé de près de quarante-deux ans, vendant de la mercerie, & garde national de la milice de Versailles, y demeurant place dauphine, n°. 11 ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à

verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que lui, déposant, & sa femme, tiennent une petite boutique dans la cour des princes, à Versailles, où ils vendent de l'eau-de-vie & des billets de loterie; a vu les femmes du peuple de Paris, arriver à Versailles; a vu pareillement les troupes sur la place d'armes, mais n'a rien remarqué qui puisse nous donner des renseignemens précis sur les horreurs qui se sont passées à Versailles; que le mardi matin, sur les dix heures, un particulier à lui inconnu, vêtu d'une redingote déchirée, & paroissant vêtu proprement dessous, armé d'une pique, au bout de laquelle il y avoit un lambeau, provenant, disoit ce particulier, d'habit de garde du roi; dit, après avoir bu son petit verre d'eau-de-vie, en tirant sa bourse, dans laquelle il paroissoit y avoir beaucoup d'argent, & prenant en icelle plusieurs louis: Je ne voudrois pas pour cent louis, ne pas avoir ce lambeau; qu'il a été impossible à lui, déposant, d'examiner ce particulier avec précision dans ce moment, & ne peut nous donner son signalement; que l'eau-de-vie qu'il a distribuée & vendue ce jour-là, lui a été payée par ceux & celles qui l'ont bue; que parmi ce peuple, il a reconnu qu'il y avoit plusieurs hommes déguisés en femmes, parce qu'ils avoient la barbe très-longue, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & les adjoints. Ainsi signé, Lesage, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXIX.

Marie Chulot, âgée de trente ans, femme de Philippe Lesage, marchand de mercerie & garde national de la milice de Versailles, avec lequel elle demeure audit Versailles, place dauphine, n°. 11; après serment par elle fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture a elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'habitante de Versailles, elle a vu, comme les autres, les horreurs qui se sont passées les cinq & six octobre dernier;

dernier ; mais avec une telle frayeur, qu'elle voyoit tout & ne voyoit rien ; &, pour mieux dire, n'a pu fixer aucun objet pour pouvoir l'expliquer avec précision ; qu'elle, déposante, & son mari, tiennent une petite boutique, cour des princes, où ils vendent des billets de loterie, de la petite mercerie & de l'eau-de-vie ; qu'ils ont, lesdits jours cinq & six, vendu beaucoup d'eau-de-vie au peuple venu de Paris ; qu'ils ont été payés exactement par ceux ou celles qui ont bu ; que le mardi, sur les dix heures, plusieurs particuliers à elle inconnus, armés de piques, au bout desquelles ils avoient des lambeaux bleus & rouges, qu'ils disoient provenir d'habits des gardes du roi, sont venus boire de l'eau-de-vie, & dire qu'ils ne voudroient pas pour cent louis n'avoir pas ces lambeaux ; que ces hommes étoient mal vêtus ; mais qu'un d'eux qu'elle ne peut signaler, qui avoit une redingote déchirée, & qui paroissoit proprement vêtu dessous, a tiré de sa poche une bourse qui a paru, à elle déposante, assez bien garnie ; a même remarqué que des pièces qui étoient dans cette bourse étoient jaunes ; que le lundi cinq elle a remarqué parmi le peuple venu de Paris à Versailles beaucoup d'hommes déguisés en femmes ; que cette distinction se faisoit à leur barbe, qui étoit longue ; qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Chalot, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXX.

Du même jour vingt-deux Avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont & Brion, notables adjoints.

Sieur Jean-Charles Rousseau, âgé de trente-quatre ans, maître fondeur à Paris, y demeurant, rue neuve Saint-Merry, n°. 54, au café Cincinnatus, après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Payel, huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire-susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a su ce qui s'est passé à Versailles, les cinq & six octobre dernier, que par les récits qu'on lui en a faits,

n'ayant pas été à Verſailles ces jours-là ; qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir.

MM. les adjoints ont obſervé que le témoin a été indiqué par le comité des recherches de la commune ; qu'il eſt probable qu'il y a été entendu, & nous ont requis de demander audit témoin ſur quels faits il a été entendu audit comité.

La demande faite audit témoin par nous, le dépoſant a dit qu'il a été appelé à l'hôtel-de-ville au mois d'août ou de ſeptembre dernier, pour donner des renſeignemens ſur des plaques qu'il avoit fondues pour M. le duc d'Orléans, & qui lui avoient été commandées par le ſieur Simon, graveur au palais-royal ; qu'il a fondu ces plaques en plomb au nombre de cinq cents, de la dimenſion à-peu-près de neuf pouces de hauteur ſur ſept pouces de largeur, percées chacune de quatre trous, deſtinées à être clouées à des poteaux, pour les limites des terres du prince, à ce que ledit ſieur Simon lui a dit ; qu'il ſait que les mêmes plaques ont été exécutées en fonte de fer par le ſieur Gibiard, rue de l'Appe, d'après le modèle de lui dépoſant, modèle qu'il a communiqué audit Gibiard il y a environ dix mois, en très-petit nombre, à ce que ledit ſieur Gibiard lui a dit ; & qu'auxdites plaques fondues en fer, dont une lui a été repréſentée au comité des recherches, on a ajouté au haut la légende : *Vive Orléans*, & au bas, *fait par moi, Gibiard* ; qu'une des plaques en plomb fondues par lui dépoſant, & encore dépoſée au comité des recherches de la commune, à ce qu'il croit, ne lui ayant pas été rendue malgré ſa réclamation ; que c'eſt dans le courant de l'hiver de 1788 à 1789 que ces plaques ont été par lui fondues d'après la commande qui lui en avoit été faite dans ce temps ; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé quarante ſols, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints.

CLXXXI.

Hilaire Dault, âgé de dix-neuf ans, garçon marchand de vin, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 323 : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a point quitté ſa cave ou boutique les cinq

& ſix octobre dernier ; ne ſait ce qui s'eſt paſſé à Verſailles que par ce qu'on lui en a dit ; que le lundi cinq, ſur le midi, il eſt entré dans ſa boutique à-peu-près huit à dix femmes armées de fuſils & autres armes, & qui paroiſſoient conduites par une autre femme qu'elles appelloient leur capitaine ; que ces femmes ont bu trois bouteilles de vin qu'elles lui ont payées, & en ſe retirant ont démanché un de ſes balais dont elles ont emporté le manche, & ont dit aller à Verſailles ; qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé quarante ſols, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Hilaire Dault, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXXII.

Du vendredi vingt-trois avril mil ſept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des ſalles du Châtelet de Paris, en préſence de Meſſieurs Brion, & Boucher-Durmont, adjoints.

Sieur Louis-Victoire-Hyppolite-Luce, comte de Montmorin, âgé de vingt-ſept ans, major en ſecond du régiment de Flandre, infanterie, maire de Fontainebleau, gouverneur du château dudit lieu, demeurant habituellement à Fontainebleau, de préſent en cette ville de Paris : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le vingt-deux de ce mois par ledit Fayel, huiſſier ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que dès le quatre octobre dernier, il s'étoit apperçu qu'il y avoit cent cinquante à deux cents perſonnes portant l'uniforme de la garde nationale de Paris, ayant à la boutonnière un ruban des trois couleurs, qui ont couru Verſailles une partie de la nuit, & qu'ils ont témoigné du mécontentement de ce que lui, dépoſant, avoit fait arrêter deux ſergens de ſon régiment qui étoient ivres, & dans un café, après la retraite ; que le lendemain cinq, ſur les trois heures de l'après-dîner, il avoit été mandé chez M. Necker, où il trouva tous les miniſtres du roi aſſemblés, ainſi que M. le comte d'Eſtaing, commandant de la garde nationale de Verſailles & du régiment de Flandre, & M. le marquis de Luſignan, colonel dudit régiment, lui, dépoſant, reçut ordre de ſe tranſporter dans

les différens quartiers occupés par ledit régiment, pour rassembler les soldats & leur faire prendre les armes au premier signal. Sur les quatre heures environ, il reçut ordre de faire prendre les armes audit régiment; & étant à cheval à cet effet dans l'avenue de Paris, vis-à-vis le chenil, il fut poursuivi par quatre personnes portant l'uniforme de la garde nationale parisienne, ayant le ruban à la boutonnière, & l'épée nue à la main, qui dirent qu'il falloit le tuer, étant major du régiment de Flandre; ils y ajoutèrent des épithètes peu convenables: le déposant croyant qu'il étoit de son devoir de presser davantage le régiment de prendre les armes, il partit au galop pour aller à la grande écurie en entrant par la place d'armes; alors ces quatre mêmes personnes se mirent à crier : *Arrête, arrête;* un grand nombre de gens se réunirent sur la place d'armes entre les deux écuries, pour empêcher le déposant de passer, ce qui le détermina à mettre l'épée à la main, & de foncer sur cette multitude, qui alors s'ouvrit pour le laisser passer.

Le régiment étant assemblé sur la place d'armes & mis en bataille, M. le comte d'Estaing apporta une requisition de la municipalité, pour que ledit régiment de Flandre s'opposât au désordre de la multitude arrivant de Paris, conjointement avec la garde nationale de Versailles. Ce requisitoire fut lu par lui déposant, qui demanda à M. le comte d'Estaing, non seulement dans ce moment, mais dans plusieurs autres, des cartouches pour le régiment, ce qu'il ne put obtenir, quoiqu'il en fût arrivé à la suite dudit régiment deux chariots remplis, soit de cartouches faites, soit de poudre & de balles; lui déposant crut aussi devoir représenter à M. le comte d'Estaing, que la position du régiment n'étoit pas propre à empêcher le désordre, & qu'il lui paroissoit plus convenable de le mettre en colonnes dans l'avenue, pour s'opposer à la populace que l'on voyoit déja dans l'avenue; il ne put obtenir le changement de position qu'il désiroit : il vit ensuite arriver une quantité énorme de femmes, parmi lesquelles il y avoit beaucoup d'hommes habillés en femmes, très-reconnoissables par leur forme, & parce que plusieurs avoient la barbe fort longue; elles passèrent dans les rangs, quelques précautions qu'on ait pu prendre pour les empêcher, criant qu'elles venoient chercher du pain mourant de faim à Paris; une de ces femmes portoit dans l'un de ses bras un panier d'osier à anse couvert d'une toile, et dans lequel il y avoit de l'argent qu'elle distribuoit aux soldats dudit régiment. Elle crioit, ainsi que les autres, que le régiment ne leur feroit point de mal ne venant que pour

avoir du pain & non pour commettre aucun désordre : lui déposant ne peut désigner cette femme, attendu d'un côté qu'il n'a pu l'approcher & de l'autre que le jour tomboit ; la nuit étant arrivée, les gardes-du-corps, qui étoient en bataille le long de la grille du château, reçurent ordre de se retirer ; toutes ces femmes étant parties, partie des gardes-du-corps prirent la rampe qui mène à l'avenue de Sceaux, par laquelle ils demeurent ; ils n'avoient pas encore passé cette rampe, que le déposant entendit une grande quantité de coups de fusils, il vit le feu de la lumière & entendit siffler des balles sur sa tête à deux reprises différentes, presque de suite, étant, la première fois, à la droite du second bataillon ; à la seconde fois, à la quatrième compagnie dudit bataillon. Le régiment aussi eut ordre de rentrer ; le déposant fut se promener avec le major en premier dudit régiment, sur la place d'armes, & ayant vu beaucoup de mouvement près la caserne, dite des gardes-françoises du roi, ils s'y transportèrent & trouvèrent une grande fermentation dans la garde nationale de Versailles, occupée à charger les canons pour, dirent-ils au déposant, aller foudroyer les gardes-du-corps dans leur hôtel & n'en pas laisser vestige ; le déposant crut qu'il étoit de son devoir de prévenir M. d'Estaing, de ce qu'il avoit vu & entendu : le déposant fut chez le roi & trouva M. d'Estaing dans un cabinet intérieur précédent celui où le roi travaille ; il lui exposa ses inquiétudes, en lui demandant s'il vouloit lui donner un ordre pour le régiment de Flandre, il le conduiroit pour couvrir l'hôtel des gardes du roi : le comte d'Estaing lui répondit qu'il n'y avoit rien à faire ; que peut-être il ne leur arriveroit aucun accident. Le déposant après cette réponse se rendit dans les casernes du régiment où, peu de temps après, il reçut l'ordre de faire prendre de nouveau les armes au régiment, & de rester dans la cour de la grande écurie, la grille fermée, & de prendre les précautions qui devoient nécessiter la position, telle que de mettre des chariots avec du fumier sur les entrées de derrière : le déposant resta sous les armes jusques fort avant dans la nuit, entendant continuellement des tambours de la garde nationale de Paris, venant par les avenues de Saint-Cloud & de Paris, fort avant dans la nuit ayant reçu ordre de faire rentrer le régiment dans les casernes, il se retira dans le logement du lieutenant-colonel à l'hôtel des gardes de la porte sur la place d'armes. Le six au matin, voyant qu'il étoit impossible de contenir le régiment mêlé dans la garde nationale, il crut de son devoir de rester

au drapeau déposé chez le lieutenant-colonel; bientôt après un détachement assez considérable de la garde nationale parisienne, ayant des officiers & des tambours à sa tête, monta chez le lieutenant-colonel & demanda les drapeaux du régiment de Flandre: on voulut leur faire des représentations pour y mettre fin; ils nous menacèrent de gestes en nous interdisant aucune réclamation; les officiers du régiment s'assemblèrent après avoir vu partir leurs drapeaux, & furent, ainsi que lui déposant, trouver M. le marquis de la Fayette dans le cabinet du roi, lequel donna au déposant ordre par écrit, signé de lui, pour ravoir les drapeaux dudit régiment: il les trouva partis. M. de la Fayette ayant donné ordre à lui déposant de partir pour rejoindre les drapeaux en chemin, le déposant ne crut pas de la prudence de partir seul dans un moment d'effervescence: M. de la Fayette lui donna un officier de la garde nationale, avec ordre de l'accompagner jusqu'au moment où ces drapeaux lui seroient rendus; il enjoignit aussi à lui déposant de réunir au Point-du-Jour tous les grenadiers, chasseurs dudit régiment pour escorter le roi de ce Point, jusques aux Tuileries à Paris. Cet officier de la garde nationale, qu'il croit aide-de-camp, l'accompagna jusqu'à Sèvres, & ne voulut pas passer outre, disant que son cheval avoit besoin de manger; sur la proposition de lui déposant de prendre le sien, cet aide-de-camp lui dit qu'il avoit besoin de se reposer; le déposant continua la route seul, & fut jusqu'au Point-du-Jour où il trouva les drapeaux dudit régiment, qu'on ne voulut pas lui rendre, malgré l'ordre de M. de la Fayette: les porte-drapeaux étoient avec eux, & les suivirent jusqu'à la place de Grève où on les leur rendit. Dans l'espace de temps qu'il fallut au déposant pour aller de Versailles à Sèvres, l'aide-de-camp lui tint des propos peu convenables, lui dit entr'autres: *Marie-Antoinette a dansé pour son plaisir, nous la ferons maintenant danser pour le nôtre.* Le déposant attendit au hameau du Point-du-Jour l'arrivée du roi, dont il escorta la voiture avec trois cents hommes du régiment qu'il avoit rassemblés, jusques sur la place de Grève. Pendant que le roi étoit à l'hôtel-de-ville, il chercha ses drapeaux sur cette place: son détachement fut fort diminué pendant ce temps & fut réduit à quatre-vingts hommes qui entourèrent les drapeaux: la voiture du roi étant retournée, il se trouva derrière; une voix s'éleva & dit au déposant: *Montmorin, prend garde; il y a du mouvement autour de la voiture du roi.* Lui déposant s'avança le long de la roue pour gagner la portière, & fut serré contre ladite portière très-fortement; & ce ne fut que

par la bonté de son cheval qu'il parvint à faire cesser cette presse ; il appella les soldats qu'il avoit auprès de lui, & les plaça, ainsi que les drapeaux, auprès de la voiture qu'il escorta ensuite jusqu'aux Tuileries. Depuis le Point-du-Jour, jusqu'à l'hôtel-de-ville, il entendit beaucoup de propos sur le roi, la reine, entr'autres : *Nous tenons le boulanger & la boulangère & le mitron ; ils nous donneront du pain, ou ils verront.* On disoit aussi, *les calotins à la lanterne.* Le roi & la reine rendus aux Tuileries, lui déposant se retira avec son détachement, rue de la Pépinière ; observe le déposant que depuis ce temps, il n'a rencontré nulle part, pas même chez M. de la Fayette, où il a été souvent, l'aide-de-camp dont il a été parlé ci-dessus, qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Montmorin, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXXIII.

Louise-Marguerite-Pierrette Chabry, dite Louison, âgée de dix-sept ans environ, ouvrière en sculpture, demeurant à Paris, chez son père, marché Sainte-Catherine, chez un marchand de vin ; après serment par elle fait de dire & déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Déposé que le lundi matin, cinq octobre dernier, étant porte Saint-Antoine avec ses père & mère, elle a été forcée par des femmes du peuple à les suivre à Versailles ; qu'elles l'ont conduite d'abord à l'hôtel-de-ville ; que des prisonniers, qui étoient dans les prisons de l'hôtel-de-ville, ont été mis en liberté ; qu'elle déposante même a dépensé douze francs moins quatre sols qu'elle avoit, pour leur acheter des chemises, des hardes & des souliers ; que parvenues aux Champs-Elisées, cinq à six cents femmes qu'elles étoient, ont fait une soixantaine d'écus qu'elles ont donnés aux prisonniers qu'elles avoient amenés avec elles : quatre s'en sont allés, & le cinquième, qui étoit un vieil invalide, les a suivies ; qu'elle n'a rien remarqué dans leur route qui mérite de nous être dit ; qu'arrivées à Versailles, cinq d'elles ont été introduites avec des députés

chez le roi ; que c'eſt elle, dépoſante, qui a eu l'honneur de porter les doléances des femmes & du peuple au roi, pour lui demander du pain & des ſubſiſtances ; que ſa majeſté l'a reçue avec une très-grande affabilité, & nombre de bontés ; qu'elle s'eſt trouvée mal dans l'appartement du roi ; que ſa majeſté lui a fait donner du vin dans un grand gobelet d'or ; qu'on lui a fait reſpirer des eaux ſpiritueuſes pour la faire revenir. Qu'après avoir pris congé de ſa majeſté, qui lui avoit dit que la reine étoit à Trianon, elle dépoſante eſt deſcendue ; & après avoir paſſé la grille pour rendre compte aux femmes qui étoient en dehors de cette grille, qu'à peine eût-elle prononcé quelques paroles, des femmes qui étoient là, l'ont maltraitée de coups de pieds & de poing, lui ont paſſé une jarretière au col pour la pendre à un réverbère, ces femmes prétendant qu'elle avoit reçu du roi vingt-cinq louis, & que ſans le ſecours de pluſieurs gardes-de-roi & d'autres perſonnes honnêtes qui l'ont ſecourue & ſauvée, elle auroit perdu la vie ; que cette ſcène paſſée, elle, dépoſante, a été reconduite au château où ſa majeſté a eu la bonté de confirmer la déclaration d'elle dépoſante qu'elle n'avoit pas reçu un ſol, en ſe mettant avec elle, dépoſante, au balcon ; qu'enfin elle dépoſante, avec trente-neuf autres femmes, ſont parties de Verſailles dans des voitures que ſa majeſté avoit donné ordre qu'on leur donne à onze heures & demie du ſoir, lorſque la troupe de Paris y arrivoit ; qu'elle, dépoſante, étoit chargée d'un papier que le roi lui avoit donné, & qu'elle a remis à M. le Maire, à ſon retour à Paris, à deux heures du matin ; que pendant le tems qu'elle avoit l'honneur de parler au roi, ainſi qu'elle a dit ci-deſſus, grand nombre de femmes qui étoient à la grille du château vomiſſoient des injures contre la reine, & demandoient ſa tête pour la porter à Paris au bout d'une piqué ; que le roi entendant ces cris, ſans doute, puiſqu'elle dépoſante les entendoit bien diſtinctement, lui avoit demandé ſi elles venoient pour faire du mal à la reine ; qu'elle lui répondit que non ; & qu'alors le roi lui ayant dit que la reine conſentiroit à aller à Paris avec lui, ce fut dans ce moment qu'elle deſcendit pour l'annoncer aux dames, dont elle fut maltraitée, ainſi qu'elle l'a dit ci-deſſus ; que celles de ces femmes qui lui ont paſſé la jarretière au col pour la pendre, ſont les nommées la groſſe Louiſon qui vend de la marée marché Saint-Paul, & Roſalie, alors auſſi vendant de la marée au même marché ; ajoute que lors de leur arrivée à Verſailles dix ou douze dragons qu'elles rencontrèrent dans l'avenue dudit Verſailles, leur

ont crié : Vive la nation en les embraſſant ; & qu'arrivées à la place d'armes, le régiment de Flandre & celui des dragons ont crié auſſi : Vive la nation, & que les ſoldats dudit régiment de Flandre leur ont donné leurs fuſils, leſquels elles ont poſés à terre vis-à-vis eux ; qu'on lui a dit que les gardes du roi avoient dit : Au f..... la nation, mais qu'elle ne l'a point entendu, & que quant à elle, elle n'en a reçu que de bons traitemens & protection ; que ſept à huit jours après l'arrivée du roi à Paris, la dépoſante a été admiſe à lui préſenter un mémoire que le roi a reçu avec bonté, a promis réponſe le lendemain ; que cette réponſe a été envoyée à M. Moreau, préſident du diſtrict de Saint-Magloire ; qu'elle contient, entre autres choſes, l'ordre de ſa majeſté de la protéger contre les entrepriſes & inſultes des femmes qui lui en vouloient : qui eſt tout ce qu'elle dépoſante a dit ſavoir ; lecture à elle faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à elle taxé quarante ſols, & a déclaré ne ſavoir ſigner, de ce interpellée ſuivant l'ordonnance, & nous avons ſigné avec le greffier & leſdits ſieurs notables-adjoints. Ainſi ſigné Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXXIV.

Du même jour vingt-trois avril mil ſept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des ſalles du Châtelet, en préſence de MM. Brion & Durmont, adjoints.

Anne-Eliſabeth Rabier de la Baume, âgée de quarante ans, femme de Jean-François de Commeyras, ancien gouverneur des pages de madame d'Artois, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, avec lequel elle demeure rue Pagevin, n°. 16 ; après ſerment par elle fait de dire & dépoſer vérité ; qu'elle nous a repréſenté copie de l'aſſignation à elle donnée avant-hier par Fayel, huiſſier à verge en cette cour ; lecture à elle faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parente, alliée, ſervante ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le dimanche, quatre octobre dernier, elle dépoſante, ſon mari, M. Bigon, ancien intendant de la marine, & madame la comteſſe de Saulx, ſont allés à Verſailles, faire baptiſer le fils d'elle, dépoſante ; que la cérémonie faite, ils ſont tous allés dîner à Trianon, ont paſſé par la gallerie du

château; qu'elle y a vu beaucoup de gardes du roi de sa connoissance & de celle de son mari; qu'elle a parlé à quelques-uns, & notamment au sieur de Chevannes, du repas qu'ils avoient donné aux officiers du régiment de Flandre, à leur arrivée à Versailles, contre lequel repas on gloſoit, disant qu'ils avoient foulé la cocarde nationale aux pieds; qu'elle conseilla au sieur de Chevannes, de, conjointement avec les autres officiers & gardes du Roi, faire un bon déjeûné, & de boire à la santé du roi & de la nation; que ledit sieur de Chevannes lui dit, qu'il étoit faux qu'on eût, pendant ni après le repas en question, foulé la cocarde nationale aux pieds; qu'elle le quitta, & en revenant le soir de Trianon, ils passèrent encore par la gallerie, & n'y remarqua rien qui annonçât les évènemens des jours suivans; qu'ils sont revenus en cette capitale, de la même manière qu'ils en étoient partis : qui est tout ce qu'elle déposante a dit savoir; lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits adjoints. Ainsi signé, Rabier de la Baume, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXXV.

Sieur Jules-Marie-Henri, comte de Farel, marquis de Fournés, colonel du régiment Royal-Champagne, cavalerie, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente-six ans, demeurant à Paris, rue de Bellechasse, au coin de celle de l'Université; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le dimanche quatre Octobre dernier, il est venu en cette ville de Paris, pour ses affaires particulières; que les communications de Paris à Versailles ayant été interceptées le lundi cinq, il lui a été impossible de se rendre ce jour-là à Versailles; que dans le trajet qu'il a fait pour se rendre à différentes barrières, il a rencontré des femmes armées de piques & de sabres, des hommes habillés en femmes, qui disoient se porter sur Versailles; qu'entre trois à quatre heures de l'après-midi dudit jour cinq, il a été arrêté au pont royal, par une colonne, à la tête de laquelle étoit M. le marquis de la Fayette; il a remarqué qu'à la suite de chaque compagnie ou bataillon, il y

avoit des hommes, en plus ou moins grande quantité, portant des piques & bâtons ferrés ; il a eſtimé cette colonne être compoſée d'environ vingt-cinq à trente mille hommes, armés tant de fuſils que de piques, ſabres & lames d'épées emmanchées au bout de piques ; chaque bataillon ayant des canons & des officiers à leurs têtes ; que le lendemain mardi, il eſt parti d'ici à la pointe du jour, pour ſe rendre à Verſailles ; qu'il a paſſé par la barrière de Vaugirard, où l'on l'avoit arrêté la veille à neuf heures du ſoir, faute de paſſe-port de la commune ou de diſtricts ; que ſur la route il a rencontré, & près de Virofflay, deux têtes au bout de piques, portées par deux hommes, & ſuivis par environ une douzaine ; qu'on a même préſenté ces têtes à la portière de ſa voiture ; qu'arrivé à Verſailles, il eſt deſcendu à l'Aſſemblée nationale, & qu'ayant appris que la ſéance étoit levée, & que les députés étoient mandés par le roi au ſalon d'Hercule, il s'eſt rendu dans les appartemens ; qu'en traverſant la gallerie, les eſcaliers du château & l'œil-de-bœuf, il a remarqué des traces de ſang, vu des portes caſſées, & n'a appris les malheureux évènemens qui ſe ſont paſſés le matin, que par les récits qu'on lui en a faits ; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir ; lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, le marquis de Fournés, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Durmont, Brion & de Nouvillers.

CLXXXVI.

Sieur Nicolas-Théodore-Antoine-Adolphe de la Salle, âgé de vingt-ſept à vingt-huit ans, lieutenant-général au bailliage de Sarrelouis, & député à l'Aſſemblée nationale, demeurant ordinairement à Sarrelouis, logé en cette ville de Paris, rue Baſſe du rempart, n°. 15 ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége ; après ſerment par lui fait, de dire & dépoſer vérité ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il a ſu comme tout le monde les malheureux évènemens qui ſe ſont paſſés à Verſailles & au château, les cinq & ſix octobre dernier ; que ce dernier jour, inſtruit que le roi avoit annoncé qu'il viendroit à Paris ledit jour, il a cru pouvoir le devancer ; qu'en effet, il s'eſt mis en route

dans sa voiture ; que parvenu à Sèvres il a été arrêté par une troupe de gens mal vêtus, armés de pistolets, fusils & bâtons ; que cette troupe l'a forcé de retourner à Versailles, en lui disant que personne n'en sortiroit que tout ne fût fini ; que trois de ces particuliers montèrent avec lui dans sa voiture, & plusieurs autres sur le siége du cocher & derrière ; que le déposant demandant à ceux qui étoient dans sa voiture ce qu'ils entendoient par ces mots, « Que personne ne » partiroit que tout ne fût fini », ils répondirent « Qu'il falloit que » la Reine eût le col coupé, & qu'ils se fissent des cocardes » avec ses boyaux » ; qu'étant arrivé près du jardin de Madame, au chemin qui conduit au grand Montreuil, ces particuliers s'informèrent d'une quantité de monde qui retournoit à Paris, du motif de leur départ ; & qu'ayant appris que le roi étoit en marche pour s'y rendre lui-même avec la famille royale, ils s'étoient déterminés à descendre de la voiture du déposant ; qu'il ne sait ce qu'ils sont devenus ; observe le déposant, que M. Durban, ci-devant principal commis du bureau des finances, lui a dit savoir que depuis le trois octobre, les ouvriers qui travailloient aux ferremens de la nouvelle salle de spectacle du palais-royal, avoient abandonné cet ouvrage pour s'occuper à faire des piques & des lances ; qu'interrogés par ledit sieur Durban du motif qui les engageoit à fabriquer ces armes, ils avoient répondu en avoir reçu l'ordre du chef de leur atelier ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Salle, Ollivier, Olive de la Gastine, Durmont, Brion & de Nouvillers.

CLXXXVII.

Françoise Rolin, âgée de vingt ans, fille bouquetière, demeurante à Paris, rue de la Poterie, à la Halle, maison du sieur Plochet, marchand de drap : après serment par elle fait de dire & déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par ledit Fayel, huissier ; lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Déposé que le cinq octobre dernier, entre sept & huit heures du matin, lorsqu'elle sortoit de chez sa mère pour aller en marchandises, elle fut arrêtée par plusieurs femmes de la halle

qu'elle ne connoît pas particulièrement, qui lui dirent qu'il falloit qu'elle allât avec elles ; qu'elle leur demanda où elles vouloient la conduire ; elles lui répondirent que c'étoit à la ville ; & que si on ne leur faisoit pas raison, elles iroient à Versailles ; qu'arrivées à la place de Grève, plusieurs de ces femmes sont montées à l'hôtel-de-ville, y ont demandé M. Bailly & puis M. de la Fayette ; qu'en leur a répondu que ni l'un ni l'autre n'y étoient ; qu'alors elles sont parties pour aller à Versailles ; qu'il étoit à-peu-près midi ; que parvenues aux avenues de Versailles, elles ont rencontré en deux bandes une vingtaine de dragons ; qu'elle, déposante, fut une de celles qui leur demandèrent où ils alloient ; qu'ils dirent qu'ils alloient à Paris pour avoir du pain, & qu'à Versailles tout le monde desiroit leur arrivée : qu'arrivées à Versailles entre quatre & cinq heures, par une très-grande pluie, elles se sont présentées à la grille du chateau, dont on leur a refusé l'entrée ; qu'il s'est alors tiré plusieurs coups d'armes à feu, ne sait par qui ; *qu'aucunes d'elles ne furent blessées* ; mais a vu deux chevaux tombés à terre ; qu'elle a remarqué que ceux qui tiroient s'enfuyoient aussitôt après ; que pendant que les autres femmes sont allées à l'Assemblée nationale, elle & la nommée Louison Chabry sont restées sur la place d'armes ; que de cette place elles virent venir de loin cinq particuliers vêtus de noir & suivis par beaucoup de femmes qui étoient venues avec elle déposante ; qu'elle & ladite Chabry allèrent au-devant de ces Messieurs ; que la déposante se jeta aux pieds de l'un d'eux, en lui disant qu'elles étoient perdues, & qu'elles desiroient aller au Roi ; que ce monsieur la rassura en lui disant qu'il étoit le président de l'Assemblée nationale, que depuis trois jours ils travailloient pour elles à l'Assemblée ; qu'il alloit en députation chez le Roi, & qu'elles n'avoient qu'à le suivre ; qu'étant arrivé à la grille du château, M. le président, qu'elle a sçu s'appeler M. Mounier, voulut se la faire ouvrir ; qu'on le refusa en disant que le roi tenoit conseil ; que M. Mounier dit qu'il étoit surpris de ce refus, parce qu'il lui étoit toujours libre d'aborder le roi quand il avoit à lui parler ; que M. le comte d'Estaing est arrivé à la grille, l'a faite ouvrir à MM. les députés, en lui observant qu'il n'étoit pas possible que les femmes entrassent avec eux ; que le roi étoit au conseil & s'occupoit d'avance des soins de leur procurer le pain qu'elles venoient demander ; qu'il fut cependant convenu que quatre des femmes entrèrent ; que M. Mounier prit la déposante sous le bras : les autres prirent le bras d'autres dé-

putés, & parvinrent dans les appartemens jusqu'à la pièce où est, à ce qu'on lui a dit, le lit de Louis XV; qu'on est venu dire à M. Mounier d'entrer dans la pièce où étoit le roi; qu'elle déposante a voulu entrer avec lui, mais qu'elle fut repoussée violemment par un Suisse des douze; qu'elle fut renversée à terre où elle a reçu plusieurs coups de pieds; qu'elle a été relevée par M. le comte d'Estaing, qui l'a faite asséoir sur une banquette; & comme elle pleuroit, M. le comte d'Estaing lui a dit: Tu pleures, parce que tu n'as pas vu le roi? & alors la prit par la main, la conduit dans un appartement, au milieu duquel il y a une grande table couverte d'un tapis verd, & où étoit debout M. le garde-des-sceaux, un Monsieur qu'on lui a dit être M. de Saint-Prieſt, M. le duc de Gèvres & d'autres seigneurs qu'elle ne connoît pas: que là, M. de Saint-Prieſt lui demanda ce qu'elles venoient faire; qu'elle lui répondit avoir été forcée par plusieurs dames de venir à Versailles; qu'il lui demanda pour quels motifs; qu'elle lui répondit qu'elles venoient pour apprendre au roi que sa bonne ville de Paris manquoit de pain; que M. de Saint-Prieſt lui avoit dit pourquoi n'en avez-vous pas été demander à la ville? qu'elle lui répondit nous y avons été & nous n'avons trouvé personne; qu'il lui dit, il falloit apporter les clefs, après avoir fermé les portes, pour faire voir au roi que sa ville étoit bien gardée; que Louison Chabry étoit sortie avec des papiers que le roi lui avoit fait remettre, & que la déposante étoit descendue avec elle & avoient été rejoindre les autres femmes qui étoient venues de Paris & qui étoient restées en dehors de la grille du château; qu'elles leur montrèrent ce que le roi avoit écrit, & dirent comment sa majesté les avoient reçues; que ces femmes parurent mécontentes, supposèrent qu'elle déposante & Louison Chabry avoient reçu de l'argent du roi; dirent que ces papiers n'étoient pas signés de lui; & quoiqu'en retournant leurs poches, elles eurent prouvé qu'elles n'avoient pas le sol, ces femmes vouloient les pendre, & que ce fût la nommée Babet Lairot, madame le Clerc, factrice du bureau d'Etrela, deux gardes-du-corps, entr'autres un qui avoit deux croix, qui leur sauvèrent la vie; qu'après cela, Chabry & elle sont remontées dans les appartemens où le roi a signé les papiers; que M. le comte d'Estaing remit à un député qui, suivi des femmes, les porta à l'Assemblée Nationale; que lecture en fût faite; que, tandis qu'elles étoient dans la salle de l'Assemblée Nationale, elle déposante & d'autres femmes dirent qu'elles desiroient que

le roi vînt à Paris, qu'il connoîtroit mieux ce qui s'y passoit & que les affaires en iroient mieux ; qu'alors que l'un de ces Messieurs leur ont dit de se taire, qu'elles ne savoient ce qu'elles demandoient ; qu'ils leur ont offert de l'argent qu'elles ont refusé de recevoir, en disant qu'elles n'étoient venues que pour avoir du pain ; qu'ensuite, sur les dix heures, elles sont revenues à Paris, dans des voitures que le roi avoit ordonné qu'on leur donnât ; qu'arrivées à l'hôtel-de-ville, elles y ont monté ; que les papiers ont été remis par une des femmes ; qu on leur a donné à souper, & qu'elle déposante est rentrée chez elle à cinq heures du matin. Depuis elle n'a fait aucune démarche ni vu personne : qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé trois livres, & a déclaré ne savoir signer, de ce interpellée, & nous avons signé avec le greffier & les adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXXVIII.

Du vingt-quatre avril mil sept cent quatre-vingt-dix, heure de midi, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Durmont & Brion, adjoints.

Me Jean-Claude Etienne, âgé de trente-sept ans, conseiller du roi, notaire au Châtelet de Paris, commandant du bataillon de Saint-Etienne-du-Mont, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoît ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'étant arrivé à Versailles, le cinq octobre dernier, vers les onze heures & demie du soir, à la tête de son bataillon, il s'est rendu, d'après les ordres du général, en la chapelle du presbytère de Saint-Louis, pour y faire reposer son bataillon qui devoit y passer la nuit, & y déposer les armes ; qu'ensuite ayant besoin de prendre quelques rafraîchissemens, il se seroit transporté avec plusieurs de ses camarades du même bataillon, à l'auberge de la belle image, place Dauphine ; que n'ayant pu trouver les alimens dont ils avoient besoin, ils sont re-

venus à l'hôtel d'Anjou, au bas de la rampe ou ils ont soupé & passé une partie de la nuit; qu'ils ne sont sortis de cet hôtel, qu'au moment où les caisses les ont avertis qu'il étoit temps de rejoindre leur bataillon, ce qu'ils ont fait; & se sont ensuite rendus au corps de troupe sur la place d'armes, du côté de Saint-Louis, où ils sont restés pour y attendre les ordres de leur général; que ces ordres leur étant parvenus, ils sont entrés dans la première cour du château, & s'y sont rangés en bataille du côté droit, faisant front à la prévôté; qu'ils n'ont quitté cette place que pour sortir de ladite cour & revenir à Paris. N'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles, dans le château, le six dudit mois d'octobre; ne les a sus que comme tout le monde: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Etienne, Oliivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CLXXXIX.

Sieur Louis-Marie de Sain de Saint-Gobert, âgé de trente-trois ans, avocat en parlement, lieutenant de la compagnie des chasseurs-volontaires du bataillon de Saint-Etienne-du-Mont, demeurant à Paris, rue des Noyers, n°. 17: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; que le cinq octobre dernier, il est allé à Versailles avec son bataillon dans la première compagnie duquel il étoit alors caporal; qu'arrivé à Versailles, le bataillon a été conduit dans la chapelle du presbytère de Saint-Louis, où il a passé la nuit; que le matin du six, le bataillon a été conduit en corps de troupe sur la place d'armes, où il a vu entre sept & neuf heures, qu'on promenoit, au bout de piques, deux têtes, dont une lui a paru coëffée d'une perruque à queue; que ce spectacle le glaça d'horreur; & qu'en faisant le recensement de sa compagnie, d'après l'ordre verbal de M. Etienne, commandant

dant dudit bataillon, il a remarqué dans les rangs une jeune femme, d'une figure agréable, vêtue en amazone, coëffée d'un chapeau & panache noir, qui parloit aux volontaires de la compagnie de lui déposant; que l'ayant priée de lui laisser continuer sondit recensement, cette dame lui dit, ainsi qu'à ses camarades, que c'étoit à l'Assemblée nationale qu'il falloit aller; qu'elle y indiqueroit les véritables ennemis de la Nation; qu'ayant engagé cette dame à se retirer & à ne point troubler l'ordre, & n'ayant pu la décider à quitter la place, le déposant alla en prévenir son commandant, lequel étant arrivé a fait également des instances à ladite dame de s'écarter des rangs; ladite dame s'y soumit, en disant qu'elle avoit cru parler à des citoyens: qui est tout ce qu'il a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé de Sain de Saint-Gobert, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

C X C.

Du même jour, vingt-quatre avril mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Durmont & Brion, adjoints.

M. Philippes, comte de Jouslard d'Iverlay, âgé de cinquante-huit ans, député du Poitou à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Poitiers, logé en cette ville de Paris, à l'hôtel de la Grande-Bretagne, rue Croix des petits Champs: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier; que le premier jour & la nuit qui l'a suivi, il a passé avec des députés cinq, six ou sept heures dans le château & près de sa majesté, mais n'a rien remarqué qui ait pu le mettre à même de connoître les auteurs de cette insurrection, est ensuite allé avec M. le président, & les autres, à l'Assemblée nationale où il a vu beaucoup de femmes; qu'il fut fait rapport de quelques articles

sur la procédure criminelle ; que la séance fut levée, d'après l'avis donné à M. le président que tout étoit tranquille ; a sçu les malheureux évènemens du matin mardi six par les récits qu'on lui en a faits, n'étant sorti de chez lui que pour se rendre à la salle de l'Assemblée nationale ; observe qu'il s'est retiré de chez le roi, avec le président & les autres députés qui s'y trouvoient, à environ une heure de la nuit du cinq au six, sur ce que le roi leur avoit dit que d'après l'explication qu'il venoit d'avoir avec M. de la Fayette, il étoit tranquille, qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a reçu ses salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi, signé le comte de Jouslard d'Iversai, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CXCI.

M. Antoine-Marie Paccard, âgé de quarante-un à quarante-deux ans, avocat au parlement de Dijon, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Châlons-sur-Saône, logé en cette ville de Paris, rue de Grenelle Saint-Honoré, n°. 54 : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il ne sçait rien de bien positif sur les évènemens qui se sont passés à Versailles la nuit du cinq au six octobre dernier ; qu'il lui a été dit par M. de Grange, député du bailliage de Châlons-sur-Saône, qu'une demoiselle de Chenevières, parente de M. l'abbé Vilain, chez lequel elle demeure, rue de Vergennes à Versailles, avoit vu, sur l'avenue de Paris, un particulier, vêtu de l'uniforme de la milice de Versailles, tirer, sur les cinq heures du soir du cinq octobre, un coup de fusil sur un garde du roi qui passoit devant lui, sans qu'il en eût été provoqué.

Qu'il a pareillement oui dire que la garde bourgeoise de Versailles étant sous les armes dans l'enceinte du parc des ci-devant gardes-françoises, avec beaucoup de gardes de la milice parisienne, ces milices avoient engagé, à différentes reprises, le sergent d'artillerie qui commandoit douze ca-

nonniers pour le service des canons qui étoient dans ledit parc, à tirer sur les gardes du roi rangés sur deux lignes au-devant de la grande grille ; que ce sergent s'y étoit constamment refusé, à moins qu'il n'en reçût ordre du roi ou du général ; que ces milices le menacèrent à différentes reprises ; qu'ayant reproché à ce sergent qu'il étoit un lâche, alors ce sergent s'étoit mis à la bouche du plus gros canon, en invitant ces milices de faire feu sur lui si elles osoient ; que ce même sergent a dit que sur les huit heures & un quart du soir du cinq octobre, les gardes-du-corps ayant reçu ordre de se retirer dans leur hôtel, partie de la garde de Versailles & de Paris fit une décharge sur le dernier escadron ; alors quelques gardes du roi se retournèrent & ripostèrent par quelques coups de pistolets, ce qui épouventa très-fort toutes ces milices qui se réfugièrent dans le corps-de-garde ; si bien que le même sergent a assuré qu'il étoit très-aisé, dans ce moment, aux gardes du Roi de s'emparer de cette artillerie ; que pour savoir le nom & la demeure de ce sergent, il faut s'adresser à M. le marquis de Thiboutot, officier-général d'artillerie, demeurant à l'arsenal, à qui le sergent a raconté le fait dans le temps.

Que le sieur du Reget, député, a rapporté un fait très-intéressant, le dix-neuf de ce mois, en présence de plusieurs personnes, qu'il dit tenir ce fait de M. de Clermont-Tonnerre ; que ce fait a rapport à une femme qui est allée chez M. de Clermont-Tonnerre, il y a peu de temps, lui faire une déclaration très-importante ; que lui, déposant, ne peut rien de plus positif à ce sujet, parce qu'il n'a pas entendu le sieur du Reget, & que le fait ne lui a pas été raconté assez clairement, pour qu'il puisse en faire un article de sa déposition ; qu'il lui a seulement été dit que M. de Clermont-Tonnerre avoit annoncé que cette femme devoit revenir le lendemain chez lui ; qu'il l'enverroit déposer ; qui est tout ce qu'il a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Paccard, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CXCII.

M. Adrien-Jean-François Duport, âgé de trente-un ans, conseiller au parlement de Paris, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue du grand Chantier, paroisse Saint-Jean-

en-grève ; après ſerment par lui fait, de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée ce-jourd'hui par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe, ainſi qu'il ſuit: qu'ayant été chargé d'accompagner le préſident de l'Aſſemblée nationale, allant en députation chez le roi, il s'y eſt rendu, & a reſté au château avec le préſident, juſqu'à ſon retour à l'Aſſemblée nationale; qu'à cette époque, lui dépoſant, eſt allé prendre quelques rafraîchiſſemens dont il avoit beſoin; que de-là il eſt retourné à la ſalle de l'Aſſemblée ; qu'il y eſt reſté juſqu'au moment où, ſur l'invitation du roi, elle s'eſt rendue au château; qu'après y avoir paſſé environ une heure, il eſt allé ſe coucher ; que le lendemain mardi, ſix, vers les ſept heures du matin, il eſt ſorti pour aller chez M. de la Fayette; qu'en chemin il a rencontré M. de Gouvion, retournant à Paris, lequel lui a appris que le roi alloit à Paris, alors, lui, dépoſant, s'eſt rendu au château ; qu'il y eſt arrivé au moment où les gardes-du-corps, mêlés avec les gardes nationales, ſe montroient au peuple; qu'il a rencontré dans les appartemens les miniſtres & M. de la Fayette; qu'il a parlé long-temps à ce dernier ; que M. le garde-des-ſceaux lui a demandé pluſieurs fois ſi l'Aſſemblée nationale iroit à Paris; que lui, dépoſant, lui a répondu qu'il n'en doutoit pas ; qu'il s'eſt enſuite rendu à la ſalle de l'Aſſemblée, a appris depuis les déſordres commis au château; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir: lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Duport, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Durmont, Brion & de Nouvillers.

CXCIII.

Du vingt-ſept avril mil ſept cent quatre-vingt-dix, ſept heures de relevée, en l'une des ſalles du Châtelet de Paris, en préſence de MM. Durmont & Brion, adjoints.

M. Marie-Paul-Joſeph-Roch-Yves Gilbert de la Fayette, âgé de trente-deux ans, major-général dans les armées des États-unis de l'Amérique, maréchal-de-camp, commandant-général de la garde nationale pariſienne, député de l'Aſſemblée nationale, demeurant à Paris, rue de Bourbon, fauxbourg Saint-Gemain ;

après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée ce jourd'hui par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que lorſque la garde nationale pariſienne fut arrivée près de la ſalle de l'Aſſemblée nationale à Verſailles, il arrêta cette colonne pour prendre ſon ſerment, à la nation, la loi & au roi, & ſe rendit enſuite à la ſalle de l'Aſſemblée, où il trouva pluſieurs des hommes & femmes de Paris, qui s'y étoient rendus en troupes long-temps avant la garde nationale; il parla à M. Mounier, préſident, pour l'aſſurer des ſentimens qui animoient l'armée pariſienne; il ſe rendit enſuite au château, avec les deux députés de la commune, qui avoient été envoyés avec l'armée; il reçut l'ordre du roi, de prendre les poſtes anciennement occupés par les gardes-françoiſes, & retourna à la tête de la colonne, pour la faire avancer, & exécuter cet ordre, bien entendu que les gardes-du-corps, Suiſſes & cent-ſuiſſes, conſerveroient leurs poſtes; il retourna enſuite à la ſalle de l'Aſſemblée, & y attendit avec quelques membres, dans un cabinet voiſin, que le préſident fût ſorti de la ſalle; il cauſa alors avec lui, & ils ſe donnèrent rendez-vous pour le lendemain matin à ſept heures, M. Mounier diſant qu'il alloit ſe coucher; lui, dépoſant, ſe rendit alors chez le roi qu'on lui dit être couché; & ayant ouï dire qu'on avoit quelques inquiétudes pour l'hôtel des gardes-du-corps, il s'y rendit, & apprit à quelques pas de cet hôtel, qu'un corps de gardes nationales pariſiennes, s'y étoit établi en fort bonne intelligence avec des gardes du roi; lui, dépoſant, alla enſuite chez M. de Montmorin, cour des miniſtres; il y fut accompagné par une patrouille pariſienne, qui s'en alla pendant qu'il étoit chez le miniſtre, parce qu'il y paſſa un très-long-temps; M. de Luxembourg y fit une viſite, & y parla de quelques ouï-dires ſur les diſpoſitions du peuple contre les gardes-du-corps; le dépoſant quitta M. de Montmorin, peu de temps avant le jour, & paſſant dans les cours du château, il y trouva tout calme; les troupes harraſſées de la fatigue du matin, de la marche & du mauvais temps, avoient cherché à ſe loger & à prendre du repos: lui, dépoſant, ſe rendit à l'hôtel de Noailles, rue de la Pompe, où étoit ſon logement, & où devoient ſe réunir pluſieurs officiers, & nommément le major-général. Environ trois quarts d'heure après, il fut averti des mouvemens au château, & envoya ordre aux grenadiers d'y o urir; ils entrèrent dans les appartemens, chaſsèrent les bri-

gands, mirent les gardes-du-corps en sûreté, & garnirent leurs postes dans l'intérieur; tous ces mouvemens furent exécutés avec la plus grande ardeur; lui, déposant, se rendit dans les cours, à pied, parce que son cheval n'étoit pas prêt; rencontra en chemin deux têtes de gardes-du-corps; il fut joint par un cheval qu'il monta, & courut au milieu des différens groupes de femmes & d'hommes armés de piques, des mains desquels il tira plusieurs gardes-du-corps, en quoi il fut aidé par les gardes nationales, avec beaucoup de zèle. Pendant ce temps les bataillons des gardes nationales parisiennes, garnissoient les cours; il y entroit en même temps un très-grand nombre de femmes & d'hommes armés de piques; lui, déposant, en engagea plusieurs à se retirer par la grande grille, mais il en arriva par toutes les entrées; il monta ensuite chez le roi, il trouva les appartemens garnis par la garde nationale; il ressortit du cabinet avec le roi, & lui présenta les troupes nationales, placées dans les appartemens, qui témoignèrent à sa majesté leur zèle & leur amour; lui, déposant, se rendit ensuite avec le roi & une partie de la famille royale sur le balcon, d'où lui, déposant, parla au peuple; l'expérience lui ayant appris à discerner les sentimens du peuple parisien, qui peut quelquefois être égaré, mais qui aime entendre la voix de la raison & de l'honneur, d'avec les efforts de quelques factieux payés ou intéressés au désordre, & que dans tous les grands mouvemens, il est aisé de distinguer. Il se rappelle avoir parlé dans cette occasion, des projets que quelques factieux pouvoient concevoir, & qui étoient étrangers, nuisibles mêmes à la révolution & à la cause de la liberté. Un des motifs de cette réflexion étoit le souvenir de propos qu'il avoit entendus le lundi à la grève, où quelques soldats, en pressant le départ pour Versailles, avoient prononcé le mot de conseil de régence, & autres expressions qui ne paroissoient dans leur bouche n'être que des répétitions de ce qu'ils pouvoient avoir entendu. Le déposant annonça aussi, de la part du roi, le projet qu'avoit sa majesté de partir pour Paris: rentré dans le cabinet du roi, lui, déposant, prit les mesures nécessaires pour exécuter les ordres de sa majesté, pour mettre en sûreté ces gardes du roi & le château de Versailles; il accompagna le roi à l'hôtel-de-ville & ensuite aux tuileries, & prit les jours suivans toutes les mesures qu'il crut propres à assurer la tranquillité publique, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persité, n'a requis salaire, & a signé avec nous; le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé,

la Fayette, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Durmont & de Nouvillers.

CXCIV.

Du vingt-huitième jour du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Petit & Gault-de-Saint-Germain, notables adjoints.

M. Jacques Parisot, âgé de quarante-un ans, avocat au parlement de Paris, y demeurant rue Michel-le-Comte, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'étoit pas à Paris & pas plus à Versailles, ni le cinq, ni le six octobre dernier; qu'il étoit parti le premier dudit mois avec un congé de l'état-major pour aller passer quelques jours dans son domaine en Champagne, près la ville de Langres; que dans cette ville il apprit que le roi avoit été amené par le peuple à Paris; qu'il reçut aussitôt une lettre de sa femme, qui lui apprit tous les troubles dont Paris étoit agité, en l'engageant à revenir sur-le-champ, ce qu'il fit; & à son retour il entendit, dans différens endroits, dire que parmi les bandits qui s'étoient permis des assassinats à Versailles, il s'étoit introduit plusieurs personnes notables & déguisées en femmes, qui se sont livrées aux mêmes excès; qu'il se rappelle parfaitement bien qu'on lui a dénommé M. le duc d'Aiguillon; qu'il l'a entendu dire notamment au café Godet, sur les boulevards; mais que personnellement il n'a aucune connoissance desdits faits; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Parisot, Ollivier, Olive de la Gastine, Petit, Gault-de-Saint-Germain & de Nouvillers.

C X C V.

Du vingt-neuvième jour du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Dubois & de la Marque, notables adjoints.

M. Jean-Benjamin de la Borde, ancien premier valet-de-chambre du roi, & gouverneur du château du Louvre, l'un des fermiers-généraux de Sa Majesté, âgé de près de cinquante-six ans, demeurant à Paris au château des Tuileries, paroisse Saint-Germain l'Auxerrois; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier il étoit à Paris; que le mardi six il est parti de cette ville pour se rendre à Versailles; que parvenu à Sèvres, il a vu deux têtes portées sur des piques, & qui alors étoient appuyées contre le mur; qu'arrivé à Versailles, on lui a fait les récits des malheureux évènemens; qu'on lui a aussi dit dans l'escalier qu'un capitaine de grenadiers de la garde nationale parisienne, accompagné de plusieurs grenadiers, avoient mis leurs fusils en travers de la porte de la reine pour empêcher le peuple d'entrer; n'a, lui, déposant, aucune connoissance personnelle desdits faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Borde, Ollivier, Olive de la Gastine, Dubois, de la Marque & de Nouvillers.

Et après que la déposition a été signée, dans une conversation entre lesdits sieurs adjoints & le témoin, pendant la rédaction de ladite déposition, le témoin ayant dit qu'il avoit vu, vers les neuf heures du matin du six, M. le duc d'Orléans & M. le duc de Biron traverser la foule armée de piques & autres armes, pour se rendre probablement à la cour des princes, il a vu cette foule suivre M. le duc d'Orléans, & entendu crier : Vive notre bon duc d'Orléans.

Il a été observé par MM. les adjoints, que le fait dont venoit de parler le témoin, pouvoit donner quelques renseignemens, il leur paroissoit essentiel d'en faire mention.

Sur quoi le témoin en a confirmé les faits dont il s'agit ; lecture faite de ce que deſſus, le témoin & leſdits ſieurs adjoints ont ſigné avec nous & le greffier. Ainſi ſigné, la Borde, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Dubois, de la Marque & de Nouvillers.

CXCVI.

Sieur Claude-Chriſtophe Lorimier de Chamilly, âgé de cinquante-ſept ans, ancien contrôleur-général & intendant des écuries & livrées du roi, premier valet-de-chambre de ſa majeſté, demeurant à Paris, rue de la Chauſſée d'Antin, paroiſſe de la Madeleine : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a aucune connoiſſance perſonnelle ni particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; ne les a appris que par les récits qu'on lui en a faits ; que le cinq ni le ſix dudit mois d'octobre, il n'eſt pas allé à Verſailles, y étoit le dimanche précédent, mais n'a rien remarqué qui annonçât cette inſurrection : ne peut, à cet égard, nous donner aucun renſeignement, qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir ; lecture a lui faite de ſa dépoſition, contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Lorimier de Chamilly, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Dubois de la Marque & de Nouvillers.

CXCVII.

Deſdits jours étant dans l'une des ſalles du Châtelet, en préſence deſdits ſieurs de la Marque & Bouret, notables-adjoints, une heure de relevée.

M. Jacques-François Baron de Menou, âgé de trente-huit ans, député de la province de Touraine à l'Aſſemblée nationale, demeurant ordinairement à Paris, rue des filles Saint-Thomas, paroiſſe Saint Euſtache ; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége ;

lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé ainsi qu'il suit : député à l'Assemblée nationale, mes fonctions se réduisent à assister régulièrement à ses séances. Je me suis trouvé exactement à celles du cinq & du six octobre, & n'ai connoissance que des évènemens qui se sont passés dans la salle, pendant lesdites séances; je me refère aux procès-verbaux de ladite Assemblée, qui rapportent exactement tout ce qui s'est passé : qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le baron de Menou, Ollivier, Olive de la Gastine, Bouret, le chevalier de la Marque & de Nouvillers.

CXCVIII.

Du trente avril mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Tiret, notables-adjoints.

Messire Jean-Paul-François de Noailles, duc d'Ayen, âgé de cinquante ans, lieutenant-général des armées du roi & capitaine de ses gardes, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée, le vingt-huit de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé ainsi qu'il suit : je me suis rendu chez le roi à sept heures du matin, le six octobre dernier, instruit vaguement de ce qui se passoit dans le château; j'y ai trouvé les différentes portes & salles, ordinairement occupés par les gardes-du-corps, occupées alors par les grenadiers de la garde nationale, au moins autant que j'ai pu en juger de l'appartement du roi; la cour de marbre, ainsi que la cour royale, étoient alors évacuées par les bandits qui les avoient remplies; & que les gardes nationaux, qui se promenoient alors dans ces cours, en avoient fait sortir. Des fenêtres du roi, j'ai vu pendant plus d'une heure le cadavre d'un homme qui venoit d'être assassiné, exposé la tête couverte sur les

marches de la cour de marbre, & qui, par son vêtement, caractérisoit, autant qu'on en pouvoit juger, la même espèce d'hommes qui avoient fait cette irruption dans les cours, galleries & salles du château; quoique j'aie vu beaucoup de gardes-du-corps ramenés par les gardes nationaux qui les avoient arrachés des mains des brigands, je n'ai été témoin oculaire d'aucun assassinat de ces gardes-du-roi : qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé le duc d'Ayen, Ollivier, Olive de la Gastine, L. Tiret, Brion & de Nouvillers.

CXCIX.

Messire Antoine Mathias, âgé de trente-sept ans, curé de la paroisse d'Eglise-neuve, diocèse de Clermont en Auvergne, député de l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Eglise-neuve, logé en cette ville de Paris, rue & cloître Saint-Honoré : après serment, la main *ad pectus*, de dire & déposer & vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée, le vingt-huit de ce mois, par ledit Fayel ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a appris les horreurs qui se sont commises au château de Versailles, le mardi six octobre dernier, au matin, que par les récits qui lui en ont été faits ; que tout ce qu'il se rappelle, c'est que le lundi soir, cinq dudit mois d'octobre, étant dans la salle de l'Assemblée nationale où des femmes, qui se disoient venues de Paris, étant à la barre, quelques-unes d'elles avoient dit qu'elles vouloient aller souper avec la reine, dès le soir, même mois; mais qu'elles attendoient grande compagnie pour s'y rendre ensemble, affectant un air moqueur & une répétition réitérée de ce soupé. Au milieu des infamies qu'elles se permettoient contre la reine, le déposant trop vivement affecté ne peut se rappeler positivement s'il a entendu d'une de ces femmes, ou si ce propos lui a été répété par un de ses collegues, dont voici la teneur. « Nous avons apporté la serviette la plus fine & la plus blanche que nous avons pu trouver à Paris, afin d'y porter les entrailles de la reine ». Ajoute le déposant que les provisions du café ayant été épuisées, il fut donné de

l'argent par un député à une de ces femmes qui étoient à la barre, afin de se procurer du pain pour elle & ses compagnes : l'argent fut accepté; ce qu'appercevant, quelques-unes de ces autres femmes la reprirent avec aigreur, disant qu'elles ne manquoient pas d'argent, & en faisant sonner dans leurs poches & une d'elles en montrant : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Mathias, Curé; Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, L. Tiret & de Nouvillers.

C C.

Du premier mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. le Bas & Daustel, notables-adjoints.

Pierre Gibiard, âgé de trente-deux ans, maître-ès-arts en fonte de fer, demeurant à Paris, rue de Lappe, faubourg Saint-Antoine: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-huit avril dernier. Lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que les cinq & six octobre dernier, il n'a pas quitté son ouvrage, n'est pas allé à Versailles, n'a su les horreurs & massacres de quelques gardes-du-roi, que par les récits qu'on lui en a faits, ne peut nous donner aucuns renseignemens sur ces faits : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Gibiard, Ollivier, Olive de la Gastine, le Bas, Daustel & de Nouvillers.

C C I.

Messire Jean, baron de Batz & de Sainte-Croix, âgé de trente-quatre ans, grand-sénéchal d'Albret, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue de Menars; après ser-

ment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-neuf du mois dernier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé ainsi qu'il suit: le lundi cinq octobre dernier, revenant de Paris à Versailles, je fus dépassé par cinq à six cavaliers qui alloient au grand galop & dûrent être à Versailles quelque temps avant moi; tout étoit dans le calme à Versailles au moment où j'y arrivai. Il n'en étoit pas de même un quart d'heure après; j'étois descendu à l'hôtel d'Elbeuf où j'avois mon logement & devant lequel est une petite place où j'entendis appeler le peuple au son du tambour & annoncer que le capitaine Lamoisson, ou un nom à-peu-près semblable, ordonnoit à sa troupe de s'armer & de se rassembler. Un quart d'heure après j'entendis également crier dans la même place que les gens du faubourg Saint-Antoine alloient arriver armés, qu'il étoit alors midi. Je me rendis à l'Assemblée nationale que je trouvai dans la plus grande effervescence, on y délibéroit sur la conduite des gardes-du-corps & ils avoient des accusateurs violents: on parloit même de dénoncer la reine; à une heure & demie on disoit hautement dans l'Assemblée que les gens du faubourg Saint-Antoine arrivoient précédés des poissardes de Paris, & l'on annonçoit les intentions les plus hostiles de leur part & contre les gardes-du-corps & contre plusieurs membres de l'Assemblée. Je sortis de l'Assemblée nationale à quatre heures un quart: dès que je fus entré dans l'avenue de Paris, j'entendis beaucoup de bruit à droite & à gauche. Sur la gauche les gardes-du-corps arrivoient au galop & se formoient devant la première grille du château; du côté opposé je voyois arriver une troupe de femmes précédées d'hommes à cheval, assez mal déguisés en femmes pour qu'on pût apercevoir des vêtemens d'hommes à travers leurs déguisemens; je marchai parallèlement à cette troupe & j'arrivai avec elle à la ligne des gardes-du-corps. Je crois inutile de déposer les détails de tous les faits dont je fus témoin pendant environ deux heures que j'ai resté mêlé, tantôt parmi les femmes & les hommes déguisés en femmes, tantôt dans les rangs du régiment de Flandre formé en ligne à la gauche des gardes-du-corps, & tantôt parmi le peuple attroupé par pelotons à la droite desdits gardes-du-corps. Mais je crois utile de déposer que j'étois à quinze pas de M. de Savonnières, quand il fut

assassiné d'un coup de fusil qui lui fut tiré par un garde de la milice de Versailles. J'entrai alors dans les groupes du peuple qui applaudissoient très-bruyamment à cet assassinat, & j'ai remarqué des scélérats qui alloient de groupe en groupe annonçant que les gardes-du-corps seroient égorgés par les Parisiens qui alloient arriver.

A l'entrée de la nuit je pénétrai dans le château avec M. Mounier, président alors de l'Assemblée nationale, & qui alloit avec quelques députés, mes collegues, en députation devers le roi; on laissa entrer avec nous quelques-unes des femmes qui étoient venues de Paris & le roi eut la bonté de leur donner une sorte d'audience.

Vers les neuf heures on avertit tous les députés qui se trouvoient au château de se rendre à l'Assemblée nationale, à laquelle le roi alloit écrire : je m'y rendis vers neuf heures & demie. Toutes les loges qui environnoient les bancs de cette salle & la barre étoient occupées par ces femmes venues de Paris, & qui, tantôt par des cris, tantôt en se mêlant aux délibérations, offroient un étrange spectacle pour intéresser cet auditoire: on délibéra de faire lire les offres & les dons patriotiques, parmi lesquels j'entendis très-distinctement l'adresse des galériens de Toulon, qui offroient à l'Assemblée nationale leurs bras. Vers les dix heures & demie, M. l'Evêque de Langres qui présidoit accidentellement l'assemblée en l'absence de M. Mounier, qui étoit resté chez le roi, se retira, & la séance fut levée. Mais au même instant on annonça le retour de M. Mounier, & l'on invita les députés à reprendre leurs places, mais il en resta un très-petit nombre; & dans toute la partie droite de la salle, je n'apperçus, parmi les femmes qui couvroient les bancs, qu'un seul homme : il tenoit une corde à la main, & j'eus occasion d'entendre de sa bouche que c'étoit la corde avec laquelle ses bourreaux le pendoient le matin du jour même lorsqu'il fut arraché de leurs mains par ces mêmes femmes qui l'avoient amené à Versailles en triomphe parmi elles. Tel étoit l'état & la composition de l'Assemblée nationale, lorsque M. Mounier fit la lecture de la sanction que le roi accordoit à des décrets de l'Assemblée nationale, sur lesquels sa majesté avoit jusqu'alors proposé des difficultés. Après cette lecture, les prétendues poissardes se levèrent avec fracas, & il ne resta aucune forme d'assemblée: j'étois alors huitième ou neuvième député resté dans la salle. J'examinois, avec une sorte de terreur & d'horreur, le spectacle qui m'environnoit; ces propos de sang que j'entendois contre la famille royale & particulièrement contre la

teine, me faisoient frémir. Je fus abordé par un particulier qui n'étoit point un député, & qui m'est encore inconnu; il me dit ces propres mots : « Vous me paroissez, monsieur, profondément frappé de tout ce que nous voyons ici, je puis vous donner bien plus à penser, si vous le voulez; je vais vous mettre en conversation avec une femme habillée en poissarde, mais elle n'est point poissarde; elle est fort riche, elle a des loges aux spectacles & certainement elle a quelques grandes raisons d'être ici. J'acceptai avec empressement la proposition qui m'étoit faite; je causai au moins une demi-heure avec cette femme. Les propos qui me frappèrent le plus, furent ceux-ci : elle me dit que la milice de Paris & les gens du faubourg Saint-Antoine alloient arriver, & que si M. de la Fayette avoit refusé de marcher à la tête de la milice, il auroit été pendu : elle me fit voir une petite meurtrissure qu'elle avoit sur la main, en me disant que c'étoit un garde-du-corps qui l'avoit frappée du pommeau de son épée, pour l'empêcher de pénétrer au château avec les braves femmes qui la suivoient: elle se plaignoit vivement de ce que ce n'étoit point elle qui avoit pu arriver dans l'intérieur du château; elle me dit enfin qu'elle seroit vengée, & que la meurtrissure de sa main seroit lavée dans le sang des gardes-du-corps; enfin, après m'avoir parlé de sa loge à l'opéra, de ses gens, de sa femme-de-chambre, de son carrosse, elle me dit qu'elle avoit eu chez elle plusieurs fois un prince du sang. La personne qui m'avoit mis en conversation avec cette femme, & qui la connoissoit depuis plusieurs années, me dit qu'elle se nommoit madame Beauprez. Je sortis de l'Assemblée; je rentrai à l'hôtel d'Elbeuf, pour prendre quelque nourriture, & j'en ressortis aussitôt après, pour rentrer dans le château; mais je trouvai toutes les grilles fermées. Pendant que j'en faisois le tour, j'entendis les cris confus de l'armée parisienne qui arrivoit; j'étois seul, j'attendis pour voir si le château seroit attaqué de vive force; je le crus un instant, parce que je vis sept à huit cavaliers fondre au grand galop sur deux cavaliers qu'ils prenoient pour des gardes-du-corps, ainsi que je le compris par leurs clameurs; mais dès qu'ils les eurent atteints, ils causèrent ensemble quelques minutes, & tous ensemble ils s'approchèrent de la première ou de la seconde grande porte au-dessous de la chapelle, laquelle s'ouvrit aussitôt; ils mirent pied à terre; ceux qui formoient la garde de cette porte, sortirent, se mêlèrent avec eux, & tous ensemble ils entrèrent en s'embrassant, ce que je vis très-clairement à la faveur des lumières qui étoient auxdites portes, & qui éclairèrent cette scène. Quand ces portes furent ouvertes, j'entrai alors dans le

corps-de-garde des Suiſſes, &, par l'intérieur de ce corps-de-garde, dans le château; je penſe qu'il eſt ſuperflu d'entrer dans le détail des faits dont j'ai été témoin dans l'intérieur du château; mais je crois devoir dépoſer que j'étois dans la chambre du roi, environ minuit & une heure, lorſque M. de la Fayette ſortoit de chez le roi; j'ai cauſé avec l'un des officiers de la milice de Paris, qui l'avoient accompagné; je lui témoignai de très-vives inquiétudes ſur le ſort du roi, & principalement de la reine; il me répondit: Tout eſt fini; il n'y a plus aucun danger à craindre; le roi a bien voulu permettre que notre général ſe chargeât de la garde du château, nous répondons de tout; & maintenant que nous avons obtenu ce que le peuple deſiroit, nous allons nous hâter de renvoyer ſur-le-champ à Paris tout ce qui n'eſt point utile à la garde du château, afin que notre abſence ne ſoit pas funeſte à Paris. Je ſortis le dernier de l'appartement du roi, & je me retirai dans un petit appartement qu'un ami me prêtoit, & que j'occupois quelquefois, dans l'intérieur du château. A deux heures & demie le ſilence étoit profond à l'intérieur & à l'extérieur; mais, à la naiſſance du jour, j'entendis du bruit; je courus à ma fenêtre qui donnoit ſur la terraſſe du jardin, & je vis arriver & ſe former les troupes qui environnèrent & inveſtirent le château; je m'habillai: mais quand je voulus ſortir, je trouvai trois ſentinelles au pied de l'eſcalier & à la ſeule porte par laquelle je pouvois ſortir; le paſſage me fut conſtamment refuſé juſqu'à près de huit heures; mais alors étant extrêmement alarmé & des cris horribles, & des coups de feu que j'entendois, je pris la réſolution de forcer mes geoliers; mais leur ayant déclaré que j'étois député, & m'étant préſenté avec quelque réſolution, ils me laiſsèrent paſſer; je voulus tourner vers l'appartement du roi, mais toutes les iſſues en étoient également gardées & fermées; je pris le parti de me mêler parmi le peuple & parmi les milices; j'étois à peu de diſtance du balcon où je vis paroître le roi & la reine, pour obéir aux cris horribles de cette multitude. Le ſurplus des faits dont j'ai été témoin, me paroît inutile de dépoſer, parce qu'ils ſont de notoriété publique : je crois cependant devoir indiquer à la juſtice le témoignage du comte Amédée de Durfort, comme un témoignage utile à la connoiſſance de la vérité : qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, le baron de Batz, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCII.

CCII.

M. Marc-Antoine Thierry de Ville d'Avray, âgé de cinquante-six ans passés, commissaire-général de la maison du roi au département des meubles de la couronne, premier valet-de-chambre ordinaire de sa majesté, demeurant à Paris, rue de Saint-Florentin, à l'hôtel du garde-meuble; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé ainsi qu'il suit : le cinq octobre dernier j'ai passé toute la journée dans l'intérieur du roi, c'est-à-dire, dans la pièce désignée la pièce de la pendule : le même jour au soir, j'introduisis M. de la Fayette près du Roi; il rendit compte à sa majesté, & vers les deux heures du matin le roi se coucha : à peine sa majesté étoit-elle dans ses rideaux, que le baron de Pont-l'Abbé, mon gendre, vint me dire que M. le comte de Gouverney m'avoit cherché : il vouloit me charger, me dit-il, de la part du ministre de la guerre, d'assurer le roi qu'il pouvoit être tranquille, & que les gardes-françoises venoient de prendre les postes; en effet, on les entendoit alors monter la garde : je rendis compte à sa majesté, & m'étant, suivant l'usage, couché dans sa chambre, je fus réveillé entre cinq & six heures du matin par des cris épouvantables; je me levai & j'apperçus, dans l'obscurité, le roi qui se levoit de son côté; j'allai à la première fenêtre du cabinet de la pendule, j'y vis des femmes en grand nombre, & des gens armés & habillés de toutes façons, se précipiter à flots dans l'escalier qui monte à l'appartement de la reine. Le roi, qui s'étoit rendu à la même fenêtre, fut témoin comme moi de ce cruel spectacle. M. le comte de Luxembourg survint, avec plusieurs gardes-du-corps, pour mettre le roi en sûreté, & je profitai de ce moment pour aller m'habiller le plus promptement que je pus : j'étois à peine descendu, que la reine me fit l'honneur de me dire : Thierry, sans mes gardes-du-corps, j'étois assassinée. Je crois devoir observer que cette princesse, dès la veille, entre huit & neuf heures du soir, m'avoit aussi fait l'honneur de me dire qu'on en vouloit à sa personne, & non à celle

du roi, & qu'elle étoit persuadée que beaucoup d'hommes étoient à la suite des femmes qui étoient venues demander du pain; c'est d'après cette conviction que la reine, au lieu de se retirer à Rambouillet, ainsi qu'on en avoit parlé depuis l'arrivée des femmes de Paris à Versailles, ce soir-là même s'étoit déterminée à rester, avec les enfans de France, sous la sauve-garde du roi; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Thierry de Ville d'Avray, Ollivier, Daustel, Olive de la Gastine, Brion & de Nouvillers.

CCIII.

M. Jean-Edmond Tournacheau de Montveran, âgé de vingt-cinq ans, prêtre du diocèse de Lyon, licencié en théologie de la maison & société de Sorbonne, y demeurant : après serment, la main *ad pectus*, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, entre quatre & cinq heures du soir, étant à l'hôtel de Flammarens, rue de l'Orangerie, à Versailles, presqu'au coin de celle de la Surintendance, & à une fenêtre avec madame de Montaran & plusieurs femmes de la maison & du voisinage, il auroit vu arriver plusieurs femmes & hommes déguisés en femmes, parmi lesquelles une vêtue d'un habit de cheval écarlatte, à cheval & suivie d'un jokei pareillement en rouge, l'auroit singulièrement frappé; que cette femme, qu'on lui dit être alors mademoiselle Thérouenne de Méricourt, qu'il avoit vue précédemment à l'Assemblée, & qu'il a reconnue depuis, se seroit approchée de la sentinelle placée en-dedans de la grille de l'Orangerie; qu'aussitôt après, la sentinelle, vêtue d'un habit uniforme de la milice nationale de Versailles, auroit fermé ladite grille; que tout le monde avoit alors jugé que c'étoit d'après les instigations de ladite demoiselle Thérouenne, que cette grille auroit été fermée.

Que ladite demoiselle Thérouenne, suivie des mêmes femmes, est remontée par la rue de la Surintendance; que le même jour & au même instant il se seroit rendu à la place d'armes, y

auroit vu toutes les dispositions de défenses qui y étoient faites ; qu'il auroit remarqué que la milice de Versailles avoit laissé passer plusieurs femmes & des hommes déguisés en femmes, dont les figures de plusieurs lui étoient connues pour les avoir vues au palais-royal & ailleurs ; que les gardes-du-corps seroient venus leur barrer le chemin ; qu'alors un officier de la milice de Versailles les auroit obligés par menaces de se retirer ; qu'un instant après, il auroit vu un officier des gardes-du-corps, qu'on lui a dit depuis être M. de Savonnières, recevoir un coup de fusil dans le bras, qui lui auroit été tiré par un soldat de la milice de Versailles ; qu'ensuite lui, déposant, s'est retiré à l'hôtel de Flammarens ; qu'entre cinq heures & demie & six heures & demie, il est remonté à la place d'armes ; il a vu au coin de la rue de la Surintendance & de celle de la Chancellerie, partir un coup de feu tiré par un soldat de la milice de Versailles, sur un escadron des gardes-du-corps ; qu'à neuf heures, manquant de pain dans la maison où il étoit, il en auroit cherché dans Versailles, & n'en auroit trouvé que très-peu au petit Montreuil. Dépose en outre que cinq heures environ du matin, du mardi six, il auroit entendu tirer un coup de canon ou de boîte qui paroissoit sortir du bois de Satory ; quatre ou cinq minutes après ce coup tiré, il en auroit entendu un autre qu'il auroit jugé partir du boulevard de la reine ; qu'une dixaine de minutes après ce second coup, il auroit entendu plusieurs coups de fusils.

Ajoute que le cinq au soir, vers six heures & demie, & à son retour de la place d'armes, au moment où les voitures du roi se rendoient des petites écuries dans l'avenue de l'orangerie, il a vu plusieurs personnes vêtues de noir, & à manteaux & cravattes, faire fermer la grille de l'orangerie, qui alors étoit ouverte ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, l'abbé de Montveran, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

du roi, & qu'elle étoit persuadée que beaucoup d'hommes étoient à la suite des femmes qui étoient venues demander du pain; c'est d'après cette conviction que la reine, au lieu de se retirer à Rambouillet, ainsi qu'on en avoit parlé depuis l'arrivée des femmes de Paris à Versailles, ce soir-là même s'étoit déterminée à rester, avec les enfans de France, sous la sauve-garde du roi; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Thierry de Ville d'Avray, Ollivier, Daustel, Olive de la Gastine, Brion & de Nouvillers.

CCIII.

M. Jean-Edmond Tournacheau de Montveran, âgé de vingt-cinq ans, prêtre du diocèse de Lyon, licencié en théologie de la maison & société de Sorbonne, y demeurant : après serment, la main *ad pectus*, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, entre quatre & cinq heures du soir, étant à l'hôtel de Flammarens, rue de l'Orangerie, à Versailles, presqu'au coin de celle de la Surintendance, & à une fenêtre avec madame de Montaran & plusieurs femmes de la maison & du voisinage, il auroit vu arriver plusieurs femmes & hommes déguisés en femmes, parmi lesquelles une vêtue d'un habit de cheval écarlatte, à cheval & suivie d'un jokei pareillement en rouge, l'auroit singulièrement frappé; que cette femme, qu'on lui dit être alors mademoiselle Thérouenne de Méricourt, qu'il avoit vue précédemment à l'Assemblée, & qu'il a reconnue depuis, se seroit approchée de la sentinelle placée en-dedans de la grille de l'Orangerie; qu'aussitôt après, la sentinelle, vêtue d'un habit uniforme de la milice nationale de Versailles, auroit fermé ladite grille; que tout le monde avoit alors jugé que c'étoit d'après les instigations de ladite demoiselle Thérouenne, que cette grille auroit été fermée.

Que ladite demoiselle Thérouenne, suivie des mêmes femmes, est remontée par la rue de la Surintendance; que le même jour & au même instant il se seroit rendu à la place d'armes, y

auroit vu toutes les dispositions de défenses qui y étoient faites ; qu'il auroit remarqué que la milice de Versailles avoit laissé passer plusieurs femmes & des hommes déguisés en femmes, dont les figures de plusieurs lui étoient connues pour les avoir vues au palais-royal & ailleurs ; que les gardes-du-corps seroient venus leur barrer le chemin ; qu'alors un officier de la milice de Versailles les auroit obligés par menaces de se retirer ; qu'un instant après, il auroit vu un officier des gardes-du-corps, qu'on lui a dit depuis être M. de Savonnières, recevoir un coup de fusil dans le bras, qui lui auroit été tiré par un soldat de la milice de Versailles ; qu'ensuite lui, déposant, s'est retiré à l'hôtel de Flammarens ; qu'entre cinq heures & demie & six heures & demie, il est remonté à la place d'armes ; il a vu au coin de la rue de la Surintendance & de celle de la Chancellerie, partir un coup de feu tiré par un soldat de la milice de Versailles, sur un escadron des gardes-du-corps ; qu'à neuf heures, manquant de pain dans la maison où il étoit, il en auroit cherché dans Versailles, & n'en auroit trouvé que très-peu au petit Montreuil. Dépose en outre que cinq heures environ du matin, du mardi six, il auroit entendu tirer un coup de canon ou de boîte qui paroissoit sortir du bois de Satory ; quatre ou cinq minutes après ce coup tiré, il en auroit entendu un autre qu'il auroit jugé partir du boulevard de la reine ; qu'une dixaine de minutes après ce second coup, il auroit entendu plusieurs coups de fusils.

Ajoute que le cinq au soir, vers six heures & demie, & à son retour de la place d'armes, au moment où les voitures du roi se rendoient des petites écuries dans l'avenue de l'orangerie, il a vu plusieurs personnes vêtues de noir, & à manteaux & cravattes, faire fermer la grille de l'orangerie, qui alors étoit ouverte ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, l'abbé de Montveran, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCIV.

Du même jour premier mai audit an mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de Messieurs Daustel & Brion, adjoints.

M. Anne-Bernard-Antoine, marquis de Raigecourt, âgé de vingt-sept ans, capitaine au régiment d'Angoulême, dragons, député suppléant du bailliage de Nancy, demeurant à Paris, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé ainsi qu'il suit : J'étois dans la matinée du cinq octobre dernier dans la loge des suppléans à l'assemblée nationale à Versailles, où étoient admis les enfans de M. le duc d'Orléans. J'étois assis sur la banquette immédiatement derrière M. le duc de Chartres ; l'on ignoroit encore à Versailles l'insurrection qui avoit lieu à Paris. On apporta à l'Assemblée la réponse du roi à la demande que l'Assemblée nationale avoit faite de la sanction de la déclaration des droits & des articles de la constitution déja arrêtés : cette réponse fut reçue par une partie de l'Assemblée d'une manière, à mon avis, très-peu convenable ; une autre partie voulut en prendre la défense, ce qui occasionna un choc d'opinions suivi d'un bruit considérable. Lorsque la discussion étoit la plus échauffée, M. de Barbantanne, suppléant de Paris, qui étoit à côté des enfans d'Orléans, se leva & cria, en s'adressant à une partie de l'Assemblée : « On voit bien que ces messieurs veulent encore des lanternes ; oh bien ! ils en auront. » Madame Charles de Lameth, qui étoit dans la tribune, ayant dit quelques paroles que je n'entendis pas, M. de Barbantanne lui répondit vivement : « Vous voyez bien, madame, que ces messieurs demandent encore des lanternes. » Sur quoi M. le duc de Chartres appuya, en disant : « Oui, il faut encore des lanternes. » Ce propos m'indigna, & je me levai, en disant : « Il est abominable qu'on ose ici tenir des propos comme ceux-là. » Qu'est-ce que vous dites, monsieur, me dit M. de Barbantanne ? » « Je dis, monsieur, que les propos que je viens d'entendre sont

» abominables. » Sur quoi M. de Barbantanne me dit : « Qu'eſt-» ce qu'on a donc dit, monſieur ? quand on n'entend pas » bien on ne devroit pas parler. » « Monſieur, j'ai parfaite-» ment entendu, & tout le monde l'a entendu comme moi. » M. de Beauharnois, qui étoit à côté de moi, ajouta : « Oui, » c'eſt abominable. « Eſt-ce à moi que vous adreſſez la parole, » me dit M. de Barbantanne ? Monſieur, à tous ceux qui veulent » m'entendre. » M. de Beauharnois répondit : « Non : monſieur » parle à tout le monde. » Quelques inſtans avant cette ſcène, M. le comte de Mirabeau ayant dénoncé à l'Aſſemblée ce qu'il appelloit l'orgie des gardes-du-corps, M. le duc de Chartres, qui ne m'avoit jamais fait l'honneur de me parler, s'adreſſant à moi me demanda : « Eſt-il vrai que les gardes-du-corps n'ont pas » prêté ſerment ? » Je lui répondis : « Je ne crois pas, mon-» ſeigneur. » « Oh bien ! dit-il, on leur fera bien prêter. » Ce ne fut qu'une demi-heure après que, comme on étoit venu avertir M. le duc de Chartres, le bruit ſe répandit dans la tribune qu'il y avoit une ſédition dans Paris, & que les Pariſiens devoient venir à Verſailles. M. le duc de Chartres étant rentré appela M. ſon frère ; ils ſortirent, & ne rentrèrent plus. Ne ſait les autres faits que généralement & d'une manière connue de tout le monde ; qui eſt tout ce que le dépoſant à dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, marquis de Raigecourt, Dauſtel, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion & de Nouvillers.

C C V.

Du trois mai mil ſept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des ſalles du Châtelet, en préſence de MM. Dauſtel & Brion, adjoints.

Sieur Thomas-François Dodemain, âgé de quarante-cinq ans, valet-de-chambre, au ſervice de madame Randon de la Tour, chez laquelle il demeure, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain ; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité, qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier-ſergent à verge, en ce ſiége : lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſus-énoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles dans les premiers jours d'octobre, a su les horreurs & massacres qui se sont commis ; que le mardi matin, six dudit mois, lui déposant étant cour des ministres, près la grille de celle des princes, il a vu M. le duc d'Orléans monter la place d'armes & la cour des ministres & entrer dans la cour des princes ; qu'il a remarqué aussi que ce prince étoit suivi par la populace la plus vile, en très-grande quantité, dont plusieurs crioient *bravo, bravo ;* qu'il a perdu de vue M. le duc d'Orléans, & ne sait s'il est monté par l'escalier des princes ou par celui d'Escars. Observe que ce prince lui a paru avoir l'air très-assuré, & non tel qu'il auroit dû l'avoir dans une pareille circonstance ; ne peut le déposant nous dire précisément l'heure qu'il étoit alors, mais que c'étoit au moment où tout paroissoit se calmer & où le roi s'étoit montré au balcon ; observe de plus lui déposant que le sieur Breyes, son beau-frère, le joignit dans ce moment-là ; que lui déposant lui dit : avez-vous vu le duc d'Orléans, avec son air ? Il lui répondit : oui, je l'ai bien vu : qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous lesdits sieurs Brion & Daustel, notables-adjoints. Ainsi signé, Dodemain, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

C C V I.

Du quatre mai mil sept cent quatre-vingt dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Daustel & Bouchard, notables-adjoints.

M. Jean-François Michel, âgé de soixante-trois ans, médecin ordinaire du roi, demeurant quai Malaquais, au petit hôtel de Bouillon, paroisse Saint Sulpice ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, allant à Saint-Maur, dans la voiture & avec M. de la Jannières, chevalier de Saint-Louis & premier aide-major de l'hôtel des invalides, ils rencontrèrent, en passant sur le quai Pelletier, & de-là sur

toute la route jusqu'au faubourg Saint-Antoine, différents groupes d'hommes & de femmes, tant à la porte des boulangers que dans les rues ; qu'arrivés audit faubourg Saint-Antoine, un jeune homme fit retourner la voiture, en disant que puisqu'ils n'avoient point de pain, ils ne vouloient laisser sortir personnne de la capitale ; que retournant par la rue Saint-Antoine, la voiture fut arrêtée, près le couvent des filles Sainte-Marie, par un groupe de femmes, dont les unes crioient : Nous voulons du pain & point d'argent. Une d'entr'elles cria : A bas la cocarde ; que leur ayant présenté leurs chapeaux & leur ayant fait observer que c'étoit leur cocarde, la corcarde patriotique, cette femme, d'une assez belle figure, de bonne mine, vêtue de blanc & à-peu-près de l'âge de trente ans, leur arracha avec fureur la cocarde, & que menacé des yeux par toutes ces femmes en fureur, elles laissèrent néanmoins passer la voiture : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Michel, Daustel, Bouchard, Olive de la Gastine, Ollivier & de Nouvillers.

CCVII.

Sieur Jean-Henri Simon, graveur du roi & de M. le duc d'Orléans, demeurant au palais-royal, n°. 33 ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé que les cinq & six octobre dernier, il n'est pas allé à Versailles ; n'a su les horreurs & les massacres des gardes du roi que par les récits qu'on lui en a faits ; qu'il croyoit qu'il étoit appelé pour s'expliquer sur des plaques de plomb aux armes de M. le duc d'Orléans, dont il a fait le modèle en cuivre de l'ordre de M. de la Touche, son chancelier. Il y a environ quinze mois que ces plaques ont été fondues par un nommé Rousseau, fondeur, au nombre de cinq cents, & sont toutes semblables à celles qu'il nous représente ; laquelle de forme quarrée porte huit pouces sept lignes environ de haut, sur six pouces neuf lignes de large, & est percée

dans les quatre angles de trous propres à recevoir des clouds ; que ces mêmes plaques étoient destinées à être mises sur des poteaux de limites de terres : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols ; a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, & la plaque a été rendue au témoin qui le reconnoît. Ainsi signé, Simon, graveur du roi, Ollivier, Olive de la Gastine, Bouchard, Daustel & de Nouvillers.

CCVIII.

Elisée Loustalot, âgé de vingt-huit ans, avocat au parlement de Bordeaux, demeurant à Paris rue Saint-Benoît, n°, 20 ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, n'étant pas allé à Versailles les cinq & six octobre dernier : observe qu'ayant parcouru, dans la journée du cinq, tous les quartiers de Paris, excepté les faubourg Saint-Antoine & Saint-Marceau, il y vit des citoyens des deux sexes & de tous âges, qui étoient dans une grande fermentation ; que s'étant approché de divers groupes pour en connoître la cause, il avoit reconnu qu'elle consistoit d'abord dans le manque de pain, ou la difficulté de s'en procurer ; plus, dans une opinion où le public paroissoit être, que le roi devoit être enlevé & emmené à Metz, pour commencer la guerre civile ; qu'il apperçut que cette fermentation portoit principalement contre la reine, & que plusieurs personnes qu'il ne peut désigner, disoient hautement que la France ne seroit tranquille que quand on auroit ôté sa tête & celles d'Épremesnil & de l'abbé Maury ; qu'ayant cherché à la place de grève, à faire sentir l'atrocité de ces propos, il fut menacé & injurié, ce qui le détermina à se retirer ; qu'ayant été de là au Cours-la-Reine, il y vit beaucoup de femmes & des hommes armés de piques, qui partoient pour Versailles ; qu'il n'a point remarqué d'hommes déguisés en femmes ; qu'il y vit une voiture arrêtée par des hommes & des femmes armés de piques & de bâtons, qui se disposoient à faire un mauvais parti à un homme vêtu de noir, qui étoit dans cette voiture ; c'étoit, disoient-

ils, un espion du fauxbourg Saint-Germain, qui alloit à Versailles rendre compte de ce qui se passoit à Paris, afin de faire partir le roi ou de leur faire couper le passage au pont de Sèvres; que ce particulier étoit très-effrayé, d'autant qu'il y avoit déja des piques de passées dans la voiture, pour le forcer de descendre, & qui conjuroit ces hommes & ces femmes de le laisser aller à Versailles, où sa présence étoit nécessaire, étant député à l'Assemblée nationale. Sur cela le déposant s'approcha de la voiture, & pria les assaillans d'écouter les raisons de ce particulier, & à cet instant ce particulier dit à lui, déposant, se nommer Chapelier; qu'il le reconnut, d'après sa gravure, qu'il avoit vue; & un vieillard qui étoit du nombre des assaillans ou des curieux, confirma ce que le déposant disoit, comme ayant vu présider M. Chapelier à l'Assemblée nationale: on le laissa aller; qu'ayant appris depuis, qu'on disoit que des personnages distingués & membres de l'Assemblée nationale, étoient du nombre de ceux qui passoient pour avoir fait une irruption dans le château de Versailles, déguisés en femmes, il il s'est enquis de diverses personnes qui étoient à Versailles, du degré de foi qu'on devoit ajouter à ces bruits; que M. Antoine, député de Sarguemines, lui dit un jour: « Je ne peux pas » répondre de tous ceux que l'on accuse, mais il en est un sur le » compte duquel je puis démentir les bruits courants, c'est » M. le duc d'Aiguillon; car j'ai passé en sa compagnie, de- » puis le cinq au soir, jusqu'au lendemain six, fort avant dans » la journée, dans un endroit, avec plusieurs autres personnes ». (le déposant ne se rappelle ni les heures précises, ni l'endroit, ni les personnes que ledit sieur Antoine lui dit); qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Loustalot, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Bouchard & de Nouvillers.

CCIX.

M. Hubert-Jean-Baptiste Mutel, âgé de trente-sept ans, conseiller du roi en son châtelet de Paris, demeurant rue Coquillère, n°. 16, paroisse Saint-Eustache; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire

susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a d'autres connoissances sur les faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que le lundi, cinq octobre dernier, se trouvant, en qualité de capitaine de la première compagnie du bataillon des petits Pères, de poste à la garde des canons dudit bataillon, où il est resté depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures, il aperçut beaucoup d'agitation dans toutes les têtes, en raison de l'insurrection qui se faisoit à l'hôtel-de-ville; qu'une multitude de personnes armées sont venues pour enlever les canons, sous prétexte de les conduire à l'hôtel-de-ville; qu'il s'est opposé à cet enlèvement, attendu qu'on ne lui représentoit aucun ordre du général à cet effet; que cette multitude ayant cédé à cette observation, il est resté tranquillement à la garde desdites pièces de canons jusqu'à deux heures, à laquelle il a été dîner; que de retour au quartier, à quatre heures, il a trouvé tout calme; qu'entre quatre heures & demie & cinq, il a vu revenir le bataillon du district de l'hôtel-de-ville, qui paroissoit déterminé à se joindre aux autres troupes de la garde nationale qui se rendoient à Versailles; que le déposant étant encore commandant du poste en ce moment, & sur le défaut de représentation d'ordre du général, qui autorisât ce départ, il a cru devoir représenter à ses camarades qu'ils ne devoient pas sortir, attendu que le premier devoir d'un militaire étoit d'obéir à ses supérieurs; que leur zèle pouvoit les égarer & leur faire perdre de vue le danger qui pourroit résulter de leur absence du quartier, d'après les inquiétudes qui étoient généralement répandues; que si d'ailleurs tous les bataillons se rendoient à Versailles, la Ville se trouveroit absolument sans défenseurs en cas d'évènemens. Ces observations ayant appaisé la chaleur patriotique du bataillon, il se décida à rester, & se détermina à faire des patrouilles la nuit dans l'arrondissement du district & de ses environs; que lui, déposant, jugea aussi convenable, en sa qualité de capitaine, d'engager sa compagnie à accompagner deux représentans de la commune de son district, pour les réintégrer à l'hôtel-de-ville, d'où ils avoient été chassés le matin par l'effet de l'insurrection, ce qui fut adopté & exécuté; que de retour à l'hôtel-de-ville, sur les huit heures du soir, il s'est présenté une foule d'individus à la grille du district des Petits-Pères, qui demandoit avec fureur, & armés de gros bâtons, qu'on leur fît l'ouverture du couvent, attendu

qu'ils vouloient en faire la visite pour constater la quantité de bled qu'ils prétendoient que ces religieux tenoient emmagasinés ; que sur cette demande, le comité civil ayant été consulté, on fit répondre à cette troupe armée, & dans laquelle lui, déposant, a distingué plusieurs hommes déguisés en femmes, qu'ils ne pouvoient entrer dans le couvent que six personnes d'entre elles & du choix de la troupe ; que si on n'acceptoit point ce parti, on seroit obligé de repousser la force par la force ; qu'ils ont en effet nommé six députés qui ont été introduits, & auxquels on a permis la visite de la maison, en dressant procès-verbal de cette visite extraordinaire ; lesquels n'ayant rien trouvé, se sont retirés paisiblement ; que lui, déposant, étant resté toute la nuit, soit au quartier, soit en patrouille, n'a aperçu aucun mouvement dans l'arrondissement de son quartier, ni au quartier-général : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Mutel, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Bouchard & de Nouvillers.

CCX.

Du cinq mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Sieur Charles de la Lain, âgé de quarante-cinq ans, commissaire des guerres, premier commis au bureau de la guerre, demeurant à Paris, hôtel de Châtillon, passage de Valois, au Palais-Royal ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, qu'étant de la garde nationale de Versailles au mois d'octobre, il a pris les armes, ainsi que ses camarades, sur les quatre à cinq heures de l'après-midi du lundi cinq dudit mois ; qu'ils n'avoient point de cartouches ni aucuns ordres alors, & n'en ont pas reçu dans toute la soirée ; qu'ils étoient assemblés à la caserne dite des gardes-françoises ; que sur les

sept heures du soir du même jour, il a vu passer les voitures du roi sortant des petites écuries pour gagner la grille de l'orangerie, être arrêtées par le peuple & obligées de retourner, que le matin du six dudit mois, vers quatre heures, lui déposant étant sorti de chez lui, avenue de Paris, a monté à la grille du château; qu'il n'a rencontré, place d'armes, dans son chemin que très-peu de personnes; entré dans la grande cour, il a vu, à environ trente pas, sur la gauche, un homme bossu, vêtu d'un uniforme de la garde nationale parisienne, monté sur un cheval bai; que lui déposant s'étant approché de lui, lui témoigna sa satisfaction du calme qui régnoit; à quoi ce cavalier lui répondit que la constitution étant signée par le roi, il n'y avoit plus rien à faire. Lui déposant lui observa que toutes les troupes parisiennes alloient donc retourner à Paris, ce cavalier lui dit: il faudra voir demain matin; que sur l'observation du déposant, qu'il n'y avoit point de détachement pour la garde du château, qui étoit seulement gardé par les sentinelles ordinaires, ce même cavalier lui dit qu'il étoit placé dans cet endroit par M. le marquis de la Fayette pour y veiller, & qu'il étoit connu de toute la garde parisienne: le déposant lui observa qu'il croyoit bien qu'il n'y avoit rien à craindre de la part de la garde parisienne, mais que feroit-on si les bandits qui rempliſſoient Versailles vouloient forcer l'entrée du château? ce cavalier répliqua que tous ces gens avoient vu M. de la Fayette lui parler & qu'ils lui obéiroient; qu'il étoit le seul officier bossu dans la garde nationale & très-connu, & après que lui déposant lui eût témoigné ses vœux pour qu'il n'arrivât aucun malheur, se retira: qu'ayant vu les gardes du roi poursuivis par la canaille, lui déposant étant allé aux grandes écuries pour faire part de ce fait au régiment de Flandre, & les engager à porter du secours auxdits gardes du roi, les soldats auxquels il parla, répondirent qu'ils n'avoient pas d'ordre, & restèrent tranquilles: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de la Lain, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXI.

Sieur Omer-Gratien-Zéphirin le François Derosnet, âgé de trente-sept à trente-huit ans, écuyer, demeurant à Paris, rue

& hôtel Taranne; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiège; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi cinq octobre dernier ſur les neuf heures du matin, il s'eſt tranſporté à Verſailles; qu'il y a vu, vers midi, M. de la Sommé, major du régiment de Flandre, qui lui a dit que depuis l'époque du dîné fait avec les gardes-du-corps, il ne reconnoiſſoit plus ſon régiment; que les ſoldats étoient tout-à-fait indiſciplinés; qu'il voyoit avec douleur qu'il ne pouvoit plus les retenir dans la ſubordination. Ce fut alors qu'on vint lui apprendre qu'une quantité conſidérable de femmes venant de Paris étoient en marche pour venir à Verſailles; qu'auſſitôt il fut chez les miniſtres pour en conférer avec eux: le dépoſant a vu arriver nombre de femmes entre trois heures & demie quatre heures; le régiment de Flandre ſe rangea en bataille ſur la place d'armes, & les gardes-du-corps en face de la grille; toutes les femmes couroient de rang en rang, & engageoient les ſoldats à ſe joindre à elles pour demander du pain; à cette même époque, un ſoldat de la garde nationale de Verſailles, qui étoit près le corps-de-garde dit des gardes-françoiſes, tira un coup de fuſil ſur un officier des gardes-du-corps nommé M. de Savonnières, à la tête de ſon détachement, & les autres ſoldats de la garde nationale ne cherchèrent pas à arrêter celui qui avoit tiré le coup; le dépoſant a même entendu pluſieurs qui diſoient hautement que le premier garde-du-corps qui bougeroit ſeroit fuſillé par eux. Nombre de brigands & de femmes continuèrent d'arriver pendant toute la ſoirée, & pourſuivoient tous les gardes-du-corps qu'ils rencontroient. Vers neuf heures du ſoir, on annonça que M. de la Fayette arrivoit de Paris, avec vingt mille hommes de troupes nationales. Le dépoſant obſerve que, lorſque les femmes qui étoient entrées chez le roi, vers ſept heures, pour demander du pain, furent ſorties, elles ne ceſſèrent de crier, *Vive le Roi!* qu'elles rendirent compte ſur la place d'armes de la réponſe favorable qu'elles avoient obtenue du roi. Pluſieurs femmes alors ouvrirent l'avis de retourner à Paris; mais beaucoup d'autres dirent qu'il falloit bien s'en garder, & qu'on leur avoit donné ordre exprès de reſter. Le bruit de l'arrivée de M. de la Fayette s'étant répandu, nombre de

gentilshommes, plusieurs membres de l'Assemblée nationale, s'empressèrent de rester dans l'œil-de-bœuf & dans la chambre du roi, pour observer la conduite de M. de la Fayette. Ce dernier enfin arriva vers minuit, & toute sa troupe étoit restée sur la place d'armes & dans l'avenue de Paris. Le roi avoit fait demander les membres de l'Assemblée nationale, pour se réunir chez lui. Une grande partie des membres de l'Assemblée se rendit en effet dans la chambre du conseil; mais elle y arriva après que M. de la Fayette eut quitté sa majesté. Le roi parut alors, & leur dit: « Je vous avois fait demander pour me concerter avec vous sur les moyens à prendre, à l'occasion de l'arrivée des troupes de Paris; mais M. de la Fayette vient de venir, & s'en est expliqué avec moi. » Alors, M. Mounier, président de l'Assemblée, dit & fit dire à plusieurs membres de se rendre à la salle, &, sur ce que plusieurs membres lui observèrent que tout paroissoit tranquile, il dit hautement « que jamais il n'y avoit eu d'occasion où le corps législatif fût plus nécessité de rester assemblé; qu'au surplus il alloit s'y rendre, & que ceux qui n'avoient pas envie d'y être en étoient bien les maîtres. » On répandit alors dans le château, que sa majesté avoit accordé à M. de la Fayette de ne prendre d'autre garde que celle de Paris, & qui parut en effet satisfaire plusieurs Officiers de la garde nationale, qui étoient dans l'intérieur du château; mais tout parut être fort calme. On dit que sa majesté alloit se coucher, & chacun se retira. Le lendemain, vers sept heures & demie du matin, le déposant vit passer dans la rue du vieux-Versailles, où il étoit logé, cinq à six gardes-du-corps, traînés par des brigands armés de piques, des femmes & plusieurs soldats de la garde nationale parisienne. Le déposant se rendit au château vers neuf à dix heures, où il entra par l'escalier du côté de la chapelle; il aperçut, le long des appartemens qui conduisent à la gallerie, beaucoup de taches de de sang, & il en vit aussi dans la salle des gardes près de l'appartement de la reine. Le déposant voulut y entrer; mais deux soldats de la garde nationale de Paris l'en empêchèrent. Le déposant fut ensuite dans l'œil-de-bœuf, qui étoit plein de grenadiers de la garde nationale; il entra dans la chambre du roi, de Louis XIV, se mit sur le balcon au dessous duquel étoit une quantité considérable d'hommes & de femmes armés de piques & bâtons, & confondus parmi les soldats de la garde nationale; ils ne cessoient tous de crier: *A Paris, à Paris.* La reine en ce moment parut sur le balcon, tenant

le dauphin d'une main, & madame sa fille de l'autre, mais le peuple n'en parut pas plus satisfait & continua ses cris. Le duc d'Orléans étoit alors dans la chambre du conseil, causant avec plusieurs personnes, paroissant fort gai & fort serein & peu inquiet de ce qui arrivoit. On avoit dit alors, sur la demande du roi, que l'Assemblée nationale tiendroit sa séance dans le sallon d'Hercule. Beaucoup de membres y étoient vers onze heures, & à l'instant où l'on dit que l'Assemblée se tiendroit à la salle ordinaire, ils s'empressèrent d'y aller ; mais le déposant observe que le duc d'Orléans dit à tous ceux qu'il rencontroit dans ledit sallon, « que, puisque le roi venoit de décider qu'il iroit à Paris, il ignoroit pourquoi on s'assembloit, & qu'il n'y avoit plus besoin d'Assemblée nationale. Le déposant alors s'en fut à l'Assemblée où M. Mounier rendoit compte du dessein de sa majesté de se rendre à Paris. Ce fut alors que M. le comte de Mirabeau proposa de faire une adresse aux provinces pour les engager à accepter l'invitation faite de payer le quart du revenu : il fit valoir pour motif que le vaisseau de l'état alloit s'avancer plus rapidement que jamais. On s'occupa ensuite de former une députation pour accompagner sa majesté, & le déposant quitta l'Assemblée, & retourna dans les cours du château, vers une heure. Il vit monter sa majesté en voiture avec toute sa famille, à une heure vingt-cinq minutes. La voiture ne put marcher qu'à deux heures dix minutes, à cause de la quantité de monde, d'hommes & de femmes armés, & de gardes nationales qui rempliſſoient les cours & qui précédoient le carosse de sa majesté. Le déposant revint à Paris vers cinq heures, & pour éviter le cortége qu'il rencontra, il prit par Passy, & vit, sur la terrasse de la maison d'éducation des enfans de M. le duc d'Orléans, ce prince examinant passer le cortège. Des ouvriers & autres personnes de Passy, passant le long du jardin crioient : *Vive M. le duc d'Orléans ;* mais ce prince les engagea de se taire ou qu'ils l'obligeroient de se retirer.

L'arrivée des femmes & des troupes nationales à Versailles, ayant eu pour prétexte la disette du pain qui régnoit dans la capitale, le déposant croit devoir observer, qu'il a rencontré vers le douze Octobre, à la brune, un ouvrier qui lui parla le premier, sur le nouveau boulevard. Le déposant lui ayant demandé où il travailloit, il répondit qu'il étoit employé aux moulins à farine de l'école militaire, & sur plusieurs questions que lui fit le déposant ; il lui dit « que, depuis l'arri-

vée du roi à Paris, le grain & la farine abondoient de toutes parts à l'école militaire; qu'on avoit même refusé ce jour-là d'en recevoir, parce qu'elles étoient mauvaises. « Il ajouta « que ce qui lui paroissoit fort extraordinaire, c'est que les ouvriers continuoient à manger de fort mauvais pain; que celui que l'on leur distribuoit étoit dur, & paroissoit être fait depuis huit jours, & qu'on leur donnoit à deux liards meilleur marché. » Le déposant observe de plus que, sur invitation à lui faite, il y a environ trois semaines, de passer au comité des recherches à l'hôtel-de-ville, il s'y rendit; il y trouva le sieur Perron seul, & dans la conversation qu'il eut avec lui, le sieur Perron lui dit, relativement à la journée du cinq & six octobre, « que le tribunal du Châtelet ne pouvoit jamais juger cette affaire-là; qu'il falloit un tribunal appuyé d'une plus grande autorité, & que si on rendoit une justice exacte dans cette affaire, il faudroit prendre plus de dix mille personnes. » Le déposant lui représenta qu'on disoit dans le public, que le comité des recherches gardoit ses recherches pour lui, & n'en donnoit point communication au Châtelet: il lui répondit à ce sujet, « que, lorsque le comité des recherches fut chargé de cette affaire, il lui fut expressément enjoint de garder un secret inviolable sur tout ce qu'il découvroit, & qu'au surplus lui sieur Perron ne demandoit pas mieux de rompre le silence, s'il le pouvoit; que le déposant voyant sur la cheminée une croix faite de petits morceaux de bois de rapport d'environ de dix-huit à vingt pouces de hauteur, & admirant cet ouvrage, demanda ce que c'étoit, alors le sieur Perron lui dit que cette croix leur avoit occasionné de grandes recherches; qu'on avoit pris à la suite d'un régiment appartenant à M. le duc d'Orléans, plusieurs caisses d'un poids très-considérable dans lesquelles étoient tous petits morceaux de bois de huit à dix lignes de longueur, pareils à ceux qui formoient la croix. Le déposant observe que ces petits morceaux de bois sont semblables, représentant un lambel à trois pendans, & le sieur Perron lui dit que cette forme de pièces de bois étoit employée par les anciens à former des ponts sur les fleuves & rivières; il ajouta de plus qu'on en avoit fait un petit carosse pour l'amusement du Dauphin: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints Ainsi signé, le François Derosnet, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXII.

CCXII.

Du cinq mai mil sept cent quatre-vingt-dix de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Messire Charles-Albert-Xavier, marquis d'Aguesseau, âgé de cinquante-quatre ans, maréchal-des-camps & armées du roi, commandant de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, major des gardes-du-corps-du-roi, demeurant à Paris, rue Vantadour, paroisse Saint Roch; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier. Lecture faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier; qu'il a remarqué, le cinq, beaucoup d'animosité de la part des habitans de Versailles contre les gardes-du-roi; que cette animosité l'a d'autant plus surpris que, jusqu'à ce moment, la ville de Versailles & la milice de ladite ville vivoient parfaitement bien avec les gardes-du-corps; atteste que le repas, qui a paru servir de prétexte à cette animosité, s'est passé avec la plus grande cordialité; que ce repas a été donné par les gardes-du-roi aux différens corps militaires qui étoient pour lors à Versailles, dans la salle de l'opéra; que parmi ces militaires, il y avoit une vingtaine de personnes de la milice de Versailles; qu'indépendamment de ceux qui étoient à table, il y avoit grand nombre de spectateurs & beaucoup de femmes dans les loges; que la cocarde nationale n'a point été foulée aux pieds dans ce repas, puisque les gardes-du-roi n'avoient que des cocardes blanches, qui étoient leurs cocardes d'uniforme, & qu'on ne peut pas supposer qu'ils aient arraché des cocardes aux personnes par eux invitées; & atteste qu'étant présent à ce repas, il n'a été arraché de cocardes à personne; que ce repas faisant une espèce de spectacle, le roi, en revenant de la chasse, l'a honoré de sa présence, ainsi que la reine & M. le Dauphin, & que leur présence a excité un enthousiasme universel, avec d'autant plus de raison qu'on ne s'attendoit pas à le voir; que le lundi cinq octobre, au matin, on ignoroit tellement ce qui se passoit à Paris, que le roi est parti sur les une heure pour aller à la chasse, du côté de Meudon; & que ce n'est que sur les trois heures que sa majesté, ayant

été avertie indirectement, revint à cheval au château; que, lorsqu'elle y fut arrivée, plusieurs détachemens des gardes-du-corps furent placés en bataille sur la place d'armes; que lors un homme ayant voulu traverser la ligne, & M. de Savonnières, ainsi qu'un maréchal-de-logis des gardes-du-roi, ayant voulu le poursuivre, & s'étant mis en attitude de lui donner un coup de plat de sabre, cet homme échappa; & peu de temps après, M. de Savonnières fut blessé d'un coup de fusil qui lui fut tiré par un homme que l'on a dit être de la garde nationale de Versailles; que, le six dudit mois, vers cinq heures du matin, lui déposant étant en dedans de la grille royale, & considérant les troupes qui étoient sur la place d'armes & dans l'avenue, des particuliers à lui inconnus qui étoient en dehors de la grille, & examinant les mêmes troupes, dirent: (de manière à faire voir au déposant que leur discours s'adressoit à lui) Ce sont de belles troupes, celles-là; ce sont les troupes de la liberté; ce ne sont pas les esclaves d'un despote: un quart-d'heure environ après, il vit entrer par la première grille une troupe d'hommes armés de lances, piques, bâtons & autres, traverser la cour des ministres, entrer par la cour des princes, & de-là se porter dans la cour royale; que quelques-uns de ces gens se détachèrent pour se jeter sur les gardes-du-corps, leur arracher leurs armes; que ces gardes attaqués luttèrent, ainsi que lui, pour défendre les armes, & que ces gardes attaqués se replièrent dans le château; que le déposant a monté l'escalier de marbre; qu'il trouva de ces mêmes gens qui luttoient encore avec d'autres gardes-du-roi; que lui déposant voyant un des gardes-du-roi près d'être accablé par ces gens, lui ordonna d'abandonner son mousqueton; qu'enfin lui déposant rentra avec un certain nombre de gardes-du-roi dans leur salle, dans laquelle il est resté, ainsi que dans les appartemens, jusques vers dix heures du matin; n'a point été témoin des excès commis envers quelques gardes-du-roi, mais en a vu plusieurs blessés au moment qu'ils venoient de l'être: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le marquis d'Agueſſeau, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Daustel & de Nouvillers.

CCXIII.

M. Ange-Marie d'Eymard, âgé de quarante-deux ans passés, député de l'Assemblée nationale, demeurant à Paris rue Taitbout: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé que le lundi, cinq octobre, vers onze heures du matin, étant dans la salle de l'Assemblée nationale, il a entendu dire que Paris arrivoit à Versailles; qu'il fut sur-le-champ en faire part à M. le duc de Luynes, & ne se quittèrent pas de la journée; qu'à onze heures du soir, ayant pris une brouette pour se rendre chez lui, de la maison où il avoit soupé, il a été arrêté place d'armes par un groupe de gens à piques, qui ayant arrêté & ouvert sa brouette, l'en tirèrent avec violence, prétendant qu'il étoit un garde-du-corps déguisé; que sur l'assurance qu'il leur donna qu'il étoit député, & non garde-du-corps, ils le laissèrent passer, en lui disant qu'il étoit bien heureux; que les gardes-du-corps étoient de mauvais citoyens: qu'à quelques distances, il fut de nouveau arrêté par un autre groupe de gens à piques, qui ne lui firent aucune violence, d'après sa déclaration qu'il étoit député; n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés la nuit du cinq au six, ni dans la matinée dudit jour six; qu'il n'a pas pu assister à la séance du mardi matin, attendu qu'il a été occupé toute cette matinée à procurer des habits & des passeports à six gardes du roi, qui l'en avoient prié; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, d'Eymar, Daustel, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

CCXIV.

Du six mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Sieur Jean-Louis Boisse, âgé de trente-trois ans, garde-du-corps du roi, demeurant ordinairement à Rodes, logé en cette ville de Paris, hôtel d'Orléans garni, rue des Bons-Enfans; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation a lui donnée hier par ledit Fayel, huissier en cette cour; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdaté, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que tout étoit calme à Versailles le lundi cinq octobre dernier, dans la matinée; qu'à une heure de l'après-midi environ, il a vu M. le duc d'Orléans sortir de l'Assemblée nationale, monter à cheval, prendre la route de Paris, & étoit suivi de trois de ses gens qui étoient pareillement à cheval; que le soir du même jour & à son déclin, lui, déposant, étant dans l'avenue de Paris, il a vu M. le duc d'Orléans sur le troitoir à droite en partant du château, vêtu d'un petit habit gris sans décoration, au lieu qu'au moment qu'il partit de l'Assemblée, à une heure, il avoit son crachat; que ce prince étoit entouré de beaucoup de gens armés de piques, lances, pistolets, bâtons & autres armes, & tous sans ordre; que lui, déposant, & un de ses camarades nommé Bouchard d'Opterre, actuellement en Languedoc, avoient été envoyés pour observer le mouvement de ces gens, s'approchèrent de plus près pour être à même d'entendre ce qui se disoit; qu'ils entendirent toutes sortes d'imprécations contre le roi & la reine : *ces gens disoient hautement qu'ils vouloient avoir la tête de la reine; qu'ils ne vouloient pas que l'ivrogne fût roi davantage, & plusieurs crioient que c'étoit le duc d'Orléans qu'il leur falloit pour roi.* Sur ces entrefaites, lui, déposant, ayant été reconnu, ainsi que son camarade, pour garde du roi, ces gens les ont chassés à coups de pierres, à coups de piques & de pistolets; que lui, déposant, a été atteint d'un coup de pistolet qui lui a sillonné les reins; le cheval de son camarade a reçu un coup de lance dans les flancs, qui l'a fait tomber à terre; que ces gens ont voulu se saisir de sondit camarade, mais qu'il s'est échappé de leurs mains, & n'a perdu que son chapeau; qu'après cet évè-

nement, lui, dépoſant, s'eſt réuni à ſon eſcadron, qui étoit ſur la place d'armes, en face du château ; nous obſerve qu'avant d'être envoyé en obſervation, ainſi qu'il vient de le dépoſer, il étoit avec ſon eſcadron, place d'armes ; qu'il a vu un marchand de vin de Verſailles, en redingote griſe, tirer ſur M. de Savonnières ; que lui, dépoſant, indigné, vouloit venger mondit ſieur de Savonnières ; avoit la main ſur un de ſes piſtolets, lorſqu'un maréchal-des-logis de ſon corps le retint, en lui diſant : On ne cherche qu'à engager une action, pour envahir le château & maſſacrer le roi & la reine ; qu'il a paſſé la nuit ſur la terraſſe & ſur le tapis vert ; & à la pointe du jour, ayant reçu ordre, ainſi que ceux de ſes camarades qui étoient ſur la terraſſe, de ſe rendre à Trianon, il s'y rendit ; de ſorte qu'il n'a ſu les horreurs & maſſacres de ſes camarades, dans la matinée du mardi, que par les récits qu'on lui en a faits ; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir ; lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Boiſſe, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

C C X V.

Me Jean-Baptiſte de Gaulle, âgé de ſoixante-dix ans, procureur au parlement de Paris, y demeurant, cloître des Bernardins, paroiſſe Saint-Nicolas-du-chardonnet ; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée, le vingt-ſept Avril dernier, par ledit Fayel, huiſſier ; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a aucune connoiſſance des faits détaillés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; qu'il n'eſt pas allé à Verſailles les cinq & ſix octobre dernier ; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir ; lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, de Gaulle, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

C C X V I.

Sieur François Florent, chevalier de Valory, âgé de trente-cinq ans, garde du roi, demeurant à Paris, rue des Moineaux,

butte Saint-Roch, n°. 29; après ſerment par lui fait, de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huiſſier; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi, cinq octobre dernier, il étoit avec ſes camarades, place d'armes, quand ces femmes de Paris arrivèrent à Verſailles; qu'un particulier vêtu d'un habit de la garde nationale pariſienne, qui étoit à la tête de ces femmes, a foncé le ſabre nud à la main, dans le centre de l'eſcadron, pour ſe faire paſſage; M. Mondollot, brigadier, voulant s'y oppoſer, fut attaqué par cet homme, qui vouloit le ſabrer; que mondit ſieur Mondollot para les coups & fut ſecouru par M. de Savonnières; qu'ils pourſuivirent ce particulier juſque chez le perruquier, & près le corps des gardes-françoiſes où ce particulier s'eſt refugié. Ces meſſieurs venoient rejoindre l'eſcadron, lorſqu'un garde de la milice nationale de Verſailles, vêtu d'une redingote griſe, qui étoit de poſte dans l'enceinte du corps des gardes-françoiſes, tira un conp de fuſil à M. de Savonnières, qui en eut le bras caſſé; que cet évèment mit un inſtant de trouble dans l'eſcadron, & à ce moment deux particuliers ſans uniforme, vinrent avec des mêches allumées, pour mettre le feu aux pièces de canons qui étoient braquées ſur l'eſcadron; que ſur les huit heures du ſoir, l'eſcadron reçut ordre de ſe retirer; & comme il étoit preſqu'en bas de la rampe qui deſcend à l'avenué de Sceaux, l'on tira ſur la queue dudit eſcadron une centaine de coups d'armes à feu, dont pluſieurs gardes du roi furent bleſſés, & deux chevaux furent tués.

Que lui, dépoſant, monta au château, & y entra au moment que M. le marquis de la Fayette y montoit; que lui, dépoſant, lui fit part de ce qu'on venoit de ſe porter à leur hôtel, & de piller leurs armes; que M. de la Fayette dit: Qu'il ne concevoit pas cela, qu'il n'étoit pas maître de la troupe, & qu'il étoit venu malgré lui; il aſſura le dépoſant qu'il alloit ſe tranſporter à leur hôtel, pour y faire mettre le bon ordre. Les gardes du roi qui étoient alors dans la ſalle du roi, repréſentèrent à M. de la Fayette, que le château n'étoit pas ſuffiſamment gardé, puiſqu'il n'y avoit pour toute garde, que des ſentinelles d'habitude; lui firent même part des évènemens arrivés depuis midi dudit jour cinq. M. de la Fayette ſortit pour aller à l'hôtel des gardes du roi; une demi-heure après, arriva un de ſes

aides-de-camp, qui dit aux gardes du roi : Que le général avoit rencontré quelqu'un de la garde nationale ; qu'il l'avoit assuré que la tranquillité régnoit à l'hôtel, & que M. de la Fayette avoit pris le parti d'aller se coucher, ayant besoin de repos ; n'a point été témoin des évènemens qui se sont passés depuis cinq heures du lendemain, ayant été détaché, lui second, par M. d'Agueſſeau, major des gardes du roi, pour porter ordre à la troupe qui étoit à Trianon, de ne pas rentrer à Versailles, crainte d'y être égorgée ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Valory, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXVII.

Pierre-Alexandre Brayer, âgé de trente-un à trente-deux ans, tapissier, demeurant à Versailles, rue Satory, étant ce jour en cette ville de Paris : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'habitant de Versailles, il a vu & su comme les autres l'arrivée des femmes de Paris à Versailles, & les massacres de quelques gardes du roi ; que le mardi six, entre dix & onze heures du matin, il a vu dans la cour du château une quantité d'hommes & de femmes armés de toutes manières ; qu'il a vu devant eux, cour des ministres, du côté de la cour des princes, M. le duc d'Orléans, vêtu, autant qu'il peut s'en souvenir, d'un petit habit gris du matin ; que ces gens en partie ont crié : Vive M. le duc d'Orléans ; qu'il a vu ce prince entrer, cour des princes ; ne sait ce qu'il est devenu, l'ayant perdu de vue ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Brayer, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXVIII.

Du sept mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

François Durey, âgé de cinquante-un ans, garçon du château du service intérieur du roi, demeurant au palais des Tuileries, à Paris : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a vu & su la majeure partie des évènemens & massacres des gardes-du-corps à Versailles, les cinq & six dudit mois d'octobre dernier, mais ne sait rien de particulier; qu'il a caché dans une petite garde-robe joignant sa chambre à coucher, trois gardes-du-corps du roi; que le mardi à six heures du matin, des brigands à lui inconnus se sont présentés à sa chambre, ont même cassé des carreaux de vîtres pour s'y introduire; qu'ils prétendirent que lui déposant étoit un garde du roi; qu'il est parvenu à les dissuader, & se sont retirés; qu'après ce, il a fait sortir ces gardes du roi du lieu où ils étoient, & les a faits monter & cacher dans la salle à manger du roi; qu'il a remarqué que la milice nationale parisienne s'est comportée avec la plus grande honnêteté, & a porté tous les secours qui ont été en elle; & que si les officiers, grenadiers & soldats se fussent comportés autrement, tout auroit été perdu; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Durey, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXIX.

Messire Jean-François Dubois, âgé de soixante-quatre ans, prêtre-curé des paroisses de Saint-Remy, Sainte-Madeleine, & de Saint-Frobert de la ville de Troies, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Troies, logé en cette ville de Paris, rue Saint-Antoine, n°. 35 : après serment, la main *ad pectus*, de dire & déposer vérité; qu'il nous a re-

préſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier; lecture a lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a aucune connoiſſance particulière des évènemens & maſſacres qui ſe ſont paſſés à Verſailles les cinq & ſix octobre dernier; les a appris par la voix publique; qu'à cette époque il étoit retourné à Troies pour affaires; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Dubois, Dauſtel, Brion, Ollivier, Olive de la Gaſtine, & de Nouvillers.

C C X X.

Du même jour ſept mai mil ſept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des ſalles du Châtelet, en préſence de MM. Brion & Dauſtel, adjoints.

M. François Paul-Nicolas Antoine, lieutenant-général, civil & criminel du bailliage royal de Boulai, en Lorraine, âgé de trente-deux ans, demeurant ordinairement à Boulai, logé en cette ville de Paris, rue du Mail, hôtel de Portugal: après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée cejourd'hui par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiège; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que, le cinq Octobre au matin, l'Aſſemblée nationale commença d'une manière calme & tranquille. Sur les neuf heures, pluſieurs députés dont il ne ſe rappelle pas les noms, vinrent répandre dans la ſalle le bruit qu'il y avoit beaucoup de fermentation dans Paris, & qu'on craignoit des malheurs; que ces nouvelles ſe multiplièrent & causèrent beaucoup d'alarmes dans l'Aſſemblée; que, vers trois heures de relevée, un nombre aſſez conſidérable de femmes, ayant un jeune homme à leur tête, armé, inconnu à lui dépoſant, entrèrent dans la ſalle, & ſe préſentèrent à la barre, en demandant au préſident la parole, ce qui leur fut accordé. Le jeune homme prit la parole, & demanda du pain, au nom du peuple de Paris. Il raconta auſſi qu'il avoit manqué d'être pendu le même jour dans cette ville, pour avoir voulu ſonner le tocſin; que

son discours assez long n'a paru au déposant contenir aucunes menaces ni expressions, quoique cependant rempli de plaintes très-amères contre quelques députés & contre quelques personnes de la cour, que cet orateur ne nomme pas; qu'ensuite M. le président, qui étoit alors M. Mounier, mit aux voix, pour satisfaire le peuple, une délibération sur les subsistances; que depuis l'époque de l'entrée de ces femmes dans l'Assemblée nationale, jusqu'à sept heures, le nombre des femmes & des hommes du peuple s'accroissoit progressivement; que M. le président donna ordre pour distribuer du pain & du vin à tout ce peuple qui se disoit exténué de besoin; qu'ensuite le tumulte fut beaucoup plus grand, & qu'on fit asseoir & taire toute cette multitude, afin de pouvoir délibérer; qu'une des femmes, debout à la barre, tenoit dans ses mains un bâton surmonté d'un tableau dans lequel le déposant n'a pu rien distinguer; que cependant le déposant avertit M. l'Evêque de Langres, qui présidoit en ce moment, à cause de la sortie de M. Mounier, qui étoit allé chez le roi, qu'il seroit à propos de faire retirer ce tableau dont la présentation étoit indécente; que M. de Gouy d'Arsy fit la motion de faire opiner toutes ces femmes avec l'Assemblée; que cette motion fut rejetée par M. Goupilleau & par le déposant; qu'au même instant quelqu'un entra dans l'Assemblée en criant que les gardes-du-corps massacroient le peuple sur la place d'armes; que lui déposant ne connoît pas la personne qui a annoncé cette nouvelle; que lui déposant, par un mouvement involontaire, sortit de l'Assemblée & courut vers la place d'armes par l'avenue de Paris; qu'arrivé auprès de cette place, il vit venir vers lui environ vingt-cinq ou trente gardes-du-roi, à cheval, marchant au petit trot; au même instant, le déposant entendit une décharge de mousqueterie dont les balles lui sifflèrent aux oreilles; que s'étant retourné, il vit que ces coups partoient d'un détachement de gardes nationales, dont il n'a reconnu personne: ajoute le déposant qu'il croit que c'étoit de la garde nationale de Versailles, celle de Paris n'étant arrivée qu'à onze heures; que le déposant a vu tomber le chapeau d'un garde du roi & un cheval, sans que le déposant ait pu savoir si il y avoit quelqu'un de tué, étant rentré aussitôt dans la salle; que les femmes qui y étoient demandèrent toutes les cocardes des députés, & s'en parèrent; que le déposant ayant interrogé plusieurs femmes sur le sujet de leur arrivée, elles répondirent maintenant qu'elles venoient demander du pain au roi & à l'Assemblée; que, vers dix heures dudit jour,

l'Assemblée délibéra qu'elle resteroit tenante, ou qu'au moins il y resteroit un certain nombre de ses membres ; qu'alors le déposant alla souper au boulevard de la reine ; qu'avant d'y arriver, il vit auprès de la grille du dragon arrêter trois voitures appartenantes à la reine, lesquelles on conduisit dans ses écuries ; que, vers onze heures, se trouvant alors à table, on appela tous les députés au son de la caisse ; qu'alors le déposant se rendit à l'Assemblée nationale ; que, chemin faisant, il rencontra une grande quantité d'hommes armés, qui dirent à lui déposant qu'ils venoient de Paris, & qu'ils seroient suivis d'un bien plus grand nombre de gardes nationales ; que lui déposant ayant demandé à ces hommes ce qu'ils venoient faire à Versailles, ils répondirent : Qu'on vouloit amener le roi à Metz & dissoudre l'Assemblée nationale, & qu'ils venoient au secours de l'un & de l'autre ; ajoute le déposant qu'il ne connoît aucun des hommes auxquels il a parlé ; qu'entré dans l'Assemblée où se trouvoit toujours le peuple qui y avoit été pendant la journée, il écrivit pendant deux heures sur le bureau de l'Assemblée, assis entre le duc d'Aiguillon & le marquis de Sillery, avec lesquels il s'entretint pendant assez long-tems ; qu'entre une heure & deux heures du matin, le roi fit inviter l'Assemblée nationale à se rendre près de lui, ce qu'on exécuta à l'instant ; que les députés furent obligés de traverser une espèce d'armée qui rempliſſoit la place d'armes, parmi laquelle on remarquoit un grand nombre armé de piques & de bâtons ferrés ; que, parvenu au château, il remarqua une grande consternation sur le visage de tous les habitans qui prioient les députés d'y passer la nuit ; que, parvenu dans le cabinet du roi, il entendit sa majesté dire à M. Mounier, président, qu'elle venoit de parler à M. de la Fayette, & que cet officier l'avoit assurée qu'il n'y avoit rien à craindre, & que les députés pouvoient se retirer ; après quoi le déposant s'étant en effet retiré, il ne sortit de chez lui que le lendemain à dix heures, & apprit alors avec douleur que l'on avoit massacré plusieurs gardes du roi, sans qu'il ait jamais appris le nom d'aucun des meurtriers : ajoute le déposant que les députés avoient toujours vécu très-amicalement avec les gardes du roi, qui passoient dans l'Assemblée pour être d'excellens patriotes, & qu'il ne peut attribuer la cause des évènemens malheureux dont est plainte, qu'aux instigateurs de la fête militaire dans laquelle on prétend que la cocarde nationale a été foulée aux pieds, & où l'on avoit projeté d'aller en armes forcer l'Assemblée à

crier, *Vive le roi*, & *Vive le comte d'Artois*, ſans que lui dépoſant ait d'autre connoiſſance de ces faits, que le bruit vague qui en couroit alors; que cependant comme M. le comte de Mirabeau & M. Petion de Villeneuve ont dénoncé cette fête militaire à l'Aſſemblée nationale, que le dépoſant préſume que ces deux députés en ſavent plus que lui à cet égard; qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir : lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné Antoine, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel, & de Nouvillers.

CCXXI.

Meſſire Louis-Philippe de Rigand de Vaudreuil, âgé de ſoixante-cinq ans paſſés, lieutenant-général des armées navales, inſpecteur-général des claſſes de la marine, grande-croix de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, député à l'Aſſemblée nationale, demeurant à Paris, cour de l'orangerie aux Tuileries; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége. Lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi cinq octobre dernier, dans l'après-midi, on débita, dans la ſalle de l'Aſſemblée, qu'il venoit une quantité de monde de Paris, avec des troupes & M. de la Fayette, pour forcer le roi de venir à Paris; à la fin de l'Aſſemblée, au moment que lui dépoſant retournoit au château, il a entendu beaucoup de bruit dans l'avenue de Paris; qu'il arriva à la grille du château en même temps qu'une femme du peuple, montée ſur un cheval, y arrivoit en courant au galop; qu'il n'a point remarqué les vêtemens ni la figure de cette femme; qu'elle lui a paru ſeulement avoir une trentaine d'années; qu'on ne la laiſſa pas entrer & fut repouſſée par les ſentinelles; qu'il ſe rendit, ainſi que d'autres députés, à l'œil-de-bœuf pour être près du roi, & à ſes ordres, en cas d'évènemens; qu'il ſe préſenta, à deux différentes fois, des femmes qui demandoient à parler au roi pour avoir du pain; qu'on en fit entrer pluſieurs chez le roi, & quelque temps après on les fit retirer; que madame Necker & madame Deſtaël étoient auſſi dans l'œil-de-bœuf, paſſèrent dans la pièce

où se fait le coucher du roi; à l'arrivée de M. de la Fayette, le déposant & autres députés présens voulurent le suivre chez le roi: mais on les empêcha de passer au-delà de la pièce qui suit celle du couché; qu'on les tranquillisa, en leur disant, que M. de la Fayette avoit fait prêter serment de fidélité & de respect pour le roi, aux troupes qu'il avoit amenées; qu'à la sortie de M. de la Fayette, de chez le roi, tout paroissant tranquille, lui déposant s'est retiré chez lui; que le mardi matin, entre cinq heures & demie & six, il fut éveillé par un grand bruit qu'il entendoit dans la cour royale sur laquelle donnoient ses croisées; que s'étant levé & mise à sa croisée, il vit, dans cette cour, beaucoup de monde armé de toutes sortes d'armes, quelques instans après entraîner des gardes-du-roi; qu'il se rendit chez le roi, en passant par la salle des cent-suisses, & rencontra dans l'escalier de marbre des grenadiers & des soldats de la garde nationale qui montoient, la baïonnette au bout du fusil, & qui ayant reconnu lui déposant, pour un officier-général, le laissèrent passer; plusieurs lui demandèrent si le roi étoit chez lui; qui leur répondit que puisqu'il arrivoit en même temps qu'eux, qu'il n'en savoit rien; qu'ils lui demandèrent s'il croyoit qu'il y étoit, il leur répondit qu'il le croyoit; le déposant se présenta à l'œil-de-bœuf qu'il trouva fermé: un soldat lui dit que vraisemblablement il n'étoit pas encore jour chez le roi; que d'autres dirent: Ce n'est pas cela, les gardes-du-corps sont derrière, ils ont fermé la porte; ils ont beau faire, ils y passeront; que les gardes-du-corps leur avoient fait un défi par écrit de venir les attaquer; le déposant leur observa qu'en supposant qu'un étourdi leur eût écrit, il ne falloit pas s'en prendre à tout le corps, & remarqua que quelques choses qu'il dît, il ne put les calmer, & que leurs officiers paroissoient plus acharnés; qu'un instant après, l'œil-de-bœuf ayant été ouvert par les gardes-du-corps qui se présentèrent, dirent qu'ils n'étoient point coupables; les gardes-françoises se calmèrent & les prirent sous leur protection; qu'ayant fait demander au roi la permission de se placer auprès de sa personne, il y fut introduit, y resta toute la matinée, pendant laquelle le roi ayant fait appeler M. de la Fayette, alla avec lui dans les différentes salles où étoit la garde nationale de Paris; qu'il assura que ses gardes n'étoient pas coupables, que les gardes nationales parurent extrêmement touchés, & que même lui déposant en a remarqué plusieurs qui versoient des larmes; que le roi se mit au balcon, parla au peuple, &

lui fit parler par M. de la Fayette ; que c'eſt M. de Liancourt qui a introduit, lui dépoſant, chez le roi ; & comme il avoit été queſtion de s'aſſembler au ſallon d'Hercule, lui dépoſant trouva M. de Liancourt & M. le duc d'Orléans cauſant enſemble dans le ſallon d'Hercule : mais que l'Aſſemblée n'ayant pas eu lieu dans ce ſallon, mais bien dans la ſalle ordinaire où il ſe rendit, obſerve que ce ſont tous les renſeignemens qu'il peut nous donner, mais que M. le marquis de Parois peut en dire davantage : qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné, avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné le marquis de Vaudreuil, Ollivier, Brion, Olive de la Gaſtine, Dauſtel & de Nouvillers.

CCXXII.

M. Jean-Baptiſte Gouvion, âgé de quarante-trois ans, major-général de la garde nationale pariſienne, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, demeurant à Paris, au château des Tuileries ; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée ce jourd'hui par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiège ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuénoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a connoiſſance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, que par les bruits publics ; ayant paſſé une partie de la nuit, tant à l'établiſſement des poſtes qu'à les viſiter, & ayant vu que tout étoit tranquille, inquiet d'ailleurs pour Paris dégarni de la plus grande partie de ſes troupes, il partit de grand matin de Verſailles, d'autant plus que la commune avoit deſiré qu'il ne quittât pas la capitale ; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir : lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Gouvion, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Dauſtel & de Nouvillers.

CCXXIII.

M. Louis-Jacques-Hippolite Corroller du Mouſtoir, conſeiller du roi, ſon procureur au bailliage d'Hennebond en Bre-

tagne, député du même bailliage à l'Assemblée nationale, âgé de quarante-cinq ans, demeurant ordinairement à Hennebond, logé en cette ville de Paris, quai de la Féraille, n°. 8; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut donner sur iceux aucuns renseignemens à la justice, & ne s'est présenté que pour lui obéir; qui est ce que le déposant a dit sçavoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Corroller du Moustoir, Ollivier Ollive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXXIV.

Du huit mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Messire Stanislas-Marie-Adelaïde de Clermont-Tonnerre, député de Paris, l'un des anciens présidens de l'Assemblée nationale, âgé d'environ trente-trois ans, demeurant à Paris, au palais du Luxembourg, paroisse Saint-Sulpice; après serment par lui fait de dire & de déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit: j'étois allé à Corbeil pour passer la revue de la garde nationale que j'ai l'honneur de commander, lorsque les premiers mouvemens qui ont précédé les évènemens du six octobre dernier ont eu lieu dans la capitale: je revenois à Paris le cinq au soir, lorsque j'appris à la porte de la cour de France, qu'il me seroit impossible de traverser Paris; & prenant alors la route par la croix de Bernis, je me rendis en droiture à Versailles; en descendant à ma porte, rue du vieux Versailles, je trouvai un homme vêtu d'un habit

gris, armé d'un fusil de munition, lequel me dit que les gardes du-corps avoient massacré les citoyens; que la garde de Paris alloit arriver & se joindre à la garde de Versailles pour se défendre; cet homme qui se promenoit en long & en large dans la rue du vieux Versailles, a répété les mêmes choses à plusieurs personnes de ma maison, & il est resté plus d'une heure au même poste: il pouvoit alors être dix heures ou dix heures & demie; je me suis rendu à l'Assemblée nationale en allant avec plusieurs députés & le président, chez le roi; nous avons eu de la peine à traverser la place d'armes; un homme en veste bleue ou brune, armé d'un morceau de fer, qui m'a paru une tringle de fenêtre, & auquel je dis de nous laisser passer & que nous étions députés, il me répondit qu'il n'y avoit de bons députés que M. le comte de Mirabeau; qu'on feroit justice des autres; qu'il falloit attendre à demain; que le peuple étoit enfin le plus fort. Je sortis de l'Assemblée nationale à deux heures du matin; je n'appris l'assassinat des gardes-du-corps qu'à neuf heures: je me rendis au château, où j'ai monté par l'escalier de marbre, en bas duquel étoit encore du sang d'un homme assassiné; depuis ce temps, voici les faits qui sont venus à ma connoissance. Il s'est présenté chez moi, il y a près de trois semaines, une femme vêtue d'un casaquin d'indienne, ayant l'air d'avoir trente-cinq à quarante ans, visage maigre & les yeux bleus, laquelle m'a dit se nommer Audelle, femme ou veuve du sieur Huezé, demeurant rue de la Chamvrerie, n°. 18; laquelle m'a dit qu'étant allée à Versailles le cinq octobre, elle étoit le six au bas de l'escalier de la reine avec les femmes qui y sont montées, dont elle m'en a désigné une grande rousse que je crois avoir vue la veille à l'Assemblée nationale; que là, un homme assez grand, ayant des dents de moins au-devant de la bouche, les yeux caves, une croix de Malte, des bottes & l'uniforme de la garde nationale leur a donné de l'argent, en les exhortant à bien faire; ladite femme m'a ajouté qu'elle avoit revu & reconnu depuis dans les Tuileries l'homme qu'elle désigne, & dans Paris la femme rousse dont elle m'a parlé; à ce fait je vais ajouter deux indications plus ou moins utiles, & dont les juges pourront apprécier le mérite. M. Mounier, lieutenant du corps royal du Génie, m'a assuré que M. le maire de Cherbourg étoit en état & en disposition, s'il étoit interpellé, de donner des renseignemens exacts & appuyés sur des pièces relativement aux alarmes données & aux faits à Cherbourg: on commande M. Dumouriez, ancien officier d'un des régi-

mens

mens de M. le duc d'Orléans, avant que les mouvemens hostiles, qui ont décidé l'insurrection générale du royaume en juillet dernier, aient pu y être connus; le sieur Besson, demeurant à Paris, rue du Cocq, maison du grand balcon, m'a remis un mémoire fait par lui au fur & mesure des évènemens de juillet, & que je remettrai, si on le desire; dans lequel il est dit qu'un groupe d'hommes ayant porté dans le Palais-Royal le buste de M. le duc d'Orléans avec celui de M. Necker, un de ces hommes a crié: N'est-il pas vrai que vous voulez que ce prince soit votre roi, & que cet honnête homme soit son ministre; cri auquel un petit nombre de personnes a répondu: Nous le voulons: qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Stanislas de Clermont-Tonnerre, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXXV.

M. Charles-François Bernardy, âgé de trente-trois ans, garde-du-corps du roi, demeurant à Paris, rue de Cléry, n°. 30: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, sur les cinq heures du soir, lui, déposant, étant avec ses camarades au-devant de la grille du château à Versailles, une femme du peuple, armée d'une lance, voulut en porter un coup à M. de Saint-Martin, maréchal-des-logis des gardes de Monsieur; que lui, déposant, releva la lance avec son épée, & saisit la femme par la main, pendant qu'une autre femme, qui disoit avoir été amenée de force, la désarmoit: au même instant un groupe de femmes s'avança; une d'elles, en montrant le poing à lui déposant, lui dit: « Ce n'est point du pain que nous demandons; c'est » du sang qu'il nous faut: vous êtes tous des gueux; votre » reine est une coquine, & nous voulons sa peau pour en faire » des rubans de districts »; qu'il n'a pas assez remarqué cette femme pour pouvoir la signaler; observe que quelques-unes de ces femmes furent introduites chez le roi; & en sortant, plusieurs crièrent: Vive le roi, vive les gardes-du-corps, ils nous ont

bien traités ; que parmi ces femmes venues de Paris, il a remarqué des hommes déguisés en femmes ; qu'entre huit & neuf heures, ils reçurent ordre de se retirer ; & comme ils descendoient la rampe de l'avenue de Sceaux, on tira sur la queue de l'escadron quantité de coups de fusils ; ne sait si quelques-uns de ses camarades furent blessés, mais est certain qu'un cheval a été tué ; que cette décharge venoit pour la majeure partie du côté du corps-de-garde, dit des gardes-françoises ; a appris les évènemens & massacres de ses camarades à Versailles, les cinq & six octobre dernier, & ne peut nous en rendre d'autres comptes que ceux connus de tout le monde ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Bernardy, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXXVI.

M. Jean-François Chevalier de la Serre, âgé de cinquante-cinq ans, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, demeurant à Paris, rue Favart, n°. 4 : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier il étoit à Versailles quand les femmes de Paris arrivèrent ; qu'il étoit dans les apartemens du roi : que comme ces femmes sortoient de chez sa majesté, lui, déposant, & d'autres personnes, parlèrent à ces femmes, entr'autres à une d'elles, à laquelle lui déposant dit qu'elle avoit affaire à un bon roi ; qu'il étoit un bon père ; que leur état l'affligeoit beaucoup ; qu'il étoit le leur comme le nôtre à tous ; cette femme lui répondit : Notre père, c'est le duc d'Orléans : les autres femmes crièrent : Vive le roi : lui, déposant, observe à cette femme que c'étoit Vive le roi qu'elle devoit crier comme ses camarades ; cette femme lui répondit : Non, f..... c'est vive le duc d'Orléans ; a vu arriver M. le marquis de la Fayette chez le roi, vers les onze heures, en ressortit, & revient vers minuit ; & l'ordre parut s'établir dans ce moment ; lui, déposant, à deux heures trois quarts, se retira chez lui, & s'aperçut en effet que tout

étoit tranquille; à six heures du matin, le six dudit mois, il monta au château par la place d'armes; il aperçut alors un grand mouvement du peuple venant du côté du corps-de-garde des gardes-françoises; qu'il courut alors pour gagner la cour royale; là il joignit ce peuple, & monta avec lui le grand escalier; que ce peuple proféroit des imprécations, disant : Notre père est avec nous, & marchons; qu'il demanda à un de ces hommes quel étoit ce père ? Cet homme lui répondit : Ah, sacredieu, est-ce que vous ne le connoissez pas ? c'est le duc d'Orléans; qu'il demanda à ce même homme, où est-il ? est-ce qu'il est ici ? Le déposant arrivoit alors sur le premier pallier du grand escalier : cet homme lui répondit, & en lui indiquant par un geste avec son bras qu'il étoit au haut de l'escalier : Eh ! f..... est-ce que vous ne le voyez pas; il est là, il est là : alors le déposant levant la tête, & se levant sur la pointe de ses pieds, il vit M. le duc d'Orléans sur le second pallier, à la tête du peuple, faisant du bras un geste qui indiquoit la salle des gardes-du-corps de la reine, & le duc d'Orléans tourner à gauche pour gagner l'appartement du roi; que mondit sieur le duc d'Orléans étoit en frac rayé; lui, déposant, ne vit pas si ce prince avoit quelque décoration; le déposant, parvenu sur le dernier pallier, se dégagea du peuple pour gagner l'appartement du roi, où étant de suite arrivé, il demanda si M. le duc d'Orléans n'étoit pas chez le roi; que toutes les personnes à qui il s'informa lui répondirent non; qu'il n'y étoit pas : ajoute le déposant qu'il a oui dire par nombre de personnes, qu'on avoit vu M. le comte de Mirabeau courant les rangs du régiment de Flandre, & le mardi sur les sept heures ou sept heures & demie, MM. Barnave, Chapelier & le duc d'Aiguillon, & un Lameth, tous quatre déguisés en femmes, dans la cour royale, & mêlés avec le peuple; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de la Serre, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXXVII.

Messire Armand de Siré Duplessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, âgé de vingt-huit ans, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue de l'Université, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice : après serment par lui fait de dire & déposer

vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qui suit : je déclare que je n'ai aucune espèce de connoissance particulière des horreurs commises à Versailles, dans la nuit du cinq au six octobre dernier, ni de leurs auteurs : j'en ai été indigné comme tous les bons citoyens ; je déclare même n'avoir vu personne qui n'en fût indigné comme moi : je ne sais que tout ce que le monde en sait : dans une telle déposition, où il s'agit de rendre hommage à la vérité ; il ne faut se permettre aucune inculpation sur des ouï-dires, d'autant plus que je sais mieux qu'un autre combien les ouï-dires sont faux, absurdes & calomnieux : je profite de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour déposer le récit exact de ma conduite, quelqu'indifférente qu'elle soit à l'affaire dont il s'agit, afin de pouvoir détruire les infames & dégoûtantes calomnies dont les ennemis de la révolution ont voulu noircir mon honneur, ainsi qu'ils cherchent constamment à le faire, à l'égard de tous ceux dont le zèle s'est montré, & constamment animés pour le bien public & pour l'affermissement de la constitution : voici donc ma conduite personnelle dont je vais tâcher de me rappeler les détails, malgré l'éloignement de l'époque dont il s'agit.

Le cinq octobre, à dix heures du matin, je me rendis à l'Assemblée nationale ; je n'y appris, ainsi que tous les autres députés, que sur le midi, qu'il arrivoit une troupe d'hommes & de femmes de Paris ; je restai dans l'Assemblée jusqu'à sept ou huit heures du soir, heure à laquelle j'allai dîner chez moi. Il vint beaucoup de députés me demander à dîner, entr'autres M. le Baron de Menou, M. le marquis de Blacons, M. le Vicomte de Noailles & autres ; pendant la dînée, il y eut sur la place d'armes, auprès de laquelle se trouve située ma maison, plusieurs coups de fusils tirés, dont un, vint-on me dire, avoit cassé le bras à M. de Savonnières ; je ne crus pas la personne de madame d'Aiguillon assez en sûreté ; je la fis partir avec moi en cabriolet, & la conduisis par des rues détournées chez madame la comtesse Charles de Lameth, qui demeuroit alors, boulevard de la reine, à l'extrémité de Versailles : nous fûmes accompagnés par M. de Blacons & quelques autres jusqu'à la porte de l'Assemblée, devant la-

quelle nous passâmes; dès que j'eus mis madame d'Aiguillon dans un lieu tranquille, je me rendis à mon devoir, c'est-à-dire, à l'Assemblée nationale. Sur les neuf heures & demie, dix heures, M. le vicomte de Noailles & M. le baron de Menou, voyant que l'Assemblée ne faisoit rien pour le moment, me proposèrent d'aller à pied sur la place d'armes; tout y étoit tranquille alors, & nous revînmes à la porte de l'Assemblée; ces Messieurs ayant entendu dire que les troupes nationales arrivoient de Paris, allèrent les voir arriver sur l'avenue, & moi je restai avec deux officiers de la garde de Paris, dont je n'ai pas su les noms & qui me racontèrent les évènemens qui s'étoient passés dans la capitale ce jour. Je rentrai ensuite dans la salle de l'Assemblée; sur les minuit & demi, je me rendis avec tous les députés chez le roi: j'ai resté quelques minutes, après le départ des députés, à causer dans le cabinet du roi avec quelques personnes, & retournai à l'Assemblée avec M. le duc de Liancourt & M. le marquis de Blacons; j'ai resté à l'Assemblée un des derniers, & m'en retournai sur les quatre heures environ me coucher chez moi, croyant que tout seroit tranquille pendant la nuit: M. le baron de Menou m'accompagna jusqu'à m'a porte; sur les sept heures & demie du matin du mardi, M. le baron de Cruffol, qui logeoit chez moi, vint m'éveiller, & m'apprit les détails des scènes affreuses qui venoient de se passer au château; dès que je fus habillé, je montai à cheval & me rendis à l'Assemblée nationale, dont la séance étoit déja commencée; une demi-heure, ou trois quarts d'heure après, j'allai voir madame d'Aiguillon, que je n'avois pas vue depuis la veille, huit ou neuf heures du soir; ensuite je me rendis à l'Assemblée où je suis resté jusqu'à la levée de la séance: je ne fais point mention de ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale les cinq & six octobre, les procès-verbaux en font mention: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le duc d'Aiguillon, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXXVIII.

Me. Joseph-François Froment, âgé d'environ vingt-six ans, écuyer, conseiller du roi, lieutenant au bailliage de Versailles, y demeurant, rue de Marly, étant ce jour en cette ville de

Paris; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée, le ſix de ce mois, par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le cinq octobre dernier, allant dans l'après-midi promener à un jardin ſitué à un mille de la ville, ſur l'avenue de Paris, il a vu, près de la ſalle de l'Aſſemblée, beaucoup de monde attroupé; que, près du jardin où il vouloit entrer, des dames avec qui il étoit furent arrêtées par la première bande des femmes qui venoient à Verſailles; qu'elles ne firent cependant pas beaucoup de difficultés pour les laiſſer paſſer; qu'il vit, du ſallon de ce jardin, paſſer juſqu'à-peu-près ſept heures du ſoir quantité de femmes & d'hommes armés de longues piques, au milieu deſquels étoient traînées pluſieurs pièces de canon; que, rentré à huit heures il reçut une lettre du préſident de la municipalité, qui l'invitoit à aller à l'ancienne municipalité; qu'il y fut; qu'un moment après ſon arrivée, entra dans la ſalle d'aſſemblée le ſieur Laurent le Cointre, officier de la garde nationale de Verſailles, accompagné de deux hommes mal-vêtus, qui réclamoient des vivres pour ces gens, qu'ils appelloient *nos frères de Paris*, & qu'il lui fut refuſé; que ſur les neuf heures, il y apprit l'arrivée des troupes; qu'il ſortit ſur les neuf heures du matin, alla à la ſalle de l'Aſſemblée où il vit une grande quantité de femmes & d'hommes, couchés ſur les bancs, dont pluſieurs paroiſſoient ivres. Dans ce moment, une députation nombreuſe étoit allée chez le roi, réunie par une invitation de M. le préſident. Pluſieurs de ces femmes tournèrent autour de lui dépoſant & de quelques députés avec leſquels il cauſoit, & examinèrent leurs chapeaux pour voir s'ils avoient des cocardes; il vit approcher du château les troupes en ſilence & prendre les poſtes du parc; rentré chez lui, à quatre heures du matin, il ſe coucha, & fut réveillé ſur les ſept heures par un garde-du-corps qui vint lui demander aſyle, ſans lui dire autre choſe, ſi ce n'eſt qu'ils étoient pourſuivis par le peuple, & que pluſieurs de ſes camarades avoient été tués; qu'il apprit à la municipalité avec plus de détail, que les ſieurs Deshutes & Varicourt, gardes-du-corps, avoient été décolés; que, ſur les onze heures du matin, il fut effrayé par une décharge conſidérable d'armes, & ſur-tout en voyant par les fenêtres de la municipalité, le peuple qui couroit dans les

cours du château; qu'il apprit à l'instant même que c'étoit en signe de réjouissance occasionnée par l'annonce que le roi avoit faite de son départ pour Paris; qu'étant allé, le soir du même jour, à l'infirmerie de ladite ville, il vit la sœur supérieure qui lui apprit que le matin une troupe d'hommes & de femmes s'y étoit transportée pour chercher les gardes-du-corps, & qu'elle avoit eu beaucoup de peine à les faire sauver ou cacher; que quelqu'uns des hommes venus de Paris la veille, ayant été conduits à ladite infirmerie pour y être traités de quelques legères blessures, un officier de la milice nationale de Paris y vint pour s'informer de leurs nouvelles; qu'elle voulut regarder leurs noms dans son livre pour lui donner, mais qu'il lui dit que cela n'étoit pas nécessaire, qu'il les connoissoit bien; qu'il a vu différentes fois depuis à l'infirmerie le sieur de Savonnières, le sieur de Miomandre, & le sieur Démiez, gardes-du-corps, blessés les cinq & six octobre: qui est tout ce que le déposant dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit & au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé Froment, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine, & de Nouvillers.

CCXXIX.

Du huit mai mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Me Joseph-Anne-Auguste-Maximilien de Croy, duc d'Havré & de Croy, député à l'Assemblée nationale, âgé de quarante-cinq ans, demeurant à Paris, en son hôtel, rue de Bourbon, paroisse Saint-Sulpice; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier; qu'il a su les horreurs qui ont été commises au château; qu'il a su les massacres des gardes-du-cops, mais n'a aucune connoissance particulière sur les auteurs ou complices de ces faits horribles qui l'ont indigné comme tous les honnêtes gens,

& ne pourroit que nous répéter que ce que sûrement on nous a dit nombre de fois ; ne peut nous donner aucuns renseignemens à cet effet : qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, le duc d'Havré & de Croy, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

C C X X X.

Sieur Antoine-Joseph Roi, âgé de quarante-un ans, député du bailliage d'Angoulême à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Angoulême, logé en cette ville de Paris, rue de Beaune, à l'hôtel de la reine de France, garni; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance directe de tous les évènemens facheux qui se sont passés à Versailles & au château, les cinq & six octobre dernier ; qu'en sortant de l'Assemblée, le lundi, vers les cinq heures du soir, il aperçut une troupe de femmes, parmi lesquelles il y avoit quelques hommes armés de piques & de bâtons, mais qu'il n'a reconnu personne ; que vers les neuf heures du soir, il se rendit à la salle de l'Assemblée qu'il trouva remplie de femmes ; qu'il y apprit qu'une députation avoit été admise chez le roi, & qu'elle y avoit reçu l'assurance qu'il seroit distribué des subsistances, le lendemain, dans la ville de Paris, ainsi qu'à toutes les personnes qui étoient venues à Versailles ; que cette réponse du roi avoit tranquillisé le peuple, ce qui engagea le déposant à se retirer chez lui ; que sur les onze heures, il vit arriver des soldats de la garde nationale de Paris, qui lui annoncèrent qu'ils étoient venus avec vingt-cinq mille hommes de la garde parisienne, ayant à leur tête M. de la Fayette, & que le seul motif qui les avoit déterminés à se rendre, étoit de prévenir les excès auxquels le peuple vouloit se porter ; que M. de la Fayette étoit parti malgré lui ; qu'il y avoit été forcé par les menaces des anciens gardes-françoises, formant alors la majeure partie de la garde soldée ; que depuis que ce déposant est résident à Paris, un

sieur Thiery de la ville, qui étoit ci-devant domicilié à Versailles, & qu'on lui a dit être résident aujourd'hui en cette ville, rue de la Michaudière, n°. 7, au cinquième, lui a dit avoir vu, le six octobre au matin, M. le comte de Mirabeau, sur la place d'armes, à Versailles, parmi ce peuple qui avoit précédé l'armée parisienne, & qu'il avoit ouï encore que ledit sieur comte de Mirabeau, leur avoit dit : Courage, mes enfans, vous combattez pour la liberté ; que ce propos avoit été entendu par le sieur Rousseau, maître d'armes des enfans de France; le sieur Thiery a rendu compte de ce fait en présence des sieur & dame Boiron, qui tiennent garni l'hôtel de la reine de France ; ajoute le déposant, que depuis peu de jours, le sieur Marchais de Leberge, père, négociant, ancien maire de la ville d'Angoulême, & un sieur Gaye, habitant de la même ville, étant ici pour affaires particulières, lui ont dit que la dame veuve Héricourt, marchande de meubles, faubourg Saint-Antoine, leur avoit dit qu'à l'époque de l'évènement du cinq & six octobre, les ouvriers qu'elle avoit alors chez elle, avoient reçu chacun deux louis pour aller à Versailles, & que deux d'entr'eux avoient gardé les deux louis, & n'y avoient point été ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé à pareil endroit de la minute des présentes, avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Roy, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

CCXXXI.

Antoine Buisson, âgé de vingt ans, ramasseur des gibiers du roi, demeurant à Versailles, rue d'Anjou, n°. 42, étant ce jour en cette ville de Paris ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a entendu dire à la femme du domestique de M. Richard, chevalier de Saint-Louis, rue Saint-Honoré, qu'étant à sa fenêtre ou à sa grande porte, elle avoit vu un député de Bretagne avec le peuple qui alloit chercher le roi ; qu'elle l'a reconnu pour venir chez ses maître & maîtresse, & observe qu'il ne sait où demeure cette femme ; qui est tout ce

qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé six livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Buisson, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

CCXXXII.

M. Jean-Claude-Marie, marquis de la Queuille, âgé de quarante-six ans, maréchal-des-camps & armées du roi, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, en son hôtel, rue de Babylone ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le quatre octobre dernier, il est venu en cette ville de Paris, où ses affaires particulières l'appeloient ; que sur les minuit, dans la nuit du lundi au mardi, l'un de ses laquais vint lui faire part que M. de la Fayette, à la tête de la garde nationale parisienne, étoit allé à Versailles ; que lui déposant voulant aller à Versailles sur-le-champ, il ne put y parvenir, le passage lui ayant été fermé aux barrières de Paris ; ce ne fut que le mardi, à environ six heures, qu'il parvint à passer ; qu'il croit inutile de nous rendre compte de tous les propos qu'il entendit dans sa route ; qu'arrivé à Versailles, il se rendit d'abord à l'Assemblée nationale & de suite au château, a vu partir le roi & la famille royale ; n'a su toutes les horreurs & les massacres qui se sont commis à Versailles & au château, le mardi matin, que par les récits qui lui ont été faits ; n'a été témoin occulaire d'aucuns ; observe que, depuis long-temps, il craignoit un commencement de cabale ; qu'il avoit cru en apercevoir le prélude dans l'affaire de Réveillon. Etant à cette époque électeur à la ville de Paris pour le district des petits Augustins, on vint faire part à la chambre de la noblesse de cet évènement & la prier de s'occuper à y mettre ordre ; que lui déposant demanda la parole, & il dit qu'il ne croyoit pas que la chambre dût s'occuper de cet évènement ; qu'elle devoit en gémir, & qu'il y avoit assez de personnes dont les fonctions étoient de s'en occuper, le parlement de Paris qui avoit la grande police, le ministre de Paris & le lieutenant de police ; mais qu'il croyoit que les états-généraux, où il avoit l'honneur d'être député, s'occu-

peroient d'en chercher les auteurs pour les faire punir : à ce mot, il fut interrompu par M. le duc d'Orléans qui lui demanda comment ; ce déposant lui répondit, par la honte, monseigneur, & ils livreront les coupables à la justice du roi pour être punis corporellement. A ces mots, monseigneur le duc d'Orléans sortit de la salle : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Ainsi signé, le marquis de la Queuille, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gasline & de Nouvillers.

CCXXXIII.

Du dix mai mil sept cent quatre-vingt-dix, une heure de relevée, en présence de MM. Berté & Duverger de Villeneuve, notables-adjoints, en l'une des salles du Châtelet.

Sieur Antoine-Charles Basire, âgé de cinquante-quatre ans, écuyer, porte-manteau du roi, administrateur de l'infirmerie royale de Versailles, demeurant ordinairement à Versailles, rue & paroisse notre-dame, n°. 25 ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le sept de ce mois par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'étant à la chasse, avec le roi, dans le bois de Meudon, en qualité de porte-manteau de sa majesté, le cinq octobre dernier, il a vu arriver environ sur les trois heures après-midi M. de Cubières, écuyer-cavalcadour, qui a remis au roi une lettre : le roi s'est mis un peu en avant pour la lire, & aussitôt a demandé son cheval ; qu'à peine le roi étoit-il monté, un chevalier de Saint-Louis, âgé d'à-peu-près de quarante-quatre à quarante-cinq ans, de la taille de cinq pieds deux pouces environ, portant ses cheveux, brun de peau, vêtu d'un habit grisâtre & ayant le visage assez plein, & que personne n'avoit vu, pendant le courant de la chasse de sa majesté, s'est jeté à genoux aux pieds du cheval de sa majesté, & lui a dit à haute voix : Sire, on vous trompe j'arrive à l'instant de l'école-militaire, je n'y ai vu que des femmes assemblées qui disent venir à Versailles pour demander

du pain; je prie votre majesté de n'avoir point peur; là-dessus le roi lui répondir: *peur, monsieur, je n'ai jamais eu peur de ma vie*, & sa majesté partit aussitôt; le déposant, retardé par son service, ayant été obligé d'habiller le roi, a rencontré ce même chevalier de Saint-Louis, à plus de deux cents pas, courant à toutes jambes & prenant le même chemin que sa majesté. Le déposant ne l'a pas vu depuis, mais il le reconnoîtroit, s'il le voyoit. Arrivé à Versailles, le déposant n'a eu que le temps d'ôter son surtout de chasse pour prendre son uniforme de capitaine de la milice nationale de Versailles; il a trouvé chez lui une grande partie de sa compagnie qui s'y étoit rassemblée au bruit de la générale, & est parti aussitôt avec elle au corps-de-garde des ci-devant gardes-françoises; là, à peine arrivé, il a vu paroître une foule innombrable de femmes de toutes espèces, & parmi elles beaucoup d'hommes déguisés en femmes, & sur-tout beaucoup armés de piques & bâtons ferrés; qu'il a reconnu ces hommes déguisés, tant au son de la voix qu'à la barbe & à la chaussure; que lui déposant en a désarmé trois pour sa part, & plusieurs citoyens de sa compagnie en ont désarmés un plus grand nombre. Malgré tous les efforts de la compagnie de lui déposant & de plusieurs autres compagnies qui s'étoient assemblées, cette horde s'est jetée de droite & de gauche, a grimpé sur les boutiques qui avoisinent la cour des ministres, de-là aux balustres, enfin est parvenue dans la grande cour du château, à-peu-près sur les six heures; tout paroissoit assez calme, parce que l'on vint dire que le roi avoit eu la bonté de permettre à douze de ces femmes de venir le trouver en députation; lorsque lui déposant a apris qu'il se formoit le complot de massacrer les gardes-du-corps, voulant s'assurer par lui-même de la vérité de ce fait, le déposant s'est mêlé dans les rangs des différentes autres compagnies, qu'il étoit, pour ainsi dire, impossible de reconnoître par le mélange des hommes de Paris; il a entendu formellement dire à plusieurs qu'ils ne se serviroient de la poudre & du plomb qu'on leur avoit donnés que contre les gardes-du-corps: sur ce, le déposant a rassemblé sa compagnie, leur a dit que comme serviteur du roi & ancien gendarme de la garde, il ne lui convenoit point d'assister aux meurtres de ses frères d'armes, & que ceux qui pensoient comme lui n'avoient qu'à le suivre; le déposant affirme que toute sa compagnie l'a suivi: arrivé chez lui, il leur a laissé à tous leurs armes, dans l'idée qu'elles pourroient leur être utiles la

nuit ; auſſitôt le dépoſant a monté au château, qu'il étoit alors ſept heures, rendre compte de ſa conduite à M. d'Eſtaing des propos qu'il avoit entendus au ſujet des gardes-du-corps : M. d'Eſtaing le remercia beaucoup & lui qu'il alloit donner des ordres pour que toute la milice nationale de Verſailles ſe retirât. Le dépoſant reſta une heure environ au château, pendant laquelle il apprit que malgré les précautions de M. d'Estaing, l'on avoit fait feu ſur les gardes-du-corps & que pluſieurs avoient été bleſſés, mais il ne ſçait par qui : le dépoſant, le déſeſpoir dans l'ame, retourna chez lui à huit heures & demie ; mais à peine y étoit-il arrivé, qu'il entendît ſonner le tocſin à la paroiſſe de Notre-Dame ; qu'il pouvoit être alors environ neuf heures du ſoir : alors il courut encore, ſur-le-champ, au château où il trouva, dans la chambre de Louis XIV, madame Necker & madame de Stael, aſſiſes ſur des tabourets, qui eurent la bonté de lui demander de ſes nouvelles ; il ne s'agit pas de cela, leur répondit le dépoſant ; que veut dire le tocſin que je viens d'entendre ſonner ? Madame Necker raſſura le dépoſant en lui diſant qu'on venoit d'avoir des nouvelles & que tout étoit parfaitement tranquille ; le dépoſant reſta chez le roi juſqu'à minuit ; alors retournant chez lui, il rencontra un détachement de la garde nationale pariſienne qui lui cria, *qui vive ?* & ce ne fut par là qu'il fut bien aſſuré que la milice de Paris étoit à Verſailles ; le dépoſant ſe renferma chez lui pour attendre quelques ordres, reſta habillé toute la nuit ; il commençoit à s'aſſoupir, lorſqu'à cinq heures trois quarts du matin, du mardi ſix, il entendit des hurlemens affreux de brigands qui portoient, au bout de trois piques, des têtes des malheureux gardes-du-corps, & qui crioient : Voilà, voilà les têtes de ces grands gardes-du-corps. Le dépoſant à peine revenu de cette terreur, a appris qu'une horde de ces brigands s'étoit portée à l'infirmerie royale pour maſſacrer les gardes-du-corps malades ; le dépoſant reprit ſon courage & couroit à toutes jambes pour aller à leur ſecours, lorſqu'il apprit, à moitié chemin, que, graces aux ſoins de la ſœur ſupérieure de la charité, les gardes-du-corps, tant ceux ci-devant malades, que ceux qui avoient été bleſſés le lundi, avoient été préſervés ; qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir : lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé douze livres, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des préſentes. Signé Baſire, Berté, Duverger de Neuville, Ollivier de la Gaſtine, & de Nouvillers.

CCXXXIV.

Pierre la Rivière, âgé de cinquante ans, cocher du roi, demeurant à Versailles, aux petites écuries ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il a vu le cinq octobre dernier, depuis cinq heures jusqu'au soir, des femmes arrivées de Paris à Versailles ; que l'une d'elles étoit montée sur un cheval alézan, que l'on disoit qu'elle avoit pris à la poste de Sèvres; que dans ce même temps il a vu un homme habillé de bleu, qui lui a paru être uniforme des invalides, poursuivre, l'épée nue à la main, M. de Montmorin, major du régiment de Flandre, & crier sur lui, *arrête, arrête ;* qu'étant à l'écurie où il étoit consigné, ainsi que ses camarades, il a vu sortir cinq ou six voitures du roi, qui alloient du côté de la porte de l'orangerie, & que la populace ayant fermé la grille, les voitures sont revenues aux écuries ; que dans la matinée du mardi six dudit mois, il a vu l'homme à grande barbe ; qu'on disoit : *ah! voilà l'homme qui a coupé la tête aux gardes-du-corps ;* qu'étant resté aux écuries le mardi, il n'a été témoin de rien de ce qui s'est passé au château ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le greffier & les adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Rivière, Berté, Duverger de Villeneuve, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

CCXXXV.

Du onze mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Daustel & Brion, adjoints.

Demoiselle Marie-Anne Durothée Krapper, âgée de cinquante-trois ans, veuve de Nicolas Héricourt, marchande d'ébénisterie, demeurant à Paris, grande rue du faubourg Saint-Antoine : après serment par elle fait de dire & déposer vérité ;

qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège, le jour d'hier; lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'elle a entendu dire par plusieurs personnes dans sa boutique qu'elles avoient reçu de l'argent, sans désigner les personnes qui le leur avoient donné, ni décliner la quantité; ne peut non plus nous signaler ces personnes, ni nous dire leurs noms & demeures; que le sieur Cailleux, trésorier de M. le prince de Condé, lui a dit que des peintres qui travailloient dans le palais du prince, lui avoient dit avoir reçu de l'argent dont ils avoient fait bon usage, en le mangeant avec leurs femmes & leurs enfans; qu'il ne lui a dit ni les sommes données, ni les noms & demeures de ces peintres; qui est tout ce que la déposante a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Krapper, Daustel, Brion, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

CCXXXVI.

Anne-Marguerite Andelle, âgée de trente-cinq ans, veuve de François-Joseph Ravet, ouvrière en linge, demeurante à Paris, rue Saint-Denis, maison de Gambier, marchand boutonnier: après serment par elle fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée hier par Fayel, huissier; lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le samedi trois octobre dernier, elle est allée à Versailles où ses affaires l'appeloient; qu'elle y a séjourné le dimanche & le lundi; qu'elle s'est trouvée sur la place d'armes comme les femmes de Paris y arrivoient; qu'elles se sont jetées sur elle, déposante, vomissant contr'elle toutes sortes d'imprécations; qu'elles l'accusoient d'être une aristocrate; qu'elle n'étoit venue avant elles que pour prévenir de leur arrivée; qu'elle, déposante, s'efforça de leur dire qu'elle n'étoit à Versailles que pour ses propres affaires; qu'elles l'ont

bousculée, maltraitée, & lui ont même déchiré partie de ses vêtemens, l'ont empêchée de revenir à Paris, où un enfant qu'elle allaitoit avoit besoin de son secours ; que ces faits se sont passés ledit jour cinq octobre entre quatre & cinq heures ; que par suite de la même idée, elles n'ont pas voulu abandonner la déposante, l'ont entourée & conduite à la salle de l'Assemblée nationale, où elle a passé la nuit, tant sur les bancs que dans un bureau voisin, où une personne qu'elle ne connoît pas l'a fait passer, voyant qu'elle avoit besoin de repos ; que pendant qu'elle étoit dans la salle, elle a vu un grand monsieur d'une belle figure pleine, brun & puissant, paroissant âgé de trente à trente-cinq ans, causer avec ces femmes ; qu'une dit à ce monsieur : Je vous ai bien vendu des huîtres, ainsi qu'à feu M. votre oncle ; pendant cela une autre femme, tout en jurant, dit : Que si le pont-neuf lui donnoit de l'argent, la Samaritaine n'en sauroit rien ; qu'elle vouloit aussi s'emparer de rubans que ce même monsieur avoit à son chapeau ; que ce dernier, après avoir fouillé dans son gousset, détacha sa cocarde, & lui donna avec l'argent caché parmi les rubans ; que cette femme, en voulant mettre le tout dans la poche de son tablier, laissa tomber une pièce ; qu'une petite fille de neuf à dix ans s'en étant aperçue, s'écria qu'on donnoit de l'argent, & que cela occasionna une rumeur qui ne finit que par l'arrivée de M. le comte de Mirabeau, ainsi qu'elle l'entendit nommer, qui demanda les noms des femmes qui s'étoient présentées à la barre pour les enregistrer ; que ce monsieur qui a donné ainsi sa cocarde, étoit vêtu d'un habit rayé, gilet brodé, & une culotte de drap de soie ; que le mardi six, entre cinq & six heures du matin, ces femmes l'ayant trouvé dans un des couloirs de la salle, l'ont emmené avec elles sur la place, ensuite dans les cours du château ; qu'étant dans la seconde desdites cours, & s'étant portée du côté de l'appartement de madame Elisabeth, où elle vouloit tâcher d'aller pour retirer du secrétaire de madame Elisabeth un mémoire qu'elle lui avoit remis, elle a vu au moment où l'on emmenoit plusieurs gardes-du-corps hors des cours du château pour les tuer, à ce qu'on disoit, un groupe de dix à douze femmes, & au milieu d'elles un monsieur vêtu d'un habit d'uniforme de la garde nationale de Paris ou de Versailles, ayant deux épaulettes en or & une croix de Malte à sa boutonnière, de grande taille, figure allongée, une grande bouche, nez aquilin, plusieurs dents de manque sur le devant de la bouche ; yeux caves, un sourcil noir, épais, cheveux noirs,

noirs, qui causoit avec elles; qu'elle, déposante, s'approcha de ce groupe, & vit ces femmes tendant la main autour de cet officier, & recevant avec empressement ce qu'il leur donnoit; que ces femmes disoient en même temps : Oui, la garce sautera le pas; nous jetterons sa tête par les fenêtres; qu'une grande femme rousse qui étoit de ce groupe leva son tablier, montra une faucille, & dit : La garce, voilà ce qui va la décoler; qu'elle, déposante, s'étant approchée davantage de ce groupe, demanda à ces femmes si, en qualité de citoyenne, elle pouvoit être de la confidence; qu'au moment qu'elle faisoit cette question, ce monsieur a dit : Il ne faut épargner que Monsieur, M. le Dauphin & M. le duc d'Orléans; qu'elle déposante leur représenta que c'étoit une horreur de se porter à de semblables excès, qu'elles n'avoient pas de droits sur le souverain. Ce Monsieur lui dit qu'elle raisonnoit comme une femme, que c'étoit un mal nécessaire; que la reine étoit l'auteur du malheur commun; qu'elle répondit que si on assassinoit la reine, la troupe les balieroit à coups de canon; qu'il n'étoit pas présumable qu'elle fût venue pour soutenir les assassins de son roi; que ces femmes alors l'ont injuriée & maltraitée; qu'elle reçut même plusieurs coups dans le sein, dont elle a été griévement incommodée, n'étant parfaitement guérie que depuis environ six semaines; que ne pouvant persuader ces femmes, elle proposa à cet officier, en leur présence, d'aller l'un & l'autre au district, dont il étoit membre, parce qu'il étoit impossible qu'il eût reçu des ordres semblables, & que s'il en avoit reçu de pareils, elle consentoit qu'on la mît à la lanterne, & qu'au cas contraire, il falloit qu'il y fût mis; qu'alors cet officier a tiré l'une de ces femmes par son mantelet de toile de coton, s'en est allé avec elle; qu'une autre les a suivis, & que le surplus du groupe est resté pour garder elle déposante; que ces femmes ont continué de causer entr'elles, de vomir des imprécations contre le roi & la reine; qu'elles accusoient la reine d'avoir empoisonné M. le dauphin, & d'avoir dit qu'elle tremperoit sa main dans le sang des François; qu'elles disoient aussi qu'il falloit tuer M. de la Fayette; observe qu'elle a omis de dire que le chevalier de Malte dont elle a parlé ci-dessus avoit dit la même chose sur M. de la Fayette, en leur recommandant d'attendre, pour le tuer, le moment où un officier qui étoit avec lui s'en éloigneroit; que ce propos a été tenu par ledit chevalier de Malte, à l'instant où M. de la Fayette rentroit dans les cours du château, après avoir con-

duit dans un lieu sûr les gardes-du-roi qu'on vouloit égorger ; que, du nombre des femmes qui la gardoient, deux ou trois seulement ont continué de rester avec elle, les autres s'étant éloignées petit-à-petit ; qu'elle s'est assise sur un banc de pierre, près d'un bâtiment qui est dans une les cours, & que ces femmes ne l'ont quittée qu'au moment où le roi est parti pour Paris ; qu'environ deux heures avant le départ du roi, elle a revu le chevalier de Malte monté sur un cheval bai-brun, & prendre au galop l'avenue de saint-Cloud ; ajoute la déposante que le vingt-huit décembre dernier, environ les cinq heures du soir, étant dans le jardin des Tuileries, cherchant à entrer au château pour parler au secrétaire de Madame Elisabeth, qui avoit encore ses papiers, elle a été abordée par un chevalier de Malte qui lui a demandé si sa position n'avoit point changé : surprise de cette question, elle lui demanda d'où ils étoient en pays de connoissance ; ce chevalier lui dit : « Est-ce que vous ne vous rappellez pas de Versailles ? » qu'alors ayant observé ce chevalier plus attentivement, elle le reconnut très-bien pour être le même chevalier de Malte qu'elle avoit vu à Versailles, revêtu d'un uniforme national, dont elle a parlé ci-dessus, quoiqu'il eût en ce moment un chapeau rond & un habit rayé ; qu'elle lui répondit : « Monsieur, si ma position est changée, c'est plutôt en mal ; « qu'il lui répondit que c'étoit l'effet de ses grands sentimens ; qu'avec un peu d'intelligence, elle pourroit se tirer d'affaire : que lui ayant répondu qu'à titre d'argent, d'intrigues, elle préféroit sa situation, il lui offrit de l'argent, en lui disant que la Nation étoit une marâtre ; que ceux qui lui étoient dévoués mouroient de faim, & que l'on reviendroit de son erreur ; qu'elle ne risquoit rien ; qu'elle ne seroit pas compromise ; qu'il falloit qu'elle mit des manches longues ; qu'on lui donneroit des boutons pour mettre dessus, lesquels serviroient pour la faire reconnoître, & qu'en feignant de se promener, elle seroit reconnue, & remettroit aux personnes qui l'aborderoient ce qu'on lui donneroit ; qu'elle déposante s'est refusée à cette intrigue. Ce Monsieur alors s'est retourné, & a demandé à deux Messieurs qui le suivoient à quelques pas : qu'elles étoient les femmes qui étoient de semaine chez la reine ; ces Messieurs répondirent qu'ils n'en savoient rien, qu'ils alloient s'en informer ; qu'ensuite le chevalier de Malte a dit à son Jockei qui étoit vêtu d'une redingote nationale, de conduire son cabriolet au Cours-de-la-Reine ; qu'elle la prié dans ce moment de lui indiquer le chemin pour retourner sur les

quais; au lieu de le lui indiquer, en causant & profitant de l'obscurité, ce chevalier l'a conduite aux Champs-Elisées qu'elle croyoit être le bois de Boulogne, n'ayant jamais été ni au bois de Boulogne ni aux Champs-Elisées; que, se voyant trompée, elle lui fit des reproches d'abuser de sa confiance, sur quoi il lui fit des complimens, & se retournoit de tems en tems, en sifflant comme pour appeller un chien, ce qui lui donnoit de l'inquiétude; que tout-à-coup elle a vu paroître un des deux Messieurs qui avoient dit aller savoir quelles femmes étoient de semaine chez la reine, qui dit au chevalier qu'on demandoit réponse de l'affaire en question; sur quoi le chevalier s'éloignant un peu de la déposante qui s'en rapprochoit à cause de son inquiétude, dit que c'étoit de la marchandise à se défaire; après laquelle réponse qui augmentoit l'inquiétude d'elle déposante, cet homme s'en alla; qu'alors croyant n'avoir qu'à opter entre la vie & la mort, elle porta au chevalier de Malte un coup de pied dans le ventre duquel il tomba; qu'elle s'est jetée sur lui, lui a arraché son épée, lui en porta un coup sans savoir où, & le laissa se sauvant sans savoir où; qu'elle se trouva près d'une petite baraque; qu'un particulier passant, elle lui demanda son chemin pour aller à Paris; cet homme lui dit: vous êtes au Cours-de-la-Reine, prenez à gauche & vous irez à Paris, ce qu'elle fit: à quelques distances elle rencontra le jokei & le cabriolet; & à quelques pas, elle entrevit deux hommes qui avoient l'air d'observer avec inquiétude, & dont l'un dit à l'autre, comme elle les approchoit, *sacre-dieu*, c'est-elle; qu'alors les ayant reconnus pour être les deux particuliers qu'elle avoit vus dans les Tuileries avec le chevalier de Malte, elle s'en approcha en tremblant & dit: Messieurs, n'est-ce pas vous qui étiez avec ce monsieur? il m'a dit de vous dire de le rejoindre là-bas, je vais faire une commission qu'il m'a priée de faire; qu'alors elle les entendit se disputer à qui iroit: que l'un des deux paroissoit vouloir rester avec elle; que, pour s'en débarrasser, elle dit une seconde fois qu'elle étoit pressée de faire la commission & qu'elle reviendroit les joindre; & que, sans attendre leur réponse, elle continua son chemin en allant très-vite, & est arrivée chez elle à neuf heures du soir; qu'elle n'a fait part de cet évènement à personne pas même à sa mère avec laquelle elle demeure, crainte de l'inquiéter; que cependant le trente du même mois de décembre, elle reçut ordre de se rendre au comité des recherches à l'hôtel-de-ville; qu'elle s'y rendit & raconta ce qui lui étoit arrivé,

qu'après avoir signé sa déclaration, M. Perron lui donna six francs, pour l'indemniser du temps qu'elle avoit perdu. Que, dans le courant de janvier dernier, un particulier, à elle inconnu, est venu chez elle déposante lui demander un précis de cette affaire pour, lui a-t-il dit, l'inférer dans la feuille de M. Marat; que le comité des recherches n'étoit qu'une inquisition; qu'on pourroit la faire enlever & la mettre au Châtelet, & que, quand cela seroit connu, tout le monde prendroit sa défense; qu'elle ne donna aucun renseignement à ce particulier, & l'engagea à se présenter à l'hôtel-de-ville au bureau des recherches, s'il vouloit être instruit: à quoi il lui répondit qu'il s'étoit retiré de la commune ne pouvant supporter leurs coquineries; qu'ayant demandé à ce particulier son nom, il lui dit qu'il alloit au district de Sainte-Opportune, où il avoit affaire, qu'il reviendroit, & n'est cependant pas revenu depuis; qu'une huitaine de jours après, la grande femme rousse qui avoit la faucille à Versailles, & dont elle nous a précédemment parlé, est venue chez elle déposante l'engager à aller avec elle chercher de l'ouvrage au Louvre, chez une revendeuse pour qui elle, déposante, avoit déja travaillé; qu'elle déposante, qui n'a jamais travaillé pour des revendeuses, refusa d'y aller, alléguant que sûrement elle se trompoit; & pour convaincre, elle déposante, qu'elle ne se trompoit pas elle tira de sa poche l'adresse d'elle déposante: que néanmoins elle déposante n'y alla pas; que, dans le temps qu'on interrogeoit ici le marquis de Favras, il est venu chez elle un petit commissionnaire lui dire d'aller au cloître Saint-Jacques chercher de l'ouvrage; qu'elle a suivi ce commissionnaire; & parvenue près de la croix de fer qui est au milieu du cloître, elle a trouvé un particulier, à elle inconnu, qui l'a conduite sous la porte de la rue Mauconseil, lui demandant, si elle avoit vu le marquis de Favras; qu'il étoit l'un des deux particuliers qu'elle avoit vus avec le chevalier de Malte; qu'elle devoit en donner avis au Châtelet; qu'elle dit à ce particulier qu'elle ne pouvoit pas dire si c'étoit lui, à moins qu'elle ne le vît & le reconnût: que ce particulier essaya de lui persuader que cela étoit inutile, qu'elle pouvoit toujours donner sa déposition; que cependant si elle le vouloit absolument, elle pouvoit aller au Châtelet; qu'effectivement elle déposante vint au Châtelet, le jour même que M. de Mirabeau y est venu, & n'y est entrée que par l'entremise du sieur Legrand, commis des huissiers-priseurs, qui, sans la connoître, l'a favorisée en lui remettant un papier ployé en forme de lettre,

ſur lequel étoit ſon adreſſe ; que ledit ſieur Legrand, après l'entrée d'elle dépoſante au Châtelet, a eu la complaiſance de la conduire ſur le paſſage de M. de Favras ; qu'ayant examiné ledit ſieur de Favras, lorſqu'il paſſa, elle ne le reconnut pas ; que le lendemain le même particulier qu'elle avoit vu, cloître Saint-Jacques, ſe trouva ſur ſon paſſage comme elle ſortoit de chez elle ; qu'il lui demanda ſi elle avoit reconnu M. de Favras ; que lui ayant répondu que non, il lui dit qu'elle devoit toujours aller dépoſer au Châtelet ; qu'on achetoit les ſuffrages & que le ſien lui ſeroit bien payé ; qu'elle a mépriſé les conſeils de ce particulier, l'a envoyé promener ; nonobſtant quoi, il eſt revenu à la charge pluſieurs fois, dans la même journée, en lui diſant que ce qui l'empêchoit de reconnoître le marquis de Favras, c'eſt que ſa priſon l'avoit changé ; que, dans le courant du mois de février dernier, un jour, dont elle n'eſt pas mémorative, ſur les neuf heures du ſoir, deux particuliers à elle inconnus, dont un s'eſt annoncé commiſſaire du diſtrict des Cordeliers, ſont venus chez elle pour prendre des informations ; qu'elle leur a répété ce qu'elle avoit dit au bureau de la ville ; que le ſecond de ces deux particuliers qui étoit en uniforme de garde nationale, lui a demandé ſi elle connoiſſoit le marquis de Saint-Félix, priſonnier au Châtelet ; qu'elle lui répondit que non ; que tous deux l'ont engagée à aller le lendemain matin le voir au Châtelet ; qu'avant de faire cette démarche, elle s'eſt rendue au diſtrict des Cordeliers, pour s'informer ſi cela ne la compromettroit pas ; qu'il lui fut dit par un monſieur, qu'elle croit qui étoit préſident, qu'elle avoit bien fait de ne pas aller au Châtelet ; que cela auroit pu la compromettre ou ces meſſieurs ; que cependant ſi elle étoit mandée, il l'exhortoit à dire la vérité : obſerve qu'elle a vu au diſtrict des Cordeliers, quand elle y a été, le particulier qui s'étoit dit commiſſaire de ce diſtrict, chez elle dépoſante ; que, quelques jours après, il eſt venu chez elle un ſoir, un grand grand homme, habillé de bleu, qui s'informa de ſa poſition & de ſa fortune, & de ce qu'elle ſavoit de l'affaire de Verſailles ; qu'elle lui dit ce qu'elle en ſavoit, & ce particulier ſe retira ; que ce même particulier revint le lendemain, lui demanda ſes papiers ; qu'elle les lui confia : emporta ſes papiers & lui donna un petit écu ; que le lendemain ou le ſurlendemain ce particulier lui rapporta ſes papiers ; après avoir pris, ſur le compte d'elle dépoſante, des informations dans le voiſinage, lui donna ſix francs, en lui recommandant que

si elle reconnoissoit quelqu'un, de le dénoncer ; que deux jours après ce même homme est revenu chez elle, & l'a conduite rue des Petits-Pères, place Victoire, dans une maison numérotée deux ; que montée au second, elle a trouvé un particulier à elle inconnu, qui lui a fait répéter tout ce qui étoit à sa connoissance ; après quoi, il lui a remis vingt-sept francs, en lui disant : ceci, avec les neuf francs qu'on vous a remis, forme les trente-six livres qu'on m'a données pour vous, & lui recommandant aussi de dénoncer ceux qu'elle pourroit reconnoître ; qu'il y a environ six semaines, un commissionnaire à elle inconnu lui a apporté un petit paquet de papiers qui avoit l'air de contenir la valeur de deux ou trois lettres ; qu'elle lui a demandé de la part de qui ; qu'il lui répondit qu'il n'en savoit rien ; que tout ce qu'il pouvoit lui dire, c'étoit quelque chose de relatif avec M. Vincent, directeur de la caisse d'escompte ; qu'elle n'a cependant point reçu ce paquet ; que, deux jours après, elle est allée voir M. Vincent qui, sur sa demande, lui a dit ne lui avoir envoyé aucune lettre, ne la connoissant pas ; ajoute que, le vingt-huit septembre dernier, revenant de Versailles où elle avoit été présenter un mémoire à madame Victoire de France, & sur lequel on lui avoit dit de revenir au commencement d'octobre, ce qui a donné lieu à son second voyage, & étant entre Auteuil & Passy, un particulier à elle inconnu, passablement mis, l'a abordée, paroissant prendre part à son chagrin ; qu'elle déposante lui en raconta les causes, & il lui conseilla d'avoir recours aux bontés de M. le duc d'Orléans, comme étant de sa paroisse, lui offrant une lettre de recommandation pour ce prince ; l'engagea même à retourner à Versailles avec lui ; la déposante lui ayant prouvé qu'elle étoit de la paroisse de Saint-Eustache, par les certificats qu'elle lui a représentés, qu'elle nous a exhibés à l'instant & que nous lui avons remis ; qu'arrivés à Versailles, il lui indiqua une petite auberge où elle pourroit savoir si M. le duc d'Orléans étoit chez lui ; que, s'en étant informée & ayant rejoint ce particulier, il l'a conduite par une rue qui est presque vis-à-vis la maison de M. le duc d'Orléans ; qu'après un certain trajet de chemin & près une église, ce particulier l'a laissée-là, lui disant de l'attendre ; qu'environ un quart-d'heure & demi après, ce particulier lui a apporté une lettre à l'adresse de M. le duc d'Orléans ; qu'ayant demandé à ce particulier de quelle part elle pouvoit s'annoncer ? il lui dit que le prince reconnoîtroit bien le cachet, en lui recommandant de ne la remettre qu'au prince ; que si elle ne pouvoit le re-

joindre, elle n'auroit qu'à s'adreſſer à M. le comte de la Touche, ou à Marcel, ſon valet-de-chambre; & que ſi elle ne trouvoit ni les uns ni les autres, elle rejoindroit, lui, à la grille de Montreuil; que s'étant préſentée à l'hôtel de monſeigneur, que le particulier lui avoit enſeigné être l'hôtel de Vergennes, le ſuiſſe la reçut fort mal; qu'elle ſe retira & ſe préſenta à l'autre porte; elle trouva un poſtillon couché ſur le gazon qui va en pente, à qui elle demanda s'il étoit poſſible qu'elle remît une lettre à monſeigneur; que ce poſtillon s'étant informé ſi c'étoit pour des bienfaits, monſeigneur étoit très-généreux, mais qu'il étoit difficile de parvenir à lui parler; que la veille une femme lui avoit préſenté une lettre, qu'à la vue du cachet, il lui avoit remis dix louis; que ſi elle vouloit tenter d'entrer, elle n'avoit qu'à prendre à droite en entrant, un petit eſcalier fort étroit, & au haut d'icelui, le corridor à gauche, qu'elle trouveroit les gens de monſeigneur; qu'elle a ſuivi la route que ce poſtillon lui a indiquée; qu'un des gens de monſeigneur s'étant préſenté, elle lui demanda s'il étoit poſſible qu'elle remît cette lettre au prince; que ſur ce, ce particulier lui dit que le prince y étoit, mais qu'elle ne pouvoit lui parler; lui demanda de quelle part elle venoit; ne pouvant lui dire, il la renvoya avec ſa lettre; que de-là, étant allée chez M. de la Touche, en paſſant pardevant le grand commun, elle trouva une porte à main gauche, où il y avoit une ſentinelle; qu'elle s'adreſſa à la porte d'après, ainſi qu'il lui avoit été indiqué par le particulier qui lui avoit remis la lettre; que M. de la Touche ni ſon valet-de-chambre n'y étoient pas; qu'au lieu d'aller à la grille de Montreuil, pour rejoindre le particulier qui lui avoit remis ladite lettre, elle eſt allée au parc; que ſe promenant ſeule & réfléchiſſant que cette lettre lui appartenoit, puiſque c'étoit une recommandation pour elle, elle eut la curioſité de l'ouvrir, & rompit le cachet; qu'au lieu de trouver une lettre de recommandation, elle trouva un grand papier épais, au haut duquel étoit une eſpèce de timbre en ovale, partagé par deux petites barres, entre leſquelles étoit écrit le mot *concordia:* au-deſſus des deux barres, étoit un demi-ſoleil, de la bouche duquel ſortoient deux lances qui traverſoient les deux barres, & paſſoient auſſi ſur deux mains unies, ſymbole de la bonne-foi, qui étoient au-deſſous des deux barres; au haut de l'ovale & en dehors étoit une couronne ornée de trois fleurs-de-lys, dont celle du milieu étoit renverſée; d'un côté de l'ovale étoit un double aigle, & de l'autre une femme tenant un ancre d'eſpérance, le tout imprimé; que le *recto* & moitié du *verſo* du

premier feuillet de cette feuille de papier, étoient remplis de chiffres mêlés de caractères, qu'elle croit grecs, avec des signatures & des paraphes; qu'elle n'a rien pu déchiffrer; qu'elle a remis ce papier dans sa poche, & a continué sa promenade. Parvenue sur la route de Marly, à ce qu'on lui dit, elle a vu deux cavaliers vêtus de grandes redingottes bleu-de-roi, ayant l'air de chercher quelqu'un, courant à bride abattue; qu'ils ont demandé à une femme qui vend de la bierre à une porte, si on n'avoit pas vu une femme passer; que cette marchande de bierre leur dit, qu'il passoit tant de monde, qu'elle ne pouvoit pas leur rendre raison là-dessus; qu'elle, déposante, curieuse de savoir quels étoient ces gens, elle s'en enquit à cette marchande de bierre, qui lui dit qu'elle n'en savoit rien; que tout le monde prenoit actuellement la livrée du roi & de la reine, & qu'on ne reconnoissoit plus personne; que ces deux cavaliers avoient ralenti leur course, & alloient de côté & d'autre, comme cherchant quelqu'un; qu'elle, déposante, étant dans le parc de Marly, elle a vu ces deux cavaliers s'adresser à un pavillon à gauche, au bas d'une descendante de gazon, & les a entendus demander si on n'avoit pas vu une femme qui avoit l'air étrangère; que jugeant alors que ce pouvoit être elle que ces cavaliers cherchoient, elle s'est enfoncée dans les charmilles, & a coupé avec ses ciseaux, en petits morceaux, le papier qu'elle avoit trouvé dans l'enveloppe qui lui avoit été donnée pour M. le duc d'Orléans, & les a éparpillés dans lesdites charmilles; que sortie des charmilles, les cavaliers l'ont abordée, lui ont demandé si elle étoit de Paris? qu'elle leur répondit que non; qu'ils la laissèrent: qu'elle remonta la pièce de gazon; & comme elle alloit sortir du parc, ces cavaliers sont accourus sur elle, ont mis pied à terre, se sont saisis d'elle brusquement, sans rien lui dire, l'ont fouillée dans ses poches & jusques dans son estomac; lui ont fait les mêmes questions qu'ils lui avoient faites la première fois, & l'ont laissée; d'où elle est revenue à Versailles, & le lendemain à Paris; qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir: lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quatre livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit, & au bas des pages de la minute de la présente déposition. Signé, Andelle, Brion, Durmont, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

CCXXXVII.

Du douze mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

M. Antoine Flamion, âgé de trente-sept ans avocat en parlement, juré-priseur au bailliage de Versailles, y demeurant rue neuve & paroisse Notre-Dame; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'étant le cinq octobre dernier, à procéder à une vente au village de Sèvres, il vit arriver une quantité assez considérable de gens armés de piques, fusils & bâtons; qu'étant descendu pour s'informer du sujet de l'arrivée de cette troupe, plusieurs lui dirent qu'ils alloient à Versailles, demander du pain *au boulanger & à la boulangère;* qu'une femme à lui inconnue, ayant fait à un particulier déguisé en femme, portant un fourreau de mousseline brodée, un bonnet assez élégant, des souliers plats en cuir, très-crottés & la barbe fort longue, la question: Vous seriez donc bien attrapés, si vous ne les trouviez pas à Versailles? ce particulier déguisé, répondit, en mettant ses poingts sur ses côtés : Sacré nom d'un dieu, s'ils n'y sont pas, nous foutons le château de Versailles en canelle, & nous plaçons monseigneur le duc d'Orléans sur le trône, & il nous donnera du pain: que lui, déposant, étant monté en voiture avec sa femme, plusieurs de ces gens armés lui demandèrent si la garde arrivoit, & proféroient plusieurs injures de ce qu'elle n'arrivoit pas assez vîte : il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles & au château, la nuit du cinq au six Octobre, ni pendant la matinée dudit jour six; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Flamion, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

CCXXXVIII.

Sieur Nicolas-Pierre-Jean Cayeux, âgé de quarante-cinq ans, avocat en parlement, tréſorier-général de monſeigneur le prince de Condé, demeurant à Paris, rue de l'Univerſité, paroiſſe Saint-Sulpice; après ſerment par lui fait, de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Favel, huiſſier à verge en ce ſiège: lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a aucune connoiſſance perſonnelle des faits énoncés ès pièces dont nous venons de lui faire lecture; obſerve qu'il a entendu, très-vaguement, dire que des ouvriers du faux-bourg Saint-Antoine, employés, autant qu'il peut ſe rappeler, par un ſculpteur travaillant au palais Bourbon, avoient reçu, ne ſait à quelle époque, chacun un petit écu pour ſe joindre à un attroupement, & qu'au lieu de remplir cette intention, il leur avoit paru plaiſant d'aller le manger à la guinguette; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir: lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des préſentes. Signé, Cayeux, Brion, Dauſtel, Ollivier, Olive de la Gaſtine & de Nouvillers.

CCXXXIX.

Sieur Anne-Charles-François Rivière de Gray, âgé de trente-huit ans, écuyer, ſecrétaire & bibliothécaire de madame comteſſe d'Artois, & commis dans les bureaux de la marine, demeurant à Paris, rue Royale, place Louis XV, n°. 25: après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Favel, huiſſier: lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il étoit à Verſailles les cinq & ſix octobre dernier, mais n'a aucune connoiſſance particulière des faits qui ſont détaillés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir: lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a

requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, à pareil endroit de la minute des présentes. Signé, Rivière de Gray, Brion, Daustel, Ollivier, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

C C X L.

Sieur Jacques-François-Etienne de la Fond, chevalier d'Agulhac, âgé de trente-cinq ans, capitaine au bataillon de Flandre, demeurant à Paris, rue Verdelet : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier au matin, étant chez lui à Paris, M. de Saint-Julles, officier d'infanterie, est venu lui dire qu'il y avoit la plus grande rumeur dans les faubourgs de Paris, & que des brigands menaçoient de se porter vers Versailles; que lui, déposant, avoit cru de son devoir de se rendre à Versailles; que lors de son arrivée audit Versailles on battoit la générale; que bientôt après, la place d'armes se trouva remplie de brigands mal armés, de femmes & d'hommes déguisés en femmes; que les susdits couroient sur les gardes-du-corps qui arrivoient sur cette place, présentoient leurs piques, sans que les gardes-du-corps fissent aucun mouvement; qu'à la fin du jour le tumulte augmentant, & qu'une fusillade générale partant du côté où étoient les gardes nationales de Versailles sur les gardes-du-corps, annonça les plus sinistres desseins; que bientôt après, lui, déposant, a vu arriver plusieurs personnes de Paris, entr'autres M. Mounier qui demandoit à parler au ministre, & qui dit à lui, déposant, que l'armée parisienne ne viendroit pas, & qu'on s'occupoit à Paris des moyens de réprimer les brigands; qu'apparemment ces nouvelles, portées dans l'intérieur du château, avoient décidé de faire rentrer les troupes; & que lui, déposant, s'étant retiré, n'a point vu les horreurs commises le matin du mardi six; que quelque temps avant cette époque, lui, déposant, avoit entendu parler à plusieurs messieurs, entre autres à M. de la Prade, chevalier de Saint-Louis, dont lui, déposant, ignore la demeure, que le roi pourroit se retirer à Metz; que ces projets paroissoient chimériques; que quelque temps après, lui, déposant, a vu, ainsi que plusieurs autres

perſonnes, ledit ſieur de la Prade, & deux autres inconnus vêtus d'uniforme vert, paremens rouges, ſe montrer à Paris ainſi qu'à Verſailles ; mais que lui, dépoſant, ne leur ayant jamais parlé, il ignoroit & ignore encore ce qu'étoit cet uniforme ; mais que le jour de l'évènement de Verſailles ledit ſieur de la Prade diſparut ; que l'on le dit à Londres, & qu'à raiſon de ce on avoit tenu des propos ſur ſon compte ; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir : lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, le chevalier d'Agulhac, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCXLI.

Du douze mai mil ſept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des ſalles du Châtelet de Paris, en préſence de MM. Brion, Dauſtel, adjoints.

Meſſire Armand-Sigiſmond-Félicité-Marie, comte de Sérent, âgé de vingt-ſept à vingt-huit ans, colonel au régiment du duc d'Angoulême, infanterie, député du Nivernois à l'Aſſemblée nationale, demeurant à Paris, rue de Bourbon, paroiſſe Saint-Sulpice : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége ; lecture à lui faite des arrêtés & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que retenu dans la ſalle de l'Aſſemblée nationale à Verſailles, dans l'après-midi du cinq octobre dernier, par ſon devoir de député, il n'a qu'une connoiſſance très-imparfaite des mouvemens qui ſe paſſoient au-dehors ; qu'il a ſeulement aperçu le concours du peuple qui aſſiégeoit dans la ſoirée toutes les avenues du château ; qu'il a entendu des propos menaçans contre les gardes-du-corps, mais deſquels on ne pourroit pas induire les projets poſitifs de ces groupes d'hommes & de femmes armés, moins encore le véritable mobile de leur conduite ; que s'étant retiré chez lui, il y avoit paſſé la nuit, raſſuré ſur la tranquillité du château, par l'arrivée de M. de la Fayette, & les aſſurances de calme & de ſécurité qu'on répandoit qu'il avoit données au roi ; que ce n'eſt que le lendemain ſix, à huit heures du matin, qu'il apprit

qu'il s'étoit commis dans la nuit plusieurs meurtres ; que les gardes-du-corps avoient été particulièrement attaqués ; que plusieurs avoient été égorgés, & que les brigands qui s'étoient introduits avoient pénétré jusques dans la chambre de la reine, dont sa majesté s'étoit sauvée à la hâte dans l'appartement du roi, la salle des gardes ayant été forcée ; que s'étant rendu, lui, déposant, vers neuf heures, dans l'appartement du roi, il trouva partie des gardes-du-corps retirés dans la grande galerie, & l'œil-de-bœuf rempli par les grenadiers de la garde nationale parisienne ; qu'ayant pénétré jusques dans les appartemens intérieurs du roi, il y passa quelque temps à s'entretenir avec les personnes qui s'y trouvoient, & notamment avec quelques députés ; que vers dix heures il entendit pour la première fois la foule qui rempliſſoit la cour de marbre, & qui étoit composée en partie de la garde nationale parisienne, en partie d'hommes & de femmes, armés de piques, témoigner par des cris le desir que le roi se rendît à Paris ; que s'entretenant avec M. de Blacons, député, ils pensèrent l'un & l'autre que dans ce moment de crise, il leur paroîtroit convenable que l'Assemblée nationale se réunît autour du roi pour l'environner de ses conseils ; ils pensèrent que l'Assemblée pourroit venir tenir la séance dans la grande galerie. M. de Blacons voulant connoître à cet égard le vœu du roi, entra dans le cabinet où étoit sa majesté, où le déposant le suivit ; que le roi approuvant cette proposition, les autorisa à la porter de sa part à l'Assemblée ; qu'ils se rendirent en conséquence chez M. Mounier, alors président, pour l'en prévenir ; ils invitèrent même plusieurs députés qu'ils rencontrèrent à se rendre immédiatement dans la galerie ; qu'à l'ouverture de l'Assemblée qui se fit dans la salle ordinaire des séances, sur les onze heures, ils annoncèrent à l'Assemblée que le roi les avoient autorisés à ouvrir la proposition de transférer la séance dans la galerie du château ; que la suite des débats ayant fait rejeter cette proposition, & y substituer l'envoi d'une députation au roi, ils apprirent bientôt que sa majesté étoit déterminée à se transporter à Paris ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le comte de Sérent, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXLII.

M. François, Marquis de Beauharnois, âgé de trente-trois ans, député de la ville de Paris à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue neuve des Mathurins, Chaussée-d'Antin: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés; & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier dans la matinée, étant dans la tribune des suppléans à l'Assemblée nationale, il entendit s'élever un murmure dans l'Assemblée; ne se rappelle pas à quelle occasion; mais se rappelle que ce murmure donna lieu à M. le duc de Chartres, qui étoit dans cette tribune avec M. son frère, de dire qu'il faudroit, pour faire cesser ces oppositions, encore des lanternes; le déposant se plaît à croire que ce propos n'est qu'une légèreté & une vivacité de la part de ce jeune prince; que ce propos fut relevé par M. Raigecourt, qui étoit près de lui; cette conversation n'eut pas de suite; & une heure après, les deux jeunes princes sortirent, M. le duc de Chartres ayant été averti par un piqueur ou valet-de-chambre; que lui, déposant, étant resté dans la salle, il a vu arriver les hommes & les femmes de Paris, mais n'a rien remarqué de particulier; n'a su les les horreurs & les massacres des gardes du roi le mardi matin, que par les récits qu'on lui en a faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le marquis de Beauharnois, Olive de de la Gastine, Brion, Ollivier, Daustel & de Nouvillers.

CCXLIII.

Du quatorze mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

[illegible]e-Jacques-René Périn, âgé de cinquante-cinq ans, Avocat ès conseils du Roi, demeurant à Paris au pa-

lais du Luxembourg, paroisse Saint-Sulpice : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé que le cinq octobre dernier, il est parti de chez lui à l'heure de midi, dans une voiture de place, pour se rendre à Sèvres, à la nouvelle manufacture de bouteilles, où il comptoit dîner chez le sieur Panchot, Banquier ; que la voiture l'ayant conduit par la barrière de Sèvres, il a été arrêté par un grand nombre de femmes qui l'ont forcé de retourner, en lui disant que l'on ne pouvoit pas se rendre à Versailles ni sur la route en voiture ; que sur cet empêchement, il a dit à son cocher de le conduire aux Tuileries, porte du pont royal ; qu'arrivé dans cet endroit, la voiture a été pareillement arrêtée par un garde nationale, qui a obligé lui déposant, s'il vouloit passer outre, de descendre de fiacre ; sur quoi le déposant en est descendu, & a payé le cocher : le déposant a continué sa route par les Champs-Elysées jusqu'à Sèvres, se proposant, s'il trouvoit quelques obstacles, de revenir sur ses pas ; qu'il est arrivé au pont de Sèvres vers les trois heures de l'après-midi sans que personne lui ait rien dit ; qu'à Sèvres il a pris le chemin à gauche du pont, pour gagner la manufacture de bouteilles, à laquelle le logement du sieur Panchot joint ; qu'à vingt pas du pont, & le long du mur du jardin qu'il croit être à M. de Champcenetz, il a trouvé un domestique du sieur Panchot, qui lui a appris que ses maîtres n'étoient point chez eux ; sur quoi le déposant craignant qu'en revenant sur ses pas à Paris, on ne l'obligeât d'aller à Versailles, attendu qu'il avoit vu qu'on faisoit retourner plusieurs personnes, il prit le parti d'avancer dans Sèvres, pour se retirer soit dans la maison du sieur Théroine, soit aux caves du roi ; qu'ayant passé la grande grille du parc, & arrivé le long des murs qui bordent le potager du parc, & qui est entre la manufacture de cristaux & la grille faisant face au chemin qui conduit à Meudon, il a trouvé un nombre considérable d'hommes & de femmes arrêtés & réunis, occupés à frapper très-violemment une autre femme assez proprement vêtue, en casaquin & jupon de toile fond verd & fleur jaune, qui refusoit de marcher, & se jetoit à terre en pleurant ; qu'après lui avoir

donné beaucoup de coups, un des hommes, acteur de cette scêne, a pris cette femme par le bras & l'a jetée le long du mur, où elle a paru au dépoſant être ſans mouvement; que pendant cette ſcène, le dépoſant s'étoit retiré ſur la porte d'un bâtiment neuf qu'il croit ſervir aux écuries du roi; mais que les femmes formant le groupe dont il vient de parler, ſe ſont approchées de lui, l'ont entouré, & lui ont demandé où il alloit; à quoi il leur répondit qu'il les ſuivoit, mais qu'il ne ſavoit qu'elle étoit la cauſe de leur voyage à Verſailles; alors une de ces femmes & pluſieurs même parlant enſemble, lui ont dit: Nous voulons voir Marie-Antoinette entre les deux yeux: la Polignac, la b....., avec ſon doigt, nous la b..... avec le bras, & nous lui enfoncerons juſqu'au coude, & que ce diſcours étoit accompagné de démonſtrations; qu'elles ont ajouté qu'elles vouloient chacunes rapporter quelque choſe de Marie-Antoinette: une a dit, j'en aurai une cuiſſe; une autre, j'en aurai les tripes; & en diſant ces choſes, pluſieurs tendoient leurs tabliers comme ſi elles euſſent eu dedans ce qu'elles ſe promettoient d'avoir, &, dans cette attitude, elles danſoient: que les mêmes diſcours ont été répétés pluſieurs fois en préſence du dépoſant, & depuis l'endroit qu'il vient de déſigner juſqu'à l'égliſe, devant trois particuliers jeunes & très-proprement vêtus, & qui étoient dans le même embarras que lui, dépoſant; qu'au deſſus de l'égliſe, lui, dépoſant, ayant aperçu une ruelle, s'eſt mis de côté, & eſt revenu de là à la cave du roi; qu'après y avoir reſté environ une heure, il eſt revenu ſans obſtacles juſqu'à la grande grille du parc où l'on prend les voitures pour Paris. Ayant trouvé une place, il l'a priſe pour revenir à Paris par le chemin de Vaugirard; qu'à l'inſtant où il payoit ſa place au bureau, un particulier, vêtu d'un habit vert-bouteille avec un liſeré jeaune ſur la bordure, figure & cheveux fort noirs, & que le dépoſant pourroit reconnoître, ayant un mauvais fuſil ſur l'épaule, a dit au dépoſant, en lui adreſſant directement la parole: Marie-Antoinette a chaud; je me baignerai les mains dans ſon ſang. Dans le même moment, lui, dépoſant a vu arrêter devant des auberges joignantes le bureau des petites voitures, deux chariots de Ventilateurs, attelés de fort gros chevaux, & remplis de femmes, qui faiſoient des cris & des hurlemens prodigieux: ajoute qu'il a connoiſſance que le ſieur Deſchamps, ancien homme d'affaires de M. de Brunoy, a conduit, le cinq octobre, à Verſailles, dans une voiture à lui,

à lui, trois femmes; & que le sieur Royer, ancien procureur au châtelet, peut donner sur ce fait des détails importans; qu'il a aussi connoissance que le sieur abbé Hesse, vicaire-général de Bourges, maison de madame la comtesse de Flammarens, rue du Bacq, s'est trouvé au Palais-royal un soir du mois d'août dernier avec une personne qu'il connoît parfaitement, dans la poche de laquelle on a mis un paquet qui contenoit trente ou trente-six livres, & sur lequel étoit écrit le nom de M. Otel. Dépose en outre, que le dimanche, quatre octobre, au soir, le déposant a entendu plusieurs femmes réunies dans l'allée du Palais-royal, du côté de la rue de Richelieu, dire qu'elles alloient faire sonner le tocsin pour qu'on allât à Versailles chercher le roi. Ajoute encore que le jeudi neuf juillet dernier, se trouvant à cinq heures du soir au Palais-royal, il a aperçu qu'il se rassembloit plusieurs personnes sous la gallerie du treillage qui sert d'entrée au cirque; que s'étant approché du groupe, il a entendu un particulier qu'il ne connoît point, parler en ces termes: A moi, concitoyens; nous sommes ici réunis pour vous déclarer que nous regarderons comme traître à la patrie & infâme quiconque attenteroit, nous ne disons pas à la vie physique de M. Necker, mais seulement à son existence ministérielle, attendu que notre intention est de le déclarer ministre inamovible de la nation, & que, comme notre roi, quoique bon & confiant, n'est pas en état de gouverner son royaume, nous nommons monseigneur le duc d'Orléans pour lieutenant-général du royaume; nous allons nous rassembler pour partir d'ici & nous rendre à l'hôtel des Invalides y prendre les armes qu'on y a fait rapporter de la Bastille, & nous irons dans les maisons religieuses prendre les armes qui y sont; si on ne nous les donne pas de bon gré, nous nous servirons de nos moyens pour les y forcer; que le déposant croit que ce discours étoit écrit, a été répété deux fois & dans les mêmes termes. M. Dupuy de Marcé, conseiller au parlement, à côté de qui le déposant s'est trouvé, a entendu la seconde fois; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits adjoints. Ainsi signé, Perin, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Brion & de Nouvillers.

CCXLIV.

Sieur Pierre Ramond de Bourgneuf, âgé de quarante-neuf ans passés, ancien aide-major des compagnies d'ordonnance de la garde de Paris, & pensionnaire du roi, demeurant à Belle-ville-lès-Paris : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le seul fait qui est, à sa connoissance, relatif aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est que, dans le courant d'octobre, se promenant avec sa femme & d'autres personnes aux environs de Vincennes, ils furent abordés par deux particuliers paroissant âgés de dix-huit à dix-neuf ans, qui leur demandèrent l'aumône; qu'étant venu dans l'idée de lui déposant de leur demander s'ils n'avoient pas été à Versailles, l'un d'eux nia & l'autre avoua y avoir été; le déposant ayant demandé à ce dernier, pourquoi il y avoit été, ils répondit que c'étoit pour tuer les gardes-du-corps: le déposant lui ayant demandé pourquoi ils vouloient tuer les gardes-du-corps, il répondit parce qu'ils avoient tué une femme: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quatre livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ramon de Bourgneuf, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXLV.

Jeanne-Marie-Magdeleine Lebrun, âgée de cinquante-quatre ans, femme de Pierre-Ramond de Bourgneuf, aide-major des compagnies d'ordonnance de la garde de Paris & pensionnaire du roi, avec lequel elle demeure à Belleville-lès-Paris; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que tout ce qu'elle sait de relatif aux faits énoncés auxdites pièces dont nous venons de lui faire lecture, c'est qu'étant allée dîner à Vincennes avec son mari, le sieur Bernardy & une dame, deux jeunes mendians vinrent sur le chemin leur demander la charité, & qu'ayant été questionnés par hasard, s'ils avoient été à Versailles, le fait étant récent, l'un deux s'en excusa très-fort, & l'autre dit y avoir été pour assassiner les gardes-du-corps qui avoient tué une femme : qui est tout ce que la déposante a dit savoir. Lecture a elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quatre livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lebrun, Olive de la Gastine, Daustel, Ollivier, Brion & de Nouvillers.

CCXLVI.

Du quinze mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, notables-adjoints.

M. Guy-le-Gentil, Marquis de Paroy, âgé de soixante ans, lieutenant pour le roi au gouvernement de Champagne & de Brie, grand-bailli de Provins, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue de Gaillon; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le douze de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, dans l'après-midi, après avoir quitté la séance de l'Assemblée nationale pour se rendre chez lui & prendre quelques alimens; que, pendant qu'il mangeoit un morceau, vers quatre heures & demie, il vit arriver le roi de la chasse où il étoit, d'après l'avis qu'on lui avoit donné que les femmes de Paris arrivoient; qu'il se rendit dans les appartemens du roi, où il est resté avec d'autres députés, jusqu'à environ deux heures après-minuit, heure à laquelle on annonça que sa majesté alloit se coucher; que, pendant ce temps, il a vu venir chez le roi le président de l'Assemblée nationale, avec des femmes qui

furent introduites dans le cabinet du roi, où elles restèrent environ une demi-heure ; que ces femmes demandoient du pain & se plaignoient de la municipalité de Paris ; que sa majesté les a reçues avec bonté ; qu'il a aussi vu arriver M. le marquis de la Fayette chez sa majesté : que tout paroissoit calme. Lui déposant & le marquis de Vaudreuil prirent le parti de se retirer dans leur appartement ; que sur les cinq heures du matin, du mardi six, étant couché dans son appartement, cour des princes, dont les fenêtres donnent sur la cour royale à Versailles, il fut éveillé par un bruit très-tumultueux ; que, s'étant mis à la croisée, il vit beaucoup de femmes & d'hommes, armés de piques, lances & autres armes, parmi lesquels il a distingué des hommes déguisés en femmes ; qu'il entendit ces cris : Tue, tue ; point de quartier ; allons chez la reine ; que, s'étant habillé à la hâte, il se rendit chez le roi où il crut que son devoir l'appeloit ; qu'il remarqua, en traversant les appartemens, qu'ils étoient remplis de troupes parisiennes ; qu'il ne trouva chez le roi que la reine, M. le Dauphin, madame leur gouvernante & M. le marquis de Vaudreuil, son beau-frère, qui l'avoit précédé de quelques minutes ; qu'il est resté chez le roi jusqu'à onze heures, heure à laquelle il fut averti par un huissier de l'Assemblée, que M. le président faisoit appeler tous les membres pour se rendre au sallon d'Hercule. Quoiqu'avec regret de s'éloigner de sa majesté, il se rendit au sallon d'Hercule, & en y allant, il y trouva, à son grand étonnement, dans le sallon qui est au bout de la grande gallerie, M. le duc de Liancourt en conférence avec M. le duc d'Orléans, M. de Sillery & M. de la Touche ; qu'ils étoient seuls dans cette pièce & paroissoient causer tranquillement ; que le nombre des députés n'étant pas assez considérable pour tenir la séance au sallon d'Hercule, les députés se dispersèrent, & lui déposant revint chez le roi, & après le départ du roi, à l'Assemblée nationale : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le marquis de Paroy, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Brion & de Nouvillers.

CCXLVII.

M. Louis-Alexandre Berthier, âgé de trente-deux ans, commandant en second de la garde nationale de Versailles, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, & membre de la société de Cincinnatus, demeurant à Versailles, rue de la Surintendance : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, dans l'après-midi, il étoit sur la place d'armes à Versailles avec des gardes nationales de cette ville, quand les femmes de Paris y sont arrivées ; qu'il a vu un particulier, vêtu d'un habit de la garde nationale, qui a forcé les rangs des gardes du roi qui étoient sur cette place ; a été témoin en partie de ce qui est arrivé à M. de Savonnières ; que ces gardes-du-corps, au déclin du jour, ayant reçu ordre de se retirer, comme ils descendoient la rampe pour se rendre à leur hôtel, il est parti, vers la queue de l'escadron, un coup de pistolet, mais ne sçait par qui il a été tiré, lui déposant étant trop éloigné alors ; qu'à ce coup de pistolet il a été ripossté par plusieurs coups de fusils, qui partirent de l'enceinte du corps-de-garde des anciens gardes-françoises ; que la tranquillité paroissant assurée, autant qu'elle pouvoit l'être dans cette circonstance, lui déposant s'est retiré chez lui sur les deux heures & demie du matin ; a été éveillé sur les cinq à six heures par le bruit de l'insurrrection ; a vu la garde nationale parisienne & de Versailles protéger les gardes du roi contre les excès auxquels la populace se portoit contr'eux, n'a aucune connoissance particulière d'aucuns faits ni des auteurs ou complices ; observe qu'après le coup de pistolet tiré vers la queue de la colonne des gardes-du-corps, lorsqu'ils se retiroient, plusieurs coups de fusils qui furent tirés alors, le furent par des gens qui étoient cachés derrière des pierres de taille, près la caserne ; & que parmi la garde nationale de Versailles il y avoit beaucoup d'étrangers qui tenoient des propos propres à animer contre les gardes du roi ; déclare cependant ne pouvoir désigner aucune de ces personnes ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a

requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Berthier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXLVIII.

Sieur Jacques-Antoine Joyminy, âgé de soixante-trois ans, bourgeois de Versailles, entrepreneur de bâtimens, capitaine de la garde de Versailles, y demeurant rue Montboron, paroisse Notre-Dame; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, dans l'après-midi, il a vu arriver à Versailles les femmes de Paris, traînant avec elles quelques pièces de canon, hors d'état de faire aucun mal étant mal montées & dépourvues du nécessaire; qu'il a rejoint sa compagnie qui étoit sur la place d'armes où le régiment de Flandre & les gardes du roi étoient rangés en bataille; que sur la fin du jour, les gardes du roi ayant reçu ordre de se retirer, descendirent par la rampe; que de la queue du dernier escadron, à ce qu'on lui a dit, avoient été tirés quelques coups de pistolets, mais ne sait, lui déposant, par qui; qu'il fut tiré, de l'enceinte du corps-de-garde des anciens gardes-françoises, des coups de fusils, mais ne sait non plus, lui déposant, par qui, attendu que dans cet endroit il y avoit des gens de toute espèce: observe que les gardes nationales de Versailles n'avoient aucuns ordres ni de munitions; qu'un baril de poudre, qui étoit au corps-de-garde, a été pillé par tout le monde; que lui déposant & le sieur Thourillon sont allés au château pour en rendre compte à M. le comte d'Estaing qu'ils ne trouvèrent pas chez lui; qu'on leur dit qu'il étoit chez le roi, ce qui détermina lui déposant, à se retirer chez lui & se coucher; que le mardi matin, vers les cinq heures & demie, il est allé sur la place d'armes & dans l'enceinte du corps-de-garde des anciens gardes-françoises; a vu traîner le cadavre d'un garde du roi, mais ne connoît pas l'auteur de cet assassinat ni les auteurs des horreurs qui se sont commises, soit au château, soit à Versailles ledit jour cinq; qu'il étoit sous les armes quand le roi est parti avec la famille royale pour Paris, & n'a rien remarqué qui

puisse nous donner des éclaircissemens sur les faits dont est question ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé douze livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Joyminy, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXLIX.

Sieur Pierre Roudier, âgé de soixante-trois ans, receveur des messageries aux voitures de la cour, demeurant à Versailles ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, il étoit à Versailles : que sur les neuf heures du soir, environ, quantité de femmes, qu'il a jugées être environ deux cens, avec des tambours & des drapeaux, se sont présentées pour avoir des voitures, disoient-elles, de l'ordre du roi, pour revenir à Paris ; qu'ils ne se sont débarrassés d'elles, qu'en leur donnant toutes les voitures qu'ils avoient ; n'a reçu aucun paiement de ces femmes ; que ces femmes mettoient beaucoup d'empressement pour leur départ, & menaçoient de mettre le feu à l'hôtel, si on ne les servoit pas promptement ; n'a su ce qui s'est passé à Versailles & au château, le mardi matin, que par les récits qu'on lui en a faits, n'étant pas sorti de l'hôtel de la messagerie où sa présence étoit nécessaire ; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé six livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Roudier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCL.

Du dix-sept mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Sieur Jean-Baptiste de Bazilliac, âgé de trente ans passés, écuyer, garde-du-corps de M. comte d'Artois, demeurant à

Versailles, boulevart de la reine, n°. 105 : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le sept de ce mois par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles le cinq octobre dernier ; qu'il a vu sur la place d'armes les gardes-du-corps du roi & le régiment de Flandres rangés en bataille ; a vu arriver les femmes de Paris ; a su les massacres des gardes du roi, le mardi matin, mais n'a été témoin oculaire d'aucune des horreurs qui se sont passées soit à Versailles, soit au château ; n'en a aucune connoissance particulière ; ne peut nous donner aucun renseignement sur les auteurs ou complices de ces faits ; qu'indigné du massacre desdits gardes du roi, il est monté dans son cabriolet, & revenu en cette ville de Paris, le même jour, mardi matin ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Bazilliac, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLI.

Me Jean-Louis Hesse, âgé de cinquante-un ans, prêtre du diocèse d'Amiens, bachelier en théologie de la faculté de Paris, vicaire-général de Bourges, demeurant à Paris, rue du Bacq, paroisse Saint-Sulpice, n°. 253 : après serment, la main *ad pectus*, par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège, en date du jour d'hier : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; ne peut nous donner aucun renseignement ; qu'il n'est pas allé à Versailles ni le cinq ni le six octobre dernier ; a ouï dire, sans pouvoir décliner par qui, qu'il avoit été distribué de l'argent, au palais-royal, à différentes époques ; qu'à une époque dont lui déposant n'est pas mémoratif, étant arrivé chez M. le Roux, négociant, rue des Mauvaises-Paroles, l'un des commis dudit sieur le Roux lui a dit que le portier de ce dernier lui avoit dit qu'un

particulier à lui inconnu lui avoit proposé de boire demi-septier; lui avoit offert de l'argent, & lui avoit dit d'aller au palais-royal, à une adresse qu'il lui donneroit, parce qu'il avoit l'air d'un bon garçon, & ne lui avoit pas dit pourquoi; qui est tout ce que le deposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Hesse, vicaire-général; Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLII.

Sieur Jean-François Richer, âgé de près de quarante-cinq ans, ingénieur bréveté du roi pour les instrumens de mathématiques, sous-lieutenant du bataillon de Saint-Séverin, compagnie Desroches, demeurant à Paris, rue du petit Pont, n°. 10: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le seize de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier il est parti de cette ville de Paris avec son bataillon pour se rendre à Versailles; qu'ils y sont arrivés à minuit un quart place d'armes: à deux heures & demie du matin du mardi, il a demandé à son commandant l'agrément de se retirer pour se reposer; observe qu'alors il n'étoit que sergent & de garde aux drapeaux; qu'il s'est en effet retiré chez le sieur son frère, rue de Paris, maison de M. Lamotte; qu'il s'est levé à cinq heures & demie; s'est mis en route pour se rendre au château, & parvenu vis-à-vis l'église de Notre-Dame, il a vu le sieur Laurent, maior de la Bazoche du palais, faire mettre sous les armes deux cent cinquante hommes qu'il commandoit, & avoit à sa tête un tambour qui vraisemblablement lui avoit été abandonné par le commandant d'un bataillon qui avoit couché même église Notre-Dame; a vu ce commandant conduire sa troupe par la rue des Réservoirs jusqu'à la chapelle, sous le vestibule de laquelle il fit faire halte, d'où il partit immédiatement après pour se rendre dans le parc où il n'eut pas fait vingt pas, qu'ils se sont encore arrêtés; quant à lui, déposant, il est allé rejoindre son drapeau; que le trois ou le quatre de ce mois le sieur Laurent, maître clerc de M. Nivers, procureur au parlement, rue du Fouare, n°. 7, a déclaré

noît pas ; qu'il a auſſi vu ce prince & ce monſieur qui l'accompagnoit, entrer dans la cour des princes ; là, il les a perdus de vue & ne ſait ce qu'ils ſont devenus : qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé quarante ſols, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Quence, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

C C L V.

Sieur François Laurent, âgé de trente-un à trente-deux ans, avocat en parlement, major-général des volontaires de la Bazoche, demeurant à Paris, rue du Fouare ; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il ne ſait rien de l'incurſion qui peut avoir eu lieu dans les appartemens du château de Verſailles, parce que toujours à la tête du corps qu'il commandoit, il n'a pas pu pénétrer plus avant que vers le milieu de la cour, appelée la cour de marbre ; mais qu'avant d'y arriver ſur les ſix heures du matin, du ſix octobre dernier, étant ſous la voûte de la chapelle avec ſa troupe, il entendit beaucoup de bruit & tirer un coup de fuſil ; qu'alors faiſant doubler le pas, le tambour, qui étoit à la tête, lui dit : Mon commandant, n'avancez pas ; on tire ſur nous : que cependant l'ayant raſſuré & étant ſorti de deſſous la voûte, lui dépoſant vit arriver à lui un jeune homme, tenant un fuſil briſé, qui lui dit, en pleurant, en voilà un qui ne vous tuera pas, car je viens de l'aſſommer ; il a déja tué mon camarade : qu'effectivement un inſtant après, quelques hommes armés de piques & fuſils, accompagnés d'une ou deux femmes, ſont ſortis du côté de la cour des princes & ſont venus au milieu de celle de marbre où lui dépoſant & ſa troupe arrivoient ; que ces gens tenoient alors un grand garde-du-corps, ſanglant & mourant : qu'ils l'ont traîné vers un cadavre d'un garde-du-corps déja tué, & auquel un homme à grande barbe coupoit la tête ; cependant le dépoſant ne peut dire affirmative-

ment, si le garde-du-corps étoit mort ou non, lui déposant étant trop éloigné; a vu lui déposant, le garde-du-corps que ces gens conduisoient, tomber près du premier; que, dans l'instant, différens bataillons arrivant de tous côtés, il n'a pu voir la suite de cet évènement; que tout ce qu'il a pu faire, ç'a été de chercher à dissiper tous ces gens armés de piques, bâtons & lances, sans uniforme: observe que depuis quatre heures du matin de ce dit jour, il a, lui déposant, avec vingt hommes, fait une patrouille dans les différentes cours du château jusqu'à cinq heures; qu'il y a remarqué la plus grande tranquillité: observe de plus que sur les dix à onze heures de la même matinée, & lorsque tout paroissoit tranquille, il est allé avec différens autres officiers supérieurs voir les appartemens, & qu'il a entendu dire à différentes personnes que l'affaire du matin n'avoit été occasionnée que par l'imprudence des gardes-du-corps: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Laurent, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLVI.

Jean Jobert, âgé d'environ trente-trois ans, domestique au service de monsieur & madame Panellier, chez lesquels il demeure, rue neuve du Luxembourg; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége: lecture a lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, il a suivi madame Panellier, sa maîtresse, à Versailles; que le mardi matin, allant coëffer sa maîtresse au château, sur les sept heures, il passa devant l'hôtel des gardes-du-corps, & vit la garde nationale entourer treize à quatorze gardes-du-roi, & les emmener sur la place d'armes où ils furent entourés pour les garantir de la fureur du peuple, qui, à ce qu'appris alors le déposant, en avoit déja massacré deux; que continuant son chemin, & étant entré la rampe & la caserne des ci-devant gardes-françoises, il a vu M. le duc d'Orléans, ayant l'air fort gai, parlant au peuple qui étoit là, & parmi lequel

il y avoit des hommes à piques; qu'il a entendu crier : Vive M. le duc d'Orléans; qu'il étoit alors à-peu-près sept heures; que M. le duc d'Orléans étoit, à ce qu'il lui a paru, avec une personne qui lui parloit souvent : que M. le duc d'Orléans lui a paru vêtu d'une redingote gris-blanc, sans crachat sur icelle ; qu'il a apperçu le crachat sur l'habit qui étoit au-dessous : que ce prince avoit sur sa tête un chapeau rond ; qu'il a perdu de vue ce prince ; que n'ayant pu entrer chez sa maîtresse, & après avoir passé long-temps à se promener, tant dans le château que dans les cours, il est revenu, par la cour royale, sur la place d'armes, où étant, il a vu une seconde fois M. le duc d'Orléans, au milieu du peuple & de là à la garde nationale: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Jobert, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLVII.

Jean-Guillaume Marie, âgé de soixante-treize ans passés, jardinier, demeurant au grand Mont-rouge; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles, les cinq & six octobre dernier, n'étant pas sorti de l'Ecole militaire où il travailloit aux moulins à farine: qui est tout ce qu'il a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, & à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Marie, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLVIII.

Jean Marie âgé de vingt-trois ans, journalier terrassier, demeurant rue de Grenelle, au gros-caillou chez la femme Lafleur, aubergiste & logeuse; après serment par lui fait de

dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que les cinq & six octobre dernier, il n'est pas sorti de l'école militaire où il travailloit aux moulins à farine, n'est pas allé à Versailles, & n'a aucune connoissance particulière des faits qui s'y sont passés ; que tout ce qu'il sait, c'est qu'un boulanger du gros-caillou ayant mené du pain à Versailles, l'un de ces deux jours, & ne l'ayant pas vendu, l'a ramené ; & pour se procurer un plus grand débit, il l'a vendu aux ouvriers de l'Ecole-militaire, huit sols au lieu de douze ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé, & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLIX.

Joseph Gauvain, âgé de vingt-huit ans, journalier, demeurant rue de Grenelle, au gros-caillou, chez la femme Lafleur, logeuse ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits qui se sont passés à Versailles les cinq & six octobre dernier : n'est pas sorti de l'Ecole militaire où il travailloit aux moulins à farine : qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Joseph Gauvain, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLX.

Nicolas Piat âgé de soixante-onze ans, pâtissier, demeurant rue de Grenelle au gros-caillou, chez la femme Lafleur, logeuse; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, à déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'au mois d'Octobre dernier, il travailloit aux moulins à farine de l'Ecole-militaire; n'a pas quitté son ouvrage, n'est pas allé à Versailles, & n'a aucune connoissance particulière des faits qui s'y sont passés, ainsi qu'au château: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Piat, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXI.

Du vingt-neuf mai mil sept cent quatre-vingt-dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

François Dubois, âgé de cinquante-six ans, portier au service du sieur le Roux, marchand de draps, chez lequel il demeure, rue des Mauvaises-Paroles, paroisse saint-Germain-l'Auxerrois; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége: lecture à lui faite des arrêté & requisitoires susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que dans le courant du mois de Juin dernier, un jour dont il n'est pas mémoratif, sur les quatre heures de l'après-midi, comme il fumoit sa pipe sur la porte de son maître, un particulier à lui inconnu, & de mauvaise mine, l'ayant abordé, lui dit: Tu as l'air d'un bon garçon; veux-tu gagner de l'argent, je te donnerai six francs? viens au cabaret, tu signeras ton nom; que lui, déposant, lui dit: Je ne vais point au cabaret; entrez dans mon cabinet, je vous dirai mon nom; que ce

ce même particulier lui dit encore, en insistant pour le mener au cabaret : Que lorsqu'il auroit signé, M. Motel lui donneroit encore six livres ; que lui, déposant, ayant demandé où étoit M. Motel, ledit particulier lui dit qu'il le trouveroit au palais-royal, dans les pelotons ; mais lui, déposant, n'ayant pas voulu aller au cabaret, l'affaire n'a pas eu lieu, & ledit particulier s'en est allé ; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a déclaré ne savoir signer ; de ce interpellé, & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Oliva de la Gastine, Brion, Daustel, & de Nouvillers.

CCLXII.

Sieur Joseph la Combe, âgé de quarante ans, capitaine du centre de la quatrième division, huitième bataillon de la garde nationale parisienne, demeurant à la caserne, rue Coqhéron, paroisse Saint-Eustache ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le Lundi, cinq octobre dernier, il est parti de cette ville de Paris à la tête de sa compagnie, sur les huit heures du soir, pour se rendre à Versailles où ils sont arrivés sur les onze heures & demie ; qu'après que les postes ont été remplis de l'ordre de M. de la Fayette, il a hébergé sa troupe chez un marchand de vin, où elle a passé le restant de la nuit ; qu'il a fait seul, pendant la nuit, une ronde dans les rues de Versailles, pour voir si les sentinelles faisoient leur devoir ; que dans cette ronde, il a trouvé à la porte d'un boulanger, deux hommes morts, & un troisième au milieu de la même rue ; que le mardi à six heures du matin, il s'est transporté avec sa troupe sur la place d'armes, pour maintenir le bon ordre & empêcher la populace d'approcher du château ; mais quelle a été sa surprise un quart-d'heure après, de voir arriver un nombre de populace sortant des cours du château, avec des têtes au bout de piques, portées en triomphe au milieu de la garde nationale ! Il se transporta sur-le-champ dans l'intérieur des cours, pour empêcher cette populace d'entrer dans le château ; mais il faut croire que cette populace avoit

passé par des portes différentes que celle que lui déposant gardoit; qu'à mesure que ce peuple sortoit, il ne laissoit entrer personne; plusieurs gardes du roi étant poursuivis par un nombre de populace effrenée, sont venus se jeter dans la troupe, en demandant grace, qu'on leur sauve la vie; ce que lui déposant a fait, & leur a donné toute l'assistance possible, & qu'à ce sujet il a reçu quelque temps après une lettre de remercimens de M. le comte d'Agoult; environ une heure après, il a été requis pour aller mettre le bon ordre dans l'orangerie, où une foule immense de femmes s'étoient introduites pour la ravager; qu'il les a faites sortir & a empêché les dégâts que ces femmes auroient pu commettre; qu'après ce, ayant reçu ordre du commandant général, de se mettre en route pour revenir à Paris avec sa troupe, il est effectivement revenu; ajoute qu'au moment qu'il étoit avec sa troupe, place d'armes, le mardi six, une femme âgée d'une vingtaine d'années, d'une figure agréable, parlant bien, portant un chapeau, a couru les rangs des gardes nationales, perorant les soldats; que lui, déposant, l'a faite retirer, en lui faisant défense de revenir; qu'il ne peut désigner autrement cette femme, mais que s'il la voyoit, il la reconnoîtroit bien; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé six livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Lacombe, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXIII.

Du vingt-un mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Sieur Alexandre-Charles Besson, âgé de soixante-cinq ans, sous-inspecteur des mines de France, demeurant à Paris, rue du Coq Saint-Honoré, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déclare qu'il n'a absolument aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles les cinq & six octobre der-

mier ; qu'il n'étoit à cette époque, ni à Verſailles ni à Paris ; étoit ou au château de Cremoyelles ou au château de Champlatreux, près Corbeil, & ne peut nous donner aucuns renſeignemens ſur les auteurs ou complices des maſſacres & horreurs commises à Verſailles ; qui eſt tout ce que le déposant a dit ſavoir : lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Beſſon, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCLXIV.

Me Jean-Baptiſte-Léon de Thiboutot, âgé de cinquante-cinq ans, marquis de Thiboutot, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, inſpecteur-général de l'artillerie, député du bailliage de Caux, à l'Aſſemblée nationale, demeurant à Paris, à l'Arſenal : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'en ſa qualité de Député à l'Aſſemblée nationale, il étoit à Verſailles les cinq & ſix octobre dernier ; que dans l'après-midi du premier jour il a vu arriver les hommes armés de piques, lances & autres armes, & les femmes de Paris ; qu'il a vu pareillement le régiment de Flandre & les gardes du roi rangés en bataille ſur la place d'armes ; qu'après avoir dîné, il eſt monté au château ; il eſt reſté juſqu'à l'arrivée d'un aide-de-camp qui a annoncé celle de M. de la Fayette & de la garde nationale de Paris ; qu'il s'eſt enſuite retiré chez lui, & n'en eſt ſorti que pour retourner à l'Aſſemblée nationale ſur les minuit & demi ; qu'il a trouvé la ſalle occupée par une quantité prodigieuſe de femmes de Paris ; & qu'ayant appris que M. de la Fayette répondoit du plus grand ordre, de tout ce qui pouvoit ſe paſſer au château & à Verſailles, lui, dépoſant, ne prévoyant pas qu'on pût traiter d'affaires publiques au milieu du tumulte, il avoit pris le parti d'aller ſe coucher ; qu'ayant appris le matin toutes les ſcènes d'atrocités qui avoient eu lieu dans le chateau, il s'y eſt rendu au moment que les gardes-du-corps jetoient leurs bandoulières & arboroient l'habit national,

& n'eſt ſorti du château que pour retourner à l'Aſſemblée nationale, d'où il n'eſt ſorti qu'après le départ du roi & de la famille royale pour Paris. Obſerve qu'il a appris du nommé Bertrand, ſergent d'artillerie au régiment de Toul, chargé du ſervice des pièces de canon envoyées avec le régiment de Flandre à Verſailles, & qui étoient confiées à la garde nationale, des détails dont il eſt en état de donner des connoiſſances plus exactes que lui dépoſant; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs ajoints. Ainſi ſigné, le marquis de Thiboutot, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Dauſtel, Brion & de Nouvillers.

C C L X V.

M. Jean-Charles Peau de la Janière, âgé de ſoixante-ſept à ſoixante-huit ans, officier major de l'hôtel-royal des Invalides, y demeurant : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le dix-neuf de ce mois par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſuſdatée; a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi, cinq octobre dernier, dans la matinée, allant à Saint-Maur dans ſa voiture avec le ſieur Michel, médecin, étant dans la grande rue du fauxbourg Saint-Antoine, un petit poliſſon ayant retourné les chevaux pour que le cocher revînt à Paris, ils ſont revenus; que vers l'égliſe des Filles de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, la voiture fut arrêtée par des femmes qui étoient là en aſſez grand nombre; qu'elles leur demandèrent leurs cocardes; qu'ils les leur donnèrent; que ſes domeſtiques en firent autant, & qu'on les laiſſa paſſer; que lui, dépoſant, eſt paſſé par le cimetière Saint-Jean; s'eſt rendu par diverſes rues aux Tuileries; qu'en ſortant par la porte du pont royal, il a vu des femmes aller du côté de Verſailles; a vu auſſi un cheval attelé à une pièce de canon; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir : lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Peau de la Janière, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCLXVI.

Sieur Claude-Charles le Breton, vicomte de Valnoise, âgé de trente-sept ans, colonel d'infanterie, maréchal-de-logis de l'armée, chevalier de l'ordre royal & militaire de St-Louis, demeurant à Paris, rue neuve des Capucines, paroisse Saint-Roch; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'il n'étoit pas à Versailles, les cinq & six octobre dernier; n'est revenu en cette ville de Paris que le mardi, six au soir, du château de Champlatreux, près de Corbeil, où il étoit; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints; & avant de signer, le déposant a déclaré se rappeler qu'un domestique, dont il ne se souvient pas du nom, qui étoit au service de M. de Saint-Maixant, député de la noblesse de la Marche, à Versailles, au mois d'octobre dernier, & actuellement à Nice, a été vu le jour du massacre des gardes du roi, en assassiner un par terre; a de plus lui déposant, été instruit, que ce domestique étoit sorti avec les pistolets de son maître, qui étoient chargés; en a perdu un & en a rapporté un des gardes-du-corps, dont le numéro est dessus. Observe que les personnes de l'hôtel des fermes à Versailles, où logeoit M. de Saint-Maixant, ont connoissance de ce fait, ce domestique s'en étant vanté devant elles; que lui déposant ayant été chargé par mondit sieur de Saint-Maixant, de recueillir ces effets, ce pistolet lui a été rapporté avec les autres effets; nous observe qu'il ne fait ces faits dont il vient de nous parler que par ce qu'on lui en a dit; mais que M. le comte de Clermont-Mont-Saint-Jean doit être en état de rendre un compte plus exact des faits; que ce domestique portoit alors le nom d'Armand (se le rappellant en cet instant); qu'il est de la taille de cinq pieds trois pouces environ, brun de visage, nez un peu gros, barbe un peu épaisse, & qu'il croit qu'il demeure du côté du faubourg Saint-Honoré; ajoute encore que ledit

Armand a dû se vanter de l'assassinat par lui commis sur un des gardes-du-corps, dans la loge du suisse de M. Parseval Deschênes, rue neuve des Capucines, en présence de plusieurs personnes de la maison; que la demoiselle Aribert, ancienne femme-de-chambre de madame la marquise de Saint-Maixant, demeurant, avec son mari, chez le marquis de Bellemont, rue Royale, place Louis XV, n°. 26, pourra indiquer la demeure dudit Armand. Lecture faite au déposant de ce que dessus, y a persisté & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le Breton, vicomte de Valnoise, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXVII.

Du vingt-un mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

M. George-Antoine Eudrion de la Corbière, âgé de trente-six ans, commissaire général des Suisses & Grisons, ayant la police & conduite du régiment des gardes-Suisses, demeurant à Paris, rue Projettée, donnant dans celle de la Michodière; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, vers les onze heures du matin, étant à se promener au bois de Boulogne, il a vu deux quidams à cheval, vêtus de mauvaises redingottes grises, portant en bandouilières des sabres suspendus avec des ficelles, dirigeant leur marche vers Boulogne; que l'un de ces quidams a demandé au domestique de lui, déposant, qui tenoit en mains deux chevaux, le chemin de Boulogne; un quart-d'heure après, lui, déposant, a vu entrer M. le duc d'Orléans à cheval, suivi de deux jokeis, par la porte Maillot, dans ce bois; l'a vu s'arrêter près de la croix ou l'obélisque qui est à peu de distance de ladite porte Maillot; donner des ordres à ses jokeis qui l'ont quitté, & ont pris, l'un la route qui conduit à la porte de Neuilly, & l'autre un chemin qui paroît se diriger vers la Muette; & M. le

duc d'Orléans a pris la route qui conduit à Boulogne ; que lui, dépoſant, eſt revenu à la porte Maillot, où il a trouvé le nommé de Lorme, écuyer-courtier de l'écurie de Monſieur, qui lui dit de ne pas rentrer dans Paris, s'il ne vouloit pas être entraîné à Verſailles par la foule qui s'y portoit en armes ; que lui, dépoſant, couroit encore riſque de voir enlever ſes chevaux, attendu que lui, de Lorme, on lui avoit pris ſon cheval de volée ; que lui, dépoſant, eſt rentré dans le bois de Boulogne, a continué à ſe promener ; & étant dans la grande allée en face de Madrid, a vu M. le duc d'Orléans ſeul dans la route qui conduit à Boulogne, d'où il paroiſſoit revenir ; lui, dépoſant, incertain s'il ſe porteroit à Verſailles pour rendre compte de ce qu'il venoit d'apprendre, ou s'il ſe rendroit à Paris pour voir ce qui s'y paſſoit, & en être plus certain, ou bien s'il iroit à Courbevoye à la caſerne, ſe détermina à prendre ce dernier parti, ce qui le fit aller à la porte Maillot pour reprendre ſes chevaux, & ſe mit à la ſuite de M. le duc d'Orléans, qui prenoit le même chemin ; que lui, dépoſant, arrivé à ladite porte Maillot, il a vu M. le duc d'Orléans ſur la route de Paris, s'arrêter & reſter un moment indécis pour revenir ſur ſes pas & prendre au plus grand galop le chemin de la révolte ; qu'il étoit alors midi & demi environ ; que de-là lui, dépoſant, s'eſt rendu à la caſerne de Courbevoye, d'où il eſt parti ſur les quatre heures & demi pour ſe rendre à Verſailles, où il eſt reſté juſqu'à une heure du matin & n'a rien remarqué de particulier ; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir : lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Eudrion de la Corbière, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCLXVIII.

Sieur Chriſtophe-Armand-Paul-Alexandre de Beaumont, âgé de dix-neuf ans & demi, clerc tonſuré du diocèſe de Paris, y demeurant au ſéminaire Saint-Sulpice : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, lui, déposant, & l'abbé de la Gardiolle, demeurant même séminaire, sont partis pour voir les séances de l'Assemblée nationale à Versailles; que leur intention étoit de revenir à Paris le soir du même jour, mais qu'ils en ont été empêchés par la foule énorme de femmes & d'hommes de Paris qui sont arrivés; que l'un & l'autre sont restés dans la salle de l'Assemblée jusqu'à environ dix heures du soir; qu'ils ont vu ladite salle remplie de femmes en grand nombre, & de quelques hommes; qu'il a, lui, déposant, vu de ces femmes à la barre, & proférer contre la reine toutes sortes d'imprécations; qu'une d'entr'elles a dit que ce seroit trop long de la conduire à la lanterne; qu'elle lui tordroit le col; que plusieurs femmes qui étoient auprès de ladite barre ou aux environs, tenoient les mêmes propos ou y applaudissoient; que lui, déposant, a pareillement vu, au milieu d'un groupe de ces femmes & de quelques hommes, l'abbé Dillon, curé du vieux Pouzauges, disant des horreurs de la reine comme pour exciter ces femmes; disant entr'autres: Cette gueuse là est cause de tous nos maux; que lui, déposant, & le sieur de la Gardiolle, furent indignés des propos que ledit sieur Dillon tenoit; que lui, déposant, s'étant approché du bureau de MM. les secrétaires, plusieurs femmes, en montrant un député qu'elles appeloient le petit moineau, demandèrent si ce n'étoit pas ce M. le comte de Virieu; qu'on leur avoit dit que c'étoit un aristocrate, & qu'il falloit le mettre à la lanterne; que le déposant & le sieur de la Gardiolle répondirent: Non, ce n'est pas lui; ne sait rien, comme témoin, de ce qui s'est passé le lendemain au château de Versailles, & ne peut nous donner aucuns renseignemens; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, l'abbé de Beaumont, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXIX.

Sieur Simon-Louis-Pierre de Cubières, âgé de quarante-un ans, écuyer-cavalcadour du roi, demeurant à Versailles aux petites écuries: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le quatorze du présent mois par Fayel, huissier à verge en ce

siége ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, sur les deux heures & demie, étant aux petites écuries du roi à Versailles, il fut apporté une lettre pour être remise au roi ; que par zèle, le déposant demanda à la porter, connoissant le lieu où le roi chassoit ; qu'il partit sur le champ, & joignit le roi qui chassoit au tiré dans le bois de Meudon ; qu'ayant remis au roi la lettre, il la lut, & eut la bonté de dire à lui, déposant, qu'il y avoit eu la veille un mouvement à la halle au bled ; qu'on l'avertissoit que des femmes venoient de Paris lui demander du pain ; que le roi ajouta, avec un ton d'attendrissement : Hélas ! si j'en avois, je n'attendrois pas qu'elles vinssent m'en demander ; quelques minutes après, le roi se décida à monter à cheval pour retourner à Versailles ; qu'au moment où il mettoit le pied à l'étrier, un chevalier de Saint-Louis, inconnu à lui, déposant, vint dire au roi que l'on venoit de Paris, & que lui venoit offrir ses services à sa majesté, & étoit prêt de la défendre jusqu'à la dernière goutte de son sang ; à quoi le roi répondit à cet officier qu'il étoit touché de son zèle, mais qu'il n'avoit pas besoin de ses services ; que le roi étant à cheval, chargea M. de Briges de retourner pour demander le nom de cet officier ; que M. de Briges vint dire au roi que cet officier avoit refusé de dire son nom ; que lui, déposant, est revenu à Versailles avec le roi, l'a conduit jusques dans son cabinet, & ne sait rien, comme témoin, de ce qui s'est passé depuis ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Cubières, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

Messire Didier Vincenot, âgé de trente-six ans, prêtre du diocèse de Langres, précepteur du fils de M. le comte de Chatelux, demeurant au château de Bellevue ; après serment par lui fait, la main *ad pectus*, de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix-sept de ce mois par Favel, huissier à verge audit siége : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance particu-

lière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucuns renseignemens sur les malheurs arrivés à Versailles, les cinq & six octobre dernier : qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Vincenot, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXX.

Du vingt-deux mai mil sept cent quatre-vingt dix, en l'une des salles du Châtelet de Paris, neuf heures du matin, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Messire Charles-Vincent Duplaquet, âgé de soixante ans, prêtre du diocèse de Cambrai, député des communes du bailliage de Saint-Quentin, à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Saint-Quentin, logé en cette ville de Paris, rue Saint-Honoré, hôtel de M. de Savalette; après serment, la main *ad pectus*, par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siége, le jour d'hier : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier, comme député; qu'il a vu des femmes du peuple & des hommes déguisés en femmes, dans la salle de l'Assemblée nationale; que lui déposant a été en députation chez le roi, le mardi matin; que, comme ils montoient chez le roi, précédés & suivis & entre deux haies de la garde nationale, qui a empêché que des gens armés de piques ne montassent avec eux députés chez le roi, il a vu du sang; en a même rapporté à ses souliers; ne sait d'où il provenoit, & n'a été témoin oculaire d'aucuns des faits qui se sont passés au château & à Versailles, le mardi au matin; ne peut absolument nous donner aucun renseignement; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Duplaquet, Daustel, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine & de Nouvillers.

CCLXI.

Pierre Louſtant, âgé de vingt-trois à vingt-quatre ans; domeſtique, au ſervice de M. de la Corbière, commiſſaire-général des Suiſſes & Griſons, chez lequel il demeure, rue Projettée, donnant dans celle de la Michodière; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel : lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi, cinq octobre dernier, ſur les onze heures du matin environ, étant près la porte Maillot, au bois de Boulogne, dans lequel ſon maître étoit, un particulier, à lui inconnu, ayant un ſabre en bandoulière & ſuſpendu avec une corde & à cheval, lui a demandé le chemin de Boulogne; que lui dépoſant le lui a indiqué; que, quelque temps après, il a vu M. le duc d'Orléans à cheval entrer dans le bois par la porte Maillot, précédé d'un jokei & ſuivi d'un autre; qu'il a vu ce prince prendre la route ſur la droite; que lui dépoſant, qui tenoit en main deux chevaux, n'eſt pas entré dans le bois; a perdu ce prince & ſes jokeis de vue : ne ſait ce qu'ils ſont devenus; que le ſieur ſon maître étant venu rejoindre lui dépoſant où il étoit, ils ſont partis pour ſe rendre à la caſerne de Courbevoye : qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Louſtant, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCLXXII.

Sieur Germain-Roch Galland, âgé de trente-ſix ans paſſés, commis au bureau de la marine, demeurant à Paris, chez le ſieur Galland, ſon frère, greffier de la chambre du conſeil de ce ſiége, rue de la Chanvrerie, n°. 21; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége, le dix-ſept de ce mois : lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépose que le lundi, cinq octobre dernier, sur les trois heures de relevée ou environ, étant chez M. Dumont, avenue de Paris, au coin de la rue Champ-la-garde, il vit arriver à Versailles un groupe de femmes, puis un autre groupe mêlé d'hommes traînant avec eux deux pièces de canon, appellées en terme d'artillerie *vit-de-mulet*, enfin un troisième groupe très-considérable, ayant à leur suite des canons de différens calibres, & qui étoient traînés par des chevaux; qu'étant sorti de cette maison pour retourner chez lui, une de ces femmes vint le prendre par le bras, & sur la question qu'il lui fit, elle dit qu'ils venoient tous demander du pain au roi & à l'Assemblée nationale. Cette femme ayant quitté lui déposant, une autre est venue lui reprendre le bras, & après avoir causé un instant avec elle, en cheminant, cette femme, avant de quitter lui déposant, lui prit la main. Le déposant s'aperçut alors à l'attouchement, que ce ne pouvoit être une femme; qu'il la fixa alors, & reconnut, tant à sa barbe qu'à la dureté & à la noirceur de sa main, que c'étoit véritablement un homme; que le déposant lui observa que ce travestissement étoit invraisemblable, & qu'il auroit dû tout au moins se faire la barbe, à quoi cet individu répondit qu'il étoit assez bien pour ce qu'il venoit faire; nous observe le déposant que cet homme étoit vêtu d'un jupon de mousseline brodée très-belle, & dessous un jupon de taffetas couleur de rose; qu'au passage de la barrière, avenue de Paris, il a remarqué qu'environ deux cens des hommes & des femmes dont il a parlé, s'y étoient arrêtés avec les deux petites pièces de canon, dont les bouches étoient tournées vers le château; que, rentré chez lui, il passa chez Madame la comtesse Annally sa locataire; qu'il vit, des fenêtres de cette dame, un fort détachement de dragons de Montmorency, rangé en bataille le long de l'avenue; que, vers sept heures, un détachement de huit à dix gardes-du-corps ayant un maréchal-de-logis à sa tête, vint se placer à la droite des dragons; qu'à l'instant il vit braquer sur eux & la méche allumée, les deux canons placés entre les deux guérites de la barrière dont il a parlé en dernier lieu; que, pour préserver ce détachement, l'officier de dragons fit faire à sa troupe un mouvement qui mit les gardes-du-corps au centre de cette troupe; que les cris de la populace contre les gardes-du-corps forcèrent les dragons de faire un second mouvement pour donner aux gardes-du-corps la facilité de se retirer; en effet ils se sauvèrent au grand galop vers le château; qu'un seul garde étoit resté

parmi les dragons, & qu'en fuyant ſeul, il reçut pluſieurs coups de fuſil, dont un de la part d'un homme d'une grande taille, vêtu d'un habit couleur de chair, portant un fuſil de munition, garni en cuivre; que le dépoſant croit que ce garde reçut la balle dans le dos, car par le mouvement en arrière qu'il fit ſur ſon cheval, ſon chapeau tomba aſſez loin derrière lui; croit lui dépoſant qu'il reconnoîtroit cet homme s'il le voyoit, l'ayant parfaitement reconnu le lendemain matin; que lui dépoſant a entendu, dans cette même ſoirée & dans la matinée du mardi, des femmes venues de Paris dire: « Ah! la garce! nous ne nous en irons d'ici qu'après avoir fait des cocardes avec ſes boyaux; qu'il a vu également pendant ladite ſoirée du lundi & dans la matinée du mardi, vers les dix à onze heures, M. le duc d'Orléans, allant & venant pluſieurs fois de chez lui à l'Aſſemblée, & de l'Aſſemblée chez lui, recevant, chemin faiſant, les hommages & les ſaluts de toute la populace, & que de tems en tems ce prince leur rendoit le ſalut.

Que le mardi dans la matinée, environ les neuf à dix heures, des femmes de Paris ſont entrées dans ſa cour & lui ont demandé du pain; qu'il leur a répondu qu'il n'en avoit plus; mais que, ſi elles vouloient de l'argent, il leur en donneroit, & en effet il tira de ſa poche douze francs qu'il leur offrit: ces femmes refuſèrent ſon argent en termes inſultans, & une d'elles tirant de ſa poche ſix ou huit écus de ſix livres, les lui montrant, dit: « Tu vois que nous n'avons que faire de ton argent & que nous en avons. » Obſerve que le lundi, dans l'après-midi, les canons qu'il avoit vu arriver, autres que les deux placés à la barrière, ont été conduits par la rue de Noailles, & qu'il ignore l'endroit où on les a placés. Obſerve encore que, dans le même après-midi du lundi, il a vu un homme vêtu d'un habit de la garde nationale pariſienne, & ſans aucune arme, qui lui a paru commmander ou maintenir le bon ordre parmi ces deux cens hommes & femmes reſtés à la garde des deux canons placés à la barrière; qu'il a entendu cet homme dire, « Ne laiſſez point approcher des canons. » Obſerve encore, qu'alors M. de la Fayette & la garde nationale pariſienne n'étoient pas encore arrivés, puiſqu'ils ne ſont arrivés qu'à minuit dans le plus grand ordre & le plus grand ſilence: qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſçavoir: lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Galland, Ollivier, Olive de la Gaſſine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCLXXIII.

Madeleine Poinſignon, âgée de vingt-ſix ans, femme de Pierre Aribert, domeſtique, elle femme de charge au ſervice de M. le marquis de Bellemont, chez lequel elle demeure rue Royale, place Louis XV, n°. 26; après ſerment par elle fait de dire & dépoſer vérité; qu'elle nous a repréſenté copie de l'aſſignation à elle donnée hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiège: lecture à elle faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parente, alliée, ſervante ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'elle eſt reſtée à Paris les cinq & ſix octobre dernier; n'a ſu ce qui s'eſt paſſé à Verſailles, que d'après les récits qu'on lui en a faits; qu'elle a ouï dire que le nommé Armand, domeſtique alors au ſervice de M. de Saint-Maixant avoit pris les piſtolets de ſon maître pour aller au-devant de lui au château où il ſoupoit; qu'ayant perdu un de ces piſtolets, il en a rapporté un autre appartenant aux gardes-du-corps du roi: a encore ouï dire, que ledit Armand s'étoit vanté d'avoir tué le garde du roi dont il avoit rapporté le piſtolet: qui eſt tout ce qu'elle dépoſante a dit ſavoir. Lecture a elle faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à elle taxé quarante ſols, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Poinſignon, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvillers.

CCLXXIV.

Antoine-Jonas Quentin, âgé de cinquante-cinq ans environ, cocher au ſervice de M. Thiéry, médecin, chez lequel il demeure à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 319; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huiſſier: lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi cinq octobre dernier, ſur les dix heures du matin, étant avec pluſieurs perſonnes à boire dans un cabaret rue Saint-Honoré, vis-à-vis le petit hôtel de Noailles, il eſt entré dans le même cabaret ſept à huit femmes paſſablement miſes; qu'une d'elles, très-puiſſante & médiocrement

grande, coiffée d'un bonnet de très-belle dentelle, chaussée de brodequins noirs à talons de femmes, à ce qu'il croit, le visage vergeté, tenant un très-beau fusil à deux coups, canon damasquiné, paroissoit commander & conduire les autres; ne proféra aucune parole; que cette femme paya l'écot de trois ou quatre bouteilles de vin; qu'elle but avec les autres femmes qui parloient beaucoup, annonçoient qu'elles alloient à Versailles; proférèrent beaucoup d'injures contre la reine; qu'un des hommes qui étoit de la compagnie de lui déposant, & dont il ne peut se rappeler le nom, reconnut une de ces femmes pour être une cuisinière; que cet homme lui dit: Comment, vous voilà là? Elle répondit: Oui, je suis sans maison, sans pain, je n'ai rien à faire, je m'en vais là; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Quentin, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXXV.

Jean-Marc Jannin, âgé de soixante-quatre ans, portier au service de M. Parseval Deschesnes, chez lequel il demeure rue neuve des Capucines, paroisse Saint-Roch; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a absolument aucune connoissance des faits qui se sont passés à Versailles; que tout ce qu'il sait, c'est qu'un domestique de M. de Saint-Maixant, dont il ignore le nom, a dit chez lui déposant, qu'étant sorti de chez son maître avec deux pistolets, s'étant mêlé dans la foule, avoit perdu un desdits pistolets; qu'il en avoit trouvé un des gardes-du-corps qu'il avoit rapporté; que depuis ce temps il a perdu de vue ce domestique; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Jannin, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXXVI.

Du 26 mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de Messieurs Poissonnier, de Longerais, Meaux-Saint-Marc, notables-adjoints.

Sieur Joseph Schmid, âgé de soixante ans, caporal des cent-suisses de la garde du roi, demeurant à Paris au château des Tuileries; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 21 mai présent mois, par Fayel, huissier à verge en ce siége: lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que les 5 & 6 octobre dernier, il étoit de garde au château de Versailles & dans l'intérieur; qu'il a vu arriver les femmes de Paris dans l'après-midi du 5, & cinq ou six entrer chez le roi avec M. le comte d'Estaing; qu'elles sont sorties de chez sa majesté peu de temps après, claquant des mains, & criant qu'elles étoient contentes, qu'elles avoient obtenu ce qu'elles avoient demandé; a vu la garde nationale parisienne, qui étoit arrivée sur les onze heures du soir du même jour, emparée des postes que les gardes-françoises avoient précédemment; que lui déposant, pendant la nuit, a fait diverses patrouilles dans le château, & n'a rien remarqué; que sur les six heures du matin du mardi 6, il a vu entrer dans les cours du château une multitude considérable de brigands, armés de piques, lances & autres armes, qui faisoient des hurlemens affreux, & sont montés dans l'intérieur du château par l'escalier de marbre; que les camarades de lui déposant, qui étoient en faction au bas de cet escalier, ont été désarmés & obligés de se retirer dans leur salle; qu'ils ont entendu quelques-uns de cette populace, dire, que ce n'étoit pas à eux qu'on en vouloit, mais aux gardes-du-corps; que sur les six heures & demie beaucoup de ces brigands ont traîné à travers la salle où lui déposant étoit, deux gardes du roi, qu'ils ont conduits au dehors; ne sait quel a été leur sort; a appris qu'il y avoit eu deux gardes du roi de massacrés par les brigands, auxquels ils avoient coupé la tête. Observe que le roi s'étant déterminé à venir à Paris, & étant parti de Versailles sur les une heure & demie, il a, avec ses camarades & les gardes nationales, accompagné

accompagné sa majesté ; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signés, Schmid, Ollivier, Olive de la Gastine, Poissonnier, de Longerai, Meaux-de-Saint-Marc, & de Nouvillers.

CCLXXVIII.

Du vingt-sept mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, notables adjoints.

Sieur Charles Robert de Chevannes, âgé de cinquante-quatre ans, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, maréchal-des-logis des gardes-du-corps du roi, demeurant ordinairement à Lorme, en Nivernois, logé en cette ville de Paris, hôtel de Bourgogne, rue du Monceau Saint-Gervais : après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de garde à Versailles au mois d'octobre dernier ; que le dimanche quatre dudit mois, il entra de service à la salle du roi ; que vers onze heures du matin dudit jour, la dame de Comeyras, vint l'y trouver, lui faire part de la fermentation qui existoit à Paris, de l'animosité qu'on paroissoit y avoir contre les gardes-du-corps, & des inquiétudes que tout cela lui inspiroit ; elle l'engagea à quitter Versailles & à venir à Paris avec elle ; que lui, déposant, refusa de quitter le poste où son devoir & l'honneur l'attachoient ; que vers cinq heures du soir du même jour, ladite dame de Comeyras revint à la charge, ajoutant que la fermentation & l'animosité lui paroissoient aussi fortes à Versailles qu'à Paris ; que suivant elle, la cause de cette animosité, étoit la scène qui s'étoit passée au dernier repas des gardes-du-corps, où l'on disoit que la cocarde nationale avoit été foulée aux pieds ; que lui déposant, lui répondit, qu'il n'avoit point été à ce repas ; qu'il n'avoit aucune connoissance que l'on y eût commis une action aussi répréhensible, & qu'il étoit sûr que cela n'étoit pas exact ; que ladite dame de Comeyras lui demanda, s'il ne seroit pas pos-

sible que les gardes-du-corps donnassent un troisième repas, où on boiroit à la santé de tout le monde, & qui pourroit réunir tous les esprits ; que lui, déposant, lui répondit, qu'il ne s'étoit pas mêlé des deux premiers repas, & qu'il lui paroissoit très-difficile de lier une troisième partie ; qu'il laissa partir ladite dame de Comeyras seule, malgré ses instances réitérées pour qu'il vînt à Paris avec elle ; que le cinq dudit mois, il a continué son service dans l'intérieur, & n'a rien vu de ce qui s'est passé au dehors ; que le mardi six, cinq heures trois quarts du matin, il s'est placé sur un balcon tenant à la salle où il étoit de service, & qui domine sur plusieurs cours & sur l'avenue de Paris ; qu'il vit à environ six heures demi-quart, beaucoup d'hommes & de femmes armés de toutes sortes de façons, qui s'efforçoient de se faire passage par la grille royale ; qu'y trouvant résistance, ils se portèrent par la cour des princes & par un passage qui communique à la cour royale, une autre partie par la voûte ; la première partie investit le garde-du-corps qui étoit à la grille, & le massacrèrent ; que lui, déposant, rentra dans la salle pour prévenir ces messieurs du danger qui les menaçoit. Sur son avertissement, les armes se prirent, & on se porta sur le carré de ladite salle ; que de-là le déposant vit les deux bandes réunies monter le grand escalier ; que ne voyant aucun moyen de résistance, l'intention de lui, déposant, & celles de ses camarades, n'étant pas de faire feu, ils se sont retranchés dans l'œil-de-bœuf, où, après quelque instant de séjour, il entendit un grand vacarme, & de suite une voix crier à deux reprises différentes : Ouvrez, ou vous êtes morts ; que sur ce, il en avoit conféré avec la troupe, qui l'en laissa parfaitement le maître ; qu'il prit alors le parti d'ouvrir la porte ; se présenta sans armes ; qu'il aperçut la pièce précédente remplie de grenadiers de la garde nationale parisienne ; qu'un officier qui paroissoit les commander, donna la main à lui déposant, en lui disant : Soyons frères ; prit le chapeau de lui déposant, & lui mit son bonnet sur la tête, en engageant lui déposant & sa troupe, à se mettre dans le centre de leur cercle pour y trouver leur sûreté, ce qui fut exécuté ; qu'ils sont restés dans cette position jusqu'au moment du départ du roi pour Paris, où lui déposant, l'a accompagné jusqu'à l'hôtel-de-ville, placé entre deux grenadiers ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé trois cens livres pour frais de voyage, séjour à Paris &

retour, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Robert de Chevannes, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCLXXIX.

Sieur Antoine Regnier, âgé d'environ cinquante-ſept ans, chevalier de l'ordre du roi, directeur de la manufacture de porcelaines de ſa majeſté, ſecrétaire du roi, maiſon, couronne de France, & de ſes finances, demeurant en ladite manufacture à Sèvres : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le vingt-trois de ce mois par Fayel, huiſſier à verge en cette cour : lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a aucune connoiſſance particulière des faits dont eſt queſtion ; a vu paſſer ſur la route de Paris à Verſailles, quantité d'hommes armés de toutes eſpèces d'armes, & des femmes du peuple, le lundi cinq octobre & le lendemain, à ce qu'il croit; qu'un de ces deux jours, un homme fort mal mis, ayant une lance emmanchée, & ſous ſa veſte, lui dit, paſſant près de lui, dépoſant : Nous ſommes de la nation; qui eſt tout ce que le dépoſant à dit ſavoir : lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Regnier, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCLXXX.

Sieur François-Marie le Cour de la Gardiolle, âgé de vingt-deux à vingt-trois ans, acolyte, demeurant à Paris, au ſéminaire de Saint-Sulpice, rue du Vieux-Colombier ; après ſerment par lui fait, de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huiſſier; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi cinq octobre dernier, il eſt allé à Verſailles avec le ſieur abbé de Beaumont ; qu'il eſt d'abord allé au bureau de la marine pour des affaires qui faiſoient l'objet

de son voyage ; qu'il y a entendu dire, par un particulier, que les soldats qui étoient en garnison à Versailles, fréquentoient depuis quelques jours les cabarets, ne payoient qu'avec des écus de six livres, & paroissoient avoir beaucoup d'argent ; que sur les trois heures de l'après midi, il est allé à la salle de l'Assemblée nationale, où il est resté jusqu'à près de dix heures du soir ; que pendant que M. Mounier avoit quitté l'assemblée pour aller chez le roi, le déposant s'est approché de la barre, où étoit la députation des femmes de Paris ; qu'il a entendu plusieurs d'entr'elles tenir des propos contre la reine, & une entr'autres dire, que si elles prenoit la reine & sa commere la Polignac, elle ne l'ameneroit pas à la lanterne, parce que ce seroit trop différer sa mort, mais qu'elle lui tordroit tout de suite le col, & que les autres femmes applaudissoient à ce propos ; affirme le déposant, qu'il a vu un ecclésiastique adressant la parole à ces femmes, leur dire, sur le compte de la reine, des choses qui lui firent horreur & lui a, entr'autres choses, entendu dire ; que c'étoit la reine qui étoit cause de tous les malheurs dont nous étions affligés, & que c'étoit elle qui avoit excité l'orgie des gardes-du-corps ; croit se rappeller que quelqu'un prit cet ecclésiastique par le bras, & lui parlant avec vivacité, le repoussa ; que lui déposant a entendu dire ce soir même & le lendemain, que cet ecclésiastique étoit le curé du vieux Pousange ; que M. Mounier tardant à revenir de chez le roi, le déposant a encore entendu dire aux mêmes femmes, qui étoient à la barre, que s'il ne rapportoit pas une réponse favorable, elles le pendroient à un lustre qu'elles montroient ; qu'une de ces femmes s'est dit être de la paroisse de Saint-Eustache ; ajoute le déposant que dans le moment où toutes ces femmes avoient pénétré dans la salle, plusieurs d'elles sont venues lui demander comment s'apppelloit un député qu'elle lui ont montré & désigné sous le nom de petit moineau ; qu'on leur avoit dit que c'étoit un aristocrate, & qu'elles vouloient le pendre ; qu'il leur répondit qu'il ne le connoissoit pas ; qu'au même instant un député dit à ces femmes, qu'elles ne devoient pas croire à un faux rapport d'un député qui trahissoit ses confrères ; que celui auquel elles en vouloient étoit M. le comte de Virieu, qui n'étoit sûrement pas aristocrate ; qu'au contraire, il étoit un des premiers qui avoit parlé en faveur de la liberté, dont le déposant a présumé que c'étoit un député qui excitoit ces femmes contre M. de Virieu : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit

icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & les adjoints. Ainsi signé, l'abbé de la Gardiolles, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXXXI.

Sieur Emmanuel-Marie-Charles de Dun de la Coudrelle, âgé de cinquante-huit ans, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, lieutenant, aide-major des gardes du roi, demeurant à Paris, rue de Varennes, à l'hôtel de Tingry; après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siége, le 24 de ce mois : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de service à Versailles au mois d'octobre dernier; que le lundi cinq, sur les trois heures & demie, lui, déposant, & ses camarades, se sont mis en bataille sur la place d'armes; qu'il a vu arriver les femmes de Paris qui cherchoient à les forcer pour s'introduire dans le château; qu'il a vu une députation de ces femmes introduite chez le roi; que ces femmes, sorties de chez sa majesté, ils reçurent ordre de se retirer; & comme ils descendoient le long de la rampe, pour descendre à leur hôtel, ils essuyèrent une décharge de mousqueterie, qui leur tua deux chevaux; qu'une demie heure après, ils reçurent ordre de monter à cheval & de retourner au château, ce qu'ils firent, en prenant par la rue de l'Orangerie, où ils reçurent encore quelques coups de fusil tirés par des fenêtres, suivant ce que d'autres gardes du roi lui ont dit; qu'après être restés jusques vers minuit en bataille dans la cour royale, ils eurent ordre de se porter sur la terrasse de M. le Dauphin, de-là au tapis vert, & successivement à Trianon, & enfin à Rambouillet; ce qui fait que le déposant n'a été témoin d'aucuns des évènemens de la matinée du six dudit mois; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, la Coudrelle, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXXXII.

Dame Jeanne-Louise-Constance d'Aumont, âgée de cinquante-neuf ans, épouse de Louis-Gabriel de Neuville, duc de Villeroy, Pair de france, demeurante à Paris, rue de l'Université, paroisse Saint-Sulpice : après serment par elle fait de dire & déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, servante ni domestique des parties.

Deposé qu'elle étoit à Versailles, & logée au château au mois d'octobre dernier ; qu'elle a sçu toutes les horreurs qui s'y sont passées les cinq & six dudit mois ; qu'elle a vu dans les cours du château, le six au matin, des hommes armés de toutes façons, & beaucoup de femmes du peuple ; mais n'a aucune connoissance particulière des faits en question, & ne peut nous donner aucuns renseignemens sur iceux ; qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle payé deux cents trente livres pour frais de voyage à Paris & retour, ladite dame déposante venant exprès de Rouen où elle étoit, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, d'Aumont, dame de Villeroy, Daustel, Olivier de la Gastine, Brion, Ollivier & de Nouvillers.

CCLXXXIII.

Du vingt-huit mai mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Pauline-Marguerite-Madeleine Blangie, âgée de vingt-deux ans, fille, pensionnaire du roi, elle demeurante à Paris, rue Grétry : après serment par elle fait de dire & déposer vérité ; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée par Fayel, huissier à verge en ce siège, le jour d'hier ; lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a absolument aucune connoissance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucuns renseignemens sur iceux; qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Blangie, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXXXIV.

Marguerite Paton, âgée de quarante ans, veuve de Gille le Loutre, marchande fripière, demeurante à Paris, rue Saint-André-des-Arcs, chez un fruitier : après serment par elle fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à elle faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, dans la matinée, passant rue de l'Arbre-sec, elle a été entraînée par les femmes du peuple de Paris, à Versailles; ne peut désigner les personnes qui l'ont forcée; qu'elle a vu, à leur arrivée sur la place d'armes, les gardes du roi & le régiment de Flandre rangés en bataille; qu'elle, déposante, ayant voulu, comme d'autres femmes, traverser les rangs des gardes du roi, pour aller au château, elle n'a pu y parvenir; & a reçu sur l'épaule gauche deux coups de plat de sabre; a vu un particulier vêtu d'un uniforme de la garde nationale, recevoir aussi des coups de plat de sabre, parce qu'il vouloit traverser les rangs desdits gardes du roi; qu'elle n'a pas mis le pied dans la salle de l'Assemblée nationale ni le lundi ni le mardi six octobre, ne sait rien de ce qui s'y est passé; qu'elle étoit dans la cour de marbre le mardi matin, quand deux gardes du roi ont été assommés; que cela lui ayant fait horreur, elle s'est retirée, & ne peut nous donner aucun renseignement sur les auteurs ou complices de ces assassinats; a sçu par plusieurs femmes, que M. le Marquis de Nesle, qui étoit dans la galerie du château, avoit offert de l'argent à quelques-unes de ces femmes, pour, à ce que pense, elle, déposante, les secourir & subvenir à leurs besoins, & que ces femmes

avoient refusé cet argent, quoi qu'offert avec honnêteté; qui est tout ce qu'elle, déposante, a dit savoir : lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé trente sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Paton, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Brion & de Nouvillers.

CCLXXXV.

Messire Jean-Antoine de Tessier-Marguerittes, Baron de Marguerittes, chevalier, député à l'Assemblée nationale, âgé de près de quarante-six ans, demeurant ordinairement à Nîmes, logé en cette ville de Paris, rue Saint-Nicaise, à l'hôtel du roi, garni : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles au mois d'octobre dernier; qu'il dîna le lundi dans le château, & qu'il vit une grande affluence de monde; qu'en se rendant à la séance de l'après-midi dudit jour lundi cinq octobre, il vit plusieurs groupes de femmes, dont quelques-unes, en montrant un morceau de pain noir & fort sale, se permirent quelques expressions qu'il ne se rappelle pas positivement, & qui lui parurent, dans le temps, indécentes & répréhensibles; qu'il sortit de la séance à une heure du matin; qu'il revint le mardi à cinq heures & demie, & qu'il fut un des députés de l'Assemblée vers le roi, auprès duquel il se rendit avec ses autres collègues, escorté & accompagné par la garde parisienne; qu'ensuite il revint à l'Assemblée, & qu'il n'a connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qui est tout ce qu'il a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé. Ainsi signé, le baron de Marguerittes, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Brion & de Nouvillers.

CCLXXXVI.

Du vingt-neuf Mai mil ſept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des ſalles du Châtelet, en préſence de MM. Brion & Dauſtel, adjoints.

Sieur Jean Doazant, âgé de trente ans, l'un des fermiers-généraux de ſa majeſté, & capitaine de la garde nationale pariſienne du bataillon des Feuillans, première compagnie, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 449 : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huiſſier; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'étant dans la matinée du cinq octobre dernier à l'hôtel des fermes, occupé à la ſignature des reſcriptions & des récépiſſés, les garçons de bureau, entre onze heures & midi, vinrent le prévenir qu'il y avoit une grande rumeur dans tout Paris; que l'hôtel-de-ville avoit été pris, & que tout le peuple s'armoit; il ordonna de fermer les portes de l'hôtel des fermes; & l'heure de midi étant arrivée, il ſe rendit chez lui, rue Saint-Honoré, où il trouva ſa compagnie ſous les armes; il prit lui-même ſon uniforme pour ſe mettre à ſa tête; & s'étant avancé vers les Feuillans, il donna ordre de déſarmer toutes les perſonnes portant des piques qui paſſeroient devant la porte des Feuillans pour aller à Verſailles; ce qui fut exécuté : il reſta ſous les armes juſqu'à trois heures & demie à-peu-près; il ramena ſa compagnie dans la cour de ſon hôtel, afin de pouvoir la porter où beſoin ſeroit; vers les cinq heures, le bruit ſe répandoit que les troupes du centre prenoient le chemin de Verſailles; lui, dépoſant, ſe rendit alors avec ſa compagnie dans la cour des Feuillans, où il trouva le bataillon réuni. Il trouva la troupe du centre diſpoſée à partir pour Verſailles; il s'efforça de leur faire enviſager que cette démarche ſpontanée & faite ſans ordre, pouvoit avoir les ſuites les plus fâcheuſes : il parvint à modérer l'ardeur des ſoldats, qui dirent que ſi les compagnies des grenadiers ne marchoient pas, ils reſteroient eux-mêmes à leurs quartiers. Sur ces entrefaites, une de ces compagnies venant à paſſer devant la porte des Feuillans, tous les raiſonnemens devinrent inutiles; tout le bataillon prit les armes : alors lui,

déposant, amena sa compagnie dans l'un des cloîtres, & lui peignit avec force les conséquences d'une démarche qu'il ne pouvoit envisager sans effroi; il obtint d'elle la promesse de ne point partir. Cependant, sollicité & pressé de suivre une partie du bataillon, & les préjugés de l'honneur étant mis en avant, il demanda des ordres : l'aide-major du bataillon, qui, depuis quelque temps, s'étoit absenté pour joindre le général, l'avoit rencontré à la place Louis XV, & avoit reçu de lui l'ordre exprès de faire partir les deux premières compagnies des volontaires à la suite de la troupe du centre; cet ordre fut communiqué verbalement à lui déposant par le susdit aide-major : il insista pour l'avoir par écrit; mais ledit aide-major lui dit que ne l'ayant reçu lui-même que verbalement, il ne pouvoit le donner autrement. Le déposant se détermina alors, & avec la sécurité que lui donnoit la présence du général à la tête des troupes, à partir à la tête de la moitié de sa compagnie; il arriva à Versailles après six heures de marche, vers minuit : le bataillon qu'il avoit joint se rangea en bataille sur la place d'armes pour y attendre des ordres; lui, déposant, apperçut des aides-de-camp du général, assignant à divers bataillons des logemens : il s'adressa à l'un deux de sa connoissance, & le pria d'engager le général à lui permettre de conduire le bataillon à l'hôtel des fermes, situé rue Saint-François, à Versailles. Il obtint cette permission, & se rendit, après une station de trois-quarts d'heure sur la place d'armes, audit hôtel; à deux heures du matin du mardi, toutes les troupes étoient arrivées & retirées dans les logemens qu'on leur avoient assignés. A cette époque, les détachemens du bataillon des Feuillans, qui sortirent pour se procurer du pain, trouvèrent la ville dans le plus grand calme; le déposant, jusqu'à six heures du matin, ne s'apperçut pas que la la tranquilité fût troublée; mais à sept heures il entendit un grand tumulte, & on lui rapporta que le peuple se portoit à des excès contre les gardes-du-corps; sur-le champ, lui déposant & tous les officiers, engagèrent tous les soldats & volontaires du bataillon à prendre les armes, pour s'opposer à ces excès criminels. Le bataillon s'avança sur la place d'armes, où il se mit en bataille, adossé aux grandes écuries; au moment où il y arrivoit, lui déposant aperçut deux têtes au bout de piques, qui enfiloient l'avenue de Paris; il vit la place d'armes couverte de différens groupes du peuple qui sembloit pousser des cris de fureur; quelques instans après, il apperçut un de ces groupes qui montoit la rampe de

ſceaux. Alors, entendant crier qu'il y avoit des gardes-du-corps au milieu, le premier mouvement, de lui dépoſant, fut de ſe porter vers eux; il fut ſuivi de ſon frère & de deux autres volontaires qui percèrent avec lui la foule, enveloppèrent trois gardes-du-corps & les conduiſirent à la compagnie de lui dépoſant; quelques inſtans après, craignant que cette compagnie, qui étoit ſur une des ailes, ne fût attaquée par le peuple, lui dépoſant conduiſit ces trois garde-du-corps au centre du bataillon & ſous le drapeau, où tout le bataillon, penſa qu'ils ſeroient plus en ſûreté; le dépoſant étoit retourné à ſa compagnie, lorſqu'il entendit, très-près de lui, un coup de fuſil, tiré à ſa gauche; il porta les yeux d'où le coup étoit parti, & il vit un garde-du-corps au milieu d'une douzaine de grenadiers qui venoit d'être atteint de ce coups de fuſil, au même moment les officiers de l'aile gauche du bataillon, avoient ſaiſi le particulier qui avoit tiré le coup de fuſil. Le dépoſant arriva & le trouva terraſſé par leſdits officiers, qui, dans le premier moment de leur indignation, le menacèrent de le poignarder. Ledit particulier portoit un uniforme de la garde nationale pariſienne, & le dépoſant a ouï-dire qu'il étoit du bataillon de Saint-Honoré, & qu'il ignore ſon nom; à dix heures, le général avoit fait prêter ſerment aux gardes-du-corps; les troupes nationales étoient parvenues à contenir la populace; le bataillon fit alors demander au général, où il pouvoit dépoſer les trois gardes-du-corps, qu'il avoit préſervés, depuis quatre heures, des fureurs du peuple: il reçut ordre de les conduire au château; ce que ledit bataillon fit, en formant un bataillon quarré; il ſe porta donc à la grille de la cour des princes, & ayant vuidé cette cour de toute la populace qui la rempliſſoit; trois officiers dudit bataillon montèrent, avec les trois gardes-du-corps, au château, & les remirent ſous la ſauve-garde des grenadiers: le bataillon reſta à la même place pendant quelque temps; d'où lui dépoſant voyant beaucoup de gens du peuple, montés ſur des chevaux ſuperbes, ſoupçonna que les écuries du roi avoient été pillées; en conſéquence ledit bataillon, auquel il fit part de ſes ſoupçons, prit la réſolution de ſe faire reſtituer par force tous les chevaux volés; il ſe diviſa par détachement, parcourut la place d'armes, démonta tous les gens mal vêtus, qui lui parurent n'être pas propriétaires des chevaux qu'ils montoient; qu'après en avoir fait rentrer une très-grande quantité à la grande écurie, il y plaça une garde avec ordre de ne laiſſer ſortir aucuns des chevaux, & de repouſſer par

la force toute violence; le bataillon étoit occupé depuis quelque temps à cette espèce de chasse, lorsqu'il apprit que l'hôtel des gardes-du-corps étoit assailli & pillé par le peuple; aussi-tôt un détachement, conduit par le sieur Michaud, lieutenant du déposant, s'y transporta, contint le peuple jusqu'à l'arrivée du reste du bataillon, qui parvint à vuider ledit hôtel de tous les malheureux qui se disposoient à y mettre le feu. Ils firent restituer, à la plupart d'entr'eux, des objets pillés, qu'il mirent en dépôt chez le concierge; qu'ayant mis en sûreté cet hôtel, le bataillon rentra à celui de l'hôtel des fermes, d'où il est parti pour se rendre à Paris, devançant la voiture du roi: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signés, Doazant, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCLXXXVII.

Jean-Louis Desmottes, âgé de trente-deux ans, aide-de-camp de M. de la Fayette, général de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, hôtel de la Fayette, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'ayant toujours suivi M. de la Fayette, il ne peut donner à la justice nuls renseignement sur les auteurs des faits contenus ès pièces dont lecture vient de lui être faite; que lui déposant a secondé le général & la garde nationale, pour sauver les gardes-du-corps, qui étoient assaillis & menacés par des brigands; & que ces secours ont été portés dans tous les points où le général a été instruit qu'ils étoient en danger; que, près la grille de la cour royale, il a vu un homme mal vêtu, & à lui inconnu, qui s'efforçoit, en jurant, de persuader au peuple de ne point écouter M. de la Fayette & de ne point lui obéir, & qu'il ne falloit pas le reconnoître; que cet homme ayant excité l'indignation des personnes présentes, reçut un coup sur la tête qui le fit saigner: qui est tout ce que le déposant a dit savoir.

Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Deſmottes, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCLXXXVIII.

Du trente-un mai mil ſept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des ſalles du Châtelet, en préſence de Meſſieurs Brion & Dauſtel, adjoints.

Sieur Charles-Henri-Armand Julien, âgé de vingt-ſix ans, commis au bureau de la guerre, demeurant à Verſailles, rue d'Anjou, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité, qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiège. Lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a abſolument aucune connoiſſance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucuns renſeignemens ſur iceux; qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé dix livres, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Julien, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCLXXIX.

Pierre-Michel Dor, âgé de cinquante-ſept ans, maître vitrier à Paris, y demeurant vieille rue du Temple, près celle des Roſiers, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité, qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiège. Lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a abſolument aucune connoiſſance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition,

a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Dor, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & de Nouvillers.

C C X C.

Du premier juin mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & Daustel, notables-adjoints.

Sieur Louis-Jean-Baptiste Cosnier, âgé de soixante-trois ans, docteur en médecine de la faculté de Paris, y demeurant rue Saint-Martin, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 28 mai dernier, par Fayel, huissier à verge en ce siège. Lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le lundi cinq octobre dernier, revenant dans sa voiture avec sa famille, de Ruel en cette ville de Paris, vers midi, il fut averti par les commis de la barrière, qu'il y avoit beaucoup de troubles à Paris: il fit repartir sur le champ sa famille dans sa voiture pour retourner à Ruel; que lui déposant entra seul à pied fauxbourg Saint-Honoré: à peine eût-il fait quelques pas dans le fauxbourg, il s'apperçut de la rumeur publique, & retourna de suite à Ruel à pied; qu'entre le bois de Boulogne & Neuilly, il se trouva près d'un cavalier qui avoit l'air d'un boucher; que lui déposant lui demanda s'il avoit traversé Paris, & ce qui s'y passoit; ce cavalier lui répondit, qu'il avoit vu beaucoup de troubles à la Grêve, & qu'à l'instant il y avoit beaucoup de monde qui défiloit sur la route de Versailles; que lui déposant & ce cavalier cheminoient vers Neuilly, & virent venir à eux trois cavaliers, dont un étoit vêtu en gris, & les deux autres en rouge, ayant l'air de Jockeis; que le cavalier vêtu en gris aborda celui avec lequel lui déposant causoit; que lui déposant s'éloigna en continuant sa route; & peu de minutes après il vit les trois cavaliers continuer leur route vers Paris; que le cavalier avec lequel lui déposant cheminoit, l'ayant rejoint, lui dit qu'il croyoit que c'étoit le duc d'Orléans; qu'arrivés au pont de Neuilly, le déposant prit le chemin qui mène à Ruel, & le cavalier a continué sa route; qui est tout ce que le déposant a dit savoir.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé, avec nous le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signés, Cosnier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & de Nouvillers.

CCXCI.

Etienne-Marie Maugé, âgé de trente-un ans, caporal au régiment de Flandre, compagnie de Champagnet, demeurant à Versailles, après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le 30 mai dernier, par Fayel, huissier à verge en ce siége. Lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut absolument nous donner aucuns renseignemens sur iceux, si ce n'est que dans le temps que le régiment de Flandre étoit sous les armes, place d'armes à Versailles, le cinq octobre dernier, dans l'après-midi, il a vu passer dans les rangs, un particulier à lui inconnu, dont il ne peut donner le signalement, & ne lui a entendu tenir aucuns propos; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, & a requis salaire, à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Maugé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXCII.

Richard-François Dardenne, âgé de vingt-sept ans, aubergiste à Nanterre, y demeurant; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier: lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits contenus ès pièces dont nous venons de faire lecture, & ne peut donner sur iceux, aucun renseignement; que sur le déclin du jour du Lundi cinq octobre dernier, il a vu passer des Suisses à Nan-

terre ; que sur les questions faites à quelques-uns de ces Suisses, où ils alloient ? Ils répondirent : Nous n'en savons rien ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quatre livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Dardenne, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXCIII.

Michel-Nicolas Toussaint Delorme, âgé de quarante quatre ans, écuyer-courtier chez Monsieur, frère du roi, demeurant à Versailles, avenue de Paris : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée avant-hier par ledit Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont est question ; observe que le lundi cinq octobre dernier, sur les sept heures du soir, il a vu deux hommes mal vêtus, tirer sur un garde-du-corps, qui n'a pas paru à lui, déposant, avoir été atteint ; qu'à dix heures de la même soirée, il a vu un nombre d'hommes & de femmes, sortir de l'Assemblée nationale, qui paroissoient satisfaits des promesses qui leur avoient été faites ; que lui, déposant, s'efforça de les persuader de retourner à Paris, mais qu'ils insistèrent à rester à Versailles pour faire leurs remercimens au roi ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé six livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Delorme, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXCIV.

Me Antoine-François Leclerc, âgé de trente-trois ans, écuyer, capitaine au régiment de Tourraine, demeurant à Versailles, rue Saint-Honoré, no. 35, paroisse Saint-Louis : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, le jour d'hier : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire

requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'ayant appris qu'une troupe de brigands se transportoit de Paris à Versailles, le cinq octobre dernier, il mit son uniforme & se transporta à l'hôtel des gardes du roi, à Versailles; y a demandé des armes & des munitions à MM. les duc de Guiche & comte d'Agoult; qu'il a accompagné les gardes du roi sur la place d'armes, où il est resté jusqu'à huit heures & demie du soir; qu'il a vu arriver une partie de la milice du quartier de Notre-Dame de Versailles, qui étoit composée très-mal, & dans la disposition de tirer sur les gardes-du-corps; que peu de temps après, il a vu à ses côtés un jeune homme d'environ dix-huit ans, ayant sur son épaule une hache énorme; que l'ayant invité de se retirer, & sur le refus de celui-ci, il l'avoit fait chasser par les grenadiers de Flandre; que peu de temps après, plusieurs gens à piques, un grand nombre de filles de mauvaise vie, & un grand nombre d'hommes déguisés en femmes, se sont jetés sur les gardes-du-corps & sur le régiment de Flandre, & ont été reçus par ce dernier avec la plus grande douceur; que le déposant & beaucoup de gardes leur ayant offert de l'argent pour avoir du pain, ces brigands & ces femmes l'ont refusé, en montrant avec ostentation les sommes qu'ils avoient dans leurs poches; plusieurs parurent, à lui déposant, avoir cent, & même jusqu'à deux cens livres; que les gardes-du-corps & officiers envoyés à la découverte, étoient fusillés par une partie de ces brigands qui avoient des armes à feu; que plusieurs gardes-du-corps ont été blessés, & notamment le sieur Frerot Dabancourt, ingénieur-géographe-militaire du roi, employé au bureau de Constitution à l'Assemblée nationale, lequel a reçu un coup de pique dans les reins, & ne doit la vie qu'au zèle & à l'activité d'un officier de la garde nationale de Versailles nommé M. Bellet, qui l'a garanti de la fureur du peuple en criant qu'il n'étoit pas garde du roi, mais ingénieur-géographe du roi; le peuple répondit : Puisqu'il est au roi, il faut le pendre. Le sieur Bellet coupa les cordons du sabre du sieur Dabancourt, lequel sabre a été volé; son cheval a reçu trois coups de feu, & deux coups de baïonnettes ou de piques; depuis les cinq heures & demie environ, les coups de fusils n'ont cessé de pleuvoir sur les gardes du roi, qui n'opposoient que douceur & modération; enfin la place d'armes étoit couverte de cette troupe de brigands & de femmes qui ne cessoient de se jeter sur le régiment de Flandre pour lui distribuer de

l'argent; lui, dépoſant, a vu faire cette diſtribution d'argent; a tenté inutilement, ainſi que pluſieurs officiers du régiment de Flandre, de l'arrêter; qu'après huit heures du ſoir, M. le comte d'Eſtaing & M. le comte de Gouvernet s'étant rendus ſur la place d'armes pour faire part aux troupes & à la garde nationale des ordres du roi pour ſe retirer, une grêle de coups de fuſils ſe dirigeoit ſur le groupe où étoit M. le comte d'Eſtaing; qu'auſſi-tôt après, des hurlemens affreux contre les gardes-du-corps retentiſſoient de tous côtés de la place d'armes; que les gardes-du-corps ſe retirèrent; que ceux de la compagnie de Luxembourg, qui fermoient la marche, étoient pourſuivis par les brigands, armés de fuſils & de piques, tirèrent quelques coups de piſtolets derrière eux; qu'alors ces brigands firent une décharge générale, ainſi qu'une partie de la garde nationale de Verſailles; qu'un grand nombre de ces compagnies firent leur poſſible pour arrêter cet attentat, ſans pouvoir y réuſſir; que le régiment de Flandre ſe retira; que le dépoſant marcha à la tête des compagnies qui logeoient au quartier Saint-Louis, & deſcendoient la rampe, lorſque le peuple s'empara des canons de la garde nationale de Verſailles, & les braqua ſur l'avenue de Sceaux, pour tirer ſur les gardes du roi; que M. de Lalontinière, capitaine d'artillerie de la garde nationale, s'empara de la mêche allumée, au moment qu'on alloit mettre le feu aux canons, & ſauva, par ce moyen, une partie du régiment de Flandre.

Que le mardi ſix, environ ſix heures & demie du matin, il vit arriver chez lui le domeſtique du feu ſieur Joſeph Nivellet, ancien commis des affaires étrangères, ſon ami, & oncle de MM. Bouchard, quatre gardes-du-corps, pour ſupplier lui, dépoſant, de ſe rendre chez lui, ſieur Nivellet, pour le conſoler & lui donner des nouvelles de ſes neveux; que le dépoſant traverſant l'avenue de Paris, apperçut de loin les ſcènes atroces qui ſe paſſoient ſur la place d'armes, & les têtes de ces deux malheureux gardes-du-corps; que peu de temps avant ſon arrivée chez le ſieur Nivellet, le ſieur Bouchard l'aîné, d'Antibes, s'y étoit ſauvé, déguiſé, avec beaucoup de peine, & au milieu d'une grêle de coups de fuſils. Pendant toute la matinée, le dépoſant a vu les brigands armés de piques & autres armes ſe tranſporter à l'hôtel de Charoſt, écurie & magaſin des gardes-du-corps, & enlever les chevaux & les armes; qu'à neuf heures du matin le ſieur Jannet, procureur du roi de Saint-Florentin, & député de Troyes à l'Aſſemblée nationale, ayant dit au ſieur Nivellet qu'il alloit ſe rendre

à la salle, le déposant lui observa qu'il devoit quitter son épée & sa bourse, & prendre le costume de député des communes ; pour éviter tout accident ; que le sieur Jannet suivit son conseil, & se rendit à l'Assemblée, où il ne trouva que quelques députés ; que ledit sieur Jannet, en traversant la cour des menus, entendit tirer quelques coups de fusils qui paroissoient se diriger contre lui ; qu'en ayant fait part aux députés qui se trouvoient dans la salle, plusieurs lui répondirent qu'il n'y avoit rien d'étonnant, attendu qu'il n'avoit pas eu une de ses manchettes déchirée, le morceau attaché avec une épingle sur sa manche ; observe que les sieurs Bouchard d'Antibes lui ont dit que lundi cinq octobre, des gardes nationaux de Versailles étoient embusqués dans la cour du chenil, & tiroient sur les gardes-du-corps qui vouloient se rendre au château sur les dix heures du soir, & que l'un d'eux a eu son manteau percé de plusieurs balles ; dépose en outre que le feu sieur Nivellet, indigné de cet attentat, envoya son domestique à l'hôtel Charost, pour avertir MM. les gardes-du-corps ; & que, sur cet avis, plusieurs petits détachemens se rendirent au château en passant par l'avenue de Saint-Cloud ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le Clerc, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Daustel & de Nouvillers.

CCXCV.

Du deuxième jour du mois de juin mil sept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Louis Prière, âgé de près de trente ans, portier au palais du Luxembourg, où il demeure ; après serment par lui fait de dire & de déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'à la fin du mois de septembre dernier, il a entendu parler par diverses personnes, dont il n'a pas les noms présens à la mémoire, du voyage du roi à Metz, & de M. de Bouillé, comme d'un homme capable ; & ob-

ſerve que c'eſt après le repas des gardes-du-corps qu'il a entendu ces propos; que le ſamedi trois octobre auſſi dernier, le ſieur de Lafond, ancien garde du roi, étant à dîner chez M. le comte de Modène, où lui, dépoſant, demeuroit alors, dit que les pariſiens n'avoient qu'à aller à Verſailles, ils verroient beau jeu; qu'ils étoient cinq cents chevaliers de Saint-Louis prêts à monter à cheval; les gardes-du-corps, les dragons, les ſuiſſes, le régiment de Flandre, & qu'il y avoit de l'artillerie pour les bien recevoir: obſerve que les gens de M. de Modène peuvent témoigner ce dernier fait; qu'il croit que ledit ſieur de Lafond eſt parti pour Verſailles ce même jour trois, ou le dimanche quatre, eſt revenu le lundi cinq: là, ſur les huit heures du matin, fort empreſſé, demandant à parler en particulier à M. de Modène, ſe preſſant de repartir pour Verſailles, que lui, dépoſant, eſt deſcendu rue de Tournon entre dix & onze heures, a entendu un tambour qui annonçoit aux citoyens volontaires de ſe rendre au diſtrict pour prendre des armes; qu'il trouva dans cette rue le ſieur Lahaye, ſergent d'une compagnie des volontaires du diſtrict des Carmes, auquel il raconta ce qui étoit à ſa connoiſſance au ſujet dudit ſieur Lafond; que le ſieur Lahaye en fit part à un officier porte-drapeau du même diſtrict; que cet officier eſt un chirurgien qui demeure rue de Tournon; que ce dernier enſuite demanda à lui, dépoſant, le nom & la demeure dudit ſieur Lafond; que le même jour, cinq, dans l'après midi, il eſt parti avec le bataillon des Carmes, pour Verſailles, où ils ſont arrivés ſur les minuit & demi; que lui, dépoſant, a paſſé la nuit aux Récolets; que le mardi, ſix, à cinq heures & demi du matin, il s'eſt rendu ſur la place d'armes, où il a entendu pluſieurs coups de fuſils, beaucoup de bruit, & la grille de la cour royale ouverte; qu'il a pareillement vu le feu d'une arme tirée par une croiſée à gauche de la ſalle des gardes, autant qu'il peut le croire; que ce coup a tué un homme qui étoit ſur les marches de la cour de marbre, & au même inſtant, une tête ſur une pique, & encore un inſtant après une autre tête coupée; que les brigands tenoient un troiſième garde-du-corps en veſte qu'ils vouloient immoler; que lui dépoſant a pris le garde-du-roi au collet de la main gauche, pour lui porter des ſecours, en criant au peuple qu'il falloit plutôt l'emmener vivant que de le tuer; que trois gardes-françoiſes l'ont ſecouru: & tous quatre enſemble ſont parvenus à ſauver ce garde-du-corps du roi des mains

des brigands : l'ont conduit & déposé au corps-de-garde des anciens gardes-françoises, & ne sait ce que ce garde du roi est devenu ; que lui déposant, en raison des secours qu'il portoit à ce garde du roi, les brigands l'ont injurié, menacé & même maltraité : ayant reçu à la main gauche cinq piquûres, ne sait si c'est de lances ou de piques ; a vu le Roi & M. de la Fayette au balcon ; sait aussi que les gardes nationales ont sauvé, de la fureur du peuple, plusieurs gardes du roi ; les ont mis sous leur sauve-garde, & conduits au château ; qu'après le départ du roi, pour Paris, il y est lui-même revenu avec un garde du roi ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, L. Prière, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXCVI.

Sieur Jean-Antoine Pezet, âgé de cinquante-un an, marchand chapelier, à Versailles, rue de Satory, n°. 88 ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huissier à verge en ce siége ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, le lundi cinq octobre dernier, sur les neuf heures & demie du soir, ayant vu passer par la rue de l'Orangerie, les gardes du roi à cheval, qui alloient ventre à terre du côté du château ; il est sorti de chez lui pour s'informer où ils alloient ; qu'il apprit à la porte de l'Orangerie, qu'ils étoient au château ; que revenant chez lui, par la même rue & vis-à-vis l'hôtel de Fleury, un garde du roi, en bottes & à pied, courant vers l'hôtel des gardes, a été couché en joue par un particulier ; qui crioit C'est un garde du roi : Oui, c'en est un ; que l'amorce du fusil a brûlé, & le coup n'a point parti, le garde du roi a continué sa route ; & lui déposant, s'est approché de l'homme qui avoit mis en joue le garde du roi : que ce particulier étoit vêtu d'un habit uniforme de la garde nationale parisienne, & dessous une veste & une culotte noire ; qu'il étoit accompagné de deux particuliers, assez mal vêtus, ayant chacun un gros bâton à

la main ; que lui dépoſant leur a fait des reproches de leur conduite ; qu'étant vis-à-vis le garde du roi, ils auroient pu atteindre lui dépoſant ; à quoi ils lui répondirent, que ce n'étoit pas à lui qu'ils en vouloient, mais au garde ; que le mardi, ſept heures moins un quart du matin, une quinzaine d'hommes armés de piques s'arrêtèrent devant la porte, & lui enjoignirent d'ôter ſon enſeigne, qui eſt *au garde du roi bien coëffe*, parce que, diſoient-ils, ils ne vouloient voir ni en nature ni en peinture aucun garde du roi ; que ſi, ſous un quart d'heure ils ne l'avoient pas ôtée, ils alloient repaſſer, ſon affaire ſeroit bientôt faite, en montrant une lanterne ; que lui, dépoſant, a ſur-le-champ fait barbouiller ſon enſeigne avec un pain de blanc ; qu'un quart d'heure après environ, ces mêmes hommes ont repaſſé, & parurent comptant de ce que lui, dépoſant, a fait, & exigèrent qu'en leur préſence, il fît effacer l'inſcription de l'enſeigne qui portoit, *au garde-du-corps bien coëffé* ; ce qu'il fit ſur-le-champ ; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir : lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé dix livres, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel, de Nouvillers & Pezet.

CCXCVII.

Du quatre juin mil ſept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des ſalles du Châtelet de Paris, en préſence de MM. Brion & Dauſtel, adjoints.

Marc Ecoffet, âgé de vingt ans, garçon perruquier, demeurant à Verſailles chez Martin, maître Perruquier, rue royale, après ſerment par lui fait de dire vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiège ; lecture à lui faite des arrêté, et requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que tout ce qu'il ſait, c'eſt que, le mardi ſix octobre dernier, à ſix heures du matin, paſſant cour des miniſtres, pour ſe rendre à ſon ouvrage, au château, il a vu deux gardes du roi tomber bleſſés chacun d'un coup de fuſil à la tête, qui leur avoient été tirés par deux particuliers en veſte ; qu'à l'inſtant des particuliers ont crié : « C'eſt au fau-

bourg saint-Antoine ; il faut nous en emparer ; » & qu'au même moment, un homme à grande barbe, portant une hache teinte de sang, mit un pied sur la tête & l'autre sur le bras d'un de ces gardes du roi, & avec ladite hache lui coupa la tête ; ce qui fit une telle impression à lui déposant, qu'il se trouva mal, & n'a rien vu depuis ; observe que ce garde du roi se débattoit quand on lui a coupé la tête ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ecoffet, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXCVIII.

Sieur Anne Pradere, âgé de trente-un ans à trente-deux ans, musicien, sous-lieutenant de la garde nationale parisienne du bataillon des petits-Augustins, quatrième compagnie, deuxième division, demeurant à Paris rue saint-Benoît, au coin de celle Taranne, après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'Assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier, lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, le lundi 5 octobre dernier ayant entendu battre la générale dans l'après-dîné, il se rendit à son district, où il eut des ordres du général de se rendre à l'hôtel-de-ville de Paris ; il partit aussitôt avec vingt-cinq hommes commandés par M. Plantade, sous-lieutenant de la même compagnie ; ils arrivèrent au pont-neuf pour se rendre audit hôtel-de-ville, le général étant déja parti depuis quelque tems avec la troupe qui, défilant, les empêcha de passer, ils furent instamment pressés de suivre le général qui alloit à Versailles, qu'ils y arrivèrent à environ onze heures, & mirent leurs armes au faisceau pour aller prendre ensuite des alimens & un peu de repos. Le mardi six, à six heures du matin, il entendit battre la générale. Le sieur Duperreys s'étant trouvé par hasard dans les cours du château, fut environné de différentes personnes, dont l'une tomba à ses côtés, le crâne ouvert & partagé d'un coup de pistolet ; lui déposant courut à son drapeau qu'il trouva au camp déposé depuis la veille, rassembla différentes personnes & son officier qu'il rencontra, pour aller maintenir l'ordre &

repouſſer une multitude de brigands : qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir ; lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné Pradere, Ollivier, Ollive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCXCIX.

Sieur Jean-François Compere, âgé de cinquante-ſept ans, capitaine des grenadiers au régiment de Flandre, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, demeurant à Verſailles, hôtel des cent-ſuiſſes, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité, qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huiſſier. Lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il eſt reſté ſous les armes, place d'armes à Verſailles, juſqu'à trois heures du matin du mardi ſix octobre dernier; qu'il s'eſt retiré enſuite dans ſa chambre, d'où il n'eſt ſorti que ſur les huit heures et demie, ne peut nous donner aucuns renſeignemens ſur les horreurs & maſſacres qui ont eu lieu, ſoit dans Verſailles, ſoit au château ; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé dix livres, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Compere, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCC.

Sieur Ferdinand-Marie-Collet, âgé de trente-un ans paſſés, commiſſaire des guerres, demeurant à Verſailles, rue d'Anjou, n°. 50, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité, qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huiſſier. Lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi cinq octobre dernier, entre 4 & 5 heures du ſoir, ſe trouvant ſur la place d'armes à Verſailles, avec 8 ou 10 hommes de la compagnie de la garde nationale de Verſailles, dont il étoit capitaine alors, il a vu un jeune

homme d'environ quinze à seize ans, armé d'un bâton à pique, qu'il a jeté à travers le visage d'un garde-du-corps qui traversoit la place d'armes pour aller rejoindre son corps, qui étoit en bataille contre la première grille du château : étonné de cette action, qui se passoit très-près de lui, il s'empressa de courir sur ce jeune homme, accompagné, lui déposant, de deux personnes de sa compagnie; ayant été assez heureux pour l'arrêter, il se saisit de son bâton à pique, & fut obligé de lâcher le jeune homme qu'il avoit arrêté, par les attroupemens & les menaces qui se formoient autour de lui, d'où il ne put se débarrasser qu'en faisant le mouvement de coucher en joue ceux qui l'environnoient; que dans ce même moment le sieur Desroches, major, qui étoit présent, posa la pointe de son épée sur un de ces hommes qui paroissoit le plus acharné, pour l'empêcher de faire aucune violence; que rentré au corps-de-garde, où il déposa le bâton à pique, il eut le désagrément de se voir blâmer par plusieurs personnes de la garde nationale, qui avoit été à portée de le voir, & qui lui dirent qu'il jouoit un jeu à se faire pendre; que lui déposant, rentré chez lui entre dix & onze heures, un homme, qui s'annonça être de la compagnie de lui déposant, & que lui déposant ne connoissoit pas, vint lui demander un fusil pour se joindre aux Parisiens, & tirer sur les gardes-du-corps; que sur le refus de lui déposant, cet homme lui dit qu'il est f..... pour lui en donner un, & qu'il lui en feroit bien donner; que sur les minuit, ayant entendu battre la générale, le déposant crut de son devoir de se rendre au corps-de-garde de la place d'armes, qui étoit le point de ralliement; n'ayant personne avec lui de sa compagnie, il fut obligé de se rendre seul, armé de son fusil, & enveloppé dans son manteau bleu, lorsque, sur l'avenue de Sceaux, il fut attaqué par deux brigands, dont l'un lui porta un coup de bâton sur le côté, qui le renversa; que dans les mouvemens qu'il fit pour se défendre, son manteau qui s'ouvrit laissa appercevoir à ces hommes l'uniforme de la garde nationale de Versailles; que ces hommes en fuyant dirent : ce n'en est pas un. Lui déposant se retira chez lui, d'où il n'est pas sorti, & ne sait rien comme témoin des horreurs qui se sont passées, soit à Versailles, soit au château, le matin du mardi six, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Collet, Ollivier, Brion, Olive de la Gastine, Daustel & de Nouvillers.

CCCI.

Du cinq Juin mil ſept cent quatre-vingt-dix, en l'une des ſalles du Châtelet, en préſence de MM. Brion & Dauſtel, adjoints.

Meſſire Louis-Joſeph-Paul, comte de Hautoy de Guſſainville, âgé de près de cinquante-ſept ans, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, colonel d'infanterie, adjoint & ſurvivancier du lieutenant au gouvernement de Calais & Calaiſis, demeurant à Paris, grande rue du faubourg Saint-Martin, n°. 40 : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le trois de ce mois par ledit Fayel, huiſſier ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'a aucune connoiſſance particulière des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture ; qu'il étoit cependant à Verſailles les cinq & ſix octobre dernier ; que le lundi il étoit au château quand les femmes de Paris ont parlé à M. de Saint-Prieſt ; qu'il y a paſſé le mardi matin depuis huit heures moins un quart du matin juſqu'à environ neuf heures de la même matinée ; mais n'a rien remarqué ; obſerve qu'il a vu avec ſatisfaction l'ordre qui régnoit dans la troupe nationale pariſienne, & dans les commandemens ſages donnés par le général ; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir : lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, du Hautoy de Guſſainville, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCCII.

Sieur Paul Laſalle, âgé de quarante-ſept ans, maître d'écriture, demeurant à Verſailles, rue Dauphine, n°. 20 : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le premier de ce mois par ledit Fayel, huiſſier ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucun renseignement sur lesdits faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Lasalle, Ollivier, Ollive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCCIII.

Sieur Laurent Vattier, âgé de cinquante-un ans, entrepreneur des fourages des gardes du roi, demeurant à Versailles, rue Royale, n°. 1 : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté l'assignation à lui donnée le premier de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'il n'est pas allé au château; n'a su ce qui s'y est passé que par le récit qu'on lui en a fait; a vu le peuple s'emparer des chevaux des gardes du roi; a vu aussi piller l'hôtel desdits gardes, quoique la garde parisienne & de Versailles s'y soit opposée autant qu'il est possible; que lui-même déposant a fait tous ses efforts pour éviter le pillage, ayant été pour ce requis par un officier de la garde de Paris, étant lui, déposant, capitaine d'une compagnie de la garde de Versailles; qui est tout ce que le déposant a dit savoir : lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Vattier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCCIV.

Sieur Jacques Barnier, âgé de près de trente ans, commis principal du bureau de la marine, demeurant à Paris, grande rue Verte, faubourg saint-Honoré, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier;

lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, le cinq octobre dernier, à trois heures après-midi, il a traversé la place d'armes, où rien n'annonçoit un mouvement extraordinaire; à quatre heures, étant à son bureau, il entendit battre la générale; il se joignit à la compagnie de M. de Francville, qui se rassembloit à l'hôtel de la guerre, d'où, au nombre de trente personnes ou environ, on se rendit à la caserne qui étoit le rendez-vous général en cas d'alarme; qu'il apprit en y arrivant qu'un officier des gardes-du-corps ayant frappé d'un coup de sabre un homme revêtu d'un uniforme de la garde nationale de Paris, avoit lui-même reçu un coup de fusil d'un homme de Versailles. Ce fait étant arrivé depuis un quart d'heure, le déposant n'a rien vu, & ne connoît aucun de ceux qui y ont eu part; il est resté à la caserne jusque vers les six heures; retournant alors à son bureau, il a vu cinquante hommes de maréchaussée, rangés devant la porte du grand-commun; à huit heures, il a traversé le parc depuis la terrasse de l'orangerie, jusqu'à la grille du dragon, & il a remarqué que tout y étoit fort tranquille; il a soupé rue saint-Germain, & s'est retiré à minuit, au moment où la garde nationale parisienne arrivoit; le lendemain six, il apprit à six heures du matin le meurtre de plusieurs gardes du roi; étant sorti à sept heures, il alla au château, où il vit les cours remplies de gens armés, & se joignit à sa compagnie, pour former la haie, au moment du départ du roi pour Paris; qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Barnier, Ollivier, Ollive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCCV.

Sieur Pierre-Alexandre Bellet de Mirrelon, âgé de vingt-huit à vingt-neuf ans, commis au bureau de la marine, département des colonies, demeurant à Paris, rue de la Lune, n°. 34., après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, huissier, lecture à lui faite des arrêté &

requisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés ès pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'il est porté à croire qu'il y avoit un dessein prémédité de massacrer les gardes du roi, attendu que, le lundi cinq octobre dernier, un de ses amis, ingénieur-géographe de la guerre, vêtu d'un habit bleu à petits galons d'argent, a été arrêté par les femmes venues de Paris, lesquelles prétendoient qu'il étoit un garde du roi, & lui auroient vraisemblablement fait un mauvais parti, si lui déposant n'eût attesté à ces femmes, qu'elles se trompoient; & que lui-même déposant n'a échappé à la fureur de ces femmes, que par le secours d'une patrouille survenue; que ce même jour, à onze heures du soir, lui déposant ayant un manteau bleu sur ses épaules, se rendant aux casernes, ayant entendu sonner le tocsin, a entendu tirer quatre coups de fusils & les balles siffler au-dessus de sa tête; s'étant jeté à terre, à plat ventre, après avoir vu brûler une amorce d'un fusil, qui n'a pas parti; que parvenu aux casernes, il a empêché un particulier, vêtu de l'uniforme de la garde parisienne, de tirer sur un particulier passant avec un manteau bleu : qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signés, Belle de Mirrelon, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCCVI.

Messire Benoît Grellet, âgé de soixante-trois ans, prêtre du diocèse de Clermont & chapelain du roi, demeurant à Paris au couvent des capucins de la rue Saint-Honoré; après serment par lui fait, de dire & déposer vérité, en mettant la main *ad pectus*; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le trois de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que, le lundi cinq octobre dernier, dans l'après-midi, revenant à Paris, dans une voiture de la cour, avec un officier de la garde nationale parisienne, & un autre particu-

lier qui paroiſſoit être ſon ami; qu'ils ont rencontré pluſieurs hordes de femmes du peuple de Paris, allant à Verſailles; que parvenus au-deſſus de Sèvre, près de la maiſon, appelée la Source, leur voiture a été arrêtée par des femmes, qui, d'abord ont forcé l'officier de deſcendre pour qu'il retournât avec elles; que trois ſont montées avec lui dépoſant, & d'autres ſur le devant & ſur le derrière de la voiture, & ont forcé le cocher de retourner à Verſailles; que ces femmes lui ont dit qu'elles alloient à Verſailles pour avoir du pain, qu'il faudroit bien que le roi leur en donne, ou ſinon; que ces femmes ont tenu des propos contre la reine, deſquels il ne ſe ſouvient pas; que ces femmes dirent auſſi qu'elles avoient été forcées d'aller à Verſailles, & ne s'y étoient déterminées que pour ne pas être tuées; qu'elles ſe ſont à ſon égard aſſez bien comportées; que onze qui étoient, tant avec lui dans la voiture que devant & derrière, l'ont conduit à ſa demeure: qu'il leur a donné des rafraîchiſſemens & a reçu d'elles beaucoup de remerciemens; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, l'Abbé Grellet, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvillers.

CCCVII.

Du ſept juin mil ſept cent quatre-vingt-dix, en l'une des ſalles du Châtelet de Paris, en préſence de MM. Dauſtel & Brion, adjoints.

Sieur-Jean-François de Beaumont, âgé de 40 ans, écuyer de madame Adelaïde, capitaine au bataillon royal Auvergne, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, demeurant rue des Chantiers à Verſailles; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité, qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée, le cinq de ce mois, par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiège. Lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que tout ce qu'il ſait, c'eſt que le lundi, cinq octobre dernier, étant à Verſailles, il a vu les gardes du roi, le régiment de Flandre & les dragons rangés en bataille ſur la place d'armes, a vu auſſi ſur cette place d'armes quantité

de gens armés, de piques, de lances, & autres armes, & en a remarqué parmi eux beaucoup qui parloient Anglois, Italien & autres langues étrangères, qu'une partie de cette troupe s'étoit avancée jusqu'aux lignes des gardes-du-corps, leur demanda de les laisser passer, & de leur indiquer M. le duc de Guiche, que plusieurs mêmes traversèrent effectivement les lignes; que toute cette bande, pour la plus grande partie, paroissoit composée d'hommes déguisés en femmes; que lui déposant a quitté les lignes desdits gardes-du-corps & s'est rendu au corps-de-garde national, & y ayant entendu tenir des propos très-violens, contre MM. les gardes du roi, & entr'autres qu'il falloit attendre la garde nationale de Paris, pour les mettre entre deux feux & les égorger tous; lui déposant fit tous ses efforts pour les appaiser, que quelques voix lui répondirent que si MM. les gardes du roi n'avoient aucuns torts, comme lui déposant l'annonçoit, & qu'ils eussent intention de vivre en bonne intelligence, ils n'avoient qu'à écrire une lettre d'honnêteté à la garde nationale, & que tout seroit oublié; sur cela, lui déposant, s'offrit de monter au château pour faire écrire la lettre demandée, ou pour amener une députation de tout le corps; qu'à cet effet, lui déposant, se rendit au château; & pendant deux heures qu'il mit à réunir les chefs gardes du roi, l'insurrection augmenta beaucoup; qu'au moment que cette députation, à la tête de laquelle étoit M. le comte de Luxembourg, & qui étoit composée d'environ quarante personnes, tous officiers ou anciens gardes du roi & sans armes, étoit au haut de la cour des ministres, on entendit une salve d'environ quinze coups de fusils; qu'à vingt pas environ de la grille, on l'ouvrit pour M. le comte d'Estaing, qui venoit du corps-de-garde national, & qu'il prit le bras de M. de Luxembourg; & fit remonter la députation, en disant qu'il avoit lui-même couru beaucoup de risques, & que la députation seroit certainement massacrée si elle se présentoit; que le déposant de retour au château, se chargea d'un ordre de M. d'Agueſseau, portant: Que les gardes-du-corps qui étoient encore à leur hôtel, tâchassent de rejoindre leurs chevaux, qui étoient à l'hôtel de Charost, & rejoignissent leurs camarades qui étoient en bataille sur le tapis vert; observe qu'il a appris que ces gardes du roi, au nombre de douze, avoient été fusillés en passant dans le grand-maître, & qu'un d'eux avoit été massacré près l'hôtel de Charost, & les autres sauvés par les bourgeois; qu'après avoir remis l'ordre, lui, déposant, revint au corps-de-

garde national, qu'il trouva rempli d'hommes & de femmes, d'hommes armés de piques, d'hommes déguisés en femmes, de dragons, de soldats du régiment de Flandres, & de soldats nationaux; que tout y étoit dans la plus grande confusion; que lui, déposant, ayant voulu rendre compte de la mission dont il s'étoit chargé, fut injurié, menacé, & n'échappa au danger qu'il couroit de la part des gens à piques & des bandits, que par les soins de quelques bourgeois de Versailles, qui le reconnurent, dont un entr'autres étoit employé aux diligences, & servant dans la garde nationale de Versailles; observe le déposant, que quoiqu'il fût alors capitaine d'une compagnie de la garde nationale de Versailles, il étoit vêtu en bourgeois, n'ayant pas eu le temps de mettre son uniforme, lorsqu'il entendit battre la générale; qu'il se retira chez lui, & n'a rien vu comme témoin de ce qui s'est passé à Versailles & au château, le matin du mardi six : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le chevalier de Beaumont, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCCVIII.

Sieur Augustin-Jean-Baptiste de Tourmont, âgé de cinquante ans, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, demeurant à Versailles, rue des Bourdonnois : après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le cinq de ce mois, par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucun renseignement sur iceux; qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Tourmont, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCCIX.

Le Sieur François Guillaume Desroches, âgé de cinquante-trois ans, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, Major de la Garde Nationale de Versailles, y demeurant, rue des Tournelles, numéro 1. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a repré enté copie de l'assignation à lui donnée le cinq de ce mois par ledit Sieur Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties:

Déposé ainsi qu'il suit: Le cinq Octobre dernier, à quatre heures du soir, j'assemblai deux Compagnies de la Garde Nationale pour les faire manœuvrer sur la pièce des Suisses, lorsqu'on vint me dire qu'il arrivoit dix mille brigands des deux sexes, de Paris, armés de piques, & qu'on alloit battre la générale; je me transportai sur la place d'armes, où j'ai trouvé M. de Gouvernez, Commandant en second, qui me donna l'ordre de faire battre la générale dans le District de Saint Louis; j'ai suivi cet ordre; j'ai rassemblé le bataillon que je commandois, & le conduisis sur la place d'arme; en y arrivant, j'ai trouvé cette même place couverte d'hommes & de femmes, armés de piques, lances & autres armes; comme je débouchois sur la place, je vis attaquer par cette populace (toutes figures étrangères à la ville de Versailles) plusieurs Gardes du Roi qui alloient joindre au galop leur Escadron qui étoit en bataille devant la grille de la cour des Ministres; comme je commençois la manœuvre pour mettre en bataille le bataillon, plusieurs Gardes-du-Corps passèrent, & furent attaqués par la populace venue de Paris; l'un de ces Gardes-du-Corps reçut une lance sur lui, qui, tombant à terre, fit abattre son cheval; ce même peuple courut sur lui: celui qui avoit jetté cette lance étoit un jeune homme d'environ vingt ans, couvert d'une veste rouge bordée d'un galon de soie; ce même homme s'étant approché pour ramasser sa lance, je courus sur lui & l'arrêtai; je le mis entre les mains de la Garde Nationale, lorsque cette même populace m'entoura, ainsi que la Garde qui le tenoit, pour arracher de nos mains cet homme; malgré leurs menaces & leur nombre, je me fis jour au travers de la multitude; je conduisois l'homme prisonnier lorsqu'on vint me dire, de la part du Commandant, de le lâcher; au moment où l'on me donnoit cet ordre, une femme de Paris, armée d'un poignard ou couteau de cuisine, s'approcha de moi en disant: je te poignarde si tu ne laisse pas aller mon enfant; j'obéis aux ordres du Commandant

& non aux menaces du poignard, malgré que cette place fût couverte du peuple de Paris; je me mis en bataille, étant à peu de distance des Escadrons des Gardes du Roi; au moment où je finissois ma manœuvre, j'entends tirer un coup de fusil sur le flanc à gauche, & vis au même instant chanceler sur son cheval un Officier des gardes du-corps que je reconnus pour être M. de Savonnières, qui étoit à la poursuite d'un Garde Nationale de Paris; peu de temps après, je vis rentrer le Roi qui revenoit de la chasse; au même instant que le Roi fut dans le Château, cette populace de Paris se dirigea vers le Château, faisant tous ses efforts pour y pénétrer, voulant forcer toutes les portes, montant sur les baraques qui sont autour de la Cour des Ministres, forçant les Suisses de la garde, qui faisoient tous leurs efforts pour les empêcher; je m'approchai de ces mêmes baraques pour voir de plus près ce qui se passeroit, & je vis que les femmes qui grimpoient sur ces baraques étoient en partie des hommes déguisées en femmes, j'apperçus même à deux de ces prétendues femmes des pistolets d'arçon, ainsi qu'un couteau de chasse sous leurs jupons; sur ces entrefaites plusieurs voitures sortirent de la cour des écuries, prirent la rue Satory; mais bientôt après elles rentrèrent dans cette Cour; le Roi fit demander un nombre de ces femmes pour les entendre, & il parut pendant quelques momens que le calme alloit renaître; vers les six heures du soir je reçus l'ordre de faire rentrer le Bataillon que je commandois, en annonçant que tout étoit tranquille à Paris, & que M. de la Fayette s'étoit emparé du Pont de Sèves: vers les sept heures du soir, M. Berthier, alors Major-Général, vint annoncer à la Garde Nationale de Versailles, que le Prince de Poix avoit fait commander mille Cocardes nationales, & que tous les Gardes-du-Corps l'a prendroient le lendemain, & prêteroient le Serment Civique; pendant tout ce temps le Régiment de Flandre étoit en bataille en face de nos Bataillons, à l'autre extrémité de la Place d'Armes; les Escadrons des Gardes-du Roi, au milieu des deux Corps adossés à la Grille. L'intervalle entre les deux Corps étoit toujours couvert de cette populace venue de Paris: comme il faisoit très-noir, je ne pouvois voir tout ce qui se passoit au bout de la place; & ce que j'ai pu savoir depuis, c'est que le Peuple de Paris leur avoit jetté des pierres, & tiré sur eux, & que j'ai entendu plusieurs coups de fusils, qui ne partoient pas de la Garde nationale, puisque j'étois à leur tête; mais quelle fut la surprise, lorsqu'un nombre de coups de fusils, bien dirigés sur nous, & que le sifflement des balles se fit entendre à nos oreilles, dont plusieurs Soldats en reçurent dans leurs chapeaux, & que plusieurs marquent encore dans le mur de la Caserne; je n'ai pu savoir d'où ils étoient

partis. Comme les Gardes-du-Corps n'avoient pas leurs mousquetons, cela ne pouvoit pas être d'eux ; j'ai passé la nuit à la Caserne ou au Château ; sur les neuf heures du soir, je vis arriver les Volontaires de la Bastille, qui s'emparèrent du Parc d'Artillerie & de la Caserne. L'Armée Parisienne arriva vers les 11 heures, se répandit dans toute la Ville de Versailles ; l'on battit encore la générale à minuit, je ne sais per quel ordre. A 5 heures & demie & 6 heures du matin du Mardi six, toutes les grilles du Château étant ouvertes, j'ai monté au Château ; en approchant de la grille royale, je vis un grouppe de peuple de Paris, qui tenoit un Garde-du Corps près ladite grille, à qui plusieurs hommes à longue barbe, donnoient des coups de hache sur la tête : ce Garde du Roi tombé à terre, j'ai vu un de ces hommes lui couper la tête, d'autres hommes & femmes la ramasser & la mettre au bout d'une pique. J'ai reculé à cet aspect, & peu de temps après, je vis deux cadavres de Gardes-du-Corps, sans tête, traînés par ce même peuple vers la caserne ; en me rendant chez M. le Comte d'Estaing pour prendre des ordres, traversant la cour de la chapelle & celle des cuisines, je vis deux Gardes-du Corps couverts de blessures & de sang, fuyant devant des gens qui les poursuivoient dans les galeries basses, & ceux qui les poursuivoient n'étoient certainement pas du peuple de Versailles : Qui est tout ce que le déposant à dit savoir lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé le Chevalier de Roche, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCX.

Sieur Louis Deléan, âgé de quarante-sept ans, Gouverneur des Pages de la chambre de M. le Comte d'Artois, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, Lieutenant-Colonel de Cavalerie, demeurant à Versailles, rue des Bourdonnois, n°. 3. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le cinq de ce mois, par Fayel, Huissier ; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties ;

Déposé qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous lui avons fait lecture ; que seulement le Lundi cinq Octobre dernier au soir, comme les Gardes du Roi descendoient la rampe, il fut tiré un coup de fusil sur la queue de

l'escadron, composée des Gardes de la Compagnie de Luxembourg; qu'à ce bruit, il se retourna, & vit descendre un cheval sans cavalier, lequel cheval avoit une jambe cassée; que lui déposant voulut s'emparer des pistolets d'arçon qui étoient à la selle de ce cheval, mais n'a pu y parvenir, ayant été prévenu par des gens qui s'en étoient emparés: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Deléan, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXI.

Sieur Simon-Denis des Salles, âgé de quarante-trois ans, Maître à écrire de Monseigneur le Dauphin & des enfans de France, demeurant à Versailles, rue Sainte-Geneviève, n°. 3. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le cinq de ce mois par ledit Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus énoncés, & de l'ordonnance sus datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties;

Dépose qu'à une heure du matin environ du Mardi, une quinzaine de particuliers à lui inconnus, qui se sont annoncés comme Volontaires de la Bastille de Paris, ayant frappé à sa porte, pour éviter qu'elle fût cassée, il la leur fit ouvrir; que ces hommes sont restés chez lui jusqu'à cinq heures; mais n'a rien appris de ces gens, & n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés au Château: observe que le Lundi cinq Octobre, sur les cinq heures du soir, passant avenue de Saint-Cloud, il a vu un homme qui avoit l'air d'un déserteur, de la taille de cinq pieds trois pouces environ, qui précédoit un Page du Roi, & qui, en montrant ses poches, disoit: voilà des cartouches pour servir contre les Gardes qui ont foulé la Cocarde nationale aux pieds: observe encore que le Page étoit tenu & conduit par des femmes qui le tenoient au collet, & que son cheval étoit conduit & tenu par d'autres femmes. Qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé dix livres, & a signé avec nous le Greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Dessalles, Olivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouviliers.

CCCXII.

Sieur Guillaume de Prioreau, âgé de cinquante-quatre ans, Meſtre-de-Camp de Cavalerie, Prévôt Général des Maréchauſſées des voyages & chaſſes du Roi, demeurant à Verſailles, rue de Noailles. Après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité : qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le 5 de ce mois par Fayel, Huiſſier à verge en ce Siége; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le cinq Octobre dernier, ſur les trois heures & demie quatre heures de l'après midi, il fut envoyé par M. de Saint-Prieſt, de la part du Roi, pour demander aux femmes venues de Paris, & qui étoient place d'armes, ce qu'elles vouloient; qu'elles lui répondirent qu'elles venoient demander du pain, & qu'elles vouloient parler au Roi; que le dépoſant leur conſeilla de former une députation d'un petit nombre d'entre elles; qu'elles en choiſirent ſept, que le dépoſant conduiſit au Château à M. de Saint-Prieſt, auquel elles répétèrent la même demande, & M. de Saint-Prieſt les introduiſit chez le Roi; qu'elles ſortirent paroiſſant ſatisfaites, & criant à tue-tête vive le Roi; que ces femmes deſcendues dans la cour, furent querellées par d'autres femmes qui vouloient les pendre, diſant qu'elles avoient été gagnées par de l'argent; que ces autres femmes voulurent auſſi être introduites chez le Roi, & le furent; ne ſait, lui dépoſant, comment ni par qui; que le ſoir du même jour, ſur les neuf heures, le dépoſant a vu & entendu un Garde de la Milice Nationale de Verſailles, dans la Cour, des Miniſtres, demander avec inſtances, & en jurant, à M. le Comte d'Eſtaing qui étoit alors accompagné du ſieur Berthier, Officier de ladite Garde, des cartouches pour tirer ſur les f..... Gardes-du Corps, en diſant qu'il falloit exterminer juſqu'au dernier; que M. le Comte d'Eſtaing lui refuſa ſa demande, & dit avec M. Berthier tout ce qui étoit poſſible pour calmer cet homme; que le Mardi ſix à ſix heures du matin un Garde-du-Corps qui étoit en ſentinelle à la Grille du Château a été attaquée & pourſuivi par trois hommes à piques, qui l'ont atteint près de ſon poſte, ayant ſon manteau ſur les épaules, armé de ſon mouſqueton qui lui a été arraché des mains, lequel Garde du-Corps a été tué; ce qui lui dépoſant à vu par la croiſée d'une chambre où il avoit paſſé la nuit au Château; que dans ce même inſtant ayant entendu beaucoup de bruit dans l'eſcalier de marbre, lui dépoſant voulut ſortir pour ſe porter dans la ſalle des Gardes du Roi; qu'il en fut

empêché par une multitude de monde qui étoit sur l'escalier ; qu'il n'eut que le temps de se retirer crainte d'être enveloppé & massacré & de fermer sa porte, qu'on a même essayé de forcer, & qu'au même instant il fut tiré six coups de fusil dans ledit escalier ; le déposant a vu de la même croisée de sa chambre, un homme tué, cour de marbre, sous les fenêtres du Roi ; qu'alors le déposant prenant un escalier dérobé, il se rendit dans la salle des Cent-Suisses, où il trouva un Corps de troupe de la Garde Nationale de Paris, qui alloit dans les appartemens du Roi où il les suivit ; que lui déposant pénétra dans l'intérieur où étoit le Roi avec sa famille, & tous les Gens attachés à son service ; que le peuple qui étoit en foule sous les fenêtres du Roi demanda à grands cris à voir sa Majesté qui parut à son Balcon un instant après, où elle resta pendant quelques minutes, aux acclamations de ce peuple qui crioit, vive le Roi ; que le Roi est ensuite rentré dans son appartement, & au bout quinze à vingt minutes a été redemandé, & a paru de nouveau accompagné de la Reine & de la Famille royale comme il l'avoit été la première fois ; que le peuple cria alors, le Roi à Paris, & dans ce même moment. M. de la Fayette qui étoit au même balcon que leurs Majestés, & avoit derrière lui M. le Duc d'Orléans, harangua le peuple, & dit entr'autres choses que des gens mal intentionnés avoient de grands intérêts pour soulever le peuple, qu'ils le trompoient, qu'il les connoissoit bien, & qu'il les dévoileroit quand il en seroit temps ; le Roi s'est retiré après avoir prononcé qu'il viendroit à Paris, & partiroit à une heure ; qu'à cette annonce, il y eut de grands cris de vive le Roi, & une décharde de mousqueterie effrayante ; que lui déposant, quelque temps après, étant passé dans la galerie pour respirer, a vu M. le Duc d'Orléans en conférence avec le Duc de Biron, dans l'encoignure de la galerie du côté de l'appartement du Roi près du salon de la guerre ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir ; lecture à lui faite de sa déposition, à dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Prioteau, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denovilliers.

CCCXIII.

Du huit juin mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de MM. Daustel & Brion, adjoints.

Sieur Emery de Guillemet, écuyer, sieur de Chaumont, âgé de cinquante ans lieutenant invalide, demeurant à l'hôtel des Invalides; après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, huissier à verge en ce siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles le lundi cinq octobre dernier; que dans l'après midi dudit jour, il a vu les gardes du roi rangés en bataille sur la place d'armes; a vu arriver une multitude de femmes du peuple de Paris, armées de toute manière, qu'elles demandoient à parler au roi; que les gardes du roi répondirent que le roi venoit d'arriver de sa chasse; qu'elles ne pouvoient pas le voir dans ce moment; qu'elles le verroient dans un autre moment: qu'il a vu un particulier vêtu d'un habit uniforme de la garde nationale de Versailles, tirer un coup de fusil à M. de Savonnières, parce que ce dernier & un autre officier des gardes du roi vouloient empêcher des hommes & des femmes qui avoient traversé leurs rangs d'aller au château ou de grimper aux grilles; que ce fait s'est passé postérieurement à la réponse des gardes du roi aux femmes, mentionnées ci-dessus: que le mardi matin, entre sept & huit heures, lui déposant étant sur la place, il a vu arriver M. le marquis de la Fayette, monté sur un cheval blanc, l'épée à la main, faisant tout ce qu'il pouvoit pour se faire entendre, & lui a entendu prononcer ces paroles adressées aux grenadiers & à la garde de Paris: « Messieurs, vous m'avez fait manquer à la parole d'honneur que » j'avois donnée au roi, qu'il ne seroit touché à aucun de ses » gardes; je viens d'apprendre, avec douleur, qu'on en avoit » égorgé & tué plusieurs; vous en avez ici, parmi vous: je vous » prie de vouloir bien les regarder comme vos prisonniers, & » d'empêcher qu'on ne leur fasse de mal: si vous me croyez ca- » pable de vous commander, commencez par m'obéir. » Qu'étant allé ensuite à la salle de l'assemblée nationale, il l'a trouvée remplie de toute sorte d'espèce de monde, y buvant & mangeant: qui est tous ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté; à requis sa-

laire, à lui taxé trois livre, & à ſigné avec nous, le greffier & leſdits adjoints. Ainſi ſigné, de Chaumont, Ollivier, Olive, de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvilliers.

CCCXIV.

Sieur Charles-Henry Plantade, âgé de vingt-ſix à vingt-ſept ans, profeſſeur de muſique, ſous-lieutenant des grenadiers volontaires de la garde nationale pariſienne, du ſixième bataillon, deuxième diviſion, demeurant à Paris, rue du Sépulcre, N°. 21. Après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à vergé en ce ſiége; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur, ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi cinq octobre dernier, étant à ſon diſtrict, il apprit qu'on vouloit pendre M. de la Fayette; qu'à la tête de vingt-cinq hommes, auxquels ſe joignirent deux autres détachemens de ſon bataillon, il ſe mit en route pour ſe rendre à l'hôtel-de-ville; qu'arrivé à la monnoie, ils furent arrêtés par des gens qui crioient: à Verſailles; que les précautions des différens chefs rétablirent l'obéiſſance, & la troupe continua ſa marche; que parvenue au Pont-neuf, une infinité de populace crioit: à Verſailles, & il apprit que le général dirigeoit ſa marche vers Verſailles, à la tête de la milice nationale pariſienne; que lui dépoſant & les vingt-cinq hommes qu'il commandoit, ſe rendirent à Verſailles après en avoir reçu l'ordre; lui dépoſant & ſa troupe jurant de verſer leur ſang pour la conſervation du roi & de M. de la Fayette; qu'arrivés à Verſailles, il fut de piquet ſur l'eſplanade du corps-de-garde des gardes-françoiſes, où étoit ſon drapeau; que le lendemain mardi à cinq heures du matin il ſe porta dans la cour des miniſtres avec ſa troupe, & par ſuite dans la cour royale, pour repouſſer les déſordres que des femmes ivres ſe diſpoſoient à commettre, & qu'à l'aide du bon ordre de ſa troupe & de ſon zèle, ils parvinrent à contenir une partie de ces malheureuſes; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté: n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, Plantade, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & de Nouvilliers.

CCCXV.

Sieur François-Louis Deperry, âgé de dix-neuf ans environ, avocat en parlement, caporal des grenadiers volontaires de la deuxième division, du sixième bataillon de la garde nationale parisienne, demeurant à Paris, rue du Sépulche, N°. 30; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, huissier. Lecture à lui faite des arrêté & requisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose que le six octobre dernier, à quatre heures & demie du matin, étant sorti de l'endroit où il avoit soupé à Versailles, n'ayant d'autre arme que son sabre, il se transporta aux casernes du régiment de Flandre; qu'après les avoir parcourues & visité les moulins qui étoient dans leur enclos, accompagné de plusieurs soldats nationaux; il traversa la place d'armes, dirigea ses pas vers la cour de marbre, où il vit déjà plusieurs hommes qui n'étoient point habillés en gardes nationales & des femmes; que là à ses côtés un homme qui lui étoit inconnu, vêtu, autant qu'il se le rappelle, d'une veste courte, fut tué d'un coup de feu; voyant que ce meurtre pouvoit être le signal du désordre, il n'eût rien de plus pressé que de se transporter à l'endroit où étoit son bataillon; que là, ayant averti ses officiers de l'assassinat dont il venoit d'être témoin, le bataillon prit les armes: que lui déposant se mit dans les rangs, que dans cet ordre de bataille, le bataillon traversa la place d'armes & fut le premier à se déployer en bataille dans la cour de marbre; que depuis ce moment le calme fut rétabli, les hommes désignés comme non-vêtus d'habits de gardes nationaux, se dispersèrent, ainsi que les femmes; que depuis cet instant rien n'est parvenu à la connoissance de lui déposant, qui ne s'est occupé, ainsi que son bataillon, qu'à faire écarter tous ceux qui pouvoient se présenter jusqu'au moment où le général parut sur la place d'armes; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité; y a persisté: n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Perry, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXVI.

Sieur Noël-Abraham-Joseph Pirault, âgé de vingt-cinq ans, Officier de Cavalerie, réformé, demeurant ordinairement à Besançon & depuis environ huit mois en cette Ville de Paris, rue des deux Ecus, Hôtel de la Guerre; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a representé copie de l'assignation à lui donnée hier, par Fayel, Huissier à Verge en ce Siége; lecture à lui faite des arrêté & réquintoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose que le Dimanche, 4 Octobre dernier, dans l'après midi, étant au Palais Royal, il a entendu faire une motion, tendante à porter le Peuple le lendemain à Versailles, pour y tirer vengeance de l'injure prétendue faite de la Cocarde Nationale, par les Gardes du Roi; qu'il a entendu dire que cette motion avoit été faite par un nommé Desmoulins, Auteur d'un Journal; que lui, déposant, pensant qu'il étoit de son devoir d'aller offrir ses secours au Roi & ses Camarades menacés, partit ce même soir, sur les six heures, pour Versailles. Le Lundi, entre quatre & cinq heures du soir, étant sur la Place d'Armes, en face des escadrons, des Gardes du Roi, il a vu trois hommes déguisés en femmes, dont le costume étoit extérieurement de gens du commun; mais comme ils relevoient leurs juppes, à raison de la crotte; lui déposant a vu qu'ils avoient de longues boucles d'argent, à la mode, des bas de soie blanc, & des culottes de cazimir jaune, de différentes nuances, dont deux étoient de taille de cinq pieds deux à trois pouces, & de corpulence médiocre, & l'autre de la taille de cinq pieds cinq à six pouces, & fort corsé; l'un des deux premiers étoit blond, ne paroissoit pas avoir de barbe, si ce n'est ce qu'on appelle des nageoires, presque rouges, les deux autres avoient la barbe brune, & très-prononcée; le grand annonçant l'âge de trente-cinq ans, & les deux autres de vingt-sept à trente ans, & a entendu le particulier blond, dire aux deux autres, nous rapporterons à Paris la tête de c tte b..... d'Autrichienne; lui déposant a voulu les suivre, mais qu'il en a été empêché par un flot de monde, & n'a pu les rejoindre; que le Mardi matin, entre huit & neuf heures, étant près de la tente des ci-devant Gardes-Françoises, à côté de laquelle étoient étendus sur la paille les corps de deux Gardes du Roi, auxquels on avoit coupé la tête; il a vu un homme & une femme, l'un & l'autre de la physionomie la plus sinistre, couverts de haillons, se donnant le bras, & a entendu l'homme dire à la femme, nous n'avons pas volé notre ar-

gent, qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir ; lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné Pyrault, Olivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCXVII.

Sieur Edme-Thomas Garnier Dwall, âgé de quarante-un ans, ancien Officier de Cavalerie, Secrétaire de ſon Alteſſe Royale, le Prince Edouard, quatrième fils de Sa Majeſté Britannique, demeurant à Paris, rue du Chantre ; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, Huiſſier à Verge en ce Siége ; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés, & de l'Ordonnance ſus-dattée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties.

Dépoſe que dans le courant du mois de Septembre dernier, étant au Palais-Royal, il a entendu tenir le diſcours ſuivant, par un particulier, qu'on lui a dit ſe nommer Deſmoulins, Avocat, & qu'il a reconnu depuis pour être le ſieur Camille Deſmoulins, Auteur d'un Journal ; lequel ſieur Deſmoulins étoit monté ſur une table du Café de Foy, & une partie du corps paſſée par un carreau : « Meſſieurs, je viens de recevoir une lettre de Verſailles, qui m'ap» prend que la vie du Comte de Mirabeau n'eſt point en ſûreté, » c'eſt pour la défenſe de notre liberté qu'il ſe trouve ainſi expoſé, » il eſt trop juſte que nous défendions ſes jours ; l'Empereur vient » de faire la paix avec les Turcs, pour être dans le cas d'envoyer » des forces contre nous ; la Reine, vraiſemblablement, voudra » l'aller joindre, & le Roi qui aime ſon épouſe, ne voudra point » la quitter ; ſi nous lui permettons de ſortir hors du Royaume, il » faudra au moins que nous prenions le Dauphin pour ôtage ; mais » je crois que nous ferions beaucoup mieux, pour ne point être ex» poſés à perdre ce bon Roi, de députer vers lui pour l'engager à » faire enfermer la Reine à Saint-Cyr, & amener le Roi à Paris, » où nous ſerons plus ſûrs de ſa perſonne ; tout le trouble actuel » eſt fomenté par une vingtaine de Prélats, dont nous devrions avoir » les têtes. » Il vouloit que la députation fût compoſée des 15 mille hommes armés ; mais le Marquis de Saint-Huruge s'eſt hâté de partir avec une Troupe bien moins conſidérable, à la ſuite de laquelle affaire, ledit ſieur Marquis de Saint-Huruge a été arrêté & conſtitué priſonnier ; qu'étant à Verſailles le jour de l'arrivée du Ré-

giment de Flandre, il a su que ledit Régiment étoit arrivé plusieurs heures plus tard qu'on ne l'attendoit, parce que, après avoir fait distribuer une somme de quarante-cinq mille livres aux Soldats, pour les engager à se débander en quittant Saint-Denis; une cinquantaine de filles prostituées leur avoient été envoyées. & qu'on leur avoit fait offre d'une autre somme de quatre vingt-dix mille livres, qu'ils n'ont point palpée; que cette dernière circonstance, à la somme près, qui n'a point été stipulée, il l'a entendue dans le Parc de Versailles, du côté de la terrasse, de deux Sapeurs du Régiment de Flandre, qui ayant été accostés par un Officier Général qu'il n'a reconnu pour tel qu'aux étoiles de sa dragonne, & une dame âgée qui lui a paru être une femme de qualité, qui leur dit que l'on comptoit sur leur fidélité pour la Garde de la personne du Roi, répondirent que l'on pouvoit être sûr d'eux, & que leur fidélité venoit récemment d'être mise à l'épreuve; qu'à l'égard des 41,000 livres distribuées à Saint-Denis, il l'a su, parce que les Soldats le disoient publiquement; que le Dimanche suivant, un Officier de la Garde Nationale de Versailles, décoré de la Croix de Saint-Louis, s'étant présenté au jeu de la Reine, l'entrée de l'appartement lui fut refusée; un particulier s'étant informé du sujet de ce refus, on lui répondit que les Officiers de la Milice Nationale n'entroient pas en uniforme, que les Officiers du Régiment de Flandre n'étoient admis que comme Officiers de la Garde du Roi; alors ce particulier désigna un Avocat de Rennes, Soldat National de ladite Ville, qui étoit dans la Salle, & que l'Huissier de la Chambre fit retirer ces deux Messieurs également mécontens; l'Officier de la Milice de Versailles se retourna vers la porte de l'appartement, & faisant un geste de menaces, dit, avec véhémence, f..... nous verrons qui y entrera Dimanche. Le Régiment de Flandre ne fut cependant gagné que le Lundi 5 Octobre, dans la matinée duquel jour, nombre d'Officiers, Gardes-du-Corps & autres ont vu des femmes bien vêtues distribuer de l'argent aux Soldats; long-temps auparavant le déposant avoit vu les Dragons qui étoient à Versailles, se promener de nuit avec nombre de Bourgeois, & les Gardes du Roi dès-lors ne pouvoient plus se dissimuler qu'en cas d'attaque, ces Dragons n'étoient plus disposés à défendre le Roi; que quant aux faits qui se sont passés à Versailles les 5 & 6 Octobre dernier, il n'en n'a aucune connoissance directe, n'étant pas à Versailles lesdits jours; observe que quelques-uns de ses amis lui ayant représenté que ses relations avec M. le Duc d'Orléans pouvoient le rendre suspect, il croit devoir déclarer que ses relations n'avoient pour objet qu'un prêt

d'argent qu'il lui avoit demandé pour le Prince Edouard d'Angleterre ; croit, par le même principe de délicateſſe, devoir déclarer que les rapports qu'il a eus avec M. le Chevalier de la Prade, tenoient uniquement à ſa qualité d'Officier dans un Régiment au ſervice de la Hollande, dont ledit ſieur de la Prade étoit nommé Colonel, qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir ; lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné Dwall, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCXVIII.

Sieur Charles-François-Frerot d'Abancourt, âgé de trente-quatre ans, Officier d'Infanterie, Ingénieur des Camps & Armées du Roi, demeurant à Paris, rue Montmartre, vis-à-vis celle de la Juſſienne, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, Huiſſier ; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus énoncés, & de l'Ordonnance ſus datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties.

Dépoſe qu'étant parti du Château avec un cheval des écuries, le 5 Octobre dernier, vers cinq heures du ſoir, il alla juſqu'au bout de l'avenue de Paris, pour voir s'il venoit effectivement du monde comme on le craignoit au Château ; qu'ayant rencontré pluſieurs gens en troupe qui parloient entr'eux de quantité d'autres qui devoient les ſuivre, il rebrouſſa chemin pour en aller donner la nouvelle le plus promptement poſſible. En arrivant à la grille du Château, où étoient alors placés les Gardes du Roi, en front de Baudieres, il fut aſſailli par un grouppe de cent perſonnes environ qui le menacèrent de ſe porter aux dernières violences, fouillerent dans ſes poches, couperent le ceinturon qui attachoit ſon ſabre dont ils s'emparerent, & il ne put éviter la réalité des menaces qu'on lui faiſoit de tous côtés, qu'à la vîteſſe de ſon cheval avec lequel il rentra chez lui ; n'eſt pas ſorti de chez lui, & ne peut nous donner aucun renſeignement ſur les malheureux événemens qui ſe ſont paſſés à Verſailles le Mardi 6, qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir ; lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné Frerot d'Abancourt, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCXIX.

Du 9 Juin 1790, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & Daustel, Adjoints.

Sieur Adam-François-Parcelle de Saint Cristau, âgé de près de quarante ans, l'un des Fermiers-Généraux & Chef de la quatrième division de la Garde Nationale Parisienne, demeurant à Paris, rue Thevenot; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, Huissier à Verge en ce Siège, lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus énoncé, & de l'Ordonnance sus datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose qu'il n'est pas allé à Versailles le 5 ni le 6 Octobre dernier, n'a su les malheureux événemens qui s'y sont passés, que par ce qu'on lui en a dit & ne peut absolument nous donner aucuns renseignemens, qu'il est resté à Paris pour maintenir le bon ordre dans sa division, & être prêt à exécuter les ordres qui auroient pu lui être adressés de l'Hôtel-de-Ville, qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous le Greffier & les Adjoints. Ainsi signé de Saint-Cristau, Ollilivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXX.

Sieur Jacques, Marquis de Clermont Mont-Saint-Jean, âgé de 38 ans, Colonel au Régiment des Chasseurs de Champagne, Marquis de la Blaye en Savoie, Député de Bugey à l'Assemblée Nationale, demeurant ordinairement à Chambery en Savoie, & en cette ville de Paris, rue des Francs-Bourgeois au Marais, n°. 7, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par Fayel, Huissier en ce Siège, lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus énoncés, & de l'Ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles les 5 & 6 Octobre dernier; qu'il a vu le 5, au soir, arriver une troupe de femmes qui ont demandé à parler au Roi, disant qu'elles demandoient du pain: elles ont parlé au Roi, sur les dix heures du soir environ; le dépo-

sant a vu entrer M. de la Fayette chez le Roi, & une heure après son arrivée le déposant est retourné à l'Assemblée ; il n'a rien vu ni entendu de faits particuliers au travers du tumulte général qui existoit ; il n'a été témoin d'aucuns des assassinats commis, ce qu'il peut savoir de relatif à ces attrocités, n'est que par ouï dire.

Le Samedi suivant le 6, le déposant étant venu à Paris voir madame sa belle-sœur qui étoit malade, avec l'intention d'y passer le dimanche, reçut le dimanche matin un billet de M. le marquis de Saint-Mesſan, député à l'assemblée nationale, qui le prioit de se rendre le soir même à Versailles ; ce qu'il fit. M. le marquis de Saint-Mesſan, forcé par sa santé de quitter l'assemblée pour aller passer l'hiver à Nice, avoit projeté d'emmener avec lui deux domestiques, dont un nommé Armand ; M. de Saint-Mesſan, qui devoit partir le lundi matin, avoit appris le samedi soir que ledit Armand s'étoit mêlé avec les assassins des gardes-du corps, & étoit accusé d'en faire partie. Effectivement. M. de Saint Mesſan dit à lui déposant que ledit Armand avoit passé dehors la nuit du 5 au 6 Octobre, & avoit pris un pistolet, qui s'est trouvé perdu & remplacé par un de ceux des gardes-du-corps. Sur ce, M. de Saint-Mesſan demanda conseil au déposant, & les moyens de se débarrasser de ce domestique, avec lequel il craignoit de se trouver exposé en route. M. de Saint-Mesſan est parti le lundi, & quelques jours après M. le vicomte de Vaunoise a été chargé de renvoyer ledit Armand. Le limonadier demeurant à Versailles, au coin de la rue Saint François, près l'hôtel-des-fermes, où demeuroit le déposant & M. de Saint-Mesſan, a dit au déposant qu'il avoit vu, ou qu'il tenoit de quelqu'un qu'il avoit vu ledit Armand tirer sur les gardes du-corps, & en assassiner un par terre. Dans le courant du mois de Novembre dernier, le déposant étant chez son marchand de bas, qui demeure carrefour de la Croix-Rouge, au coin de la rue du Cherche-Midi, en causant avec la maîtresse du magasin & son fils, a ouï dire à ce dernier qu'étant de la milice nationale, il étoit du nombre de ceux qui avoient été à Versailles, & pénétré de douleur de ce qui s'y passoit, il avoit cherché à s'opposer au crime de toutes ses forces ; qu'ayant vu un garde-du-corps poursuivi, il l'avoit tiré à lui pour tâcher de le préserver, mais qu'il avoit eu le malheur de le voir assassiner à ses côtés. Le déposant déclare n'avoir point assez de mémoire pour se rappeler au juste les jours & les dates, non plus que les noms du limonadier de Versailles, ni de son marchand de bas, quoique ce dernier le serve depuis plus de douze ans, qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints : ainsi

ſigné, le marquis de Clermont, Mont-Saint-Jean, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel, & Denouvilliers.

CCCXXI.

Sieur Claude-René Lormier-Détoges, âgé de trente-un ans paſſés, premier valet-de-chambre du Roi, en ſurvivance du ſieur ſon père, demeurant à Paris, rue Baſſe-du-Rempart, paroiſſe de la Madeleine de la Ville-l'Evêque, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huiſſier. Lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſus énoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe qu'il n'étoit pas à Verſailles les 5 & 6 Octobre dernier, n'a ſu ce qui s'y eſt paſſé que par les récits qu'on lui en a faits, ne peut nous donner aucun renſeignement ſur iceux; qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & les ſieurs adjoints: ainſi ſigné, Lormier-Détoges, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCXXII.

Louis le Loup, âgé de vingt-ſix ans paſſés, domeſtique au ſervice de la demoiſelle Nivelet, chez laquelle il demeure à Verſailles, rue Saint-Pierre, No. 7; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus énoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi cinq octobre dernier ſur les cinq heures du ſoir, il a vu arriver à Verſailles le peuple de Paris, a vu & entendu tirer ſur les gardes-du-corps dans le grand maître, ce même jour, ne ſcait par qui; que le mardi matin il a vu maſſacrer deux gardes du roi; qu'un homme à grande barbe, armé d'une hache, leur a coupé la tête, & de ſuite ces têtes ont été miſes au bout de piques & portées par des jeunes gens qu'il ne connoît pas & qui diſoient que ces têtes étoient celles des traîtres à la Nation; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire à lui taxé neuf liv., & a ſigné avec nous, le greffier, & les ſds

lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Leloup, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXIII.

Du onze Juin mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & Daustel, adjoints.

François Mondonnet, âgé de trente-trois, caporal des sapeurs du régiment de Flandres, en quartier à Versailles, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le neuf du présent mois par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit à Versailles les cinq & six octobre dernier, ne sait rien comme témoin, des faits qui se sont passés lesdits jours soit à Versailles, soit au château, & ne peut nous donner aucun renseignement sur iceux; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé huit livres, & a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé; & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXIV.

François Barbas, âgé de trente-un ans, sapeur au régiment de Flandres, en quartier à Versailles, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le neuf de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siége. Lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parens.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance des faits qui se sont passés à Versailles & au château les cinq & six octobre dernier, quoiqu'il fût à Versailles; que Mondonnet son caporal l'a questionné, ainsi que les autres sapeurs, & que tous ont dit ne rien savoir comme témoins, desdits faits; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité; y a persisté, a requis salaire à lui taxé six livres, & a déclaré ne

savoir signer, de ce enquis, & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXV.

Charles Boislard, âgé de trente-un ans, sapeur au Régiment de Flandres, en quartier à Versailles, après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le neuf de ce mois par Fayel, huissier à verge en ce siége, lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles les cinq & six Octobre dernier, & ne peut nous donner aucun renseignement sur iceux; qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé six livres, & a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé; & nous avons signé avec le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXVI.

Sieur Charles-Antoine Fauget, âgé de trente-un ans, garde-du-corps du roi, demeurant à Paris, rue Saint-Nicaise, hôtel de Malte, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'Ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il étoit de service à Versailles au mois d'octobre dernier; que le 5 dudit mois au soir, descendant avec ses camarades la rampe pour se rendre à leur hôtel, ils ont été fusillés; que même le cheval de lui déposant, a été blessé; qu'étant dans leur hôtel, ils reçurent ordre de remonter à cheval; que lui déposant n'ayant pu sortir dudit hôtel aussi promptement que ses camarades, il voulut les rejoindre seul, mais n'a pu y parvenir, le peuple ayant tiré sur lui; que les brigands ont pillé leur hôtel, & qu'à lui particulièrement, tous ses vêtemens & linge lui ont été pris; que le mardi 6 sur les sept heures environ, la garde nationale parisienne ayant voulu le conduire avec sept ou huit de ses camarades, les brigands

s'y oppoſérent, & la garde, pour éviter de grands malheurs, conduiſit eux gardes du roi en ſûreté aux petites écuries, où ils reſtèrent juſqu'au départ du Roi pour Paris, où ils l'ont ou précédé ou ſuivi; qui eſt tout ce que le dépoſant a dit ſavoir; lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné le chevalier de Fauget, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCXXVII.

Marguerite-Claire Saunier, âgée de quarante-quatre ans, femme de Jean Charles de Camelin, ſous-gouverneur des pages de monſeigneur comte d'Artois, avec lequel elle demeure à Verſailles aux écuries de Mgr. comte d'Artois, après ſerment par elle fait de dire & dépoſer vérité, qu'elle nous a repréſenté copie de l'aſſignation à elle donnée le neuf de ce mois par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiége; lecture à elle faite des arrêté & requiſitoire ſuénoncés & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parente, allié, ſervante ni domeſtique des parties.

Dépoſe que tout ce qu'elle ſait des faits contenus aux piéces dont nous venons de lui faire lecture, c'eſt que le 5 octobre dernier au ſoir, étant chez elle, M. Plochet, député d'Aix à l'aſſemblée nationale, y vint, & lui dit qu'il la prioit de faire dire au château qu'on en vouloit aux jours de la reine; qu'elle dépoſante lui répondit qu'elle ne pouvoit croire cela, que ſon eſprit lui paroiſſoit trop affecté, & ſon imagination groſſiſſoit les craintes, & qu'elle dépoſante ne pouvoit pas croire qu'aucun françois fût capable d'attenter aux jours de la reine; que M. Pochet retourna à l'aſſemblée & revint quelques heures après & fit à elle dépoſante les mêmes inſtances; qu'elle lui fit la même réponſe, & que d'après ſa façon de penſer & de ſon cœur elle ne pouvoit y croire; qui eſt tout ce qu'elle dépoſante a dit ſavoir; lecture à elle faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & avant de ſigner nous obſerve la dépoſante qu'elle a omis de nous dire que le mardi 6 ſur les dix heures du matin, une troupe d'hommes à piques ayant des bandouillères de gardes-du-corps des différentes compagnies, accompagnés de beaucoup de femmes, ont paſſé devant l'hôtel des écuries de Mgr. le comte d'Artois, & que liſant l'inſcription qui eſt ſur la porte de cet hôtel, les femmes s'y ſont arrêtées & ont dit: « Quien, v'là les écuries du comte d'Artois; comment, ce n'eſt pas encore flanqué de marde. J'allons leux faire comme

j'ons fait hier aux gardes-du-corps « ; & à l'instant ramassant toutes les boues & ordures qu'elles trouvèrent, elles les ont jetées sur ladite inscription, & n'ont cessé que de guerre lasses, malgré les efforts d'une sentinelle de la Garde Nationale Parisienne, qui vouloit les en empêcher. Lecture faite de ce que dessus, le Témoin a persisté, a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Saunier, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXVIII.

Du douze Juin mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, Adjoints.

Sieur Etienne-Ambroise Rigonneau, âgé de dix-huit ans passés, Caporal Volontaire de la Garde Nationale Parisienne, du premier Bataillon de la seconde Division, cinquième Compagnie, demeurant à Paris, rue du Cherche-Midi; après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose, que le cinq Octobre dernier il est allé à Versailles avec son Bataillon, d'après les ordres du Général; qu'arrivés à Versailles, ils ont été casernés au Couvent des Récolets; que le Mardi matin, sur les six heures environ, ayant entendu battre la générale, ils se sont rendus sur la place d'armes, où il se sont rangés en bataille; qu'ayant voulu sauver la vie à des Gardes-du-Roi, que le Peuple poursuivoit avec acharnement, un desdits Gardes-du-Roi a été pris par eux sous leur sauve-garde, & comme deux Soldats alloient placer ce Garde-du-Roi sous un drapeau, un Soldat, à ce qu'il croit, de la sixième Division, a tiré un coup de fusil à ce Garde-du-Roi, qui l'a blessé dans les reins; qu'on a dit que de ce coup il étoit mort; qu'on lui a dit aussi que ce Soldat avoit été arrêté & conduit à la geolle; qu'on lui a aussi dit que ce Soldat, pour tirer sur le Garde-du-Roi, avoit passé le bout de son fusil sous le bras d'un sieur la Barre, Serrurier, rue de Seine, fauxbourg Saint-Germain, & que ce dernier étoit tellement irrité de la conduite de ce Soldat, qu'il vouloit lui lâcher son coup de fusil; que peu de jours après cet événement de Versailles, une femme du commun, qu'il ne peut autrement désigner,

eſt venue chez le père de lui Dépoſant, acheter une paire de bas de coton, de trente ſix ſols ; que ſur la demande qui lui fut faite ſi elle avoit été à Verſailles, elle répondit qu'oui ; qu'étant dans un bateau, avec d'autres femmes, pour aller à Saint-Cloud, un certain Particulier, bien couvert, les avoit beaucoup engagées à boire, & leur avoit donné de l'argent, & qu'elles avoient reçu d'abord ſix francs, & enſuite quelque monnoie ; qu'elle ajouta même que cela lui avoit bien fait ; qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire à lui taxé trois livres, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné, Rigoneau fils, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCXXIX.

Sieur Jacques-Charles Chambert, âgé de cinquante-deux ans, Marchand Orfèvre, & Officier Municipal de la Ville de Verſailles, y demeurant rue de la Paroiſſe Notre-Dame, N°. 1 ; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'Aſſignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, Huiſſier à Verge en ce ſiége : lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'Ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur, ni domeſtique des Parties.

Dépoſe, qu'il n'a aucune connoiſſance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture ; n'a appris les faits qui ſe ſont paſſés au Château de Verſailles, les cinq & ſix Octobre dernier, qu'à St.-Piat près Chartres, où il eſt reſté depuis le deux Octobre juſqu'au trente du même mois ; obſerve que ſa femme lui a envoyé un courier, pour lui apprendre ce qui s'étoit paſſé à Verſailles, & en même-temps que le Peuple étoit tellement irrité contre lui, qu'on vouloit le pendre, ce qui l'a déterminé à envoyer ſa démiſſion d'Officier Municipal ; que ces menaces l'ont d'autant plus étonné, qu'il s'étoit donné tous les mouvemens poſſibles pour procurer des ſubſiſtances à la Ville de Verſailles, par différens voyages qu'il a faits en Beauce, de l'ordre de la Municipalité & du premier Miniſtre des Finances, ne croit point que ces menaces ayent été le fait d'aucun habitant de Verſailles, puiſqu'ayant donné ſa démiſſion d'Officier Municipal dans l'ancienne Municipalité, il a été nommé Officier dans la nouvelle, par une quantité conſidérable de voix ; & que d'ailleurs il lui a été aſſuré par ſa femme que tous ceux qui ont participé à l'é-

meute de Verſailles ſont étrangers de cette dite Ville ; qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé neuf livres, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné, Chambert, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCXXX.

Du quinze Juin mil ſept cent quatre-vingt-dix, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en préſence de Meſſieurs Brion & Dauſtel, Adjoints.

Sieur Jacques-François Rinquenet de la Tontinière, âgé de quarante-ſept ans, Commis de la Marine, & Chef du Gobelet de la Reine, Commandant de l'Artillerie de la Garde Nationale de Verſailles, où il demeure, au Château de la Ménagerie ; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le onze de ce mois, par Fayel, Huiſſier-à-Verge en ce Siége ; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés, & de l'ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur, ni domeſtique des parties.

Dépoſe, que le lundi cinq Octobre dernier, le Dépoſant, en ſa qualité de Commandant de l'Artillerie de la Garde Nationale de Verſailles, s'eſt occupé des moyens de ſurveillance pour empêcher qu'on ne fît de cette artillerie un uſage contraire au bon ordre, et prévenir les accidens qui pourroient réſulter du déſordre où ſe trouvoient les poudres par une ſuite des excès auxquels s'étoient portées les perſonnes qui s'étoient attroupées dans l'enceinte des caſernes depuis quatre heures après midi ; que pendant la nuit, & tandis qu'il s'occupoit des mêmes ſoins, il a entendu un homme, vêtu d'un uniforme, dire : tout dort maintenant, mais vienne le jour, nous danſerons ; que cet homme étoit alors dans la caſerne à droite ; qu'à ſix heures, ou environ, du matin du mardi ſix, il a vu venir à ladite caſerne pluſieurs brigands, ayant des chapeaux & des bandouillères des Gardes-du-Corps, annonçant qu'il y en avoit pluſieurs de maſſacrés, & qu'eux-mêmes avoient pris part à ce maſſacre ; que lui Dépoſant, malgré tous ſes efforts pour avoir des ordres, & n'ayant pu réuſſir, ſe détermina à ſe retirer chez lui, laiſſant le commandement de l'artillerie au Sergent, & depuis il n'a été témoin d'aucuns faits.

Ajoute le Dépoſant, que la conſcience lui fait un devoir im-

périeux de dire que vers le douze ou le treize Septembre dernier, ayant été informé, par différentes personnes de sa maison, que le domestique d'un de ses voisins (M. Hement, Directeur de la Ménagerie) étoit revenu de Versailles ivre, & s'étoit porté à plusieurs excès, s'étoit répandu en mauvais propos, & entr'autres avoit proféré qu'il lui avoit été offert une bourse de louis pour assassiner la Reine; quoique ce propos eût été prononcé dans l'ivresse, il n'en a pas moins excité l'inquiétude à lui Déposant, qui le lendemain matin a été trouvé le susdit Hement, pour lui faire part des soupçons qu'il avoit conçus, & l'engager à faire venir son domestique, pour tâcher de découvrir quelle pourroit être la source de cette apparence de complot; qu'il lui fut répondu que depuis le matin il faisoit chercher son domestique, sans avoir encore pu le rejoindre; sur cette cette réponse, lui, Déposant, se chargea de le chercher lui-même; après avoir fait d'infructueuses perquisitions dans toute la maison, il fut enfin informé que ce domestique étoit réfugié au bout des cours dans un poulailler abandonné; que s'y étant transporté, il y trouva cet homme, monté sur un perchoir, presque nud, les yeux étincelans, avec tous les symptômes de la fureur; que lui, Déposant, lui demanda ce qu'il faisoit-là; que son maître le faisoit chercher depuis long-temps, & qu'il étoit étonnant qu'il ne se fût pas rendu à son devoir; que cet homme lui répondit, avec l'expression la plus véhémente, qu'il sentoit bien qu'il étoit un homme perdu, mais qu'il s'en f.....; qu'il se ressouvenoit bien qu'il avoit dit la veille qu'il lui avoit été offert de l'argent pour assassiner la Reine; puis cet homme robuste se précipitant du haut de son perchoir, prit le Déposant par ses vêtemens au droit de la poitrine, & le transportant à plus de vingt pas de la place où il lui avoit parlé confidentiellement, quoiqu'assez haut pour être entendu par un nommé Pierre, engraisseur de volailles à la Ménagerie, lors présent; qu'il avoit effectivement le dessein d'assassiner la Reine; qu'il avoit refusé l'argent pour commettre ce crime, parce qu'il se sentoit le courage de l'exécuter sans intérêt; que Damien n'avoit pas été heureux dans sa tentative; qu'il espéroit l'être davantage; à quoi il ajouta plusieurs autres propos qui manifestoient de plus en plus le délire de la colère, & annonçoient son regret d'avoir manqué la veille seulement d'une heure le passage de la Reine à cheval à la croisière de la Faisanderie, pour exécuter son forfait; que lui, Déposant, crut devoir n'opposer à ces violences que la plus grande douceur, qui pût ramener cet énergumène à un état de tranquillité qui pût le mettre à portée d'en obtenir des éclaircissemens plus positifs; qu'en

conséquence il l'avoit engagé avec douceur à reprendre ses esprits, à cesser des propos qui ne pouvoient pas entrer dans son cœur, & qui ne pouvoient être qu'une suite des excès auxquels il s'étoit livré la veille; qu'il ne pouvoit avoir aucune raison pour en vouloir personnellement à la Reine; qu'elle ne lui avoit fait aucun mal & qu'il ne pouvoit pas avoir connoissance qu'elle en eût fait à qui que ce soit; enfin il exigeoit de lui qu'il s'habillât, et vînt causer plus tranquillement avec son maître, ce qu'il ne fit qu'après l'assurance que lui donna le Dépofant qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour que les suites de ses criminelles indiscrétions de la veille lui fussent le moins préjudiciables qu'il seroit possible; de là le Dépofant se rendit dans l'appartement dudit sieur Hement, où le jeune-homme ne tarda pas à se rendre; là après avoir fait fermer les portes, le Dépofant & le sieur Hement s'occupèrent de nouveau à calmer les esprits dudit jeune-homme, afin d'en obtenir les lumières qu'ils desiroient; parvenus à le tranquilliser un peu, ils lui demandèrent les détails de sa conduite de la veille, & l'engagèrent à n'en taire aucune circonstance; alors il déclara qu'il avoit été goûter la veille avec deux de ses amis de Paris, dans un cabaret de la rue des Récolets de Versailles; qu'il avoit quitté ses amis vers les sept heures du soir; qu'étant sorti dudit cabaret, un peu pris de vin, il étoit redescendu, en chantonnant, de la rue des Récollets dans celle du Vieux-Versailles; qu'au moment où il détournoit la rue pour se rendre dans celle de la Surintendance, il avoit été accosté par un jeune-homme, de la taille de cinq pieds six à sept pouces, sortant de l'auberge du Juste, vêtu d'un habit garni de boutons d'acier, un gilet, deux montres, & en général fort bien mis; que ce jeune-homme, en l'abordant, le félicita sur sa gaieté, à quoi, lui domestique, répondit qu'il chantoit, mais qu'il n'en étoit pas plus gai pour cela; qu'il étoit aussi affecté que tout le monde des malheurs publics; qu'il avoit entendu dire que c'étoit la Reine qui en étoit cause; qu'à ces mots le jeune-homme lui parla avec plus d'intérêt, & l'excita à entrer dans de plus longs détails sur les griefs qu'il prétendoit avoir contre la Reine; qu'alors il se livra à beaucoup de propos contre la Reine; il en vint jusqu'à dire qu'il seroit heureux s'il pouvoit en délivrer la France; ces dernières paroles firent un effet tel sur le jeune-homme, qu'il le félicita sur ses sentimens, qu'il qualifioit patriotiques, & se retirant à l'écart près la boutique d'un Cordonnier établi au coin de la rue du Vieux-Versailles lui avoit offert une fort grosse bourse pleine d'or & d'argent, pour entretenir les dispositions qu'il annonçoit, & lui promit une récompense

penſe bien plus conſidérable s'il exécutoit ce projet, que d'ailleurs il n'étoit pas ſeul dans ces diſpoſitions, que plus de ſoixante perſonnes avoient part à ce même complot, & étoient intéreſſées & payées pour qu'il eût du ſuccès; que s'il vouloit ſe rendre le même jour à Paris à la Place Louis XV, il y ſouperoit avec ſes Confédérés, qui ſeroient bien aiſe de faire connoiſſance avec lui; qu'il avoit répondu qu'il n'avoit pas beſoin d'argent, qu'il auroit bien le courage d'agir ſans intérêt; que quant au voyage de Paris, il remercioit des invitations qui lui étoient faites, parce qu'il avoit ſon ſervice auprès de ſon maître; qu'il pourroit compter ſur lui, mais qu'il deſiroit ſavoir comment il lui ſeroit poſſible de le rejoindre; que le jeune-homme lui répondit que ſous quelques jours il lui feroit parvenir de ſes nouvelles, mais qu'il ne perdît pas ſon objet de vue, & qu'enfin, après pluſieurs démonſtrations d'amitié, ils ſe ſéparèrent; qu'il étoit revenu à la Ménagerie, en penſant à cette converſation, ce qui avoit de plus en plus échauffé ſa tête, au point que ſur la route il avoit pourſuivi à coups de bâton un homme juſqu'à la porte de la Ménagerie; que là, on lui avoit ôté cet homme des mains, & qu'il ne ſavoit plus ce qu'on avoit fait de lui, domeſtique, depuis ce moment, & qu'il n'avoit repris ſes eſprits que le matin où il s'étoit trouvé couché dans l'écurie du Dépoſant; qu'au reſte, dans le moment où il parloit, il ſentoit de vifs remords de tous les excès, propos, auxquels il s'étoit livré depuis la veille, & qu'il s'eſtimeroit fort heureux ſi ſon repentir ſincére pouvoit le ſouſtraire aux peines qu'il reconnoiſſoit avoir encourues; que lui, Dépoſant, & le ſieur Lement l'avoient encouragé dans ces bonnes diſpoſitions, & lui avoient même laiſſé eſpérer de faire ce qui dépendroit d'eux pour obtenir ſa grace, ſi ſon repentir étoit ſincère, & ſi, changeant de réſolution, & reconnoiſſant combien elle étoit criminelle, il vouloit faire ce qui pourroit dépendre de lui pour faire connoître les perſonnes qui lui avoient inſpiré d'auſſi coupables deſſeins, le Dépoſant & ledit ſieur Lement s'y engagèrent, à la condition que ledit domeſtique ne ſortiroit pas de quinze jours au loin, & ſe promèneroit ſeulement autour de la maiſon, pour voir s'il ne ſeroit pas accoſté par quelques-unes des perſonnes qui avoient formé un ſi funeſte complot; que le domeſtique s'étant retiré, le Dépoſant & ledit ſieur Lement ne crurent pas devoir prendre ſur eux de garder un ſecret d'une telle importance, & s'accordèrent à en faire part à M. de Villedeuil; que ledit Dépoſant ſe chargea de cette démarche, & ſur-le-champ alla chez M. de Villedeuil, dépoſer tous les faits ci-deſſus, après l'avoir ſupplié de donner ſon

approbation aux conditions faites avec le coupable ; que M. de Villedeuil approuva les mesures provisoires qui avoient été prises, remercia lui Déposant, lui promit de faire surveiller le jeune-homme de son côté, & recommanda qu'on mît le plus grand soin d'éclairer ses démarches dans l'intérieur de la maison. Le Déposant n'a rien appris de nouveau sur ce fait depuis cette époque, sinon qu'il a oui dire que M. de Villedeuil avoit chargé M. Clos, Juge de la Prévôté de l'Hôtel de prendre les mesures convenables à la circonstance, qui est tout ce que le Déposant a dit savoir ; sur quoi lesdits sieurs Adjoints nous ont requis de demander au Déposant le nom du Domestique du sieur Lement, dont il a parlé dans sa déposition.

L'interpellation faite, ce témoin a dit qu'il auroit désiré taire le nom de ce Domestique, à cause de la promesse qu'il lui avoit faite de ne pas le déclarer à la Justice, mais considérant que dans l'état des choses, il est impossible que ce nom ne parvienne pas à la Justice par d'autres voyes, il déclare que ce Domestique se nomme Blangey. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité : y a persisté, a requis salaire & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Delatourtiniere. Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & Denouvilliers.

CCCXXXI.

Sieur George-Pierre Verdier, âgé de cinquante-quatre ans maître des Postes aux chevaux à Versailles, où il demeure avenue de Paris, après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée hier par ledit Fayel, Huissier, lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, que le cinq Octobre dernier, entre cinq & six heures du soir, le corps de Dragons étant placé devant sa porte, est arrivé un Garde-du-Corps à cheval, qui est entré dans les rangs & a parlé à un Officier, lorsqu'il a quitté pour retourner à la Place d'Armes, où étoit son Corps, il lui a été tiré deux coups de fusils par deux hommes en redingotte, qui étoient entourés de plusieurs femmes & d'hommes à piques, sur les deux heures & demie environ du même soir, sont arrivés à la porte douze hommes sans uniformes, armés de fusils & de piques, qui ont demandé des chevaux pour retourner à Paris, que lui Déposant leur dit, qu'il ne pouvoit donner des chevaux à tous, que s'ils vouloient nommer deux d'entre eux, il leur don-

neroit des chevaux & un Poſtillon pour les conduire, qu'il leur demanda ce qu'ils alloient faire à Paris, ils lui repondirent qu'ils alloient au-devant de leurs frères, pour qu'ils vinſſent à leur ſecours : ſur les neuf à dix heures de la même ſoirée, le ſieur le Cointre, Négociant de Verſailles à amené deux hommes armés de fuſils à la Municipalité, & nous a dit qu'il avoit trouvé dans les avenues de Paris, près le Bureau des entrées, environ cinq cents perſonnes, tant hommes que femmes, qui demandoient du pain, & que les deux perſonnes qu'il préſentoit, étoient celles qui avoient été nommées pour venir à leur Municipalité ; que la Municipalité n'ayant pas de pain, leur offrit du riz, qu'ils refusèrent : à deux heures du matin paſſant par la place d'Armes, une douzaine environ de perſonnes, tant Soldats, qu'autres, lui demanderent un Boulanger, qu'il leur indiqua une rue où il y en avoit deux, & que s'étant enquis d'eux quel étoit le motif de leur voyage, ils répondirent qu'ils venoient pour f . . . le bal aux Gardes-du-Corps & emmener à Paris le Boulanger & la Boulangère, que le lendemain ſur les ſept heures il a vu paſſer deux têtes au bout de piques, & la marche étoit ouverte par un homme en uniforme qui portoit un pain de ſix livres au bout d'une bayonnette, qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire à lui taxé neuf livres & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné Verdier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCXXXII.

Sieur Etienne Menard, âgé de quarante ans, Notaire au Bailliage de Verſailles, & Officier Municipal, demeurant à Verſailles, rue Dauphine, Paroiſſe Notre-Dame. Après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, Huiſſier : lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés, & de l'ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur, ni domeſtique des Parties.

Dépoſe, qu'il n'a aucune connoiſſance particulière des faits qui ſe ſont paſſés à Verſailles le Mardi matin ſix Octobre dernier, obſerve, que le Lundi cinq, ſur les ſept heures environ de l'après-midi, le ſieur Lecointre, Commandant la Diviſion Notre-Dame, a amené deux particuliers mal vêtus armés, en annonçant qu'ils étoient députés par une troupe d'hommes & de femmes, en ſtation

à la barrière de l'avenue de Paris, pour demander à la Ville de leur faire fournir du pain; que le ſieur Lecointre qualifioit ces gens de nos frères de Paris, qu'à raiſon de la pénurie ou ſe trouvoit ſa Ville, on n'a pu leur offrir que du riz; que ſur leur obſervation & après en avoir conféré avec M. le Premier Miniſtre des Finances, la Municipalité a donné audit ſieur Lecointre, un ordre pour ſe faire livrer à ſon choix, ſoit du riz, ſoit du pain, ignore ce qui a été fait, qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé neuf livres, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné Menard, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCXXXIII.

Me. George-Nicolas Clauſſe, âgé de cinquante-un ans, Avocat en Parlement, Doyen des Procureurs au Bailliage de Verſailles, y demeurant Boulevard de la Reine. Après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité, qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le quinze de ce mois par ledit Fayel Huiſſier; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, domeſtique ni ſerviteur des parties.

Dépoſe n'avoir aucune autre connoiſſance des faits portés en la plainte, ſi ce n'eſt que le cinq Octobre dernier, ſur les quatre heures après midi, il fut averti de ſe rendre à la Municipalité; qu'il y trouva ſept ou huit Officiers Municipaux réunis à M. le Comte d'Eſtaing, qui d'un air fort empreſſé demandoit une autoriſation, d'employer les forces qui étoient à ſes ordres, pour repouſſer en cas d'attaque une troupe de gens des deux ſexes, qu'il avoit appris être ſortis ce matin de Paris & diriger leurs pas ſur Verſailles, qu'après pluſieurs obſervations, lui Dépoſant dicta la délibération au Greffier, qui contenoit commiſſion expreſſe de protéger la Famille Royale, l'Aſſemblée Nationale & la ville de Verſailles, contre toutes inſultes, & cependant de n'employer les moyens de force, qu'après avoir épuiſé ceux de douceur; que M. le Comte d'Eſtaing partit muni de cette délibération, il fut arrêté que la Municipalité reſteroit aſſemblée pour recevoir les avis que le Commandant lui feroit donner, mais que pendant cette journée & celle du lendemain elle ne reçut aucune nouvelle de M. le M. le Comte d'Eſtaing; que le même jour cinq Octobre ſur les neuf heures du ſoir, le ſieur Laurent Lecointre, amena à la Municipalité deux

hommes mal vêtus, armés de fusils, qu'il déclara faire partie d'une troupe d'environ six cents personnes, à laquelle lui Lecointre avoit fait faire halte au Bureau des Entrées, qui s'exprima par ces mots : Messieurs, voici nos frères de Paris qui viennent vous demander du pain ; que l'on fit sortir ces deux hommes de l'Assemblée pour délibérer sur leur demande, que dans l'impossibilité où l'on étoit de leur fournir du pain, on délibéra de leur offrir du riz, que ces deux hommes se retirèrent pour porter à leur troupe la délibération de la Municipalité, que les Officiers Municipaux voyant que leur asile étoit connu de ces gens, & craignant d'en être insultés, se retirèrent dans une maison voisine, que lui Déposant n'a aucune connoissance personnelle de ce qui s'est passé le reste de la journée du six, qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé neuf livres & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Clausse, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXXIV.

Du quinze Juin mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, de relevée, en présence de Messieurs Brion & Daustel Adjoints.

Messire François de Bagnol, âgé de cinquante-six ans, Evêque de Clermont, Député de la Sénéchaussée de Clermont-Ferrand à l'Assemblée Nationale, demeurant ordinairement à Clermont, & en cette ville de Paris rue des SS. PP. Hôtel-de-Pont : après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'Assignation à lui donnée le vingt-six de ce mois, par ledit Fayel, Huissier ; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-dattée ; a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des Parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles & au Château les cinq & six Octobre dernier, ne peut nous donner aucuns renseignemens sur iceux ; étoit cependant à l'Assemblée Nationale, lesdits jours, a vu des femmes & des hommes armés de piques, venus de Paris ; mais ne sait comme témoin aucune particularité ; qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, † Fr. Ev. de

Clermont, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & Denouvilliers.

CCCXXXV.

Messire Charles-Henri-Emmanuel, Baron de Crussol, âgé de quarante-huit ans, Maréchal des Camps & Armées du Roi, Député à l'Assemblée Nationale, demeurant à Paris rue Basse du Rempart-Saint-Honoré : après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'Assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, Huissier à Verge; lecture à lui faite des arrêté, & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-dattée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés au Château de Versailles les cinq & six Octobre dernier, & ne peut nous donner aucun renseignemens sur iceux : que le Mardi six Octobre sur les six heures, au matin, on est venu l'instruire que plusieurs Gardes-du-Corps venoient d'être massacrés; que vers les sept heures il s'est levé, il a monté chez M. le Duc d'Aiguillon, dans la maison duquel il logeoit, l'a trouvé dans son lit, lui a raconté les faits qu'il venoit d'apprendre lui-même, s'est retiré ensuite & s'est rendu à l'Assemblée Nationale, qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Baron de Crussol, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXXVI.

Sieur Claude-François-Louis Jauneste, âgé de trente-huit ans, Député à l'Assemblée Nationale du Bailliage de Troyes, demeurant à Saint-Florentin, logé en cette ville de Paris, rue du Champ-Fleury Hôtel-de-Bordeaux : après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par ledit Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance personnelle de ces faits & ne peut donner aucun renseignement sur iceux & la justice, qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire & a signé

avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Jauneſt, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXXVII.

Sieur Nicolas Gouge, âgé de trente-six ans, Horloger du Roi, demeurant à Versailles, rue Royale, N°. 2: après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le treize du présent mois, par Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni Domestique des parties.

Dépose que le Lundi cinq Octobre dernier, dans l'après-midi, Il a vu arriver les hommes & les femmes du Peuple de Paris à Versailles, que le mardi sur les neuf à dix heures du matin, il a vu les Brigands se porter à l'Hôtel des Gardes du-Roi & le piller; que ces mêmes Brigands auroient sans doute massacré les Gardes-du-Roi, qui étoient audit Hôtel, si les Gardes nationales Parisiennes ne s'y fussent opposé, en conduisant en sûreté lesdits Gardes-du-Roi au Château, ajoute que le même jour six, un Soldat de la Garde nationale parisienne soldée & nommé Lefevre, s'est présenté chez lui Déposant, pour reclamer un fusil à deux coups & une épée provenant du pillage des Gardes-du-Corps, & qu'il apprit appartenir à M. de Coullon, Maréchal-de-Logis, prétendant que c'étoit une bonne prise, puisque les Gardes-du-Corps étoient eux-mêmes prisonniers, qu'il n'a pas voulu les lui rendre, que le surlendemain, à deux heures du matin, ledit sieur Lefevre, est encore revenu chez lui Déposant, avec une vingtaines d'hommes, & a voulu enfoncer sa porte, que la Garde de la Prévôté, qui est à côté les a dissipés, que lui Déposant a remis lesdits objets à M. de Coullon, propriétaire, qui a écrit à M. de la Fayette, sur le fait dont il vient de rendre compte, qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Gouge, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXXVIII.

Du seize Juin mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, Adjoints.

Sieur François-Henri Maret Daubancourt, âgé de quarante-sept ans, Garde-du-Corps de M. le Comte d'Artois, demeurant à Versailles, Boulevard de la Reine, N°. 15; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le quatorze de ce mois par ledit Fayel, Huissier à verge en ce Siège : lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose, ainsi qu'il suit: Le cinq Octobre dernier, lorsque la Générale battit, à l'heure de quatre de relevée, je me rendis à l'Escadron des Gardes-du Roi, monté sur un cheval blanc, en grand uniforme d'Artois; cet Escadron faisoit face à l'Avenue de Paris, & étoit adossé à la grille de la Cour des Ministres; au bout d'une demie heure je vis arriver plusieurs pelotons de Milice Nationale, de Paris, que de Versailles, qui débusquoient par l'Avenue de Paris, & qui de temps à autres tiroient des coups de fusils, dont les balles frappoient contre la grille, & plusieurs nous siffloient aux oreilles; trente coups de fusils environ furent tirés de la sorte depuis quatre heures & demie, jusqu'à huit heures du soir, que l'escadron eut ordre de se retirer à l'hôtel; mais pendant notre station auprès de cette grille fermée au cadenat, au moins quarante poissardes vinrent pour la forcer, cherchoient à nous faire reculer, & même par leurs invectives nous excitoient à mettre de l'humeur & à agir de rigueur contre elles; ce que nous ne fîmes pas, les engageant au contraire à la paix & à se retirer. Dans le nombre de ces poissardes, j'ai remarqué plusieurs hommes déguisés en femmes, entr'autres, deux qui me frapperent davantage, que je reconnoîtrois, si je les voyois; elles avoient des habillemens de dessus fort dégoûtans, & des cotillons de dessous très-blancs. L'un voulant monter sur une borne; au moment où je m'approchois pour le repousser, je lui apperçus une culotte blanche, des bas de soie blancs & souliers plats; comme je m'approchois de celle soi-disant poissarde, comme je l'empêchois de gagner la porte de la grille, elle me saisit la bride de mon cheval, qu'elle fut forcée d'abandonner parce qu'il se cabra; alors elle tira de dessous son tablier un poignard

gnard qu'elle me montra, en disant qu'elle nous attendoit tous au lendemain avec cette arme, me tourna le dos & s'enfut, parce que nous fîmes une évolution pour leur faire quitter le terrein. Je reconduisis les gardes du roi à la rampe, & après avoir pris les ordres du commandant de l'escadron, qui m'assura qu'on alloit rentrer, je quittai & me rendis au grand trot à l'hôtel des gardes d'Artois, & en longeant les grandes & petites écuries, l'avenue de Paris & celle de S. Cloud, j'ai essuyé dix ou douze coups de fusils, aucun desquels ne m'atteignit. Arrivé à l'hôtel, j'ai quitté mon grand uniforme, & me mis en habit bourgeois, pour me rendre dans mon logement, boulevard de la Reine; il me fallut passer devant la paroisse Notre-Dame, où je vis plus de deux cents brigands qui couroient & hurloient comme des bêtes féroces, cherchant à enfoncer les portes de l'église; & comme je passois, un d'eux, à la lueur d'un réverbère sans doute, apperçut mes culottes cramoisi & mes bottes, cria: c'est un garde-du-corps, prenons-le. Je me mis à courir, & plusieurs me galoppèrent jusques vers le milieu de la rue Sainte-Geneviève; que d'autres les rappelèrent en leur disant que la porte de l'église étoit ouverte, & de retourner pour sonner le tocsin, ce qu'ils firent; & en effet j'entendis sonner le tocsin. Arrivé chez moi, j'entendis vers onze heures le tambour des milices de Paris; & à minuit, ma croisée entr'ouverte, un monsieur, dont je crus recoonnoître la voix pour être celle de M. de S. Charles, commis, logeant dans la maison à côté de la mienne, n°. 14, au premier, cria aux locataires de cette maison, qu'au jour il n'y auroit pas un garde-du-corps en vie. Le lendemain mardi six, vers onze heures, où l'on faisoit toutes les décharges du canon & de la mousqueterie, en réjouissance du départ du roi pour Paris, je sortis sur le boulevard en robe-de-chambre, pour m'informer de ce que ce pouvoit être; j'y apperçus un député, logé dans la maison n°. 14, chez le nommé Baignon, charpentier; je m'accostai de ce député, & lui demandai ce que c'étoit que cette décharge; il me dit que le roi alloit aller à Paris, & que c'étoit en réjouissance. Il se mit à déclamer & à faire beaucoup de bruit sur l'imprudence, disoit-il, de cette garde nationale, qui tiroit sa poudre & ses balles aux moineaux, tandis que peut-être dans un quart-d'heure elle auroit le plus grand besoin de ses munitions; & sur quelques observations que je lui fis que le roi consentoit à partir, les milices pouvoient s'en passer, il me répondit: vous ne savez pas, monsieur, monsieur, vous ne savez pas, ce sont des fous, des extravagans; dans cet instant, un coup de fusil partit, tiré de la fenêtre d'une maison vis-à-vis; la balle vint

s'enterrer à mes pieds ; il me quitta, en me disant que ma compagnie n'étoit pas bonne. Ce député est connu du sieur Baignon, & est petit, très-pétulent ; je le crois breton ; il logeoit alors avec deux autres députés chez ledit Baignon. Qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé dix-huit liv. pour voyage & séjour, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Marel, d'Aubancourt, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXXXIX.

Sieur Jacques-Felix Bluteau, âgé de trente-cinq ans, négociant & capitaine de la garde natonale de Versailles, y demeurant, rue de la Pompe, N°. 5, paroisse Notre-Dame ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, huissier à-verge en ce siége ; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces, dont nous venons de lui faire lecture : qu'il est parti le dimanche quatre octobre dernier de Versailles pour Chartres, dont il n'est revenu que le sept dudit mois au soir, qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture a lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé neuf livres & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Bluteau, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXL.

Sieur Marie-Jean-Augustin Pulieux, âgé de vingt-quatre ans, garde-du-corps du roi, demeurant à Versailles, à l'hôtel des gardes du roi, après serment par lui fait de dire vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, Huissier. Lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncées & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le Lundi, cinq Octobre dernier, il étoit de garde dans l'intérieur du château de Versailles, n'a su ce qui s'est passé au dehors, que par les récits qu'on lui en a faits ; que le mardi

à six heures du matin, il a été mis en sentinelle chez Madame, fille du roi; que dix minutes après, les femmes-de-chambre de Madame, fille du roi, l'ont averti de se sauver; qu'on l'a fait monter dans des chambres de domestique, pour le soustraire aux brigands; qu'ayant entendu tirer des coups d'armes à feu dans les escaliers & dans les salles, il est descendu pour aller rejoindre ses camarades; arrivé à la grande salle, il en trouva seulement cinq ou six, qui se défendoient contre ces brigands; que lui déposant se joignit à ses camarades; que ne pouvant résister à la multitude, chacun se sauva de son côté; en se sauvant de la grande salle, il reçut dans le dos un coup de pique, & fut pris & conduit en bas, la corde au cou pour être pendu avec sept ou huit de ses camarades. Heureusement pour eux, M. de la Fayette parut au balcon du roi, ce qui les fit relâcher; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Pulieux, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXLI.

Sieur Jean-François de Canecaude, âgé de quarante-quatre ans, Garde de la Manche du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, demeurant à Versailles au coin des Boulevards du Roi & de la Reine, N°. 5: après serment par lui fait de dire & de déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le treize de ce mois, par Fayel Huissier à Verge en ce Siège; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose qu'il étoit du repas donné par les Gardes du Roi, le premier Octobre dernier, que même c'étoit lui déposant qui en faisoit les honneurs, atteste qu'il n'a point entendu de propos contraire au nouvel ordre des choses, & que la Cocarde Nationale n'a été ni insultée ni foulée aux pieds; que le Roi étant venu honorer ce repas de sa présence, lui déposant demanda au maître de musique d'exécuter l'air: où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille; qu'il répondit qu'il ne l'avoit pas, & ignore si c'est de son propre mouvement que ce maître de musique a substitué l'air: O Richard! O mon Roi; que dans le moment que le Roi entra, M. le Vicomte d'Agoult monta sur une chaise & arbora son mouchoir ou sa serviette au bout de son bâton de Commandant pour annoncer sa satisfaction

de voir le Roi, satisfaction que tout le monde partagea. Plusieurs des couriers sautèrent dans l'orchestre, d'autres se portèrent du côté du Roi, & tous, tant Gardes du Roi qu'autres Officiers, Grenadiers & Soldats des autres corps & de Gardes Nationales qui avoient été invités, burent à la santé du Roi, de la Reine & de la famille Royale; que le Roi, la Reine, accompagnés de M. le Dauphin, firent un instant après le tour de la table; que lui Déposant a également assisté pendant quelques temps au dejeûné que les Gardes du Roi ont donné le Samedi suivant à différentes personnes des mêmes corps pour consommer ce qui restoit de vin du Jeudi; qu'une particularité remarquable, c'est que le Déposant ayant apperçu un particulier en petit uniforme des Gardes du Roi, mais ayant une culotte noire & un petit gilet blanc, chose qui n'est point d'usage ni tolerée au corps, & que d'ailleurs ce particulier se permettoit quantité de propos déplacés & incendiaires, le déposant soupçonna que ce particulier n'étoit pas garde du Roi, & pendant que lui déposant cherchoit à éclaircir ce fait en questionnant des gardes des différentes compagnies, ce particulier s'apperçut qu'il étoit observé, disparut; ajoute le déposant, qu'il est vrai que ce repas a duré très-long-temps, & a fini par l'ivresse de la plupart des couriers, & que c'est la seule chose qu'on puisse leur reprocher, & n'a remarqué d'autres extravagances que celles de casser des verres & des bouteilles; que vers minuit de la nuit du cinq au six Octobre, voulant retourner au Château en sa demeure, ou étoit sa femme, il a été poursuivi à deux reprises par la populace, & dans ces deux fois il lui a été tiré une vingtaine de coups de fusils dont une balle l'a atteint à la botte sans le blesser; n'a aucune autre connoissance particulière des faits qui se sont passées les cinq & six Octobre, qui est tout ce que ledit déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier, & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, le Chevalier de Canecaude, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXLII.

Sieur Jacques-Pierre de Chaumontel âgé de trente-quatre ans, Ecuyer-fourier des Gardes-du-Corps du Roi, demeurant à Versailles à l'hôtel des Gardes-du-Corps; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, Huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-

énoncés, & de l'Ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties.

Dépoſe que le Lundi cinq Octobre dernier, vers deux heures & demie, il a été chargé par M. le Comte de Luxembourg d'aller avec M. de Fournel, auſſi Fourier des Gardes-du-Corps du Roi, en habit bourgeois, reconnoître ſur le chemin de Paris, les gens que l'on diſoit venir de Verſailles; qu'il rencontrèrent à environ deux milles, une eſpèce d'avant-garde compoſée d'hommes armés de piques, & à peu de diſtance, une troupe conſidérable de femmes qui faiſoient très-grand bruit & cauſoient toutes enſemble; que quelqu'un prononça à ſes côtés, ce pourroit bien être deux Gardes-du-Corps, que ſur ce propos, lui dépoſant & ſon camarade tournèrent bride pour retourner à Verſailles à cauſe des huées de toutes ces femmes; que les gens à piques qui étoient en avant voulurent leur couper le chemin, mais qu'étant bien montés, ils furent aſſez heureux pour franchir cet obſtacle ſans être atteints; que vers cinq heures dudit jour, étant en ſerre-file à la gauche de la ligne des Gardes-du-Corps qui étoient en bataille ſur la place d'armes faiſant face à l'armée de Paris, il vit tirer un coup de fuſil de l'enceinte du Corps-de-garde des anciens Gardes-Françoiſes; qu'il vit auſſi-tôt le ſang couler du bras de M. de la Savonnières, que pluſieurs Gardes-du-Corps pour calmer le premier mouvement d'indignation que cauſoit cet événement, s'écrièrent: c'eſt ſûrement par mégarde que ce malheur eſt arrivé, & que ces paroles ont été prononcées entr'autres par M. de Bernardy Garde-du-Corps, compagnie de Noailles; que vers les ſix à ſept heures, lui dépoſant ſe retira à l'hôtel ou il vit arriver une heure après pluſieurs de ſes camarades qui rentroient avec précipitation, diſant qu'ils venoient d'être fuſillés, & diſtingua MM. Barreau, Brigadier de la compagnie de Luxembourg, & de Terſon, de la compagnie Ecoſſoiſe, qui étoient bleſſés légèrement, & un autre Garde du Roi qui faiſoit voir ſon chapeau percé de balles; qu'à ſix heures du matin du Mardi, ayant eu avis qu'une grande quantité de brigands s'étoient introduits à l'hôtel dans l'intention de maſſacrer les Gardes-du Roi qu'ils y trouveroient, & que quelques-uns étoient déjà entre leurs mains, lui dépoſant prit le parti de ſe retirer par une petite porte de l'hôtel dans le deſſein de ſe rendre au château, mais en ayant trouvé tous les accès fermés, il ſe détermina à rejoindre, à Rambouillet, le gros de la troupe qui s'y étoit retiré; qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné, Chevalier de Chau-

montel, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denoyers villiers.

CCCXLIII.

Du dix-huitième jour du mois de Juin mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel Notables Adjoints.

Marie-Rose Baré, âgée de vingt ans, fille ouvrière en dentelles, demeurante à Paris, rue Meslée, N°. 61; après serment par elle fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le trois de ce mois, par Fayel, Huissier à verge en cette cour; lecture à elle faite des arrêté & réquisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parente, alliée, servante, ni Domestique des Parties.

Dépose que le cinq Octobre dernier sur les huit heures environ du matin, sortant de chez elle pour aller reporter de l'ouvrage, parvenue au Pont Notre-Dame, elle fut arrêtée par une centaine de femmes qui lui dirent qu'il falloit qu'elle allât avec elles à Versailles pour y demander du pain; que ne pouvant résister à ce grand nombre de femmes, elle se détermina à aller avec elles, qu'au hameau du Point-du-jour deux jeunes gens à elle inconnus, qui étoient à pied, & qui tenoient la même route qu'elles, leur dirent qu'elles couroient grand risque, qu'il y avoit des canons de braqués au Pont de Saint-Cloud, que cela ne les empêchât de continuer leur route; qu'arrivées à Sèves, elles prirent quelques rafraichissemens, puis elles continuèrent leur route vers Versailles; que les deux jeunes gens dont elle a parlé ci-devant, les rejoignirent auprès de Viroflay, & leur dirent qu'elles l'avoient échappé à Saint-Cloud, mais qu'à Versailles on tireroit sur elles; quelles ont cependant continué leur route; qu'arrivées à Versailles, elles trouvèrent les Gardes du Roi rangés en trois haies au devant du Château, qu'un Monsieur vêtu de l'uniforme des Gardes du Roi, qu'on lui a dit être Monsieur le Duc de Guiche, vint leur demander ce qu'elles vouloient au Roi, en leur recommandant la plus grande tranquillité; qu'elles répondirent qu'elles venoient pour lui demander du pain; que ce Monsieur s'absenta quelques minutes, & vint prendre quatre d'entr'elles pour les introduire devant le Roi; qu'elle déposante étoit une des quatre; qu'avant de les mener chez le Roi, il les conduisit chez M. le Comte d'Affry qui engagea ce Monsieur de les introduire tout de suite chez Sa Majesté,

ce qui fut fait ; qu'elles parlèrent d'abord à M. de Saint-Prieſt, & enſuite à Sa Majeſté à laquelle elles demandèrent du pain ; que Sa Majeſté leur répondit qu'elle ſouffroit au moins autant qu'elles, de voir qu'elles en manquoient ; & que tant qu'il avoit pu, il avoit eu ſoin qu'elles n'éprouvaſſent pas de diſette ; que ſur la réponſe du Roi, elles le ſupplièrent de vouloir bien faire eſcorter les convois de farine deſtinés pour l'approviſionnement de Paris, parce que ſuivant ce qui leur avoit été dit au Pont de Sèves, par les deux jeunes gens, dont elle nous a parlé ci-devant, de ſoixante-dix voitures qui étoient deſtinées pour Paris, deux ſeulement y étoient entrées ; que le Roi leur promit de faire eſcorter les farines, & que s'il dépendoit de lui, elles auroient du pain ſur-le-champ ; qu'elles prirent congé de Sa Majeſté, & furent conduites par un Monſieur en uniforme bleu à paſſe-poil rouge, dans les appartemens, les cours du Château & dans les rang du Régiment de Flandre, où elles crièrent vive le Roi, & qu'alors, il étoit environ neuf heures ; qu'après ce, elles ſe ſont rétirées dans une maiſon, rue Satory, & couchées dans une écurie ; qu'elle ignore les noms & demeures des trois femmes introduites comme elle chez le Roi ; que fatigueé de la route, ayant même un pied enflé, elle n'eſt pas allée le Mardi au Château ni ſur la place d'armes ; ne ſait rien, comme témoin, des faits qui s'y ſont paſſés, & eſt revenue en cette Ville de Paris ſur les quatre à cinq heures de l'après midi dudit jour dans une voiture.

Ajoute qu'une quinzaine de jours après, un Monſieur qu'elle a entendu appeler Monſieur de Saint-Paul chez le Commiſſaire Chenu, eſt venu chez elle dépoſante, pour l'inviter à ſe tranſporter chez un Commiſſaire, à l'effet d'y faire une déclaration de ce que M. de Saint-Prieſt lui avoit dit le Lundi cinq Octobre, à Verſailles, lorſqu'elle s'eſt préſentée pour parler au Roi ; que la dépoſante ne connoiſſant pas de Commiſſaire, ledit ſieur de Saint-Paul lui indiqua ledit Me. Chenu ; obſerve qu'elle dépoſante demeuroit alors rue du Four au coin de celle des Ciſeaux qu'étant allée chez le Commiſſaire, un quart-d'heure après, elle y trouva ledit Sr. de Saint-Paul ; que le Commiſſaire demanda à elle dépoſante ſi elle ne venoit pas pour rendre témoignage de ce qui lui avoit été dit par M. de Saint-Prieſt ; qu'elle répondit qu'oui ; qu'il reçut de ſuite ſa déclaration après lui avoir fait prêter ſerment, dans laquelle elle expoſe qu'après avoir entendu dire à ces deux jeunes gens ſusmentionnés que des ſoixante-dix voitures de farines deſtinées pour Paris, ils il n'en étoit entré que deux, elle en fit part à M. de Saint-Prieſt qui lui répondit que la diſette de grain étant égale par-tout, il

n'étoit pas étonnant que les habitans des endroits où il passoit de la farine, en arrêtassent pour leur provision; que d'ailleurs, le temps de battre en grange n'étoit pas encore arrivé, ce qui faisoit que l'approvisionnement n'étoit pas aussi considérable qu'il devroit l'être, qu'ayant de suite fait part à M. de Saint-Prieſt du sujet qui l'amenoit, & du desir qu'elles avoient de parler au Roi, M. de Saint-Prieſt lui répondit qu'il alloit faire part au Roi de leur demande, & qu'il lui rapporteroit la réponse; ajoute que lors cette déclaration qui n'avoit pour objet que de rendre exactement ce que lui avoit dit M.r de Saint-Prieſt, elle a dit au Commissaire que ce Ministre ne lui avoit pas tenu le propos qu'on lui imputoit dans le public : lorsque vous n'aviez qu'un Roi, vous aviez du pain : maintenant que vous en avez douze cents, allez leur en demander; qu'en effet, elle n'a point entendu ce Ministre tenir ce propos qui est tout ce qu'elle a dit savoir; lecture à elle faite de sa déposition, à dit icelle contenir vérité, y a persisté, à requis salaire à elle taxé quarante sols, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Fille Barré, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXLIV.

Marie-Louise Pierret, agée de cinquante ans, gouvernante chez M. Grand, Banquier, chez lequel elle demeure, rue des Capucins, veuve de Jacques Vedy; après serment par elle fait de dire & déposer vérité; qu'elle nous a représenté copie de l'assignation à elle donnée le jour d'hier par Favel, Huissier à Verge en ce Siége; lecture à elle faite des arrêté & requisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, déclaré n'être parente alliée, servante ni domestique des Parties.

Dépose qu'elle n'est pas allée à Versailles les cinq & six Octobre dernier, ne sait rien de particulier sur les faits qui s'y sont passés; que cinq ou six jours après l'arrivée du Roi à Paris, un Cavalier, garde de la Ville, est venu à Passy lui apporter un papier avec ordre de le suivre à la Ville, ce qu'elle fit; qu'on lui demanda si étant à Passy elle ne s'étoit pas trouvée sur la terrasse de la maison de M. de Boullainvilliers avec les enfans de M. le Duc d'Orléans, lors du passage du Roi, le six Octobre, & qu'elle eût à déposer ce qu'elle avoit entendu; en conséquence, elle déclara qu'elle n'avoit rien entendu autre chose, si ce n'est que M. le Duc d'Orléans dit à ses enfans qu'il avoit été à Versailles le matin, & qu'il avoit été parfaitement content des Cent-Suisses; observe que les enfans de M. le Duc

Duc d'Orléans étoient accompagnés d'une dame qu'on lui a dit être la Gouvernante de Mademoiselle d'Orléans, & qu'elle a entendu appeler Madame la Marquise par un postillon que cette dame avoit envoyé pour savoir si le Roi alloit bientôt passer, & qui est venu lui rendre réponse en indiquant l'endroit où étoit alors le Roi; que beaucoup de gens du peuple qui paroissoient venir de Versallles ayant apperçu M. le Duc d'Orléans derrière ses enfans où il se tenoit baissé, s'approchèrent de la terrasse, crièrent: voilà Monseigneur, voilà Monseigneur; nous le respectons infiniment; que M. le Duc d'Orléans leur fit signe avec la main en leur disant: allez, allez, continuez votre chemin, & comme ces gens restoient & continuoient de crier, M. le Duc d'Orléans se retira, en sorte qu'il n'étoit point sur la terrasse au moment du passage du Roi; qui est tout ce qu'elle dépose ante a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire a elle taxé sept livres quatre sols, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Pierret, Ollivier Olive, de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXLV.

Sieur André François, âgé de quarante-huit ans, Officier de Mesdames tantes du Roi, demeurant a Versailles, rue Royale, N°. 5; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le treize de ce mois, par Fayel, huissier à verges en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose que le cinq Octobre dernier il a vu arriver à Versailles les femmes de Paris, a vu les Gardes du Roi rangés en bataille sur la place d'armes, les a vu descendre la rampe & rentrer précipitamment à leur hôtel; qu'on a tiré, mais ne sait qui, quoiqu'on a battu la générale dans la nuit; que quatre Députés qui logeoient dans sa maison se rendirent à l'Assemblée, où lui, déposant, les accompagna; qu'il y vit beaucoup de femmes & d'hommes; que la Séance ayant été levée à minuit moins un quart, lui déposant se retira, & en passant sur la place d'armes il trouva beaucoup d'hommes & de femmes; qu'il a vus sur ladite place d'armes des feux allumés & un cheval que ces gens ont achevé de tuer; que rentrant chez lui à une heure environ du matin du mardi, il trouva à sa porte deux particuliers, dont un en habit bourgeois, & l'autre en uniforme de la Garde Nationale Parisienne; le premier s'étant

dit Avocat, & le second marchand Tapissier à Paris, au rapport du Boulanger qui demeure même maison que lui déposant; que ces deux particuliers, en montrant de la main une maison, demandèrent à lui déposant si ce n'est pas là que demeuroit M. le Comte de Mirabeau, qui leur répondit qu'oui, & leur fit des questions & leur demanda s'ils connoissoient M. de Mirabeau; ils répondirent que non; mais l'un des deux, sans que le déposant se rappelle lequel, dit qu'il étoit l'intime ami du valet de chambre de M. de Mirabeau; il leur demanda encore ce qu'ils venoient faire avec une armée si nombreuse, ils répondirent qu'on verra cela demain au jour; que le déposant avoit déjà fait la même demande lorsqu'il étoit dans la salle de l'Assemblée Nationale, à deux Gardes de la Milice Parisienne, auprès desquels il se trouvoit, mais que ceux-ci avoient répondu qu'ils ne savoient pas pour quel sujet ils étoient venus; mais qu'on leur avoit ordonné de marcher, & qu'ils avoient obéis.

Que le mardi six au matin, comme les Gardes du Roi étoient partis de leur Hôtel, une foule de gens étoient venus le piller; que le déposant, accompagné de plusieurs personnes, se firent remettre une partie des effets pillés, & notamment un fusil à deux coups, garni en argent, appartenant à M. Coulon, qui lui a été rendu depuis; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé 12 l. & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, A. François, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & Denouvilliers.

CCCXLVII.

Sieur Antoine-Philippe Borg, âgé de dix-huit ans passés, Musicien de la Chapelle du Roi, demeurant à Versailles, boulevard de la Reine, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le treize de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit: A quatre heures & demie du soir du lundi cinq octobre dernier, je sortois de chez mon père avec mon fusil, pour rejoindre ma compagnie; je demandai à plusieurs personnes dans la rue ce qui arrivoit; elles me répondirent quelles savoient ce qu'on alloit faire: arrivé chez mon capitaine, je vis très-peu de personnes disposées à aller à la place d'armes; moi je demandai à toute outrance qu'on y allat pour repousser les brigands qui

fondoient de toutes parts sur le château : l'on me répondit à cela que c'étoient des frères, des amis, des citoyens contre lesquels il seroit affreux de tirer, après bien des débats nous partîmes environ une vingtaine ; nous arrivâmes à la place d'armes, nous nous plaçames dans l'enceinte des gardes-françoises, ou nous restâmes jusqu'à sept heures & demie huit heures dudit jour ; tous ceux qui étoient là en armes ainsi que d'autres sans armes murmuroient, parce que M. le comte d'Estaing ne leur donnoit pas de poudre ; le peu d'entr'eux qui en avoient ne l'employèrent à d'autre usage qu'à tirer sur les gardes du roi, qui ne répondoient pas ; ma compagnie se sépara, & je restai seul : je vis arriver sur les dix heures, près du corps-de-garde, les gens à piques qui apportoient une grande quantité de pain tout chaud : vers les onze heures du matin, du mardi six, ces gens à piques allumèrent plusieurs feux sur la place d'armes ; nous entendîmes une forte décharge d'artillerie dont le bruit paroissoit venir du côté de Sèves ; aussi tôt tous ceux qui étoient dans la place d'armes se mirent à claquer des mains, en disant : voilà Paris qui vient à notre secours ; ensuite ces mêmes gens proposèrent d'aller canoner l'Hôtel-des-Gardes du Roi qui y étoient encore ; d'autres proposèrent d'en faire autant à la Municipalité ; un grouppe considérable s'opposa à ces desseins ; je crus que l'humanité les y engageoit, je me joignis à eux, mais ils ne les empêchèrent que pour leur dire qu'il valoit beaucoup mieux pendre les uns & les autres, parce que ce seroit plus amusant ; je les quittai & entrai dans le grand Corps de-Garde qui étoit rempli d'hommes & de femmes couchés à terre, pêle, mêle. Le sieur Berthier, Commandant actuellement en second la Garde Nationale de Versailles, vint au Corps de Garde dire que le lendemain les Gardes-du-Roi prêteroient le serment civique, prendroient la Cocarde Nationale ; des hommes qui portoient l'uniforme de Paris & de Versailles, en criant avec fureur, dirent non, ils ne sont pas dignes de porter notre cocarde ; le sieur Barreau fils, Caporal de la Compagnie de Bernard monta sur une table pour y soutenir ou appuyer ce que le sieur Berthier avoit annoncé ; les cris de la multitude étouffèrent sa voix & fut obligé de se taire après avoir été hué ; j'entendis un Grenadier dire que le lendemain il vouloit qu'il n'y ait pas un Garde-du-Corps en vie ; l'Armée Parisienne arriva après ces faits, entra dans le Corps-de-Garde & se coucha ; je sortis du Corps-de-Garde ; on fut au moment de tirer sur les Dragons, qu'on prit pour les Gardes-du-Roi ; détrompés, ceux qui étoient pour tirer dessus, rentrerent, les canons & les munitions étoient très-mal gardés : croyant ne pas être vu, je m'occupai à crever des gargousses

qui étoient à terre & éparses : au bout d'un demi quart-d'heure, que j'avois employé à ce travail, je fus apperçu par une troupe de gens à piques, au nombre d'environ trente ; ils me poursuivirent ; étant seul, je les évitai, j'errai long-tems seul dans les rues de Versailles, un détachement d'hommes, armés de fusils, parmi lesquels je remarquai l'uniforme de Paris & celui de Versailles, me cria : allez-vous coucher ; venez, venez ; nous n'avons pas encore fini. Je remontai à la Place d'Armes seul, j'y trouvai les hommes à piques à se chauffer à de grands feux qu'ils avoient allumés, faisant grand bruit. Je me permis une observation qui pensa me coûter cher, en leur remontrant que le Roi & la Reine étant couchés, il étoit affreux de faire un aussi grand bruit ; ils me répondirent, qu'est-ce que ça vous fait ? nous nous f..... bien d'empêcher cette garce de dormir ! A environ sept heures du matin, on trancha la tête à un Garde du Roi, moi présent, sous la porte du grand Corps-de-Garde, malgré les cris d'honnêtes gens qui demandoient grace pour lui, & on le dépouilla ; plusieurs trempèrent leurs mains dans son sang, s'en frotèrent le visage avec les signes de la plus grande joie ; je vis des femmes danser sur son corps. Je demandai à plusieurs Grenadiers qui me paroissoient Gardes-Françoises, pourquoi ils *n'empêchoient pas ces horreurs* ; ils me répondirent qu'ils ne le pouvoient pas.

Je certifie avoir vu deux dragons & un soldat du Régiment de Flandre fondre en larmes. On apporta le corps d'un Garde du Roi, nommé des Hutes, aussi privé de sa tête ; on les mit tous deux le long de la tente ; on les couvrit de paille ; on ne les fit pas garder ; à chaque instant des femmes & des hommes venoient contenter leur barbare curiosité, en levant la paille qui couvroit ces cadavres, leur donnant des coups de pied, & arrachant des morceaux de leurs habits comme pour servir de monument à leur victoire, s'excitant les uns & les autres à en faire autant ; un moment après je vis s'avancer deux Officiers de Garde Nationale, dont l'uniforme étoit un habit bleu, revers & paremens jaunes ; je n'ai pu distinguer les boutons ; s'avancèrent & exigèrent qu'on leur montrât les Gardes massacrés, s'écrièrent : comment ! il n'y en a que deux ?

J'observe que les scélérats qui massacroient les Gardes-du-Roi s'écrioient, en leur donnant la mort : ce n'est pas assez de cela ; il nous faut le cœur de la Reine ; j'observe que tant le cinq que le six j'ai vu beaucoup d'hommes déguisés en femmes, sans pouvoir en reconnoître ni signaler aucuns.

Huit jours après ces événemens, revenant seul, & à pied, de Saint-Germain-en-Laye, j'ai rencontré dans la montagne du Cœur-

volant un homme d'une taille ordinaire, âgé de cinquante-quatre à cinquante-cinq ans, vêtu d'un habit gris-de-fer, des cheveux mal peignés, avec un chapeau rabattu sur ses yeux, visage très-brun, gros ventre, & de larges épaules, ayant un gros bâton à la main, qui m'a accosté, & s'est vanté à moi d'avoir tué un cheval des Gardes, près la rampe, dont on avoit mangé la chair pendant la nuit; il m'a dit de plus que s'il étoit arrivé plus tôt sur la place d'armes, il auroit mis le feu au canon qui menaçoit la ligne des Gardes-du-Roi; que sur les observations que je lui fis dans ce moment à cet égard, il me dit que s'il rencontroit un Garde-du-Roi sur la route, il faudroit qu'il eût sa vie ou que ce Garde eût la sienne; cet homme me dit son nom & sa demeure; j'ai oublié l'un & l'autre; ce dont je me souviens, c'est qu'il m'a dit qu'il étoit Sergent dans la Compagnie de M. Metrot, Boucher, qui étoit Capitaine, lequel sieur Metrot demeure à Versailles, rue des Deux-Portes, Paroisse Notre-Dame. J'omettois de dire que depuis le treize j'ai reçu une lettre anonyme, sans date, dans laquelle on m'a menacé de me dénoncer à la Commune comme aristocrate très-endurci, si je venois déposer au Châtelet; qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Borg, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

Collationné conforme à la copie déposée au Comité des Rapports par nous Secrétaire dudit Comité, Soussigné; PIERRE-GUILLAUME-HENRI GIRAUD.

Achevé d'imprimer le 19 Septembre 1790.

Baudouin

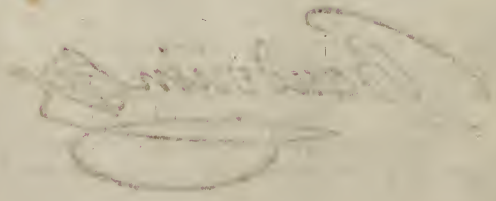

SUITE

DE LA

PROCÉDURE CRIMINELLE

INSTRUITE

AU CHATELET DE PARIS,

Sur la dénonciation des faits arrivés à Versailles, dans la journée du 6 Octobre 1789.

Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale.

Du dix-huit Juin mil sept cent quatre-vingt dix de relevée, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, Adjoints.

CCCXLVII.

M. Edme-Antoine Hivert, âgé de quarante-cinq ans passés, sous-chef d'un des Bureaux de la Guerre, demeurant à Paris, passage des Petits-Pères, N°. 9; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le seize de ce mois, par Fayel Huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, Serviteur ni Domestique des Parties.

Dépose, qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits dont est question ; qu'il a vu arriver une quantité considérable d'hommes & de femmes du Peuple de Paris, à Versailles ; qu'il a vu les Gardes du Roi rangés en bataille sur la Place d'Armes, les a vus défiler par la rampe pour rejoindre leur hôtel ; que de la queue de la colonne est parti un coup de pistolet, qui contusionna légèrement un des hommes que lui déposant commandoit ; que ce coup de pistolet irrita les Soldats nationaux, qui tirèrent confusément & sans ordre ; que sur les dix heures du soir, après l'arrivée des Volontaires de la Bastille, une Troupe de gens armés, arrivés précédemment, témoigna du regret de ne plus trouver les Gardes du Corps, & laissèrent entrevoir des projets pour le lendemain.

Ajoute le déposant que pendant la nuit, ayant visité les différens quartiers occupés par les Gardes nationaux de Paris, il n'avoit reconnu de leur part que des dispositions pacifiques, & tendant toutes à maintenir l'ordre. Qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité ; y a persisté, n'a requis salaire & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Hivert, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCXLVIII.

M. Henri-Jean-Baptiste Bousmard, âgé de quarante-un ans, Capitaine au Corps-Royal du Génie, Député à l'Assemblée Nationale, demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Honoré, Hôtel de Condé ; après serment fait par lui de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, Huissier à Verge en ce Siège ; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose, que le Dimanche quatre Octobre dernier, sur les six heures du soir, rentrant chez lui rue Royale, N°. 90, à Versailles, il trouva la rue remplie de beaucoup de monde, la plupart Militaires, soit Gardes Nationales, soit Gardes Suisses, soit Soldats & Grenadiers du Régiment de Flandres, qui se donnoient les plus grandes marques d'union entre eux, & de gaieté ; que rentré chez lui il y trouva la dame Guyolle, son Hôte, à laquelle il demanda si elle connoissoit le sujet de cette joie publique ; elle lui répondit qu'elle croyoit que Messieurs les Parisiens, qui devoient venir le lendemain pour venger l'affront fait à la Cocarde nationale, avoient envoyé plusieurs Gardes Nationales, ou anciens Gardes Françoises,

pour boire avec les Grenadiers & les Soldats du Régiment de Flandre & les faire expliquer, ſavoir, s'il ſeroient pour ou contre la Nation; que ſans doute ils avoient répondu qu'ils ſeroient du parti de la Nation, puiſqu'il régnoit tant d'union.

Que Lundi cinq, vers deux ou trois heures de l'après midi, le Dépoſant étant aſſis dans cette partie de la Salle de l'Aſſemblée Nationale, à gauche du Préſident, qu'on nommoit le Palais Royal, arriva M. le Comte de Croy, Député, qui dit; j'arrive de Paris, ils marchent en colonne au nombre de dix à douze mille hommes, avec huit pièces de canons; à ce propos M. le Duc d'Aiguillon, & cinq à ſix autres Députés du nom deſquels le Dépoſant ne ſe ſouvient pas parfaitement, ſe levèrent aſſez précipitamment & ſortirent; ajoute le Dépoſant, qu'il ſortit de la Salle de l'Aſſemblée avant l'arrivée des femmes de Paris à la Barre, il y rentra vers les huit heures du ſoir, & y revint une ſeconde fois à la Séance qui eut lieu la nuit ſur la proclamation du Roi; que dans l'une de ces deux Séances nocturnes, ne ſe rappelle bien laquelle, il s'aviſa de dire; il y a toute apparence que tous ces gens vont s'en retourner comme ils ſont venus, & qu'aucun des malheurs qu'on craignoit n'aura lieu; à quoi M. Alexandre de Lameth, qui étoit à portée de lui dépoſant, répondit, je ne le crois pas; car je viens de voir ces piquiers qui ont pris poſte devant les caſernes des Gardes-Françoiſes & de leur parler, ils paroiſſent très-fermes & très-animés. Je leur ai demandé ce qu'ils étoient venus faire; ils m'ont répondu: nous ſommes venus pour foutre le tour à tous ceux qui ont chié ſur la Garde Nationale, paſſez votre chemin, ça ne vous regarde pas. Sur quoi le Dépoſant ayant demandé audit ſieur Alexandre de Lameth, ce que ces gens entendoient par ceux qui avoient chié ſur la Cocarde nationale; il lui répondit que c'étoient ſûrement les Gardes du Corps. Qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir de particulier. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné, Bouſmard, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCXLIX.

Meſſire Pierre Danès Demontardat, âgé de quarante ans paſſés, Capitaine d'Infanterie, Garde-du-Corps de M. le Comte d'Artois, demeurant à Paris rue du Four Saint-Honoré, Hôtel Saint-Laurent; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel,

Huissier à verge en ce Siège, lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des Parties.

Dépose, que le Dimanche quatre Octobre dernier, sur les sept à huit heures du soir, étant au Palais-Royal, & voyant des attroupemens de femmes, il s'approcha pour entendre ce qu'elles disoient; qu'il leur entendit dire qu'à six heures du matin on sonneroit le tocsin à Saint-Eustache, que cela ne devoit point effrayer les Patriotes, que c'étoit pour avertir qu'on alloit à l'Hôtel-de-Ville y prendre des armes & partir pour Versailles; que les hommes viendroient ensuite & leur aideroient à amener le Roi & la Reine à Paris. Que le Lundi cinq dudit mois, vers les une heure après midi, venant du Pont-aux-Choux, pour aller rue Sainte-Anne, Hôtel d'Artois, il rencontra beaucoup d'hommes armés de sabres & de fusils, courant du côté des Champs-Elisées; qu'il leur demanda ce qu'il y avoit de nouveau; ils lui dirent qu'on disoit qu'il y avoit de la trahison, & qu'ils alloient le savoir; que dans la rue Neuve Saint-Augustin il trouva une voiture attelée de quatre chevaux de poste, de laquelle on faisoit descendre deux femmes; il en demanda le sujet; on lui dit: que c'étoient des femmes d'Aristocrates qui vouloient se sauver de Paris, & qu'on n'en vouloit point laisser sortir; qu'arrivé à son Hôtel, il monta dans son cabriolet pour se rendre à Versailles. Environ cent pas au-dessous du Pont de Louis XVI, il fut arrêté par beaucoup de Soldats de la Garde Nationale, qui lui demandèrent, qui il étoit, & où il alloit; comme on ne vouloit pas laisser sortir d'Officiers de Paris, il dit qu'il étoit le parent d'un Député des Communes de Chateau-Thiéry; on lui demanda à voir ses papiers; il n'avoit qu'une lettre à l'adresse de M. Germant qu'on ne voulut point décacheter; au bout de trois quarts d'heure on lui dit, que puisqu'il arrivoit des chevaux pour les canons, l'on n'avoit pas besoin du sien; qu'il falloit avoir des égards pour ses frères; que d'après ce qu'il venoit de dire, on lui conseilla de ne pas aller à Versailles, qu'on pourroit le prendre pour un Garde-du-Corps, & qu'il pourroit lui arriver malheur: il remercia, feignit de revenir à Paris, & s'en fut à Versailles, en passant par la Grille de Chaillot, & que sur les quatre heures environ, on annonça l'arrivée des Femmes de Paris à Versailles; à cinq heures il monta à cheval & fut se joindre aux Gardes du Roi, qui étoient en bataille sur la place d'armes; qu'en y allant, & au coin de la rue Dauphine, un particulier vêtu en bourgeois, lui a tiré un coup de fusil, qui ne l'a pas atteint; qu'il s'est retiré avec les Gardes du Roi, sur les huit heures environ d'après l'ordre qu'ils en reçarent; n'a rien vu de ce qui s'est passé le

lendemain à Verſailles au Château ; a accompagné Sa Majeſté & la Famille Royale juſqu'à l'Hôtel-de-Ville, & de l'Hôtel-de-Ville aux Thuileries, a entendu le Peuple dire, à nombre de repriſes : nous tenons le Boulanger, & la Boulangère & le petit Mitron, & au moment que le Roi deſcendoit de voiture devant ledit Hôtel-de-Ville, il a entendu crier cinq différentes fois, à la Lanterne. Qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné le Chevalier Danès de Montardat, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCL.

Du vingt-un Juin mil ſept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en préſence de MM. Brion & Dauſtel Adjoints.

M. François-Joſeph de Pochet, âgé de ſoixante-un ans, ancien Adminiſtrateur des Etats de Provence, reſidant en la ville d'Aix, Député à l'Aſſemblée Nationale par la Sénéchauſſée dudit Aix, logé en cette ville de Paris, rue Ventadour, à l'Hôtel d'Artois ; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'Aſſignation à lui donnée hier, par Fayel, Huiſſier à Verge en ce ſiége : lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'Ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur, ni domeſtique des Parties.

Dépoſe, qu'en ſa qualité de Député à l'Aſſemblée Nationale, il a aſſiſté aux ſéances du 5 Octobre dernier ; que ſur les cinq heures de l'après-midi de ce jour, il a vu les femmes du Peuple de Paris y entrer en grand nombre, qu'il y avoit auſſi parmi elles des gens étrangers à ladite Aſſemblée ; qu'il ſe répandit un bruit ſourd que les jours du Roi & de la Reine n'étoient pas en ſûreté ; que ces propos l'allarmèrent beaucoup ; que conſidérablement affoibli des ſuites d'une maladie grave qu'il venoit d'eſſuyer, il ne ſe trouva pas aſſez de force pour aller au Château faire part du bruit qui s'étoit répandu dans la ſalle ; qu'il prit le parti d'aller chez la Dame Camelin, logée aux Ecuries de M. le Comte d'Artois, dont le mari eſt ſous-Gouverneur des Pages de ce Prince ; qu'il lui fit part de ſes alarmes, de l'intention où il étoit d'en donner avis au château, ſi ſes forces le lui euſſent permis, & l'engagea à profiter de ſes connoiſſances au château, pour remplir, à ſa place, cet

objet ; que la Dame Camelin qui, de son côté, étoit fort affligée, ne put se persuader que ces propos eussent quelques fondemens ; qu'il fût possible de former de pareils projets, ni de les exécuter ; que la crainte d'alarmer inutilement le Roi & la Reine l'arrêta & l'empêcha de déférer aux instances de lui déposant ; que lui déposant prit le parti de revenir à l'Assemblée, qu'il trouva beaucoup moins de Députés & de femmes dans la Salle qu'il n'en avoit laissé ; que quelque temps après il vit dans la salle plusieurs groupes, & entr'autres un composé de cinq ou six femmes, & de deux à trois hommes, où l'on parloit avec beaucoup de feu & de vivacité, qu'il s'en approcha assez à portée d'entendre ce que l'on disoit ; qu'il entendit une femme mal vêtue, paroissant être du très-commun, qui disoit, en s'adressant à un des hommes de ce groupe, avec beaucoup de chaleur ; nous ferons le Roi prisonnier, & la Reine sera pendue ; le moins qui puisse lui arriver, c'est d'être enfermée dans un Couvent pour toute sa vie : que lui déposant, profondément affecté de ces propos, tira par l'habit l'homme auquel ils avoient été adressés, qui étoit honnêtement couvert, & l'emmena à deux pas & à l'écart, & lui dit : je vous demande pardon, Monsieur, vous me paroissez un homme honnête, & comme il me semble que vous avez quelques liaisons avec ces femmes, vous devriez leur observer qu'elles ne devroient pas tenir des propos aussi horribles, dont elles ne connoissent pas, sans doute, les conséquences ; que cet homme lui répondit avec effervescence : moi, Monsieur, je n'ai point de liaisons avec ces femmes, & je me garderai bien de leur faire des représentations, elles ne manqueroient pas de me dire : ah ! vous soutenez la Reine ! à la lanterne, en portant son doigt sur son col ; que le Déposant lui répondit, que son intention n'étoit pas de le commettre ni de l'offenser. Il n'eut rien de plus pressé que de quitter cet homme, & retourna chez Madame Camelin, où il arriva avec peine ; qu'il étoit alors environ onze heures ; qu'il fit part à ladite Dame des propos qu'il venoit d'entendre, & lui dit qu'il falloit absolument trouver des moyens pour en instruire le Roi ou la Reine, à quoi il persista fortement & à diverses reprises ; que la dame Camelin, encore plus affligée que lui, observa que l'heure étoit fort avancée, que le Roi & la Reine étoient très-certainement barricadés chez eux, que toutes les issues du Château étoient fermées & qu'il seroit impossible d'y pénétrer ; qu'il prit le parti de retourner à la Salle ; mais qu'en sortant il rencontra beaucoup de Députés, qui lui dirent que M. le Président avoit dit qu'on pouvoit aller se reposer, attendu que tout paroissoit tranquille ; qu'en conséquence il se retira chez lui,

qu'il y avoit tout au plus un quart d'heure qu'il étoit dans son lit, lorsqu'on publia une proclamation de M. le Président de l'Assemblée qui y rappelloit les Députés ; qu'il se leva, s'y rendit & y resta jusqu'à quatre heures environ du matin ; qu'à cette heure M. le Président dit qu'il n'y avoit rien à craindre, & qu'on pouvoit se retirer, alors le Déposant rentra chez lui & n'a rien vu de tous les faits qui se sont passés le six au matin, qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Pochet, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLI.

Du vingt-deux Juin mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & Daustel, Adjoints.

Charles Firmin Laimant, âgé de cinquante-cinq ans passés Inspecteur de la Ménagerie du Roi, à Versailles, où il demeure, après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix-huit du présent mois, par Fayel, Huissier ; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni Domestique des parties.

Dépose que les 5 & 6 Octobre dernier, il n'est pas sorti de la Ménagerie ; n'a su les malheurs qui se sont passés, soit à Versailles, soit au Château, que par les récits qu'on lui en a fait. Mais croit, en son ame & conscience, devoir nous déclarer que, vers la fin de Juin, ou au commencement de Juillet de l'année dernière, le nommé Blangez, qui étoit son Domestique alors, lui ayant demandé permission d'aller dîner à Versailles avec deux de ses amis de Paris, lui Déposant y consentit : que ledit Blangez est revenu le soir à la Ménagerie, sur les huit à neuf heures ; qu'il a dit, à lui Déposant, qu'il avoit été arrêté par un particulier, rue du vieux Versailles, aux environs de l'Hôtel du Juste, qui lui offrit de l'argent pour assassiner la Reine ; qu'il en survint un second, & que tous deux l'engagèrent à venir souper à Paris, place Louis XV, où il y avoit quarante à cinquante personnes qui les attendoient ; qu'il laissa tomber par terre la bourse qui lui étoit offerte, refusa de venir à Paris, alléguant qu'il avoit son service à faire près de son maître. Observe que ledit Blangez lui a dit que

en dans le moment qu'il avoit été abordé par les deux particuliers queſtion, il étoit ivre, ayant beaucoup bu de vin avec ſes amis & par ſuite des liqueurs au café. Obſerve, en outre, le dépoſant, qu'il n'a point vu ſon domeſtique dans l'après midi, mais ſeulement le lendemain à dix heures, qu'il lui a été amené par M. de la Tontinière, qui l'ayant long-temps cherché, l'avoit trové dans un pouluiller de la maiſon, que ce fut alors que ledit Blangez lui fit les déclarations ci deſſus, auxquelles il ajouta, avec beaucoup de véhémence & un ton de déſeſpoir, qu'il voyoit bien qu'il étoit un homme perdu, qu'il n'avoit d'autres reſſources que de ſe brûler la cervelle, ou de ſe noyer. Que lui, dépoſant, étoit dans l'intention de renvoyer ce domeſtique, & lui-même lui avoit préparé ſon compte, mais que M. de la Tontinière lui fit ſentir qu'il voyoit bien qu'il étoit important de le garder au moins juſqu'à ce qu'on eût éclairci l'affaire; qu'il fut décidé entre le ſieur de la Tontinière & lui, Dépoſant, d'inſtruire M. de Villedeuil, Miniſtre de la Maiſon du Roi, des faits ci-deſſus; que M. de la Tontinière ſe chargea de voir ce Miniſtre, ce qu'il fit; que le Miniſtre fit prier le Dépoſant de garder cet homme encore quinze jours; que quelques jours après le Dépoſant fut invité à paſſer chez M. Clos, Lieutenant-Général de la Prévôté de l'Hôtel, auquel il rendit compte deſdits faits, qui l'engagea de même à garder ce domeſtique, ſans lui fixer de temps, & même à l'engager à retourner dans tous les lieux où il avoit été, d'y contrefaire l'homme ivre, pour voir s'il ne ſeroit pas acoſté de nouveau, & de lui en rendre compte; que le Dépoſant a gardé ce Domeſtique juſqu'au treize Août dernier, pendant lequel temps il ne s'eſt rien paſſé, dont lui Dépoſant ait connoiſſance, que depuis la ſortie de ce Domeſtique, il eſt venu quelquefois voir le Dépoſant à la Ménagerie; qu'une fois il lui dit qu'il avoit une bonne place à Paris, chez une perſonne chez laquelle on jouoit; & qu'une autre fois, & ce il y a environ deux mois, il eſt venu faire ſes adieux au Dépoſant; lui a dit qu'il paſſoit à Londres avec un Anglois, & avec lequel il devoit de-là s'embarquer pour l'Amérique. Obſerve encore le Dépoſant, qu'il a beaucoup, dans le temps, queſtionné ledit Blangez, pour avoir le ſignalement des deux particuliers qui l'avoient abordé à Verſailles, mais qu'il n'en a eu d'autres renſeignemens, ſinon qu'ils étoient bien mis, & que l'un d'eux, qui étoit d'une grande taille & bienfait, avoit un habit avec de la broderie, qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le Greffier, & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné,

Laimant, Ollivier, Olive de la gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCLII.

Pierre Bouché, agé de quarante ans, engraiſſeur de volailles, à la Ménagerie du Roi, à Verſailles, où il demeure, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le dix-huit Juin, préſent mois, par Fayel, Huiſſier à verge en ce ſiége; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés, & de l'Ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties.

Dépoſe qu'il ne ſait rien, comme témoin, des faits qui ſe ſont paſſés à Verſailles les 5 & 6 Octobre dernier, attendu qu'il n'étoit pas à Verſailles ces jours-là; mais qu'il ſe croit obligé, penſant qu'il a été appelé relativement à un nommé Blangez, Domeſtique de M. Laimant, de dire qu'il y a environ un an, ledit Blangez étant revenu ivre à la Ménagerie, & s'étant permis des propos répréhenſibles, le Dépoſant étoit à lui en faire des reproches, au moment où M. de la Tontinière les a ſurpris enſemble; que M. de la Tontinière ayant auſſi fait des reproches audit Blangez, celui-ci dit à M. de la Tontinière: je ſais que je ſuis un homme perdu, je n'ai que deux partis à prendre, de me tirer un coup de piſtolet, ou de me jetter à l'eau; que lui, Dépoſant, ne ſe ſouvient pas des mauvais propos que ledit Blangez a tenus, qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé neuf livres, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné, Bouché, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCLIII.

Jacques-Richard Aubry, agé de trente-deux ans, maître Menuiſier à Verſailles, où il demeure, avenue de Paris, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le dix-huit de ce mois, par ledit Fayel, Huiſſier; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés, & de l'Ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que tout ce qu'il ſait, c'eſt que le Lundi 5 Octobre dernier, dans l'après-midi, ſur les neuf heures du ſoir, les Dragons étant rangés en bataille proche la barrière des Commis, un déta-

chement des Gardes du Roi est venu se joindre à eux, que le Public ayant hué ces derniers, ils se sont retirés précipitamment; qu'un seul n'ayant pu suivre son détachement, ayant été embarrassé par les chevaux des Dragons, le Déposant vit alors tirer deux coups de fusil, partant du groupe du Peuple, sans savoir par qui, ni si quelqu'un a été blessé; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé neuf livres & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Aubry, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLIV.

Jean Maury, âgé de 47 ans, Maître en Pharmacie, Apothicaire, demeurant à Versailles, rue Dauphine; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix-huit Juin présent mois, par ledit Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose, qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles les cinq & six Octobre dernier, si ce n'est que le six au matin sur les six heures, il a vu sortir les Vainqueurs de la Bastille de la Paroisse Notre-Dame, où ils avoient couché, dirigeant leur marche vers le Château; un particulier très mal vêtu, se disant camarade desdits Volontaires, dit en voyant descendre une Patrouille de la Garde Nationale de Paris, croyez vous que ce soient ces Poupées qui ont pris la Bastille? Non, ce sont mes camarades qui l'ont emportée, ils vous rendront aussi bon compte de la conduite des Gardes-du-Corps qui ont foulé la cocarde; & à l'instant cet homme appercevant un détachement, au milieu duquel on portoit des têtes attachées à des piques, il a jetté sa pipe pour aller rejoindre ce détachement. Qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé dix livres & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Maury, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLV.

François Truffet, âgé de trente-huit ans, Marchand de draps à Versailles, y demeurant rue de la Pompe N°. 18. Après serment

par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, le dix-huit du présent mois ; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose, que le cinq Octobre dernier sur les quatre heures, ayant eu avis que le Peuple de Paris venoit à Versailles, il ordonna de fermer ses portes & il se rendit sur la Place d'Armes ; qu'il y vit beaucoup de femmes, & parmi elles quelques-unes assez bien mises, qui lui dirent avoir été forcées de venir ; qu'il a vu aussi un jeune homme vêtu d'une veste rouge, armé d'une lance, faire deux tentatives pour en atteindre un Garde-du-Corps qui venoit rejoindre ses camarades ; que n'ayant pu réussir, il jetta sadite lance au Garde-du-Roi, & prit la fuite ; qu'il fut arrêté par la Garde de Versailles, qui étoit pour lors portée au Corps-de-Garde des ci-devant Gardes-Françoises, laquelle fut forcée de le relaxer, d'après les menaces de ces femmes ; qu'instruit que des hommes étoient à la barrière de l'avenue de Paris avec des canons, il y fut & vit en effet quatre canons ; leur demanda l'usage qu'ils en vouloient faire ; ils lui répondirent que c'étoit pour les Gardes-du-Corps ; qu'il leur représenta que le canon ne pouvoit pas être tellement dirigé, que d'après avoir été frapper ces Gardes-du-Corps, il ne causât du dommage au Château, devant lequel ils étoient braqués ; ces hommes lui firent des réponses peu satisfaisantes. De là il se rendit à l'Assemblée Nationale, d'où il sortit sur les huit heures & demie ; arrivé à la grille du Grand-Maître, il apperçut les Gardes Nationales de Paris, à qui il demanda l'état des choses, & à l'instant soixante Gardes-du-Corps environ, partagés en trois bandes, lesquels venoient de remettre leurs chevaux à l'Hôtel-de-Charost & cherchoient à gagner leur Hôtel ; il vit tirer sur eux & sur lui une quarantaine de coups de fusil ; ne sait par qui, ni si quelqu'un a été blessé. Que le Mardi matin, vers les sept heures, arrivé à la grande grille du Château, il apperçut deux têtes au bout de piques, & remarqua que dans la grande Cour, il pouvoit y avoir cinq cens Gardes Nationales Parisiennes environ, & soixante de ces gens à piques ; a vu lesdits Gardes s'emparer des Corps des Gardes du-Roi, sans tête, & les porter le long de la Caserne des ci-devant Gardes-Françoises ; qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé dix livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Truffet, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLVI.

Gabriel-Louis de Cuverville, âgé de trente-six ans, Capitaine au Régiment des Chasseurs à cheval des Evêchés, en semestre à Versailles, y demeurant rue Notre-Dame; après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix-huit de ce mois, par Fayel, Huissier à Verge en ce Siège; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose, qu'il étoit à Versailles le cinq Octobre dernier, à la tête de sa Troupe; qu'il a vu quantité de femmes du Peuple de Paris, & parmi elles des hommes déguisés en femmes, qu'il a reconnus à leurs barbes; qu'une douzaine des Gardes-du-Roi ayant été désignés pour renforcer ledit Département pour maintenir le bon ordre, il les rangea en bataille près ses Chasseurs; que des hommes armés de piques & munis de deux petites pièces de canons s'avancèrent & dirent, que les Gardes-du-Corps étoient leurs ennemis, que s'ils ne se retiroient, ils tireroient sur eux; que pour éviter tout danger, lui déposant fit faire une évolution à sa Troupe, qui mit les Gardes-du-Corps à couvert & favorisa leur retraite; qu'un d'eux seulement, n'ayant pu sortir des rangs, reçut un coup de pierre dans la figure, dont il fut blessé; qu'on a tiré sur lui deux coups de fusil comme il alloit rejoindre ses camarades, mais ignore s'il a été atteint. Ne sait rien comme témoin de ce qui s'est passé le matin du Mardi six. Qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité; y a persisté, n'a requis salaire & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé de Cuverville, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLVII.

Du vingt-trois Juin mil sept cent quatre-vingt dix du matin en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, Adjoints.

Sieur Louis-Cesar-Alexandre Dufresne de Saint-Léon, âgé de trente-huit ans, premier Commis des Finances, demeurant à Paris rue Chabanois; Paroisse Saint-Roch; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à

lui donnée le dix-ſept de ce mois, par Fayel Huiſſier à Verge en ce Siège; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'ordonnance ſuſdatée a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties.

Dépoſe, qu'il n'a aucune connoiſſance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; ſe rappelle que traverſant la place d'Armes à minuit la nuit du Lundi au Mardi, il lui prit envie de queſtionner quelqu'un de ceux qui arrivoient de Paris; qu'il s'approcha d'un jeune homme âgé de douze à treize ans, qui avoit une épée nue à la main, & qui de l'avenue entroit dans la place; qu'il lui demanda où il alloit par un auſſi mauvais temps & dans cet équipage, à quoi il lui répondit qu'il alloit aſſiéger le Château, pour ſe venger des Gardes-du-Corps qui avoient inſulté la Cocarde. Qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné Dufreſne de Saint-Léon, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCLVIII.

Jeanne Mongin, âgée de ſoixante-quatre ans, femme de Fiacre Cailleaux, Concierge de la Maiſon de M. le Marquis de Boulainvilliers à Paſſy, où elle demeure avec ſon-dit Mari, après ſerment par elle fait de dire & dépoſer vérité; qu'elle nous a repréſenté copie de l'aſſignation à elle donnée par Fayel Huiſſier à Verge en ce Siège, le vingt-un du préſent mois: lecture à elle faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parente, alliée, ſervante ni domeſtique des Parties.

Dépoſe qu'elle n'a point connoiſſance des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'elle ne peut nous répéter ce qu'elle a dit au bureau de la ville, quand elle y a été appellée quelques jours après le départ de M. le duc d'Orléans; qu'elle a été ſur la terraſſe voir paſſer la populace; que quand elle a vu arriver les Princes avec madame de Sillery, elle s'en eſt allée du côté d'Auteuil; en ſortant du jardin a ouï dire ſans pouvoir dire par qui, « que M. le duc d'Orléans s'y étoit auſſi rendu; qu'on avoit crié, vive le duc d'Orléans; que ſon mari lui a dit avoir vu ce jour-là ce prince venir voir M. de Beaujolois qui étoit malade; que le jour dont elle parle eſt le mardi ſix octobre dernier dans l'après-midi; qui eſt tout ce qu'elle dépoſante a dit ſavoir. Lecture à elle faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir

vérité, y a persisté, a requis salaire à elle taxé six liv. & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Mougin, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLIX.

Philippe-Etienne Luce, âgé de quarante trois ans, maître boulanger, demeurant à Versailles, rue Royale, n°. 5, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-deux de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits qui se sont passés à Versailles les cinq & six octobre dernier, n'ayant pas quitté son ouvrage, & ne peut nous donner aucun renseignement; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé neuf liv. & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Luce, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, Denouvilliers.

CCCLX.

Ulric-Marie-Anne de Najac, âgé de cinquante ans passés, chapelain de la reine, demeurant à Versailles, rue Satory, après serment la main ad pectus, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-deux de ce mois par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que le lundi cinq octobre dernier, il a vu arriver les femmes de Paris, faire la chasse aux gardes du roi, que voyant que cela devenoit sérieux, il s'est retiré chez lui & n'en a pas sorti; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Najac, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXI.

Du 26 Juin, mil ſept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des Salles du Châtelet, en préſence de MM. Brion & Dauſtel, Adjoints.

Edme-Martial-Armand Bouchard, âgé de trente-trois ans paſſés, Garde-du-Corps du Roi, Compagnie de Noailles, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré chez Baulart, parfumeur près le Palais-Royal, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce Siège : lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'Ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties.

Dépoſe qu'il ne peut nous donner aucun renſeignement ſur les faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, n'étant arrivé à Verſailles qu'entre onze heures & minuit le lundi cinq Octobre dernier avec M. de Clermont-Tonnerre, avec lequel il venoit de paſſer trois jours à ſa terre de Champlatreux près Corbeil; qu'il eſt entré dans la ſalle de l'Aſſemblée Nationale, en eſt ſorti peu-après, a vu l'armée de Paris arriver & ſe former ſur la Place-d'armes; voyant que tout étoit calme & n'étant pas en uniforme, il eſt rentré dans l'Aſſemblée Nationale, d'où il eſt ſorti à quatre heures du matin avec M. de Clermont-Tonnerre, chez lequel il avoit un logement; que tout alors étoit calme; qu'il n'a appris qu'à ſon réveil à huit ou neuf heures du matin les attentats qui s'étoient commis trois heures auparavant; obſerve qu'au mois d'Octobre dernier il n'étoit pas de ſervice; obſerve encore qu'ils ſont quatre couſins-germains portant le même nom, qui ſervent dans les Gardes-du-Corps, & que ſes couſins ſe trouvoient de ſervice alors; a ſu que le ſecond a eu ſon cheval percé ſous lui d'un coup de lance; qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné Bouchard, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCLXII.

Pierre-Charles de Bellanger de Rebourceaux, âgé de trente-trois ans, Garde-du-Corps, demeurant à Paris, au Louvre, Paroiſſe Saint-

Germain-l'Auxerrois, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée hier par ledit Fayel, Huiſſier, lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'Ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ni ſerviteur des Parties.

Dépoſe que dans l'après-midi de lundi cinq octobre dernier, il a vu arriver les femmes du peuple de Paris & les hommes qui les accompagnoient ; qu'il étoit alors de ſervice dans la grande ſalle des Gardes-du-Corps ; qu'il a vu la députation des femmes parler à M. de Saint-Prieſt qui cauſa avec elles & d'après la réponſe du Roi dont M. de Saint-Prieſt leur fit part, elles ſortirent contentes & embraſsèrent les Gardes-du-Corps qui ſe trouvoient ſur leur paſſage ; que vers neuf heures dudit jour M. de Beaumont, ancien garde du Roi & officier de la milice de Verſailles, vint lui annoncer que le déſordre étoit conſidérablement augmenté ; qu'il ne pouvoit plus contenir ſa compagnie & qu'eux Gardes-du-Corps couroient le plus grand danger ; qu'ils ſe réunirent & qu'il fut décidé de faire une députation vers la garde nationale qui occupoit alors l'ancienne caſerne des Gardes-Françoiſes, à l'effet de l'aſſurer que jamais les Gardes du Roi n'avoient eu intention ni ne s'étoient permis de rien faire qui pût détruire la bonne intelligence qui avoit regné juſqu'alors ; la députation à la tête de laquelle étoit M. le prince de Luxembourg, & dont le dépoſant faiſoit partie, ſe mit en marche ; que parvenue au milieu de la cour des Miniſtres, elle rencontra M. le comte d'Eſtaing avec quelques autres officiers qui leur demanda l'objet de leur démarche & qu'après la réponſe qui lui fut faite, il les détermina à retourner au château en leur aſſurant qu'ils couroient les riſques d'être fuſillés avant d'être entendus ; qu'ils ſe retirèrent ; que dans la nuit il a vu arriver la milice nationale pariſienne & les anciens gardes-françoiſes reprendre leurs poſtes ; que tout étoit calme à deux heures, heure à laquelle le roi & toute la cour ſe coucha. Qu'à la pointe du jour du mardi, étant dans la ſalle du roi, il a vu entrer dans la cour royale des hommes & des femmes armés de toutes ſortes d'armes ; les gardes-du-corps auſſi ſurpris qu'effrayés, crièrent aux armes & ſe portèrent ſur le pallier de l'eſcalier de la Reine, & pour empêcher ces gens de monter, ils les mirent en joue pour leur en impoſer, en leur repréſentant que le roi & la reine étoient couchés ; que non-obſtant leurs remontrances, ces gens ont continué de monter. Les gardes-du-corps qui n'avoient ni ordre ni chef à leur tête, crièrent tous de ne point faire feu, & ſe replièrent en partie dans la ſalle du roi en barricadant les portes ; que ces portes furent enfoncées par

ces

ses gens, ce qui obligea eux gardes du roi à se retrancher dans l'anti-chambre des valets dont les portes furent aussi forcées. Alors les gardes-du-corps se retirèrent dans l'œil-de-bœuf, & s'y barricadèrent, que la porte fut aussi assaillie par ces gens. Après plusieurs coups redoublés à cette porte, il succéda un grand calme, calme qui ne fut opéré vraisemblablement que par l'arrivée de la garde nationale parisienne survenue; qu'on frappa à la porte tout doucement; qu'après avoir ouvert la porte, un officier à la tête des grenadiers se présenta, & leur dit: Messieurs, bas les armes; nous venons ici pour sauver le roi & nous vous sauverons aussi. Que vers les onze heures, le roi s'est présenté à son balcon, qu'ils y ont paru après, ont jeté quelques chapeaux & bandouillères au peuple & peu de temps après ils descendirent dans la cour, où lui déposant fut embrassé par une femme qui dit qu'il avoit l'air d'un bon enfant; croit que tout cet acharnement contre les gardes du roi ne provient que des libelles affreux qui sont répandus dans le Public, & qui ont calomnié les gardes du roi, en disant que dans le repas qu'ils avoient donné les premier & trois octobre, ils avoient foulé aux pieds la cocarde nationale & avoient tenu des propos insultans contre la garde nationale; qu'il peut attester, comme ayant assisté à ces deux repas depuis leur commencement jusqu'à la fin, qu'il n'a entendu aucun de ces propos & n'a point vu fouler aux pieds des cocardes nationales; que cette calomnie est d'autant plus absurde, que les gardes du roi n'avoient pas d'autre cocarde qu'une cocarde blanche qu'ils ont toujours portée jusqu'à cette époque; qu'il ne seroit pas moins absurde de supposer que pour fouler ainsi cette cocarde nationale, ils l'eussent arraché aux officiers & militaires qu'ils avoient engagés à leurs repas.

Observe que le soir Jeudi premier Octobre, on fut danser sous le balcon du Roi, où l'on se livra à l'enthousiasme de la joie; mais qu'un Dragon, que le témoin ne connoît pas, se livra au désespoir, en disant qu'il étoit un malheureux d'avoir reçu de l'argent pour trahir son Maître & vouloit se tuer; mais on lui tira son sabre. Qui est tout ce que le déposant à dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, de Rebourceaux, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXIII.

Robert Guillaume-Antoine de Labarre, âgé de quarante-deux,

ans, Maître Serrurier & Sous-Lieutenant des Grenadiers-Volontaires de la Milice Nationale Parisienne, du Bataillon des Prémontrés, demeurant à Paris, rue de Sève, près la Croix Rouge, Paroisse; Saint-Sulpice après ferment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit sieur Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose que le Lundi 5 Octobre dernier, il est parti de Paris à la tête de quarante hommes de son Bataillon, sur les sept heures du soir, pour se rendre à Versailles, où ils sont arrivés sur les onze heures un quart environ; qu'en arrivant sur la place d'armes, nombre de personnes, dont plusieurs étoient bien mises, & avoient l'air de bourgeois, leur ont dit des attrocités sur le compte des Gardes-du-Corps; qu'ils devoient bien prendre garde à eux, qu'ils devoient tous être égorgés cette nuit par les Gardes-du-Roi & autres Régimens; qu'ils ont été cantonnés aux Récolets, & ont passé le restant de la nuit sous les armes; que sur les cinq heures & demie, la messe dite, on battit la générale, & ils se rendirent sur la place d'armes; que deux Grenadiers conduisoient un Garde-du-Corps au Château, en le tenant par-dessous le bras; qu'un particulier, qu'il ne peut désigner, armé d'un petit fusil de femme, a voulu d'abord tirer sur le Garde-du-Roi, devant lui Déposant; qu'il s'y est opposé; que ce particulier a tiré sur ce Garde-du-Roi, par derrière lui, Déposant, qui a fléchi les reins pour n'être pas atteint du coup; que lui, Déposant, arrêta sur-le-champ cet homme; mais il a été relâché après que lui, Déposant, l'a eu désarmé. Qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé, trois livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Delabarre, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXIV.

Jean Christophe Liancour, agé de quarante-cinq à quarante-six ans, Négociant & Capitaine de la Garde Nationale de Versailles, y demeurant rue de Noailles, N°. 3, après ferment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-quatre de ce mois, par ledit Fayel, Huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a dé-

claré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des Parties.

Dépoſe que le cinq Octobre dernier, ſur les quatre heures de l'après midi, on a battu la générale ; qu'il ſe rendit ſur la place d'armes avec dix ou douze hommes de ſa Compagnie ; qu'il y vit les hommes & les femmes du peuple de Paris armés de toute manière ; qu'il reçut ordre de ſe tranſporter avec les hommes qu'il commandoit, pour empêcher les huées qu'on faiſoit ſur les Gardes-du Roi ; que ces derniers ont défilé la rampe pour ſe rendre à leur Hôtel ; qu'un Garde-du-Corps qui formoit l'arrière garde, a pris dans ſa ſoute gauche un piſtolet qu'il a tiré ſur lui, Dépoſant, & les hommes qu'il commandoit ; que ce Garde a tiré de même ſon ſecond piſtolet, & de ſuite quelques autres Gardes-du-Roi ont auſſi tiré ſur eux des coups de piſtolets, deſquels coups ni lui, Dépoſant, ni les hommes qui étoient ſous ſes ordres n'ont été atteints ; que ces hommes irrités de la conduite des Gardes-du-Roi à leur égard, ont tiré ſur eux ; croit qu'aucuns n'ont été bleſſés ; que delà il eſt retourné au Corps-de-Garde, a fait quelques patrouilles juſqu'à quatre heures du matin, heure à laquelle, excédé de fatigues, il eſt retourné chez lui, & n'eſt ſorti que pour aller avec ſa compagnie, faire le paſſage du Roi. Qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire, à lui taxé dix livres, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné Liancour, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCLXV.

Du vingt-huit Juin mil ſept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des ſalles du Châtelet, en préſence de Meſſieurs Brion & Dauſtel Adjoints.

Jeanne-Antoine Beſſous, âgée de quarante-quatre ans, femme de Jean-Étienne Tillet, traiteur à Verſailles, avec lequel elle demeure audit Verſailles, rue & vis-à-vis les Récolets ; après ſerment fait par elle de dire & dépoſer vérité, qu'elle nous a repréſenté copie de l'aſſignation à elle donnée le vingt-ſix de ce mois par ledit Fayel, Huiſſier ; lecture à elle faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parente, alliée, domeſtique ni ſervante des parties.

Dépoſe qu'elle & ſon mari donnoient habituellement à manger à une ſoixantaine de Gardes-du-Corps & à-peu-près pareil nombre de

personnes de la maison du Roi & des Princes ; qu'elle logeoit vingt cinq Gardes-du-Corps , qu'elle ne leur a jamais entendu tenir aucun propos contre la Nation & la Garde Nationale ; qu'ils étoient cependant très-libres dans sa maison , par la raison qu'elle n'a point d'enseigne , & ne recevoit absolument aucune autre personne que celles ci-dessus désignées ; que ceux qui ont été chargés de faire les honneurs des deux repas donnés par les Gardes-du-Corps étoient logés & vivoient chez elle ; que le lundi cinq Octobre dernier , vers quatre heures après midi , il vint chez elle une personne lui faire part qu'il arrivoit de Paris une multitude d'hommes & de femmes ; que tous ces gens paroissoient très-animés contre les Gardes-du-Corps , & annonçoient hautement l'intention qu'ils avoient de les exterminer tous ; qu'elle Déposante passa de suite où les Gardes-du-Roi étoient à manger , qu'elle leur fit part de ces nouvelles & les supplia de ne point paroître en public , pour ne point s'exposer ; qu'ils lui répondirent tous qu'ils ne manqueroient point à leur devoir & que comme ils n'avoient nullement intention de faire du mal à qui que ce soit , ils espéroient qu'on ne leur en feroit pas. Que dans la même après midi elle Déposante alla dans l'avenue de Paris , pour voir arriver les gens qui venoient de Paris ; qu'elle vit un détachement des Gardes-du-Corps qui étoient envoyés en avant , vraisemblablement pour reconnoître cette troupe ; qu'ils furent assaillis de coups de pierres , de piques & de fusils ; que l'un d'eux eut son cheval tué sous lui , & seroit tombé si l'un de ses camarades ne l'eût retenu par les cheveux ; que le cheval d'un autre Garde-du-Corps ayant fait un écart , heurta une des femmes arrivantes de Paris , & par le mouvement que cette femme fit , elle découvrit & montra sa poitrine , qui étoit très-velue , & à la vue de laquelle on reconnut facilement que cette femme prétendue étoit un homme ; observe que dans le nombre de ces femmes , il lui parut qu'il y en avoit beaucoup d'autres qui étoient des hommes déguisés. Le Mardi six dudit mois d'Octobre à cinq heures du matin , M. le Curé d'Aurillac , Député à l'Assemblée Nationale , qui avoit quatre de ses neveux (MM. Deshutes) dans les Gardes-du-Corps , & tous les quatre de service alors , vint prier elle Déposante d'aller savoir ce qu'ils étoient devenus ; qu'elle alla sur la place d'armes , qu'elle ne parvint que vers les sept heures ; qu'elle vit un Garde-du-Corps que l'on entraînoit ; quelle se jetta à lui pour tâcher de le sauver , & qu'elle y parvint à l'aide de plusieurs Gardes-Françoises ; qu'elle fut assez heureuse , quelques instans après , d'en sauver un de la même manière ; vers dix heures , au moment où l'on entraînoit dans la cour des Ministres plusieurs Gardes-du-

Corps garotés, elle Dépoſante ſe jettoit ſur eux pour les ſecourir; ce que voyant, une des femmes l'a priſe à braſſe-corps, & lui dit: tu les pleures tes maquereaux, nous les emmènerons, & ta garce de Reine auſſi, ou nous emporterons ſa tête comme celles de tes Gardes; alors découvrant ſa poitrine, cette femme lui dit: veux-tu voir mes tetons, & lui fit voir une paire de piſtolets que cachoit ſon mouchoir; qu'au même inſtant une autre femme l'aborda, leva ſes jupons, lui dit: conſole-toi & baiſe mon cul; qu'elle dépoſante vit que cette prétendue femme avoit une culotte avec des ſouliers à boucles d'homme; qu'au moment où la Reine parut au balcon, un homme vêtu d'un habit de la Garde Nationale la coucha en joue, mais ne tira point; obſerve que dans la même matinée, vers ſept heures, elle a vu M. le Duc d'Orléans au milieu du peuple, ayant une petite badine à la main, traverſer la Cour royale, entrer dans la cour de marbre, où elle Dépoſante l'a perdu de vue; que le même jour, après le départ du Roi, & vers deux heures après midi, une partie des Officiers du Régiment de Flandres revenant chez elle Dépoſante, fut ſuivie par un Garde Nationale de Paris qui étoit pris de vin, & a dit, dans la converſation, être natif de Chaville, garçon Chaircuitier à Paris, Soldat du Diſtrict de Saint-Nicolas; qu'il vomit toutes ſortes d'infamies, engagea ces Officiers à venir avec lui à Paris, où qu'ils étoient près de cinq cens qui alloient leur tomber ſur le corps; après deux heures de ces propos, ne trouvant d'autres moyens de s'en débarraſſer que d'achever de le ſouler, on lui fit boire du vin de champagne coupé d'eau-de-vie; que cet homme avoit perdu ſon fuſil, & avoit ſes poches pleines de balles & de cartouches; ajoute, elle Dépoſante, qu'elle a entendu dire que l'on répandoit dans le Public, que les Gardes du Roi avoient affilé leurs ſabres; qu'elle peut atteſter qu'elle a encore actuellement chez elle de ces ſabres qui y ſont reſtés, & dont aucun n'a le fil: qui eſt tout ce qu'elle Dépoſante a dit ſavoir. Lecture a elle faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, a requis ſalaire à elle taxé neuf livres & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné Beſſous, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCLXVI.

Marie-Madeleine Simon, âgée de quarante-trois ans, femme de Pierre Guyolle, Officier réformé de la maiſon du Roi, avec lequel elle demeure à Verſailles, rue Royale, N°. 95; après ſerment par elle fait de dire & dépoſer vérité; qu'elle nous a repréſenté copie

de l'Assignation à elle donnée le vingt-six de ce mois, par ledit Fayel, Huissier; lecture à elle faite des arrêté, & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-dattée, a déclaré n'être parente, alliée, servante, ni domestique des parties.

Dépose qu'elle n'a aucune connoissance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucuns renseignemens, n'étant pas sortie de chez elle, les cinq & six Octobre dernier, qui est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture a elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à elle taxé neuf livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Simon, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel, & Denouvilliers.

CCCLXVII.

François-Paul-Augustin-Martine Prey, âgé de trente-huit ans passés, Gentilhomme ordinaire du Roi, Capitaine d'Infanterie, demeurant à Versailles, au grand Commun; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'Assignation à lui donnée le vingt-six de ce mois, par ledit Fayel, Huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-dattée; a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des Parties.

Dépose, qu'il étoit à Versailles, le lundi cinq Octobre dernier, ainsi que le six; que ces deux jours ils les a passés au Château, & ne l'a pas quitté, si ce n'est depuis trois heures du matin dudit jour six, qu'il est rentré chez lui, & n'en est pas sorti, & ne peut nous donner aucuns renseignemens sur les faits qui se sont passé à Versailles ou au Château; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Martine Prey, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXVIII.

Charles-Gaspard de Chancel, âgé de trente-six ans, Garde-du-Corps du Roi, demeurant à Versailles, à l'Hôtel des Gardes du Roi, après serment par lui fait de dire & déposer vérité, qu'il nous a représenté copie de l'Assignation à lui donnée le vingt quatre

de ce mois, par ledit Fayel; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-dattée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des Parties.

Dépose, qu'il ne sait rien de particulier des faits contenus ès pièces dont nous venons de lui faire lecture; qu'il ne pourroit nous instruire que des dangers qu'il a courus personnellement, & auquel il n'a échappé qu'au moyen des secours qu'il a reçus d'Officiers & Soldats du District de Saint-Nicolas-des Champs de cette ville de Paris; observe qu'ayant entendu dire sur les cinq heures & demie six heures du matin, six Octobre, par Madame Willione; c'est affreux, vous n'en releverez jamais, en s'adressant au déposant & à deux de ses camarades qui alloient à leur hôtel, il s'est informé de la cause de ce propos; il a su par plusieurs personnes, notamment par un locataire de la maison de cette Dame, qu'on avoit répandu le bruit que les Gardes-du-Corps avoient reçu chacun trois louis de la Reine, pour empêcher les Moulins de moudre, & les Boulangers de cuire; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, le Chevalier de Chancel, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXIX.

Du premier Juillet mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des Salle du Châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & d'Austel, Adjoints.

Sieur Marie-Charles-François Sezille de Bessancourt, âgé de soixante-trois ans environ, Lieutenant-Colonel de Cavalerie, l'un des Maréchaux-des-Logis, Commandant de la troisième compagnie françoise des Gardes-du-Corps du Roi, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, demeurant ordinairement à Noyon, de présent en cette ville de Paris, rue de Savoye, hôtel de Bourgogne; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt Juin dernier, par la Bruyere, premier huissier-audiencier au Bailliage Royal de Noyon; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-dattée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur, ni domestique des parties.

Dépose, que le cinq Octobre dernier, étant malade depuis quatre à cinq jours, & sortant de son lit pour la première fois, il a-

perçut différentes agitations vers l'hôtel des Gardes-du-Corps, il rassembla ses forces pour s'y transporter ; il étoit question d'aller au-devant du Roi, qui chassoit à Meudon ; il y fut avec huit maîtres & un autre officier de la compagnie de Villeroy, lequel avoit aussi huit maîtres ; arrivés au lieu où les carrosses du Roi étoient arrêtés, ils envoyèrent l'un & l'autre à la découverte, pour savoir où étoit Sa Majesté, ils apprirent le moment après, qu'elle venoit de partir pour se rendre à cheval à Versailles : en effet les carrosses eurent ordre de se rendre à Versailles, & les deux détachemens les suivirent légèrement ; arrivés à la porte de l'hôtel du manège des Gardes-du-Corps, ils apprirent que la troupe étoit en bataille vis-à-vis la première grille du château ; comme lui déposant & son camarade alloient la rejoindre, est sorti de la cour du manège un grand homme avec une redingote, couleur ardoise, taille de cinq pieds huit pouces environ, figure assez longue & rembrunie, lequel à saisi les rênes du cheval de lui déposant ; voulut savoir quel étoit son privilège pour lui faire cet interrogat, cet homme lui répondit que les Gardes Françoises étoient arrivés au château, au nombre de quinze mille ; ils sont devenus fort nombreux, lui dit-il, depuis du temps ; mais il faut que je rejoigne la troupe par tout où elle peut-être ; cet homme disparut, & lui déposant continua sa route en conséquence : arrivés à la rampe de Satory, passage ordinaire, il trouva les deux côtés garnis de gens armés de piques & autres instrumens, lesquels voulurent lui disputer le passage & le forcer, ainsi que son monde, à rendre les armes ; le déposant ne jugea pas à propos d'acquiescer à cette proposition, & passèrent outre ; le cheval de son camarade reçut un coup de pique, dont il mourut vers le soir ; ayant rejoint la troupe, M. de Flormont, aide-major de la compagnie Ecossoise, donna ordre au déposant & à son camarade d'aller soutenir un piquet de Dragons qui se trouvoit dans l'avenue de Paris, vis-à-vis la salle de l'Assemblée Nationale, où avec beaucoup de peine ils furent prendre poste ; dans l'instant il s'éleva des cris tumultueux par des gens qui se trouvoient vis-à-vis ce piquet, & accablèrent de pierres & de boue lui déposant & son camarade, en disant aux Dragons qu'ils eussent à s'ouvrir, qu'ils ne leur en vouloient pas, mais bien aux gardes-du-corps ; les dragons en ayant fait mine, le déposant apperçut plusieurs pièces de canons braqués sur eux ; qu'ils résolurent de s'en emparer ; mais ne pouvant espérer de les emmener, ni d'être secondés par les dragons, malgré les prières qu'on leur faisoit de tenir bon, les gardes-du-corps du roi se retirèrent, ne pouvant se tenir aux postes ; ils rejoignirent leur troupe

quelques momens avant l'arrivée des femmes auxquelles le déposant parla à plusieurs reprises pour les empêcher de traverser les chevaux; sur ces entrefaites, un grand homme qui s'est dit au déposant être M. le comte de ***, vint lui parler sur l'affaire du jour; cet homme étoit de la taille de cinq pieds sept à huit pouces, assez bien de figure, portant une espèce de redingote, couleur à-peu-près lilas, ayant un sabre nud, dessous sa-dite redingote; le déposant s'en étant apperçu, lui demanda pourquoi cette arme, puisqu'il se nommoit M. le comte de ***, qu'il pouvoit se retirer au premier endroit, sans craindre d'être harcelé par personne, & qu'on n'en vouloit qu'à la troupe; cet homme ayant été regardé comme suspect s'est retiré.

Sur les huit heures environ dudit jour cinq, après la pluie, l'esplanade étant libre, les gardes-du-corps eurent ordre de retourner à leur hôtel; comme ils défiloient en colonne, plusieurs coups de fusils partirent vers le bout des cazernes, qu'occupoient ci-devant les gardes françoises, plusieurs chevaux de la queue de la colonne ont été tués, à ce qu'on a dit à lui déposant: arrivée à l'hôtel, la troupe eut ordre de revenir sur ses pas, & de venir se ranger en bataille dans la cour royale, où elle resta en panne, jusqu'à l'arrivée de M. de la Fayette, d'où elle s'est transportée en colonne sur la terrasse de M. le Dauphin; une heure & demie ou deux heures après elle fut portée sur le tapis vert, de-là à Trianon, où elle resta, jusqu'à cinq heures environ du matin, qu'elle partit pour Rambouillet; qu'étant à ce Rambouillet, il n'a rien vû de ce qui s'est passé le mardi six, n'a appris ces faits que par le récit qu'on lui en a fait; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté & requis salaire, à lui taxé trente livres, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé de Bessancourt, Olivier, Ollive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXX.

Sieur Jean-Claude de Forget, âgé de trente-deux à trente-trois ans, commandant général de la Fauconnerie du roi, capitaine au régiment royal-Pologne, cavalerie, chevalier de Malthe, demeurant à Versailles, rue & paroisse saint-Louis, N°. 10; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit Fayel, huissier, le vingt-cinq du mois de Juin dernier; lecture à lui faite des arrêté & ré-

quiſitoire ſus-énoncés & de l'ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur, ni domeſtique des parties.

Dépoſe que tout ce qu'il ſait, c'eſt que vers cinq heures du ſoir, du lundi cinq octobre dernier, averti qu'il y avoit une grande rumeur ſur la place d'armes, & que même on avoit déjà tiré un coup de fuſil, dont M. de Savonnières avoit été bleſſé; le dépoſant ſe rendit de la rue Satory, où il étoit, qu'il s'approcha des gardes-du-corps, rangés en bataille le long de la grille du château, & adreſſa la parole à un d'eux, qui étoit bleſſé au menton, & qui avoit perdu ſon chapeau; un grand homme du peuple apoſtropha lui dépoſant, ſur ce qu'il parloit à des gardes-du-corps, qu'il diſoit indignes qu'on leur parlât; les propos devinrent aſſez vifs pour qu'un bourgeois, qui étoit derrière le jeune-homme, indiquât par geſtes à lui dépoſant qu'il étoit prudent qu'il ſe retirât, ce qu'il fit en paſſant entre deux pelotons des gardes-du-corps; que vers ſept heures de la même ſoirée, étant dans la rue Satory, il vit paſſer beaucoup de poiſſardes, ou femmes du peuple, qui ſe déchaînoient en propos très-indecens contre la reine; qu'une d'elle, particulièrement ayant un couteau à la main, qu'elle éguiſoit ſur une borne, diſoit qu'elle ſeroit heureuſe ſi elle pouvoit lui ouvrir le ventre avec ce couteau, & lui arracher le cœur, en fourrant le bras juſqu'au coude, ce qu'elle accompagnoit d'un geſte démonſtratif. Sur les huit heures de ladite ſoirée, en entrant au château, il a rencontré au bas de l'eſcalier, qui mène à la ſalle des cent ſuiſſes, M. de Beaumont, ci-devant garde du roi, & capitaine alors de la garde nationale de Verſailles, de ſervice ce jour au poſte de la caſerne, avec ſa compagnie, dit en préſence de lui dépoſant, à M. Berthier alors major-général de ladite garde, qu'il venoit l'avertir que partie de ſa troupe étoit dans une grande fermentation contre les gardes-du-corps, dit annonçoient l'intention de tirer ſur eux; que lui, ſieur de Beaumont, après avoir fait ſon poſſible pour les en détourner & en avoir été mal mené, avoit cru de ſon devoir & de la prudence de venir l'en prévenir; M. Berthier continua ſa route pour aller vraiſemblablement en rendre compte à M. d'Eſtaing, qui étoit dans le cabinet du roi; le ſieur de Beaumont fut arrêté par des dames dans le paſſage qui eſt entre la ſalle des cent ſuiſſes & celle des gardes-du-corps, qui lui firent répéter ce qu'il venoit de dire à M. Berthier, ce dont lui dépoſant fut encore un fois témoin; entre trois heures, & trois heures & demie du matin du Mardi ſix, étant à une croiſée de ſa maiſon rue Satory, où il avoit paſſé une partie de la ſoirée, il vit paſſer la diviſion de la Garde Nationale pariſienne, qui avoit ſon logement à l'Egliſe

Saint-Louis ; qu'elle étoit accompagnée de gens du Peuple & de femmes ; un grouppe s'arrêta à la porte d'un nommé Dumay, chaircuitier, au coin des rues du vieux Verſailles & de Satory pour demander à manger ; le Chaircuitier ou quelqu'un de chez lui ayant mis la tête à la fenêtre pour leur répondre, alors une voix de la troupe lui demanda le chemin de l'Hôtel des Gardes-du-Corps, qui lui fut indiqué ; qui eſt tout ce que le Dépoſant a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné J. Cl. Chevalier de Forget, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCLXXI.

Jean-Baptiſte Bénion, âgé de cinquante-un ans paſſés, maître Charpentier, demeurant à Verſailles Boulevard de la Reine, N°. 145, après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée hier par ledit Fayel, Huiſſier, lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe, qu'il n'a aucune connoiſſance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, & ne peut nous donner aucuns renſeignemens ſur iceux ; qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité : y a perſiſté, a requis ſalaire à lui taxé dix livres, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi ſigné, Bénion, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion, Dauſtel, & Denouvilliers.

CCCLXXII.

Du trois Juillet mil ſept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des ſalles du Châtelet, en préſence de MM. Brion & Dauſtel, Notables Adjoints.

Sieur Pierre-Jean-Joſeph-Innocent Egaſſe, âgé de trente-deux ans paſſés, Secrétaire-Commis des Archives de l'Aſſemblée Nationale, demeurant à Paris, rue Chauſſée d'Antin, N°. 81. Après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, Huiſſier : lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés, & de l'ordon-

nance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces, dont nous venons de lui faire lecture : a bien vu le Mardi matin, six Octobre dernier, une multitude d'hommes & de femmes du Peuple, armés de pioches, lances & autres instrumens; qu'il pouvoit être alors six à sept heures, qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Egasse, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXXIII.

Sieur Félix Alandre Gallemand, âgé de vingt ans, Secrétaire Commis du Comité de Constitution de l'Assemblée Nationale, demeurant à Paris, Place Vendôme, N°. 4; après serment par lui fait de dire vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel Huissier, lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le Lundi, cinq Octobre dernier, entre six & sept heures du soir, étant à son Bureau, il a vu arriver une quantité de Femmes du peuple, parmi lesquelles étoient des hommes déguisés en femmes, & en nombre; que beaucoup de cette troupe étant rentré dans la salle, plusieurs montrèrent de l'argent qu'elles venoient de recevoir; l'une de ces femmes, assez grande, d'une jolie figure, & en embonpoint, paroissant âgée d'une trentaine d'années environ, dit qu'en partant de Paris on leur avoit promis des rafraîchissemens & une récompense à Sèves; qu'on les avoit trompées; quelque moment après cette même femme vint prendre une de ses camarades par le bras, en lui disant de venir avec elle souper dans un endroit où elles auroient bonne compagnie, & qu'elles seroient satisfaites; que le déposant croit, sans pouvoir l'affirmer, que cette femme dit qu'elles auroient l'honneur de souper avec des Députés; que cette même femme dit au déposant qu'elle demeuroit à Paris rue Saint-honoré, vers la rue Saint-Nicaise; que depuis lui déposant a rencontré une fois cette femme au Palais-Royal; que vers neuf heures du soir dudit jour, le déposant étant sorti de la salle de l'Assemblée & sur l'avenue de Paris, devant la Salle, vit plusieurs hommes en redingottes qu'il ne connoît point, & ne reconnoîtroit

point, distribuer de l'argent aux gens à piques, aux femmes, aux hommes déguisés en femmes, & a remarqué que parmi ces derniers, il y avoit un homme déguisé en femme monté sur un cheval, qui, après avoir montré & fait sonner plusieurs écus qu'il avoit dans la main, partit au grand galop vers le Château : que le même jour à onze heures du soir rentrant chez lui, rue des réservoirs, & ayant entendu battre la générale pour rappeler les Députés à l'Assemblée Nationale, il sortit de chez lui pour se rendre à la Salle, en montant la rue des réservoirs, & vis-à-vis celle de la Pompe, il fut arrêté par une patrouille très-considérable de Garde Nationale de Paris, suivie d'hommes à piques, qui avoient à leur tête un tambour ; qu'on le chargea d'un fusil de munition, en le prévenant qu'il étoit chargé, qu'il prît garde à lui ; qu'il fut contraint de marcher avec cette troupe ; qu'arrivés à la place d'armes ils y restèrent devant la rue des Hôtels ; que l'Officier qui commandoit cette troupe, & qui avoit deux épaulettes, & un autre que le déposant na point remarqué, ayant su qu'il étoit de Versailles, lui demandèrent le chemin le plus court pour gagner l'appartement de la Reine, & s'il n'y avoit pas quelques passages ou escaliers dérobés par lesquels ils puissent arriver sans être apperçus ; qu'ils parurent instruits qu'il y avoit un corridor qui donne dans la rue de la Surintendance dans le parc, & conduit au Château, mais ne le pas connoître ; à cette demande, il répondit que certainement à cette heure tous les corridors & passages étoient fermés, & que d'ailleurs il ne pourroit pas les leur indiquer, ne les connoissant pas ; que dans la conversation leur ayant dit qu'il étoit attaché à l'Assemblée Nationale, ils cessèrent de lui faire des questions. Que vers quatre heures il partit successivement quelques coups de fusils, qu'alors la troupe avec laquelle il étoit s'avança jusque vers la grille du Château en face de l'Avenue de Paris ; que pendant ce temps les coups de fusils continuoient toujours & devenoient plus fréquens, qu'il se fit une décharge considérable, qui paroissoit venir de l'Avenue de Paris, qu'il entendit siffler des balles autour de lui, & même eut son chapeau percé ; que les gens à piques qui étoient derrière la troupe avec laquelle il étoit & qui s'étoit jusqu'à lors tenue fort tranquille & dans le plus grand silence, crioit de faire feu ; mais l'officier qui commandoit en empêcha ; qu'il y eut cependant quelques coups de fusils en très-petit nombre tirés en l'air ; que quelque temps après, le calme étant rétabli, il obtint la permission de remettre son fusil & d'aller au corps-de-garde des ci-devant Gardes-Françoises, s'informer de son frère, qu'il présumoit y avoir passé la nuit avec

la Garde de Verſailles, dans laquelle il étoit ; que vers ſix heures il vit une troupe très-conſidérable de gens des deux ſexes, armés de piques, bâtons & autres armes, entrer dans la cour des Miniſtres par la grille qui étoit ouverte ſuivant l'uſage, s'avancer juſqu'à la grille de la Cour Royale, dont l'ouverture leur fut refuſée ; alors cette troupe ſe partagea en deux bandes, l'une ſe porta à la cour de la Chapelle, & l'autre à la cour des Princes ; que cette dernière parvint dans la cour royale par le paſſage qui y communique de celle des Princes, qu'elle ſe préſenta au pied du grand eſcalier, dont l'entrée leur fut refuſée par les Cent-Suiſſe qui y étoient en faction ; mais qu'un ci-devant Garde-Françoiſe, ayant pris le poſte en laiſſa paſſer un très-petit nombre ; que dans cet intervalle un Garde-du-Corps qui étoit ſur le balçon fut tiré par un Garde Nationale Pariſienne, qui étoit ſeul parmi la troupe de ces gens armés de piques & de bâtons ; le garde du Roi ne fut point atteint du coup, & y répondit par un coup de piſtolet, qui caſſa la tête au Garde National ; qu'alors les gens à piques ſe précipitèrent en foule & en fureur, & montèrent l'eſcalier, ſe jetèrent ſur pluſieurs Gardes du Roi qui furent aſſommés. Que cette même troupe ſe porta de ſuite à l'appartement de la Reine, conduit par un homme aſſez mal vêtu ; que le Garde du Roi, qui étoit en faction à la porte de cet appartement, fut tué en en défendant l'entrée, mais qu'il eut cependant le temps de crier par la ſerrure, ſauvez la Reine ; qu'un de ſes camarades vint prendre ſa place pour défendre l'entrée de l'appartement, il reçut ſur la tête un coup de croſſe de fuſil qui lui fut porté par un ſoldat de la Garde de Verſailles, qu'on lui a dit depuis être un Charpentier travaillant dans les bâtimens du Roi ; que cet homme croyant ce Garde-du-Corps mort, lui prit ſes deux montres & ſon argent, & le laiſſa, & entra dans l'appartement de la Reine, avec d'autres de ces gens à piques en grand nombre ; alors lui dépoſant quitta toute cette troupe avec laquelle il s'étoit mêlé, pour obſerver leurs actions, & parce que ce qu'il avoit entendu dire dans la nuit, lui avoit fait préſumer qu'il y avoit un complot formé ; que parvenu ſur la place d'armes après pluſieurs allées & venues, il vit le régiment de Flandre qui y étoit en bataille, qu'une grande partie de ce Régiment avoit l'air inquiet & occupé à cacher quelqu'un ; effectivement, lui dépoſant vit dans les rangs pluſieurs Députés qu'il ne reconnoît point, ſi ce n'eſt M. le Comte de Mirabeau, qui étoit ainſi que les autres, fort mal mis, & qu'il reconnut parfaitement ; que dans la matinée, entre onze heures & midi paſſant ſur l'avenue de Paris pour aller à la ſalle de l'Aſſemblée, il s'eſt approché des grouppes

considérables qui étoient de côté & d'autre dans cette avenue, il entendit dire que plusieurs Députés s'étoient mêlés, déguisés en femmes parmi le Peuple, & l'on nommoit entre autre M. le Duc d'Aiguillon, que l'on disoit avoir vu ainsi travesti, la veille au soir & le matin & que l'on rioit de la caricature que lui donnoit ce déguisement; a entendu dire dans ces mêmes grouppes, que MM. Duport, Barnave, & plusieurs autres Députés, non déguisés, mais mal vêtus, avoient passé la nuit aux grandes Ecuries où étoit le Régiment de Flandre, & le matin s'étoient mêlés tant dans les rangs de ce Régiment, que parmi le Peuple; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture a lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & à signé avec nous, le Greffier, & les Adjoints. Ainsi signé, Galemant, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXXIV.

Du lundi cinq juillet mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & Daustel, adjoints.

Hugues-Philippe-George Santerre, âgé de 27 ans, ci devant chef du bureau des états-généraux au département de la maison du roi, demeurant à Paris au Louvre, après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le vingt-cinq juin dernier par ledit Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'au mois d'octobre dernier, il étoit officier de la milice nationale de Versailles; que le cinq dudit mois, il est allé dîner à Bue, où pendant le dîné on vint dire que tout Paris arrivoit à Versailles, qu'un garde du roi, qui dînoit dans la même maison que lui, partit sur le champ pour se rendre à Versailles, étant de service; que lui déposant de son côté se rendit à Versailles; il rassembla sur les quatre heures & demie environ, une douzaine d'hommes de sa compagnie à la tête desquels il se rendit au grand corps-de-garde de la place-d'armes, après leur avoir distribué sur leur demande à chacun deux cartouches; peu-après ils lui annoncèrent que n'étant pas assez en état de défense, ils alloient se retirer, si on ne leur donnoit pas davantage de munitions, à quoi le déposant leur répondit qu'il n'en avoit pas

d'autres à leur donner, & qu'au surplus ils étoient libres de se retirer, & qu'il resteroit; environ une heure après, les compagnies étant en ordre devant le grand corps-de-garde, plusieurs hommes de celle qu'il commandoit lui montrèrent leurs fusils chargés, & demandèrent l'ordre de tirer sur les gardes-du-corps; lui déposant leur imposa silence, en disant qu'il n'avoit d'ordre à donner que ceux qui lui étoient transmis par l'état-major; que vers le même temps, il fut dit au déposant par plusieurs hommes de sa compagnie que les gens de Paris venoient demander du pain, & qu'il étoit nécessaire qu'ils emmenassent le roi à Paris pour achever la constitution; qu'ils savoient d'ailleurs par un garde nationale de cette dernière ville, venu avec les femmes, que telle étoit leur intention; peu après un frippier soldat de la compagnie de lui déposant, est venu sans armes auprès de ladite compagnie, & leur a annoncé que c'étoit lui qui avoit arrêté les voitures du roi à la grille de l'orangerie & les avoit empêchés de sortir; croit le déposant que ce frippier s'appelle Dornoy & demeure rue de l'Orangerie à Versailles, dans une petite baraque près les offices de Madame; que vers sept heures du soir, il se retira chez lui, laissant sa compagnie sous d'autres officiers, & n'en est sorti que le lendemain matin à huit heures & demie ou environ, heure à laquelle il s'est rendu au château, n'ayant pas pu pénétrer dans le grand corps-de-garde dont les postes étoient occupés par les gardes nationales de Paris; qu'il est resté tant dans la chambre à coucher de Louis-quatorze, que dans le grand cabinet du roi, presque toute la matinée; qu'il y a vu monsieur le duc d'Orléans, vêtu d'un frac de drap gris, vers les neuf heures & demie, causant familièrement avec quelqu'un inconnu à lui déposant dans la chambre à coucher de Louis-quatorze, & qu'il n'a pu s'empêcher d'en témoigner sa surprise à un officier du roi de service alors; qu'au moment où lui déposant pénétra dans le grand cabinet, presque tout le monde en étoit retiré, & qu'il n'y restoit guères que les ministres du roi, & M. de la Fayette délivrant des passe-ports à ceux du service qui devoient accompagner le roi à Paris; qu'après ce, lui déposant est descendu dans les cours d'où il a vu partir le roi & la famille royale pour Paris; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier, & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de Santerre, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXXV.

CCCLXXV.

Joſeph-Michel d'Haucourt, âgé de près de vingt-huit ans, garde-du-corps du roi, compagnie Ecoſſoiſe, demeurant au Roty, paroiſſe du Coudray-Saint Germain, près Gournay, étant ce jour en cette ville de Paris, logé rue Saint-Louis au marais, au grand hôtel de Pologne. Après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le vingt-cinq juin dernier, par Butard, huiſſier à cheval au châtelet de Paris, réſident à Giſors, & lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que depuis trois heures du matin du mardi ſix octobre dernier juſqu'à ſix heures, il a été en faction à la grille royale; qu'il a vu des hommes & des femmes du peuple venir complimenter les gardes-françoiſes, en leur diſant qu'ils étoient bien aiſes qu'ils euſſent repris leurs poſtes, & qu'ils étoient bien sûrs de la réuſſite, mais qu'il reſtoit encore des gueux d'ariſtocrates de gardes-du-corps; qu'il falloit les exterminer tous, & n'en pas laiſſer un: à ſix heures il a été relevé de ſon poſte, & comme les officiers & ſes camarades venoient à cet effet, ces gens ſe ſont mis à crier, en voilà encore de ces gueux d'ariſtocrates, *à la lanterne*, *à la lanterne*; qu'il y avoit environ cinq minutes qu'il étoit relevé & remonté dans la grande ſalle des gardes, lorſqu'il a vu deux femmes du peuple, y entrer & en faire le tour, & de ſuite deſcendre; & un inſtant après une foule immenſe d'hommes & de femmes armés de piques, lances, fuſils & autres armes, eſt montée par le grand eſcalier, & tous en montant diſoient que ces gardes-du-roi étoient des ariſtocrates, des gueux qu'ils vouloient tuer; arracher l'ame, le cœur du roi, de la reine & du dauphin, en faire une fricaſſée & la manger; que lui dépoſant & ſes camarades qui étoient alors ſur le pallier de l'eſcalier, ſe ſont repliés, partie dans la ſalle du roi, & partie dans la grande Salle; que lui Dépoſant étoit de ces derniers, qu'il a fermé la porte, & la ſoutenue contre les efforts de cette multitude, que le panneau d'en bas ayant été enfoncé, ces gens ont cherché à lui donner par le trou des coups de bayonnettes; que deux de ſes camarades ont pris la planche qui ſervoit à mettre le bois & s'en ſont ſervi pour boucher l'ouverture du panneau enfoncé; alors ces Brigands voyant qu'ils ne pouvoient pénétrer par cette porte, ont pris par la ſalle de la Reine, & ſont entrés par-là dans la grande Salle; en y arrivant ils ont crié: bas les armes; l'un d'eux a couché en joue à

bout portant, lui déposant; heureusement; pour lui, l'amorce seule a brûlé, & le coup n'a point parti: dans le même instant, un autre a pris lui Déposant au collet, en criant, ainsi que les autres, qu'il falloit lui couper le col; qu'il s'est débarrassé de cet homme, & s'est réfugié dans la salle des Cent-Suisses; qu'une partie de ces Brigands y est entrée, qu'ils n'ont heureusement point distingué la différence des uniformes, & voyant les Cent-Suisses, ont dit: ce sont nos amis, il ne faut pas leur faire du mal; qu'a la faveur de cette méprise, lui déposant est monté par un escalier dérobé, chez M. le Major, où il s'est déguisé; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé cent vingt livres, pour voyage, séjour à Paris & retour; & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé, Chevalier d'Haucourt, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXXVI.

Du six Juillet mil sept cent quatre-vingt dix du matin, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, Adjoints.

Sieur Jean Georges Burkhoffer, âgé de cinquante-quatre ans, Maître de Harpe, demeurant à Paris, rue de l'Echelle Saint-Honoré, N°. 3. Après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le quatre de ce mois par ledit Fayel: lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-dattée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose, qu'il n'a personnellement aucune connoissance des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; mais qu'il a entendu dire par le sieur Mollet, peintre, que son frère, qui est dans la Garde Nationale de Paris, étant en sentinelle, à l'une des portes du Château de Versailles, la nuit du cinq au six Octobre dernier, avoit vu passer plusieurs fois M. le Duc d'Orléans, sans le reconnoître; qu'à la fin il s'est présenté à lui pour entrer, qu'il l'avoit alors reconnu, & lui a dit, Monseigneur, vous pouvez entrer: qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa Déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Burkhoffer, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXXVII.

Du sept Juillet mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, Notables Adjoints.

Sieur André-Emmanuel-Denis Mercier, âgé de soixante-huit ans, Valet de garde-robbe ordinaire de Madame Adélaïde, demeurant à Versailles, rue Saint Méderic, n°. 12; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier, par Fayel, Huissier à Verge, en ce Siége, lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'Ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose que le Lundi 5 Octobre dernier, il est sorti de Versailles sur les trois heures après midi, pour se rendre à Paris; que sur la route, il rencontra divers Grouppes de femmes du peuple qui alloient à Versailles; qu'il a été arrêté par ces Grouppes qui, après avoir examiné sa cocarde, le laissoient passer; qu'enfin il en a rencontré un plus considérable qui l'a forcé de retourner sur ses pas; que cheminant avec ce dernier Grouppe, plusieurs des femmes qui étoient de ce Grouppe, lui ont demandé s'ils étoient tous à Versailles, s'ils les attendoient; qu'il répondit qu'oui; qu'après lui avoir demandé si les blancs, si les Dragons, si les Garde-du-Corps y étoient, & enfin si tous les Députés étoient dans la salle, & leur avoir répondu qu'oui, ils lui demandèrent en dernier lieu, si leur père y étoit; qu'il leur demanda à plusieurs fois quel étoit leur père, & qu'ils lui répondirent en jurant: ce bougre-là ne connoît pas notre père. Eh, c'est le Duc d'Orléans; qu'après ce, il prit par la première route qu'il trouva sur sa gauche, & s'en vint à Bellevue, & de Bellevue à Paris, où il a passé la journée du Mardi, de sorte qu'il n'a rien vu de ce qui s'est passé à Versailles, & ne peut nous donner aucuns renseignemens: qui est tout ce que le Déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire à lui taxé neuf livres, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi Signé Mercier, Ollivier, Olive, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXXVIII.

Sieur Pierre-Raphael Paillot de Beauregard, âgé de cinquante-six ans environ, ancien Lieutenant-Colonel du deuxième Régiment des Chaſſeurs à cheval, demeurant à Verſailles, rue de la Paroiſſe, n°. 30: après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, Huiſſier à Verge en ce Siège, lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés, & de l'Ordonnance ſuſ-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur, ni domeſtique des Parties,

Dépoſe qu'il n'a aucune connoiſſance particulière des faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture; ne connoît point les auteurs ou complices de cette inſurrection, n'a point remarqué d'hommes déguiſés en femmes, n'a point vu diſtribuer d'argent par perſonne; qui eſt tout ce qu'il a dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le Greffier & leſdits ſieurs Adjoints. Ainſi Signé, Beauregard, Ollivier, Olive, Brion, Dauſtel & Denouvilliers.

CCCLXXIX.

Sieur Jean-Etienne Jouanne, âgé de trente-huit ans paſſés, Négociant à Verſailles, & Officier Municipal de la même Ville, y demeurant rue de Paris, paroiſſe Notre-Dame, n°. 21; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée hier par ledit ſieur Fayel, Huiſſier; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés, & de l'Ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur, ni domeſtique des Parties.

Dépoſe qu'en Septembre dernier, au Comité général de la Garde de Verſailles, qui ſe tint ce jour-là à cinq heures du ſoir, de l'ordre exprès de M. le Comte d'Eſtaing, lors Commandant, auquel lui dépoſant aſſiſta comme Capitaine; le Général, après leur avoir fait prêter ſerment de garder le ſecret ſur ce qu'il alloit leur dire, leur fit lecture d'une lettre qu'il dit être de M. le Marquis de la Fayette, par laquelle ce dernier annonçoit que MM. les Gardes-Françoiſes, incorporées dans la Milice de Paris, avoient l'intention de venir de force s'emparer des portes du château; que ſi cela arrivoit, nous perdrions le Roi, qui ne ſouffriroit pas être gardé par

une troupe qui avoit abandonné son service près de lui : l'avis général fut de repousser, si cela arrivoit ; que M. le Comte d'Estaing leur fit entrevoir qu'il étoit impossible qu'une Milice presque sans armes pût résister à dix-huit cents ou deux mille hommes, qui savent parfaitement se battre, & se ranger en bataille ; qu'avec la meilleure volonté possible ils ne pourroient être utiles au Roi. Le Comité Militaire, par la majorité, décida que l'on demanderoit un Régiment François de mille à onze cents hommes ; sur le champ, on fit une députation à la Municipalité pour faire cette demande ; la Municipalité accordant à la demande de la Milice Nationale, exigea que la lettre de M. de la Fayette fût imprimée à la suite du réquisitoire de la Garde Nationale : M. le Comte d'Estaing représenta à l'instant à la Municipalité, que si on imprimoit avec le réquisitoire la lettre de M. de la Fayette, c'étoit exposer ce Général au plus grand danger, & proposa pour lors de monter chez le Roi, & de suppléer à cette lettre par une de M. de Saint-Priest, Ministre ; il fut chez le Roi, & apporta une lettre du Ministre, laquelle fut imprimée avec ledit Réquisitoire. M. le Comte d'Estaing après, donna ordre aux Capitaines d'assembler leurs compagnies pour avoir leur vœu sur l'entrée du Régiment de Flandres ; beaucoup furent pour, d'autres furent contre ; le Capitaine le Breton manqua de perdre sa place dans les bureaux de Versailles, pour n'avoir pu donner & obtenir le consentement de sa Compagnie ; lui déposant a été du nombre de la députation pour solliciter MM. de Saint-Priest & de la Tour-du-Pin, & le chef de bureau dudit sieur le Breton, pour que ce dernier conservât sa place ; a été témoin sur la place d'armes, d'une mercuriale sévère que donna M. le Comte d'Estaing au Capitaine du Rup de Varenne pour la même cause. Lorsque le Régiment de Flandres arriva, les Officiers de la Milice Nationale de Versailles s'assemblèrent aux menus plaisirs. Là M. le Comte d'Estaing leur présenta une feuille à signer, qu'il leur dit devoir être remise au Roi, laquelle annonçoit ceux qui avoient consenti à l'entrée du Régiment ; observe que plusieurs des Gardes du Roi vinrent au-devant dudit Régiment, bottés, le sabre au côté, tous prêts comme pour monter à cheval ; que le cinq Octobre dernier, sur les quatre à cinq heures de l'après midi, il se rendit avec sa Compagnie à la Cazerne des ci-devant Gardes-Françoises, qu'il apprit que M. de Savonnières avoit reçu un coup de feu pour avoir poursuivi un Garde Nationale de Paris le sabre à la main ; que sur les huit à neuf heures, M. le Comte d'Estaig vint à la Cazerne, leur donna ordre de se retirer ; ce qu'ils ne voulurent pas faire

avant la retraite des Gardes du Roi qui étoient sur la place d'armes, rangés en bataille.

M. le Comte d'Estaing ordonna à ces derniers de se retirer, ce qu'ils firent; qu'on lui a dit que l'attaque avoit été faite par le dernier escadron qui défiloit après la retraite des Gardes du Roi, il se rendit chez lui, revint sur les onze heures du soir, & a vu arriver la Garde Nationale de Paris; qu'après les avoir accueillis & reçus, il s'en fut en faisant des patrouilles dans la ville pour maintenir le bon ordre: observe que s'il ne s'est rendu audit Corps-de-garde que sur les quatre à cinq heures, c'est qu'il n'avoit pas d'ordre. Le lendemain six, sur les neuf à dix heures du matin, il fut avec sa Compagnie rejoindre la division du quartier sur la place d'armes; que là il apprit les scènes facheuses arrivées au Château, dont il n'a aucune connoissance personnelle, & qu'il a vu avec plaisir les Gardes du Roi réconciliés avec la Garde Nationale; il fut commandé avec sa compagnie pour la garde des appartemens au moment du départ du Roi, depuis l'œil de bœuf jusques & compris le salon d'Hercule; que la Garde Nationale Parisienne étoit en possession des postes du grand escalier du Roi & de l'appartement de la Reine. Quelques jours après, au Comité Militaire, M. le Cointre, alors Lieutenant-Colonel, fit la motion qu'il falloit que M. le Comte d'Estaing fût mandé pour déduire les raisons qui l'avoient déterminé à les abandonner lesdits jours cinq & six Octobre, pour, d'après, être continué ou destitué; que lui déposant, a également été présent au Comité Militaire lors de la dénonciation que fit ledit sieur le Cointre contre M. de Gouvernet, Commandant alors en second, auquel il demanda à plusieurs reprises, des ordres sans succès, lesdits jours cinq & six Octobre. Ce Général lui répondit qu'il préféroit passer du côté des Gardes-du-Corps, parce qu'ils savoient mieux sabrer que lui; le sieur le Cointre répondit: au moins si vous n'êtes pas pour nous ne vous rangez pas contre nous: que le sieur le Cointre n'a fait cette motion à l'Etat-Major contre M. de Gouvernet, que parce que ce dernier l'a répété à l'hôtel de M. de la Fayette à Paris, en présence d'un Garde Nationale de Versailles, de Madame de la Fayette, & de plusieurs Officiers & du sieur le Cointre; que lui déposant a vu avec peine un Précis historique imprimé de Messieurs les Gardes-du-Corps, vexatoire & calomniateur pour la Garde de Versailles; que jamais l'Etat-Major de ladite Garde n'a voulu répondre: qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec Nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé J. Jouanne, Ollivier, Olive-de-la-Gastine, Brion, Daustel, & Denouvilliers.

CCCLXXX.

Sieur Joſeph-Nicolas Motte de Vareille, âgé de quarante-quatre ans paſſés, commis de la municipalité de Verſailles, demeurant rue Baſſe, N°. 1 : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par ledit Fayel, huiſſier; lecture à lui faite des arrêté & réquiſitoire ſus-énoncés & de l'ordonnance ſus-datée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur, ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le cinq octobre dernier, entre quatre & cinq heures de l'après midi, il paſſa devant ſa porte pluſieurs tambours qui battoient la générale; qu'il s'empreſſa de demander ce qui y donnoit lieu, & où étoit le rendez-vous; qu'il lui fut répondu qu'il étoit au corps de-garde des ci-devant gardes françoiſes; qu'il s'y rendit en uniforme; qu'étant ſur la place d'armes, il vit les gardes-du-corps à cheval, faiſant un quart de cercle en face de l'avenue de Paris, & qu'en paſſant par derrière, il apperçut trois gardes-du-corps le ſabre nud, à cheval, hors les rangs, qui couroient ſur trois particuliers du nombre deſquels un garde national de la ville de Paris étoit tenu en arrêt par l'un deſdits gardes-du-corps; que lui dépoſant fila cette petite eſcarmouche & gagna la porte du corps-de-garde; qu'en y arrivant, un garde en habit uniforme de Paris ſe plaignoit amèrement qu'on le laiſſoit aſſaſſiner par les Gardes-du-Corps; qu'à l'inſtant même il entendit un coup de fuſil, qu'on dit avoir été tiré par un Bourgeois ſur les Gardes qui rejoignoient la Troupe; que ne trouvant pas-là la Compagnie, dont il eſt Sergent-Major, il ſe rendit chez le Capitaine, où il trouva une partie de la Compagnie : ce peloton ſe rendit auſſitôt ſur l'avenue de Saint-Cloud, où il reſta environ une heure & demie, avec pluſieurs Compagnies, qui laſſées de demander des ordres & des munitions aux Commandant & Lieutenant-Colonel, qui répondirent n'en point avoir, ſe diſpersèrent de droite à gauche; ſa compagnie ſeule ſe rendit au Corps-de-Garde, où elle reſta juſqu'à l'inſtant que les Gardes-du-Corps défilèrent pour ſe rendre à leur Hôtel; & comme la compagnie de lui Dépoſant commençoit auſſi à défiler, il vit & entendit un coup de feu partir du dernier eſcadron des Gardes du Roi; qu'à dix heures du ſoir le tocſin & la générale ayant recommencé, il ſe rendit ſur la Place d'Armes, où il vit arriver les Milices de Paris en partie; que ſur les onze heures, il ſe retira chez lui, ne connoît point les auteurs ou complices de l'inſurrection, n'a point vu d'hommes déguiſés en femmes, n'a point

vu distribuer d'argent, & n'a aucune connoissance particulière ; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, n'a requis salaire & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs Adjoints. Ainsi signé Motte de Vareille, Ollivier, Olive, Brion, Daustel & Denouvilliers.

CCCLXXXI.

Du seize Juillet mil sept cent quatre-vingt dix du matin, en l'une des Salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Brion & Daustel, Adjoints.

Sieur Elie-Joseph de Miomandre de Châteauneuf, âgé de trente-huit ans, ancien Officier au Régiment du Maréchal de Turenne, demeurant ordinairement au Châteauneuf en Limousin, logé en cette ville de Paris, rue du Roi doré, au Marais, N°. 7 ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par ledit sieur Fayel, Huissier, le trente Juin dernier : lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des Parties.

Dépose ainsi qu'il suit :

Au mois de Septembre dernier, le Régiment de Flandre Infanterie fut demandé par la Municipalité de Versailles & approuvé par l'Assemblée Nationale, pour maintenir l'ordre & empêcher les violences exercées contre plusieurs Citoyens, & notamment contre un Boulanger, demeurant près de la rue des Tournelles, qui fut arraché des femmes par Messieurs les Gardes-du-Corps. Un ancien usage qui a toujours été en vigueur dans l'armée Françoise, est de donner un repas de corps au régiment qui arrive, & fraterniser chaque individu. La Maison du Roi se fit un devoir de remplir cette formalité avec d'autant plus de raison, qu'elle avoit été régalée au voyage que le Roi fit à Cherbourg par plusieurs Régimens d'Infanterie, & notamment à Valogne, où deux régimens d'infanterie gardèrent quatre détachemens pendant huit jours ; le repas de Corps fut fixé au premier Octobre ; tout ce qui étoit militaire fut invité de s'y trouver ; vingt membres dans tous les grades de la Milice Nationale de Versailles reçurent une députation de Messieurs les Gardes-du-Corps, de laquelle étoit M. le Duc de Villeroi de service auprès du Roi. De six cens Gardes-du-Corps que forme la Maison du Roi, il n'y en eut que quatre-vingt qui assistèrent au repas ; l'on choisit pour local la salle de l'Opéra

du Château. Je fus invité à ce repas à cauſe de deux frères que j'ai Gardes-du-Corps dans la Compagnie de Luxembourg, & pluſieurs parens dans les quatre Compagnies; à trois heures après midi le point de ralliement fut à la grille du Château; l'on ſe tranſporta dans la ſalle de l'Opéra, & chacun fut placé de manière à ce que les uniformes fuſſent entremêlés; le haſard me plaça dans le fer-a-cheval, vis-à-avis M. le Duc de Villeroi. A ma droite étoit M. Durepaire Garde-du-Corps Ecoſſois, & à ma gauche M. de Saint-Martin; la plus grande décence régna en ce repas militaire; la muſique de Flandres, & les trompettes de MM. les Gardes ſeulement étoient à l'orcheſtre : au ſecond ſervice, les grenadiers du régiment de Flandres parurent à l'amphitéâtre. M. le Duc de Villeroi leur fit l'honnêteté de les faire entrer dans l'intérieur du fer-à-cheval; cette faveur accordée engagea le Capitaine des Gardes d'accorder même faveur à une partie des grenadiers des Gardes-Suiſſes & des Chaſſeurs des trois Evêchés. Les Grenadiers de Flandres demandèrent la permiſſion de porter des ſantés pour le Roi, & à la proſpérité de la Famille Royale, ce qui fut exécuté; tous les ſpectateurs ſe réunirent au vœu de ces Militaires. Au commencement du deſſert, dans l'une des loges grillées, on apperçut la Famille Royale; l'allégreſſe recommença & chacun étoit pénétré d'amour & de reſpect pour la perſonne du Roi. Sa Majeſté ne put tenir au témoignage du plus reſpectueux attachement que lui témoignèrent tous les Militaires; elle deſcendit de la loge, & honora de ſa préſence, dans l'intérieur du fer-à-cheval, tous les Militaires réunis; elle fit le tour de la table en bottes, accompagnée par M. le Prince de Poix, qui l'avoit ſuivie à la chaſſe le même jour. Après le repas on fit la motion de faire tranſporter la muſique ſur la terraſſe de Monſeigneur le Dauphin; il pouvoit être alors neuf heures environ du ſoir; je ſuivis le cortège, après avoir demeuré environ un quart-d'heure ſur la terraſſe. Je me propoſois de monter à l'œil de bœuf, lorſque je fus arrêté dans le paſſage qui communique au grand eſcalier auprès du corps-de-garde des Hocquetons, par un chaſſeur des trois Evêchés, qui étoit le front appuyé ſur le plombeau de ſon ſabre hors du fourreau; cet homme en me voyant paſſer, me ſaiſit par le poignet gauche, & me dit qu'il étoit bien malheureux; la douleur la plus profonde étoit peinte ſur ſa figure. Je lui demandai s'il avoit quelques chagrins domeſtiques, s'il avoit beſoin de ſecours particuliers; il me répondit qu'il n'avoit beſoin de rien que la mort, qu'il avoit un poids ſur le cœur qui l'étouffoit. Je lui répondis qu'il pouvoit s'en rapporter à moi, que je ferois mon poſſible pour lui être utile. Les

larmes l'empêchoient de s'expliquer ; mais se voyant seul pour le moment avec moi, il prononça ces mots sans aucune liaison : Notre bon Roi, cette brave Maison du Roi, je suis un grand gueux ! les monstres qu'exigent-ils de moi ? qui ? lui demandai-je ; ces jean-foutres de Commandant & d'Orléans ; dans l'instant il y eut beaucoup de monde qui nous entourèrent. Cet homme devint furieux, & il ne fut plus possible de le contenir ; il se mit la pointe du sabre sur l'estomac ; & ne pouvant l'arrêter, j'apperçus M. Duverger Garde du-Corps, Compagnie de Luxembourg, & je m'écriai : à moi, Duverger ; il vint aussi-tôt & désarma ce chasseur ; malgré la force que M. Duverger & moi employâmes, nous ne pûmes empêcher que le militaire ne se blessât, le sang vint aussi-tôt, & l'homme devint plus furieux ; plusieurs personnes à moi inconnues donnèrent du secours, pour saisir cet homme & l'emporter au-delà des cours. Je fis avancer des porteurs, mais il ne fut pas possible de le placer dans la chaise, & j'ai dirigé ma marche pour déposer cet homme au corps-de-garde des ci-devant Gardes-Françoises, qui communique de l'escalier du Ministre de la Maison du Roi, où ce Régiment des Chasseurs des Trois-Evêchés avoit établi une vedette. En traversant la Cour royale, j'apperçus M. le Comte de Saint-Marceau, Officier des Gardes-du-Corps, je l'appelai & le priai de vouloir être témoin des aveux que nous espérions avoir de cet homme ; en arrivant dans le local, ci-dessus désigné, je fis étendre une botte de paille, & y fis placer cet homme, qui étoit tombé dans un abattement total ; on lui fit donner tous les secours du moment ; mais, lorsque nous espérions être seuls avec lui, sont survenus plusieurs de ses camarades, qui à la vue de l'état de ce Chasseur, se sont avancés & un d'entre eux m'a détaché deux coups de pieds dans l'estomac, en disant que c'étoit un mauvais sujet dont ils vouloient se défaire, me décida à me retirer ; je montai au Château, où cette affaire avoit eu de la publicité : arrivé à l'œil de-Bœuf, plusieurs personnes me demandèrent des détails, & M. le Duc de Villeroy, Capitaine des Gardes de service auprès du Roi, vint à moi, & me mena dans la Salle des Nobles, & voulut un récit exact de l'événement qui venoit de m'arriver ; je lui fis part de tout à voix basse dans une des croisées ; il me dit qu'il falloit chercher M. de Montmorency, Colonel-Commandant des Chasseurs des Trois-Evêchés. Nous le trouvâmes à l'Œil-de-Bœuf en uniforme ; je lui donnai tous les détails dont je viens de parler. J'ai séjourné à Versailles jusqu'au Dimanche quatre dudit mois d'Octobre, d'où, après avoir dîné à l'Hôtel de MM. les Gardes, avec mes Frères, &

M. de la Tranchade leur camarade, je me rendis à Paris. Le lundi cinq à sept heures du matin, l'on vint me dire le parti que la ville de Paris se proposoit de prendre pour faire une descente à Versailles ; l'on ajouta que la poudre & cartouches de guerre, étoient distribuées dans chaque District ; que la populace s'étoit portée en face de la Maison de Ville. Je me décidai à partir pour Versailles, j'envoyai chercher deux chevaux que je fis mettre à une voiture, & je suivis le chemin de Versailles par la barrière de la Conférence ; il étoit alors neuf heures du matin, il me survint beaucoup d'obstacles. Arrivé à la hauteur de l'ancienne barrière de la Conférence, j'ai rencontré une multitude de Peuple, beaucoup de femmes armées de piques, quatre pièces de canons, un homme en uniforme de la Milice nationale de Paris, à cheval sur l'affut d'un desdits canons ; les gargousses, foulons & caissons étoient à la suite ; des hommes portoient à la tête des anciens drapeaux de la Bastille. Cette multitude, en me voyant, ont crié, à l'Aristocrate, & à l'espion ; ils ont accouru après moi pour m'arrêter, mais le Postillon a évité le danger en rebroussant chemin ; je lui ai donné ordre de passer le Pont royal, la rue du Bacq, & de gagner la rue de Veaugirard ; arrivé à cette sortie, beaucoup de femmes armées de piques ont saisi les chevaux & m'ont fait rentrer par la rue de Sèves, ou deux compagnies de la Milice nationale m'ont entouré, m'ont fait sortir de ma voiture & m'ont saisi par le collet, en me demandant mon nom & le motif de mon voyage, ce que j'ai défiguré sous mille prétextes : les Soldats nationaux ont coupé les traits de mes chevaux, & les ont placés à une pièce de canon qui étoit vis-à-vis ; je l'ai échappé. Depuis cette époque, je n'ai plus entendu parler, ni des chevaux, ni de la voiture. Je ne changeai point de projet, je suivis les nouveaux boulevards, & à la hauteur des Invalides, j'ai franchi les murs des nouvelles barrières à l'aide de mon couteau, que je plaçai entre les joints des pierres, le taillant en dessous. A travers les montagnes j'ai gagné Saint-Cloud où j'ai rencontré deux Dames de ma connoissance. Je gagnai Ville-d'Avray ; entre les bois de saint-Cloud, j'ai apperçu un détachement de messieurs les gardes du-corps ; j'ai mis mon chapeau au bout d'une perche, & leur fis des signaux qui annonçoient l'alarme, ils vinrent sur moi, le sabre hors du fourreau ; mais ayant été reconnu par ces messieurs, il me donnèrent le temps de reprendre la parole qu'une course longue & précipitée m'avoit ôtée ; je leur demandai s'ils étoient instruits des mouvemens de la Capitale, ils me répondirent que tout étoit calme à Versailles, qu'il y avoit quelques Dames de la Halle de Paris arrivées à Versailles, que l'on

espéroit les calmer par la bonté du Monarque. Partez, Messieurs, leur dis-je, & annoncez au Roi, & à la Cour une multitude de Peuple qui se rend à Versailles avec des projets les plus sinistres; ce détachement se divisa; moitié se rendit en Cour ventre-à-terre, & l'autre au rendez-vous de chasse; il étoit environ deux heures & demie; j'ai continué ma route pour me rendre à Versailles par la butte de Picardie; à moitié de la descente, un Ecuyer du Roi vint à moi, & me dit que Sa Majesté lui avoit donné des ordres pour prendre les plus grands détails des nouvelles que je venois d'apporter au détachement; que les ordres du Roi me prescrivoient de me rendre au Château, ce que j'ai exécuté de suite. En traversant l'avenue pour me rendre sur la Place d'Armes, j'apperçus M. de Lastour, premier Page du Roi, qui étoit saisi par des femmes, & qui faisoient la motion de le conduire à la lanterne: arrivé sur la place d'Armes, vis-à-vis la grille, j'ai trouvé la Maison du Roi formée en escadron; à gauche étoit le Régiment de Flandres, une partie des Chasseurs des Trois Evêchés étoit parmi le Peuple; je m'adressai à M. de la Coudrelle, chef de Brigade, pour avoir l'ouverture de la grille & me conduire chez le Roi; ce que ce Militaire eut la bonté de faire; arrivé à l'Œil-de-Bœuf, on me fit passer dans la Salle des Nobles, où j'ai trouvé M. le Maréchal Prince de Beauveau, M. de Cicé, Garde-des-Sceaux, M. de Saint-Priest, M. de la Luzerne, Ministre de la Marine, M. d'Estaing, qui tous étoient réunis pour tenir un Conseil extraordinaire; l'on me demanda les plus grands détails du motif de mon voyage, & plusieurs de ces Messieurs exigèrent que je leur disse le volume des troupes qui avoient le projet de se rendre à Versailles; je leur répondis que dans la traversée, depuis le Marais jusqu'à la sortie de Paris, j'avois apperçu toute espèce de Militaires armés; & que la générale battoit dans toutes les rues. Dans le même instant on annonça à MM. les Ministres, une Députation des Dames de la Halle, qui fut introduite chez le Roi par M. Mounier, Président de l'Assemblée Nationale; sur la réclamation de ces Dames, Sa Majesté eut la bonté de leur donner par écrit la certitude de la diminution du pain, & de l'approvisionnement de la Capitale; j'ai profité de la circonstance pour sortir des appartemens, & me rendre à l'Œil-de-Bœuf avec M. Miomandre, premier Garde-du-Corps, mon frère. La députation sortit de chez le Roi, en criant avec enthousiasme, vive le meilleur des Rois & sa Maison; l'on remarqua que plusieurs de ces femmes dirent aux Gardes-du-Corps; l'on nous a bien trompés, Messieurs, l'on nous avoit assuré que vous étiez tous en cocardes noires; M. de l'Huillier, Maréchal de Logis Ecossois,

leur répondit ; voilà, mes bonnes amies, comme l'on cherche à abuſer de votre crédulité ; il ajouta à cette courte harangue, un bienfait. Peu de temps après l'on vint annoncer dans les appartemens que M. de Savonnières, chef de Brigade, venoit d'avoir le bras caſſé en quatre parties par un Soldat de la Garde nationale de Verſailles : une ſeconde députation des mêmes Dames de la Halle, voulurent d'autorité monter chez le Roi ; douceur, prières, rien ne put les calmer, & l'on fut obligé de les introduire chez le Roi ; après que l'audience leur fut accordée, elles crièrent de nouveau, en traverſant les appartemens, vive le Roi, vive ſes Gardes ; la ſeconde députation de retour ſur la place d'Armes, la réponſe ſatisfaiſante qu'elle apportoit, ne plut pas à tout le monde ; la fureur s'empara de la populace, des cris affreux, des expreſſions les plus criminelles ſe firent entendre dans tous les appartemens. La Cornette dans cette poſition eſt reſtée immobile, la défection a gagné Flandre & les Chaſſeurs des Trois-Evêchés, qui, juſqu'alors avoient gardé la neutralité, contenus par leurs Officiers & repoſés ſur les armes ; la Maiſon du Roi s'eſt trouvée ſeule pour défendre l'aſyle du Monarque ; à ſept heures et demie du ſoir un officier ſupérieur de la milice nationale de Verſailles vint dire à la maiſon du roi, que ſi l'on faiſoit remettre le ſabre dans le fourreau, il répondoit de tout ; à huit heures un quart environ du ſoir du même jour, le même officier vint encore dire que ſi l'eſcadron vouloit ſe retirer, il répondoit que le calme alloit ſuccéder ; M. le duc de Guiche, commandant la cornette, s'eſt tranſporté chez le roi pour prendre les deux ordres, que MM. les gardes du roi ont exécuté avec enthouſiaſme ; ils ont défilé par quatre pour ſe rendre à leur hôtel, au milieu des cris & des huées de la populace : lorſque l'eſcadron a été déployé à-peu-près à moitié, l'on a fait un feu ſur la colonne, qui a tué deux chevaux, & bleſſé pluſieurs de ces meſſieurs ; ils ont ſuivi le chemin de la rampe pour ſe rendre à leur hôtel, & ſe ſont formés en ordre de bataille dans la cour du manége. A minuit environ l'on eſt venu porter l'ordre à la Cornette de ſe tranſporter ſur l'avenue de Sceaux ; l'eſcadron eſt ſorti au pas, & dans le plus grand ordre pour ſe porter à cette hauteur. J'avois quitté alors l'eſcadron, & m'étois réuni dans la grande ſalle de meſſieurs les gardes au château. M. le duc de Guiche qui étoit remonté chez le roi me dit ; comme vous n'êtes point en uniforme, je vous prie de vous tranſporter à l'hôtel, & raſſurer de ma part la garde dudit hôtel. Il me donna un cachet pour me faire reconnoître aux Suiſſes des grilles du château ; je remplis cette miſſion, & ſuivis le chemin de la rue de l'Orangerie,

& paſſai vis-à-vis les voitures de la cour. J'ai trouvé la porte de meſſieurs les gardes fermée ; je me fis reconnoître & l'on m'en procura l'entrée ; j'ai trouvé ces meſſieurs dans une ſalle-baſſe en bottes ; j'ai remonté au château accompagné d'un garde-à-pied ; arrivés à l'entrée de la rue de la Chancellerie, des cris épouvantables ſe faiſoient entendre ſur la place-d'armes, & pluſieurs perſonnes à moi inconnues diſoient que le gros de l'armée étoit arrivé, leurs frères de Paris ; à la hauteur d'un hôtel qui eſt après la chancellerie, de même des croiſées, l'on faiſoit un feu continuel : le garde-du-corps qui étoit avec moi, eſt tombé à mes côtés ; je n'ai pu lui donner aucun ſecours, & un homme d'une moyenne taille a ramaſſé le chapeau qui étoit près du ruiſſeau. J'ai doublé ma marche & ſuis venu à l'entrée de la grille de la cour des princes ; il étoit alors minuit un quart environ. J'ai trouvé la place-d'armes remplie de troupes de la milice nationale pariſienne. Un officier qui les commandoit, ancien dragon du régiment de Bourbon, qui ſe nomme Chaſſaigne, & qui demeure rue Saint-Martin, vis-a-vis celle aux Ours, employoit toutes ſes forces pour empêcher la troupe de faire feu ſur l'eſcadron qui étoit placé dans la cour des Miniſtres, en diſant : il faut attendre notre général. Je me ſuis préſenté à la grille du château qui eſt la plus près du grand commun, j'ai montré mon cachet, & le ſuiſſe m'a ouvert ; j'ai monté à la ſalle du roi, où j'ai vu arriver monſieur de la Fayette, qui eſt entré dans l'intérieur des appartemens. Après ſa ſortie, l'on a diſpoſé le coucher du monarque, les ſuiſſes des appartemens ont fait ſortir tout le monde de l'œil-de-bœuf, je me ſuis réuni de la grande ſalle des gardes avec meſſieurs de Miomandre mes frères ; la maiſon du roi eſt reſtée ſur pied toute la nuit, mais chaque fois que leur ſervice leur commandoit, ils avoient à craindre les coups de fuſils réitérés, pluſieurs de ces meſſieurs en ont été les victimes. A ſix heures du matin environ la grille de la cour des princes a été forcée, les brigands ſe ſont portés en foule dans les cours, ils ſe diviſèrent en mille ſans rien perdre de leur déſaſtreuſe activité ; leurs guides, ou eux-mêmes connoiſſoient parfaitement toutes les iſſues ; j'étois alors dans la grande ſalle, lorſqu'une colonne eſt arrivée par la ſalle des cent-ſuiſſes. Les brigadiers des gardes-du-corps ont donné l'ordre de ſe replier chez le Roi, quelques gardes ont été chargés de ſe porter au grand eſcalier pour demander à ces forcenés le motif de leur hardieſſe ; dans le nombre des gardes étoit Miomandre, le premier qu'ils ont ſaiſi & porté en bas du grand eſcalier. La multitude des brigands qui étoit ſurvenue a cauſé un reflux, à la faveur duquel ce garde-du-corps a profité pour ſecouer ſon mouſqueton &

ſe ſauver par le petit eſcalier de la reine ; il a été fuſillé, mais pas un coup n'a porté ; il s'eſt retranché derrière la porte, l'un des valets-de-pied de la reine l'a fait entrer dans les appartemens, il s'eſt réuni avec M. de S. Aulaire à l'œil-de-bœuf ; je me ſuis retranché chez madame d'Oſſun avec un garde du roi que l'on a déguiſé avec une redingotte de livrée & autres habillemens de ce genre. Dans cette perplexité, impatient de ſavoir le ſort de mes frères, je ſuis ſorti de ma retraite, & à travers ces brigands, j'ai gagné la porte de la ſalle du Roi, dont l'entrée m'a été refuſée ; j'ai deſcendu le grand eſcalier, au pied duquel j'ai trouvé deux Cent-ſuiſſes, à gauche qui communique au petit appartement de la reine. L'un des cent-ſuiſſes a ôté ſon chapeau, je lui ai demandé qui il ſaluoit, il me répondit que je devois appercevoir M. le duc d'Orléans, à côté duquel étoient deux femmes, dont la tournure giganteſque laiſſoit entrevoir des hommes, ſous ce déguiſement en ſouliers avec des cordons ou rubans ; j'ai effectivement apperçu ces trois perſonnages ; M. le duc d'Orléans étoit en chenille gris ardoiſe. J'ai remonté le grand eſcalier, il étoit alors huit heures un quart environ ; j'ai reconnu à la porte de la ſalle du roi le même officier le ſieur de Chaſſaigne, qui avoit ſauvé, diſoit-il, nombre de gardes-du-corps ; il m'a fait entrer dans la ſalle du roi. Je me ſuis mis à une croiſée, & j'ai apperçu, au milieu d'une foule de peuple, M. de La Motte, garde-du-corps du roi, deshabillé à moitié ; ſa taille peu commune, ſix pieds quatre pouces, le faiſoit appercevoir au milieu des brigands. L'on opinoit quel genre de mort on lui feroit ſubir, & à intelligible voix il s'écrioit : ne me faites pas tant languir, il ne faut qu'une minute pour tuer un homme, aſſouviſſez votre rage. Un officier de la garde nationale accourut le ſabre à la main, à la tête des grenadiers de la milice nationale de Paris, a formé une barrière invincible auprès de lui, dans cet ordre a conduit la victime au château ; malgré cette eſcorte impoſante, l'un des brigands a tiré un coup de piſtolet à M. de la Motte, qui a emporté l'étoffe & le galon de ſon habit ſans lui faire de mal ; j'ai reconnu dans le nombre des officiers de la milice nationale de Paris qui conduiſoient l'eſcorte, M. de Guinguerlot, ancien gendarme & M. Beaujour de Mondelot. J'ai ſorti de la ſalle du roi, & au grand eſcalier, j'ai rencontré un capitaine d'infanterie, qui étoit accouru de Paris ; il m'a ſuivi pour me demander des détails de cette nuit déſaſtreuſe ; nous avons pris les galeries qui communiquent au contrôle-général, & à moitié de diſtance de la ſortie du château, j'ai rencontré M. de Luſignan, colonel du régiment de Flandres, avec deux perſonnes qui me ſont inconnues ; il étoit en chenille

de drap moucheté, un chapeau rond ; il a paru étonné de ma présence. J'observe que j'ai oublié de signaler le chasseur des Trois-Evêchés, dont j'ai parlé précédemment ; il étoit vêtu en grand uniforme, sa taille de cinq pieds six à sept pouces, très-facé, cheveux noirs ; & le lendemain, avec M. de Vergionon, avons fait les plus vives perquisitions pour savoir ce qu'étoit devenu cet homme, mais nos recherches ont été infructueuses ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté ; a requis salaire à lui taxé trois cent soixante liv. pour frais de route, voyage & séjour à Paris ; & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, ainsi qu'il est dit en cet endroit de la minute des présentes. Signé, de Miomandre de Château-Neuf, Daustel, Brion, Olive, Ollivier & avec paraphes.

CCCLXXXII.

Du dix-neuf Juillet mil sept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de Messieurs Brion & Daustel, adjoints.

Sieur Jean-Baptiste-David Lastours, âgé de vingt-deux ans, premier page du roi, demeurant à Paris, cour du manège aux thuilleries, après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le dix-sept de ce mois, par Fayel, huissier à verge en ce siège ; lecture à lui faite des arrêté & réquisitoire sus-énoncés, & de l'ordonnance sus-datée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que les cinq & six octobre dernier, il étoit à Versailles, dans l'intérieur des appartemens de sa majesté ; n'a rien vu de ce qui s'est passé au-dehors, & est sorti des appartemens à une heure du matin, le mardi six ; observe que le cinq, sur les quatre à cinq heures de l'après-midi, revenant du tiré de la plaine de Meudon, passant par Montreuil, des gens armés de toutes manières ont crié à lui déposant de s'arrêter ; que lui déposant ayant continué de courir, on lui a tiré un coup de fusil, qui ne l'a pas atteint ; que quatre de ces gens se sont mis sur son passage, l'ont conduit aux grandes écuries en l'injuriant & le menaçant de la lanterne, & disant qu'ils vouloient du pain ; que si on ne leur en donnoit, ils en auroient de force ; que cependant ils l'ont laissé aller, en lui rendant son cheval ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité ;

CCII.

M. Marc-Antoine Thierry de Ville d'Avray, âgé de cinquante-six ans passés, commissaire-général de la maison du roi au département des meubles de la couronne, premier valet-de-chambre ordinaire de sa majesté, demeurant à Paris, rue de Saint-Florentin, à l'hôtel du garde-meuble; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siège : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose ainsi qu'il suit : le cinq octobre dernier j'ai passé toute la journée dans l'intérieur du roi, c'est-à-dire, dans la pièce désignée la pièce de la pendule : le même jour au soir, j'introduisis M. de la Fayette près du Roi; il rendit compte à sa majesté, & vers les deux heures du matin le roi se coucha : à peine sa majesté étoit-elle dans ses rideaux, que le baron de Pont-l'Abbé, mon gendre, vint me dire que M. le comte de Gouverney m'avoit cherché : il vouloit me charger, me dit-il, de la part du ministre de la guerre, d'assurer le roi qu'il pouvoit être tranquille, & que les gardes-françoises venoient de prendre les postes; en effet, on les entendoit alors monter la garde : je rendis compte à sa majesté, & m'étant, suivant l'usage, couché dans la chambre, je fus réveillé entre cinq & six heures du matin par des cris épouvantables; je me levai & j'apperçus, dans l'obscurité, le roi qui se levoit de son côté; j'allai à la première fenêtre du cabinet de la pendule, j'y vis des femmes en grand nombre, & des gens armés & habillés de toutes façons, se précipiter à flots dans l'escalier qui monte à l'appartement de la reine. Le roi, qui s'étoit rendu à la même fenêtre, fut témoin comme moi de ce cruel spectacle. M. le comte de Luxembourg survint, avec plusieurs gardes-du-corps, pour mettre le roi en sûreté, & je profitai de ce moment pour aller m'habiller le plus promptement que je pus : j'étois à peine descendu, que la reine me fit l'honneur de me dire : Thierry, sans mes gardes-du-corps, j'étois assassinée. Je crois devoir observer que cette princesse, dès la veille, entre huit & neuf heures du soir, m'avoit aussi fait l'honneur de me dire qu'on en vouloit à sa personne, & non à celle

du roi, & qu'elle étoit persuadée que beaucoup d'hommes étoient à la suite des femmes qui étoient venues demander du pain; c'est d'après cette conviction que la reine, au lieu de se retirer à Rambouillet, ainsi qu'on en avoit parlé depuis l'arrivée des femmes de Paris à Versailles, ce soir-là même s'étoit déterminée à rester, avec les enfans de France, sous la sauve-garde du roi; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Thierry de Ville d'Avray, Ollivier, Daustel, Olive de la Gastine, Brion & de Nouvillers.

CCIII.

M. Jean-Edmond Tournacheau de Montveran, âgé de vingt-cinq ans, prêtre du diocèse de Lyon, licencié en théologie de la maison & société de Sorbonne, y demeurant : après serment, la main *ad pectus*, de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose que le cinq octobre dernier, entre quatre & cinq heures du soir, étant à l'hôtel de Flammarens, rue de l'Orangerie, à Versailles, presqu'au coin de celle de la Surintendance, & à une fenêtre avec madame de Montaran & plusieurs femmes de la maison & du voisinage, il auroit vu arriver plusieurs femmes & hommes déguisés en femmes, parmi lesquelles une vêtue d'un habit de cheval écarlatte, à cheval & suivie d'un jokei pareillement en rouge, l'auroit singulièrement frappé; que cette femme, qu'on lui dit être alors mademoiselle Thérouenne de Méricourt, qu'il avoit vue précédemment à l'Assemblée, & qu'il a reconnue depuis, se seroit approchée de la sentinelle placée en-dedans de la grille de l'Orangerie; qu'aussitôt après, la sentinelle, vêtue d'un habit uniforme de la milice nationale de Versailles, auroit fermé ladite grille; que tout le monde avoit alors jugé que c'étoit d'après les instigations de ladite demoiselle Thérouenne, que cette grille auroit été fermée.

Que ladite demoiselle Thérouenne, suivie des mêmes femmes, est remontée par la rue de la Surintendance; que le même jour & au même instant il se seroit rendu à la place d'armes, y

auroit vu toutes les dispositions de défenses qui y étoient faites ; qu'il auroit remarqué que la milice de Versailles avoit laissé passer plusieurs femmes & des hommes déguisés en femmes, dont les figures de plusieurs lui étoient connues pour les avoir vues au palais-royal & ailleurs ; que les gardes-du-corps seroient venus leur barrer le chemin ; qu'alors un officier de la milice de Versailles les auroit obligés par menaces de se retirer ; qu'un instant après, il auroit vu un officier des gardes-du-corps, qu'on lui a dit depuis être M. de Savonnières, recevoir un coup de fusil dans le bras, qui lui auroit été tiré par un soldat de la milice de Versailles ; qu'ensuite lui, déposant, s'est retiré à l'hôtel de Flammarens ; qu'entre cinq heures & demie & six heures & demie, il est remonté à la place d'armes ; il a vu au coin de la rue de la Surintendance & de celle de la Chancellerie, partir un coup de feu tiré par un soldat de la milice de Versailles, sur un escadron des gardes-du-corps ; qu'à neuf heures, manquant de pain dans la maison où il étoit, il en auroit cherché dans Versailles, & n'en auroit trouvé que très-peu au petit Montreuil. Dépose en outre que cinq heures environ du matin, du mardi six, il auroit entendu tirer un coup de canon ou de boîte qui paroissoit sortir du bois de Satory ; quatre ou cinq minutes après ce coup tiré, il en auroit entendu un autre qu'il auroit jugé partir du boulevard de la reine ; qu'une dixaine de minutes après ce second coup, il auroit entendu plusieurs coups de fusils.

Ajoute que le cinq au soir, vers six heures & demie, & à son retour de la place d'armes, au moment où les voitures du roi se rendoient des petites écuries dans l'avenue de l'orangerie, il a vu plusieurs personnes vêtues de noir, & à manteaux & cravattes, faire fermer la grille de l'orangerie, qui alors étoit ouverte ; qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, l'abbé de Montveran, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCIV.

Du même jour premier mai audit an mil ſept cent quatre-vingt-dix, de relevée, en l'une des ſalles du Châtelet, en préſence de Meſſieurs Dauſtel & Brion, adjoints.

M. Anne-Bernard-Antoine, marquis de Raigecourt, âgé de vingt-ſept ans, capitaine au régiment d'Angoulême, dragons, député ſuppléant du bailliage de Nancy, demeurant à Paris, rue de Grenelle, faubourg Saint-Germain : après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité ; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiège ; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuſénoncés, & de l'ordonnance ſuſdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe ainſi qu'il ſuit : J'étois dans la matinée du cinq octobre dernier dans la loge des ſuppléans à l'aſſemblée nationale à Verſailles, où étoient admis les enfans de M. le duc d'Orléans. J'étois aſſis ſur la banquette immédiatement derrière M. le duc de Chartres ; l'on ignoroit encore à Verſailles l'inſurrection qui avoit lieu à Paris. On apporta à l'Aſſemblée la réponſe du roi à la demande que l'Aſſemblée nationale avoit faite de la ſanction de la déclaration des droits & des articles de la conſtitution déja arrêtés : cette réponſe fut reçue par une partie de l'Aſſemblée d'une manière, à mon avis, très-peu convenable ; une autre partie voulut en prendre la défenſe, ce qui occaſionna un choc d'opinions ſuivi d'un bruit conſidérable. Lorſque la diſcuſſion étoit la plus échauffée, M. de Barbantanne, ſuppléant de Paris, qui étoit à côté des enfans d'Orléans, ſe leva & cria, en s'adreſſant à une partie de l'Aſſemblée : « On voit bien que ces meſſieurs veulent encore des lanternes ; oh bien ! ils en auront. » Madame Charles de Lameth, qui étoit dans la tribune, ayant dit quelques paroles que je n'entendis pas, M. de Barbantanne lui répondit vivement : « Vous voyez bien, madame, que ces meſſieurs demandent encore des lanternes. » Sur quoi M. le duc de Chartres appuya, en diſant : « Oui, il faut encore des lanternes. » Ce propos m'indigna, & je me levai, en diſant : « Il eſt abominable que l'on oſe ici tenir des propos comme ceux-là. » Qu'eſt-ce que vous dites, monſieur, me dit M. de Barbantanne ? » « Je dis, monſieur, que les propos que je viens d'entendre ſont

» abominables. » Sur quoi M. de Barbantanne me dit : « Qu'eſt-» ce qu'on a donc dit, monſieur ? quand on n'entend pas » bien on ne devroit pas parler. » « Monſieur, j'ai parfaite-» ment entendu, & tout le monde l'a entendu comme moi. » M. de Beauharnois, qui étoit à côté de moi, ajouta : « Oui, » c'eſt abominable. « Eſt-ce à moi que vous adreſſez la parole, » me dit M. de Barbantanne ? Monſieur, à tous ceux qui veulent » m'entendre. » M. de Beauharnois répondit : « Non : monſieur » parle à tout le monde. » Quelques inſtans avant cette ſcène, M. le comte de Mirabeau ayant dénoncé à l'Aſſemblée ce qu'il appelloit l'orgie des gardes-du-corps, M. le duc de Chartres, qui ne m'avoit jamais fait l'honneur de me parler, s'adreſſant à moi me demanda : « Eſt-il vrai que les gardes-du-corps n'ont pas » prêté ſerment ? » Je lui répondis : « Je ne crois pas, mon-» ſeigneur. » « Oh bien ! dit-il, on leur fera bien prêter. » Ce ne fut qu'une demi-heure après que, comme on étoit venu avertir M. le duc de Chartres, le bruit ſe répandit dans la tribune qu'il y avoit une ſédition dans Paris, & que les Pariſiens devoient venir à Verſailles. M. le duc de Chartres étant rentré appela M. ſon frère ; ils ſortirent, & ne rentrèrent plus. Ne ſait les autres faits que généralement & d'une manière connue de tout le monde ; qui eſt tout ce que le dépoſant à dit ſavoir. Lecture à lui faite de ſa dépoſition, a dit icelle contenir vérité, y a perſiſté, n'a requis ſalaire, & a ſigné avec nous, le greffier & leſdits ſieurs adjoints. Ainſi ſigné, marquis de Raigecourt, Dauſtel, Ollivier, Olive de la Gaſtine, Brion & de Nouvillers.

C C V.

Du trois mai mil ſept cent quatre-vingt-dix du matin, en l'une des ſalles du Châtelet, en préſence de MM. Dauſtel & Brion, adjoints.

Sieur Thomas-François Dodemain, âgé de quarante-cinq ans, valet-de-chambre, au ſervice de madame Randon de la Tour, chez laquelle il demeure, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain ; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité, qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier-ſergent à verge, en ce ſiége : lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſus-énoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Déposé qu'il étoit à Versailles dans les premiers jours d'octobre, a su les horreurs & massacres qui se sont commis; que le mardi matin, six dudit mois, lui déposant étant cour des ministres, près la grille de celle des princes, il a vu M. le duc d'Orléans monter la place d'armes & la cour des ministres & entrer dans la cour des princes; qu'il a remarqué aussi que ce prince étoit suivi par la populace la plus vile, en très-grande quantité, dont plusieurs crioient *bravo, bravo;* qu'il a perdu de vue M. le duc d'Orléans, & ne sait s'il est monté par l'escalier des princes ou par celui d'Escars. Observe que ce prince lui a paru avoir l'air très-assuré, & non tel qu'il auroit dû l'avoir dans une pareille circonstance; ne peut le déposant nous dire précisément l'heure qu'il étoit alors, mais que c'étoit au moment où tout paroissoit se calmer & où le roi s'étoit montré au balcon; observe de plus lui déposant que le sieur Breyes, son beau-frère, le joignit dans ce moment-là; que lui déposant lui dit: avez-vous vu le duc d'Orléans, avec son air? Il lui répondit: oui, je l'ai bien vu: qui est tout ce que le déposant a dit savoir: lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous lesdits sieurs Brion & Daustel, notables-adjoints. Ainsi signé, Dodemain, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCVI.

Du quatre mai mil sept cent quatre-vingt dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet de Paris, en présence de MM. Daustel & Bouchard, notables-adjoints.

M. Jean-François Michel, âgé de soixante-trois ans, médecin ordinaire du roi, demeurant quai Malaquais, au petit hôtel de Bouillon, paroisse Saint Sulpice; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée par Fayel, huissier à verge en ce siége: lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé que le cinq octobre dernier, allant à Saint-Maur, dans la voiture & avec M. de la Jannières, chevalier de Saint-Louis & premier aide-major de l'hôtel des invalides, ils rencontrèrent, en passant sur le quai Pelletier, & de-là sur

toute la route jusqu'au faubourg Saint-Antoine, différents groupes d'hommes & de femmes, tant à la porte des boulangers que dans les rues ; qu'arrivés audit faubourg Saint-Antoine, un jeune homme fit retourner la voiture, en disant que puisqu'ils n'avoient point de pain, ils ne vouloient laisser sortir personnne de la capitale ; que retournant par la rue Saint-Antoine, la voiture fut arrêtée, près le couvent des filles Sainte-Marie, par un groupe de femmes, dont les unes crioient: Nous voulons du pain & point d'argent. Une d'entr'elles cria : A bas la cocarde; que leur ayant présenté leurs chapeaux & leur ayant fait observer que c'étoit leur cocarde, la corcarde patriotique, cette femme, d'une assez belle figure, de bonne mine, vêtue de blanc & à-peu-près de l'âge de trente ans, leur arracha avec fureur la cocarde, & que menacé des yeux par toutes ces femmes en fureur, elles laissèrent néanmoins passer la voiture : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Michel, Daustel, Bouchard, Olive de la Gastine, Ollivier & de Nouvillers.

CCVII.

Sieur Jean-Henri Simon, graveur du roi & de M. le duc d'Orléans, demeurant au palais-royal, n°. 33 ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Déposé que les cinq & six octobre dernier, il n'est pas allé à Versailles; n'a su les horreurs & les massacres des gardes du roi que par les récits qu'on lui en a faits; qu'il croyoit qu'il étoit appelé pour s'expliquer sur des plaques de plomb aux armes de M. le duc d'Orléans, dont il a fait le modèle en cuivre de l'ordre de M. de la Touche, son chancelier. Il y a environ quinze mois que ces plaques ont été fondues par un nommé Rousseau, fondeur, au nombre de cinq cents, & sont toutes semblables à celles qu'il nous représente ; laquelle de forme quarrée porte huit pouces sept lignes environ de haut, sur six pouces neuf lignes de large, & est percée

dans les quatre angles de trous propres à recevoir des clouds; que ces mêmes plaques étoient destinées à être mises sur des poteaux de limites de terres : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, a requis salaire, à lui taxé quarante sols; a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints, & la plaque a été rendue au témoin qui le reconnoît. Ainsi signé, Simon, graveur du roi, Ollivier, Olive de la Gastine, Bouchard, Daustel & de Nouvillers.

CCVIII.

Elisée Loustalot, âgé de vingt-huit ans, avocat au parlement de Bordeaux, demeurant à Paris rue Saint-Benoît, n°, 20; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a aucune connoissance particulière des faits énoncés aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, n'étant pas allé à Versailles les cinq & six octobre dernier: observe qu'ayant parcouru, dans la journée du cinq, tous les quartiers de Paris, excepté les faubourg Saint-Antoine & Saint-Marceau, il y vit des citoyens des deux sexes & de tous âges, qui étoient dans une grande fermentation; que s'étant approché de divers groupes pour en connoître la cause, il avoit reconnu qu'elle consistoit d'abord dans le manque de pain, ou la difficulté de s'en procurer; plus, dans une opinion où le public paroissoit être, que le roi devoit être enlevé & emmené à Metz, pour commencer la guerre civile; qu'il apperçut que cette fermentation portoit principalement contre la reine, & que plusieurs personnes qu'il ne peut désigner, disoient hautement que la France ne seroit tranquille que quand on auroit ôté sa tête & celles d'Epremesnil & de l'abbé Maury; qu'ayant cherché à la place de grève, à faire sentir l'atrocité de ces propos, il fut menacé & injurié, ce qui le détermina à se retirer; qu'ayant été de là au Cours-la-Reine, il y vit beaucoup de femmes & des hommes armés de piques, qui partoient pour Versailles; qu'il n'a point remarqué d'hommes déguisés en femmes; qu'il y vit une voiture arrêtée par des hommes & des femmes armés de piques & de bâtons, qui se disposoient à faire un mauvais parti à un homme vêtu de noir, qui étoit dans cette voiture; c'étoit, disoient-

ils, un espion du fauxbourg Saint-Germain, qui alloit à Versailles rendre compte de ce qui se passoit à Paris, afin de faire partir le roi ou de leur faire couper le passage au pont de Sèvres; que ce particulier étoit très-effrayé, d'autant qu'il y avoit déja des piques de passées dans la voiture, pour le forcer de descendre, & qui conjuroit ces hommes & ces femmes de le laisser aller à Versailles, où sa présence étoit nécessaire, étant député à l'Assemblée nationale. Sur cela le déposant s'approcha de la voiture, & pria les assaillans d'écouter les raisons de ce particulier, & à cet instant ce particulier dit à lui, déposant, se nommer Chapelier; qu'il le reconnut, d'après sa gravure, qu'il avoit vue; & un vieillard qui étoit du nombre des assaillans ou des curieux, confirma ce que le déposant disoit, comme ayant vu présider M. Chapelier à l'Assemblée nationale: on le laissa aller; qu'ayant appris depuis, qu'on disoit que des personnages distingués & membres de l'Assemblée nationale, étoient du nombre de ceux qui passoient pour avoir fait une irruption dans le château de Versailles, déguisés en femmes, il il s'est enquis de diverses personnes qui étoient à Versailles, du degré de foi qu'on devoit ajouter à ces bruits; que M. Antoine, député de Sarguemines, lui dit un jour: « Je ne peux pas » répondre de tous ceux que l'on accuse, mais il en est un sur le » compte duquel je puis démentir les bruits courants, c'est » M. le duc d'Aiguillon; car j'ai passé en sa compagnie, de- » puis le cinq au soir, jusqu'au lendemain six, fort avant dans » la journée, dans un endroit, avec plusieurs autres personnes ». (le déposant ne se rappelle ni les heures précises, ni l'endroit, ni les personnes que ledit sieur Antoine lui dit); qui est tout ce que le déposant a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Loustalot, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Bouchard & de Nouvillers.

CCIX.

M. Hubert-Jean-Baptiste Mutel, âgé de trente-sept ans, conseiller du roi en son châtelet de Paris, demeurant rue Coquillère, n°. 16, paroisse Saint-Eustache; après serment par lui fait de dire & déposer vérité; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier à verge en ce siége; lecture à lui faite des arrêté & requisitoire

susénoncés, & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose qu'il n'a d'autres connoissances sur les faits contenus aux pièces dont nous venons de lui faire lecture, si ce n'est que le lundi, cinq octobre dernier, se trouvant, en qualité de capitaine de la première compagnie du bataillon des petits Pères, de poste à la garde des canons dudit bataillon, où il est resté depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures, il aperçut beaucoup d'agitation dans toutes les têtes, en raison de l'insurrection qui se faisoit à l'hôtel-de-ville; qu'une multitude de personnes armées sont venues pour enlever les canons, sous prétexte de les conduire à l'hôtel-de-ville; qu'il s'est opposé à cet enlèvement, attendu qu'on ne lui représentoit aucun ordre du général à cet effet; que cette multitude ayant cédé à cette observation, il est resté tranquillement à la garde desdites pièces de canons jusqu'à deux heures, à laquelle il a été dîner; que de retour au quartier, à quatre heures, il a trouvé tout calme; qu'entre quatre heures & demie & cinq, il a vu revenir le bataillon du district de l'hôtel-de-ville, qui paroissoit déterminé à se joindre aux autres troupes de la garde nationale qui se rendoient à Versailles; que le déposant étant encore commandant du poste en ce moment, & sur le défaut de représentation d'ordre du général, qui autorisât ce départ, il a cru devoir représenter à ses camarades qu'ils ne devoient pas sortir, attendu que le premier devoir d'un militaire étoit d'obéir à ses supérieurs; que leur zèle pouvoit les égarer & leur faire perdre de vue le danger qui pourroit résulter de leur absence du quartier, d'après les inquiétudes qui étoient généralement répandues; que si d'ailleurs tous les bataillons se rendoient à Versailles, la Ville se trouveroit absolument sans défenseurs en cas d'évènemens. Ces observations ayant appaisé la chaleur patriotique du bataillon, il se décida à rester, & se détermina à faire des patrouilles la nuit dans l'arrondissement du district & de ses environs; que lui, déposant, jugea aussi convenable, en sa qualité de capitaine, d'engager sa compagnie à accompagner deux représentans de la commune de son district, pour les réintégrer à l'hôtel-de-ville, d'où ils avoient été chassés le matin par l'effet de l'insurrection, ce qui fut adopté & exécuté; que de retour à l'hôtel-de-ville, sur les huit heures du soir, il s'est présenté une foule d'individus à la grille du district des Petits-Pères, qui demandoit avec fureur, & armés de gros bâtons, qu'on leur fît l'ouverture du couvent, attendu

qu'ils vouloient en faire la visite pour constater la quantité de bled qu'ils prétendoient que ces religieux tenoient emmagasinés ; que sur cette demande, le comité civil ayant été consulté, on fit répondre à cette troupe armée, & dans laquelle lui, déposant, a distingué plusieurs hommes déguisés en femmes, qu'ils ne pouvoient entrer dans le couvent que six personnes d'entre elles & du choix de la troupe ; que si on n'acceptoit point ce parti, on seroit obligé de repousser la force par la force ; qu'ils ont en effet nommé six députés qui ont été introduits, & auxquels on a permis la visite de la maison, en dressant procès-verbal de cette visite extraordinaire ; lesquels n'ayant rien trouvé, se sont retirés paisiblement ; que lui, déposant, étant resté toute la nuit, soit au quartier, soit en patrouille, n'a aperçu aucun mouvement dans l'arrondissement de son quartier, ni au quartier-général : qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le Greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, Mutel, Ollivier, Olive de la Gastine, Daustel, Bouchard & de Nouvillers.

CCX.

Du cinq mai mil sept cent quatre-vingt-dix, du matin, en l'une des salles du Châtelet, en présence de MM. Brion & Daustel, adjoints.

Sieur Charles de la Lain, âgé de quarante-cinq ans, commissaire des guerres, premier commis au bureau de la guerre, demeurant à Paris, hôtel de Châtillon, passage de Valois, au Palais-Royal ; après serment par lui fait de dire & déposer vérité ; qu'il nous a représenté copie de l'assignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huissier : lecture à lui faite des arrêté & requisitoire susénoncés & de l'ordonnance susdatée, a déclaré n'être parent, allié, serviteur ni domestique des parties.

Dépose, qu'étant de la garde nationale de Versailles au mois d'octobre, il a pris les armes, ainsi que ses camarades, sur les quatre à cinq heures de l'après-midi du lundi cinq dudit mois ; qu'ils n'avoient point de cartouches ni aucuns ordres alors, & n'en ont pas reçu dans toute la soirée ; qu'ils étoient assemblés à la caserne dite des gardes-françoises ; que sur les

sept heures du soir du même jour, il a vu passer les voitures du roi sortant des petites écuries pour gagner la grille de l'orangerie, être arrêtées par le peuple & obligées de retourner, que le matin du six dudit mois, vers quatre heures, lui déposant étant sorti de chez lui, avenue de Paris, a monté à la grille du château; qu'il n'a rencontré, place d'armes, dans son chemin que très-peu de personnes; entré dans la grande cour, il a vu, à environ trente pas, sur la gauche, un homme bossu, vêtu d'un uniforme de la garde nationale parisienne, monté sur un cheval bai; que lui déposant s'étant approché de lui, lui témoigna sa satisfaction du calme qui régnoit; à quoi ce cavalier lui répondit que la constitution étant signée par le roi, il n'y avoit plus rien à faire. Lui déposant lui observa que toutes les troupes parisiennes alloient donc retourner à Paris, ce cavalier lui dit: il faudra voir demain matin; que sur l'observation du déposant, qu'il n'y avoit point de détachement pour la garde du château, qui étoit seulement gardé par les sentinelles ordinaires, ce même cavalier lui dit qu'il étoit placé dans cet endroit par M. le marquis de la Fayette pour y veiller, & qu'il étoit connu de toute la garde parisienne: le déposant lui observa qu'il croyoit bien qu'il n'y avoit rien à craindre de la part de la garde parisienne, mais que feroit-on si les bandits qui rempliſſoient Versailles vouloient forcer l'entrée du château? ce cavalier répliqua que tous ces gens avoient vu M. de la Fayette lui parler & qu'ils lui obéiroient; qu'il étoit le seul officier bossu dans la garde nationale & très-connu, & après que lui déposant lui eût témoigné ses vœux pour qu'il n'arrivât aucun malheur, se retira: qu'ayant vu les gardes du roi poursuivis par la canaille, lui déposant étant allé aux grandes écuries pour faire part de ce fait au régiment de Flandre, & les engager à porter du secours auxdits gardes du roi, les soldats auxquels il parla, répondirent qu'ils n'avoient pas d'ordre, & restèrent tranquilles: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de la déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, de la Lain, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXI.

Sieur Omer-Gratien-Zéphirin le François Derosnet, âgé de trente-sept à trente-huit ans, écuyer, demeurant à Paris, rue

& hôtel Taranne; après ſerment par lui fait de dire & dépoſer vérité; qu'il nous a repréſenté copie de l'aſſignation à lui donnée le jour d'hier par Fayel, huiſſier à verge en ce ſiège; lecture à lui faite des arrêté & requiſitoire ſuénoncés & de l'ordonnance ſusdatée, a déclaré n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique des parties.

Dépoſe que le lundi cinq octobre dernier ſur les neuf heures du matin, il s'eſt tranſporté à Verſailles; qu'il y a vu, vers midi, M. de la Sommé, major du régiment de Flandre, qui lui a dit que depuis l'époque du dîné fait avec les gardes-du-corps, il ne reconnoiſſoit plus ſon régiment; que les ſoldats étoient tout-à-fait indiſciplinés; qu'il voyoit avec douleur qu'il ne pouvoit plus les retenir dans la ſubordination. Ce fut alors qu'on vint lui apprendre qu'une quantité conſidérable de femmes venant de Paris étoient en marche pour venir à Verſailles; qu'auſſitôt il fut chez les miniſtres pour en conférer avec eux : le dépoſant a vu arriver nombre de femmes entre trois heures & demie quatre heures; le régiment de Flandre ſe rangea en bataille ſur la place d'armes, & les gardes-du-corps en face de la grille; toutes les femmes couroient de rang en rang, & engageoient les ſoldats à ſe joindre à elles pour demander du pain; à cette même époque, un ſoldat de la garde nationale de Verſailles, qui étoit près le corps-de-garde dit des gardes-françoiſes, tira un coup de fuſil ſur un officier des gardes-du-corps nommé M. de Savonnières, à la tête de ſon détachement, & les autres ſoldats de la garde nationale ne cherchèrent pas à arrêter celui qui avoit tiré le coup; le dépoſant a même entendu pluſieurs qui diſoient hautement que le premier garde-du-corps qui bougeroit ſeroit fuſillé par eux. Nombre de brigands & de femmes continuèrent d'arriver pendant toute la ſoirée, & pourſuivoient tous les gardes-du-corps qu'ils rencontroient. Vers neuf heures du ſoir, on annonça que M. de la Fayette arrivoit de Paris, avec vingt mille hommes de troupes nationales. Le dépoſant obſerve que, lorſque les femmes qui étoient entrées chez le roi, vers ſept heures, pour demander du pain, furent ſorties, elles ne ceſſèrent de crier, *Vive le Roi!* qu'elles rendirent compte ſur la place d'armes de la réponſe favorable qu'elles avoient obtenue du roi. Pluſieurs femmes alors ouvrirent l'avis de retourner à Paris; mais beaucoup d'autres dirent qu'il falloit bien s'en garder, & qu'on leur avoit donné ordre exprès de reſter. Le bruit de l'arrivée de M. de la Fayette s'étant répandu, nombre de

gentilshommes, plusieurs membres de l'Assemblée nationale, s'empressèrent de rester dans l'œil-de-bœuf & dans la chambre du roi, pour observer la conduite de M. de la Fayette. Ce dernier enfin arriva vers minuit, & toute sa troupe étoit restée sur la place d'armes & dans l'avenue de Paris. Le roi avoit fait demander les membres de l'Assemblée nationale, pour se réunir chez lui. Une grande partie des membres de l'Assemblée se rendit en effet dans la chambre du conseil; mais elle y arriva après que M. de la Fayette eut quitté sa majesté. Le roi parut alors, & leur dit: « Je vous avois fait demander pour me concerter avec vous sur les moyens à prendre, à l'occasion de l'arrivée des troupes de Paris; mais M. de la Fayette vient de venir, & s'en est expliqué avec moi. » Alors, M. Mounier, président de l'Assemblée, dit & fit dire à plusieurs membres de se rendre à la salle, &, sur ce que plusieurs membres lui observèrent que tout paroissoit tranquile, il dit hautement « que jamais il n'y avoit eu d'occasion où le corps législatif fût plus nécessité de rester assemblé; qu'au surplus il alloit s'y rendre, & que ceux qui n'avoient pas envie d'y être en étoient bien les maîtres. » On répandit alors dans le château, que sa majesté avoit accordé à M. de la Fayette de ne prendre d'autre garde que celle de Paris, & qui parut en effet satisfaire plusieurs Officiers de la garde nationale, qui étoient dans l'intérieur du château; mais tout parut être fort calme. On dit que sa majesté alloit se coucher, & chacun se retira. Le lendemain, vers sept heures & demie du matin, le déposant vit passer dans la rue du vieux-Versailles, où il étoit logé, cinq à six gardes-du-corps, traînés par des brigands armés de piques, des femmes & plusieurs soldats de la garde nationale parisienne. Le déposant se rendit au château vers neuf à dix heures, où il entra par l'escalier du côté de la chapelle; il aperçut, le long des appartemens qui conduisent à la gallerie, beaucoup de taches de de sang, & il en vit aussi dans la salle des gardes près de l'appartement de la reine. Le déposant voulut y entrer; mais deux soldats de la garde nationale de Paris l'en empêchèrent. Le déposant fut ensuite dans l'œil-de-bœuf, qui étoit plein de grenadiers de la garde nationale; il entra dans la chambre du roi, de Louis XIV, se mit sur le balcon au dessous duquel étoit une quantité considérable d'hommes & de femmes armés de piques & bâtons, & confondus parmi les soldats de la garde nationale; ils ne cessoient tous de crier: *A Paris, à Paris.* La reine en ce moment parut sur le balcon, tenant

le dauphin d'une main, & madame sa fille de l'autre, mais le peuple n'en parut pas plus satisfait & continua ses cris. Le duc d'Orléans étoit alors dans la chambre du conseil, causant avec plusieurs personnes, paroissant fort gai & fort serein & peu inquiet de ce qui arrivoit. On avoit dit alors, sur la demande du roi, que l'Assemblée nationale tiendroit sa séance dans le sallon d'Hercule. Beaucoup de membres y étoient vers onze heures, & à l'instant où l'on dit que l'Assemblée se tiendroit à la salle ordinaire, ils s'empressèrent d'y aller ; mais le déposant observe que le duc d'Orléans dit à tous ceux qu'il rencontroit dans ledit sallon, « que, puisque le roi venoit de décider qu'il iroit à Paris, il ignoroit pourquoi on s'assembloit, & qu'il n'y avoit plus besoin d'Assemblée nationale. Le déposant alors s'en fut à l'Assemblée où M. Mounier rendoit compte du dessein de sa majesté de se rendre à Paris. Ce fut alors que M. le comte de Mirabeau proposa de faire une adresse aux provinces pour les engager à accepter l'invitation faite de payer le quart du revenu : il fit valoir pour motif que le vaisseau de l'état alloit s'avancer plus rapidement que jamais. On s'occupa ensuite de former une députation pour accompagner sa majesté, & le déposant quitta l'Assemblée, & retourna dans les cours du château, vers une heure. Il vit monter sa majesté en voiture avec toute sa famille, à une heure vingt-cinq minutes. La voiture ne put marcher qu'à deux heures dix minutes, à cause de la quantité de monde, d'hommes & de femmes armés, & de gardes nationales qui rempliſſoient les cours & qui précédoient le carosse de sa majesté. Le déposant revint à Paris vers cinq heures, & pour éviter le cortége qu'il rencontra, il prit par Passy, & vit, sur la terrasse de la maison d'éducation des enfans de M. le duc d'Orléans, ce prince examinant passer le cortège. Des ouvriers & autres personnes de Passy, passant le long du jardin crioient : *Vive M. le duc d'Orléans ;* mais ce prince les engagea de se taire ou qu'ils l'obligeroient de se retirer.

L'arrivée des femmes & des troupes nationales à Versailles, ayant eu pour prétexte la disette du pain qui régnoit dans la capitale, le déposant croit devoir observer, qu'il a rencontré vers le douze Octobre, à la brune, un ouvrier qui lui parla le premier, sur le nouveau boulevard. Le déposant lui ayant demandé où il travailloit, il répondit qu'il étoit employé aux moulins à farine de l'école militaire, & sur plusieurs questions que lui fit le déposant ; il lui dit « que, depuis l'arri-

vée du roi à Paris, le grain & la farine abondoient de toutes parts à l'école militaire; qu'on avoit même refusé ce jour-là d'en recevoir, parce qu'elles étoient mauvaises. « Il ajouta « que ce qui lui paroissoit fort extraordinaire, c'est que les ouvriers continuoient à manger de fort mauvais pain; que celui que l'on leur distribuoit étoit dur, & paroissoit être fait depuis huit jours, & qu'on leur donnoit à deux liards meilleur marché. » Le déposant observe de plus que, sur invitation à lui faite, il y a environ trois semaines, de passer au comité des recherches à l'hôtel-de-ville, il s'y rendit; il y trouva le sieur Perron seul, & dans la conversation qu'il eut avec lui, le sieur Perron lui dit, relativement à la journée du cinq & six octobre, « que le tribunal du Châtelet ne pouvoit jamais juger cette affaire-là; qu'il falloit un tribunal appuyé d'une plus grande autorité, & que si on rendoit une justice exacte dans cette affaire, il faudroit prendre plus de dix mille personnes. » Le déposant lui représenta qu'on disoit dans le public, que le comité des recherches gardoit ses recherches pour lui, & n'en donnoit point communication au Châtelet: il lui répondit à ce sujet, « que, lorsque le comité des recherches fut chargé de cette affaire, il lui fut expressément enjoint de garder un secret inviolable sur tout ce qu'il découvroit, & qu'au surplus lui sieur Perron ne demandoit pas mieux de rompre le silence, s'il le pouvoit; que le déposant voyant sur la cheminée une croix faite de petits morceaux de bois de rapport d'environ de dix-huit à vingt pouces de hauteur, & admirant cet ouvrage, demanda ce que c'étoit, alors le sieur Perron lui dit que cette croix leur avoit occasionné de grandes recherches; qu'on avoit pris à la suite d'un régiment appartenant à M. le duc d'Orléans, plusieurs caisses d'un poids très-considérable dans lesquelles étoient tous petits morceaux de bois de huit à dix lignes de longueur, pareils à ceux qui formoient la croix. Le déposant observe que ces petits morceaux de bois sont semblables, représentant un lambel à trois pendans, & le sieur Perron lui dit que cette forme de pièces de bois étoit employée par les anciens à former des ponts sur les fleuves & rivières; il ajouta de plus qu'on en avoit fait un petit carosse pour l'amusement du Dauphin: qui est tout ce que le déposant a dit savoir. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, n'a requis salaire, & a signé avec nous, le greffier & lesdits sieurs adjoints. Ainsi signé, le François Derosnet, Ollivier, Olive de la Gastine, Brion, Daustel & de Nouvillers.

CCXII.

Enquis de ſon nom, ſurnom, âge, qualité & demeure, s'il eſt ſerviteur ou domeſtique dudit ſieur procureur du roi audit châtelet, ou de quelques-unes des parties dont il pourra parler dans ſa dépoſition & en quel degré;

A répondu s'appeler Charles-Louis de Liſle, garde-du-corps du Roi, compagnie de Villeroy, demeurant à Charlieu, paroiſſe de Boulieu, près la ville d'Annonay; qu'il eſt âgé de trente un ans, & n'être parent, allié, ſerviteur ni domeſtique dudit ſieur procureur du roi audit châtelet, ni d'aucune des autres parties, dont il pourra parler, leſquelles il ne connoît pas:

Et ſur les faits contenus aux arrêté & dénonciation du comité des recherches de la municipalité de Paris, du 23 novembre 1789, en la plainte & réquiſitoire de M. le procureur du roi audit châtelet de Paris, du premier décembre ſuivant. De tout quoi, lecture lui a été faite par notre greffier, ainſi que du réquiſitoire du ſieur procureur du roi, pour obtenir commiſſion rogatoire, du douze avril dernier, & des lettres de la chancellerie, près ledit châtelet, portant ladite commiſſion rogatoire à nous adreſſée, en date du quinze du courant.

Dépoſe qu'étant de ſervice dans le château de Verſailles, le cinq octobre dernier, il n'a rien pu ni voir ni entendre de ce qui s'eſt paſſé ce jour-là à l'extérieur; que ſeulement M. le Beſchu ſon camarade de la même compagnie, demeurant à Fougère, en Bretagne, lui avoit écrit qu'il avoit vu caſſer le bras à M. de la Savonnières, officier du corps, & que c'étoit un garde nationale de Verſailles qui avoit tiré le coup de fuſil; qu'il a entendu dire dans la ſalle du château, dans la nuit des cinq & ſix octobre, que les patrouilles des gardes-du-corps qui alloient reconnoître, furent aſſaillis de coups de fuſils par les gardes nationales de Verſailles, dont pluſieurs furent bleſſés & d'autres démontés; qu'il a auſſi entendu dire par ſes camarades, dans les ſalles du château, dans la même nuit, que M. de la Morinière, de la compagnie de Noailles, avoit reçu trois coups de fuſils par la garde nationale de Verſailles, en paſſant à pied ſur la place-d'armes, ſans armes, dont il mourut quelques heures après; dépoſe de plus, avoir vu entrer des bandits, armés de piques, de bâtons, de fuſils, & mal vêtus, le ſixième octobre, à ſix heures du matin, par la porte de la cour des princes, qui étoit ouverte & gardée par un ou deux ſentinelles de la garde nationale de Paris; les a vus défiler par le paſſage des colonades, qui eſt entre la cour des princes & la cour royale, paſſer par la voûte, faiſant le tour des terraſſes, & rentrant dans le château, par la porte qui eſt ſous l'eſcalier des princes; que ſon major,

M. d'Agueſſeau, voyant ce déſordre, craignit une irruption, fit porter des gardes-du-corps du roi aux paſſages des colonades, grilles &c., pour empêcher l'exploſion. Le nombre des gardes ne fut pas ſuffiſant pour repouſſer la multitude, ne faiſant feu en aucune manière ; ils furent repouſſés, & a vu maſſacrer M. Deshutte, ſon camarade, de la compagnie Ecoſſaiſe, qui ne leur put échapper ; cette populace effrénée entra auſſi-tôt par le grand eſcalier de la cour royale, dans le château ; & le dépoſant, pour ne s'être pas replié à temps, s'eſt trouvé entre les mains des brigands pendant deux heures & demie, & s'en eſt miraculeuſement tiré par les ſoins d'un homme qui portoit l'uniforme de la garde de Paris qui étoit parmi eux, & ſe diſoit commandant du détachement, lequel a modéré leur fureur ; cependant il a vu le moment où il cédoit à leurs ſollicitations & à leurs menaces, de le livrer à leur férocité : cet homme étoit à-peu-près de la taille de cinq pieds ſix à ſept pouces ; qu'il y avoit en outre un autre homme parmi eux, qui portoit l'uniforme de la garde de Verſailles, qui avoit un acharnement & une férocité irréconciliables contre les gardes-du-corps ; ſans la fermeté ou l'adreſſe de celui de Paris, il auroit été ſacrifié à ſa rage ; celui-ci étoit de la taille de cinq pieds environ, le viſage enflammé de colère. Déclare ne ſavoir ni le nom, ni le domicile d'aucun de ces ſcélérats ; a dit qu'il eſt inutile de dépoſer tous les mauvais traitemens & les horreurs qu'il a éprouvés pendant qu'il étoit entre leurs mains, n'entendant réclamer aucun dommage ; dépoſe encore que la garde nationale de Paris, & particulièrement les grenadiers, lui ont ſauvé la vie, & rend juſtice à tout ce reſpectable corps de la manière dont il s'eſt conduit dans cette criſe allarmante, tant pour ſauver le roi, la reine & la famille royale & une partie de ſes gardes ; dépoſe qu'il a vu le parquet de la gallerie teint de ſang, qu'il croit être de ces gardes-du-corps ; dépoſe qu'il a vu mort un bandit, qu'on lui a dit être du faubourg Saint-Antoine, au milieu de la cour de marbre, & qu'il a entendu dire par ſes camarades, dans la gallerie du château, qu'il avoit été tué dans le grand eſcalier par un garde national de Verſailles, en tirant ſur les gardes-du-corps, & qu'injuſtement on a dit que c'étoient les gardes-du-corps qui l'avoient tué, en tirant par les fenêtres. Dépoſe avoir entendu dire dans la gallerie, par ſes camarades, que lorſque la populace étoit dans l'eſcalier, elle diſoit qu'elle en vouloit au roi, à la reine & à monſeigneur le dauphin ; qu'elle vouloit manger le foie du roi, le cœur de M. le dauphin ; & des tripes de la reine en faire des cocardes ; dépoſe enfin, qu'ayant accompagné le roi à Paris le ſix octobre dernier, & étant allé à l'hôtel

de Gaillard-bois, rue de l'Echelle, ranger son cheval, il y arriva deux hommes qui portoient l'uniforme d'officiers de la garde nationale de Versailles, qui amenèrent deux chevaux des gardes du roi, & lorsqu'ils virent le déposant, ils abandonnèrent les chevaux & s'en allèrent promptement; qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture faite au témoin de sa déposition, a dit qu'elle contient vérité; y a persisté; requis s'il veut taxe & signer; a dit ne vouloir taxe & a signé avec nous & notre greffier, & lesdits sieurs adjoints, qui ont coté & signé avec nous à chaque page. Signé, Chomel, Seguin, Delisle, Coloryon, lieutenant-criminel, & Fourneron, greffier.

Collationné, conforme à l'original, qui est resté déposé au greffe, par nous greffier en ladite sénéchaussée, soussigné. A Annonay, ce premier Juillet 1790. Signé, Fourneron; ainsi signé, fin de l'expédition, de Nouvilliers, avec paraphe.

Collationné, conforme à la copie déposée au comité des rapports par nous, secrétaire dudit comité, soussigné:

P. C. H. Giraud.

Du 3 Juillet 1790.

INFORMATION FAITE A MILHAUD.

Information faite par nous Joseph-Henri de Combettes, Lieutenant Civil-Criminel au Bailliage royal de Milhaud, Roquefort, Vicomté de Creissel & leurs Ressorts, Commissaire en cette partie, député par commission rogatoire de M. Anne-Gabriel-Henri-Bernard, Chevalier, Marquis de Boulainvilliers, Prévôt de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, signée Fournier, collationnée, Denouvilliers, scellée le treize Juin courant, signée Blaise.

A la requête de Monsieur le Procureur du Roi au Châtelet de Paris, demandeur & accusateur;

Contre les auteurs, fauteurs, complices & adhérens, des violences, excès, désordres & attentats commis au Château de Versailles la nuit du cinq au six Octobre dernier, & ledit jour six.

A laquelle avons procédé dans notre hôtel en ladite ville de

Milhaud, en présence de messieurs de Bonnefons & de Sambrieux Notables Adjoints, écrivant sous nous le sieur Antoine Marin Greffier-Commis, duement assermenté, à suite & en exécution de la susdite commission rogatoire à nous adressée le quinze Juin dernier, & de nos lettres adjournatoires expédiées en conséquence, le second Juillet suivant, duement scellées.

Du troisième Juillet mil sept cent quatre-vingt dix.

Messire Antoine-Philippe de Raymond, Garde-du-Corps du Roi, de la Compagnie Ecossaise, habitant au Château du lieu de Montjeaux, diocèse de Rhodez, Province de Rouergue, âgé comme a dit, d'environ vingt-trois ans, témoin produit & assigné à la requête de, & contre qui dessus, par exploit du second Juillet courant, fait par Raynal Huissier, comme il a fait apparoir de la copie; au serment par lui prêté, sa main mise sur les Saints Evangiles, a promis & juré de dire vérité.

Enquis sur les généraux interrogatoires de l'ordonnance; savoir, s'il est serviteur ou domestique, parent ou allié, d'aucunes desdites parties & en quel degré.

A répondu & les a déniés; & sur les faits détaillés au réquisitoire du Procureur du Roi, au bas duquel est une ordonnance du Châtelet, rendue en dernier ressort, du premier Décembre dernier, & en l'arrêté du Comité des Recherches de l'Hôtel-de-Ville de Paris, du vingt-cinq Novembre précédent, à lui lu mot-à-mot, expliqué & donné à entendre, toujours en présence desdits deux Notables-Adjoints.

Dépose que le cinq Octobre dernier, étant à dîner avec ses camarades sur les deux heures de l'après midi, il a reçu l'ordre de monter au château; il s'y rendit tout de suite & fut à la salle de la Reine où il étoit de service; il y a appris qu'une troupe de gens armés, dont on ne connoissoit point les intentions, étoit arrivée à Versailles; les ordres de la part de la Reine furent de ne point tirer au cas d'évènemens, & d'agir avec beaucoup de prudence. Ce jour là même, & à neuf heures précises du soir, il fut mis en sentinelle aves trois de ses camarades de trois autres compagnies, dont il ne connoît pas le nom, à la grille de la Cour des Princes; il fut relevé à minuit, ne quitta point le Château; à deux heures après minuit, il fut remis en sentinelle au passage de la comédie avec trois autres Gardes des autres compagnies, ils reçurent ordre de s'opposer au passage de la troupe armée qui étoit arrivée le soir, mais de ne point tirer, & d'agir toujours avec

beaucoup de prudence. A peine le jour commençoit à paroître, qu'une foule de personnes armées se présenta presqu'à touts les postes au même instant, & celui du déposant, ainsi que tous les autres, se trouvant investis, ils ne purent opposer aucune résistance. Après avoir employé tous leurs efforts, & voyant qu'ils étoient inutiles, il fallut bien céder à une force irrésistible; on s'empara tout aussi-tôt du déposant, il fut excédé de coups & de mauvais traitemens, on lui enleva les armes, il fut dépouillé de ses habits, réduit à la chemise, on lui prit son chapeau, il fut traîné & conduit aux casernes des Gardes-Françoises, & avant de l'y amener, il entendit faire plusieurs motions pour le pendre ou lui couper la tête; il ne dût son salut qu'à un Garde Nationale Parisien, dont il ignore le nom, qui le prit sous sa protection & sauvegarde, & qui ne le quitta point dans sa conduite auxdites casernes; celui-ci appela même un autre Garde National, qui se joignit à lui pour le défendre, & lui & l'autre rendirent inutiles toutes les menaces qui lui étoient faites par des gens armés de piques & de bayonnettes, qui, sans l'atteindre, étoient dirigées vers la poitrine du déposant: après avoir essuyé tant de dangers & d'outrages, & avoir été traîné par les cheveux, dont il perdit une partie, il fut reconduit par ces deux Gardes Nationales Parisiens qui lui avoient sauvé la vie, & par d'autres qui se joignirent à eux au Château. Rendu de nouveau à la salle de la Reine, il se couvrit de la première redingotte qui lui tomba sous la main; & par le conseil desdits Gardes Nationales, il se réfugia dans la salle de l'œil-de-bœuf, où plusieurs Gardes du Roi s'étoient aussi réfugiés. Le déposant nous observe qu'audevant de la porte des Cazernes des Gardes-Françoises, il vit un Garde du Corps du Roi massacré, dont on avoit coupé la tête, l'ayant reconnu à son uniforme, qu'on avoit retourné sur ses épaules; & dans son retour au Château, il apperçut pareillement dans la cour des Ministres, un autre Garde-du Corps qui avoit été massacré, & auquel on avoit aussi coupé la tête: le déposant resta dans la salle de l'œil-de-bœuf pendant environ deux heures; & dans cet intervalle de temps, la troupe armée faisoit un feu presque continuel, qui étoit dirigé vers toutes les fenêtres du Château: les Gardes Nationales avoient le soin de faire éloigner des fenêtres les Gardes-du-Corps. Le voyage du Roi à Paris ayant été décidé, le Corps de ses Gardes voulut l'y suivre; le déposant avant de se mettre en marche, fut à l'hôtel des Gardes, comptant y trouver ses effets; on lui en avoit volé une partie, dont il a remis un état à son Aide-Major, & il s'habilla avec le restant; il nous observe qu'il resta en redingotte, & que

s'étant réuni au cortège, placé dans le centre des Gardes Nationales, il suivit à pied le Roi jusqu'à Paris, où il arriva vers les dix heures du soir; ajoute le déposant que la troupe armée qui s'étoit introduite à force ouverte dans le Château, étoit très-nombreuse, qu'il n'en a connu aucun, & qu'il ignore ce que devinrent les trois Gardes qui étoient en sentinelles avec lui au passage de la comédie, & plus n'a dit.

Lecture à lui faite de sa déposition, a dit, de ce interpellé, qu'elle contient vérité, qu'il ne veut ajouter ni diminuer, mais y persiste; requis s'il veut taxe & de signer, a dit vouloir taxe, que nous lui avons faite de vingt-quatre livres, pour deux journées, & s'est signé avec nous, notre Greffier & lesdits Notables Adjoints, qui à l'instant sans désemparer, ont cotté ainsi que nous toutes les pages de la présente déposition. Signé Chevalier de Raymond, Cambrecy, & Adjoints, Bonnefonds, Combettes & Marin Greffier-Commis; ainsi signé, Denouvilliers.

Collationné conforme à la copie déposée au Comité des Rapports, par nous Secrétaire dudit Comité,

P. G. H. GIRAUD.

Du 10 *Juillet* 1790.

INFORMATION FAITE A GENEVE.

Jean-Joseph, fils de François Mounier, âgé de trente-un ans, de Grenoble, siège-royal de Grenoble & secrétaire des États de Dauphiné, demeurant actuellement à Genève, par nous mandé & assermenté, après avoir sur les généraux pertinemment répondu, dit & dépose:

Je n'ai point été témoin oculaire des assassinats commis à Versailles le six octobre, & sais seulement qu'ils ont été commis par une partie de la populace qui s'est rendue à Versailles, le cinq octobre, & qui a précédé ou suivi l'armée parisienne; je vais indiquer tous les faits parvenus à ma connoissance, qui peuvent avoir quelques rapports ou dépendances, avec la plainte de M. le procureur du roi au châtelet. Si ma déposition présente de légères

différences avec ce que j'ai dit dans un ouvrage intitulé : Exposé de mon retour en Dauphiné ; c'est que j'ai eu depuis sa publication, des renseignemens plus exacts. Je n'ai sçu que par la notoriété publique, que ce soulèvement arriva à Paris le cinq octobre, qui eut pour prétexte la rareté du pain & le repas donné le premier octobre par les gardes du Roi. Je n'ai également sçu que par la notoriété publique, le siège de l'hôtel-de-ville, les menaces faites contre M. de la Fayette, pour le contraindre à conduire l'armée parisienne à Versailles, les délibérations des districts & celle de la commune de Paris. Il est de ma connoissance que long-temps auparavant on avoit eu projet de forcer le roi de se rendre à Paris, puisque les ministres avoient eu plusieurs fois des avis allarmans sur ce sujet, & que plusieurs fois aussi M. de la Fayette, qui m'avoit déclaré, ainsi qu'à d'autres personnes, qu'il ne consentiroit jamais à cette mesure, avoit réussi à empêcher l'exécution ; c'étoit même la crainte de voir ce projet réalisé, qui avoit engagé le ministère, de concert avec la municipalité de Versailles, à faire venir le régiment de Flandres ; cette précaution avoit toujours été représentée dans la ville de Paris comme très-dangereuse. Les inquiétudes du peuple avoient déterminé les représentans de la commune à députer au ministre pour lui faire part de ses alarmes. Le jour de l'arrivée du régiment, on étoit parvenu à exciter des murmures dans une partie des habitans de Versailles ; j'ignore ceux qui avoient répandu ce mécontentement ; plusieurs membres de l'assemblée nationale désapprouvoient hautement, il est vrai, cette augmentation de troupes, mais ne voulant pas juger leurs intentions, je crois inutile de les nommer ; M. de Lusignan, colonel du régiment de Flandres, m'a fait part, quelques jours après son arrivée, de tous les efforts tentés pour séduire ses soldats ; il m'assura que l'argent & les courtisannes n'avoient pas été épargnés ; il m'entretint même des résolutions prises par un comité, mais je ne me rappelle pas bien exactement ce qu'il me dit sur ce sujet. J'ai d'abord cru qu'on pouvoit taxer d'imprudence le repas des gardes-du-corps ; mais les détails qui m'ont été donnés depuis par plusieurs de ceux qui y ont assisté, m'ont appris que ce repas n'avoit été donné que par une suite de l'usage observé généralement entre les troupes, lorsqu'il arrive de nouveaux corps ; qu'il n'y avoit point eu de changement de cocarde, puisque la garde du roi portoit encore à cette époque la cocarde blanche ; qu'aucun d'eux n'avoit tenu aucuns propos contre l'assemblée nationale, & qu'environ vingt personnes de tous les grades de la milice de Versailles avoient été invitées ; je présidois l'Assemblée nationale le cinq octobre, jour où on parla pour la première fois

du repas des gardes, comme d'une orgie criminelle; on étoit à discuter sur la réponse du roi, relative à l'acceptation des articles constitutionnels, lorsqu'entre onze heures & midi, M. de Mirabeau vint se placer derrière moi, & me dit : monsieur le président, quarante mille hommes armés arrivent de Paris, pressez la délibération, levez la séance, dites que vous allez chez le Roi; j'observe que celui qui parla ainsi, étoit M. de Mirabeau l'aîné. Je répondis : je ne presse jamais les délibérations; je trouve qu'on ne les presse que trop souvent; M. de Mirabeau répartit; mais M. le Président, ces quarante mille hommes; il est inutile de rendre compte de ma réplique. Sur les quatre heures du soir, des femmes voulurent entrer dans la salle avec deux hommes qui étoient chargés de porter la parole, je ne répéterai point leurs harangues, elles sont assez connues. Un grand nombre de femmes avoient déjà voulu entrer dans le Château, elles avoient fait tous leurs efforts, pour pénétrer dans les rangs des Gardes-du-Roi, placés devant la Grille; elles n'avoient pu y réussir, elles avoient à leur tête un homme portant l'uniforme de Paris; il tenoit dans sa main un sabre nud & s'élança vers les Gardes-du-Corps en s'écriant, vaincre ou mourir : ces gestes de fureur causèrent quelques mouvemens parmi les chevaux, il en profita pour traverser les rangs : M. de *** Maréchal-de-Logis, cherchant à se réunir, ce Soldat lui leve plusieurs coups de sabre, on veut arrêter cet homme, on lui crie de se rendre; il résiste & marche le long de la Grille du côté des Casernes des Gardes-Françoises; M. de Savonnières le poursuivit, accompagné de deux autres Gardes & lui donna quelques coups de plat de sabre, toujours en lui criant de se rendre & tachant de l'arrêter, comme ayant forcé les armes à la main le poste des Gardes-du-Corps; une femme qui occupoit une taverne placée près du mur de la cour des Ministres, prit le Soldat par le collet, le fit entrer chez elle & ferma sa porte. Trois hommes de la Milice de Versailles, laquelle bordoit l'esplanade des anciennes Casernes des Gardes-du-Corps, couchèrent en joue les trois personnes qui poursuivoient ce soldat; un seul fit feu, & cassa le bras à M. de Savonnières, qui est mort des suites de sa blessure; j'ignore le nom de celui qui a tiré, mais on m'a dit qu'il portoit une redingotte grise. Je tiens ce détail d'un nombre assez considérable de Gardes-du-Corps : je n'entends citer aucun d'eux en particulier; mais je suis assuré que ceux qui étoient alors à ce poste & qui ont été témoins de l'assassinat de M. de Savonnières, ne me contrediront point. Je tiens encore d'eux, & de la notoriété publique ceux des faits suivants qui ne me sont pas personnels. Comme l'on crut que la retraite des Gardes-du-Roi

pourroit calmer le Peuple, elle fut ordonnée entre sept & huit heures du soir. Parce qu'ils étoient à Versailles en plus grand nombre qu'à l'ordinaire, on avoit été obligé de loger la Compagnie Ecossaise à l'Hôtel-de-Charost; ceux qui logèrent dans cet Hôtel, furent obligés de conduire leurs chevaux par l'avenue de Saint-Cloud; le gros de la Troupe défila par l'avenue de Sceaux, mais dès le moment qu'il se mit en marche, il fut hué & une partie de la Milice de Versailles fit feu sur l'extrémité de la colonne. Je dois observer ici que la milice de Versailles m'a écrit le vingt-trois novembre dernier pour se plaindre à moi de ce que je n'avois pas parlé d'un prétendu coup de pistolet, qu'elle dit avoir été tiré du dernier peloton sur la garde nationale; elle ne dit pas cependant que ce coup ait blessé personne. La lettre est signée par le commandant en second & par le secrétaire. Une partie des gardes qui avoient quitté leurs chevaux dans l'hôtel de Charost, voulurent retourner dans leur demeure & passer par le chenil; ils trouvèrent beaucoup de peuple près de la grille du grand-Maître, & ils essuyèrent une décharge de mousqueterie, qui en blessa plusieurs. M. de la Blache, député de Dauphiné, a été temoin de cet évènement; j'observe de plus que M. de Morges, député de la même Province, m'a dit avoir vu un détachement de la milice de Versailles, à cinq heures & demie du soir, faire feu près des grandes écuries sur trois ou quatre gardes-du-corps, dont un tomba en sa présence. Les officiers principaux de la milice de Versailles peuvent rendre compte des moyens qui avoient été mis en usage, afin d'exciter son ressentiment contre les gardes-du-corps. Peu de temps après que les gardes furent rentrés dans leur hôtel, ils remontèrent à cheval, pour retourner au château, parce qu'ils apprirent qu'on arrivoit à force de Paris. La plupart de ceux de la compagnie Ecossaise ne purent être avertis, & ne se joignirent point à leur corps; les gardes instruits que, s'ils passoient par l'avenue de Sceaux, ils seroient exposés au feu de l'artillerie qu'on avoit disposée pour les recevoir, ils voulurent passer par les rues du vieux-Versailles & de l'Orangerie; en allant prendre leurs chevaux, ils avoient essuyé des coups de feu tirés des fenêtres & de la rue. Ils se portèrent dans la cour des ministres jusqu'à onze heures du soir; alors ils se replièrent sur la terrasse, aux approches de la milice de Paris; puis ils descendirent sur le tapis verd, & enfin ils se rendirent entre deux & trois heures du matin à Rambouillet. M. de la Fayette arriva un peu avant minuit avec l'armée parisienne; il se présenta dans la salle de l'Assemblée nationale; j'y étois rentré, en sortant du château; je n'y avois trouvé qu'un très-petit nombre de députés,

parmi un grand nombre de femmes, & j'avois prié MM. les officiers municipaux de faire battre la caisse, pour appeler tous les députés. Monsieur de la Fayette m'a dit : c'est un nouveau tour des factieux ; jamais on ne répandit plus d'argent dans le peuple ; la rareté du pain, & le repas des gardes-du-corps ont fourni le prétexte. Quand on a voulu calmer l'émeute, on a été surpris d'entendre tout le monde, & sur-tout la garde soldée crier : à Versailles, à Versailles : il m'assura cependant que leur projet ne réussiroit pas, parce qu'il avoit fait jurer plusieurs fois les troupes d'obéir au roi & à l'Assemblée nationale, & de ne souffrir aucune violence ; il ajouta que, pour calmer ce mécontentement du peuple, il seroit utile d'éloigner le régiment de Flandres, d'engager le roi à dire quelques mots en faveur de la cocarde patriotique, & à rendre aux anciens gardes-françoises les postes qu'ils occupoient précédemment. Il est en effet de notoriété publique, que le ressentiment de l'armée parisienne contre les gardes-du-corps avoit paru calmé, lorsqu'elle avoit vu qu'on ne lui opposoit aucune résistance, & qu'on se livroit à sa discrétion : M. de la Fayette me quitta pour aller chez le roi ; un moment après qu'il fut parti, sa majesté me fit dire de me rendre au château avec le plus grand nombre de députés que je pourrois rassembler : je priai tous ceux qui étoient venus, de m'accompagner. Quand nous arrivames chez le roi, il avoit déjà vu M. de la Fayette. Sa Majesté parut entièrement rassurée par ce que lui avoit dit le chef de l'armée parisienne ; peu de temps après, quand nous fumes retournés dans notre salle, deux compagnies de grenadiers parisiens montèrent la parade dans la cour des ministres, tambour battant, & s'emparèrent de tous les postes qui étoient occupés auparavant par les gardes-françoises ; c'est-à-dire de tous les postes antérieurs : on remplit aussi de troupes parisiennes les casernes ci-devant occupées par les gardes-françoises ; le reste de l'armée se distribua dans les églises, à l'hôtel des gardes-du-corps. La suite des évènemens me conduit au six octobre. Environ vingt gardes-du-corps étoient restés dans leur hôtel ; à une heure quarante minutes du matin ou environ, on entendit un bruit d'armes, & en même temps frapper à la porte ; on résolut de ne faire aucune résistance ; dix gardes étoient montés dans leurs chambres, les autres se présentèrent sans armes ; M. Noël, officier de la garde parisienne, parut à la tête de cinq cents hommes ; on s'informa, avec beaucoup d'honnêteté de ce qu'il desiroit ; il avoit la main sur la crosse d'un pistolet, & répondit ; nous venons vous prier de nous donner l'hospitalité, pour cette nuit ; on s'empressa de la leur accorder : cette troupe entra dans

la cour, tambour battant, enseignes déployées : pendant qu'on s'occupoit du soin de la recevoir, les dix gardes qui étoient dans leurs chambres en descendirent ; ils virent la colonne suivie de plusieurs gens armés de piques ; ils s'approchèrent d'un officier qui revenoit sur ses pas pour donner des ordres : ils lui dirent qu'il leur étoit enjoint de ne faire aucune résistance, & demandèrent ce qu'ils avoient à faire ; il répondit, qu'ils devoient décamper bien vîte, qu'il ne s'agissoit pas de pérorer, qu'ils les offusquoient singulièrement ; qu'il y avoit assez long-temps qu'ils occupoient la maison : en même temps arracha le mousqueton de la sentinelle ; les dix gardes sortirent de l'hôtel, & reçurent des adieux pleins de saillies : en sortant, ils trouvèrent une autre troupe rangée en bataille vis-à-vis l'hôtel, ainsi que des canons braqués : ils réclamèrent ensuite la protection d'un homme de l'armée parisienne, qu'ils rencontrèrent, qui eut pitié d'eux, les conduisit dans une auberge de rouliers, & leur avoua qu'il avoit été amené de force ; on ne m'a point dit son nom ; mais on m'a dit que c'étoit un dessinateur d'une petite taille, demeurant près de saint-Germain-l'Auxerrois, où il a un beau-frère, marchand de draps ; ces dix gardes-du-corps se déguisèrent, s'éloignèrent de Versailles, parurent dans l'après-midi, quand la paix fut faite, & couchèrent encore dans la même auberge. M. Buisson de Feydel, l'un d'eux, entendit dans la matinée du sept, près de sa chambre, des hommes qui parloient de la journée du six, & d'une lettre-de-change de cinquante louis, qu'ils avoient reçue pour leurs précédens services, laquelle partagée avec d'autres, ne leur avoit valu que dix livres à chacun. Les gardes-du-corps qui étoient dans l'hôtel, vécurent en parfaite intelligence avec la garde parisienne. M. Noël interrogé sur les motifs de l'arrivée de l'armée de Paris, & de la haine qu'on portoit aux gardes du roi, répondit : que voulez-vous, on nous a dit que dans un grand repas, vous aviez foulé aux pieds la cocarde nationale, que vous en avez pris de noires ; que vous avez invectivé la nation, & que vous aviez de mauvais desseins contre elle : il fut facile de l'en dissuader. Sur les deux heures du matin, le Roi se coucha, & l'on obligea tous ceux qui étoient dans l'œil-de bœuf d'en sortir malgré eux. Dans l'assemblée on discutoit alors un projet sur les matières Criminelles, seulement pour s'occuper, afin d'être à portée de surveiller les évènemens. Les femmes qui étoient dans la salle, plusieurs hommes qui étoient dans leur compagnie, interrompoient les orateurs & troubloient l'ordre de l'Assemblée. Sur les trois heures du matin, M. de la Fayette me fit dire qu'il desiroit me parler. Je priai Messieurs de Lally-Tollendal & de Clermont-Tonnerre de

me rapporter ce qu'il leur communiqueroit. Au moment où je leur faisois cette prière, Monsieur de Mirabeau l'aîné me fit passer un billet où il m'invitoit à lever la séance. Messieurs de Lally & de Clermont vinrent me dire de la part de M. de la Fayette, que tout étoit parfaitement tranquille; qu'il avoit fait garnir tous les postes, & donné tous les ordres nécessaires; qu'il étoit sûr de la disposition de ses troupes qui avoient obtenu ce qu'elles desiroient; qu'il alloit prendre du repos; qu'il m'invitoit à suivre son exemple & qu'il répondoit de tout. J'ignorois alors une partie des détails que je viens de rappeler; je consentis à lever la séance. M. de la Fayette que je trouvai près de la porte, me répéta tous les mêmes motifs de sécurité, me donna rendez-vous pour le lendemain, & me quitta vis-à-vis mon logement; on ne faisoit alors aucun bruit aux environs du Château. Je vais continuer mon récit de ce qui se passa dans la matinée, ou du moins donner les indications les plus importantes, d'après ce que m'ont attesté les Gardes-du-Corps témoins des évènemens. Sur les cinq heures un quart du matin, des attroupemens de femmes, de brigands, se formèrent sur la place d'armes, avec des tambours & des drapeaux. Ils se divisèrent promptement en plusieurs colonnes comme si les individus eussent connu différens chefs. On ignore par quel moyen la cour des ministres leur fut ouverte. Ils y entrèrent à six heures & demie; ils pénétrèrent dans la cour Royale par la Cour des Princes, en poussant des cris de rage; ils massacrèrent Monsieur Deshuttes & M. de Varicourt, qui étoient en sentinelle dans les cours. Je répéterois inutilement tout ce qui concerne l'homme qui fut employé à leur couper la tête; & que tout le jour & une partie du lendemain il fit parade, dans Versailles & dans Paris, du sang dont il étoit couvert. Les deux têtes furent publiquement portées sur des piques dans ces deux Villes. Les Brigands, après avoir mis en fuite les autres sentinelles, marchèrent vers le grand escalier; les Gardes-du-Roi se présentèrent, des propos affreux furent entendus. Ils reçurent ordre de ne pas faire feu; ils obéirent, pour ne pas exposer les jours de la Famille Royale. Un des brigands portant sous une triste figure l'uniforme de Paris, voulut tirer sur eux, & tira sur un de ses camarades. Le corps fut aussi-tôt porté sous les fenêtres du Roi, & montré à la foule comme une victime des Gardes-du-Corps. Les Gardes furent poursuivis de salle en salle; les portes des deux premières furent successivement forcées, & plusieurs Gardes furent blessés; ils furent obligés de se retrancher dans celle de l'œil-de-bœuf, dont ils barricadèrent la porte avec des bancs & des tabourets; pendant que l'on attaquoit de ce côté, d'autres brigands avoient pénétré dans l'appartement de la Reine, où ils

n'avoient pu entrer qu'après avoir jetté à terre & laissé pour morts MM. Durepaire & Miomandre, ceux-ci sur-tout, ayant été couverts de blessures : la Reine eut à peine le temps de s'enfuir chez le Roi, & les Brigands irrités de n'avoir pu la sacrifier à leur fureur, percèrent les matelats à coups de piques, & commirent d'autres indignités, pendant que les Gardes-du-Corps étoient retranchés dans l'Œil-de-Bœuf : un Capitaine de la Garde parisienne, nommé M. de Boidée, & un certain nombre de Grenadiers prirent la résolution de sauver la vie aux Gardes-du-Corps, & de mettre en sûreté la Famille Royale ; ils firent sortir les femmes & les Brigands des premières Salles, frappèrent à la porte de l'Œil-de-Bœuf, annoncèrent leur dessein & firent ouvrir. M. de Mondalot, Maréchal-de-Logis, ayant dit, à M. de Boidée, que s'il étoit venu une heure & demi plus-tôt, il auroit empêché bien des scènes d'horreur. M. de Boidée répondit, que lesdits Grenadiers étoient dans les casernes, qu'ils ignoroient ce qui se passoit au Château : & que dès qu'ils en avoient été instruits, ils étoient venus de leur propre mouvement. Pendant que ceci se passoit au Château, les Gardes, qui étoient à l'Hôtel, avoient prié M. Noël de les conduire auprès du Roi : M. Noël y avoit consenti & s'étoit mis à la tête d'un détachement de soixante hommes pour les escorter ; ils vouloient passer par la rue de l'Orangerie & entrer au Château par la Cour des Princes, ils trouvèrent dans la Cour des Ecuries de l'Hôtel ; une quantité considérable de la Garde de Paris, de celle de Versailles & beaucoup de gens armés de piques. Cette foule cria à la Lanterne, & vouloit arrêter les Gardes-du-Corps, pour les pendre sur le moment : M. Noël fit tous ses efforts pour sauver les Gardes-du-Roi. Il déclara qu'il les conduisoit à M. de la Fayette : la foule se jetta sur les sabres des Gardes-du-Roi & les leur arracha, mais on continua de marcher vers le Château par la rue de l'Orangerie ; beaucoup d'habitans de cette rue sortoient de leurs maisons, pour accabler ces Gardes d'invectives & de menaces. Comme la foule qui les conduisoit s'étoit considérablement grossie, malgré M. Noël, il ne fut plus le maître de la diriger, & au lieu de marcher au Château, on tourna vers la Places d'Armes, en traversant la Cour des Ministres ; dès qu'ils parurent, on poussa des hurlemens affreux ; les Gardes-du-Corps apperçurent un grouppe de Grenadiers Parisiens, demanderent à être conduits au milieu d'eux : ils leur déclarèrent qu'ils venoient se mettre sous leur protection & les prièrent de les mener à leur Commandant : pour toute réponse on cria : à la Lanterne ; on delibéra long-temps en leur présence, pour savoir si on les pendroit & si on leur couperoit la tête à Versailles, ou si on les conduiroit à Paris

pour les y pendre tous à-la-fois ; on finit par se décider pour Versailles, les uns demandoient des cordes, les autres le coupe-tête, lorsque M. de la Fayette parut à cheval, suivi de deux Aides-de-Camp ; il dit à haute voix : Messieurs, j'ai donné ma parole d'honneur au Roi qu'il ne seroit fait aucun tort à tout ce qui appartient à sa Majesté. Ces Messieurs sont des Gardes-du-Corps du Roi ; s'il en arrivoit autrement, vous me feriez manquer à la parole d'honneur que j'ai donnée, je ne serois plus digne d'être votre chef. Aussitôt on applaudit, on demande que ces Gardes prêtassent le serment ; ils le prêtèrent & furent embrassés & conduits au Château. Il étoit alors environ sept heures & demie. Comme on vouloit obtenir un pardon général pour tous les Gardes-du-Corps, le Roi & la Reine parurent plusieurs fois sur le balcon, & demandèrent la grace des Gardes, on leur cria : à tout péché miséricorde ; le Roi à Paris. Des grenadiers ou autres soldats de l'armée de Paris amenoient successivement des Gardes-du Corps qu'ils avoient retirés des mains des brigands : les Gardes qui étoient dans la salle de l'œil-de-bœuf apprenant que le Roi alloit à Paris, voulurent absolument l'y accompagner, & firent demander au Roi de leur faire obtenir sûreté de la part du Peuple ; mais bientôt ils entendirent crier : vive le Roi, vive les Gardes-du-Corps ; nous voulons les voir. M. de Mondalot, Maréchal-des-Logis, fut présenté sur le balcon ; Monsieur de la Fayette lui dit : prêtez serment, & lui fit élever son chapeau en présentant le côté où l'on avoit placé la cocarde parisienne. D'autres Gardes-du-Corps furent présentés à-peu-près de la même manière, & le Peuple demanda des chapeaux & des bandouillères ; on lui en jeta plusieurs, la réconciliation fut complette ; les Gardes-du-Corps changèrent de chapeaux avec les grenadiers, dont ils prirent le bonnet ; ils accompagnèrent ensuite le Roi, à pied, & la plupart sans armes, quelques-uns à cheval. Je dois ajouter que lorsque l'on vint me réveiller entre huit & neuf heures, pour m'apprendre ce qui s'étoit passé, je reçus un billet de M. Guilhermy, Député de Castelnaudary, qui me conjuroit de contribuer à sauver son frère qui étoit dans les mains de la populace ; il fut bientôt après délivré par des grenadiers. Quant aux auteurs & fauteurs de tous les crimes que je viens de détailler, je ne puis les faire connoître, n'ayant rien appris qui m'indique précisément les personnes qui ont échauffé les têtes, le cinq, & conséquemment préparé les assassinats du six ; j'observe seulement que plusieurs folliculaires de Paris se sont vantés de leur influence sur cette insurrection, & entr'autres le nommé Marat, & à cet égard je ne répète que ce qu'ils ont imprimé ; je

crois qu'il a existé deux factions, une pour disposer du Trône, l'autre pour faire une République; mais je ne puis pas affirmer que ces deux factions, ou l'une d'elle ait dirigé l'insurrection du cinq ou du six, devant me borner sur-tout à ce qui est relatif à la plainte; & ne pouvant pas établir des relations par des conjectures. Autre a dit n'avoir à déposer, répété lecture faite, persisté, a signé avec nous sur chaque feuille. Signé, Mounier & Sartoris Auditeur.

Nous Syndics & Conseil de la Ville & République de Genève, certifions à tous qu'il appartiendra, que spectable Sartoris, qui a reçu & signé la déposition ci-dessus, est l'un des Auditeurs du droit & sommaire Justice de Genève & commis aux enquêtes, & que tout ce qui est par lui signé & expédié en cette qualité, foi doit être ajoutée tant en jugement que dehors; en foi de quoi nous avons donné ces présentes sous notre sceau & seing de notre Secrétaire, le douze de Juillet, mil sept cent quatre-vingt dix; par nous Seigneurs Syndics & Conseil, signé Puerari. Ainsi signé, *Denouvilliers.*

Collationné conforme à la copie déposée au Comité des Rapports par nous Secrétaire dudit Comité, Soussigné; PIERRE-GUILLAUME-HENRI GIRAUD.

Achevé d'imprimer le 19 *Septembre* 1790.
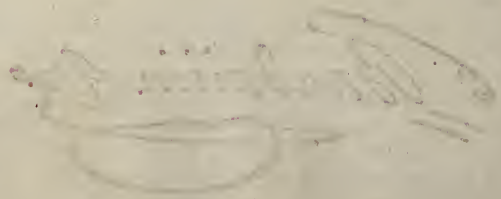
Baudouin